Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Département du Loiret

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU VAL DE LOIRE

Plan Local d'Urbanisme de Mézières-lez-Cléry

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Extension d'une carrière

Note explicative

1

Date	Modifications / Observations
24 septembre 2024	Dossier approuvé par le conseil communautaire

Terr&Am INGÉNIERIE DES TERRITOIRES

1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06859

Jean Pierre DURAND
Président de la communauté de communes des terres du Val de loire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

1 INTRODUCTION 4
1.1 Objectifs de la déclaration de projet 4
1.2 Rappel de la procédure 4
1.2.1 Champs d'application de la procédure 4
1.2.2 Le régime de l'évaluation environnementale 4
1.2.3 Suivi de la procédure 4
2 CONTEXTE TERRITORIAL 6
2.1 Localisation 6
2.2 Contexte démographique 6
2.3 Contexte administratif 7
2.4 Contexte règlementaire 8
2.4.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) 8
2.4.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 8
3 CARACTERISTIQUES DU PROJET 9
3.1 Présentation du projet 9
3.1.1 Contexte des carrières à l'échelle locale 9
3.1.2 Contexte du projet 9
3.1.4 Aménagements prévus 12
3.1.5 Modalités d'exploitation 13
3.1.6 Phasage de l'exploitation 14
3.2 Présentation du site et contexte environnemental du projet 15
3.2.1 Localisation du site du projet 15
3.2.2 Usage actuel des sols et environnement bâti 16
3.3 Contexte règlementaire du projet 16
3.3.1 Le schéma régional des carrières 16
3.3.2 Le schéma de cohérence territoriale 18
3.3.3 Le plan local d'urbanisme 18
3.4 Description de l'intérêt général du projet 19
3.4.1 Assurer la fourniture en granulats pour le secteur LOCAL du BTP 19
3.4.2 Pérenniser les installations d'extraction déjà présentes sur le site 19
3.4.3 Conforter le tissu économique local associé à l'activité des carrières 19
4 MODIFICATION DU PLU 21
4.1 Modification apportée au PLU 21
4.1.1 Plan de zonage 21
4.1.2 Règlement écrit 22
4.2 Compatibilité avec le PADD 22
4.3 Compatibilité avec le SCoT 22
5 INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 23
5.1 Sur les espaces agricoles 23
5.2 Sur les espaces naturels et forestiers 24
5.2.1 Les ZNIEFF 24
5.2.2 Natura 2000 25

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5.3 Sur les paysages 25
5.4 Sur les déplacements 26
5.5 Sur la sécurisation des usagers 27
5.5.1 Risques naturels 27
5.5.2 Risques technologiques 29
6 ANNEXES 31

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

1 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DE LA DECLARATION DE PROJET

La Communauté de Communes des Terres du Val a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mézières-lez-Cléry, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension d'une carrière située sur la commune, aux lieux-dits « Bois de Villeneuve », « Bois et Terres de Villeneuve » et « Villeneuve ». Ce projet d'extension de la carrière fait notamment suite au départ de l'association Les Planneurs de Mézières qui occupait la partie visée par l'extension.

A ce jour, le projet n'est pas conforme avec les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-lez-Cléry. La poursuite d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU (DPMECDU) est donc nécessaire. Cette procédure a pour objectif de modifier les pièces suivantes du PLU :

- Règlement écrit ;
- Zonage.

1.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est encadrée par les articles L.153-49 et suivants, ainsi que l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est menée lorsque que le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- Avec un document de rang supérieur.

1.2.2 LE REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU, les procédure DPEMCU suivantes :

- Celles qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Celles qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances pour les PLU soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- Celles qui, après un examen au cas par cas par l'autorité environnement, sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Dans le cas de la présente procédure, une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de l'arrêté de renouvellement / extension de la carrière en 2016. Cette étude d'impact est annexée au dossier de DPMECDU, ainsi que le dossier de prospections environnementales effectuées en 2023 sur le site de l'extension.

1.2.3 SUIVI DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est encadrée par les articles L.153-49 et suivants, ainsi que l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Etape de la procédure	Date de réalisation
Procédure menée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	Septembre 2023
Examen au cas par cas par la MRAe – Absence d'évaluation environnement	31 mai 2024
Consultation pour avis de la CDPENAF	28 mars 2024
Examen conjoint par les Personnes Publiques Associées	11 mars 2024
Enquête publique selon les dispositions du Code de l'Environnement	Du 24 juin 2024 au 12 juillet 2024
Approbation de la mise en compatibilité du PLU en conseil communautaire, en tenant compte éventuellement des remarques formulées par les PPA et lors de l'enquête publique	26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2 CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 LOCALISATION

La commune de Mézières-lez-Cléry est située à l'Ouest du département du Loiret, et plus précisément au Sud-Ouest d'Orléans, sur la rive gauche de la Loire. Le territoire communal est inscrit au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), dont le siège est situé à Meung-sur-Loire.

La position géographique de la commune est particulièrement stratégique, puisque l'autoroute A71 traverse le territoire au Nord-Est, et la RD 951 longe la commune sur la partie Ouest. Un réseau de voiries secondaires permet une desserte locale de l'ensemble de la commune.

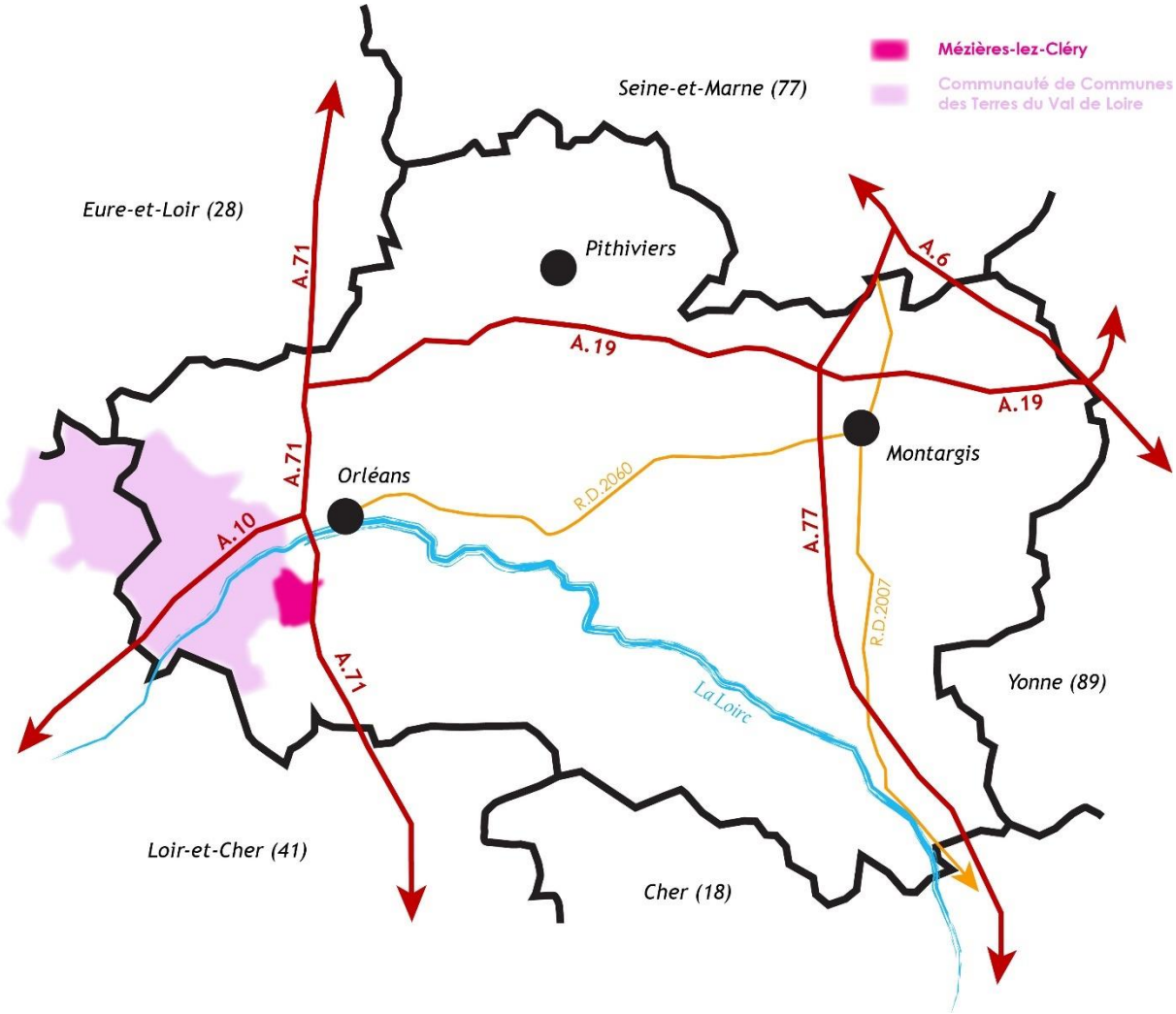


Figure 1 - Plan de localisation de la commune de Mézières-lez-Cléry à l'échelle du département du Loiret (Terr&Am)

2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

D'après les données communiquées par l'INSEE, en 2020, la commune de Mézières-lez-Cléry comptait 840 habitants. Au regard de la population de ces dernières décennies, il semble que la commune n'ait cessé de gagner des habitants depuis les années 70. Cette croissance démographique positive peut s'expliquer en partie par la proximité avec Orléans, mais également par le cadre de vie agréable qui est offert sur la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

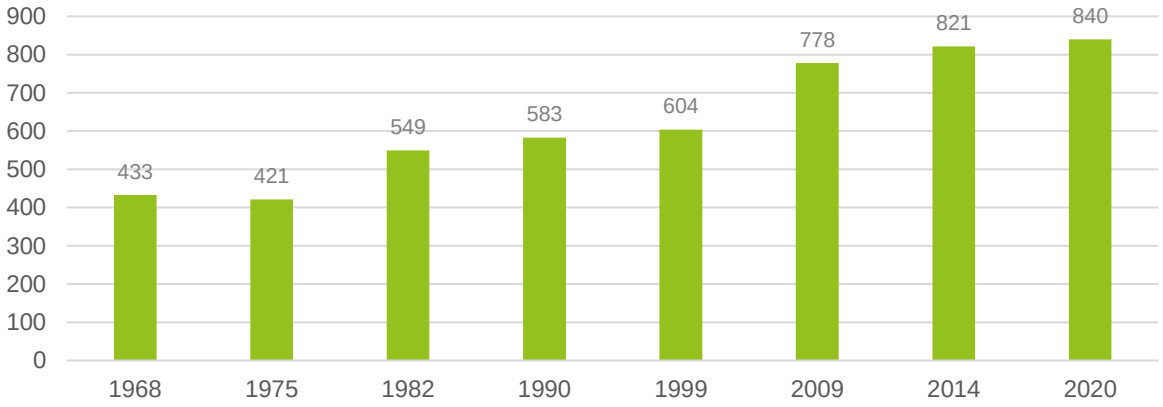


Figure 2 - Evolution de la population communale entre 1968 et 2020 (INSEE)

2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF

La commune de Mézières-lez-Cléry est membre de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL). Cette intercommunalité réunit 25 communes réparties sur les départements du Loiret et de Loir-et-Cher.



Figure 3 - Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

De plus, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce, avec la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine. Ce sont ainsi 48 communes qui sont réunies au sein de cette structure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

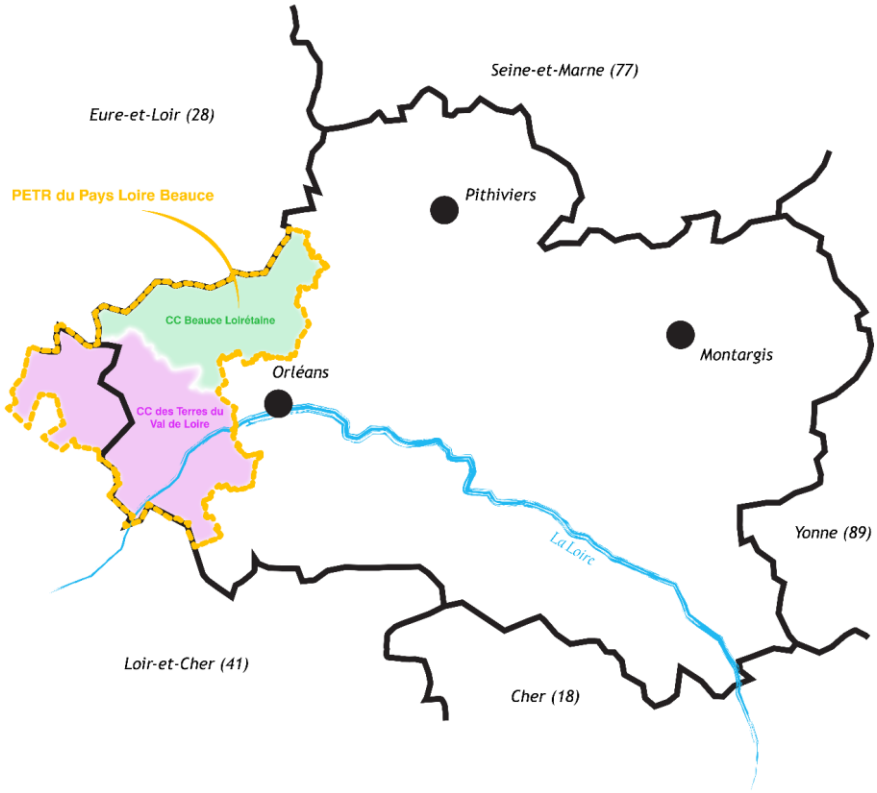


Figure 4 - Carte du PETR Pays Loire Beauce

2.4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.4.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune de Mézières-lez-Cléry est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 30 janvier 2013 en conseil municipal.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme avec les volets habitats et déplacements. L'intercommunalité a ainsi prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements le 18 novembre 2021. Ce document est en cours de réalisation.

2.4.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de Mézières-lez-Cléry fait partie du PETR Loire Beauce. Le PETR est en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT fixe les orientations générales en termes d'aménagement et d'organisation du territoire pour les 20 prochaines années, en articulant ensemble les thématiques urbaines et environnementales.

Le SCoT a été approuvé par le comité syndical le 12 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 PRESENTATION DU PROJET

3.1.1 CONTEXTE DES CARRIERES A L'ECHELLE LOCALE

Dans un périmètre de 3 km autour du site de la carrière de Mézières-lez-Cléry, d'autres sites d'exploitation sont recensés. Cela renforce l'importance de cette activité dans le secteur, notamment l'exploitation des sables rouges. Parmi les carrières présentes :

Carrière	Commune	Société d'exploitation
Carrière au lieu-dit « Les Marchais Timon »	Ardon	Ligérienne Granulats
Carrière aux lieudits « La Guérinière » et « Le Rotais »	Ardon	Ligériennes Granulats
Carrière « Le Deffoi »	Ardon	Roger Perrin

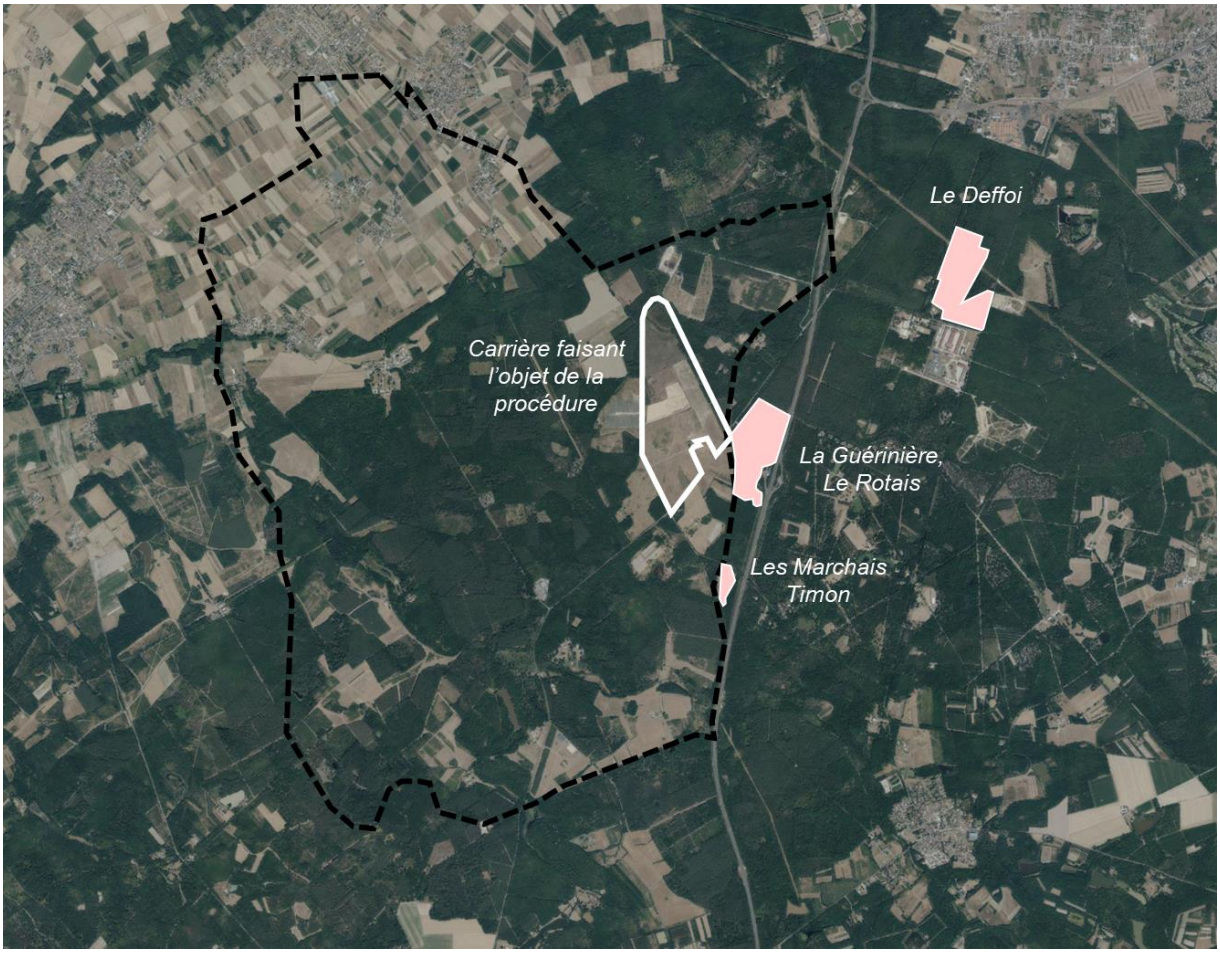


Figure 5 - Localisation des carrières présentes dans un rayon de 3km autour de la carrière de Mézières-lez-Cléry

3.1.2 CONTEXTE DU PROJET

La carrière de Mézières-lez-Cléry est exploitée depuis 2009, initialement par la société GSM puis par la société Les Sables de Mézières en 2010, association des sociétés GSM et Ligérienne Granulats.

La société souhaite se développer. Cette décision fait suite au départ de l'association des Planneurs de Mézières, qui occupait une partie des terrains de la carrière, conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Ainsi, plusieurs projets sont poursuivis à travers cette extension de la carrière :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

► **La dissociation des activités d'extraction de gisement et de traitement**

L'exploitation de la carrière actuelle répond à une autorisation qui réunit à la fois l'extraction du gisement de sables rouges de la carrière (rubrique n°2510 de la nomenclature ICPE) et l'activité de traitement de ce gisement dans une installation de lavage / criblage (rubrique n°2515 de cette même nomenclature). L'objectif de la société est aujourd'hui de dissocier ces deux activités, afin de pérenniser et développer l'activité de traitement. Il serait ainsi possible d'assurer le traitement de gisements provenant d'autres sites d'extraction, mais aussi de maintenir une activité de commercialisation des matériaux sur la région orléanaise.

► **L'augmentation de la surface de carrière exploitée**

Avant le départ de l'association des Planneurs de Mézières, une partie du périmètre d'exploitation de la carrière était consacrée à l'aménagement d'une piste de décollage. Seulement, le départ de l'association amène à une libération d'un potentiel foncier important, qui pourrait être exploité.

La surface demandée en extension permettra l'exploitation d'un gisement complémentaire estimé à environ 1,27 Mt, soit entre 3 et 4 ans d'activité supplémentaire pour la carrière. Ces matériaux bruts (tout-venant) sont en tous points comparables au gisement déjà extrait sur la carrière actuelle. Ils seront extraits et acheminés vers l'installation de traitement déjà en place, selon les mêmes procédés qu'aujourd'hui, de manière à produire des granulats de type sable et gravillons à destination d'usage noble par les entreprises du béton, du bâtiment et des travaux publics, et répondant aux normes européennes en la matière.

Ainsi, l'ensemble du périmètre prévu par l'extension représente environ 15.5 ha de surface. Seulement, toute cette superficie ne sera pas exploitée :

- Une zone de délaissé de 10 mètres doit être obligatoirement respectée autour des limites d'emprise de la carrière ;
- La partie centrale de la zone d'extension a déjà fait l'objet d'extractions, conformément à l'ancienne autorisation de carrière. Cette zone a été retirée du périmètre de la carrière, avec la partie nord de l'extension, lors du projet de renouvellement/extension de la carrière en 2016, afin d'aménager une nouvelle piste de planneurs.

La surface réellement exploitable de l'extension permise par cette procédure est estimée à 12.5 ha.

Il est à noter que les parcelles visées par l'extension appartiennent à un tiers propriétaire, avec lequel l'entreprise a signé un contrat de fortage[1]. Il s'agit du même propriétaire que le site actuel de la carrière.

[1] Un contrat de fortage est une convention passée entre le propriétaire foncier d'un site de carrière et le carrier lui-même. Ainsi, le propriétaire conserve son droit de propriété du sol et du sous-sol, mais concède à l'exploitant le droit d'en extrait des matériaux, avec le versement d'une redevance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

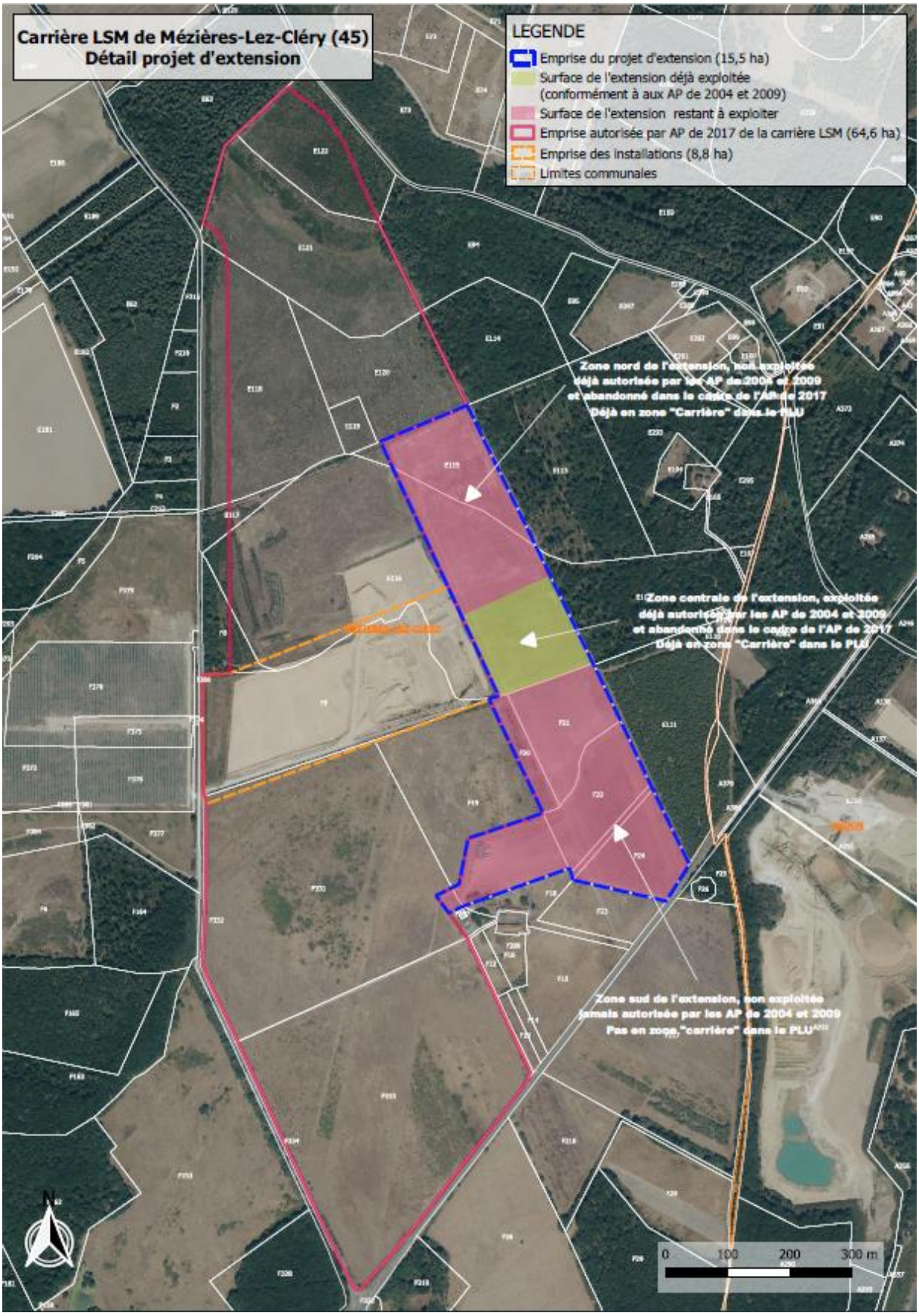


Figure 6 - Plan de l'extension de la carrière

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.1.4 AMENAGEMENTS PREVUS

► **Installations et constructions sur le site**

Aucune nouvelle installation ou construction liée à l'activité de carrière ne sera effectuée sur le site prévu de l'extension de la carrière. Les installations déjà existantes sur le site de la carrière seront mobilisées dans le cadre de l'extension.

Par ailleurs, le site de l'extension comprend notamment les hangars de l'ancienne association des Planneurs de Mézières. Ces hangars, qui sont des constructions modulaires, sont amenés à disparaitre. Quant aux bâtiments qui constituent La Ferme de Villeneuve, située au Sud du site d'extension, il est à noter que ceux-ci ne sont plus occupés.

► **Sécurité et accès du site**

Afin de sécuriser le site, et conformément à ce qui est déjà pratiqué sur la carrière actuelle, la zone d'extension projetée sera clôturée à l'avancement par une clôture avec piquets et fils barbelées, et complétée par un merlon de terre périphérique localisé dans la bande de 10 mètres conservée inexploitée.

Ce dispositif s'accompagnera de panneaux d'interdiction d'accès posés de manière que personne ne puisse entrer sur la zone. Les aménagements liés ne sont que la continuité des aménagements actuellement réalisés sur la carrière actuelle.

L'accès à la carrière continuera de s'effectuer *via* la voie communale n°10 (VC 10), qui est connectée à la RD 15 qui longe le site de la carrière au Sud. Il est à noter que la VC 10 a déjà été élargie et que sa structure a été renforcée sur l'ensemble du linéaire utilisé pour le passage des camions. Le carrefour entre la VC 10 et la RD 15 (classée route à grande circulation) a été réaménagé pour plus de sécurité : tourne-à-gauche, panneau « STOP », bonne visibilité.



Figure 7 - Accès à la carrière depuis la VC 10 (IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

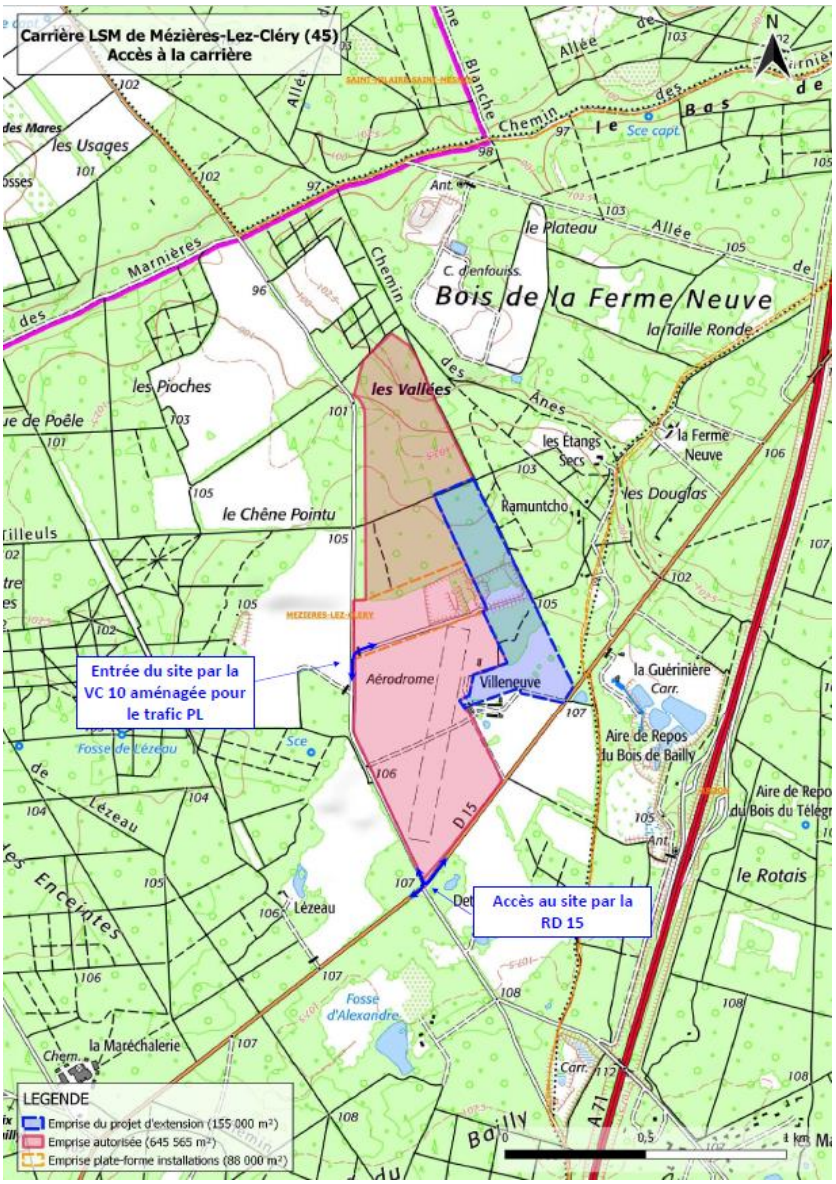


Figure 8 - Plan d'accès à la carrière

► **Aménagements paysagers**

Les aménagements paysagers qui sont envisagés sur la partie de carrière en extension sont dans la continuité des aménagements existants. Il est notamment prévu :

- La mise en place d'une clôture tout autour de l'emprise de la carrière ;
- Le doublement de la clôture par un merlon de terre découverte végétalisé dans la bande de 10 mètres qui se trouve à l'arrière de la clôture. Celui-ci permettra notamment de réduire la visibilité sur la carrière depuis la RD 15 qui longe le site au Sud.

3.1.5 MODALITES D'EXPLOITATION

La carrière située à Mézières-lez-Cléry correspond à une exploitation de sables rouges à ciel ouvert, au moyen d'une pelle hydraulique et d'un chargeur. Deux opérations distinctes sont réalisées pour l'extraction des matières :

- Premièrement, le décapage des matériaux de recouvrement ;
- Deuxièmement, l'extraction des matériaux et l'acheminement par convoyeur à bande vers l'installation de traitement.

Depuis l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017, la société Les Sables de Mézières a été autorisée à implanter au sein du périmètre d'exploitation de la carrière une installation de traitement des matériaux extraits,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature ICPE : « installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes [….] ». Cette installation, fonctionnelle depuis 2019, permet de traiter les matériaux bruts issus du site et est destinée, dans le cadre de son extension, à recevoir également les matériaux en provenance d'autres carrières.

Les matériaux bruts issus du site de l'extension seront extraits de la même manière que la carrière actuelle :

- Le gisement est extrait au chargeur ou à la pelle hydraulique ;
- Ces matériaux extraits sont acheminés vers l'installation de traitement en place sur la carrière actuelle grâce à des convoyeurs à bande.
- Arrivés sur l'installation, ils sont traités par lavage et criblage pour produire les produits finis que sont le sable 0/4 et les gravillons 4/10 et 10/20.

3.1.6 PHASAGE DE L'EXPLOITATION

Le phasage de l'exploitation vise à assurer une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction, pour permettre une requalification des terres et une restitution des terres à leur état initial, au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière. La mise en place d'un phasage permet également de limiter les surfaces affectées simultanément par les activités extractives.

Le nouveau phasage projeté intégrera la zone en extension de manière progressive en respectant une certaine logique d'exploitation. Le phasage actuel prévoyait deux zones d'extraction simultanées pour pouvoir permettre la coactivité entre l'association des planneurs et la carrière (extraction sur la zone la plus éloignée de la piste planneur durant les périodes d'activité de l'association, et inversement). Ceci n'est plus d'actualité aujourd'hui et le nouveau phasage s'en verra donc fortement simplifié avec une seule zone d'extraction et un avancement logique et cohérent.

A l'issue de l'exploitation, une remise en état du site est prévue. Cette remise en état est en tout point semblable a celle projetée dans le cadre de l'autorisation actuelle, à savoir :

- Remblayage partielle de la fouille, avec talutage des bordures en pente douce ;
- Reboisement de la partie Nord du site, avec création de clairières ;
- Zone de prairie en partie Sud.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.2 PRESENTATION DU SITE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

3.2.1 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

La carrière et son périmètre d'extension se trouvent à l'Est du territoire communal de Mézières-lez-Cléry, à proximité du territoire communal d'Ardon. Le site est notamment desservi par la RD 15 (Jouy-le-Potier / Olivet), *via* la VC n°10 aménagée pour la circulation des poids lourds.

Le projet porté par la société Les Sables de Mézières se situe à l'Est de la portion déjà exploitée de la carrière de Mézières-lez-Cléry. L'emprise à ce jour autorisée pour l'exploitation de la carrière représente 645 565 m² ; le projet d'extension, représentant environ 155 000 m² porterait ainsi la superficie exploitée à 800 000 m² environ. Ainsi, le site d'extension de la carrière se trouve dans la continuité de l'actuelle carrière, afin d'assurer une mutualisation des installations de traitement déjà présentes.

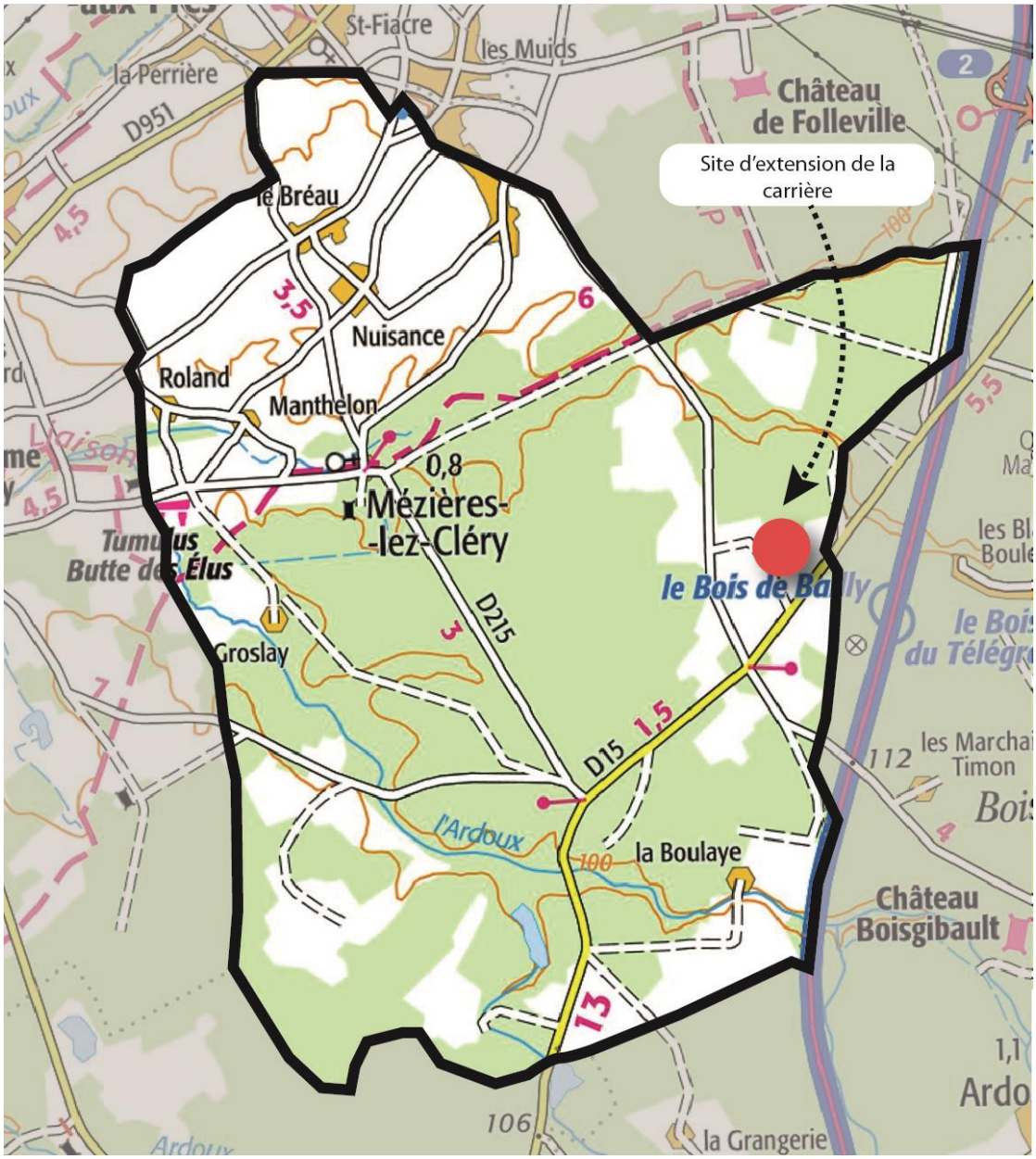


Figure 9 - Localisation de la carrière à l'échelle communale (Terr&Am)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.2.2 USAGE ACTUEL DES SOLS ET ENVIRONNEMENT BATI

Le site de l'extension se compose essentiellement de prairies et d'anciennes parcelles cultivées. Le secteur est particulièrement visible depuis la RD 15 qui longe le site au Sud, compte tenu de l'absence de barrières visuelles.

On notera également la présence d'une maison d'habitation. Il s'agit de la Ferme de Villeneuve, qui appartient aux propriétaires des terrains de la carrière. Cette maison n'est plus habitée.

Aux alentours de la carrière se trouvent notamment :

- Un autre site de carrière implanté au Sud de la RD 15, sur le territoire communal d'Ardon ;
- Un champ photovoltaïque implanté sur la rive gauche de la VC 10, face à l'entrée de la carrière ;
- Des espaces boisés qui indiquent la présence de la Sologne qui couvre le Sud de la Loire sur cette portion du département.

3.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

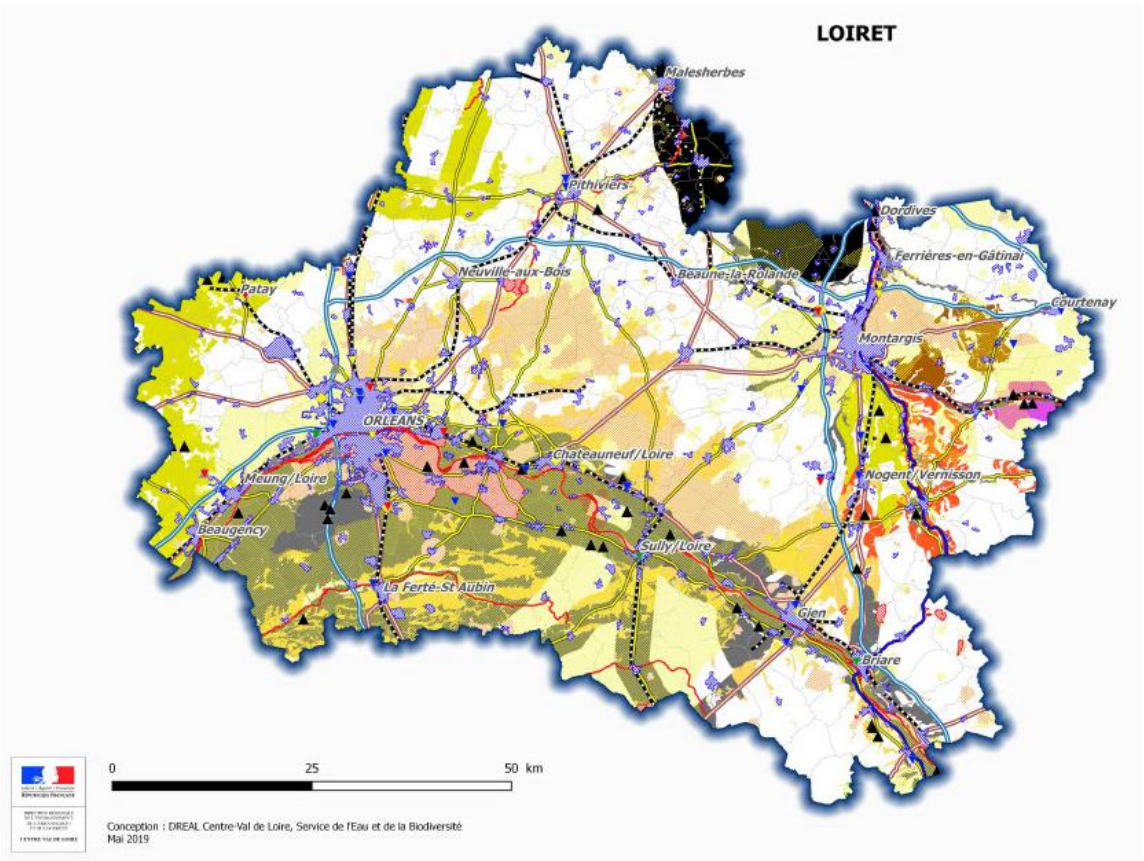
3.3.1 LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) se substitue aux anciens Schémas Départementaux des Carrières. Ce document, conformément à l'article L.151-3 du code de l'Environnement « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région […] ». Le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans.

Le SRC de la région Centre-Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020 par arrêté préfectoral. Ce document comporte : une notice de présentation, un rapport, un atlas cartographie et une annexe méthodologique et technique.

D'après le SRC, le site envisagé pour l'extension de la carrière de Mézières-lez-Cléry se situe au cœur d'une zone de gisement d'intérêt régional d'alluvions pour le BTP. Il est à noter que le SRC n'identifie pas d'enjeux environnementaux majeurs sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



A - Ressources minérales et zones de gisement d'intérêt régional et national :

A1 - Zones de gisement d'intérêt national pour l'industrie

A2 - Zones de gisement d'intérêt régional pour l'industrie

A3 - Zones de gisement d'intérêt régional pour le BTP

- Alluvions
- Sables du Bourbonnais
- Formation d'Ardentes
- Sables et argiles de Sologne
- Sables de Montreuil et Sables d'Herbault
- Calcaires de Beauce
- Calcaires lacustre de Touraine
- Sables et conglomérats éocènes
- Argiles à silex
- Sables et grès du Cénomanien
- Sables et grès de l'Albien
- Calcaires du Jurassique
- Formations métamorphiques

A4 - Zones de gisement d'intérêt régional pour la pierre ornementale

Sources : BRGM (à partir de la carte géologique harmonisée au 1/50000ème), Dreal Centre-Val de Loire

B - Sites de production de matériaux de carrière et de matériaux recyclés

- B1 - Carrières autorisées en 2017
- B2 - Installation de regroupement et de recyclage de déchets inertes

Sources : Dreal Centre-Val de Loire (S3IC), Listing des adhérents UNICEM, FNTP/UNICEM (Base de données Materrio), FFB (base de données "Déchets de chantiers"), recalages et répérages complémentaires sur orthophoto

C - Principaux sites de consommation de matériaux de carrière

- C1 - Centrales BPE fixes
- C2 - Centrales d'enrobage fixes
- C3 - Usines de préfabrication du béton
- C4- Cimenteries et usines de production de chaux (sucreries comprises)
- C5 - Usines de fertilisants minéraux
- C6 - Tuileries et briqueteries
- C7 - Usines de production de produits en verre

Sources : Dreal Centre-Val de Loire (S3IC), Listing des adhérents SNBPE, recalages et répérages complémentaires sur orthophoto

D - Infrastructures de transport des matériaux de carrières

D1 - Réseau routier "bien adapté", a priori, au transport de pondéreux

- Autoroutes
- Routes nationales ou départementales principales
- Routes départementales

D2 - Réseau ferroviaire et fluvial

- Réseau ferroviaire
- Réseau fluvial

D3 - Plate-formes matériaux multimodales

Sources : Dreal Centre-Val de Loire et Conseils départementaux (à partir de la BD-TOPO de l'IGN),SNCF-Réseau (listing des cours marchandises), recalages et répérages complémentaires sur orthophoto

E - Enjeux environnementaux et zones urbanisées

- E0 - Zones urbanisées
- E1-E2 - Niveaux 1 et 2 : carrières réglementairement interdites ou présomption d'interdiction
- E3 - Niveau 3 : implantation déconseillée par le SRC
- E4 - Niveau 4 : implantation envisageable sous conditions

Sources : Corine land Cover, INAO, ARS Centre-Val de Loire, DRAC Centre-Val de Loire, DDT et Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire, PNR de la région Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.3.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Beauce, qui couvre le territoire communal de Mézières-lez-Cléry affiche un objectif de pérennisation de l'activité des carrières. Plus précisément, la prescription n°40 du DOO du SCoT stipule :

> *L'activité des carrières doit être encadrée pour prendre en compte la préservation des espaces agricoles, des espaces naturels (et en particulier des zones humides), afin que ces activités puissent poursuivre leur cohabitation avec l'environnement local. Une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol est à conforter : permettre l'extension de sites d'exploitation dans un souci de pérennisation de l'exploitation. Une attention particulière devra être portée vis-à-vis des potentielles nuisances qui pourraient importuner le voisinage.*

3.3.3 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU de la commune de Mézières-lez-Cléry autorise l'exploitation des carrières au sein des secteurs identifiés comme tels sur le plan de zonage. Cependant, les parcelles concernées par l'extension de la carrière ne sont pas situées dans ce secteur :

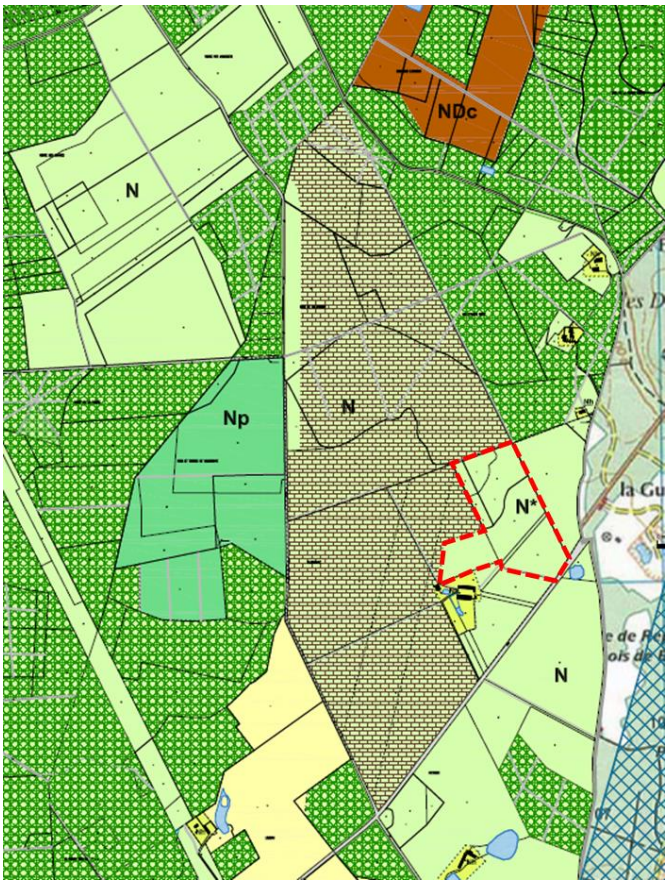


Figure 10 - Extrait du plan de zonage du PLU de Mézières-lez-Cléry

En effet, les parcelles visées par l'extension de la carrière sont seulement inscrites en zone N* qui correspond aux secteurs où sont autorisés les aménagements et les équipements démontables permettant le passage de convoyeurs de matériaux vers et depuis les zones de carrières avoisinantes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.4 DESCRIPTION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

3.4.1 ASSURER LA FOURNITURE EN GRANULATS POUR LE SECTEUR LOCAL DU BTP

Les sables extraits de la carrière de Mézières-lez-Cléry sont principalement destinés aux chantiers et travaux effectués sur l'orléanais, un secteur géographique stratégique, aux portes de la carrière, et en forte demande de matériaux. Il s'agit de rappeler que les matériaux naturels sont indispensables dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ainsi, une large majorité des ressources naturelles extraites dans les carrières servent pour ce secteur.

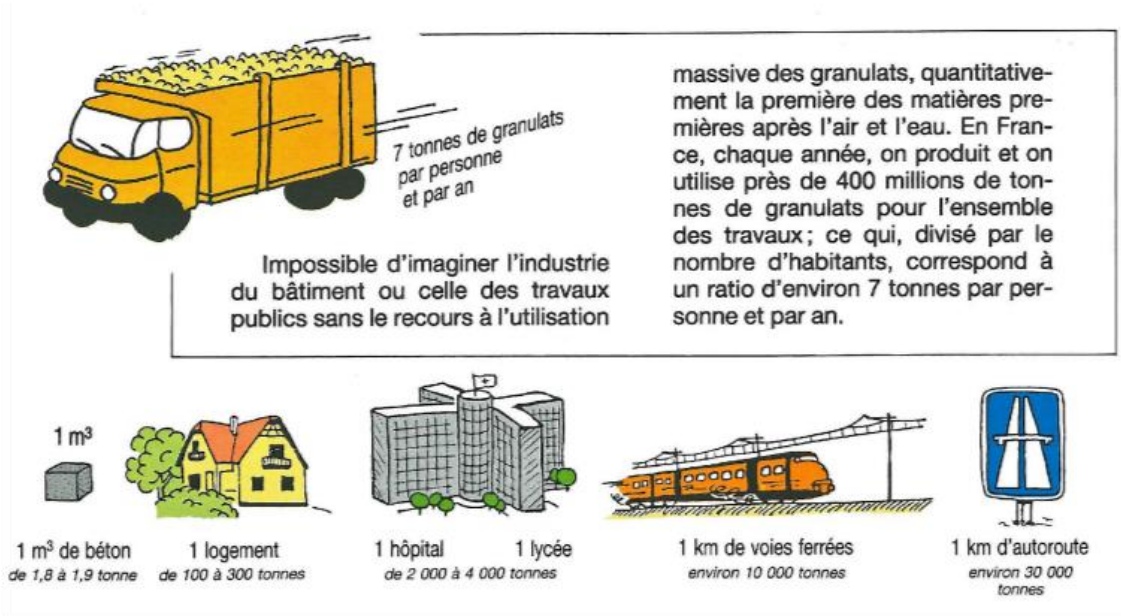


Figure 11 - Consommation de granulats en France dans le secteur du BTP

D'après le SRC de la région Centre-Val de Loire, en 2015, les besoins du BTP en granulats représentent 86% des besoins de la région en matériaux de carrières. Ils se répartissent de façon plus ou moins également entre :

- Les filières du béton, des enrobés routiers et du ballast SNCF : 5,25 Mt
- Les filières « TP » : 6,05 Mt

Ainsi, avec l'augmentation des surfaces exploitées, davantage de matériaux vont pouvoir être destinés au secteur du BTP. En favorisant le développement de filières locales, avec une production de matériaux à proximité des secteurs de travaux, la carrière encourage un développement durable et raisonné de l'activité, qui permet entre autres de limiter les déplacements routiers de longue distance.

3.4.2 PERENNISER LES INSTALLATIONS D'EXTRACTION DEJA PRESENTES SUR LE SITE

Depuis 2019, les installations présentes sur le site de l'actuelle carrière sont fonctionnelles. Ainsi, afin de rentabiliser et de pérenniser ces installations d'extraction, le porteur de projet souhaite poursuivre l'activité d'extraction au plus proche des installations. L'ensemble des installations présentes sur le site ayant nécessité des investissements importants, il est nécessaire de les amortir à travers une durée et une superficie d'exploitation suffisantes.

Par ailleurs, cela permettra de développer en parallèle l'activité de transformation et de commercialisation des produits.

3.4.3 CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ASSOCIE A L'ACTIVITE DES CARRIERES

L'activité des carrières joue un rôle non négligeable dans l'activité économique locale, au travers des emplois directs et indirects qui sont générés. L'impact sur l'économie dépasse les simples limites du

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

territoire communal de Mézières-lez-Cléry. Ainsi, permettre l'extension de la carrière assure la poursuite des activités exercées sur le site, et donc le maintien des emplois directs et indirects :

- Les emplois directs, c'est-à-dire ceux qui sont directement liés à l'extraction des ressources sur le site, correspondent à une équipe de 6 personnes (5 salariés et 1 intérimaire). Le projet d'extension n'aura pas vocation à créer de nouveaux emplois directs, mais plutôt à pérenniser ceux qui sont existants ;
- Les emplois indirects sont plus difficiles à estimer ; ils sont en particulier liés au secteur des transports routiers, pour assurer l'acheminement des produits vers les secteurs en demande de matériaux. Toutefois, il est d'usage dans l'industrie de carrière d'admettre qu'un emploi direct génère 4 à 5 emplois indirects, dans divers domaines d'activité (administratif, transport, maintenance industrielle, commerce de bouche, etc.). Ainsi, il peut être estimé dans le cas présent entre 25 et 30 emplois indirects.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4 MODIFICATION DU PLU

4.1 MODIFICATION APPORTEE AU PLU

4.1.1 PLAN DE ZONAGE

Au sein du PLU actuellement en vigueur sur la commune, seule la partie déjà exploitée fait l'objet d'une prescription réglementaire spécifique dédiée aux « secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol (carrières) au titre de l'article R.123-11c du Code de l'Urbanisme ». Autrement dit, cette désignation à l'échelle du plan de zonage permet sur les secteurs identifiés l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol.

Or le secteur visé pour l'extension de la carrière est sur le sous-secteur « N* » au sein duquel sont autorisés les aménagements et équipements démontables permettant le passage de convoyeurs de matériaux vers et depuis les zones de carrières avoisinantes.

Afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière, le plan de zonage du PLU de Mézières-lez-Cléry est modifié pour intégrer, sur le secteur d'extension, la possibilité d'exploiter les ressources du sol et du sous-sol, au même titre que la partie de la carrière déjà en exploitation.

L'aplat réalisé sur la commune de Mézières-lez-Cléry pour permettre l'exploitation de la carrière est augmenté d'environ 8 ha pour l'extension.

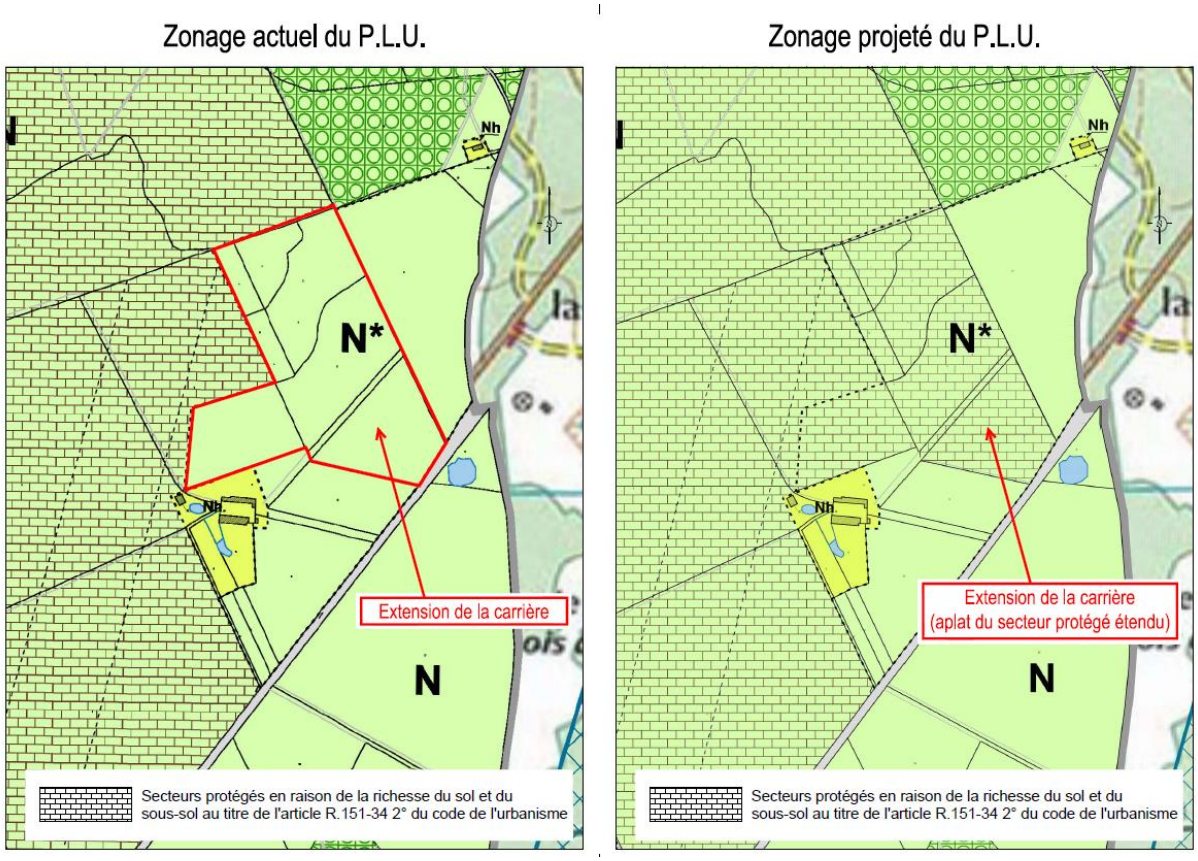


Figure 12 - Plan de zonage modifié du PLU

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4.1.2 REGLEMENT ECRIT

Dans une perspective de pérenniser l'activité de la carrière, en matière d'extraction des ressources du sol et du sous-sol, mais aussi en matière de transformation et de commercialisation des produits, le règlement écrit de la zone N est complété.

Plus précisément, est ajouté au sein de l'article N2 une disposition stipulant que « dans le secteur identifié au plan de zonage pour permettre l'exploitation de la richesse du sol et du sous-sol, sont admises les constructions et installations nécessaires à cette activité ». Cette nouvelle disposition permettra ainsi de pérenniser l'activité d'extraction, et de développement l'activité de transformation et de commercialisation, via de nouvelles constructions et installations nécessaires.

4.2 COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables figure comme le cœur politique du document d'urbanisme, qui définit les grandes orientations pour le développement du territoire. La déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mézières-lez-Cléry se doit d'être compatible avec cette pièce du PLU.

Or, le PADD du PLU tel qu'il est rédigé ne mentionne pas l'activité de carrière. Cependant, puisque la présente procédure de DPMECDU vise à étendre une carrière existante (et non à créer une nouvelle carrière), il est estimé que ce projet s'ancre dans la continuité des perspectives de développement de la commune.

4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Les modifications apportées au PLU de Mézières-lez-Cléry répondent aux objectifs fixés par le SCoT du Pays Loire Beauce, qui a été approuvé le 12 juillet 2023.

Plus précisément, la présente procédure de DPMECDU permet de pérenniser l'activité des carrières, qui fait l'objet de la prescription n°40 du DOO du SCoT. A ce titre, le SCoT demande de prendre en considération les trois points suivants :

- La cohabitation entre l'activité de carrière et l'environnement local ;
- L'exploitation raisonnée des ressources du sous-sol ;
- L'attention au voisinage.

Au regard des éléments présentés ci-avant, l'extension de la carrière sur la commune de Mézières-lez-Cléry tient compte de ces trois critères.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5 INCIDENCES EVENTUELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 SUR LES ESPACES AGRICOLES

A Mézières-lez-Cléry, l'activité agricole se concentre essentiellement au Nord du territoire, dans la partie encore sous influence du Val de Loire. La carte du Registre Parcellaire Graphique fait apparaitre à ce titre la scission du territoire, avec une différence notable de mise en valeur : agricole au nord, et sylvicole au sud.

En 2020, d'après les données du recensement agricole, neuf exploitations avaient leur siège sur la commune. La Superficie Agricole Utile des exploitants ayant des terres sur la commune est estimée, pour 2020 également, à 282 ha. Les cultures sont assez diversifiées (vergers, céréales, horticulture, etc.)

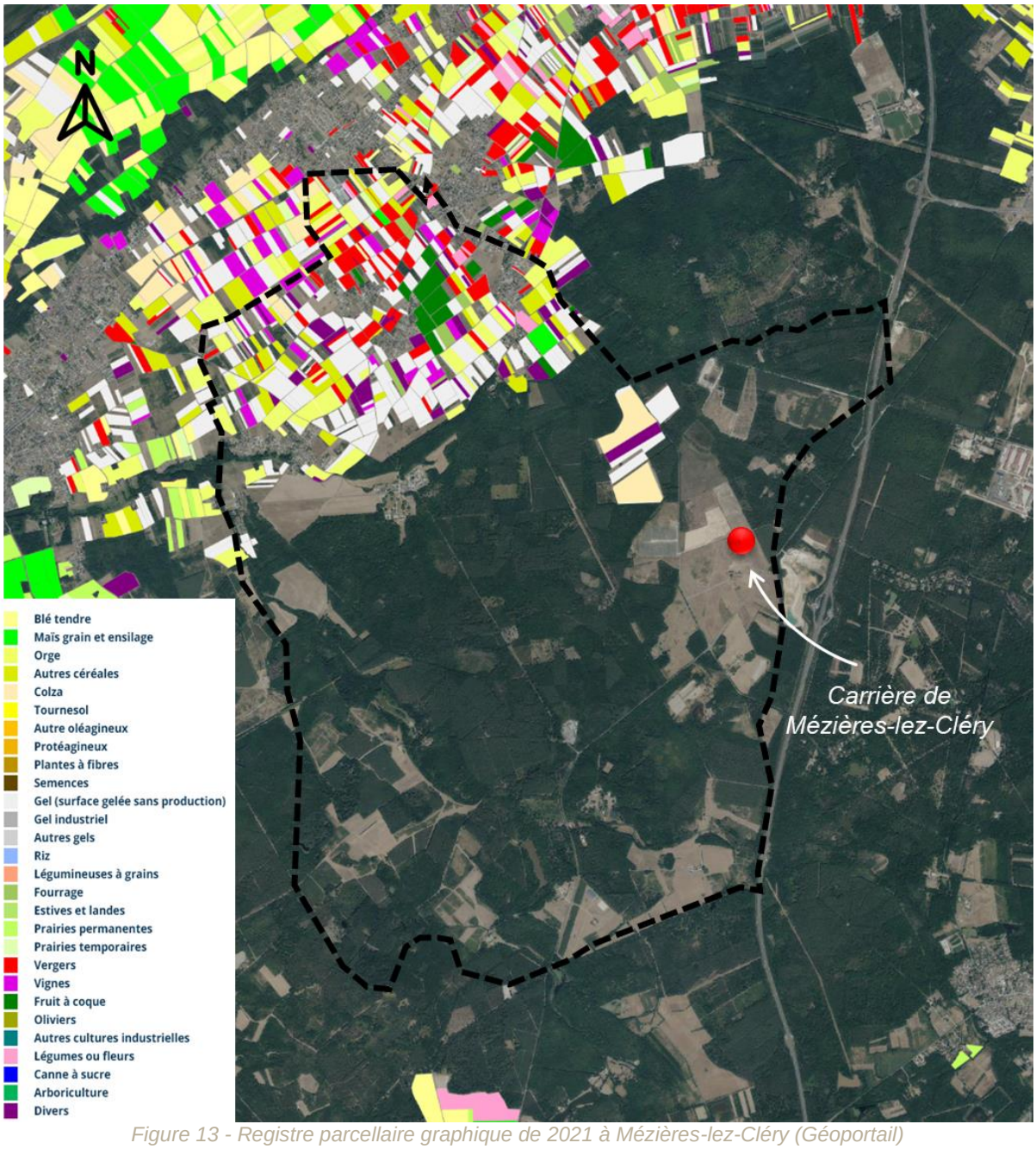


Figure 13 - Registre parcellaire graphique de 2021 à Mézières-lez-Cléry (Géoportail)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

➘ Les modifications apportées au PLU de Mézières-lez-Cléry ne sont pas de nature à impacter les espaces agricoles, dans la mesure où l'extension ne concerne pas un espace à proprement parlé cultivé. Les parcelles visées par l'extension ne sont d'ailleurs pas inscrites au sein du Registre Parcellaire Graphique.

5.2 SUR LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

5.2.1 LES ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) a été lancé en 1982 afin d'identifier sur le territoire français les espaces avec un intérêt particulier du point de vue écologique pour créer un socle de connaissances à leur sujet mais aussi pour servir d'outil d'aide à la décision. Deux types de ZNIEFF ont été créés (d'après l'INPN) :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

A l'échelle de la commune de Mézières-lez-Cléry figure une ZNIEFF de type 1 « Les Landes du bas des vallées », qui se situe à environ 3 km du nord du site d'extension de la carrière, et qui se caractérise entre autres par la présence de pelouses calcaires à sablo-calcaires.

Une autre ZNIEFF, située à 4 km environ à l'Ouest du site, se trouve sur la commune de Jouy-le-Porter « Etang de Chevenelles ». Cette ZNIEFF de type 1 a été retenue pour la diversité de sa flore aquatique et des rives exondées de l'étang.

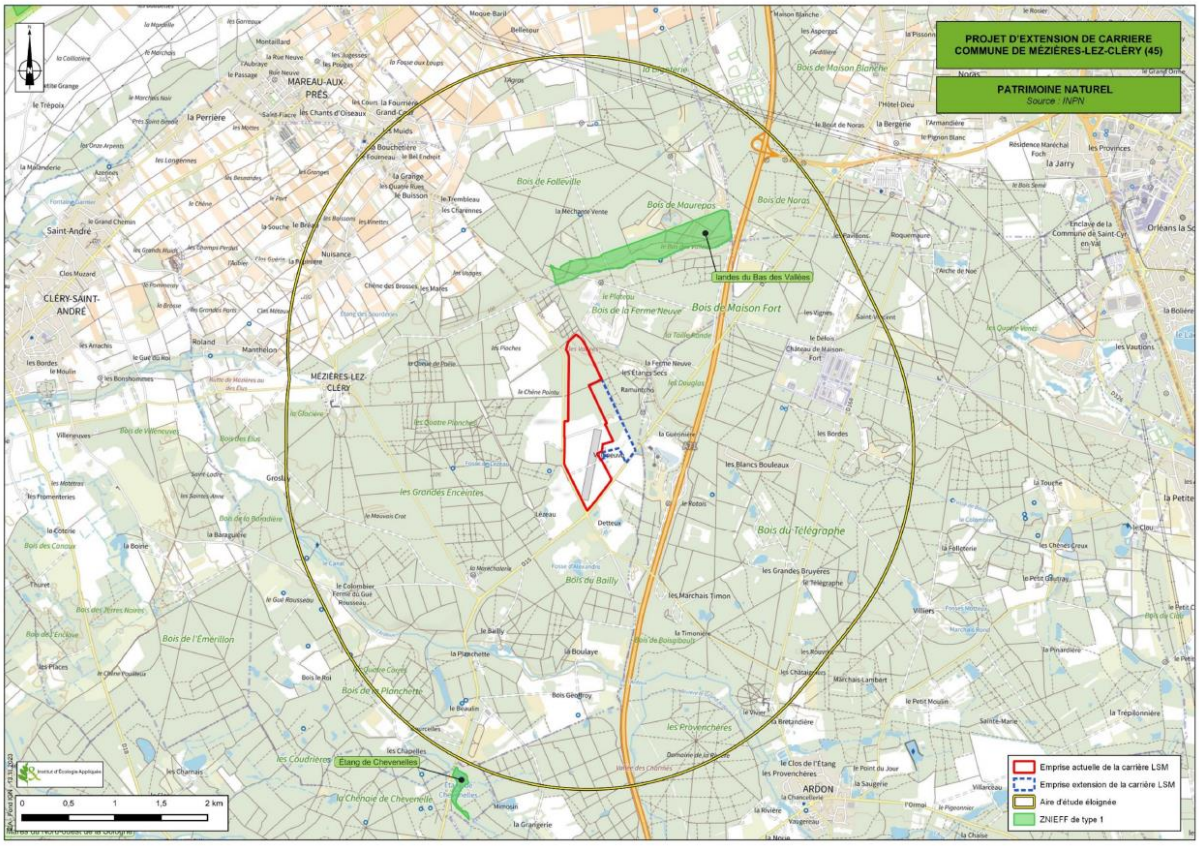


Figure 14 – Les ZNIEFF aux alentours du site d'extension de la carrière (IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5.2.2 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a été institué par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines ; Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » (92/43/CEE) qui porte sur la conservation des habitats naturels, ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. Les Etats membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, grâce à la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Mézières-lez-Cléry. Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Vallée de la Loire du Loiret, à environ 5 km au Nord ;
- Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, à environ 5 km au Nord ;
- Sologne, à environ 2.7 km au Sud.

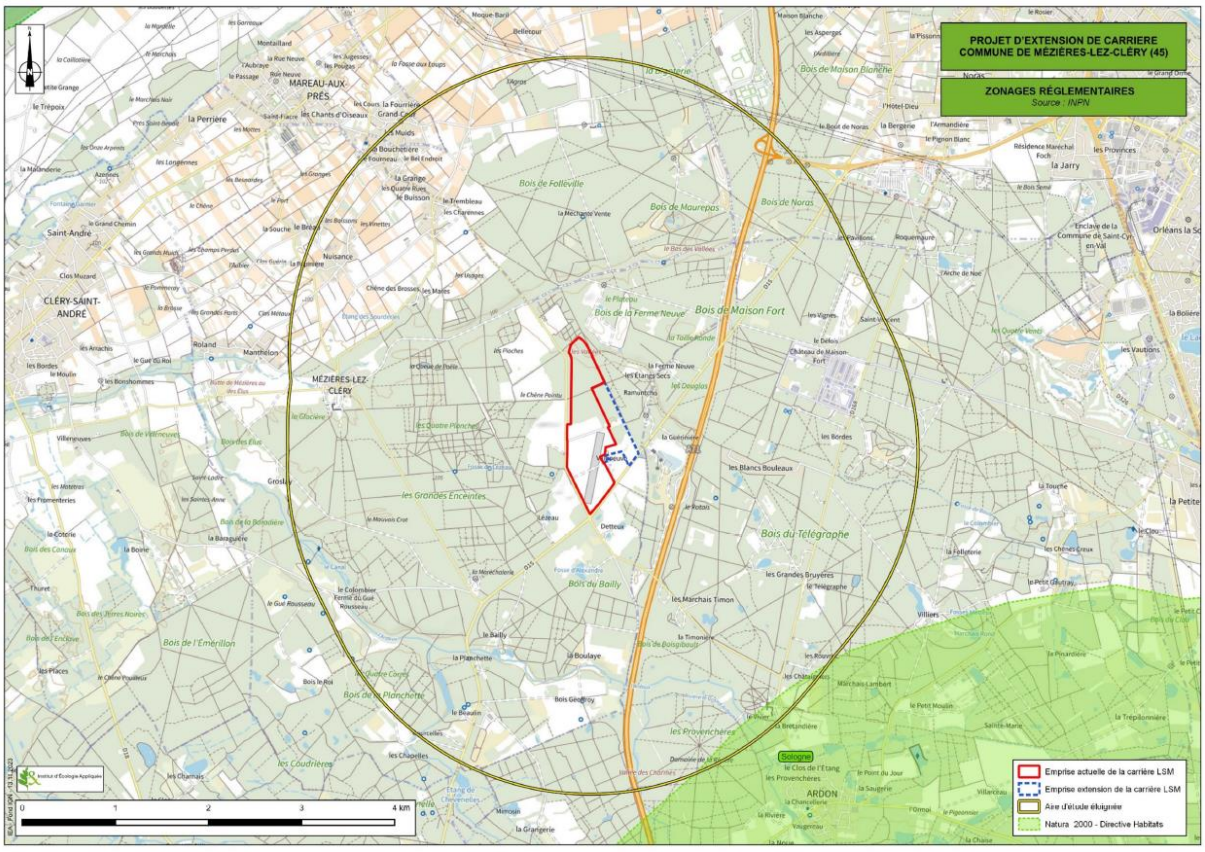


Figure 15 - Les sites Natura 2000 aux alentours du site d'extension de la carrière (IEA)

➘ Les modifications apportées au PLU de Mézières-lez-Cléry vont avoir un impact faible sur les espaces naturels, dans la mesure où elles ne concernent pas des secteurs faisant l'objet d'une protection spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000).

5.3 SUR LES PAYSAGES

Le territoire communal de Mézières-lez-Cléry fait partie du plateau de la Sologne Orléanaise, qui se traduit par la forte présence d'espaces forestiers. Ces derniers occupent ainsi la majeure partie du territoire, sur sa partie Sud. En revanche, la partie Nord se caractérise davantage par des espaces résidentiels (bourg de la commune) et des terres agricoles cultivées, rappelant l'influence du Val de Loire orléanais.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le site d'étude s'inscrit au cœur de la partie solognote de la commune, dans un secteur totalement défriché. La zone qui fait l'objet d'une demande d'extension de la carrière est entièrement perceptible depuis la RD 15 ; il s'agit d'un espace plan, non boisés et sans aucun obstacle à la perception visuelle. Depuis la RD 15 sont également perceptibles La Ferme de Villeneuve, ainsi que les anciens hangars de l'association des Planneurs de Mézières.



Figure 16 - Vue depuis la RD 15 sur le site d'extension, en venant de Jouy-le-Potier (Google Street View, octobre 2023)

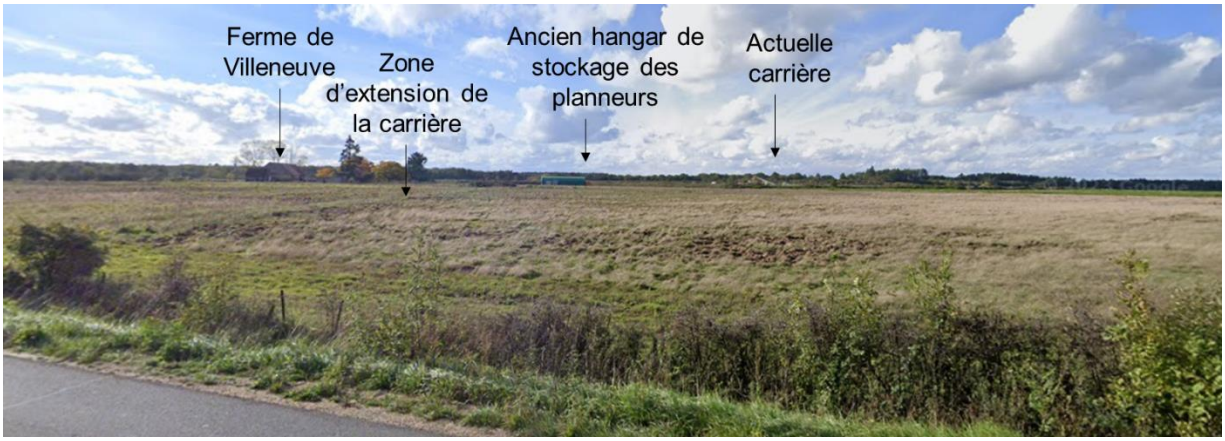


Figure 17 - Vue depuis la RD 15 sur le site d'extension, en venant d'Olivet (Google Street View, octobre 2023)

↘ L'impact paysager de la carrière n'est pas à négligler. Toutefois, au cours de l'activité d'extraction, un merlon de terre découverte végétalisé viendra ceinturer le site de la carrière, pour masquer la vue depuis la RD 15. Il est à rappeler toutefois que l'activité de la carrière se fait sous la surface du sol ce qui réduit de façon très forte la visibilité directe. Par la suite, la remise en état du site convenue dans l'arrêté d'autorisation de la carrière permettra de réduire l'impact paysager au long terme.

5.4 SUR LES DEPLACEMENTS

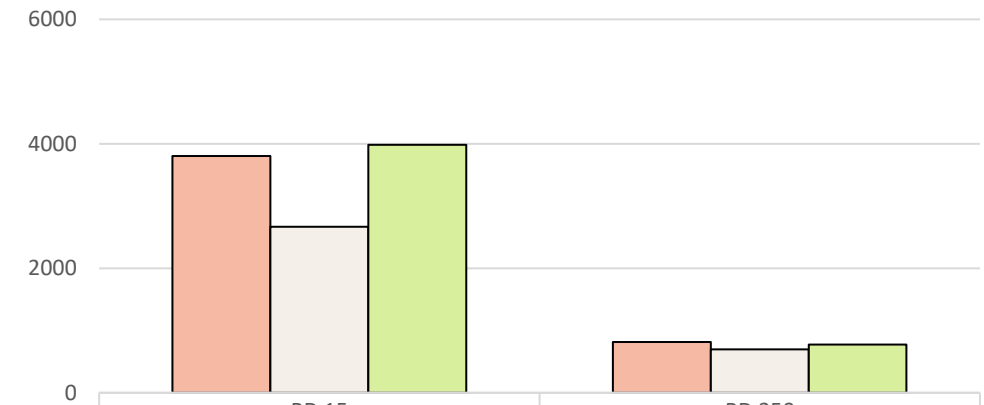
La commune de Mézières-lez-Cléry est traversée par plusieurs axes routiers structurants, tels que l'autoroute A71 et la RD 15.

Aux abords du site d'études, les principales voies de circulation référencées sont notamment :

- La RD 15 qui relie Olivet à Ligny-le-Ribault ; cet axe long directement le site d'étude au sud ;
- La RD 215 qui assure une desserte locale, et qui passé plus à l'Ouest du site d'étude ;
- L'autoroute A71 qui connecte Orléans et Clermont-Ferrand, qui traverse la commune dans son coin Nord-Est.

Les comptages routiers sont établis par le Département du Loiret, sur la RD 15 et la RD 250. On constate, particulièrement sur la RD 15, un trafic assez important, composé à hauteur de 5% par des poids lourds.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



	RD 15	RD 250
2019	3805	816
2020*	2665	697
2021	3986	772

Figure 18 - Trafic routier sur les axes départementaux aux abords du site d'études (Département du Loiret)

** Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire, qui a conduit à un contexte particulier ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.*

5.5 SUR LA SECURISATION DES USAGERS

5.5.1 RISQUES NATURELS

D'une façon générale, il est à noter que la commune fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles, l'un en 1999 et l'autre 2016. Ces deux arrêtés ont pour objet « inondations et/ou coulées de boues ».

► **Risques de mouvements de terrain**

Les mouvements de terrain peuvent avoir plusieurs causes. Dans le cas de Mézières-lez-Cléry, la principale cause de mouvements de terrain peut être associée à la présence d'argiles dans les sols, dont le volume varie en fonction de leur teneur en eau. Les argiles gonflent lorsque les sols sont à saturation de leur capacité en eau, et se rétractent lorsqu'ils manquent d'eau. La commune de Mézières-lez-Cléry est concerné par un aléa moyen.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

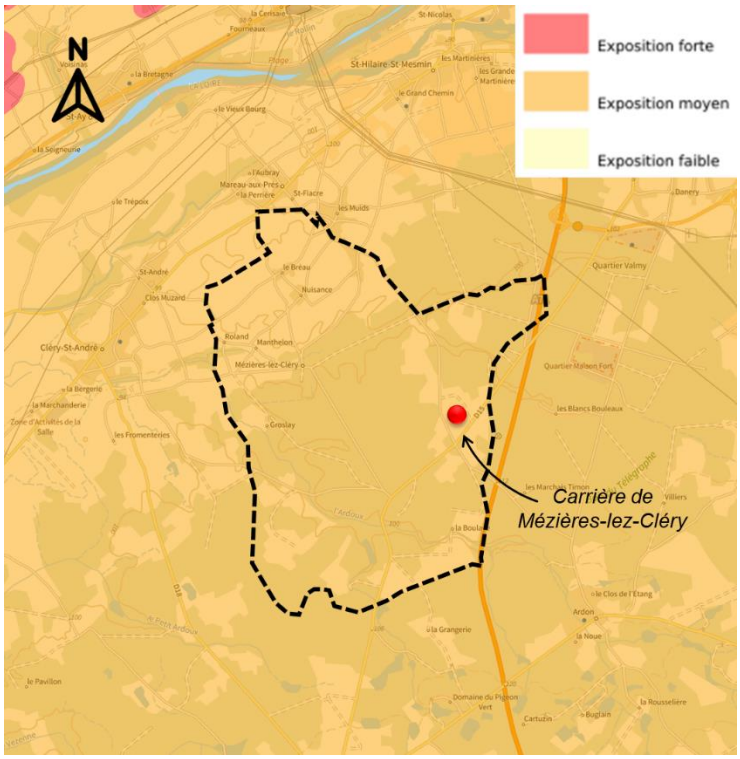


Figure 19 - Aléa retrait et gonflement des argiles (Géorisques)

En plus du risque de retrait et gonflement des argiles, les mouvements de terrains peuvent être causés par la présence de cavités souterraines. A l'échelle de la commune, la majeure partie des cavités souterraines recensées sont d'origine naturelle (notamment sur la partie Ouest de la commune), ou liées à des carrières (sur la partie Est).

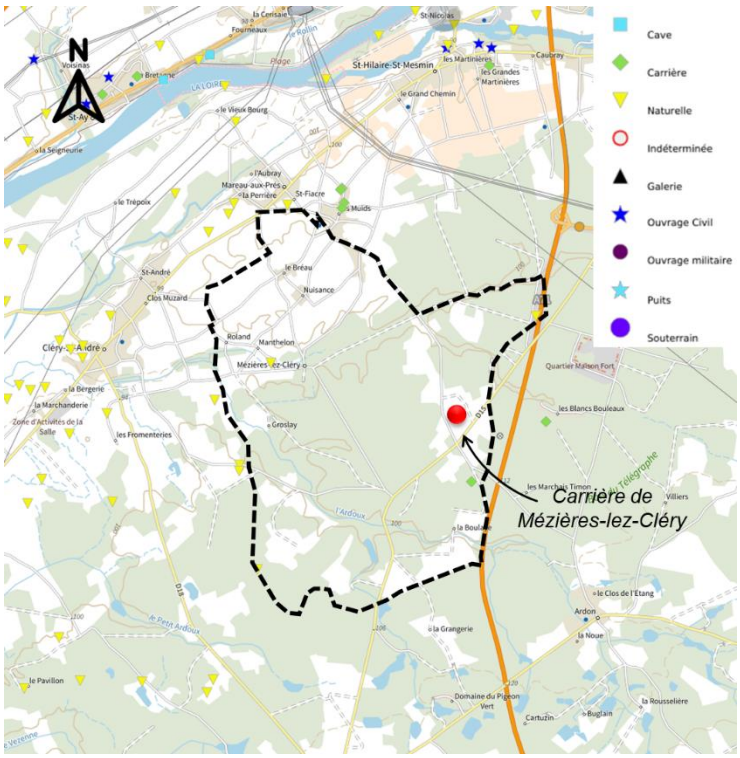


Figure 20 - Cavités souterraines présentes à Mézières-lez-Cléry (Géorisques)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

► **Risque inondation par remontée de nappes**

Les inondations par remontée de nappes sont causées par une montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Ces situations se produisent en particulier lors d'épisodes pluviaux importants qui engendrent une recharge exceptionnelle des nappes phréatiques. Les inondations par remontée de nappes peuvent engendrer, entre autres, une inondation généralisée dans les vallées, l'apparition d'étangs ou de mares temporaires, des mouvements de terrains, etc.

Dans le cas de Mézières-lez-Cléry, la quasi-totalité du territoire communal est concernée par ce risque, avec un indice de fiabilité estimé à moyen.

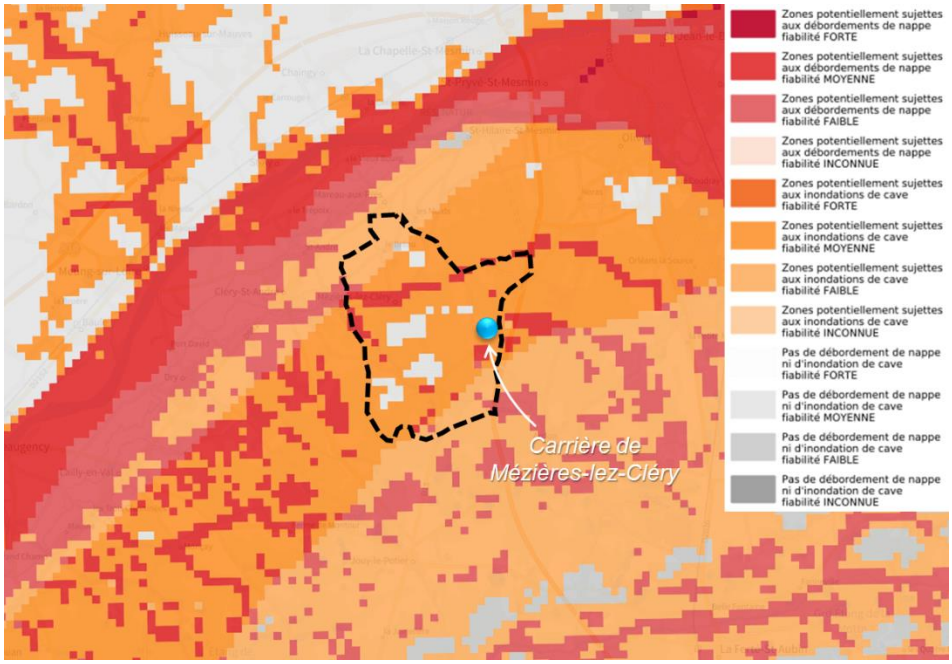


Figure 21- Cartographie des zones sensibles aux remontée de nappes (Géorisques)

➘ Les modifications apportées au PLU de Mézières-lez-Cléry vont avoir une incidence faible à modérée sur les risques naturels. En effet, il n'est pas prévu dans le cadre de l'extension d'implanter de nouvelles installations nécessaire au traitement des matériaux extraits. Les risques naturels ne seront à considérer que dans le cadre de l'extraction temporaire des matériaux.

5.5.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

► **Risque de pollution**

Sur la commune de Mézières-lez-Cléry, plusieurs sites sont référencés comme des anciens sites industriels ou activités de services ayant pu générer une pollution des sols. L'un de ces sites est situé est situé aux abords du secteur d'extension de la carrière (CEN4502534).

De plus, la commune compte plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment des carrières. Ces ICPE se trouvent toutes sur la partie Est de la commune. En revanche, aucune installation classée SEVESO n'est présente à Mézières-lez-Cléry.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

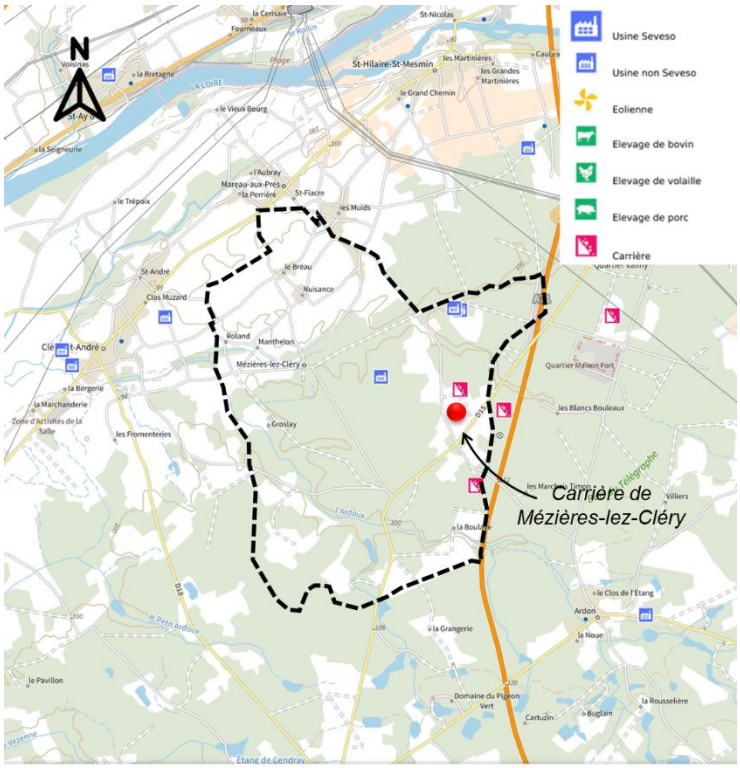


Figure 22 - Les ICPE à Mézières-lez-Cléry (Géorisques)

► **Risque d'accident nucléaire**

Le risque d'accident nucléaire est la cause d'un rejet de substances radioactives ou d'un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. La présence d'une centrale nucléaire de production d'électricité sur un territoire peut entrainer ce risque.

La commune de Mézières-lez-Cléry se situe dans un rayon inférieur à 20 km autour de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux, dans le Loir-et-Cher.

↘ Les modifications apportées au PLU de Mézières-lez-Cléry risquent de renforcer l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques et industriels, dans la mesure où cette procédure vient permettre l'extension de la carrière, étant considérée comme ICPE. Toutefois, il est à noter que cette désignation entraine le respect de certaines mesures spécifiques pour éviter l'atteinte à la sécurité et la santé publique, qui seront examinées dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

6 ANNEXES

- Etude d'impacts pour le renouvellement et l'extension de la carrière, et la mise en place d'une installation de traitement aux lieux-dits « Bois de Villeneuve », « Bois et Terres de Villeneuve » et « Villeneuve » - Avril 2016, IEA
- Expertises écologiques pour la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables rouges aux lieux-dits « Bois de Villeneuve », « Bois et Terres de Villeneuve » et « Villeneuve » - Novembre 2023, IEA

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les Sables de Mézières (LSM)

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE ET DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT AUX LIEUX-DITS "BOIS DE VILLENEUVE", "BOIS ET TERRES DE VILLENEUVE" ET "VILLENEUVE"

COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (LOIRET)



Étude d'impact

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

Avril 2016

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Réalisation : P. LEGRAND, N. GABORIT, S. HUGUET
Cartographie : V. VAUCHEY

Pour certains volets de l'étude d'impact des études spécifiques ont été réalisées (cf. ci-après). Elles sont consultables dans leur intégralité dans le rapport intitulé "études annexes à l'étude d'impact".

Volet de l'étude d'impact	Bureau d'études et coordonnées	Auteur(s) de l'étude	Date du rapport
Géologie-hydrogéologie	ANTEA Agence Paris Centre-Normandie ZA du Moulin 803 boulevard Duhamel du Monceau - CS30602 45166 OLIVET cedex	J-M BOIRAT	Décembre 2015
Faune-Flore	IEA 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE	M. ROLIN (faune) G. LANNUZEL (flore) C. BACH (flore)	Avril 2016
Volet acoustique	ACOUSTEX Agence de Tours 28 rue Chaude 37 270 VERETZ	Lilian AUCHER Philippe NEAU	Avril 2016
Photomontages	GEOSCOP Parc d'Activités du Moulin 15, rue du Meunier - 44880 SAUTRON	Dorothée CLERGEAUD	Janvier 2016

Avec la collaboration de LSM

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE 13

PRÉAMBULE 15

A - CONTEXTE DU PROJET 15
B - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 16

CHAPITRE I : DESCRIPTION DU PROJET 19

I - SITUATION GÉOGRAPHIQUE 21

A - LA COMMUNE 21
B - LOCALISATION DU PROJET 21

II - ACCÈS 25

CHAPITRE II : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 29

I - MILIEU PHYSIQUE 31

A - CLIMAT 31
B - TOPOGRAPHIE 32
C - GÉOLOGIE 35
D - HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE 39
E - HYDROGÉOLOGIE 41
F - RISQUES NATURELS 53

II - FACTEURS BIOLOGIQUES 56

A - RÉFÉRENTIELS 56
B - FLORE ET VÉGÉTATION 59
C - FAUNE 71
D - ENJEUX BIOLOGIQUES 86
E - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 88
F - ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES 89

III - CONTEXTE HUMAIN 89

A - POPULATION 89
B - HABITAT 92
C - ACTIVITÉS 94
D - AGRICULTURE 96
E - ESPACES FORESTIERS 99
F - TOURISME ET LOISIRS 99
G - CIRCULATION/DESSERTE 102
H - PAYSAGE 106
I - POLLUTIONS ET NUISANCES 114
J - CONTRAINTES ET SERVITUDES 122
K - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET BÂTI 127
L - AUTRES EXPLOITATIONS DE CARRIÈRE 128
M - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES (SDC) DU LOIRET 130
N - SDAGE LOIRE-BRETAGNE 131
O - INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES 131

IV - SYNTHÈSE DES ENJEUX 134

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT 139

I - ORGANISATION DE L'EXPLOITATION 141

A - MÉTHODES D'EXPLOITATION 141
B - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX 148
C - ACCÈS 151

II - IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE 151

A - LE CLIMAT 151
B - EAUX SUPERFICIELLES 153
C - EAUX SOUTERRAINES 153
D - SOLS 156
E - TOPOGRAPHIE 156

III - IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL 157

A - DÉFINITION DU PROJET D'ÉVITEMENT 157
B - ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES HABITATS 157
C - ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA FLORE 158
D - IMPACTS SUR LA FAUNE 159
E - RISQUE D'INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 163
F - IMPACTS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 163
G - IMPACTS SUR LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES 164

IV - IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN 164

A - POPULATION / HABITAT 164
B - ACTIVITÉS 164
C - CIRCULATION ET DESSERTES 166
D - PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLE 168
E - POLLUTIONS ET NUISANCES 171
F - CONTRAINTES ET SERVITUDES 173
G - PATRIMOINE 174
H - EFFETS NÉGATIFS OU POSITIFS, TEMPORAIRES OU PERMAMENTS DU PROJET 175
I - INTERACTION ET ADDITION DES EFFETS ENTRE EUX 176

CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS 177

CHAPITRE V : RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU 181

I - RAISONS DU CHOIX DU PROJET 183

II - RAISONS DU CHOIX DU SITE NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES 185

A - LES BESOINS 185
B - RAISONS GÉOLOGIQUES ET TECHNIQUES 186
C - RAISONS SPÉCIFIQUES ET LOCALES 186
D - CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT 187
E - AUTRES RAISONS DU CHOIX DU SITE 187

III - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES 187

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE VI : ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE OU AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE 191

I - SDAGE LOIRE BRETAGNE 193
II - SDC DU LOIRET 194
III - DOCUMENT D'URBANISME DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY 196
IV - SRCE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE 196

CHAPITRE VII : MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT / ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES 197

I - RÉDUCTION DES IMPACTS AU MILIEU PHYSIQUE 199
A - EAUX SUPERFICIELLES 199
B - EAUX SOUTERRAINES 199
C - SOLS 202
D - TOPOGRAPHIE 202
II - MESURES POUR LE MILIEU NATUREL 202
A - SYNTHÈSE DES MESURES 202
B - MESURES VIS-À-VIS DES ESPÈCES PROTÉGÉES 204
III - RÉDUCTION DES IMPACTS À L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 205
A - PAYSAGE 205
B - ACTIVITÉS 213
C - VOIES DE COMMUNICATION 213
D - POLLUTIONS ET NUISANCES 214
E - STABILITÉ DES SOLS AU VOISINAGE DE L'EXPLOITATION 215
F - SÉCURITÉ DES PERSONNES 215
G - GESTION DES DÉCHETS 215
H - GESTION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE 220
I - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE 220
IV - COÛT DES MESURES 220

CHAPITRE VIII : PROJET DE REMISE EN ÉTAT 221

I - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT 223
II - MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT 223
A - REMBLAYAGE PARTIEL DE LA FOUILLE 225
B - NIVELLEMENT ET SCARIFICATION 225
C - TALUTAGE DES BORDURES 225
D - RÉGALAGE DES TERRES 226
E - VÉGÉTALISATION 226
F - LA ZONE HUMIDE 227
III - COÛT DE LA REMISE EN ÉTAT 227

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE IX : VOLET SANITAIRE 229

I - ÉTAT INITIAL DU SITE 231

A - POPULATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES 231
B - USAGES SENSIBLES À PROXIMITÉ DE L'EXPLOITATION 231
C - ACTIVITÉS ENVIRONNANTES 231

II - IDENTIFICATION DES DANGERS 232

A - POUSSIÈRES 232
B - GAZ ATMOSPHÉRIQUES 233
C - BRUIT 234
D - RISQUES VIS-À-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU 236

III - ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS 237

A - DESCRIPTION DES POPULATIONS EXPOSÉES 237
B - SCENARII D'EXPOSITION DE LA POPULATION 237

CHAPITRE X : ANALYSE DES MÉTHODES EMPLOYÉES POUR L'ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES 241

I - RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL 243

A - ORGANISMES CONSULTÉS 243
B - BIBLIOGRAPHIE 243
C - ÉTUDES SPÉCIFIQUES 244

II - MISE EN ÉVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET 244

III - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES 244

ANNEXES 245

ANNEXE I : ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR DE LA CARRIÈRE "BOIS DE VILLENEUVE" 247
ANNEXE II : EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU PLU DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY 249

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1: Plan de situation et localisation 20
Carte 2 : Rayon d'affichage 3 km 22
Carte 3 : Plan cadastral de la zone en renouvellement/extension 24
Carte 4 : Évacuation des matériaux - état actuel 27
Carte 5 : Évacuation des matériaux - état futur 28
Carte 6 : Le relief communal (source : PLU) 33
Carte 7 : Topographie 34
Carte 8 : Géologie 36
Carte 9 : Le réseau hydrographique de Mézières-lez-Cléry (Infoterre-BRGM) 40
Carte 10 : Plan de localisation du forage et des trois piézomètres 42
Carte 11 : Évolution des niveaux d'eau dans les trois piézomètres et dans le forage 42
Carte 12 : Localisation des ouvrages du sous-sol à l'intérieur et à proximité du secteur d'étude (Infoterre - BRGM) 50
Carte 13 : Périmètres de protection de captage AEP les plus proches du site du projet 52
Carte 14 : Aléa sismique de la France au 1er mai 2011 (source : etude-de-sol.fr) 55
Carte 15 : Zonages du patrimoine naturel 58
Carte 16 : Habitats de l'aire d'étude 62
Carte 17 : Flore patrimoniale et invasive 65
Carte 18 : Enjeux flore/habitat 70
Carte 19 : Herpétofaune 74
Carte 20 : Avifaune 78
Carte 21 : Insectes 81
Carte 22 : Enjeux faunistiques 85
Carte 23 : Enjeux biologiques 87
Carte 24 : Habitations dans un rayon de 1 km du projet de renouvellement/extension 93
Carte 25 : Chemins promenades et de randonnée (PR) et GR de Pays (Source : PLU) 100
Carte 26 : Principales voies de communication à Mézières-lez-Cléry 104
Carte 27 : Carte des prises de vues paysagères 113
Carte 28 : Localisation des points d'enregistrements 118
Carte 29 : Réseaux à proximité du projet de renouvellement/extension 126
Carte 30 : Rayon d'affichage (3 km) 129
Carte 31 : Plan de phasage 147
Carte 32 : Évolution de la limite de la demande 189
Carte 33 : Positionnement des merlons - de 0 à 5 ans 210
Carte 34 : Positionnement des merlons - de 5 à 10 ans 211
Carte 35 : Positionnement des merlons - de 10 à 15 ans 211
Carte 36 : Positionnement des merlons - de 15 à 20 ans 212
Carte 37 : Positionnement des merlons - de 20 à 23 ans 212
Carte 38 : Plan de remise en état 222
Carte 39 : Coupe topographique du site après réaménagement 224

Figure 1 : Localisation des sondages (LSM) 38
Figure 2 : Esquisse piézométrique de la nappe des calcaires de Pithiviers - situation de basses eaux (gauche) et de hautes eaux (droite (rapport ANTEA) 45
Figure 3 : Extrait de la carte piézométrique de la Nappe de Beauce (hautes eaux de mars 2014) 46
Figure 4 : Fluctuation de la nappe de Beauce au piézomètre de la Commanderie (1994-2013) (ANTEA) 47
Figure 5 : Graphique du piézomètre 04313X0020/PAEP(source : ADES Eau France) 50
Figure 6 : Le risque de remontée de nappes au droit de la zone d'étude (BRGM) 53
Figure 7 : Le risque de retrait-gonflement des argiles au droit de la zone d'étude (BRGM) 54
Figure 8 : CC du Val d'Ardoux (source : CG45) 89
Figure 9 : Périmètre du SCOT du Pays Sologne Val Sud (site internet du Pays) 90
Figure 10 : Structure par âge de la population de Mézières-lez-Cléry (INSEE) 91
Figure 11 : La taille des ménages depuis 1968 à Mézières-lez-Cléry (INSEE) 91
Figure 12 : Localisation des établissements ICPE 95
Figure 13 : Les sites BASIAS à proximité du projet (BRGM) 96

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Figure 14 : Extrait du RPG 2012 sur le projet de renouvellement/extension (Source : RPG 2012 - Géoportail) 98
Figure 15 : Chemins ruraux inscrits au PDIPR du Loiret (Géoloiret) 101
Figure 16 : Localisation de la vélisurface au droit du projet d'extension (Photo aérienne Géoportail) 101
Figure 17 : Vue aérienne du carrefour réaménagé RD15/VC10 (Orthophoto Géoportail) 102
Figure 18 : Vue dégagée vers le Nord, en direction d'Olivet, depuis le STOP au carrefour de la VC10/RD15 (photo Googlemaps) 103
Figure 19 : Vue dégagée vers le Sud, en direction de Jouy-le-Potier le STOP au carrefour de la VC10/RD15 (photo Googlemaps) 103
Figure 20 : Extrait du plan de Réseau Ulys 2011-2012 (source : CG45) 105
Figure 21 : Unités paysagères de Mézières-lez-Cléry (orthophotoplan Géoportail) 106
Figure 22 : Extrait du plan de zonage du PLU de Mézières-lez-Cléry 122
Figure 23 : Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique de la commune de Mézières-lez-Cléry 124
Figure 24 : Localisation de la Butte des Élus, site classé (source : DREAL Centre-Val de Loire) 127
Figure 25 : Plan de l'installation de traitement - Vue de dessus 149
Figure 26 : Plans de l'installation - vues de profil 150
Figure 27 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur en France (source : site Internet du MEDDE) 152
Figure 28 : Contraintes de dégagement de la vélisurface 166
Figure 29 : Zone de chalandise concernée par la carrière de "Villeneuve" 185
Figure 30 : Zone de chalandise concernée par la carrière de "Villeneuve" 185
Figure 31 : Localisation des piézomètres de contrôle proposés (ANTEA) 200
Figure 32 : Photomontage n°1 - vue sur la zone en renouvellement depuis la VC n°10 207
Figure 33 : Photomontage n°2 - Vue sur le site depuis la RD15 au droit de la ferme "Villeneuve" 208
Figure 34 : Photomontage n°3 - Vue sur le site depuis le carrefour VC10 / RD15 209

Photo 1 : VC n° 10 longeant le site d'extension - Vue vers la RD 15 25
Photo 2 : Accès à la carrière depuis la VC n°10 26
Photo 3 : Le Grand Ardoux, au croisement de la RD 15 39
Photo 4 : Hélianthème en ombelle (Halimium umbellatum) sur site 66
Photo 5 : Potentilla recta, IEA 66
Photo 6 : Arabette glabre (Turritis glabra), IEA 67
Photo 7 : Bugle d'Occident (Ajuga occidentalis) sur site 67
Photo 8 : Persil des montagnes (Oreoselinum nigrum) sur site 68
Photo 9 : Crapaud calamite adulte (Photo fonds IEA) 72
Photo 10 : Lézard des murailles (Photo sur site) 73
Photo 11 : Lézard vert (Photo fonds IEA) 73
Photo 12 : Œdicnème criard dans la carrière en activité 75
Photo 13 : Petit gravelot (Photo prise sur site) 76
Photo 14 : Jeunes Petit gravelot (Photo prise sur site) 76
Photo 15 : Pluvier doré (photo fonds IEA) 77
Photo 16 : Lucane cerf-volant (photo fond IEA) 80
Photo 17 : Ferme au lieu-dit "Villeneuve" depuis la VC 10 92
Photo 18 : habitation au lieu-dit "Detteux" depuis la RD 1 92
Photo 19 : Lieu-dit "Les Étangs Secs" depuis son accès au bord de la RD 15 92
Photo 20 : PR du chemin des vallées en tête Nord du projet 100
Photo 21 : La RD 15 au Sud du projet d'extension 102
Photo 22 : l'A71 depuis une voie communale de franchissement (commune d'Ardon) 103
Photo 23 : Chemin d'accès privé permettant de rejoindre la ferme de "Villeneuve" depuis la VC n°10 situé en plein cœur de la zone d'extension 105
Photo 24 : Le bourg 107
Photo 25 : L'église du bourg 107
Photo 26 : Le château de Mézières présent dans le centre-bourg 107
Photos 27 et 28 : Zones agricoles présentant un paysage ouvert 107
Photo 29 : Clairière de la ferme de Villeneuve (zone d'extension) 108
Photo 30 : Le Grand Ardoux, au croisement de la RD 15 108
Photo 31 : Contact direct sur la zone en renouvellement depuis la VC n°10 109

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Photo 32 : Vue depuis le site en renouvellement sur la VC n°10 109
Photo 33 : Contact visuel direct de la zone d'extension sur la VC n° 10 et la RD 15 109
Photo 34 : Paysage ouvert de la zone en renouvellement.....110
Photo 35 : La ferme de Villeneuve et les hangars à planeurs, en limite de la zone en extension.....110
Photo 36 : Horizons boisés.....110
Photo 37 : horizons boisés 110
Photos 38, 39 et 40 : Vue progressive et directe sur le site en tête Nord depuis la VC n°10 111
Photo 41 : Vue sur la zone en renouvellement depuis le chemin des Ânes 111
Photo 42 : Accès à la carrière actuellement autorisée depuis la VC n° 10.....112
Photo 43 : Zone de chalandise des remblais pour la carrière de "Villeneuve" 143

Tableau 1 : Statistiques sur 30 ans (stations de La Source et Saint-Jean le Blanc) 31
Tableau 2 : Objectifs d'état de la masse d'eau superficielle "l'Ardoux depuis Ardon jusqu'à sa confluence avec la Loire" (source : SDAGE Loire-Bretagne) 40
Tableau 3 : Résultats d'analyse in situ de l'eau (prélèvement du 02/11/2015).....48
Tableau 4 : Enjeux flore et habitats (Cf. carte page 71).....69
Tableau 5 : Enjeux faunistiques de l'aire d'étude 82
Tableau 6 : Enjeux faunistiques de l'aire d'étude (Cf. carte page 86).....84
Tableau 7 : Enjeux biologiques de l'aire d'étude (Cf. carte page 90).....86
Tableau 8 : Principaux chiffres de la population de Mézières-Lez-Cléry (INSEE).....90
Tableau 9 : Structure par âge de la commune de Mézières-lez-Cléry (INSEE) 91
Tableau 10 : Habitations recensées dans un rayon de 1 km 92
Tableau 11 : Recensements agricoles de 2000 et 2010 (source : AGRESTE) 97
Tableau 12 : Répartition des surfaces cultivées sur Mézières-lez-Cléry en 2010 (source : AGRESTE) 97

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

LOCALISATION DU SITE DE LA CARRIÈRE :
Département : Loiret
Commune : Mézières-lez-Cléry
Lieu-dit : "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve"
Situation cadastrale de la zone en renouvellement : section E parcelles n° 115p, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, et 122p, et section F parcelles n° 8p et 9 pour une superficie totale de 32 ha 56 a 58 ca
Situation cadastrale de la zone en extension : section F parcelles n° 19p, 331p et 333 pour une superficie totale de 31 ha 99 a 07 ca

Soit une surface totale de la demande de 64 ha 55 a 65 ca

GISEMENT :
Superficie exploitable de la zone en renouvellement : 29 ha 90 a 35 ca
Superficie exploitable de la zone en extension : 30 ha 17 a 41 ca
Nature : alluvions anciennes de la terrasse de Châteauneuf (sables rouges)
Épaisseur moyenne de la découverte : 0,80 m
Épaisseur moyenne exploitable : 6,60 m
Volume total exploitable brut : 3 960 000 m^3
Tonnage commercialisable : 5 740 000 t

EXTRACTION :
Technique d'extraction : à ciel ouvert, en fouille sèche
Matériel d'extraction : pelle hydraulique et chargeuse sur pneus
Côte minimale d'extraction : 95 m NGF

PRODUCTION :
Production maximale annuelle : 450 000 t
Production moyenne annuelle : 330 000 t

TRAITEMENT DES MATÉRIAUX : Les matériaux sont actuellement valorisés sur l'installation de traitement située sur la carrière de "la Guérinière" et "le Rotais", commune d'Ardon, exploitée par la société Ligérienne Granulats, implantée au long de la RD 15. Les matériaux bruts y sont acheminés par camions. Dans le cadre de cette demande de renouvellement/extension, une installation de traitement sera mise en place dans l'emprise de la carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve" (montage en 2018 pour un fonctionnement effectif en 2019).

ACCÈS : L'accès actuel à la RD 15 via la VC n°10, aménagée pour la circulation des poids lourds, sera conservé.

RÉAMÉNAGEMENT : Le réaménagement final proposé consiste dans le remblaiement partiel des terrains au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et la mise en place de zones boisées et de zones prairiales en relation directe avec l'occupation du sol à l'état initial.

DURÉE PRÉVISIONNELLE D'EXPLOITATION : 25 ans (dont 23 ans consacrés à l'extraction).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PRÉAMBULE

A - CONTEXTE DU PROJET

Par Arrêté Préfectoral du 17 février 2009 (cf. annexe 1), la société GSM a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables rouges sur la commune de Mézières-lez-Cléry (45), au lieu-dit "Bois de Villeneuve", sur tout ou partie des parcelles cadastrées section E n° 115 à 122 et section F n° 8 et 9 (cf. carte page 24), ainsi qu'une installation de traitement de matériaux. Cette autorisation d'une durée de 20 ans, porte sur une superficie globale de 39 ha 83 a 05 ca.

Deux arrêtés complémentaires ont ensuite été délivrés (cf. annexe 1) :

- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010, autorisant le transfert à la société les Sables de Mézières (LSM), association des sociétés GSM et Ligérienne Granulats, de l'autorisation d'exploiter la carrière et l'installation de traitement,
- L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, portant sur la modification du plan de phasage et des conditions de remise en état du site.

Après obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2010, une réflexion a été menée entre la société LSM et la société Ligérienne Granulats afin de valoriser les matériaux produits localement et rationaliser l'outil industriel existant.

En effet, à proximité du site "Bois de Villeneuve", sur la commune d'Ardon, sont implantées deux autres carrières de sables rouges, exploitées par la société Ligérienne Granulats :

- la carrière au lieu-dit "Les Marchais Timon", autorisée par arrêté préfectoral du 22/06/2015, pour une production maximale de 90 000 t/an,
- la carrière aux lieux-dits "la Guérinière" et "le Rotais", autorisée par arrêté préfectoral du 22/06/2015, pour une production maximale de 208 000 t/an.

Suite à cette réflexion, la première démarche a été de centraliser le traitement et la commercialisation des matériaux issus de ces carrières ainsi que de la carrière "Bois de Villeneuve", sur le site de "la Guérinière".

Ensuite, afin de pérenniser et d'optimiser ce fonctionnement, une liaison par un convoyeur à bandes a été envisagée entre les carrières "Bois de Villeneuve" à Mézières-Lez-Cléry et "La Guérinière" à Ardon. À cet effet, un dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture en décembre 2013 par Ligérienne Granulats, en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale de renouveler l'exploitation de la carrière "La Guérinière" pour une durée de 30 ans.

Ce dossier n'a pas reçu l'assentiment de la mairie d'Ardon et il a été convenu avec les services de l'État et les municipalités d'Ardon et de Mézières-Lez-Cléry, de relancer une nouvelle réflexion permettant à la fois de traiter le gisement "Bois de Villeneuve" sur site, et d'assurer à ce nouvel investissement une pérennité suffisante. Il a ainsi été arrêté, de concert entre les parties, le principe de la mise en place d'une nouvelle installation de traitement sur le site "Bois de Villeneuve" et l'extension de la carrière au site "Villeneuve".

Ce dispositif permet également de répondre à la question de la substitution des carrières " Les Marchais Timon" et "La Guérinière" dont les fins d'autorisations sont fixées respectivement en 2019 et 2025.

Les sociétés Ligérienne Granulats et GSM, par l'intermédiaire de la société les Sables de Mézières, sollicitent donc un renouvellement de la carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et son extension au lieu-dit "Villeneuve" sur la commune de Mézières-Lez-Cléry, pour une durée de 25 ans et une production maximale de 450 000 t/an.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La demande de renouvellement porte sur une surface cadastrale de 32 ha 56 a 58 ca, par conséquent inférieure à la surface actuellement autorisée. En effet, LSM renonce à l'exploitation d'une zone d'environ 4,7 ha et abandonne après remise en état une surface d'environ 2,6 ha au Sud-Est du périmètre de la carrière actuelle "Bois de Villeneuve" (cf. cartes pages 20 et 24). Cela permettra l'installation d'une vélisurface actuellement en place sur la zone d'extension projetée.

La demande d'extension porte quant à elle, sur une superficie cadastrale de 31 ha 99 a et 07 ca (cf. cartes pages 20 et 24).

L'installation de traitement des matériaux sera située comme autorisée actuellement, dans la zone en renouvellement, sur la parcelle section F n°9. Sa mise en place est prévue en 2018 pour une mise en service en 2019.

Ce projet répond à la demande de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires récents et dont l'exploitation est appelée à diminuer dans le cadre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Elle répond aux critères d'une carrière de proximité pouvant être exploitée dans des conditions de respect de l'environnement satisfaisante.

B - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'étude d'impact doit amener le maître d'ouvrage à évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et à rechercher les mesures à mettre en place, en faveur de la protection de l'environnement. Sa délivrance aux services de l'État permet d'informer les services instructeurs et constitue l'une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet et des mesures prises pour l'améliorer. Sa consultation par le public est prévue lors de l'enquête publique.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un projet de carrière doit contenir dans son dossier d'autorisation une étude d'impact. Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, celle-ci présente :

1. Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.
2. Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments
3. Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux,
4. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5. Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu,

6. Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3,

7. Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

   - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
   - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité,

   La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°.

8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré,

9. Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude,

10. Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

Les autres pièces du dossier d'autorisation sont :

- la lettre de demande,
- l'étude de dangers et son résumé non technique,
- la notice hygiène et sécurité,
- des plans 1/2 500ème et 1/200ème (1/1 000ème sur demande) de l'installation et des affectations aux abords

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

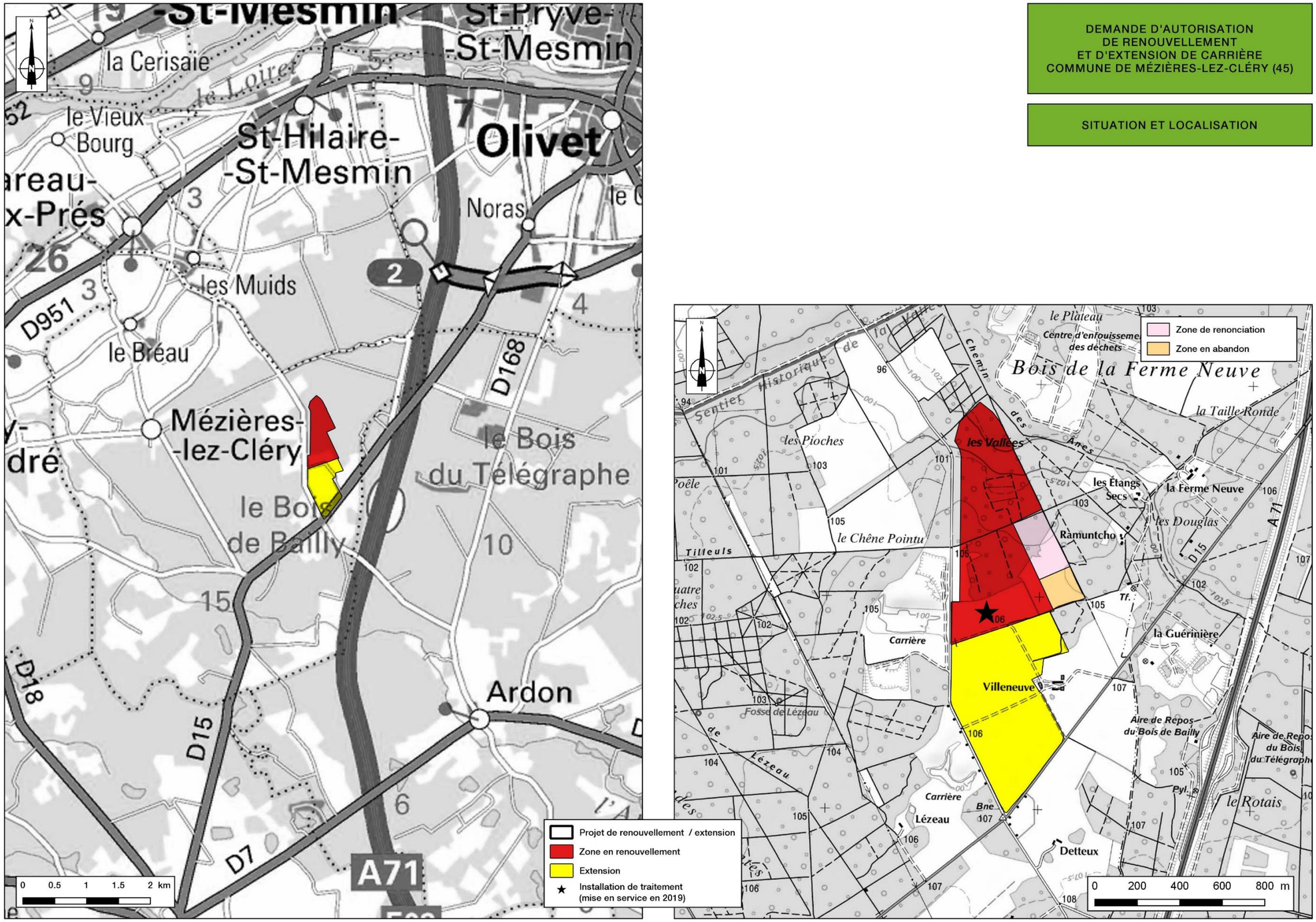
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE I :
DESCRIPTION DU PROJET

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

DEMANDE D'AUTORISATION
DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION DE CARRIÈRE
COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (45)

SITUATION ET LOCALISATION



Carte 1: Plan de situation et localisation

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

A - LA COMMUNE

La présente étude concerne la commune de Mézières-lez-Cléry (2 700 ha) qui se situe dans le Sud-Ouest du département du Loiret, en limite Nord de la Sologne.

Le bourg de Mézières-lez-Cléry est situé à environ 15 km au Sud d'Orléans et 8 km au Nord-Ouest de la Ferté-Saint-Aubin. Les communes situées dans le rayon d'affichage de 3 km sont les suivantes (Cf. carte ci-après) :

- Ardon à l'Est,
- Olivet à l'angle Nord-Est,
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés au Nord,
- Jouy-le-Potier au Sud-Ouest.

Mézières-lez-Cléry appartient au canton de Cléry-Saint-André et dépend de l'arrondissement d'Orléans.

B - LOCALISATION DU PROJET

Le projet de carrière est constitué par :

- une partie des terrains de l'actuelle carrière LSM aux-lieux-dits "Bois de Villeneuve" et "Bois et Terres de Villeneuve" (partie en renouvellement),
- des terrains situés au Sud de cette carrière à l'Ouest de la ferme de "Villeneuve" (extension), au lieu-dit "Villeneuve".

Le site de la carrière, situé à l'Est de la commune de Mézières-lez-Cléry, est compris entre la RD 15 (Jouy-le-Potier/Olivet) et la VC n° 10 qui forment ses limites Sud et Ouest, au sein d'une clairière.

Le projet de renouvellement/extension se délimite au Nord par des terres boisées puis le GR de Pays "Sentier Historique de la Vallée des Rois", à l'Ouest par la VC n°10. Au Sud, par la RD 15 ; à l'Est par les bois de la Ferme Neuve au sein desquels sont nichées quelques habitations isolées (Ramuntcho, les Étangs Secs, le Ferme Neuve…) et le CR n°37 dit "chemin des ânes".

Les terrains sont cadastrés :

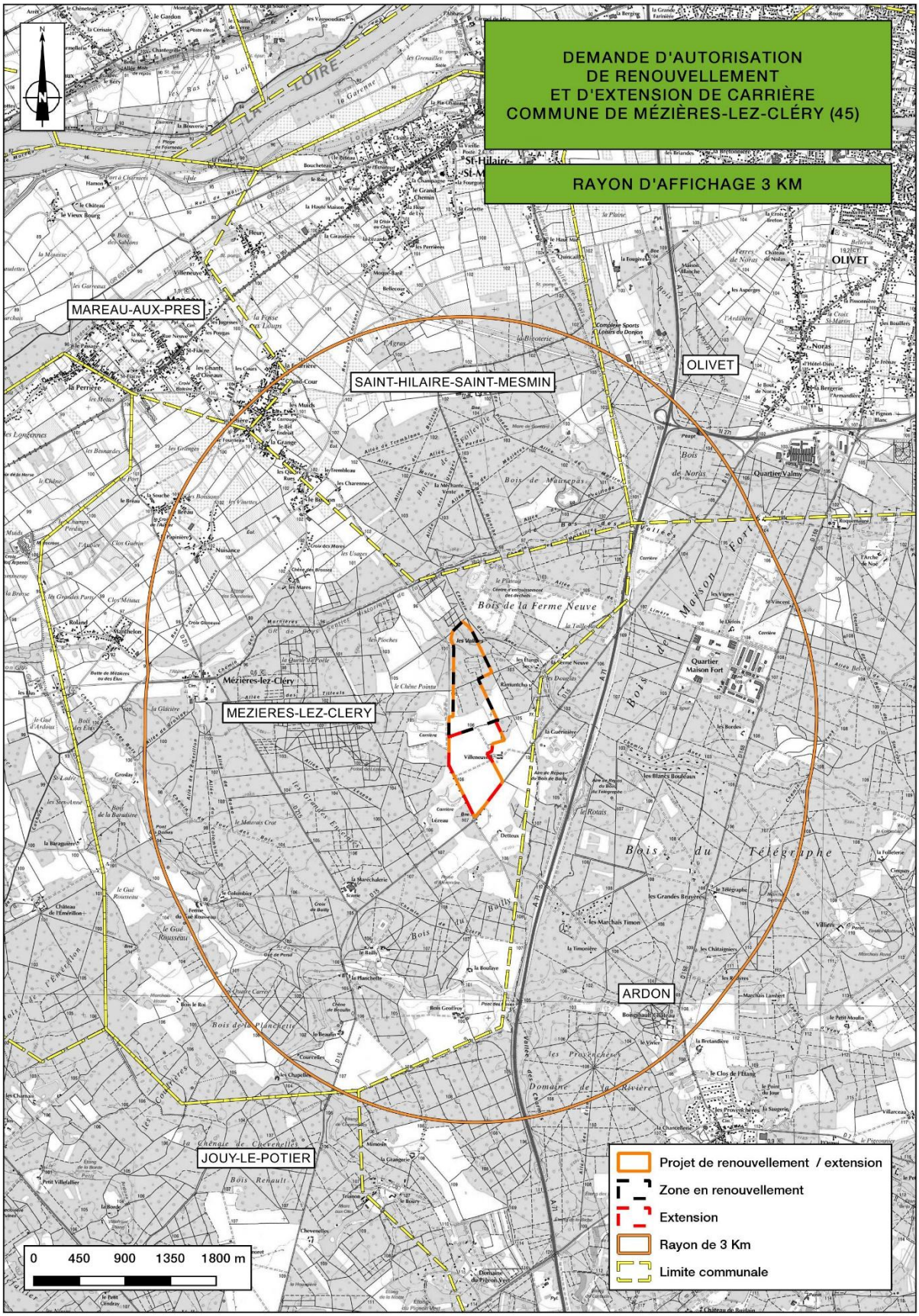
- pour la zone en renouvellement : en section E, parcelles n° 115p, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F parcelles n° 8p et 9,
- pour la zone en extension : en section F, parcelles n° 19p, 331p et 333.

À noter que la zone en renouvellement ne concerne pas la totalité de l'autorisation actuelle. En effet, il a été retiré du périmètre de celle-ci une zone d'environ 7 ha afin de permettre l'installation d'une vélisurface actuellement en place sur la zone d'extension projetée :

- abandon d'une surface d'environ 2,6 ha, parcelle cadastrée E116p, correspondant à une zone déjà exploitée et réaménagée de cette partie du site ; cette parcelle fera l'objet d'un dossier d'abandon d'activité qui sera réalisé prochainement,
- une zone de renonciation d'environ 4,7 ha qui n'a pas été exploitée. Elle correspond aux parcelles E115p et E116p.

(Cf. Carte Plan cadastral de la zone en renouvellement/extension page 24).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 2 : Rayon d'affichage 3 km

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La surface cadastrale totale du projet de renouvellement/extension est de 64 ha 55 a 65 ca dont 60 ha 07 a 76 ca sont exploitables (29 ha 90 a 35 ca pour la zone en renouvellement et 30 ha 17 a 41 ca pour la zone d'extension).

Actuellement, environ 1 ha 37 a 27 ca de la zone de carrière en renouvellement ont déjà été exploités.

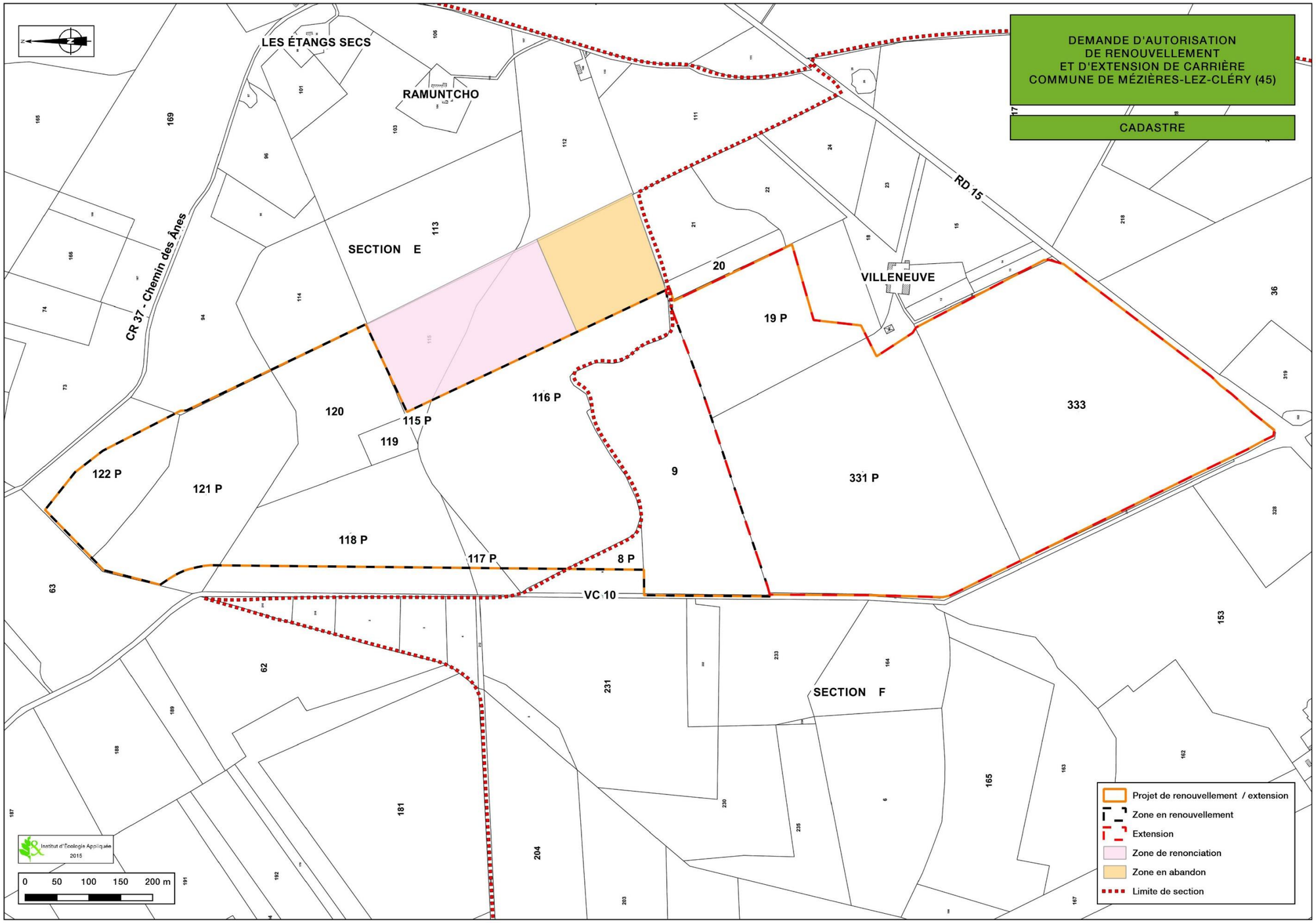
Le centre géographique du projet correspond aux coordonnées suivantes :

Coordonnées Lambert 93	X = 6130199	Y = 6746603

Aucune installation de traitement n'est actuellement présente sur le site. Afin de rationaliser l'outil industriel et de limiter l'impact en n'ayant qu'une seule installation de traitement, les matériaux bruts de la carrière "Bois de Villeneuve" sont actuellement traités dans la carrière voisine de Ligérienne Granulats, située sur la commune d'Ardon aux lieux-dits "la Guérinière" et "le Rotais" qui dispose d'une installation de traitement (arrêté préfectoral du 22 juin 2015). Elle est située sur la parcelle cadastrale n° 252 (section A).

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement/extension, une installation de traitement sera mise en place dans l'emprise de la carrière "Bois de Villeneuve" dès 2018 pour une mise en service en 2019 ; elle sera située sur la parcelle n°9 section F conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 3 : Plan cadastral de la zone en renouvellement/extension

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

II - ACCÈS

Le site de la carrière en renouvellement/extension est longé à l'Ouest par la voie communale n° 10. L'accès à la carrière actuellement autorisée se fait directement depuis cette route, spécialement aménagée pour la circulation des poids lourds.

La voie communale n°10 a été élargie et sa structure renforcée sur tout le linéaire utilisé. Ce dispositif a été complété par la mise en place de panneaux de signalisation permettant de sécuriser la sortie de la carrière sur la voie communale n°10 :

- un panneau STOP a été positionné à la sortie de la carrière pour obliger les chauffeurs à respecter la priorité,
- un panneau de limitation de tonnage à 9 tonnes a été mis en place sur la voie communale n°10 à droite de la sortie,
- des panneaux de signalisation avertissent de la proximité d'une carrière et de la sortie de camions pour les usagers de la voie communale n°10.

À la sortie du site, la visibilité est dégagée.

Cette voie communale n° 10 rejoint, 890 m plus au Sud, la route départementale n°15 dans l'angle Sud de la zone d'extension. Concernant le débouché sur la RD15, voie à grande circulation, le carrefour a d'ores et déjà été réaménagé pour le sécuriser : tourne-à-gauche, panneau STOP, bonne visibilité.



Photo 1 : VC n° 10 longeant le site d'extension - Vue vers la RD 15

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



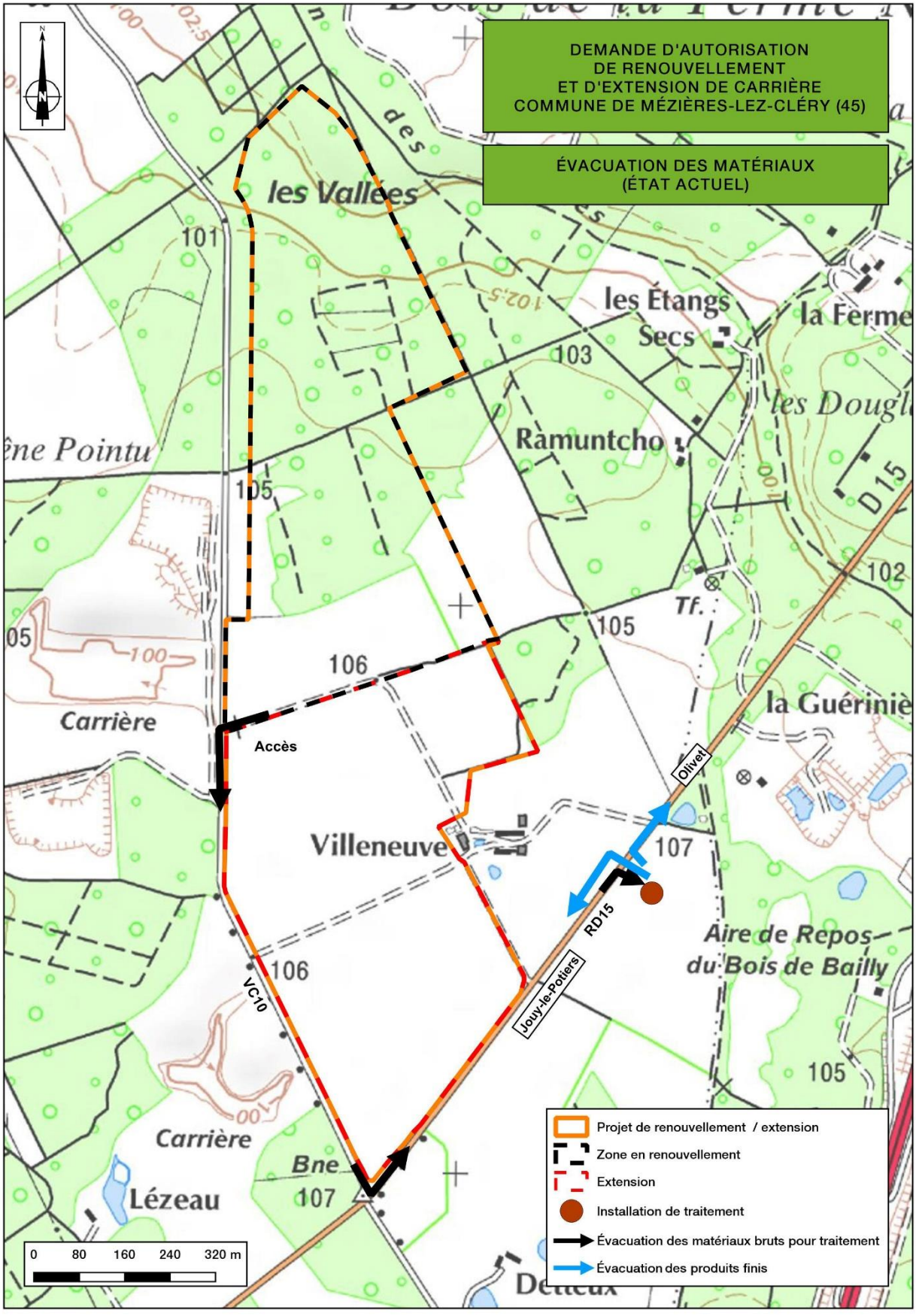
Photo 2 : Accès à la carrière depuis la VC n°10

La RD15 permet de rejoindre au Nord l'installation de traitement située sur la carrière de "la Guérinière" et "le Rotais" pour y traiter les matériaux bruts.

Les mêmes routes seront empruntées une fois l'installation de traitement en place sur le site. Au carrefour sur la route départementale n°15, les camions se répartiront à 85 % en direction de l'agglomération orléanaise (vers le Nord) et à 15 % en direction de Jouy-le-Potier (vers le Sud).

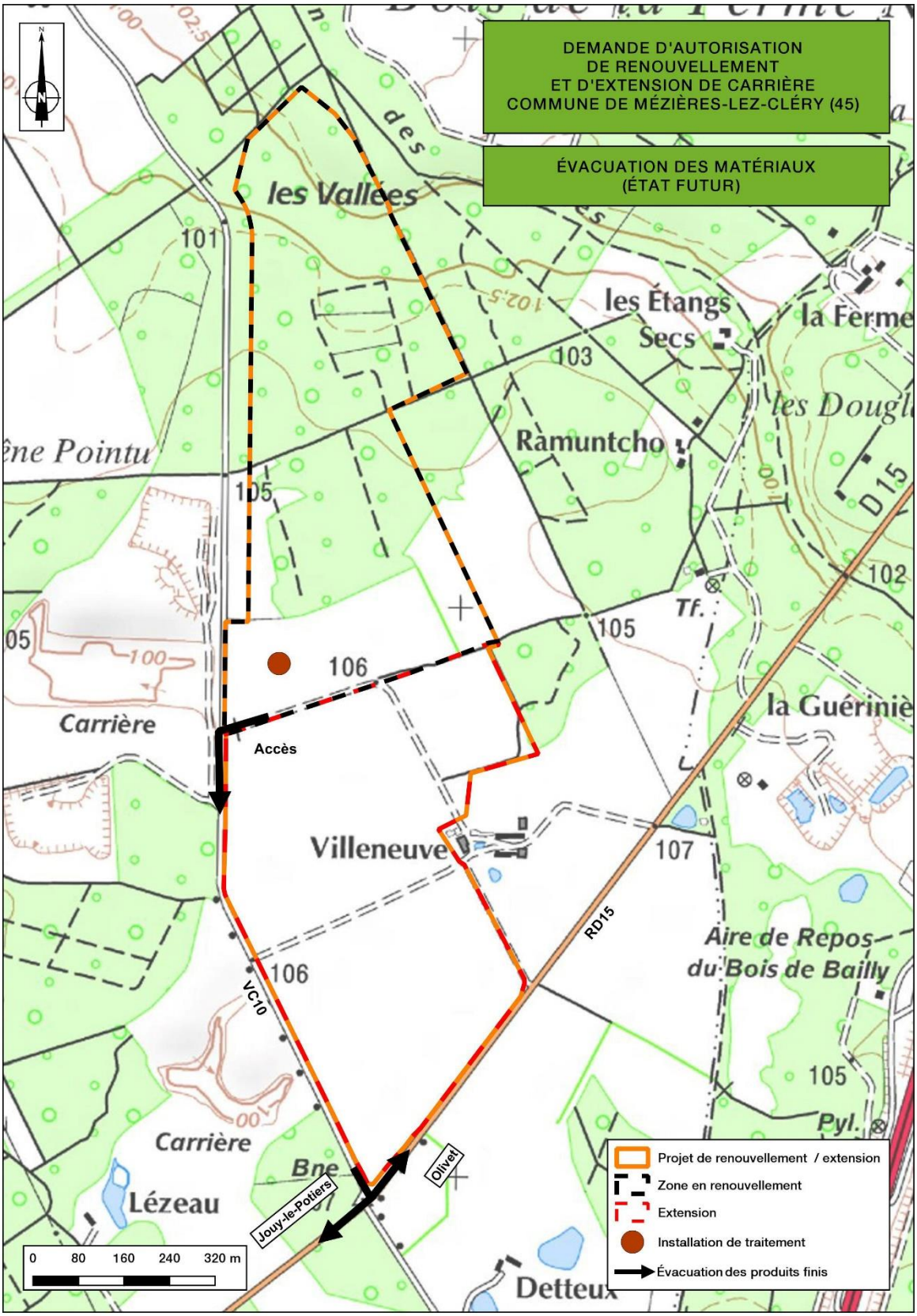
(Cf. Cartes *Évacuation des matériaux - état actuel puis état futur* ci-après).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 4 : Évacuation des matériaux - état actuel

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 5 : Évacuation des matériaux - état futur

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE II :
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - MILIEU PHYSIQUE

A - CLIMAT

On observe dans l'Orléanais une altération des conditions climatiques océaniques. Le climat local se caractérise ainsi par un nombre de jours avec pluie assez élevé, pour des précipitations en moyenne assez faibles à modérées. Il en résulte des étés relativement chauds et secs ainsi que des automnes cléments et ensoleillés. Les hivers sont peu rigoureux, mais les printemps frais et humides peuvent engendrer des retards du développement végétatif par rapport à des régions proches comme le Blésois.

Le régime des vents est influencé par la vallée de la Loire. L'orientation du Val de Loire canalise les trajectoires des dépressions océaniques. Les vents dominants soufflent donc du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Les périodes anticycloniques se traduisent par un régime de vents de Nord-Est.

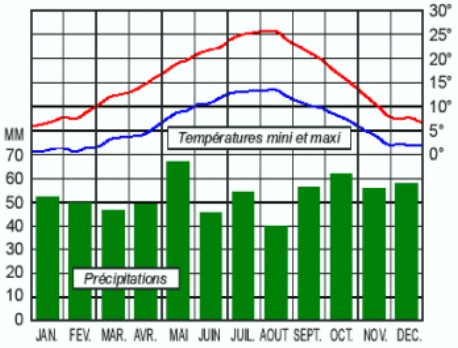
Tableau 1 : Statistiques sur 30 ans (stations de La Source et Saint-Jean le Blanc)

Influences climatiques	Atlantiques
Influences locales	Val de Loire (apports d'Ouest), Sologne (humidité)
Temp. moyenne annuelle	11,2° C
Précipitations annuelles	620 mm
Nombre de jours avec pluie	156 jours/an
Mois le plus humide	Novembre
Mois le plus sec	Mars
Mois le plus chaud	Juillet
Mois le plus froid	Janvier
Ensoleillement	1 800 heures/an
Vents dominants	Sud-Ouest
Vents secondaires	Nord-Est
Nombre de jours de gel	63 jours/an
Nombre de jours avec neige	13 jours/an
Nombre de jours de brouillard	69 jours/an

LE CLIMAT DANS LE LOIRET

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Orléans Bricy



sur la période 1971/2000

Quelques records depuis 1946 à Orléans Bricy

Température la plus basse	-18,2 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	40,3 °C
Jour le plus chaud	28/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	64,4 mm
Jour le plus pluvieux	15/07/1958
Année la plus sèche	1990
Année la plus pluvieuse	1958

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Localement, le climat océanique dégradé se traduit par un nombre de jours de pluie relativement élevé pour des précipitations modérées. Le relief peu accusé facilite la stagnation des brumes et le maintien d'une certaine humidité atmosphérique.

Le rebord du plateau de Sologne (partie agricole de la commune) est largement ouvert aux influences de la vallée de la Loire. Par contre, le site du projet qui se localise dans la partie "solognote" de la commune en est partiellement abrité.

B - TOPOGRAPHIE

1) Le territoire communal

La commune présente un relief peu marqué, en pente douce du Sud-Est au Nord-Ouest, en direction du Val de Loire (Cf. carte page suivante). Le point le plus haut se situe dans le Bois de Bailly avec une altitude de 108 m NGF au lieu-dit "Detteux" (Sud du projet). Le point le plus bas est localisé dans la vallée de l'Ardoux, au niveau du bois des Élus à une altitude de 90 m NGF.

L'accident topographique le plus marqué de la commune se situe au niveau de la dénivellation entre le fond de la vallée sèche des Marnières et le plateau qu'elle traverse (4 m environ).

2) Les vallées sèches

On désigne par ce terme tout vallon dans lequel l'écoulement superficiel de l'eau n'est que très occasionnel (une fois tous les dix ans par exemple) voire inexistant.

La surface du calcaire de Beauce est ainsi sillonnée de telles vallées consécutives à des phénomènes d'érosion. Lorsque le calcaire de Beauce a été recouvert par des sédiments géologiquement plus récents, le calcaire ou la marne n'affleure plus.

La commune de Mézières-lez-Cléry est traversée par deux vallées sèches qui rejoignent le vallon de l'Ardoux.

Au Nord, le "Bas des Vallées" au tracé grossièrement orienté Nord-Est/Sud-Ouest aboutit tout près du bourg de Mézières. Selon les époques et les cartes, cette vallée a porté les noms de "Vallée de Folleville", "Vallée des Moines" et plus récemment "Vallée des Marnières".

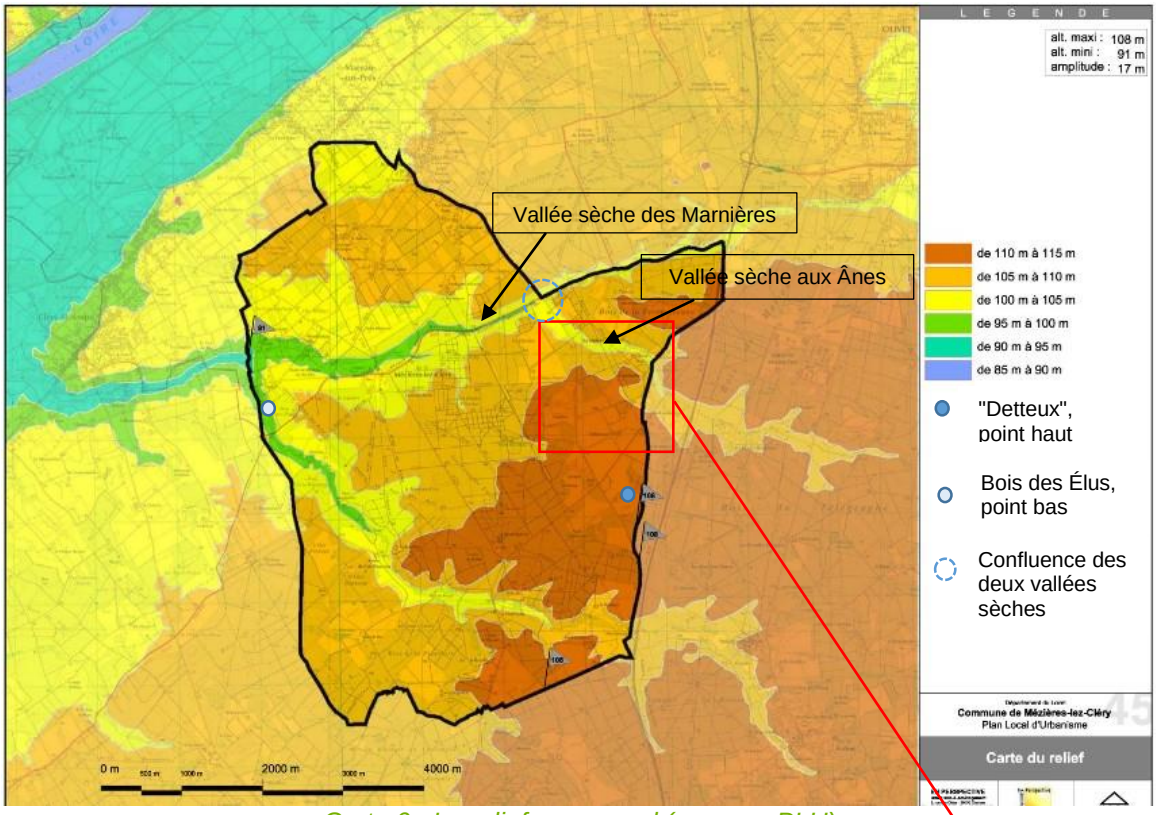
Une seconde vallée sèche au tracé Sud-Est/Nord-Est, plus sinueuse, rejoint la précédente au Nord des Pioches, dans l'axe de la VC n° 10. La toponymie utilisée pour la désigner peut engendrer une confusion avec la précédente : la Vallée, Vallée aux Ânes, Vallée des Étangs Secs…

Relativement étroit, au niveau du lieu-dit "Les Étangs Secs", ce vallon s'élargit à l'approche de la Vallée des Marnières.

Le fond de la première vallée (Vallée des Marnières) est ponctuellement souligné par des affleurements marneux qui ont été exploités dans le passé afin de produire des amendements calcaires.

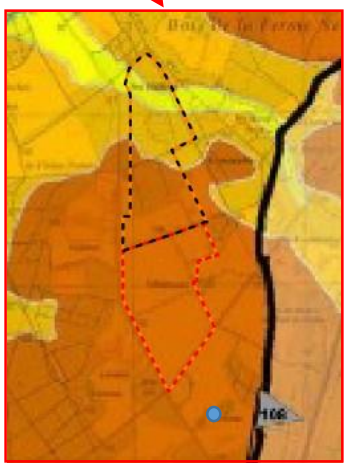
La seconde (Vallée aux Ânes), qui traverse le Nord du projet, ne montre pas de tels affleurements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 6 : Le relief communal (source : PLU)

3) Le site du projet

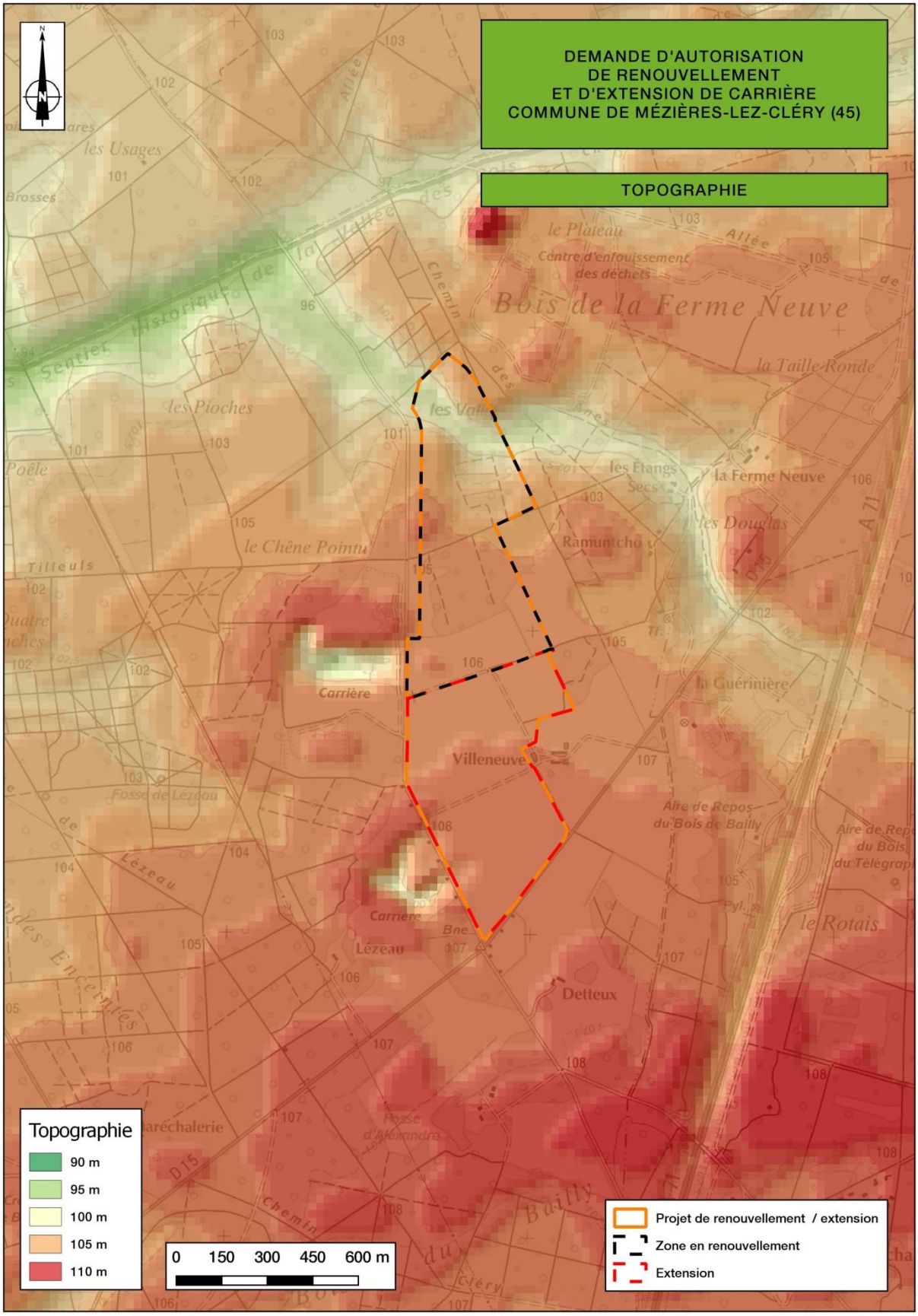


Le rebord du plateau où se situe le projet présente une pente progressive vers le Nord et la Vallée de la Loire. Il se situe donc sur le point haut de la commune à des altitudes comprises entre 107 et 99 m pour la grande majorité du site.

Plus précisément, le projet s'inscrit dans ce versant avec une altitude de 107 m NGF à l'extrémité Sud et de 103,5 m NGF à l'extrémité Nord.

La présence de la vallée sèche (Vallée aux Ânes) qui traverse obliquement le Nord du projet introduit une variation notable mais localisée du relief. Le fond de la vallée se situe vers 97 m NGF. Le flanc Nord du vallon est plus abrupt que le versant Sud.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 7 : Topographie

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

C - GÉOLOGIE

1) Géologie générale

L'essentiel du territoire communal est recouvert par une formation alluviale ancienne, de nature argilo-sableuse déposée au Quaternaire. Son épaisseur peut atteindre une dizaine de mètres. Elle repose sur la formation dite des calcaires de Beauce, constituée pour l'essentiel de matériaux calcaires et épaisse d'une centaine de mètres.

L'interface entre les deux formations est irrégulière car le calcaire de Beauce est resté à nu pendant une longue période (vingt millions d'années environ) durant laquelle il a été soumis à l'effet d'altération et d'érosion de climats variés avant que des alluvions plus récentes ne viennent en niveler la surface et le recouvrir.

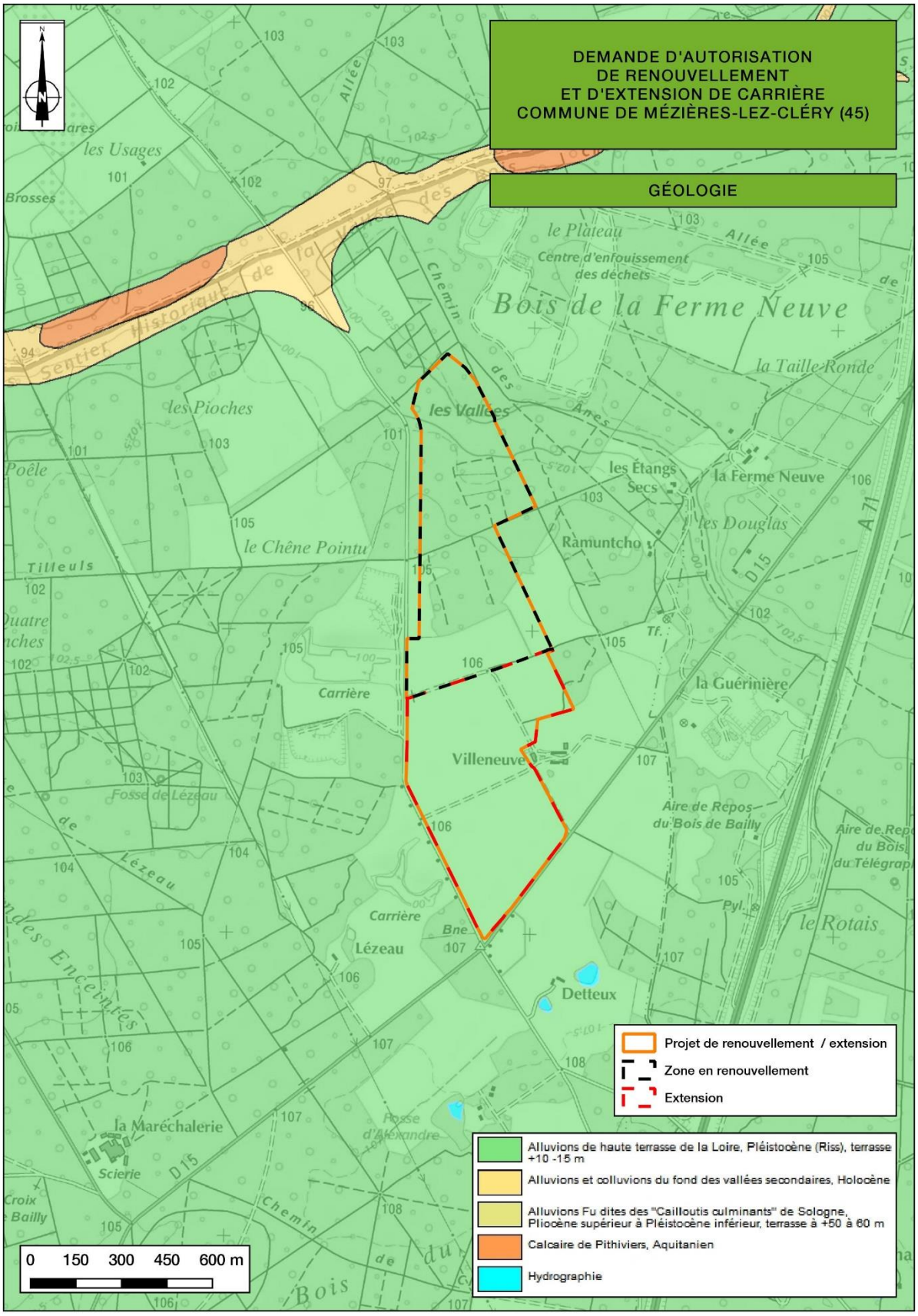
Le territoire communal est concerné par les formations géologiques suivantes (de la plus récente à la plus ancienne - Cf. page suivante la carte géologique) **(en gras : niveau géologique concerné par l'extraction)** :

Formations	Âge	Description, caractérisation	Localisation
Alluvions récentes (limons des ruisseaux)	Quaternaire récent Holocène	Limons, sables et matière organique n'excédant pas 2 m d'épaisseur.	Vallon de l'Ardoux.
Dépôts de versant	Quaternaire Würm à Holocène	Sables argileux et souvent caillouteux. Proviennent de la dégradation par le ruissellement et le vent de la surface dénudée à la période glaciaire Würm (épaisseur voisine d'1 m).	Accumulation en pieds de talus. Une mince bande orientée Est/Ouest traverse la commune un peu au Nord du château de Mézières. Une seconde zone apparaît à l'Ouest.
Alluvions anciennes de la terrasse de Châteauneuf et du glacis d'Olivet	**Quaternaire Riss probable (période glaciaire)**	**Matériau composite issu du remaniement des matériaux de Sologne par la Loire et d'apports du fleuve alors plus étendu : sables, graviers, argiles, sables argileux (sables rouges), localement galets.**	**Tout le territoire communal à l'exception du Nord-Ouest et des zones de dépôt de ruissellement.**
Sables alluviaux éolisés (terrasse de Châteauneuf)	Quaternaire Riss possible	Variante des alluvions anciennes précédentes ; caractérisés par l'abondance d'une phase sableuse assez bien calibrée.	Nord-Ouest de la commune
Calcaire de Beauce	Tertiaire Aquitanien	Calcaire lacustre plus ou moins marneux. Forme le soubassement du territoire communal.	Affleure par des taches de marne disséminées sur le Nord de la commune et dans la vallée sèche dite des Marnières.

Les alluvions anciennes de la "terrasse de Châteauneuf et du glacis d'Olivet" sont formées d'un matériau composite issu du remaniement des matériaux de Sologne par la Loire et d'apports du fleuve, à l'époque beaucoup plus large qu'aujourd'hui. Elles présentent une stratification lenticulaire avec des lentilles d'argile plus ou moins étendues.

Ces alluvions comprennent toutes les granulométries, de l'argile aux galets, en passant par les sables et les sables argileux. Leur épaisseur atteint une dizaine de mètres, hormis dans des remplissages de poches karstiques où elle est plus importante. Elles reposent directement sur la formation calcaire de Beauce ou en sont séparées par un niveau marneux plus ou moins important.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 8 : Géologie

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Une conséquence de la proximité du calcaire tient dans la présence d'effondrements karstiques, dolines, gouffres, en particulier aux abords immédiats du bourg et sur le plateau agricole, au Nord de la commune.

Les caractéristiques du sous-sol expliquent la présence de nombreuses carrières sur le territoire communal et à proximité (en activité ou terminées) exploitant ces gisements alluvionnaires, et notamment sur la partie Est du territoire.

2) Géologie du projet

4 campagnes de sondages ont été réalisées par LSM entre 1997 et 2002 :

- 12 sondages à la tarière effectués en 2002,
- vingt-et-un sondages à la tarière effectués en février 1999,
- onze sondages à la pelle hydraulique réalisés en mars 1997,
- trente-cinq sondages à la tarière réalisés également en mars 1997.

Ces reconnaissances du site permettent de caractériser plusieurs niveaux :

- en surface, la découverte plus ou moins sableuse d'une épaisseur variant de 0,20 m à 2,60 m (moyenne 0,80 m) ;

- en dessous, un sable fin, plutôt homogène du point de vue granulométrique et plus ou moins argileux. L'épaisseur de ce sable varie de 1 m à 10,50 m. C'est au Nord du site près de la vallée sèche que les épaisseurs sont les plus faibles (1 à 3 m) et dans la partie Sud (de la partie renouvelée) qu'elles sont les plus importantes (9 à 10,50 m). Au sein de ces sables, dans la partie centrale du site, on note la présence de lentilles d'argile épaisses de 0,30 m à 3,20 m. (moyenne du gisement de 6,60 m) ;

- la formation de Beauce a été atteinte à une profondeur variant de 11,25 m à 2,30 m au Nord du site près de la vallée sèche. Il s'agit de marnes. D'après les données archivées à la banque de données du sous-sol du BRGM, ces marnes présentent localement une épaisseur d'environ 3,50 m. Elles reposent sur des calcaires durs.

* *Cas de la vallée sèche de la Vallée aux Ânes*

En aucun endroit, le calcaire ou la marne n'affleure dans cette vallée, que ce soit au fond ou sur ses flancs. Cette dépression linéaire sinueuse est entièrement tapissée de matériaux argilo-sableux. Aucune végétation ne traduit la présence de matériaux calcaires en sous-sol.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Sur l'ensemble de ces sondages, l'eau n'a été rencontrée que sur le sondage n°1 à une profondeur de plus de 5 m.



Figure 1 : Localisation des sondages (LSM)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Pédologie

Deux grands types de sols se développent sur la commune :

- des sols alluviaux au Nord du bourg, dans la partie agricole,
- des sols lessivés ou des sols podzoliques dans la partie solognote.

La partie agricole est constituée de sols généralement profonds, relativement meubles et bien drainés lorsque la charge en cailloux est assez forte en profondeur. La partie solognote, dans laquelle se situe le projet, est souvent sableuse, ou sablo-caillouteuse ; les terrains deviennent plus argileux vers le Sud du territoire communal, ce qui rend les sols moins propices à la culture.

On note la présence de calcium dans les sols de certaines parties de la commune, près du bourg et sur le rebord ou le versant des vallées sèches. Ce calcium a trois origines principales : les affleurements marneux du calcaire de Beauce, les feldspaths du substrat géologique, du carbonate de calcium transporté par la Loire aux périodes glaciaires. Cette dernière origine explique les stations calcicoles localisées comme celle du Sud du bourg (PLU de la commune).

D - HYDROGRAPHIE / HYDROLOGIE

1) Contexte

Le Sud de la commune est traversé par l'Ardoux (ou Grand Ardoux) (orientation globale : Sud-Est/Nord-Ouest).



Photo 3 : Le Grand Ardoux, au croisement de la RD 15

Le bassin versant de cette rivière occupe une grande partie du Nord-Ouest de la Sologne. La rivière passe ensuite dans le Val de Loire à Cléry-Saint-André et circule parallèlement au fleuve la Loire qu'elle rejoint à l'aval de Saint-Laurent-Nouan dans le Loir-et-Cher. L'Ardoux est distant de plus de 3 km du site.

Une grande partie Nord-Est de son bassin est affectée de phénomènes karstiques qui s'expliquent par la proximité dans le sous-sol des calcaires de Beauce.

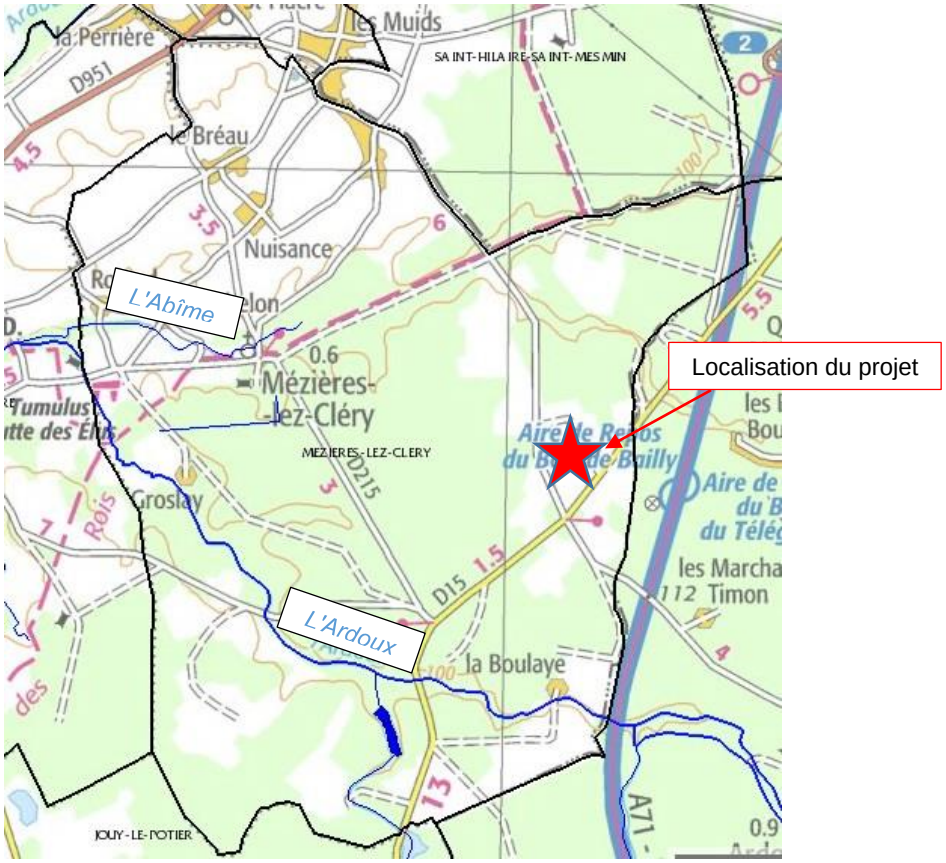
La vallée des Marnières présente des points d'absorption dans la partie moyenne de son tracé. L'eau réapparaît près du bourg de Mézières-lez-Cléry et le vallon est à nouveau absorbant à l'aval de celui-ci. L'Âbime qui s'écoule en direction de l'Ardoux, n'est pas permanent. Les habitants de

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Mézières témoignent de la présence d'écoulements occasionnels dans la Vallée des Marnières lors de longs épisodes pluvieux ou de violents orages. Un tel phénomène n'est pas signalé dans la Vallée aux Ânes.

Le site du projet n'est concerné par aucun écoulement superficiel.

Il n'y a aucun point d'eau ni aucune zone humide sur ce site. Deux mares sont présentes à proximité immédiate du projet, à côté de l'habitation "Villeneuve". Ce sont des eaux de surface stagnantes sans relation hydraulique avec d'autres eaux de surface et avec des eaux souterraines.



Carte 9 : Le réseau hydrographique de Mézières-lez-Cléry (Infoterre-BRGM)

2) Masse d'eau superficielle

D'après le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 actuellement en vigueur, la masse d'eau superficielle suivante est recensée sur Mézières-lez-Cléry :

Tableau 2 : Objectifs d'état de la masse d'eau superficielle "l'Ardoux depuis Ardon jusqu'à sa confluence avec la Loire" (source : SDAGE Loire-Bretagne)

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global		Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	
	objectif	délai	objectif	délai	objectif	délai
L'Ardoux depuis Ardon jusqu'à sa confluence avec la Loire (FRGR0300)	ND	/	Bon état	2027	ND	/

ND : Non Défini

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Mézières-lez-Cléry est classée en zone sensible à l'eutrophisation pour "la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron", en ce qui concerne le phosphore et les nitrates.

E - HYDROGÉOLOGIE

Les informations ci-après constituent une synthèse du document élaboré par ANTÉA, qui constitue l'annexe A du document annexé à l'étude d'impact.

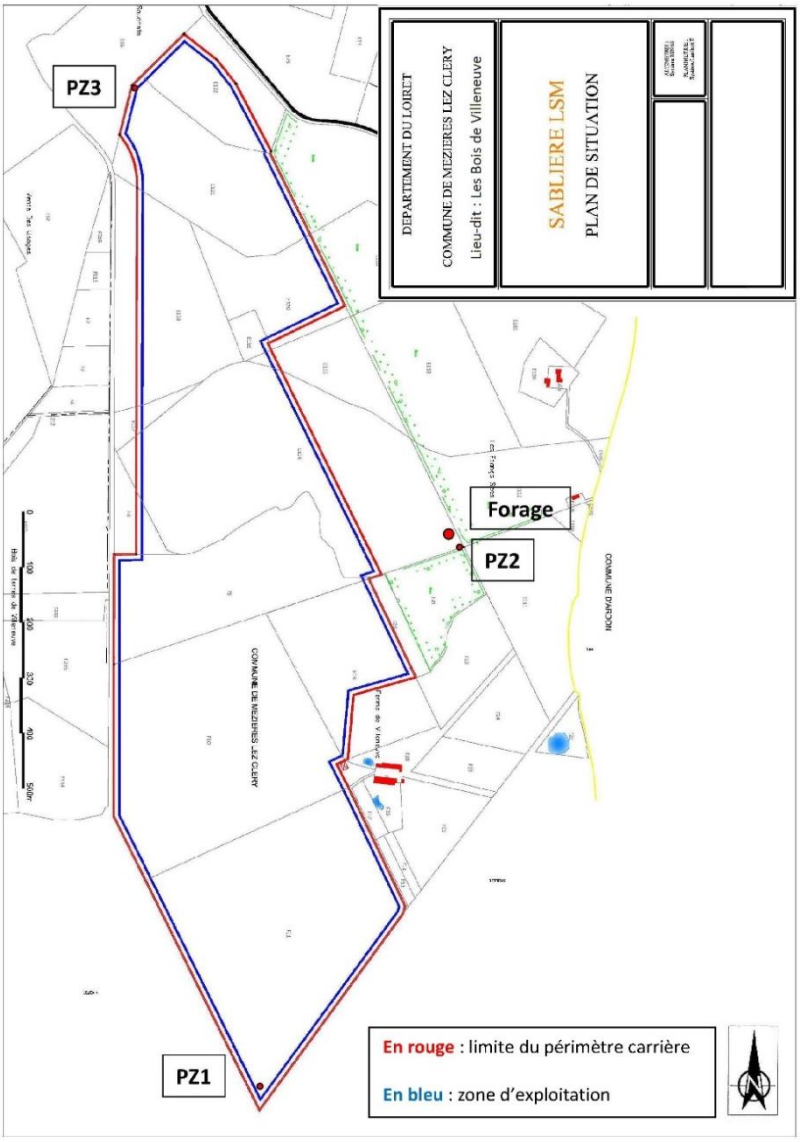
1) Contexte hydrogéologique

Le projet de carrière concerne une formation de sable d'origine alluviale qui repose sur la formation des calcaires de Beauce. L'épaisseur de ces sables (qui contiennent quelques niveaux argileux sans continuité latérale) est d'une dizaine de mètres.

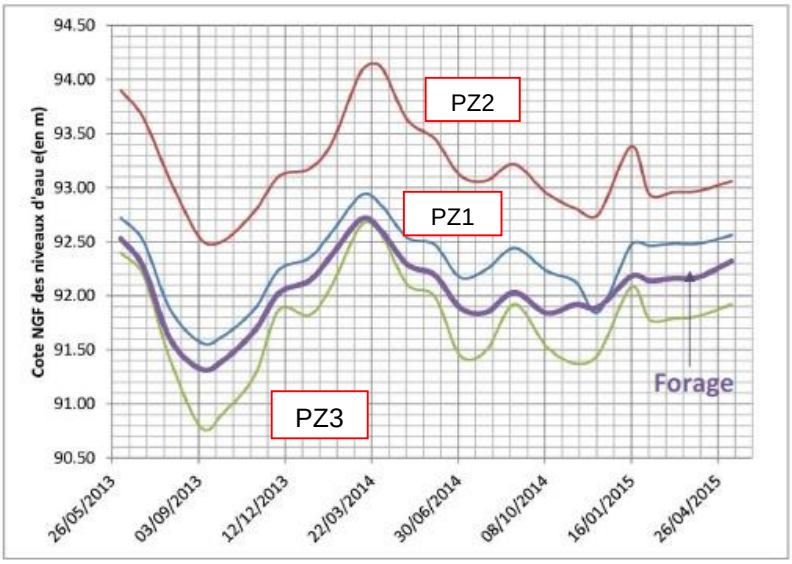
La formation alluviale et la formation de Beauce sont aquifères. Elles sont, de ce fait, susceptibles de contenir des eaux souterraines.

Trois piézomètres et un forage permettent d'assurer un suivi hydrogéologique au droit du site (cf. plan de localisation ci-après).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 10 : Plan de localisation du forage et des trois piézomètres



Carte 11 : Évolution des niveaux d'eau dans les trois piézomètres et dans le forage

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

a) Absence de nappes d'eau souterraine pérenne dans la formation alluviale à l'aplomb du site

Les données des sondages réalisés sur le site montrent que la formation alluviale ne contient pas de nappe d'eau souterraine pérenne. Ce point est cohérent avec les résultats des mesures piézométriques effectuées entre juin 2013 et mai 2015 dans les 3 piézomètres du site. On note d'ailleurs l'absence d'une nappe phréatique dans la fouille en cours d'extraction de la zone en renouvellement.

b) Présence de deux nappes d'eau souterraines pérennes dans la formation de Beauce à l'aplomb du site

Le forage et les trois piézomètres en place sur le site captent la nappe de Beauce. Le PZ2 et le forage étant situés à proximité l'un de l'autre.

Les données de ce forage et de ces piézomètres couplées à celles des suivis piézométriques effectués dans ce forage et le PZ2 montrent l'existence de deux nappes d'eau souterraine hydrauliquement indépendantes au sein de la formation de Beauce dans la tranche de terrain traversée par ces ouvrages :

- une nappe supérieure contenue dans les calcaires de Pithiviers ;
- une nappe inferieure contenue dans les calcaires d'Étampes.

Les calcaires de Pithiviers, d'après les profils gamma-ray du forage et du piézomètre PZ2, sont présents à l'aplomb de ce forage et du PZ2 de 11,4 à 16,4 m de profondeur.

La molasse du Gâtinais, d'après le profil gamma-ray du forage du site, est présente à l'aplomb du forage de 16,4 à 26,4 m de profondeur. Elle constitue un écran hydrogéologique intercalé entre les calcaires de Pithiviers et les calcaires d'Étampes permettant l'individualisation des deux nappes contenues dans ces calcaires.

Les calcaires d'Étampes, d'après le profil gamma-ray du forage du site, sont présents à l'aplomb du forage au-delà de 26,4m de profondeur.

c) Évolution de la piézométrie de la nappe de Beauce dans l'espace

Les relevés réalisés sur les 3 piézomètres (PZ1 à PZ3) permettent d'établir les esquisses piézométriques en situation de basses et de hautes eaux de la nappe des calcaires de Pithiviers au droit du site (Cf. figures ci-après)

Ainsi, il apparait que la direction d'écoulement de la nappe des calcaires de Pithiviers, aussi bien en situation de basses eaux qu'en situation de hautes eaux, serait N280-290°E, soit entre l'Ouest et l'Ouest-Nord-Ouest.

La carte piézométrique de référence de la nappe de Beauce (sans distinction entre la nappe des calcaires de Pithiviers et celle des calcaires d'Étampes) dans le secteur Sud Loire est celle établie par le bureau d'étude Calligée d'après des mesures piézométriques effectuées en mars 2004 en situation de hautes eaux. Les nappes des calcaires de Pithiviers et d'Étampes présentant la même évolution piézométrique, avec une faible différence de charge (de l'ordre de 1 voire 1,5 m), il est effectivement possible de représenter une piézométrie générale pour la nappe de Beauce.

Un extrait de cette carte piézométrique sur lequel est localisé le site des Bois de Villeneuve est présenté ci-après. Il montre que :

- le site des Bois de Villeneuve est localisé entre les courbes isopièzes 90 et 95 m NGF (vers la cote 92-93 m NGF) ce qui est cohérent avec les données disponibles sur le site ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- la nappe, à l'aplomb du site des Bois de Villeneuve, est drainée vers la Loire ce qui est également cohérent avec la direction d'écoulement déduite des deux esquisses piézométriques de la nappe des calcaires de Pithiviers ;
- le site des Bois de Villeneuve se situe en aval piézométrique d'un vaste bassin versant de la nappe de Beauce qui s'étend vers l'Est jusqu'aux communes de Tigy et Sully-sur-Loire.

La piézométrie établie par Calligée permet d'appréhender l'écoulement de la nappe de Beauce à grande échelle. Toutefois, compte tenu de l'échelle des 2 esquisses piézométriques établies au droit du site (1/25 000), les courbes isopièzes qu'elles présentent apparaissent bien plus précises que celles de la carte piézométrique (échelle 1/250 000) établie par Calligée en mars 2004.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

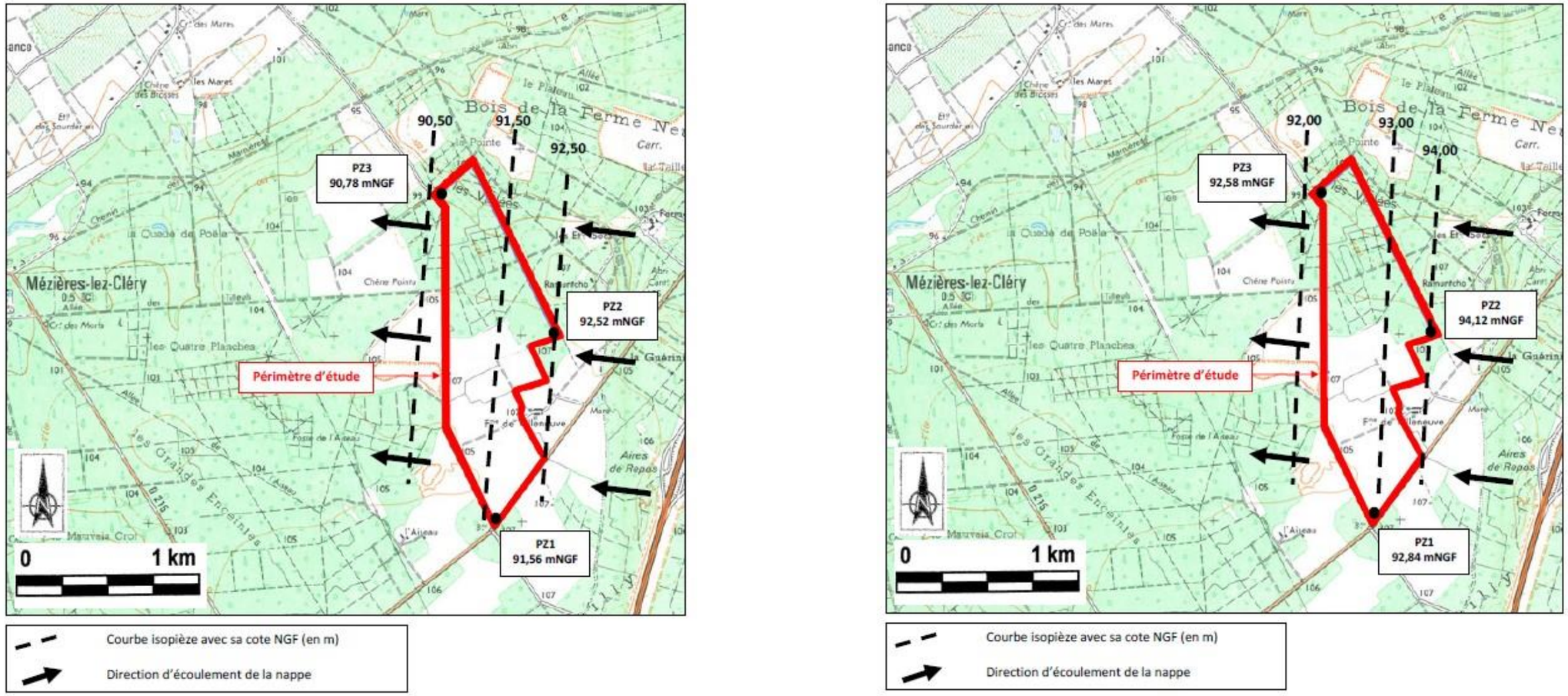


Figure 2 : Esquisse piézométrique de la nappe des calcaires de Pithiviers - situation de basses eaux (gauche) et de hautes eaux (droite (rapport ANTEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

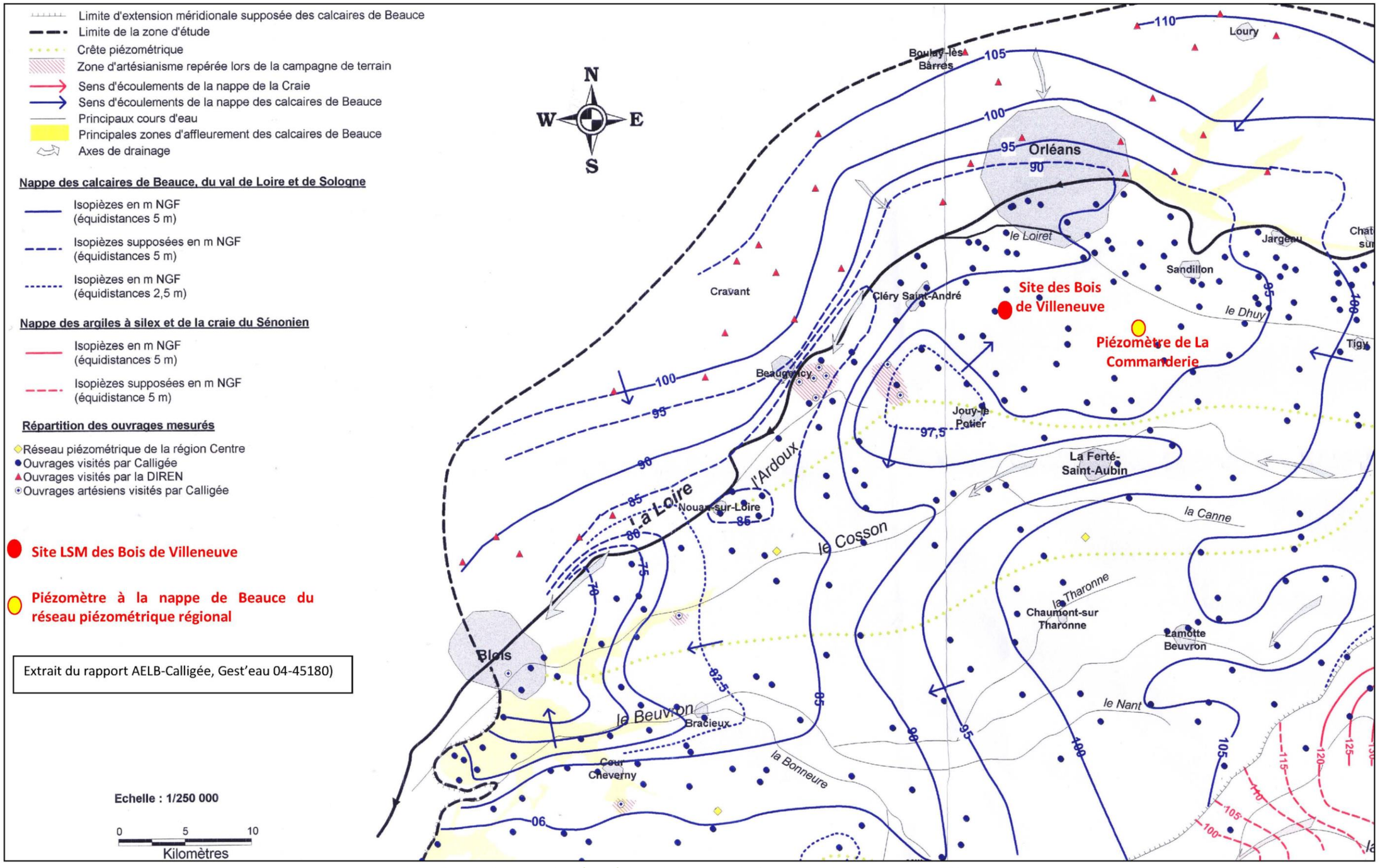


Figure 3 : Extrait de la carte piézométrique de la Nappe de Beauce (hautes eaux de mars 2014)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

d) Évolution de la piézométrie de la nappe de Beauce dans le temps

Pour connaitre l'évolution de la piézométrie de la nappe de Beauce dans le temps à l'aplomb du site, les données du forage de La Commanderie, situé sur la commune de Saint-Cyr-en-Val à environ 10 km à l'Est-Sud-Est du site, ont été utilisées. Cet ouvrage est répertorié dans la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM sous le n° 0398-3X-0267. Il fait partie du réseau piézométrique régional de suivi des nappes d'eaux souterraines et, à ce titre, fait l'objet d'un suivi piézométrique depuis 1994. Il capte la nappe des calcaires d'Étampes comme le forage du site.

Les fluctuations piézométriques de cette nappe entre 1994 et 2015 à l'aplomb du forage de La Commanderie sont présentées ci-après (Figure *4*).

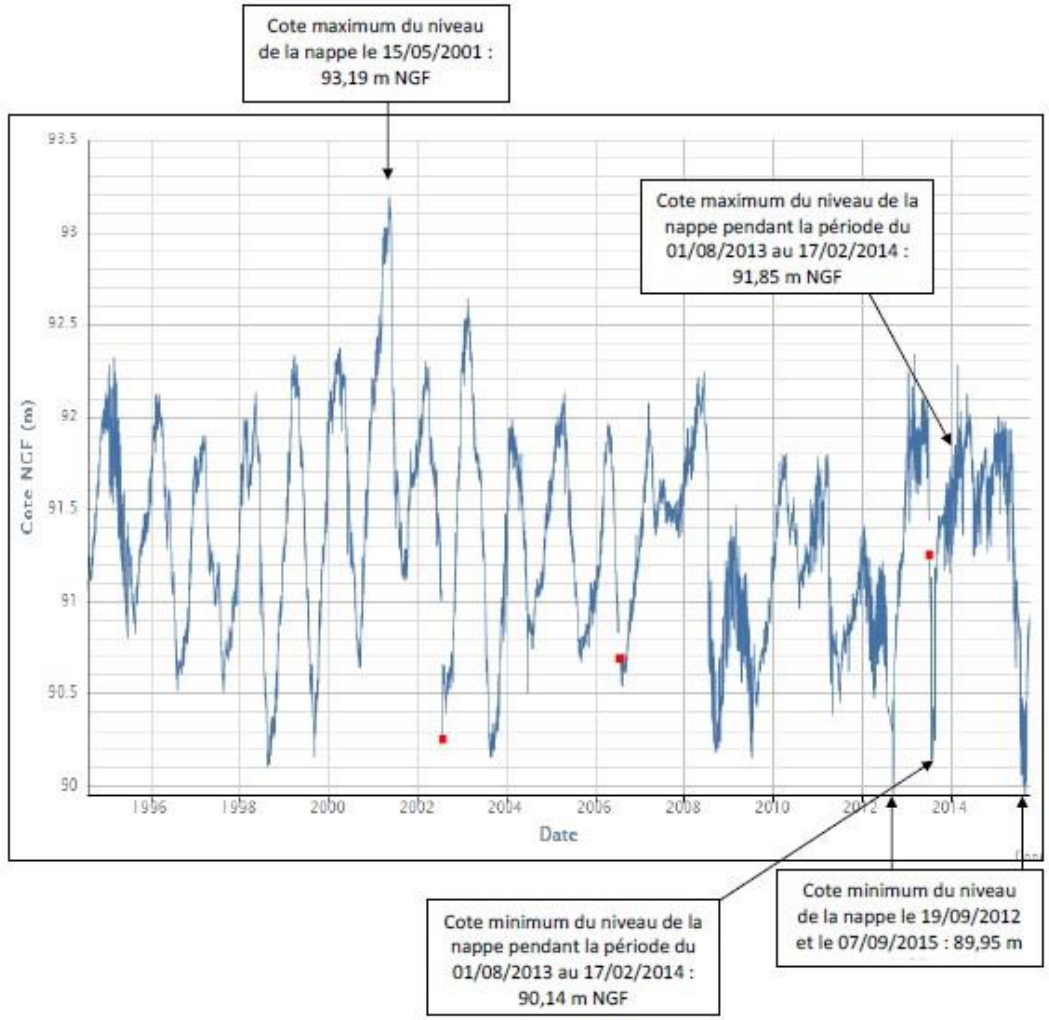


Figure 4 : Fluctuation de la nappe de Beauce au piézomètre de la Commanderie (1994-2013) (ANTEA)

La mise en correspondance des différentes cotes mesurées tant dans le forage de la Commanderie que dans le forage des Bois de Villeneuve permettent par extrapolation de calculer les cotes maximum et minimum de la piézométrie à l'aplomb du forage des "Bois de Villeneuve" pour la période 1994-2015.

Compte tenu de la durée (22 ans) du suivi piézométrique dans le forage de référence (celui de la Commanderie), il convient de retenir les cotes piézométriques calculées de 93,48 m NGF et de 91,13 m NGF comme cotes respectives des plus hautes eaux et des plus basses eaux décennales, de la nappe des calcaires d'Étampes à l'aplomb du forage des "Bois de Villeneuve".

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Pour la nappe des calcaires de Pithiviers, compte tenu des différences de charge constatées avec la nappe des calcaires d'Étampes, en appliquant une différence de charge moyenne de +1,13 m (suivi piézométrique sur le forage et le PZ2 entre juin 2013 et mai 2015) sur les côtes calculées de 93,48 m NGF et de 91,13 m NGF de la nappe des calcaires d'Étampes, on aboutit pour la nappe des calcaires de Pithiviers aux cotes piézométriques de 94,61 m NGF et de 92,26 m NGF.

Nous proposons de retenir ces cotes piézométriques calculées de 94,61 m NGF et de 92,26 m NGF comme cotes, respectivement des plus hautes eaux décennales et des plus basses eaux décennales, de la nappe des calcaires de Pithiviers à l'aplomb du site (première nappe rencontrée au droit du site).

2) Caractérisation qualitative des deux nappes d'eau souterraines

Elle a été effectuée à partir de prélèvements d'eau extraits par pompage le 2 novembre 2015 :

- dans le piézomètre PZ2 du site qui capte la nappe des calcaires de Pithiviers ;
- dans le forage du site qui capte la nappe des calcaires d'Étampes.

Les résultats pour les paramètres "Température de l'eau, pH, Conductivité, Redox, Nitrate, Nitrite" sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Résultats d'analyse in situ de l'eau (prélèvement du 02/11/2015)

	Température de l'eau (en °C)	pH	Conductivité (en µS/cm)	Redox (en mV)	Nitrate (en mg/l)	Nitrite (en mg/l)
PZ2	12,1	7,29	441	129,4	15	0
Forage	11 8	8,35	388	96,6	25	0

On constate des différences significatives entre les deux prélèvements ce qui confirme l'individualisation des deux nappes :

- le pH de l'eau du forage est nettement plus alcalin que celui de l'eau du piézomètre PZ2. Ceci est cohérent avec le contexte lithologique (eau contenue dans du calcaire pour le forage ; idem pour le piézomètre à la différence qu'avant introduction dans le calcaire, l'eau a cheminé dans une formation siliceuse et donc acide),
- la conductivité traduit une assez faible minéralisation de l'eau dans les deux cas. À noter une conductivité inférieure de l'eau du forage par rapport à l'eau du piézomètre,
- la température de l'eau du piézomètre semble influencée par la température de l'air (période automnale) ce qui peut s'expliquer par la faible profondeur des nappes,
- le potentiel Redox indique dans les deux cas un contexte oxydant. Mais l'eau du forage est un milieu moins oxydant que l'eau du piézomètre,
- les nitrates montrent dans les deux cas des concentrations significatives bien inférieures à la limite de potabilité (50 mg/l) mais cependant relativement élevées compte tenu de l'environnement du secteur (bois, prairies, quelques parcelles agricoles).

Même si, à travers certains de ces paramètres, les spécificités des deux nappes transparaissent (comme c'est le cas pour le pH), la présence de nitrates dans l'eau issue du forage pourrait traduire des transferts d'eau vers la nappe des calcaires d'Étampes quelque part en amont piézométrique du site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Vulnérabilité des nappes aux pollutions de surface

a) Nappe des calcaires de Pithiviers

La nappe des calcaires de Pithiviers à l'aplomb du site apparait vulnérable aux pollutions de surface du fait de sa faible profondeur et surtout du fait de la perméabilité relativement élevée de la formation alluviale qui repose sur cette formation marno-calcaire. Les niveaux argileux intercalés dans cette formation alluviale ne constituent pas des écrans hydrogéologiques car ils n'ont pas de continuité latérale. Les eaux de précipitation qui s'infiltrent dans la formation alluviale migrent verticalement jusqu'aux calcaires.

Si une lentille argileuse est rencontrée lors de ce cheminement vertical, ces eaux sont retenues à sa surface puis migrent latéralement au toit du niveau argileux en suivant sa ligne de plus grande pente jusqu'à reprendre son cheminement vertical au sein des alluvions non argileuses lorsque la couche argileuse disparait latéralement.

Cette vulnérabilité de la nappe des calcaires de Pithiviers est toutefois atténuée par la nature même des alluvions (sables, graviers) qui constituent un milieu propice à une épuration naturelle de l'eau sur le plan particulaire, physico-chimique et bactériologique.

b) Nappe des calcaires d'Étampes

Compte tenu de la différentiation chimique et de la différence de charge, en faveur de la nappe des calcaires de Pithiviers, constatée sur le site entre la nappe des calcaires de Pithiviers et la nappe des calcaires d'Étampes, il existe un écran hydrogéologique entre ces deux aquifères.

Cet écran hydrogéologique constitué par la molasse du Gâtinais, et d'ailleurs reconnu sur le site au droit du forage, s'oppose à la migration verticale des eaux de la nappe qui présente la charge la plus élevée (en l'occurrence la nappe des calcaires de Pithiviers), éventuellement porteuses de pollutions de surface, vers la nappe qui présente la charge la plus faible (en l'occurrence la nappe des calcaires d'Étampes).

La nappe des calcaires d'Étampes apparait donc, de ce fait, naturellement protégée des pollutions de surface produite dans l'environnement immédiat ou rapproché du site.

4) Masses d'eau souterraines

Le projet est inclus dans le périmètre de la masse d'eau souterraine (niveau 1) n° FRGG094 dénommée "Sables et argiles miocènes de Sologne", définie dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021). Les objectifs pour cette masse d'eau sont les suivants :

Objectifs d'état pour la masse d'eau n° FRGG094					
Global		Quantitatif		Chimique	
objectif	délai	objectif	délai	objectif	délai
bon état	2015	bon état	2015	bon état	2015

Au droit de la commune de Mézières-lez-Cléry, il n'existe pas de station piézométrique de cette masse d'eau. La plus proche se situe sur la commune de Cerdon, à plus de 40 km. Un ouvrage permet d'établir la courbe de cette masse d'eau (code national : 04313X0020/PAEP) :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Figure 5 : Graphique du piézomètre 04313X0020/PAEP(source : ADES Eau France)

Au droit du site, l'inexistence d'une nappe dans la formation alluviale permet d'établir que cette masse d'eau n'est pas concernée. L'exploitation du site n'aura donc pas d'interaction avec la masse d'eau des "Sables et argiles miocènes de Sologne".

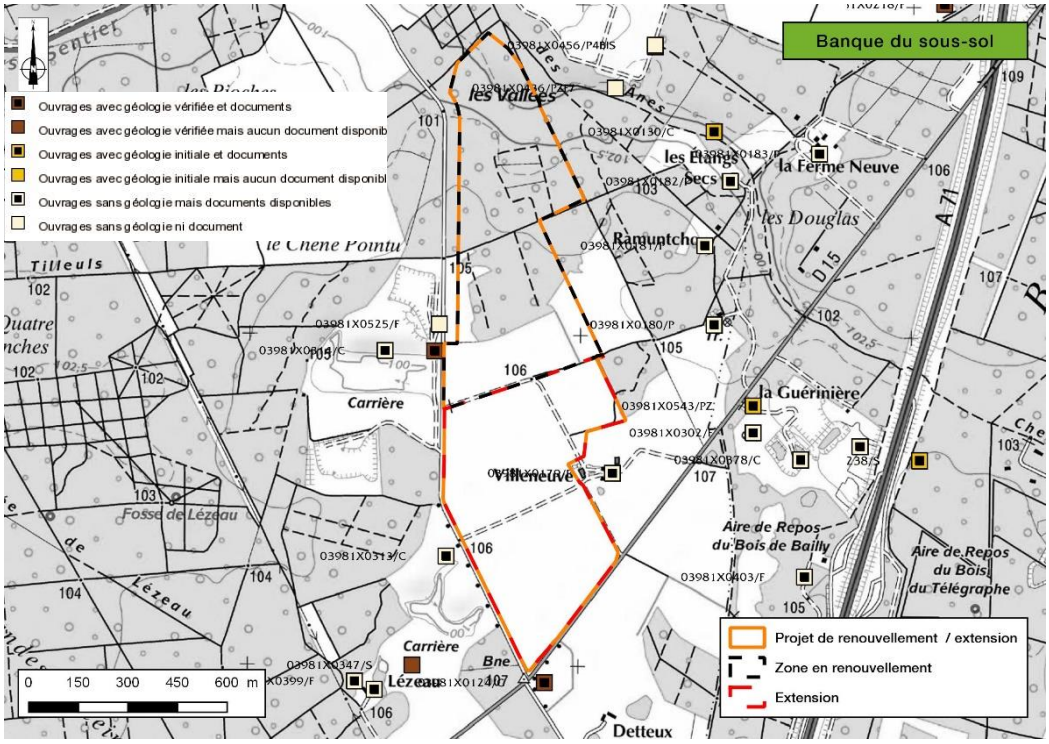
À noter que la commune de Mézières-lez-Cléry se situe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien et du Néocomien et la nappe du Cénomanien. Ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, les prélèvements sont donc abaissés afin d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sa valorisation économique.

Cependant, sans interaction avec ces deux nappes profondes, le projet n'est pas concerné par ce classement.

5) Exploitation de la ressource

a) Les ouvrages du sous-sol

La Banque du Sous-Sol consultable sur le site INFOTERRE du BRGM signale la présence de plusieurs ouvrages à proximité immédiate du projet de renouvellement/extension.



Carte 12 : Localisation des ouvrages du sous-sol à l'intérieur et à proximité du secteur d'étude (Infoterre - BRGM)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

De nombreux puits aujourd'hui abandonnés utilisaient les eaux des petites nappes superficielles. C'est le cas, de la Ferme de Villeneuve, de Ramuntcho, des Étangs Secs et de la Ferme Neuve.

Plusieurs forages exploitent la nappe de Beauce soit à des fins agricoles comme celui de Lézeau soit pour autres activités, comme celui de la carrière de « La Guérinière » ou celui de l'aire de repos du Bois de Bailly (A71),

b) Les captages d'eau potable

On recense également différents points de captage d'eau potable à proximité du site.

Sont listés ci-dessous ceux dont les périmètres de protection sont les plus près du projet de renouvellement/extension, à savoir (Cf. carte ci-après) :

- le captage communal d'Ardon, sur la commune d'Ardon, situé à 3,8 km au Sud-Est du site d'extension sollicite la nappe des calcaires d'Étampes. Il est en amont latéral écoulement du site pour cette nappe. Il dispose de deux périmètres de protection (date de DUP : 16/07/1985),

- les captages du camp militaire Quartier Valmy, commune d'Olivet, situé à environ 3 km au Nord-Est du site sollicitent la nappe des calcaires d'Étampes. Ils sont en amont latéral écoulement du site pour cette nappe. Ils disposent de trois périmètres de protection mais qui n'ont pas fait l'objet d'une DUP,

- le captage communal de St-Hilaire-Saint-Mesmin "Fleur de Lys", situé à environ 4,1 km au Nord du site, sollicite la nappe des calcaires d'Étampes Il se situe en latéral écoulement du site "Bois de Villeneuve". Il dispose de deux périmètres de protection (date de DUP : 27/04/2012),

Deux autres captages d'eau potable disposent de périmètres de protection plus éloignés du site :

- le captage des Muids, dit "le Fourneau", commune de Mézières-lez-Cléry, situé à 2,9 km au Nord-Ouest du site de la carrière "Bois de Villeneuve". Il est en aval latéral écoulement du site pour cette nappe. Il dispose de trois périmètres de protection (date de DUP : 16/03/2001),

- le captage de "La Brosse", commune de Cléry-Saint-André, situé à 4,4 km à l'Ouest/Nord-Ouest du site de la carrière "Bois de Villeneuve". Il est en aval écoulement du site pour cette nappe. Il dispose de deux périmètres de protection (date de DUP : 26/06/2000),

Dans un rayon de 5 km autour du site, tous les forages d'alimentation en eau potable captent la nappe des calcaires d'Étampes, voire des eaux souterraines contenues dans des horizons carbonatés situés sous les calcaires d'Étampes.

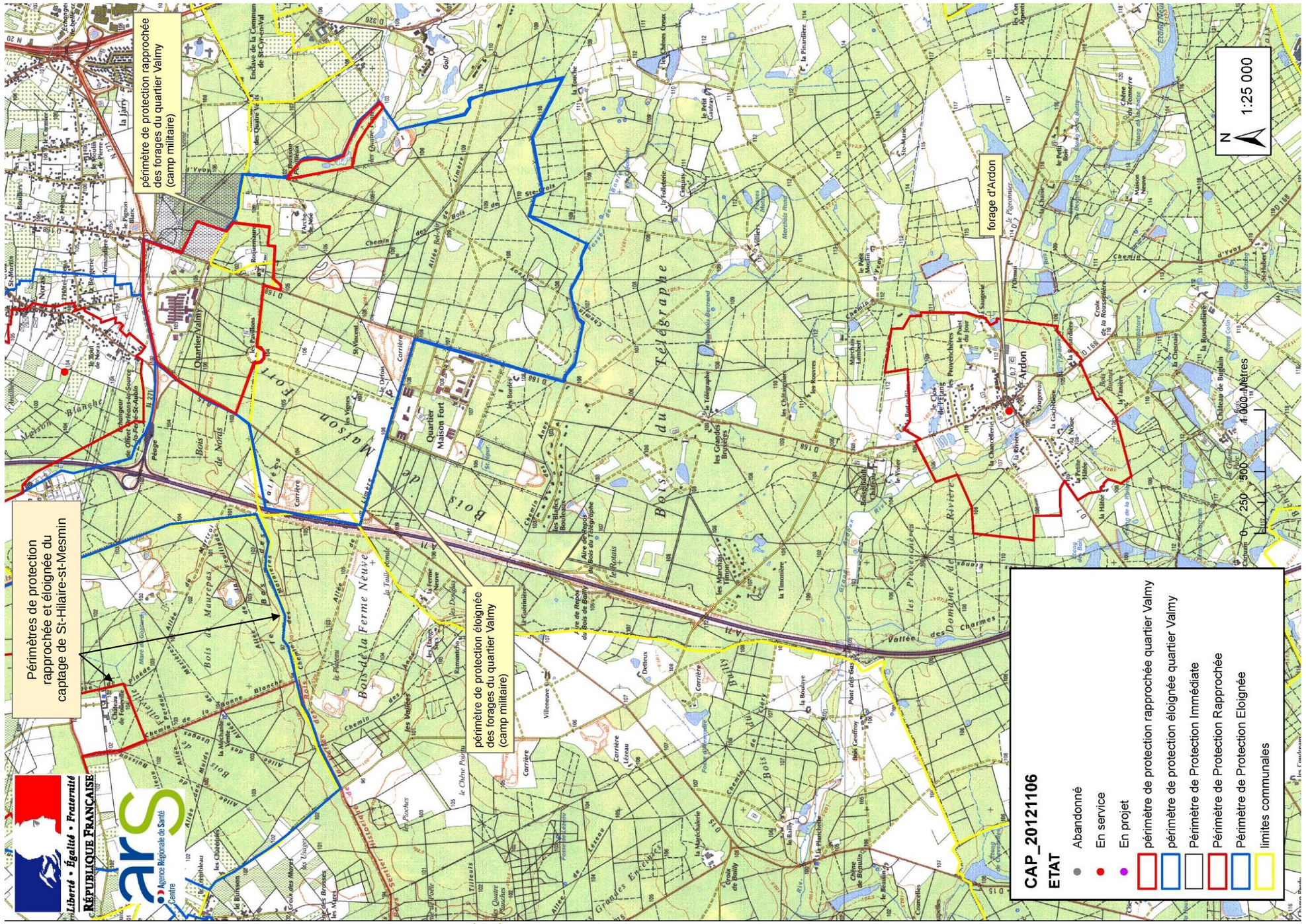
Aucun des périmètres de protection de ces captages ne pénètre sur le site du projet de renouvellement/extension.

Les forages de production d'eau potable situés en aval piézométrique du site (forages des Muids et de la Brosse) captent la nappe des calcaires d'Étampes pour le premier et capte des eaux souterraines contenues dans des horizons carbonatés situés sous les calcaires d'Étampes pour le second.

Le contexte naturel (protection par la molasse du Gâtinais) et anthropique (étanchéification de la partie supérieure des forages) implique une faible vulnérabilité de la ressource en eau captée par ces forages aux pollutions de surface.

La qualité de l'eau produite par ces captages traduit cette faible vulnérabilité. Cette eau se caractérise en particulier par des concentrations en nitrates (paramètre pouvant être considéré comme un marqueur de cette vulnérabilité) qui sont inférieures au seuil de détection usuel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 13 : Périmètres de protection de captage AEP les plus proches du site du projet

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

F - RISQUES NATURELS

Les informations de ce chapitre ont pu être rassemblées principalement grâce aux sites du BRGM et à l'analyse du Dossier Départemental des Risques Naturels (DDRM) du Loiret.

La commune de Mézières-lez-Cléry a déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles, en 1999, pour des "inondations, coulées de boue et mouvements de terrain".

Elle n'est pas concernée par un plan de prévention de risques naturels.

1) Inondations et remontées de nappes

La commune n'est pas concernée par le risque inondation.

Concernant le risque de remontée de nappes, d'après le site internet du BRGM, le projet a majoritairement une sensibilité très faible à cet aléa.

Quelques zones en tête Nord du projet ont néanmoins une sensibilité très élevée, voire subaffleurante ; cette zone correspond au fond du vallon sec. La mise en évidence d'une sensibilité plus élevée par rapport au reste du secteur s'explique par une épaisseur de matériaux moindre à cet endroit compte tenu de la topographie, et donc d'un rapprochement du niveau du terrain naturel aux nappes sous-jacentes.

Suite à l'étude hydrogéologique réalisée sur le site, comme décrit au paragraphe E précédent, il n'existe pas de nappe dans la formation alluviale superficielle au droit du site. La nappe de Pithiviers est située à plusieurs mètres sous le terrain naturel (hautes eaux). L'ensemble du site n'est donc pas concernée par le risque de remontée de nappe.

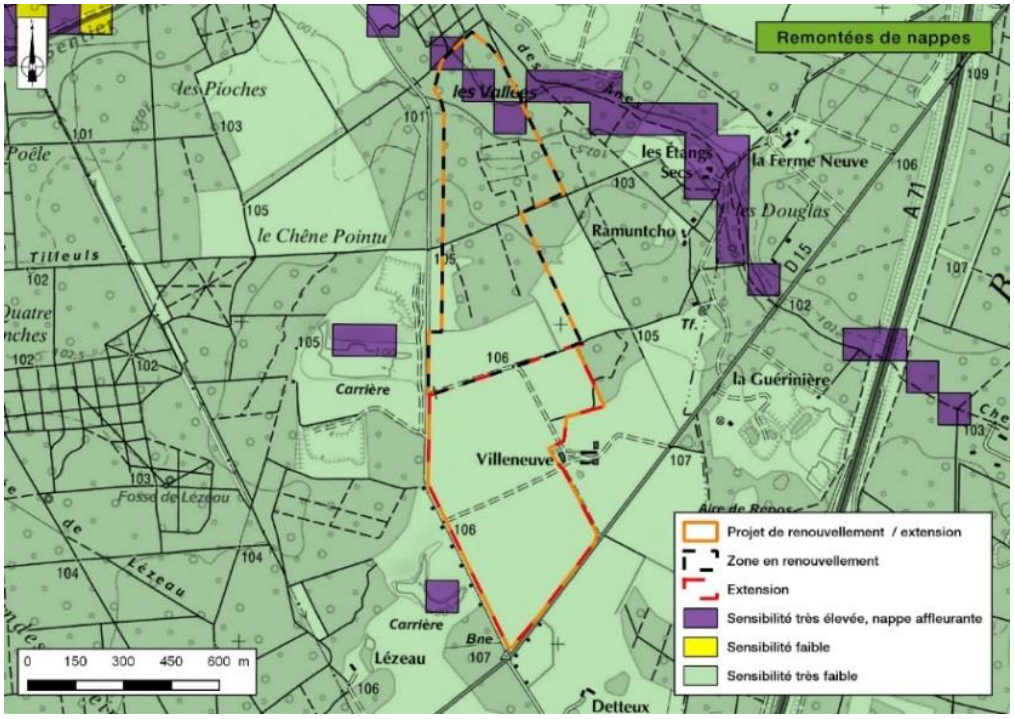


Figure 6 : Le risque de remontée de nappes au droit de la zone d'étude (BRGM)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements,
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret, la commune de Mézières-lez-Cléry est concernée par un risque moyen à faible d'effondrement de cavités et de retrait-gonflement des argiles.

a) Retrait gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs…).

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort".

Le territoire communal est très majoritairement classé en aléa faible (90% de la surface totale de la commune), le reste étant essentiellement en aléa moyen (9%) et localisé aux abords des principaux talwegs (dont le Grand Ardoux).

D'après le site Internet du BRGM, les terrains concernés par le projet se trouvent en aléa faible.

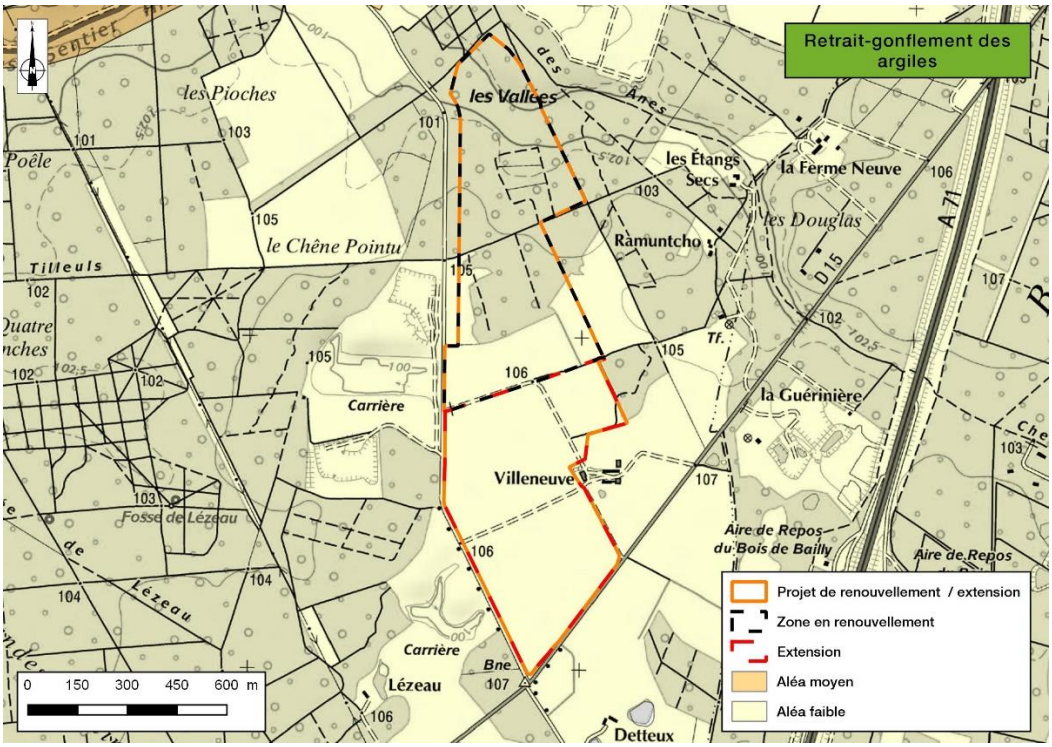


Figure 7 : Le risque de retrait-gonflement des argiles au droit de la zone d'étude (BRGM)

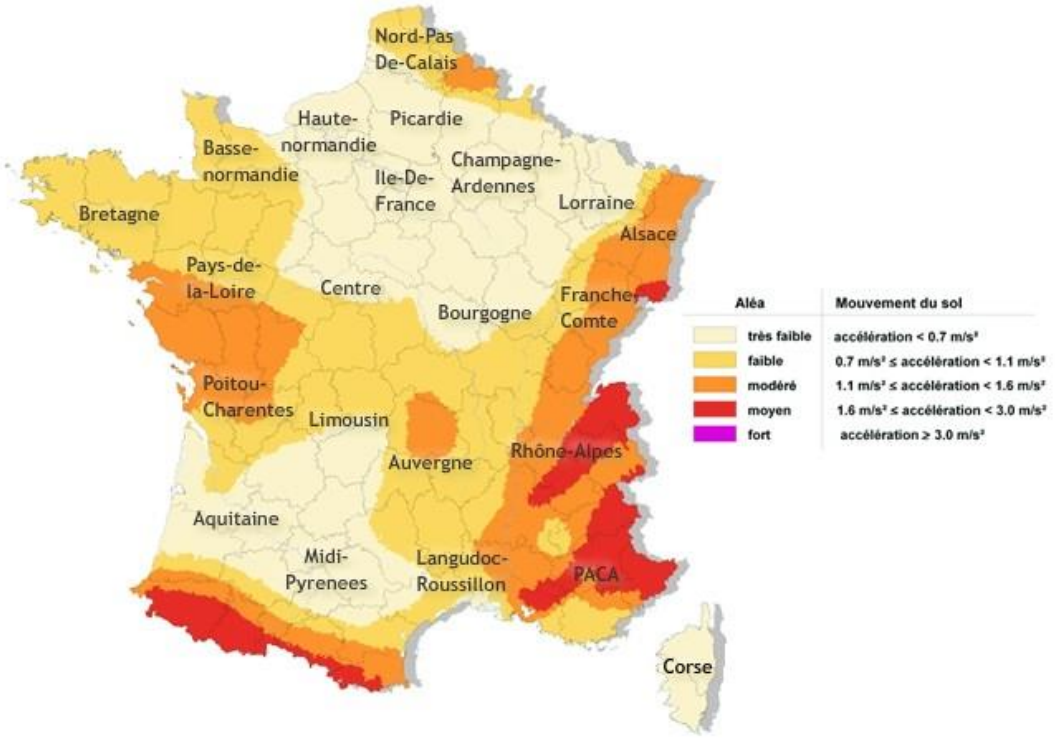
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Cavités

La commune de Mézières-lez-Cléry est classée en zone d'aléa mouvements de terrain faible à moyen en raison de la présence de cavités souterraines, d'origine naturelle ou anthropique. En effet, quatorze cavités souterraines ont été inventoriées sur le territoire communal. Mais aucune n'intéresse la zone d'étude.

3) Le risque sismique

D'après le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (défini par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010), la commune de Mézières-lez-Cléry est localisée en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).



Carte 14 : Aléa sismique de la France au 1er mai 2011 (source : etude-de-sol.fr)

Le site internet du BRGM "Sismicité de France" ne recense aucun séisme sur la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

II - FACTEURS BIOLOGIQUES

D'après l'étude biologique réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée en avril 2016 (Cf. annexe B du dossier "Études annexes de l'étude d'impact")

A - RÉFÉRENTIELS

Les zonages biologiques d'inventaire et réglementaires à proximité du site d'étude sont décrits dans les paragraphes ci-dessous et cartographiés page 58.

1) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, a été définie à proximité du projet : La ZNIEFF de type 1 n°240030472 "Les landes du bas des vallées". Elle s'étend sur les communes de Mézières-Lez-Cléry, Olivet et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et se situe à 3 km au Nord de l'emprise. Cette zone inclut des landes acidiphiles situées à l'intérieur d'une chênaie acidiphile. De plus, des pelouses calcaires à sablo-calcaires sont présentes. Ces habitats sont en forte régression du fait de la fermeture des milieux et présentent donc un intérêt écologique certain.

Une autre ZNIEFF de type 1, n°240031509 "Étang de Chevenelles", se situe sur la commune de Jouy-le-Potier, à environ 4 km au Sud du projet. Cette ZNIEFF a été définie en raison de la diversité de sa flore aquatique ainsi que de la flore présente sur les rives exondées de l'étang.

Par ailleurs, à plus grande distance vers le Nord (environ 5 km), on relève les ZNIEFF suivantes définies sur la vallée de la Loire :

- La Loire Orléanaise (ZNIEFF de type 2),
- Île de Mareau et environs (ZNIEFF de type 1),
- Pointe de Courpain (ZNIEFF de type 1),
- Le Loiret aval et La Pie (ZNIEFF de type 1),
- Île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et abords (ZNIEFF de type 1).

2) Réseau Natura 2000

Trois sites Natura 2000 ont été définis dans l'environnement du projet :

- La Zone de protection Spéciale (ZPS) FR 2410017 "Vallée de la Loire du Loiret", à environ 5 km au Nord du projet,
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2400528 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire", à environ 5 km au Nord du projet,
- La Zone spéciale de Conservation (ZSC) FR2402001 "Sologne", à environ 2,7 km au Sud du projet.

Les deux sites Natura 2000 définis sur la Loire, sur des délimitations assez voisines au niveau d'Orléans concernent des milieux et des espèces particuliers à l'espace ligérien :

- Forêts alluviales de bois tendre et de bois dur, végétations herbacées des rives (prairies, landes), végétations des vases et des sables exondés,
- Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Chauves-souris, Gomphe serpentin,
- des poissons d'intérêt communautaire (Saumon, Aloses, Lamproies, Chabot, Bouvière, etc.)
- des oiseaux en nidification, migration et hivernage, dont en particulier les Sternes, les Aigrettes et les Hérons, le Balbuzard pêcheur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La Zone spéciale de Conservation (ZSC) FR2402001 "Sologne", vaste ensemble du réseau Natura 2000, inclut les parties Sud des communes voisines d'Ardon et Jouy-le-Potier.

Il s'agit d'une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. Elle se caractérise par une agriculture en recul et une fermeture des milieux ouverts (landes). On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;
- la Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Hélianthème faux-alysson ;
- la Sologne maraîchère qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;
- la Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au Nord, le Beuvron et le Cosson, affluents de la Loire, circulent essentiellement dans des espaces boisés.

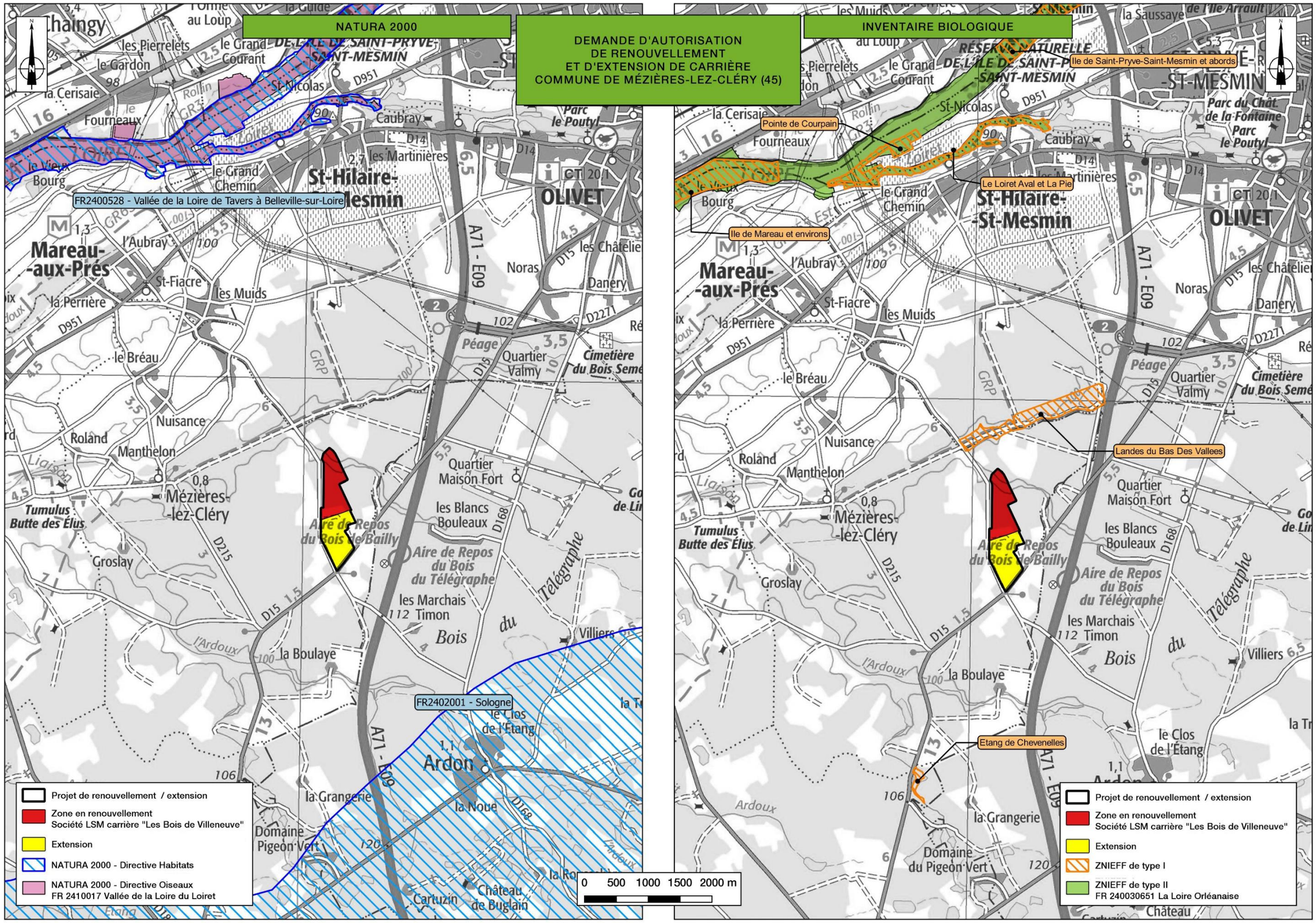
De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes telles que le Flûteau nageant (*Luronium natans*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

3) Zones humides

Il n'existe pas pour la région Centre-Val de Loire de document de prélocalisation des zones humides. Dans ce secteur du Loiret, on ne dispose pas non plus d'études communales ou intercommunales se rapportant aux zones humides.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Sologne Val Sud, en cours d'élaboration, englobant la commune Mézières-Lez-Cléry fait référence aux zones humides répertoriées dans les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), toutefois, il n'y a pas de SAGE qui concerne cette commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 15 : Zonages du patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

B - FLORE ET VÉGÉTATION

1) Méthode d'étude

a) Recherches documentaires

En préalable aux missions d'inventaire, une recherche bibliographique a été effectuée concernant le patrimoine naturel aux abords du site (ZNIEFF, site Natura 2000, CBNBP).

Une liste des espèces et des habitats déjà observés sur le site a été établie à partir de la précédente étude d'impact présentée pour la demande d'autorisation de la carrière actuelle (réalisée par IEA en juin 2008).

b) Prospections et analyses

Les prospections ont consisté à inventorier la flore et délimiter les habitats. Elles ont été menées dans l'emprise du site et à ses abords sur une distance de 50 m environ.

Les inventaires ont été dressés par type homogène de végétation afin de caractériser précisément les habitats à partir de leur cortège d'espèces et d'établir une typologie des végétations du site d'étude.

Une attention particulière a été portée à la recherche d'espèces dites patrimoniales : il s'agit d'espèces protégées (aux niveaux départemental, régional et national) ou bénéficiant d'un statut particulier (liste rouge, espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre - Val de Loire). Ces dernières ont été localisées par pointage GPS ou sur orthophotoplan.

La recherche d'habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire (habitats inscrits en annexe de la Directive 92/43/CEE modifiée, dite directive "Habitats") et d'habitats déterminants de ZNIEFF en région Centre - Val de Loire a également été menée.

Les relevés de terrain ont été effectués les 5 juin et 25 juin 2013, le 2 juillet 2014, les 1er et 22 juin 2015.

2) Contexte écologique et abords du site

La zone demandée en renouvellement de carrière est constituée pour sa plus grande partie d'une zone qui a été récemment défrichée et sur laquelle un couvert de chasse a été réalisé. La zone d'extension est un espace maintenu en herbe sur lequel se pratique des activités de vol à voile.

Les données fournies par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) font état d'environ 303 espèces présentes sur la commune de Mézières-Lez-Cléry. Parmi celles-ci, 5 sont protégées au niveau régional :

- Corydale solide (*Corydalis solida*)
- Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*),
- Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*)
- Renoncule des marais (*Ranunculus paludosus*),
- Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

Ces espèces se développent sur des milieux secs : pelouses pour la Renoncule des marais, prairies et chemins forestiers pour le Persil des montagnes, landes pour l'Hélianthème en ombelle et ourlets ou boisements pour la Corydale solide et la Scille à deux feuilles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Une pression d'inventaire accrue s'est donc portée sur ces milieux lorsqu'ils étaient rencontrés.

L'IEA est en charge pour la carrière actuelle des opérations de déplacement d'une plante protégée, l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*), ainsi que du suivi biologique de ces déplacements et du suivi des mesures de compensation définies par un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégées. À la rédaction de cette étude d'impact, la totalité des pieds d'Hélianthèmes en ombelle qui étaient présents dans la zone d'exploitation de la carrière a été déplacée sur des zones préservées de toute extraction (Cf. carte des enjeux sur les habitats page 70).

3) Occupation du sol et habitats

a) Occupation du sol (Cf. carte page 62)

La demande de renouvellement/extension comprend :

Pour la zone en renouvellement :

- un couvert de chasse,
- une prairie au Sud-Ouest,
- une zone en cours d'exploitation au Sud-Est, reliée à la voie communale n°10 par une piste.

Pour la zone d'extension au Sud de la carrière en activité :

- une vaste zone en herbe, sur laquelle est pratiquée une activité de vol à voile.

Les abords de cette emprise comportent :

- pour la zone en renouvellement :
  - des boisements entrecoupés par des espaces défrichés ;
  - des boisements entrecoupés par des friches, à l'Ouest, au-delà de la VC n°10 ;
  - une ancienne zone de carrière réaménagée à l'Ouest du site, de l'autre côté de la VC n°10, occupée par des friches ;
  - une partie de la carrière en fin d'exploitation. Il s'agit d'une zone de la carrière actuelle qui n'est pas reprise dans le projet de renouvellement et qui sera prochainement remblayée pour permettre l'aménagement d'une nouvelle piste d'envol de planeurs (vélisurface) à l'Est du projet de renouvellement/extension.

- pour la zone en extension :
  - des boisements entrecoupés par des zones prairiales au-delà de la VC n°10 et de la RD 15 ;
  - une haie au-delà de la VC n°10 à l'Ouest ;
  - une zone de culture, au Sud-Est de la zone d'extension ;
  - la zone bâtie de la ferme de Villeneuve et les prairies alentours.

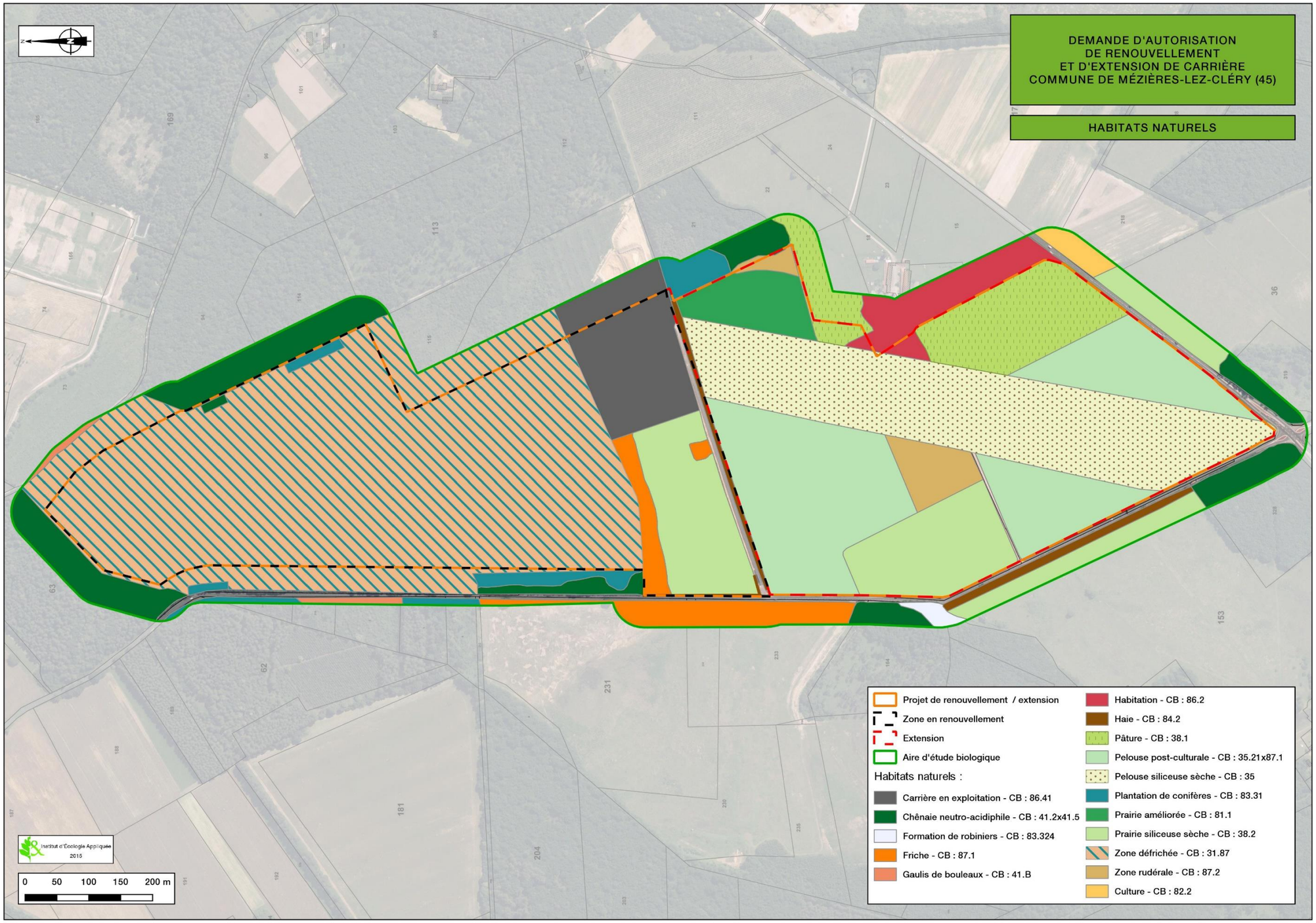
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Habitats présents dans l'emprise (Cf. carte page suivante)

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des habitats présents sur l'emprise du projet et conclut sur son enjeu (le descriptif complet de chaque habitat et des espèces rencontrées est consultable dans l'étude biologique annexée à l'étude d'impact).

Habitat	Enjeu associé
Zone défrichée (code Corine Biotopes : 31.87)	Aucune plante patrimoniale n'est présente dans cette zone exploitée en couvert de chasse
Prairie siliceuse sèche (code Corine Biotopes : 38.2)	Ces prairies, bien que semblant se rapprocher des prairies maigres de fauche de basse altitude (UE : 6510) ne présentent pas une richesse spécifique de plantes caractéristiques de l'habitat suffisante pour être considérées comme telles
Friche (code Corine Biotopes : 87.1)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Carrière en exploitation (code Corine Biotopes : 86.41)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial, mais une plante déterminante de ZNIEFF, Potentille dressée (*Potentilla recta*) se développe sur un merlon de protection situé le long de la voie d'accès à la zone d'exploitation.
Haie (code Corine Biotopes : 84.2)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Pelouse post-culturale (code Corine Biotopes : 35.21 x 87.1)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Pelouse siliceuse sèche (code Corine Biotopes : 35)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Pâture (code Corine Biotopes : 38.1)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Prairie améliorée (code Corine Biotopes : 81.1)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Zone rudérale (code Corine Biotopes : 87.2)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Plantations de conifères (code Corine Biotopes : 83.31)	Cet habitat en tant que tel ne présente pas d'intérêt patrimonial mais abrite une espèce protégée en région Centre-Val de Loire, déterminante de ZNIEFF, l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*), issue des opérations de transfert réalisées dans le cadre de l'autorisation actuelle (dossier de dérogation). Cette zone est préservée de toute extraction et fait l'objet d'un suivi biologique.
Chênaies neutro-acidiphiles (code Corine Biotopes : 41.2x41.5)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial. Cette zone a été conservée conformément aux objectifs de gestion écologique de la carrière actuelle pour l'Hélianthème en Ombelle. Actuellement, elle n'y est pas présente mais cet habitat demeure une zone potentielle de présence de cette espèce et sera conservée en l'état.
Habitation (code Corine Biotopes : 86.2)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 16 : Habitats de l'aire d'étude

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

c) Habitats présents aux abords du site

Les abords du site contiennent, entre autres, plusieurs milieux identiques à ceux présents à l'intérieur du périmètre du projet et avec une physionomie parfaitement similaire.

Habitat	Enjeu associé
Zone défrichée (code Corine Biotopes : 87.2)	Une zone située sur une berme routière entre la zone défrichée et la VC n°10 contient une petite station d'une espèce protégée au niveau régional, déterminante ZNIEFF, le Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*)
Carrière en exploitation (code Corine Biotopes : 86.41)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Haie (code Corine Biotopes : 84.2)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Pelouse siliceuse sèche (code Corine Biotopes : 38.2)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Pâture (code Corine Biotopes : 38.1)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Chênaies neutro-acidiphiles (code Corine biotope : 41.2x41.5)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial intrasèque mais deux plantes à enjeu s'y développent, le Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*, espèce protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF) à l'Est, et la Potentille dressée (*Potentilla recta*, espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire) au Sud-Ouest
Plantation de conifères (code Corine biotope : 83.31)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial. À noter la présence de l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) espèce protégée au niveau régional et déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire et la présence de l'Hélianthème taché (*Tuberaria guttata*), espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire.
Formation de robiniers (code Corine Biotopes : 83.324)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Gaulis de bouleaux (code Corine biotope : 41.B)	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.
Friche (code Corine biotope : 87.1)	Cet habitat ne présente pas en soi d'intérêt patrimonial. À noter la présence d'une espèce estimée "rare" pour la région d'après le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, l'Arabette glabre (*Turritis glabra*),
Habitation (code Corine Biotopes : 86.2),	/
Cultures (code Corine Biotopes : 82.2).	Cet habitat ne présente pas d'intérêt patrimonial.

4) Analyse de la qualité floristique (Cf. carte page 65)

Au total, 198 espèces de plantes ont été inventoriées au sein du périmètre de carrière en renouvellement et de ses abords (50 mètres). Cette richesse spécifique représente trois quarts du nombre total d'espèces inventoriées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien sur la commune de Mézières-lez-Cléry (45).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Parmi toutes ces espèces, plusieurs plantes sont patrimoniales de par leur statut déterminant de ZNIEFF, leur rareté régionale ou encore leur protection. Sur les six végétaux patrimoniaux inventoriés dans l'aire d'étude (Cf. carte page 65) :

- trois sont protégés en région Centre-Val de Loire :
  - Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) (R),
  - Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) (RR),
  - Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) (RR),

- cinq sont déterminants de ZNIEFF pour la région :
  - Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) (R),
  - Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) (RR),
  - Hélianthème taché (*Tuberaria guttata*) (AR),
  - Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) (RR),
  - Potentille dressée (*Potentilla recta*) (R),

- et un autre est uniquement estimé "rare" :
  - Arabette glabre (*Turritis glabra*) (R),

RR=Très rare, R=Rare, AR=Assez Rare

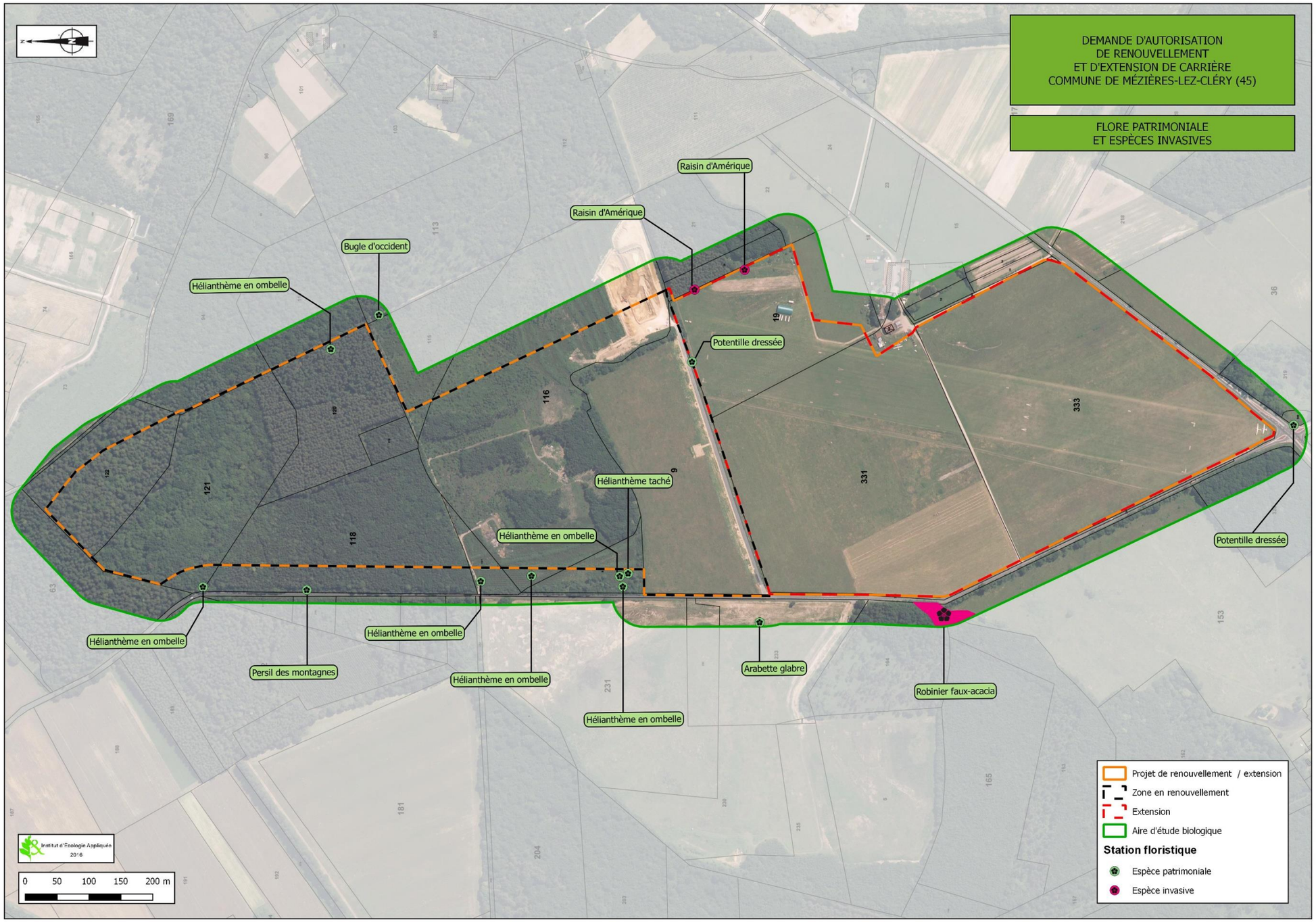
Plusieurs espèces qualifiées d'invasives ont été répertoriées dans l'aire d'étude :

- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

5) Zones humides

Aucun des habitats recensés dans l'emprise du projet ne correspond à un habitat de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 17 : Flore patrimoniale et invasive

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

6) Synthèse des enjeux flore et habitats (Cf. carte page 72)

La méthodologie de hiérarchisation des enjeux est consultable dans le dossier complet de l'étude biologique.

a) Enjeux flore

Six espèces à enjeu ont été observées au cours des prospections (Cf. carte page 65).

- **Hélianthème en ombelle** (*Halimium umbellatum*) : une forte concentration en pieds (plusieurs centaines de pieds) d'hélianthèmes a été comptabilisée dans la zone de plantation de conifères près de la VC n°10 et quelques individus en limite Est de la bordure du périmètre renouvelé (retrait d'exploitation). En effet, ces secteurs ont été utilisés, dans le cadre d'une dérogation à la destruction d'une espèce protégée obtenue pour l'autorisation en cours, pour transplanter tous les pieds présents dans la zone à exploiter avant défrichement.



Photo 4 : Hélianthème en ombelle (Halimium umbellatum) sur site

► Cette plante, étant protégée au niveau régional, déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire, et estimée vulnérable sur la liste rouge de la région Centre-Val de Loire, son enjeu intrinsèque est jugé **majeur**.

- **Potentille dressée (*Potentilla recta*)** : une petite population (moins de 5 individus) a été observée dans la partie Sud de l'aire d'étude (hors de l'emprise). Une autre population se développe dans l'emprise en bordure de la voie d'accès à la zone d'extraction de la carrière actuelle.
  Cette espèce est déterminante de ZNIEFF et "Rare" en région Centre-Val de Loire, où elle est répartie de façon relativement uniforme.



Photo 5 : Potentilla recta, IEA

► Cette population représente donc un **enjeu modéré.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Arabette glabre (*Turritis glabra*)** : une petite population (moins de 5 individus) de l'espèce a été observée au sein de la carrière réaménagée située de l'autre côté de la voie communale. Il n'est pas impossible que l'espèce soit arrivée au moment du réaménagement, si celui-ci a fait intervenir des matériaux extérieurs.
  Cette espèce est Rare en région Centre-Val de Loire et rentre dans la catégorie "Préoccupation mineure" de la liste rouge régionale. L'espèce est relativement bien représentée sur les communes bordant la Loire orléanaise, en amont comme en aval de la zone ici considérée, lui conférant a priori un bon état de conservation au niveau local.



Photo 6 : Arabette glabre (Turritis glabra), IEA

► La présence de cette espèce dont l'enjeu intrinsèque est modéré, associée à une pondération liée à sa forte présence dans les communes alentours, engendre un **enjeu faible** pour le projet.

- **Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*)** : moins d'une dizaine de pieds ont été identifiés sur les abords Est du projet lors des premières prospections de 2013. Aucun autre pied n'a été revu par la suite. L'espèce est une plante herbacée protégée en région Centre-Val de Loire et estimée comme vulnérable par la liste rouge régionale. Par voie de conséquence elle est également déterminante de ZNIEFF en région.



Photo 7 : Bugle d'Occident (Ajuga occidentalis) sur site

► Cette plante étant protégée au niveau régional et estimée vulnérable sur la liste rouge de la région Centre-Val de Loire, son enjeu intrinsèque est jugé **majeur**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Hélianthème taché (*Tuberaria guttata*)** : cette plante a été observée dans une zone boisée préservée aux abords Ouest de la carrière, dans des parties ouvertes liées à des accès. Elle s'installe facilement dans les secteurs légèrement perturbés mais toujours dans les milieux bien dégagés. Cette espèce est déterminante de ZNIEFF pour la région Centre-Val de Loire et possède un degré de rareté moyen au niveau régional (plante estimée assez rare par la CBNBP).

  ► L'enjeu intrinsèque de cette espèce est jugé **faible**.

- **Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*)** : c'est une espèce de la famille des Apiacées avec des feuilles basales à rachis anguleux. Une station de 3 individus a été localisée en bordure de la VC n°10 en marge Ouest du périmètre de renouvellement. Cette plante protégée n'a pas été observée lors des inventaires de 2013-2014 mais seulement en 2015. Il possible que cette station ait pu voir le jour du défrichement de la zone située à l'extérieur du site en limite Ouest de la zone renouvelée. La mise en lumière du bord de la route a pu créer des conditions écologiques favorables à la croissance de cette plante.



Photo 8 : Persil des montagnes (Oreoselinum nigrum) sur site

► Cette espèce étant protégée en région mais de préoccupation mineure sur la liste rouge régionale, et déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire, son enjeu intrinsèque est jugé **modéré**.

b) Enjeux Habitats naturels (Cf. carte page 70)

Un seul habitat pourrait être estimé patrimonial, la prairie siliceuse sèche (code Corine Biotope : 38.2), en étant rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire n°6510 "Prairie de fauche de basse altitude". La prairie identifiée est relativement fréquente en région Centre-Val de Loire. Il convient de noter qu'il est souvent difficile de déterminer lesquelles relèvent réellement d'un intérêt communautaire, et lesquelles sont plus communes et donc moins remarquables. Nous nous attachons donc, entre autres critères, à évaluer la diversité d'espèces prairiales pour définir l'enjeu que présentent ces végétations.

Cette prairie siliceuse sèche présente une biomasse forte mais une diversité floristique en espèce patrimoniales caractéristiques assez faible. De plus, l'état de conservation ne peut être considéré comme excellent puisque plusieurs secteurs tendent vers un habitat de friche. De ce fait, ce milieu représente un **enjeu faible**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Plusieurs milieux forestiers situés en bordure de la demande (dans et hors du périmètre de l'emprise selon les cas), composés de Chênaie neutro-acidiphile et de plantations de conifères sont gérés dans le cadre de l'autorisation actuelle pour répondre aux obligations d'un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégées portant sur l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*). Ces milieux ne sont pas en eux-mêmes d'intérêt patrimonial car il s'agit de formations forestières banales pour la région, mais du fait qu'ils abritent l'espèce protégée, présente naturellement ou introduite dans le milieu par des transplantations relatives à la sauvegarde de l'espèce sur le site de carrière, ils sont considérés pour le projet de renouvellement extension **en enjeu fort**.

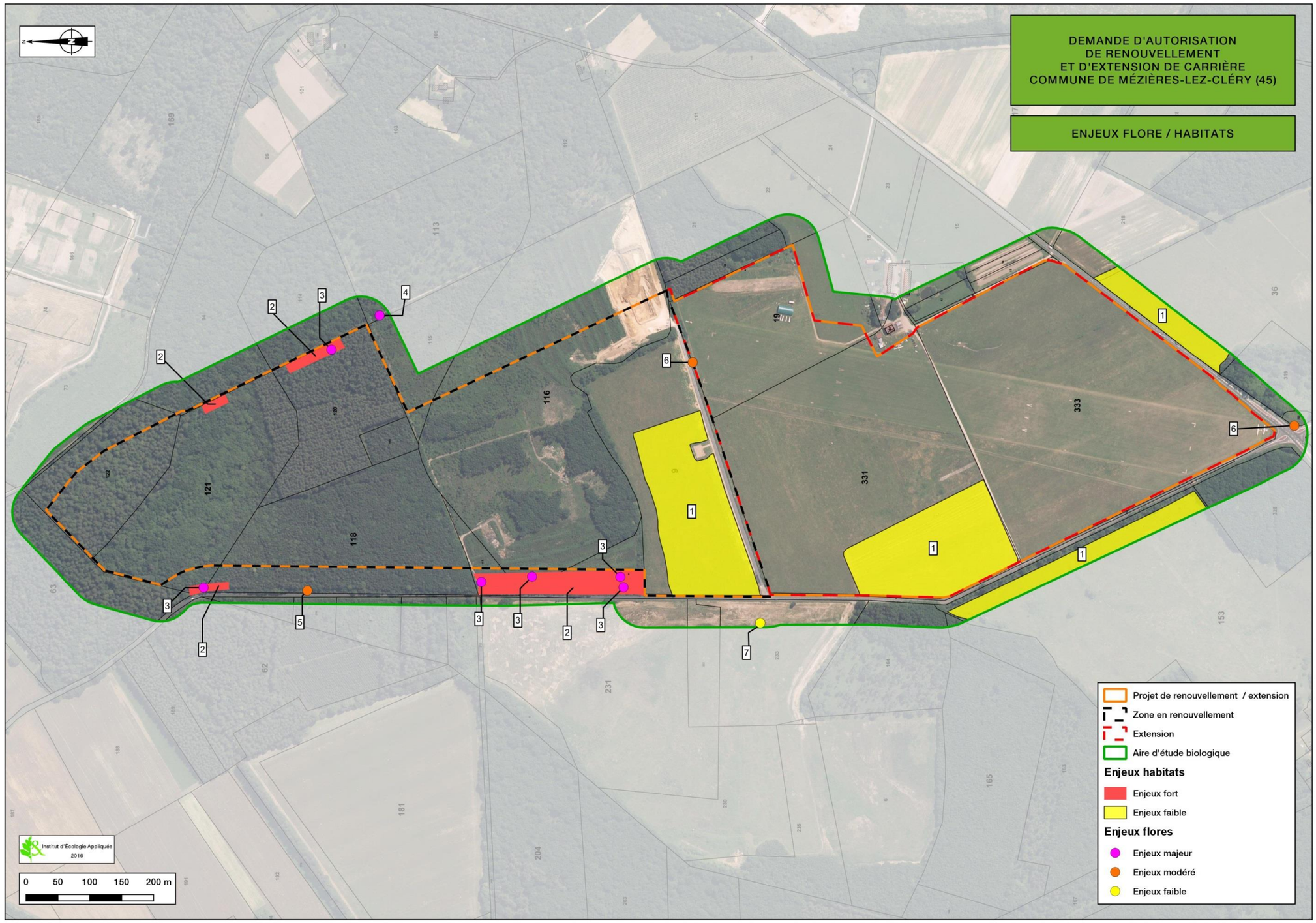
c) Enjeux cartographiés

Les enjeux listés ci-après concernant les habitats et espèces relevés dans l'aire d'étude sont reportés sur la carte des enjeux Flore/habitats. Le n° de l'enjeu fait le lien avec la représentation cartographique :

Tableau 4 : Enjeux flore et habitats (Cf. carte page 70)

N°	Type d'enjeu	Nature
1	Faible	Prairie siliceuse sèche, peu diversifiée et dont l'état de conservation ne peut être considéré comme excellent
2	Fort	Espaces forestiers gérés dans le cadre de l'autorisation actuelle pour la sauvegarde de l'Hélianthème en ombelle
3	Majeur	Présence de stations d'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) plante protégée au niveau régional et signalée "Vulnérable" dans la liste rouge régionale des espèces menacées
4	Majeur	Présence d'une station de Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) plante protégée au niveau régional et signalée "Vulnérable" dans la liste rouge régionale des espèces menacées
5	Modéré	Présence d'une station de Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*), plante protégée au niveau régional, signalée de "préoccupation mineure" dans la liste rouge régionale des espèces menacées
6	Modéré	Présence d'une station de Potentille dressée (*Potentilla recta*) plante signalée "Rare" en région Centre-Val de Loire
7	Faible	Présence d'une station d'Arabette glabre (*Turritis glabra*), plante Rare en région Centre-Val de Loire signalée de "préoccupation mineure" dans la liste rouge régionale des espèces menacées

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 18 : Enjeux flore/habitat

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

C - FAUNE

1) Méthode d'étude

Les prospections ont été réalisées les 22 février, 6 et 7 mai, 3 et 25 juin, 11 juillet, 18 septembre et 30 octobre 2013, le 31 mars 2014 pour des compléments amphibiens ainsi que les 10 juin et 6 juillet 2015 pour un complément sur les oiseaux nicheurs. En raison de l'évolution de l'occupation du sol durant l'étude, liée au défrichement de la partie Nord du projet (zone en renouvellement) à l'hiver 2014/2015, une partie des données collectées en 2013, correspondant à cette zone anciennement boisée, n'a pas été reprise.

Les résultats des observations permettent de donner une approche globale de la situation locale de la faune en période de reproduction, de migration et d'hivernage.

L'accent a été mis sur cinq groupes faunistiques : les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

Pour l'étude de l'avifaune en période de nidification, la méthode utilisée a été "droit devant soi", ce qui consiste en un balayage pédestre complet de l'emprise du projet et de ses abords afin de déceler la présence des oiseaux à la vue, au chant et aux indices de présence (nids, œufs, plumes) et de déterminer le caractère nicheur ou non des espèces sur le site d'étude. Cette méthode a aussi permis d'apprécier la fréquentation du site par des oiseaux à large rayon d'action venant chercher leur nourriture.

Une recherche à vue a été menée pour :

- les amphibiens, de jour en prospectant les biotopes favorables et de nuit afin de repérer les espèces (repérage des individus, pontes et larves dans ou auprès des points d'eau et localisation éventuelles de certaines espèces au chant),
- les reptiles, en prospectant les biotopes favorables aux espèces (lisières, pierriers, mare),
- les mammifères, notamment grâce aux indices de présence (terriers, fèces, empreintes).

Un cas particulier concerne les Chiroptères dont la prise en compte a été réalisée par la méthode de l'étude ultrasonore. Des écoutes en poste fixe et des parcours d'enregistrement ont été effectués.

Pour l'étude des insectes, une recherche à vue et au filet a été mise en œuvre.

Le détail des prospections et les listes d'espèces recensées par groupe avec la mention de leur statut de protection et du statut dans le site d'étude sont consultables dans l'étude biologique complète située en annexe B de l'étude d'impact.

2) Résultats des prospections faunistiques

a) Amphibiens

L'aire d'étude comporte plusieurs points d'eau qui constituent des lieux de reproduction potentiels pour les amphibiens.

- deux mares (notées M1 et M2) au niveau de la ferme de Villeneuve, aux abords Est de la limite du projet,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- des ornières créées (O1) par l'activité de carrière sur le site LSM actuel, dans la partie qui n'est pas sollicitée dans le projet de renouvellement et qui sera remblayée pour créer une vélisurface (les ornières utilisées par l'espèce dans la carrière en activité s'étendent bien au-delà de l'aire d'étude retenue, sur toute la partie en exploitation).

Trois espèces, au total, ont été observées sur les différents points d'eau :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Statut sur site	Statut aux abords du site	Localisation des observations
Crapaud commun	*Bufo bufo*	-	PNAR 3		-	R + A	M1, M2
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	DH IV	PNAR 2	NT	-	R + A	O1
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	-	PNAR 5		-	R + A	M1, M2

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre
PNAR : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 19 novembre 2007
PNAR2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.
PNAR3 : article 3 protection de l'espèce.
PNAR5 : article 5 espèce à commercialisation réglementée.
DH II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".
DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"
Listes rouges (ne sont retenues en espèces patrimoniales que les niveaux de menaces égaux ou supérieurs à "Vulnérable) : NT = "quasi menacée".
R : Reproduction
A : Alimentation

Les localisations des observations d'amphibiens sont reportées sur la carte page 74 ci-après.

Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) est un amphibien protégé au niveau national (protection de l'espèce et de l'habitat) également pris en compte au niveau européen (annexe IV de la directive Habitats) et considéré comme "quasi-menacé" sur la liste rouge régionale. Plusieurs pontes, de nombreux têtards et des jeunes de l'année ont été vus dans les ornières de la carrière en exploitation (O1). Cette espèce pionnière par excellence trouve dans les points d'eau temporaires créés par l'activité de carrière un milieu de reproduction idéal.



Photo 9 : Crapaud calamite adulte (Photo fonds IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Reptiles

En ce qui concerne les reptiles, quatre espèces ont été repérées dans l'aire d'étude :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Statut sur site	Statut aux abords du site
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*		PNAR 2	-	A	
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	DH IV	PNAR 2	-	R + A + T	R + A + T
Lézard vert	*Lacerta bilineata*	DH IV	PNAR 2	-	R + A + T	R + A + T
Vipère aspic	*Vipera aspis*		PNAR 4	-	A +T	

PNAR : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 19 novembre 2007.
PNAR2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.
PNAR3 : article 3 protection de l'espèce.
PNAR4 : article 4 interdiction de mutilation, de commercialisation.
DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".
R : reproduction
A : alimentation
T : thermorégulation (réchauffement du corps)

Les localisations des observations de reptiles sont reportées sur la carte page 74 ci-après.

Ces espèces sont toutes protégées sur le territoire national et deux sont inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats et se reproduisent dans le site de carrière : Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert (*Lacerta bilineata*).



Photo 10 : Lézard des murailles (Photo sur site)



Photo 11 : Lézard vert (Photo fonds IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 19 : Herpétofaune

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

c) Oiseaux

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte de prairies et de friches entourées de zones boisées composées majoritairement de feuillus avec quelques parcelles plantées en résineux. Des bâtiments de ferme se situent directement aux abords Est de l'emprise du projet et une carrière réaménagée au Nord-Ouest est séparée du site par la voie communale n°10. Cette configuration apporte une diversité de situations propice à la diversité de l'avifaune.

Plusieurs cortèges aviaires des milieux ouverts, forestiers et anthropiques se distinguent sur l'emprise du projet et ses abords proches (50 mètres), avec un total de 74 espèces recensées.

❖ **En période de reproduction,**

L'étude de l'avifaune en période de reproduction a été basée sur les espèces nicheuses ou bien utilisant le périmètre d'expertise comme zone d'alimentation.

Les investigations ont permis de révéler la présence de 59 espèces sur le site et ses abords immédiats en période de nidification. Parmi celles-ci, 44 sont protégées sur l'ensemble du territoire national, dont 6 inscrites à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux". Un grand nombre de ces espèces ne fréquente l'emprise du projet que pour leur alimentation (zones ouvertes maintenues en herbe) ou les déplacements.

Seules les espèces les plus remarquables en période de reporudtcion ont été localisées sur la carte page 78 ci-après. Seules les espèces nicheuses sont décrites ci-dessous.

- l'**Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*), espèce protégée sur le territoire national, inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, qui est un nicheur peu commun dans la région. Plusieurs couples d'Œdicnèmes criards nichent dans ce secteur. un couple a été observé en reproduction dans la carrière actuelle au niveau de zones récemment décapées en attente d'exploitation.



Photo 12 : Œdicnème criard dans la carrière en activité

- L'**Alouette lulu** (*Lulula arborea*), espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre et inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux. Un couple d'Alouette lulu utilise la prairie au Nord du chemin d'accès de la carrière comme zone de reproduction.

- **La Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), espèce protégée considérée comme "vulnérable" en France métropolitaine et comme "quasi menacée" en région Centre-Val de Loire. Un couple niche dans la haie bordant le chemin d'accès à la carrière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Le Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*), espèce protégée considérée comme "vulnérable" en France métropolitaine et en région Centre-Val de Loire. Un couple niche dans les buissons présents au long de la piste de vol à voile (vélisurface) .

- **Le Petit gravelot** (*Charadrius dubius*), espèce protégée, un couple de cette espèce avec jeunes a été noté dans la zone décapée en attente d'exploitation de la carrière. Ce type de milieu remanié au sol dénudé est particulièrement attractif pour cette espèce.



Photo 13 : Petit gravelot (Photo prise sur site)



Photo 14 : Jeunes Petit gravelot (Photo prise sur site)

- **Hirondelle de rivage** (*Riparia riparia*), espèce protégée, une petite colonie de cette espèce s'est installée sur un front de taille de la zone d'exploitation actuelle qui n'est pas repris dans la demande de renouvellement (zone hors emprise en cours de remblaiement).

❖ **En période de migration**

40 espèces d'oiseaux ont été relevées lors des observations en période de migration dans l'aire d'étude. 27 espèces sont protégées sur le territoire national, dont quatre espèces inscrites à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux" :

- **Le Busard St Martin** (*Circus cyaneus*), la majorité des individus contactés à la période des migrations sont des sédentaires déjà répertoriés dans l'aire d'étude en période de reproduction.

- **L'Alouette lulu** (*Lulula arborea*). Plusieurs individus ont été contactés en migration dans l'emprise du projet.

- La **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*). Un groupe de quatre Cigognes blanches a été observé sur les prairies de pâture ovine à l'Est de l'aire d'étude. Ces individus ont utilisé la zone comme halte migratoire.

- La **Grue cendrée** (*Grus grus*). À l'automne 2013, un vol de 400 Grues cendrées a cherché en fin de journée à se poser sur le site d'étude pour une halte migratoire. Toutefois, ces Grues cendrées ont poursuivi leur vol pour se poser dans le val de Loire après Orléans.

❖ **En période d'hivernage**

34 espèces ont été contactées, dont 20 protégées sur l'ensemble du territoire national. Deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "directive Oiseaux" : le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cynaeus*).

- **Le Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*), certains individus sont sédentaires. Les individus observés en période d'hivernage utilisent l'aire d'étude en territoire de chasse.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Le Pluvier doré** (*Pluvialis apricaria*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux. Plusieurs individus ont été observés sur le site en hivernage.

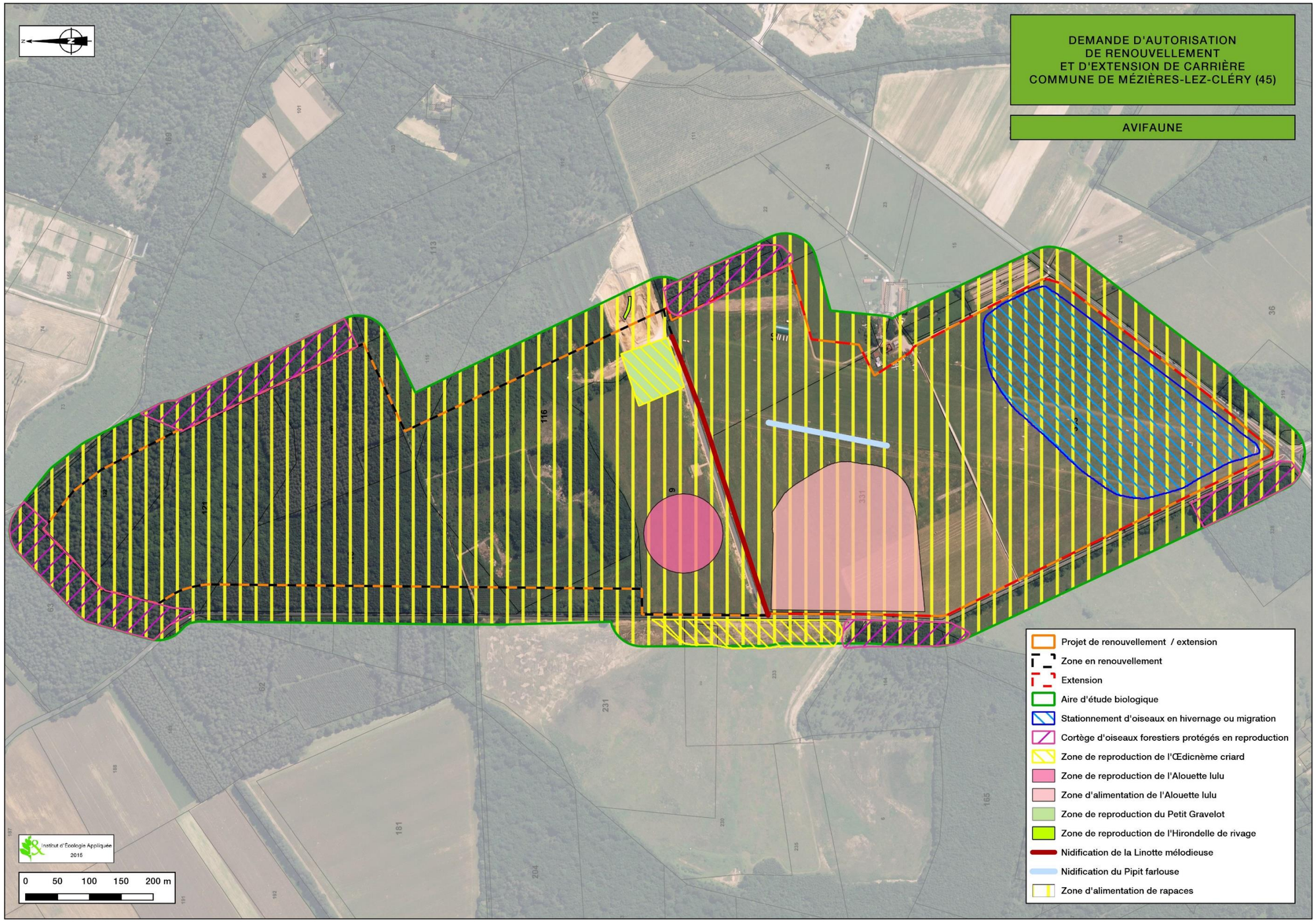


Photo 15 : Pluvier doré (photo fonds IEA)

d) Mammifères terrestres

Sept espèces de mammifères ont été recensées dans l'aire d'étude, aucune n'est protégée sur le territoire national. Ces mammifères sont communs en région Centre-Val de Loire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 20 : Avifaune

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

e) Chiroptères

Aucun arbre ni abri souterrain pouvant accueillir une colonie ou des individus de chauves-souris n'a été repéré dans les parcelles de l'emprise du projet. Les arbres subsistant dans l'aire d'étude ne présentent aucune cavité ou fissure pouvant accueillir une colonie de chauves-souris.

Six espèces ont été contactées sur le site d'étude lors des parcours d'écoutes et des points d'écoutes :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Nombre de contacts
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	DH IV	PNM / NT	DZ / NT	24
Oreillard sp.	*Plecotus sp.*	DH IV	PNM	DZ	7
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	DH IV	PNM	-	144
Pipistrelle de kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	DH IV	PNM	DZ	60
Pipistrelle de Khul/Nathusius	*Pipistrellus kuhlii/Nathusii*	DH IV	PNM	DZ / NT	11
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	DH IV	PNM	DZ	41
TOTAL					**287**

PNM : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 Avril 2007
DH II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"
DH IV*: espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"*
Dét ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

Les chauves-souris sont toutes protégées sur le territoire national et inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats. Ces espèces sont, hormis la Pipistrelle commune, déterminantes de ZNIEFF en région Centre.

Ces chauves-souris ont été recensées en activité de chasse et utilisent principalement les chemins forestiers et les lisières forestières pour se déplacer entre chaque territoire de chasse. Les parcelles de l'emprise du projet sont utilisées comme territoire de chasse.

Quatre autres espèces ont été contactées hors de l'aire d'étude : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton. Ces espèces qui ont été notées sur des points hors de l'aire d'étude ont des rayons d'action dépassant plusieurs kilomètres et peuvent de ce fait fréquenter l'aire d'étude pour une partie de leur activité.

f) Invertébrés

❖ Coléoptères saproxyliques

Un coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire a été recensé dans l'aire d'étude :

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Statut sur site	Statut aux abords du site
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	DH II	-	-	A	A

PNI : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 Avril 2007
DH II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"
DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

Plusieurs individus de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ont été observés à l'Ouest de l'aire d'étude au niveau du boisement ainsi que dans les allées et lisières forestières à l'Est de l'emprise du projet (cf. carte page 81).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 16 : Lucane cerf-volant (photo fond IEA)

❖ Odonates

Aucun point d'eau permanent n'a été recensé dans l'emprise du projet, par conséquent il n'y a aucun lieu de reproduction pour les odonates.

Au total, 4 espèces d'Odonates ont été contactées sur le site et sur les abords. Ces espèces sont fréquentes et non menacées en région Centre.

❖ Rhopalocères (papillons diurnes)

L'ensemble des prospections a permis l'observation de 14 espèces de Rhopalocères (papillons diurnes). Ces papillons ont été recensés sur les prairies et friches ainsi que sur les lisières forestières de la zone d'étude. Ces espèces sont fréquentes et non menacées en région Centre.

❖ Orthoptères

L'ensemble des prospections a permis l'observation de 8 espèces d'Orthoptères, toutes fréquentes et non menacées en région Centre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 21 : Insectes

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Conclusion des prospections faunistiques

Il subsiste dans l'emprise du projet de carrière et ses abords proches des habitats naturels (prairie et boisement) qui offrent des milieux de reproduction et/ou de territoire de chasse pour la faune.

Dans l'aire d'étude, il a été observé :

- 3 espèces d'amphibiens dont 1 inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats,

- 4 espèces de reptiles dont 2 inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats,

- 74 espèces d'oiseaux sur un cycle biologique parmi celles-ci, 53 sont protégées sur l'ensemble du territoire national, dont 9 inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux" :

  - ✓ Période de reproduction :
    - 59 espèces d'oiseaux observées parmi celles-ci, 44 sont protégées sur l'ensemble du territoire national, dont 6 inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux"
  - ✓ Période de migration :
    - 40 espèces d'oiseaux observées parmi celles-ci, 27 sont protégées sur l'ensemble du territoire national, dont 4 inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux"
  - ✓ Période d'hivernage :
    - 34 espèces d'oiseaux observées parmi celles-ci, 20 sont protégées sur l'ensemble du territoire national, dont 2 inscrites à l'annexe I de la "Directive Oiseaux"

- 6 espèces de chiroptères protégées sur le territoire national, toutes inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats,

- 1 coléoptère saproxylique inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

4) Synthèse des enjeux faune

La méthodologie de hiérarchisation des enjeux est consultable dans le dossier complet de l'étude biologique.

Ces enjeux font la synthèse du tableau de hiérarchisation des enjeux de l'ensemble des groupes faunistiques de l'aire d'étude.

Tableau 5 : Enjeux faunistiques de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Enjeu	Situation
Amphibiens			
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Modéré	Hors de la demande
Reptiles			
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Faible	Dans et hors de la demande
Lézard vert	*Lacerta bilineata*	Modéré	Dans et hors de la demande

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Oiseaux			
Alouette lulu	*Lulula arborea*	Modéré	Dans la demande
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Faible	Dans et hors de la demande
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Faible	Dans et hors de la demande
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Non significatif	Hors de la demande
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Faible	Dans et hors de la demande
Grue cendrée	*Grus grus*	Non significatif	Hors de la demande
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Faible	Hors de la demande
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Modéré	Dans la demande
Pic noir	*Dryocopus martius*	Modéré	Hors de la demande
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*	Faible	Dans la demande
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Modéré	Dans et hors de la demande
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Faible	Dans la demande
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Modéré	Dans la demande
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Faible	Dans la demande
Coléoptères saproxyliques			
Lucane cerf-volant		Faible	Hors de la demande

Groupe faunistique	Enjeu	Situation
Mammifères terrestres (hors chiroptères)		
Aucune espèce patrimoniale	Non significatif	Dans et hors de la demande
Chiroptères (Chauves-souris)		
Ensemble des espèces	Faible	Dans et hors de la demande
Rhopalocères (Papillons diurnes)		
Aucune espèce patrimoniale	Non significatif	Dans et hors de la demande
Odonates (Libellules)		
Aucune espèce patrimoniale	Non significatif	Dans et hors de la demande
Orthoptères (Criquets, Sauterelles)		
Aucune espèce patrimoniale	Non significatif	Dans et hors de la demande

Plusieurs espèces patrimoniales ont été retenues en enjeu "faible" ou "Non significatif" en raison de leur localisation externe au site ou de son utilisation uniquement comme partie de leur territoire d'alimentation ou occasionnellement comme halte de migration ou d'hivernage.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5) Enjeux cartographiés

Les enjeux listés ci-après concernant les habitats d'espèces et les espèces relevés dans l'aire d'étude sont reportés sur la carte des enjeux faune. Le n° de l'enjeu fait le lien avec la représentation cartographique :

Tableau 6 : Enjeux faunistiques de l'aire d'étude (Cf. carte page 85)

N°	Type d'enjeu	Nature de l'enjeu	Situation
1	Modéré	Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers (dont le Pic noir), biotope pour le Lézard vert sur les lisières, habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
2	Modéré	Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers (dont le Pic noir), habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
3	Modéré	Zone de reproduction de l'Œdicnème criard et du Petit Gravelot	Dans la demande
4	Faible	Zone de reproduction de l'Hirondelle de rivage	Hors de la demande
5	Modéré	Zone de reproduction de l'Alouette lulu	Dans la demande
6	Faible	Zone d'alimentation de l'Alouette lulu	Dans la demande
7	Modéré	Zone de reproduction de l'Œdicnème criard, biotope du Lézard vert	Hors de la demande
8	Modéré	Zone de reproduction de la Linotte mélodieuse, biotope pour le Lézard vert et le Lézard des murailles	Dans la demande
9	Faible	Zone d'alimentation de rapaces (Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc)	Dans et hors de la demande
10	Modéré	Zone de reproduction du Pipit farlouse	Dans la demande
11	Faible	Habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
12	Faible	Biotope du Lézard des murailles	Hors de la demande
13	Faible	Zone de halte migratoire et d'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé	Dans la demande
14	Modéré	Zone de reproduction du Crapaud calamite	Hors de la demande

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 22 : Enjeux faunistiques

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

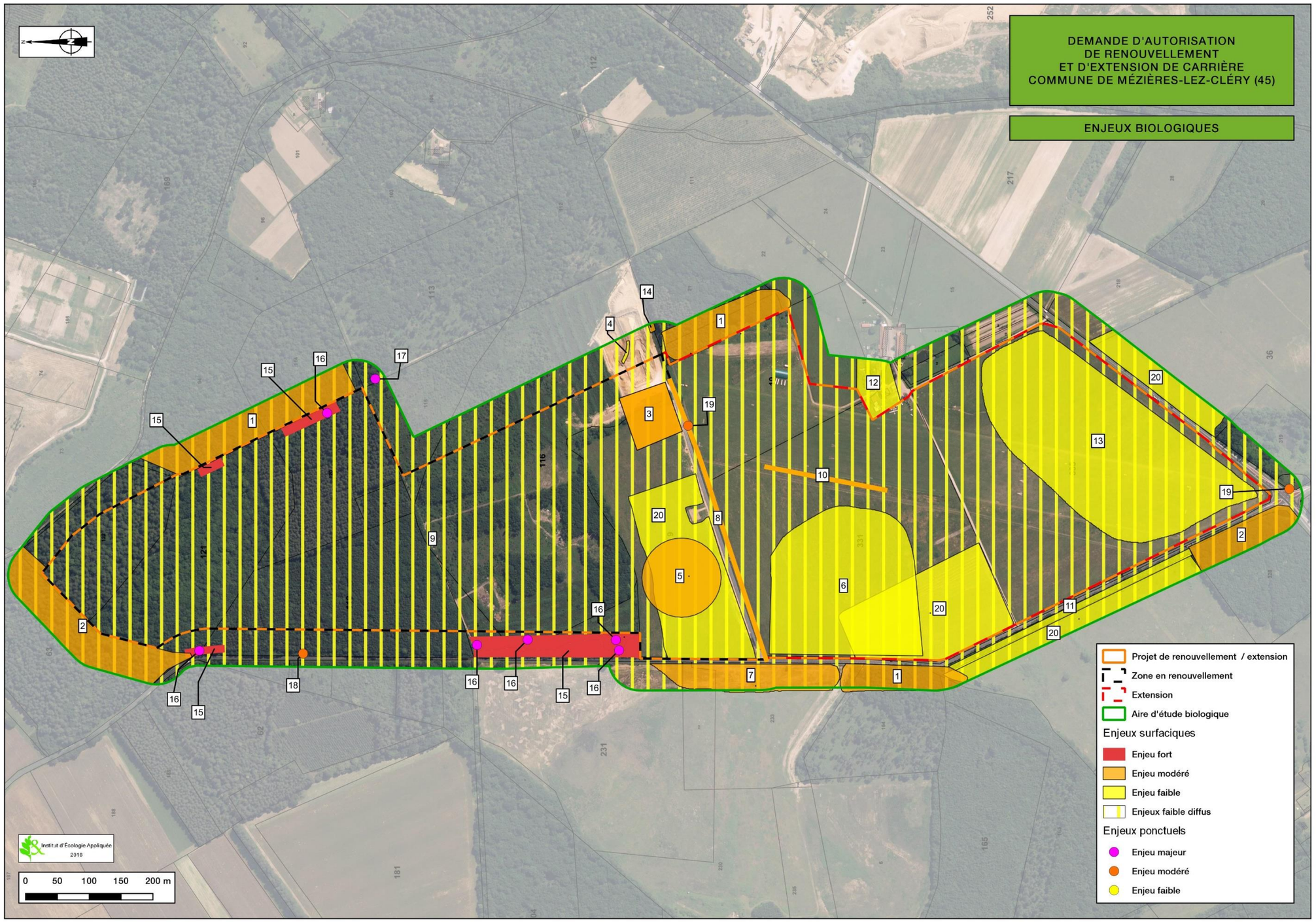
D - ENJEUX BIOLOGIQUES

Au regard de l'analyse faune/flore réalisée précédemment, une carte de synthèse des enjeux biologiques a été produite. Dans cette synthèse, les niveaux d'enjeux les plus élevés prennent le pas sur les niveaux d'enjeux moins élevés. Le tableau suivant récapitule les enjeux pour le projet et leur niveau de sensibilité. Le n° de l'enjeu fait le lien avec la représentation cartographique :

Tableau 7 : Enjeux biologiques de l'aire d'étude (Cf. carte page 90)

N°	Type d'enjeu	Nature de l'enjeu	Situation
1	Modéré	Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers (dont le Pic noir), biotope pour le Lézard vert sur les lisières, habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
2	Modéré	Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers (dont le Pic noir), habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
3	Modéré	Zone de reproduction de l'Œdicnème criard et du Petit Gravelot	Dans la demande
4	Faible	Zone de reproduction de l'Hirondelle de rivage	Hors de la demande
5	Modéré	Zone de reproduction de l'Alouette lulu	Dans la demande
6	Faible	Zone d'alimentation de l'Alouette lulu	Dans la demande
7	Modéré	Zone de reproduction de l'Œdicnème criard, biotope du Lézard vert	Hors de la demande
8	Modéré	Zone de reproduction de la Linotte mélodieuse, biotope pour le Lézard vert et le Lézard des murailles	Dans la demande
9	Faible	Zone d'alimentation de rapaces (Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc)	Dans et hors de la demande
10	Modéré	Zone de reproduction du Pipit farlouse	Dans la demande
11	Faible	Habitat du Lucane cerf-volant	Hors de la demande
12	Faible	Biotope du Lézard des murailles	Hors de la demande
13	Faible	Zone de halte migratoire et d'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé	Dans la demande
14	Modéré	Zone de reproduction du Crapaud calamite	Hors de la demande
15	Fort	Espaces forestiers gérés dans le cadre de l'autorisation actuelle pour la sauvegarde de l'Hélianthème en ombelle	Dans et hors de la demande
16	Majeur	Présence de stations d'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) plante protégée au niveau régional et signalée "Vulnérable" dans la liste rouge régionale des espèces menacées	Dans et hors de la demande
17	Majeur	Présence d'une station de Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) plante protégée au niveau régional et signalée "Vulnérable" dans la liste rouge régionale des espèces menacées	Hors de la demande
18	Modéré	Présence d'une station de Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*), plante protégée au niveau régional, signalée de "préoccupation mineure" dans la liste rouge régionale des espèces menacées	Hors de la demande
19	Modéré	Présence d'une station de Potentille dressée (Potentilla recta) plante signalée "Rare" en région Centre-Val de Loire	Dans et hors de la demande
20	Faible	Prairie siliceuse sèche, peu diversifiée et dont l'état de conservation ne peut être considéré comme excellent	Dans et hors de la demande
21	Faible	Présence d'une station d'Arabette glabre	Hors de la demande

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 23 : Enjeux biologiques

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

E - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le projet de renouvellement/extension de carrière aux lieux-dits "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve", sur la commune de Mézières-lez-Cléry, se situe en limite Nord des boisements de Sologne, à quelques kilomètres de la Loire. La zone d'extension est composée d'espaces prairiaux destinés à l'activité de vol à voile. Dans la partie en renouvellement, en raison des défrichements pratiqués dans le cadre de l'autorisation en cours, la quasi-totalité du boisement initial a laissé place à une zone ouverte exploitée en couvert de chasse. Il ne subsiste sur les marges de cette zone défrichées que de petites parties boisées, préservées du fait de leur incorporation dans un programme de gestion d'une plante protégée, l'Hélianthème en ombelle, régi par un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégées. Les seules haies en place dans l'emprise sont des écrans végétaux aménagés le long de la piste d'accès interne, située dans la carrière actuelle. Quelques haies et des continuités forestières encadrent le projet de carrière.

Un corridor écologique est identifié comme étant fonctionnel lorsqu'il permet d'assurer les continuités entre les milieux naturels. C'est une zone de passage, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Un tel corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Les corridors écologiques sont étudiés à l'échelle régionale dans le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE). Les zones naturelles servant de réservoirs pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques potentiels ont été établis et cartographiés. Ils permettent d'analyser les fonctionnalités potentiellement présentes et concernées par l'aire d'étude du projet.

Trois sous trames sont représentées au niveau de l'aire d'étude :

- la sous-trame du bocage, dont la fonctionnalité est faible localement,
- la sous-trame des boisements avec un corridor diffus à préciser localement,
- la sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sol acide, avec un corridor diffus à préciser localement.

Les éléments participant aux trois sous-trames identifiées dans le secteur sont à préciser à l'échelle de l'aire d'étude. En effet, le SRCE, réalisé à l'échelle de la région, peut difficilement être utilisé pour localiser avec précision les éléments permettant de connecter les différents milieux naturels entre eux. Ce n'est qu'au travers du diagnostic écologique réalisé dans le cadre de cette étude qu'il est possible d'évaluer ou non la réelle présence de continuités écologiques dans le secteur concerné.

Des éléments écologiques participant au maintien des corridors sont observés dans l'aire d'étude. En effet, les pelouses siliceuses sèches peuvent être associées à la sous-trame du même nom. Toutefois, la faible typicité des végétations présentes, l'enfrichement notable de ces espaces, ainsi que l'absence d'espèces patrimoniales laissent supposer une très faible fonctionnalité du corridor que représentent ces pelouses.

Pour ce qui est des sous-trames bocage et boisements, la répartition des habitats dans l'aire d'étude montre que les milieux pouvant s'y rattacher sont présents uniquement aux abords de l'emprise.

En conclusion, seul un corridor écologique composé de pelouses siliceuses sèches est à considérer, et peut représenter un enjeu, dans le cadre de ce projet. Néanmoins cet enjeu reste faible.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

F - ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

La partie Nord du projet, correspondant à la zone en renouvellement est relativement perturbée du fait des extractions en cours et du défrichement, puis du couvert de chasse réalisés récemment sur la majeure partie de cet espace. En l'état, il ne s'agit plus d'une zone en équilibre biologique, l'occupation du sol étant très artificialisée et dépendante de l'activité humaine.

La partie Sud, correspondant à la zone d'extension, est essentiellement composée de parcelles de prairies. Ces parcelles sont occupées par de la végétation de nature méso-xérophile, avec un cortège faunistique des milieux ouverts associés.

Des milieux tels que ceux présentés ici sont extrêmement dépendants de l'action de l'homme, qui exerce des fauches régulières. Un certain équilibre biologique s'est instauré dans ces parcelles mais demeure sous la dépendance du maintien du mode de gestion actuel, parfois très drastique en ce qui concerne la partie consacrée à la vélisurface et maintenue rase à longueur d'année.

Dans cette configuration, l'emprise du projet de renouvellement/extension présente du point de vue des équilibres biologiques une situation contrastée mais pleinement sous la dépendance de la gestion pratiquée.

III - CONTEXTE HUMAIN

A - POPULATION

Mézières-lez-Cléry appartient à l'arrondissement d'Orléans, au canton de Cléry-Saint-André et à la Communauté de communes du Val d'Ardoux créée le 23 décembre 1998 qui regroupe 5 communes.



Figure 8 : CC du Val d'Ardoux (source : CG45)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Elle fait partie du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud, regroupant 29 communes, qui est actuellement en train d'élaborer son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013.



Figure 9 : Périmètre du SCOT du Pays Sologne Val Sud (site internet du Pays)

La population légale de Mézières-lez-Cléry en 2012 (derniers chiffres disponibles de l'INSEE) est de 807 habitants (projection INSEE 2014 : 802).

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux chiffres de la population de Mézières-lez-Cléry :

Tableau 8 : Principaux chiffres de la population de Mézières-Lez-Cléry (INSEE)

MEZIERES	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011	2012
Population	433	421	549	583	602	703	798	807
Taux de variation annuel	-	- 0,4	3,8	0,8	0,4	2,2	2,6	-
Densité (hab/km²)	16,0	15,6	20,3	21,6	22,3	26	29,7	-

La commune de Mézières-lez-Cléry est très proche de l'agglomération orléanaise. Son environnement agréable, rural et boisé, lui a rapidement conféré un intérêt en tant que commune résidentielle ; d'où la forte progression de sa population lors de la deuxième moitié des années 70, à mettre en relation avec une hausse de construction des lotissements pavillonnaires. L'apport migratoire a donc été fort.

Néanmoins, cette évolution s'est ralentie entre 1982 et 1999, pour reprendre dans les années 2000. Cette croissance est essentiellement la conséquence d'un solde migratoire notable, le solde naturel ayant toujours été faible voir nul.
Depuis le recensement de 1982, la commune n'a cessé de gagner des habitants.

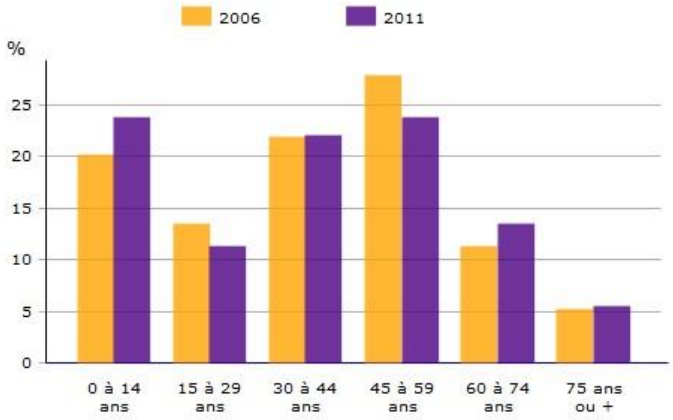
Le tableau ci-après représente la structure par âge de la population en 2011 (derniers chiffres disponibles de l'INSEE).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Tableau 9 : Structure par âge de la commune de Mézières-lez-Cléry (INSEE)

Tranche d'âge	Mézières-lez-Cléry (en nb de personnes)
0 à 14 ans	**190**
15 à 29 ans	90
30 à 44 ans	176
45 à 59 ans	**190**
60 à 74 ans	108
75 et +	44

Les tranches d'âge les plus représentées sont celles des 0-14 ans et des 45-59 ans. Lors du précédent recensement de 2006, seule la tranche des 45-59 ans dominait largement (Cf. Figure 10 ci-après).



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Figure 10 : Structure par âge de la population de Mézières-lez-Cléry (INSEE)

Concernant les ménages (Figure 11 ci-dessous), leur taille était en constante régression depuis 1968 jusqu'en 2006 ou la courbe s'inverse. Elle se situe néanmoins au-dessus de la moyenne départementale (2,3).

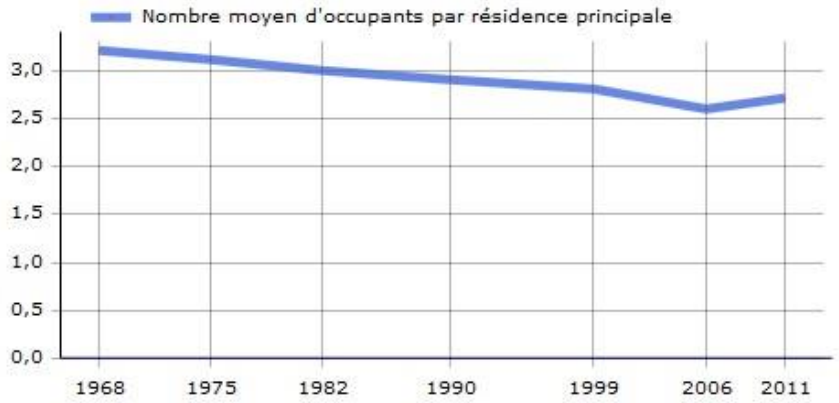


Figure 11 : La taille des ménages depuis 1968 à Mézières-lez-Cléry (INSEE)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

B - HABITAT

À Mézières-lez-Cléry, les parties bâties se situent essentiellement au Nord du bourg. De ce fait, la densité de bâti et de population est très faible dans la partie solognote et se définit par des maisons isolées au cœur des boisements.

Lors du dernier recensement, le parc immobilier communal comptait 307 logements dont 301 résidences principales, 2 maisons secondaires et 4 logements vacants. Le parc s'est accru de 6 logements entre 2006 et 2011. L'habitat est constitué de maisons individuelles à 99,3 %.

En 2011, 75,4 % des résidences sont occupées par leurs propriétaires ; le taux de location est quasiment identique entre les deux recensements, passant de 21,7 % à 21,1 %.

Les habitats relevés autour du projet de renouvellement/extension, dans un rayon d'un kilomètre sont (Cf. carte p. 93) :



Photo 17 : Ferme au lieu-dit "Villeneuve" depuis la VC 10



Photo 18 : habitation au lieu-dit "Detteux" depuis la RD 1



Photo 19 : Lieu-dit "Les Étangs Secs" depuis son accès au bord de la RD 15

Tableau 10 : Habitations recensées dans un rayon de 1 km

Habitation identifiée	Distance à la limite d'autorisation
La Ferme de Villeneuve, à l'Est immédiat du site d'extension	77 m
Detteux au Sud	274 m
Ramuntcho à l'Est (2 maisons)	441 m
Les Étangs Secs à l'Est	456 m
Lézeau à l'Ouest du site d'extension	468 m
4 maisons au niveau de la Fosse Alexandre au Sud	522 m
Deux maisons isolées aux Douglas à l'Est	662 et 716 m
La Ferme Neuve à l'Est	749 m

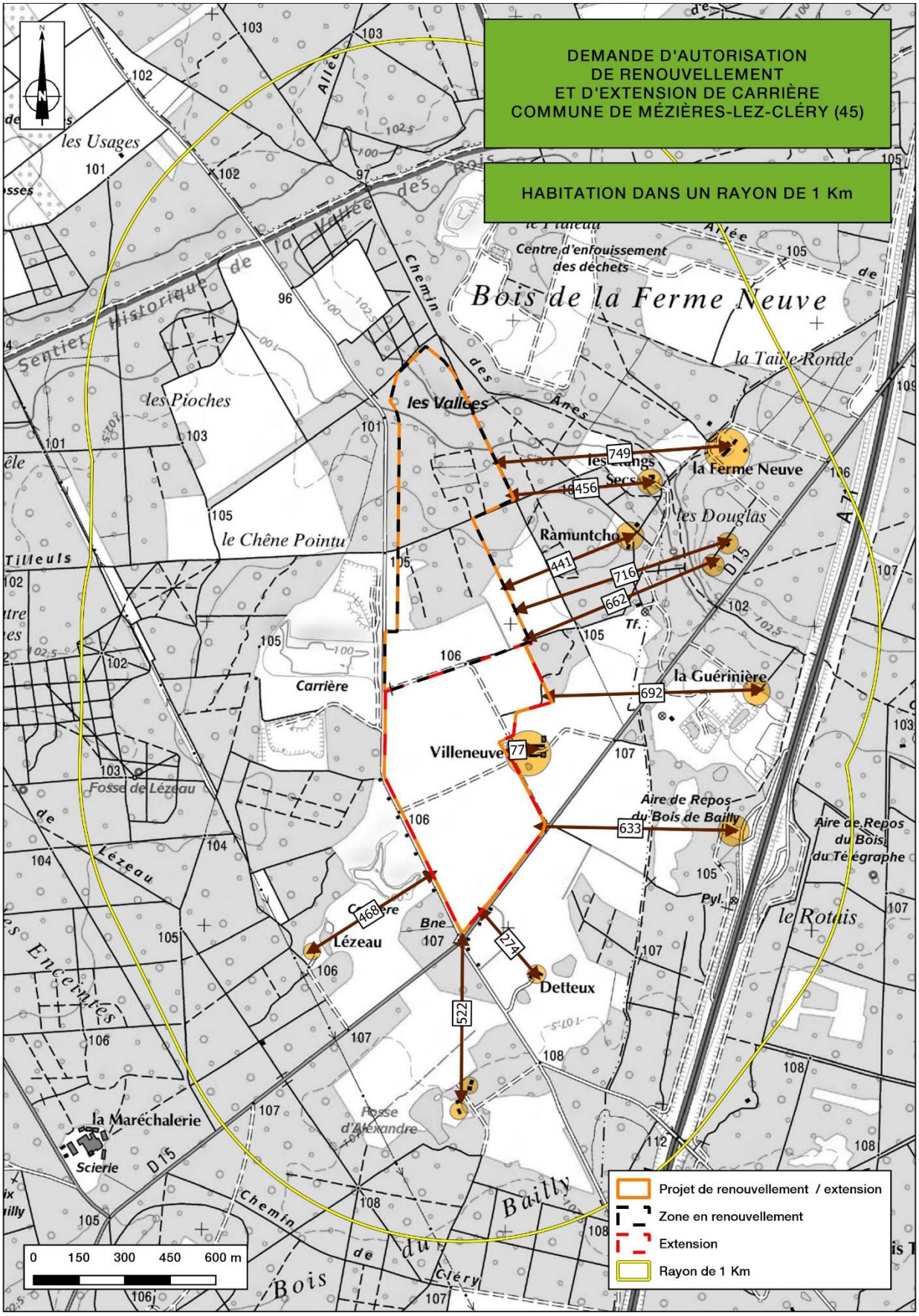
La plupart de ces habitations sont situées au cœur d'espaces boisés.

À noter également la présence à proximité :

- d'un relais de chasse au lieu-dit "La Guérinière" qui sert d'abri temporaire aux chasseurs, situé à environ 692 m à l'Est de la limite de la demande,
- du bâtiment de l'aire de repos du Bois de Bailly de l'A71 (Ardon) qui se situe à 633 m environ à l'Est de la limite de la demande.

Ils ne sont pas considérés comme des zones à émergence réglementée (ZER).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 24 : Habitations dans un rayon de 1 km du projet de renouvellement/extension

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

C - ACTIVITÉS

1) Population active

Le tableau suivant représente l'évolution de la population active de 15 à 64 ans par type d'activité :

	2006	2011
Ensemble	472	506
Actifs	75,8 %	73,4 %
Ayant un emploi	71,6 %	70,4 %
chômeurs	4,2 %	3,0 %
Inactifs	24,2 %	26,6 %
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	8,7 %	8,3 %
Retraités ou préretraités	9,9 %	11,6 %
Autres inactifs	5,6 %	6,7 %

À Mézières, la population active a peu évolué entre les deux recensements. En revanche le nombre de chômeurs a baissé et le nombre de retraités a augmenté.

12,9 % des actifs exercent leur activité au sein de leur commune de résidence en 2011 contre 13 % en 2006.

2) Équipements publics, commerces et entreprises, services

Mézières-lez-Cléry ne dispose d'aucun commerce de proximité ; la population s'oriente soit vers Ardon, soit vers le chef-lieu de canton Cléry-Saint-André à environ 5 km. Outre un restaurant, le site internet de la ville référence 17 commerces et artisans.

On recense une école communale qui accueille des enfants de maternelle et de primaire. La commune propose également un service de restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un centre de loisirs.

Le milieu associatif est présent avec 8 associations référencées sur le site de la ville.

3) Activités industrielles

D'après la base de données de la DREAL Centre-Val de Loire, 6 établissements non Seveso sont répertoriés à proximité du projet. Il s'agit de (Cf. Figure 12 ci-après pour la localisation des ICPE. Les numéros ci-dessous correspondent aux numéros de la carte ci-après) :

- 1. COMPTOIR SABBE (scierie, travail et fabrique du bois, vannerie), non SEVESO (environ 1 km à l'Ouest au lieu-dit "la Maréchalerie"),
- 2. EUROVIA CENTRE LOIRE, carrière mise à l'arrêt définitif le 07/05/2013 (à environ 230 m à l'Ouest),
- 3. LIGERIENNE GRANULATS, carrière "la Guérinière" et "le Rotais" sur la commune d'Ardon (à environ 345 m à l'Est),
- 4. SETRAD-ONYX (centre de traitement et d'enfouissement des déchets), non SEVESO (environ 435 m au Nord),
- 5. LIGERIENNE GRANULATS, carrière les Marchais Timons (à environ 830 m au Sud sur la commune d'Ardon),
- 6. Les Sables de Mézières, "Bois de Villeneuve" (actuelle carrière objet du présent dossier de renouvellement/extension).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

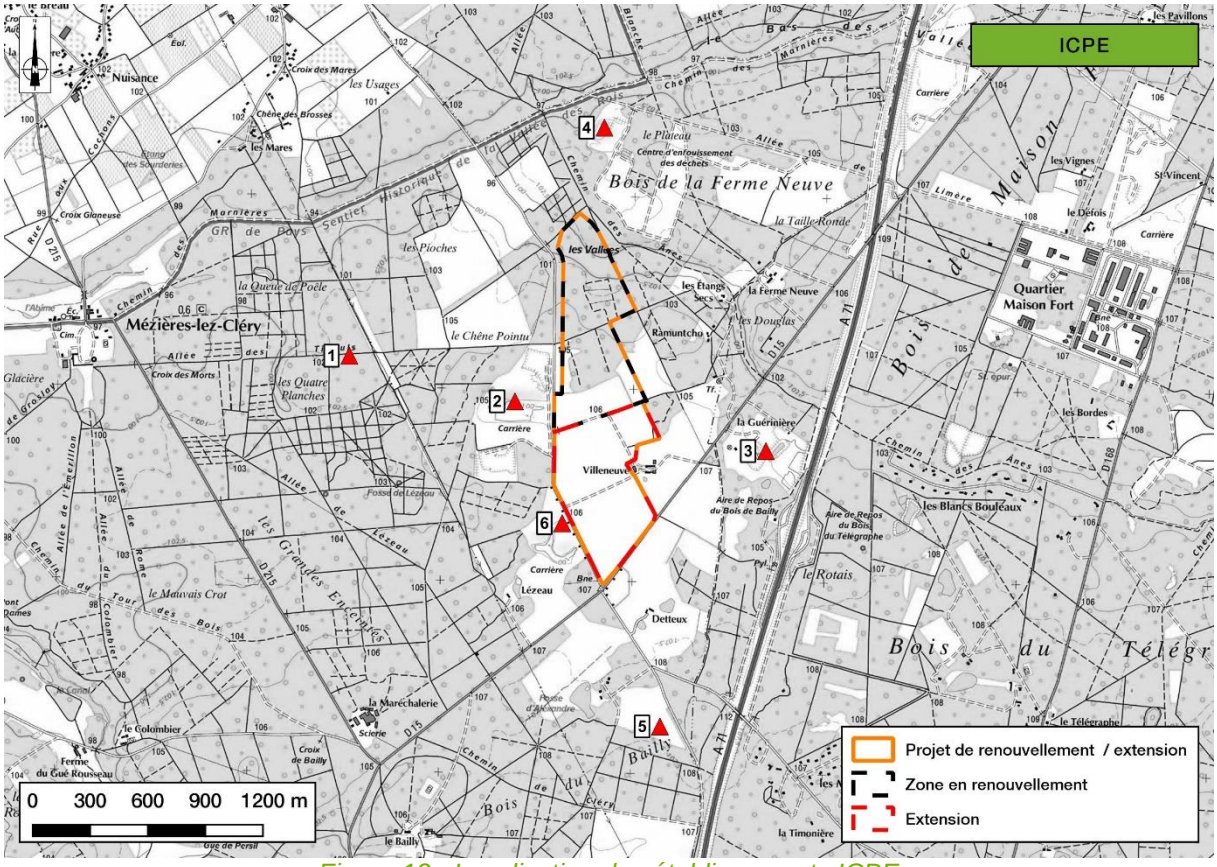


Figure 12 : Localisation des établissements ICPE
(Source : Base de données DREAL Centre)

L'inventaire BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) signale 4 sites sur la commune de Mézières-lez-Cléry. Aucun ne se situe à proximité immédiate du site d'étude. Les plus proches sont (Cf. carte ci-après) :

- CEN4500679, ex centrale d'enrobage SOCCOIM et SETRAD, activité terminée, à environ 440 m au Nord-Est,
- CEN4501291, Centre d'Enfouissement Technique SOCCOIM et SETRAD, en activité, à environ 960 m à l'Est.

L'inventaire BASOL (base de données nationales sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) recense à proximité l'établissement SETRAD ONYX (ex-CET de la commune). Ce centre de stockage de déchets non dangereux est situé sur un terrain entièrement clos d'une quinzaine d'hectares. Une contamination bactériologique due au fonctionnement de l'installation a été constatée dans les eaux souterraines. Cependant, les analyses réalisées depuis début 2000 confirment une absence de pollution.

Comme vu précédemment, ce site se localise à environ 435 m au Nord de la limite du projet.

La scierie Comptoir de Bois SABBE est également citée en tant que site sous surveillance avant diagnostic

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

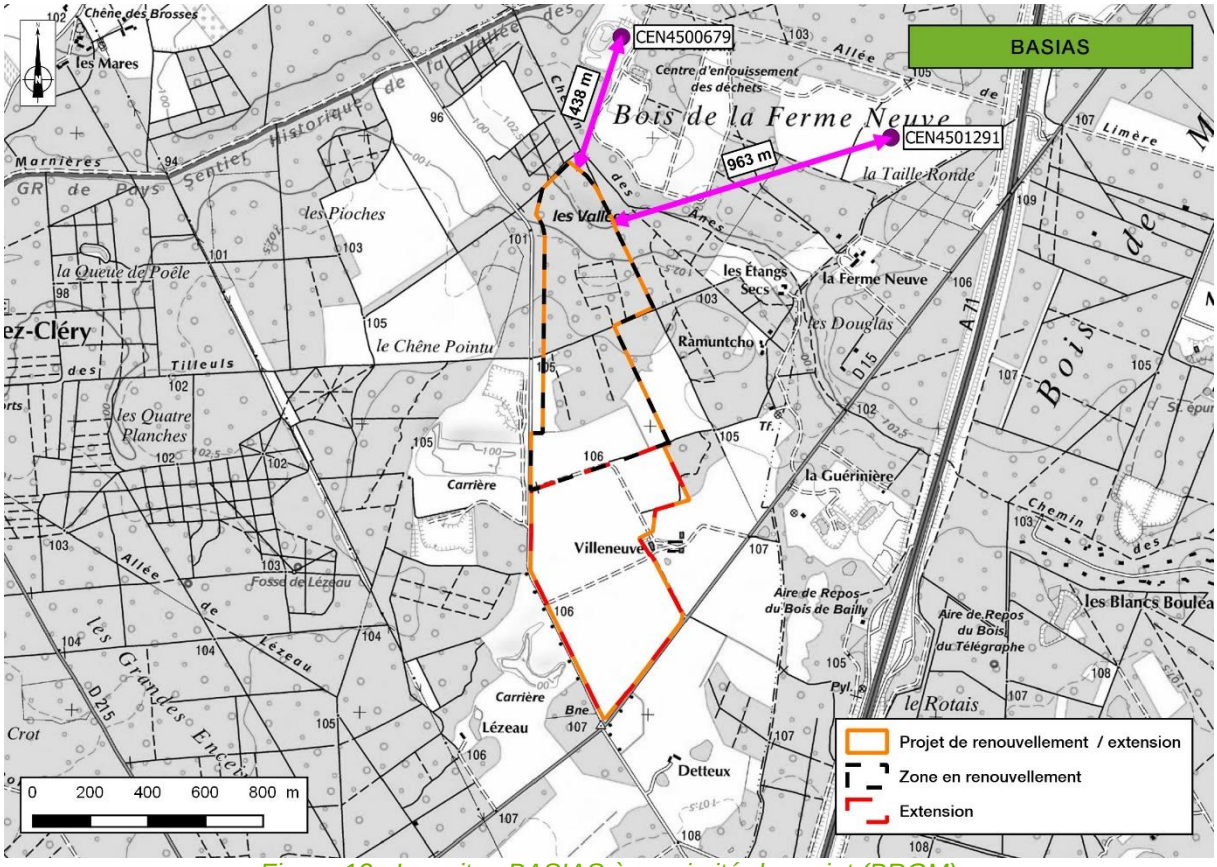


Figure 13 : Les sites BASIAS à proximité du projet (BRGM)

4) Risques liés au transport de matières dangereuses

Un accident dû au Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut entraîner selon sa nature une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques.

La commune de Mézières-lez-Cléry est concernée par le risque de TMD du fait de la présence des RD 15, RD 215 et de l'A71. La zone d'extension du projet s'appuie en limite Sud sur la RD 15.

Mézières-lez-Cléry n'est pas concernée par un réseau de transport de gaz naturel haute pression ou un réseau TRAPIL (société des Transports Pétroliers par Pipelines).

5) Risque nucléaire

Le département du Loiret est concerné par le risque nucléaire du fait de la présence de trois centrales le long de la Loire.

Mézières-lez-Cléry n'est pas soumise à ce risque ; elle se situe à environ 25 km de Saint-Laurent-les-Eaux, 50 km de Dampierre-en-Burly et 125 km de Belleville-sur-Loire (dans le Cher).

D - AGRICULTURE

"Économiquement, Mézières-lez-Cléry est avant tout une commune agricole, plutôt dynamique avec environ une dizaine d'exploitations dirigées le plus souvent par des quinquagénaires. Le développement s'est opéré en misant d'une part sur la production fruitière (pommes, poires, cerises) et d'autre part sur la viticulture jouant la qualité" (données provenant du site internet de la ville).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

À Mézières-lez-Cléry, la Surface Agricole Utile (SAU) est de 656 ha en 2010, soit 24,2 % du territoire communal.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques de l'agriculture sur la commune. Les données sont issues du recensement agricole de 2000 et des premiers résultats du recensement de 2010.

Tableau 11 : Recensements agricoles de 2000 et 2010 (source : AGRESTE)

	Mézières-lez-Cléry	
	2000	**2010**
Nombre d'exploitations Pour rappel en 1988 : 35	25	12
Dont nombre d'exploitations professionnelles	17	-
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants	29	-
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	72	-
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	72	43
Superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations (ha)	754	656
Terres labourables (ha)	535	501
Superficie toujours en herbe (ha)	23	c*
Superficie en cultures permanentes (ha)	193	126
Cheptel	26	41

c* : Données confidentielles

La baisse de l'activité agricole entre les deux derniers recensements est très importante. 23 exploitations agricoles ont disparu sur la commune entre 1988 et 2010, soit plus de 65 % des exploitations en 22 ans.

La SAU a néanmoins peu baissé, ce qui s'explique par un regroupement des exploitations.

Les surfaces agricoles se répartissent comme suit :

Tableau 12 : Répartition des surfaces cultivées sur Mézières-lez-Cléry en 2010 (source : AGRESTE)

	Superficie (ha)	Nb d'exploitation en ayant
	2010	
Céréales	308	13
Blé tendre	c	c
Orge et escourgeon	126	6
Maïs grain et semence	45	3
Oléagineux	40	3
Colza	40	3
Fourrages et superficies toujours en herbe	c	c

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

	Superficie (ha)	Nb d'exploitation en ayant
	2010	
Légumes frais, fraises, melons	4	4
Fleurs et plantes ornementales	c	c
Vignes	47	4
Vergers	69	6
Jachères	149	8

*c : donnée confidentielle

Mézières-lez-Cléry est concernée par deux appellations contrôlées (AOC) définies en novembre 2006 : Orléans-Cléry et Orléans. Mézières-Lez-Cléry est d'ailleurs la commune ayant la plus grande surface viticole en appellation d'origine contrôlée. L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) a été consulté dans le cadre de ce dossier mais n'a pas donné de réponse.

Ces appellations contrôlées ne s'étendent pas à la partie solognote du territoire dans laquelle le projet est implanté qui est essentiellement vouée à la forêt et à la chasse.

Le projet ne se situe pas sur des espaces classés en zone agricole au document d'urbanisme (ils sont classés en zone N). Le registre parcellaire graphique (RPG), entre 2010 et 2012, montre également que les terres laissées en prairie ne sont pas exploitées (excepté d'un point de vue industriel, en grisé sur la carte ci-après).

Ces prairies sont régulièrement entretenues compte tenu de l'activité de vélisurface pratiquée sur cet espace en herbe (maintenues ras par fauche). On ne recense aucun exploitant agricole, ni de fermage sur le site du projet. Les terrains ne sont ni drainés ni irrigués (pas d'enregistrement à la PAC).



Figure 14 : Extrait du RPG 2012 sur le projet de renouvellement/extension (Source : RPG 2012 - Géoportail)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

E - ESPACES FORESTIERS

Mézières-lez-Cléry, située aux portes de la Sologne, est une commune très boisée (environ 2 000 ha de bois, soit plus de 71% du territoire). La forêt offre un espace privilégié pour les randonneurs, mais également les activités de loisirs liées à cet espace : chasse, pêche, etc. Aux portes de l'agglomération orléanaise, ces espaces forestiers sont des lieux privilégiés pour les citadins.

Sur Mézières-lez-Cléry, seul l'angle Nord-Ouest du territoire est totalement dépourvu de boisements, ainsi que quelques clairières en façade Est. Le projet de renouvellement/extension se situe d'ailleurs dans l'une d'elle.

La carrière "Bois de Villeneuve" actuellement autorisée a fait l'objet d'une autorisation de défrichement qui a été accordée le 30 juin 2003 sur une surface de 30 ha 16 a 96 ca et pour une durée de 30 ans.

Les surfaces boisées dans le périmètre d'extraction ont d'ores et déjà été défrichées.

Les terrains de l'extension n'étant pas boisés, aucune demande de défrichement n'est nécessaire dans le cadre de la présente demande.

F - TOURISME ET LOISIRS

Mézières-lez-Cléry, située à moins de 20 km d'Orléans, ne présente pas d'attrait touristique particulier même si la Sologne bénéficie d'une image attrayante auprès du public. Le tourisme local est très lié à un tourisme vert tourné autour des valeurs récréatives de la forêt, de la pêche ou de la chasse.

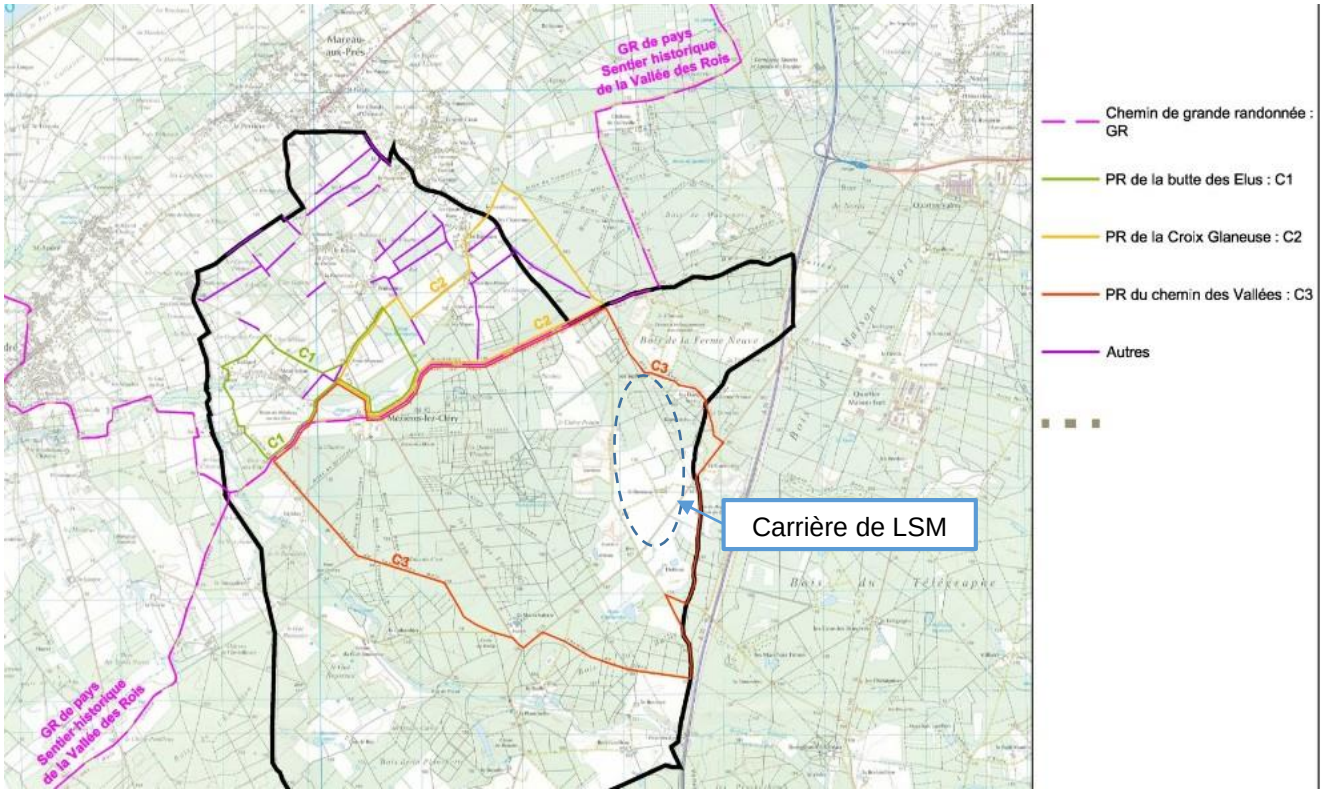
Aucune structure d'accueil du public n'est recensée sur la commune.

Trois circuits de Promenades et de Randonnées (PR) sont présents sur la commune de Mézières-lez-Cléry : le PR de la Butte des Élus (6,5 km), le PR de la croix Glaneuse (8 km) et le PR du chemin des Vallées (13,5 km) encore appelé chemin des Ânes. Ce dernier passe en limite Nord du projet de carrière (Cf. carte ci-dessous extraite du PLU).

La commune est également traversée par le GR de Pays "Sentier Historique de la Vallée des Rois" (en rouge sur la carte ci-dessous). Il se situe plus au Nord de la carrière.

D'autres chemins, non balisés, sont également empruntables pour la randonnée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 25 : Chemins promenades et de randonnée (PR) et GR de Pays (Source : PLU)



Photo 20 : PR du chemin des vallées en tête Nord du projet

Selon le site Géoloiret, aucun chemin rural ou itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ne se situe dans le périmètre du projet. On notera néanmoins la présence du PR du Chemin des Vallées (encore appelé chemin des ânes ou CR n°37) qui passe en tête Nord du projet et qui y est inscrit.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

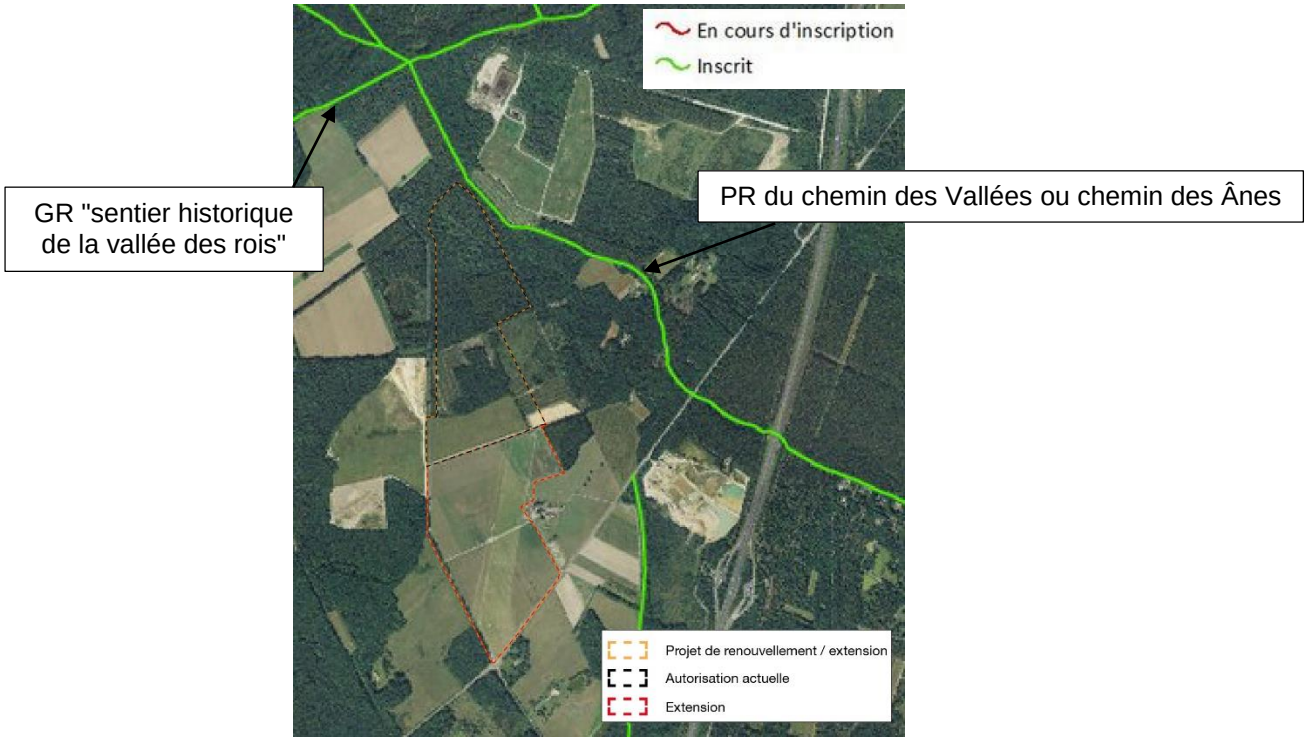


Figure 15 : Chemins ruraux inscrits au PDIPR du Loiret (Géoloiret)

On répertorie également sur la commune de Mézières-lez-Cléry et **dans l'emprise du projet d'extension de la carrière** une vélisurface, plateforme entièrement dédiée à la pratique du vol en planeur avec décollage au moyen d'un treuil. C'est l'association Planeurs de Mézières - Val de Loire qui s'occupe de cet espace. Les vols sont possibles toute l'année. Seuls les planeurs y sont autorisés (arrêté préfectoral du 17/12/2010).

L'exploitation des terrains au droit de cette surface va entraîner un déplacement de cette activité en limite Est du projet le temps de l'extraction du site. Des prescriptions en termes de cônes d'envol sont à respecter. Ces éléments seront analysés dans le chapitre dédié aux impacts.

Cette activité retrouvera sa place initiale dans le cadre de la remise en état du site.

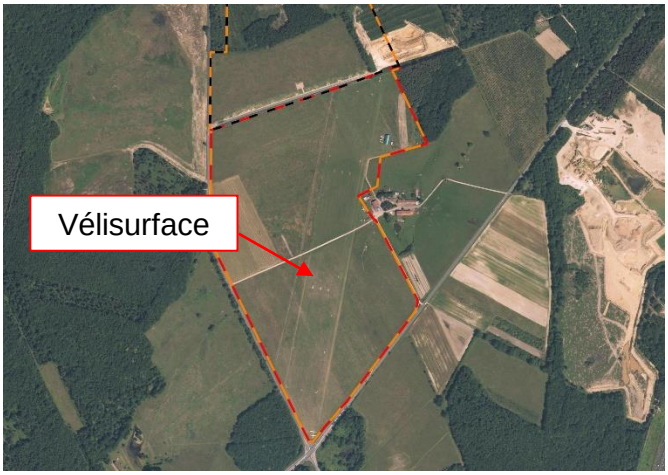


Figure 16 : Localisation de la vélisurface au droit du projet d'extension (Photo aérienne Géoportail)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

G - CIRCULATION/DESSERTE

1) Réseau viaire

Les principales voies de circulation sont (les trafics indiqués ci-dessous sont issus de la base de données Géoloiret du Conseil Général, 2014) :

- la RD 15, dont le trafic au niveau de la carrière est de 3 296 véh/j dont 5,4 % de poids lourds (soit 178). Elle relie Olivet au Nord à Ligny-le-Ribault au Sud. Elle constitue la limite Sud du projet de renouvellement/extension et la principale voie empruntée par les poids lourds s'approvisionnant dans la carrière "Bois de Villeneuve",



Photo 21 : La RD 15 au Sud du projet d'extension

Compte tenu du trafic assez important sur cette voie de circulation, le carrefour RD15/VC10 a été aménagé afin de sécuriser la circulation sur ce tronçon (tourne-à-gauche, STOP, bonne visibilité vers le Nord et le Sud).



Figure 17 : Vue aérienne du carrefour réaménagé RD15/VC10 (Orthophoto Géoportail)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Figure 18 : Vue dégagée vers le Nord, en direction d'Olivet, depuis le STOP au carrefour de la VC10/RD15 (photo Googlemaps)



Figure 19 : Vue dégagée vers le Sud, en direction de Jouy-le-Potier le STOP au carrefour de la VC10/RD15 (photo Googlemaps)

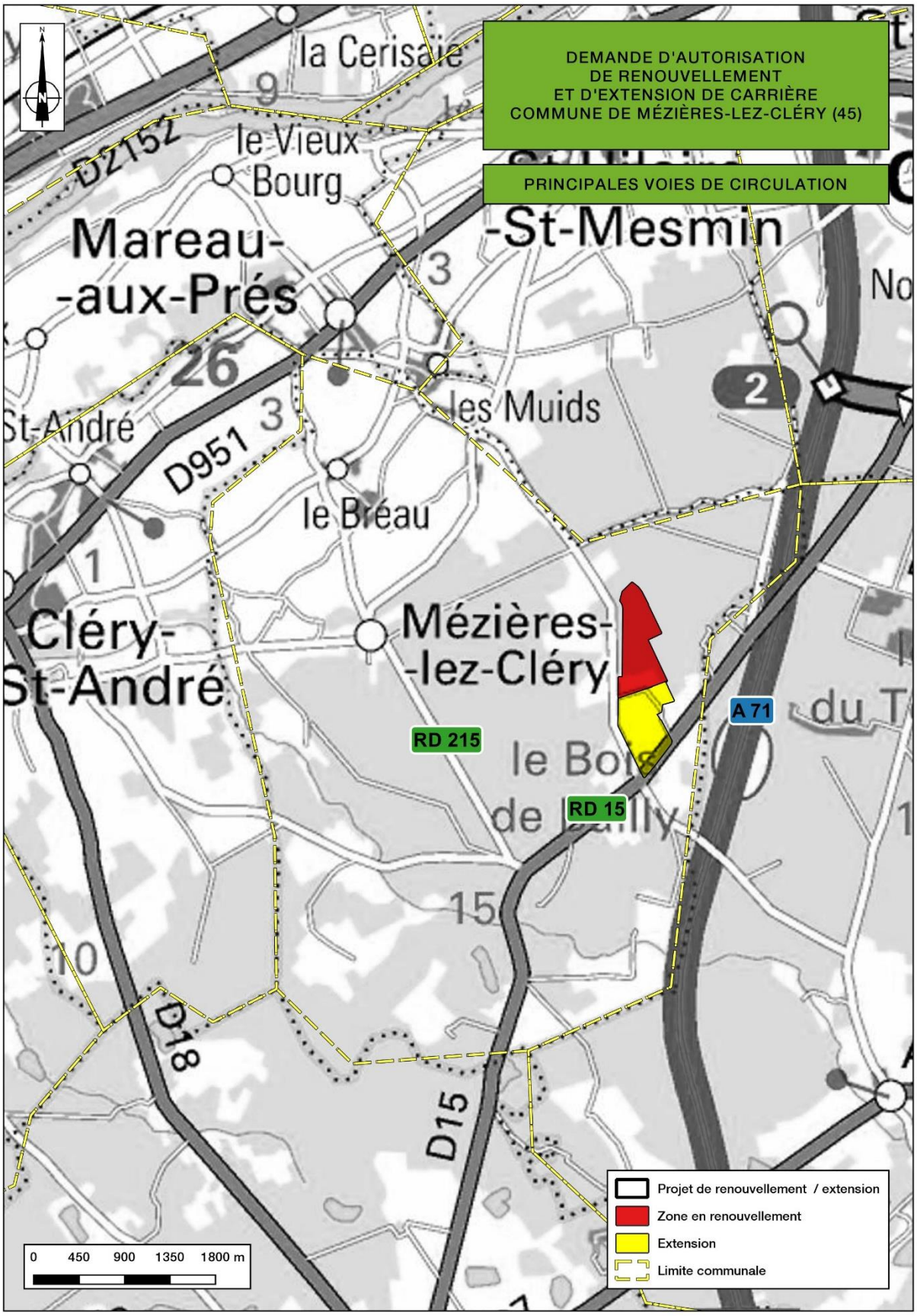
- la RD 215, desserte locale (468 véh/j dont 5,1 % de poids lourds),

- l'A71 qui permet de relier Orléans à Clermont-Ferrand pénètre légèrement sur le territoire dans l'angle Nord-Est et touche la limite communale dans l'angle Sud-Est. Il est comptabilisé sur cet axe environ 30 000 véh/j dont 14 % de poids lourds (source : arrêté sur le classement sonore des infrastructures terrestres - 2009).



Photo 22 : l'A71 depuis une voie communale de franchissement (commune d'Ardon)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 26 : Principales voies de communication à Mézières-lez-Cléry

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Notons également qu'une voie d'accès privée à la ferme "Villeneuve" traverse la zone d'extension projetée (parcelle cadastrée F333) ; elle permet de relier la ferme à la voie communale n°10.



Photo 23 : Chemin d'accès privé permettant de rejoindre la ferme de "Villeneuve" depuis la VC n°10 situé en plein cœur de la zone d'extension

Ce chemin sera exploité dans le cadre de la présente demande ; néanmoins l'accès à la ferme est maintenu par l'existence de deux autres accès via la RD15. Il ne sera pas remis en état dans le cadre du réaménagement.

2) Transports en commun

Le réseau de bus Ulys du Conseil Général du Loiret permet de desservir de nombreuses communes du département. À Mézières-lez-Cléry, c'est la ligne n° 8 qui assure cette desserte. Elle n'emprunte pas la RD15. Quant à la ligne n°19, elle emprunte la RD168 puis la RD7 ; elle ne concerne donc pas le projet.

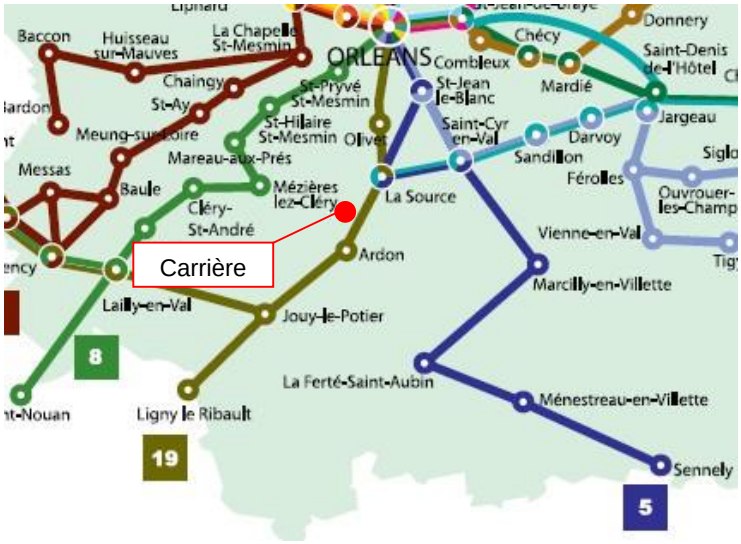


Figure 20 : Extrait du plan de Réseau Ulys 2011-2012 (source : CG45)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

H - PAYSAGE

1) Contexte local

Mézières-lez-Cléry appartient au plateau de la Sologne orléanaise. On observe donc une prédominance des massifs forestiers (plus de la moitié de la surface communale) et un faible relief. L'ambiance générale est à la fois très fermée, naturelle et intimiste.

C'est un paysage parfois difficile d'accès du fait des nombreuses propriétés privées, mais que l'on peut parcourir facilement par les chemins de randonnée. Il trouve son identité dans la répétition d'éléments caractéristiques comme les châteaux, les étangs, les boisements, les petites rivières...

À Mézières-lez-Cléry, il n'existe pas véritablement de bourg, mais plusieurs hameaux concentrés dans la partie Nord de la commune, moins boisée.

Le territoire communal se compose de deux unités paysagères principales. Celle du Nord, agricole et résidentielle, s'apparente au Val de Loire Orléanais ; celle du Sud, solognote, est essentiellement occupée par la forêt entrecoupée de rares clairières. Ces deux parties sont reliées par la clairière des Élus, les abords du château de Mézières et le bourg situés en position de charnière.

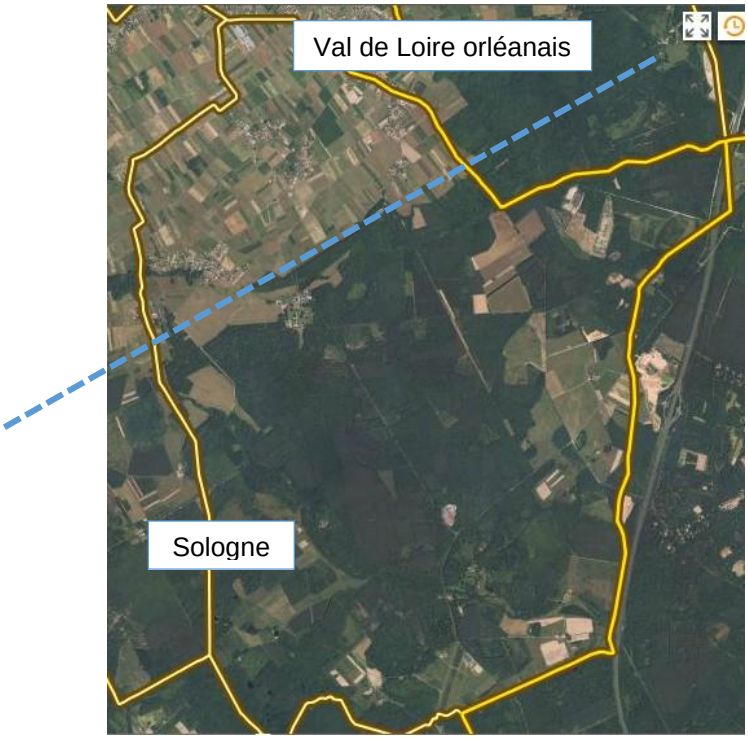


Figure 21 : Unités paysagères de Mézières-lez-Cléry (orthophotoplan Géoportail)

a) Le bourg

Sa petite taille, la présence de bâtiments intéressants par leur architecture rurale, la proximité du château lui confèrent un cachet particulier très différent de celui d'autres bourgs solognots. Le caractère intime de cet ensemble bâti très ouvert est conforté par l'absence de traversée routière importante. C'est la seule partie de la commune où un certain relief est sensible.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 24 : Le bourg



Photo 25 : L'église du bourg



Photo 26 : Le château de Mézières présent dans le centre-bourg

b) La zone agricole

Cette unité, topographiquement plane, est occupée par des cultures, vignes et vergers. Elle se caractérise par la présence de plusieurs hameaux ruraux et bâtiments isolés qui traduisent l'ancienneté de l'activité agricole. Un bâti résidentiel a densifié les hameaux. Du fait d'un cadre très "vert" cette partie de la commune conserve néanmoins un paysage typique apparenté à celui du Val de Loire orléanais.





Photos 27 et 28 : Zones agricoles présentant un paysage ouvert

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

c) La partie solognote

Majoritairement boisée, cette partie de la commune a conservé plusieurs clairières, la plus perceptible étant celle de la ferme de Villeneuve au croisement de la RD 15 et de la VC n° 10 au sein de laquelle se situe le projet de renouvellement/extension. Les autres le sont moins, car situées sur des axes secondaires, voire à l'écart de tout axe routier.



Photo 29 : Clairière de la ferme de Villeneuve (zone d'extension)

Le cours de l'Ardoux est peu perceptible, même au point de franchissement par la RD 15.



Photo 30 : Le Grand Ardoux, au croisement de la RD 15

2) Le projet

Cf. carte de localisation des prises de vue paysagères page 113

Le projet s'inscrit en limite Est du territoire communal, au sein d'une vaste clairière dans un environnement forestier. Il est encadré au Sud par un axe routier majeur, la RD15, et à l'Ouest par la voie communale n° 10.

Le secteur Nord (site en renouvellement) est aujourd'hui entièrement défriché. Une piste d'accès et des merlons entourant les zones en cours d'exploitation signalent très discrètement l'activité de carrière dans le paysage. Les défrichements réalisés ouvrent largement cet espace qui est, sauf au droit des zones en cours d'exploitation, en contact visuel direct de la VC n° 10.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 31 : Contact direct sur la zone en renouvellement depuis la VC n°10

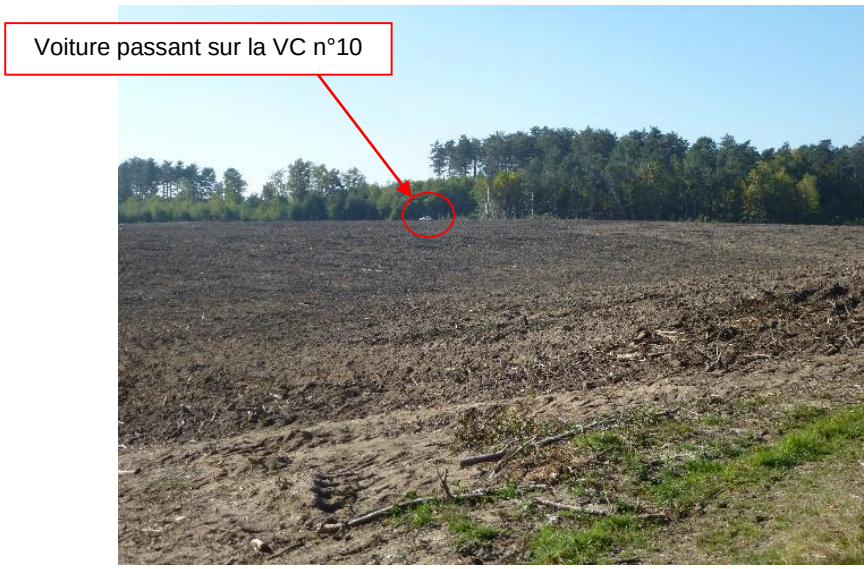


Photo 32 : Vue depuis le site en renouvellement sur la VC n°10

Le secteur Sud (site d'extension), plan et non boisé, ne présente aucun obstacle à la vue et peut ainsi être perçu dans son ensemble depuis la VC n° 10 en bordure Ouest et de la RD15 en limite Sud. Sur ce terrain plat et très ouvert a été aménagée une piste pour planeurs (vélisurface), peu perceptible en dehors des heures de pratique de cette activité.

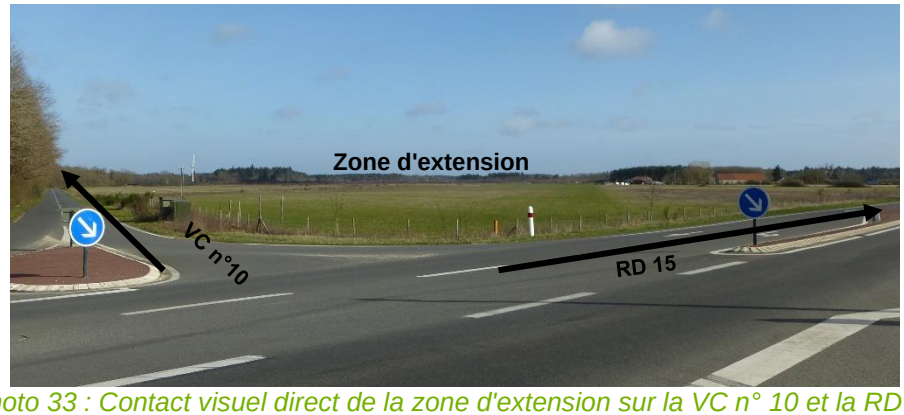


Photo 33 : Contact visuel direct de la zone d'extension sur la VC n° 10 et la RD 15

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 34 : Paysage ouvert de la zone en renouvellement

Les bâtiments de la ferme "Villeneuve" et le hangar à planeurs, bien visibles depuis la VC n° 10 et la RD15, occupent des terrains en limite de la zone d'extension.



Photo 35 : La ferme de Villeneuve et les hangars à planeurs, en limite de la zone en extension

Au Nord et à l'Est, le site en renouvellement est délimité par un front boisé. La zone d'extension est bordée par des espaces plus ouverts entourant la ferme "Villeneuve", le front boisé à l'Est étant, à ce niveau, plus éloigné.

Plus au loin, les horizons boisés ferment le paysage.



Photo 36 : Horizons boisés



Photo 37 : horizons boisés

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Perceptions externes vers le site d'étude

Nous différencions ici les perceptions rapprochées (soit les abords de la limite de la demande) et les perceptions éloignées (jusqu'à 2,5 km du projet)

a) Perceptions rapprochées

La partie Nord du projet, correspondant au site en renouvellement, est directement perceptible depuis la VC n° 10. Depuis le Nord, pour les usagers se dirigeant vers la RD15, dès la sortie du virage, après quelques mètres, la haie longeant le site devient de plus en plus éparse jusqu'à disparaître complètement.





Photos 38, 39 et 40 : Vue progressive et directe sur le site en tête Nord depuis la VC n°10

La vue se bouche à l'approche des zones en cours d'exploitation, là ou des merlons ont été implantés.

Depuis la tête Nord, les randonneurs empruntant le chemin de la Vallée, encore appelé chemin des Ânes (CR n°37), sont également en contact avec le site sur quelques mètres, avant d'être à nouveau isolés par des bois jusqu'à la RD15.



Photo 41 : Vue sur la zone en renouvellement depuis le chemin des Ânes

En partie centrale, au droit de la piste d'accès, des merlons disposés autour des zones en activité et des lignes boisées laissées en écran au long de la VC n° 10 coupent les vues sur le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 42 : Accès à la carrière actuellement autorisée depuis la VC n° 10

Les secteurs actuellement en cours d'extraction ne sont pas perceptibles depuis la VC10 et la RD15.

La partie Sud du projet correspondant à l'extension projetée est perceptible depuis (Cf. carte suivante ": Carte des prises de vues paysagères") :

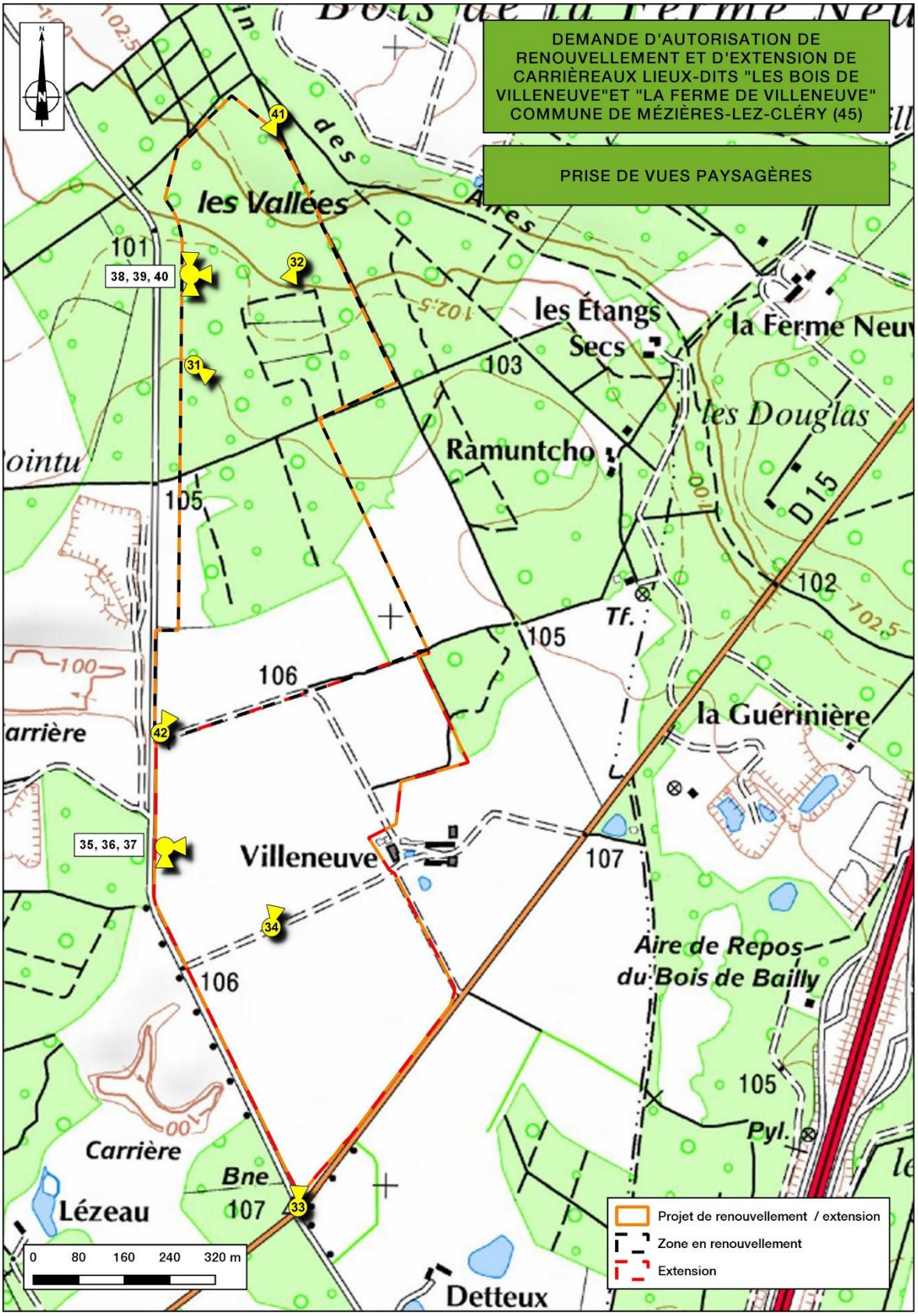
- la RD 15 ; en provenance de Jouy-le-Potier, dès le carrefour d'accès à la VC n° 10 (Photo 33). En provenance d'Olivet, dès l'entrée dans la clairière de Villeneuve,
- la VC n° 10, depuis la limite avec le site en renouvellement jusqu'à la RD 15 (Photo 35 à Photo 37),
- depuis la voie communale située en face de la VC n° 10, de l'autre côté de la RD 15, à l'approche du carrefour (Photo 33),
- la ferme "Villeneuve".

b) Perceptions éloignées

Compte tenu du contexte forestier, les perceptions éloignées sont moindres, voire quasi inexistantes dès que l'on s'éloigne des limites du projet.

Toutes les habitations alentours sont nichées au cœur des boisements. L'habitation Detteux, située plus au Sud, bien que faisant partie de la même clairière, ne dispose pas de vue sur le site en extension compte tenu de l'écrin boisé qui entoure la maison et de la végétation arbustive présente au bord de la RD 15 ou disséminée entre la RD 15 et l'habitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 27 : Carte des prises de vues paysagères

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - POLLUTIONS ET NUISANCES

1) Pollution des sols

Cf. C - Activités 3) Activité industrielle ci-avant.

2) Pollution atmosphérique

a) Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre (SRCAE)

Le SRCAE de la région Centre Val de Loire a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 28 juin 2012. Ce document est destiné à définir aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Il s'est substitué au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

7 grandes orientations ont été définies :

- 1. maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,
- 2. promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- 3. un développement des énergies renouvelables (ENR) ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,
- 4. un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,
- 5. informer le public, faire évoluer les comportements,
- 6. promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergies,
- 7. des filières performantes, des professionnels compétents.

Ce document est révisé tous les 5 ans. Un suivi de sa mise en œuvre sera effectué tous les ans.

Il est établi le diagnostic suivant pour la région Centre :

❖ **La consommation énergétique régionale**

En région Centre, la consommation d'énergie finale s'est élevée à 6,414 ktep (tonne d'équivalent pétrole) en 2008 et a enregistré une hausse de 4,4 % par rapport à l'année précédente. Rapportée à la population régionale, la consommation d'énergie finale est de 2,5 tep/hab/an, légèrement en dessous de la moyenne de l'ensemble des régions. Sur ce critère, la région se positionne au 9ème rang des régions les moins consommatrices.

Une hausse globale de la consommation d'énergie en région Centre est observée depuis 1990, de près de 16 % entre 1990 et 2008.

En région Centre, les produits pétroliers sont l'énergie la plus consommée (48 %), devant l'électricité (23 %), le gaz naturel (20 %) et le bois-énergie (6 %). Cette dépendance aux produits pétroliers est plus importante en région Centre que dans l'ensemble de la France métropolitaine.

❖ **La production d'énergies renouvelables**

La région Centre compte 22 installations hydroélectriques. La production varie selon les années mais est en moyenne de l'ordre de 140 GWh, soit 12 ktep.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Concernant la biomasse, on recense 104 chaufferies bois dans la région fin 2010, la plupart réalisées par des collectivités et des entreprises du bois.

Fin 2010, la région compte 9 installations de valorisation de biogaz. Quant aux agrocarburants, il existe deux sites de production bioéthanol à partir de cultures de betteraves.

Concernant l'énergie éolienne, au 31/12/2010 on comptabilise 50 parcs éoliens pour une puissance raccordée de 469 MW. La part de l'énergie éolienne dans la production régionale d'énergie renouvelable est de 16 % (2009).

L'énergie solaire photovoltaïque est très peu représentée, avec moins de 1 % de la production d'énergies renouvelables. L'énergie solaire thermique en représente quant à elle 1 %. La géothermie est encore peu développée dans la région.

Enfin il existe également les énergies de récupération, comme la valorisation des déchets urbains, qui représentent 50 ktep en 2008.

Ainsi, la part des énergies renouvelables s'élève à plus de 7 % de la consommation énergétique finale.

❖ Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

En 2008, les émissions régionales de GES se sont élevées à 23,39 millions de tonnes équivalent CO_2, soit 4,5 % des émissions métropolitaines de GES. Les deux principaux secteurs émetteurs sont les secteurs agricoles et du transport.

❖ Les changements climatiques

Tous les secteurs d'activité seront affectés par les modifications du climat et l'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes. Cependant, l'agriculture, la sylviculture et la biodiversité ainsi que la santé semblent les plus vulnérables.

Agriculture : modification du tissu agricole ; effets bénéfiques sur le rendement du maïs et du blé (point fort en région Centre) mais cela s'augmente d'un besoin en eau. Or cette ressource est déjà fragile ; pour la viticulture, évolution des pratiques culturales et œnologiques, du goût et de la qualité des vins.

Sylviculture et biodiversité : le réchauffement climatique peut modifier le visage de la forêt française (en termes d'espèces) ; risque accru de sécheresse, de tempête et d'incendie ; vulnérabilité des espèces de la région Centre et plus particulièrement de celles présentes le long de la Loire.

Santé : la population de la région, comme celle de la France, vieillit. Or cette catégorie de population est plus sensible aux phénomènes extrêmes.

❖ Polluants atmosphériques et qualité de l'air

La méthode de surveillance de la qualité de l'air en région Centre et les polluants recherchés ont été évoqués précédemment.

Outre la santé, les impacts de la pollution atmosphérique restent préoccupants sur les éléments sensibles de l'environnement. Ils peuvent conduire à des dépassements des charges critiques admissibles, à une contamination de la chaîne alimentaire, à une baisse de rendement des cultures ; à la prolifération de certaines espèces… La pollution atmosphérique dégrade également les matériaux, les bâtiments et le climat.

Des zones sensibles ont été définies, zones au sein desquelles les orientations du SRCAE relatives à la qualité de l'air doivent être renforcées en raison de l'accumulation de plusieurs facteurs. Ces zones concernent 141 communes de la région Centre, soit 6,9 % du territoire, et regroupent 44,9 % de la population de la région Centre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Mézières-lez-Cléry n'en fait pas partie mais, au voisinage, les communes d'Olivet et de Saint-Cyr-en-Val y sont répertoriées.

Une activité d'extraction est génératrice de poussières et de pollution atmosphérique, du fait de l'activité en elle-même, et du transport des matériaux par camions. Des mesures sont d'ailleurs mises en place sur le site actuel et seront reprises pour le projet d'extension afin de limiter les envols de poussières : piste d'accès à la carrière en enrobé, arrosage des pistes de circulation par temps sec, mise en place de tapis de plaine plutôt qu'utilisation de tombereaux pour le transport des matériaux bruts vers l'installation de traitement.

❖ Évaluation des potentiels d'économie d'énergie et des gains d'émission de GES

Dans le secteur résidentiel, les ¾ de la consommation d'énergie de la région résultent du chauffage. Les manières de diminuer cette consommation et les émissions de GES sont : l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments (l'habitat de la région Centre est relativement ancien), la maîtrise de la consommation d'électricité spécifique, l'utilisation de systèmes de production d'énergie plus performants, l'utilisation des agromatériaux.
Dans le secteur tertiaire, la région se distingue de la moyenne française par une place plus importante de l'électricité au détriment du gaz naturel, du fait du caractère rural de la région.

Le secteur industriel émet 18 % des émissions régionales de GES. La substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables permettrait de limiter les émissions de GES. Le secteur agricole représente 28,5 % des émissions de GES. Les leviers pour réduire cette consommation sont : l'amélioration des consommations des machines agricoles, la maîtrise de la consommation dans les bâtiments et les serres, la modification des pratiques culturales, la production d'énergie renouvelable pour une autonomie énergétique.

Le secteur du transport est également un secteur à forte production de GES et à forte consommation d'énergie. Ils peuvent être réduits par la limitation de la vitesse et le respect des limitations, le développement de modes doux, de l'usage des transports collectifs, le covoiturage, la densification des zones urbaines et la mixité du tissu urbain, l'éco-conduite, l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules, les alternatives aux déplacements professionnels.

❖ Évaluation du potentiel de développement des énergies renouvelables

Les principales sont les suivantes :

- la biomasse : les ressources sont les produits et déchets de l'agriculture, du bois, les déchets industriels et ménagers. Ils peuvent être utilisés par combustion ou méthanisation. Au total, la ressource mobilisable supplémentaire est estimée à 1 455 500 tep/an de biomasse, soit environ 17 000 GW/h.

- l'éolien : la France dispose du second gisement éolien d'Europe grâce à ses façades maritimes. À l'échelle nationale, la région Centre dispose d'un potentiel de vent moyen au regard des autres régions françaises.
  L'atlas régional du potentiel éolien, réalisé en 2001 par l'ADEME, EDF et la région Centre, montre que de nombreux sites peuvent être exploités. En tenant compte des différentes contraintes techniques et réglementaires recensées pour élaborer le Schéma Régional Éolien, le potentiel éolien de la région Centre est évalué à 2 600 MW.

- le solaire : en région Centre Val de Loire, le gradient d'irradiation est orienté selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est et évolue de 1 500 kWh au Sud-Ouest de la région, à 1 300 kWh au Nord-Est de la région. L'écart est donc faible. Mézières-lez-Cléry se situe dans le fuseau intermédiaire (entre 1 350 et 1 400 kWh).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Contexte local

La surveillance de la qualité de l'air en région Centre Val de Loire est assurée par l'association Lig'Air, créée en 1996, au moyen de stations de mesures implantées en différents points de la région. Il n'existe pas de station de mesure sur la commune de Mézières-lez-Cléry ; la plus proche se situe à Orléans la Source - CNRS. C'est une station urbaine, non représentative du contexte local.

De manière générale, le contexte rural fait que la qualité de l'air est bonne dans le secteur. Les sources potentielles de pollution atmosphérique recensées y sont :

- la circulation sur les axes routiers et notamment l'A71 et la RD 15,
- les activités agricoles (épandages saisonniers),
- les activités d'extraction des sociétés LSM et Ligérienne Granulats,
- le centre de traitement et d'enfouissement des déchets SETRAD-ONYX situé sur la commune (recensé par le Registre Français des Émissions Polluantes).

Concernant la circulation, la pollution atmosphérique est liée à l'émission de gaz d'échappement et à l'émission de particules. L'activité d'extraction peut être génératrice d'émissions de poussières : lors de l'extraction elle-même, lors du traitement des matériaux, lors du transport des matériaux sur le site et hors du site. Les mesures actuelles pour limiter ces impacts seront reconduites (utilisation de tapis de plaine, traitement des matériaux sous eau).

3) Pollution des eaux

En l'absence de réseau hydrographique, le risque de pollution des eaux de surface s'avère pratiquement nul.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le rapport hydrogéologique (ANTEA) indique que :

- la nappe des calcaires de Pithiviers à l'aplomb du site apparait vulnérable aux pollutions de surface du fait de sa faible profondeur et surtout du fait de la perméabilité relativement élevée de la formation alluviale qui repose sur cette formation marnocalcaire. Cette vulnérabilité est toutefois atténuée par la nature même des alluvions (sables, graviers) qui constituent un milieu propice à une épuration naturelle de l'eau sur le plan particulaire, physico-chimique et bactériologique,
- la nappe des calcaires d'Étampes apparait naturellement protégée des pollutions de surface produite dans l'environnement immédiat ou rapproché du site du fait de la présence d'un écran hydrogéologique entre les deux nappes qui stoppe la migration verticale des pollutions.

Les captages AEP locaux exploitent des eaux situées dans des aquifères protégés naturellement par la molasse du Gâtinais, qui assure une protection efficace de l'aquifère.

Aucun des périmètres de protection des captages environnants n'est intercepté par le projet.

4) Le bruit

a) Classement sonore des infrastructures terrestres

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 établit le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret. Ce classement permet de déterminer un secteur, de part et d'autre de l'infrastructure classée, variant de 300 mètres à 10 mètres, dans lequel des règles d'isolement acoustique sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport.

Mézières-lez-Cléry est uniquement concernée par l'A71, classée en catégorie 2. Cela ne concerne pas le projet de carrière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Mesures de bruit

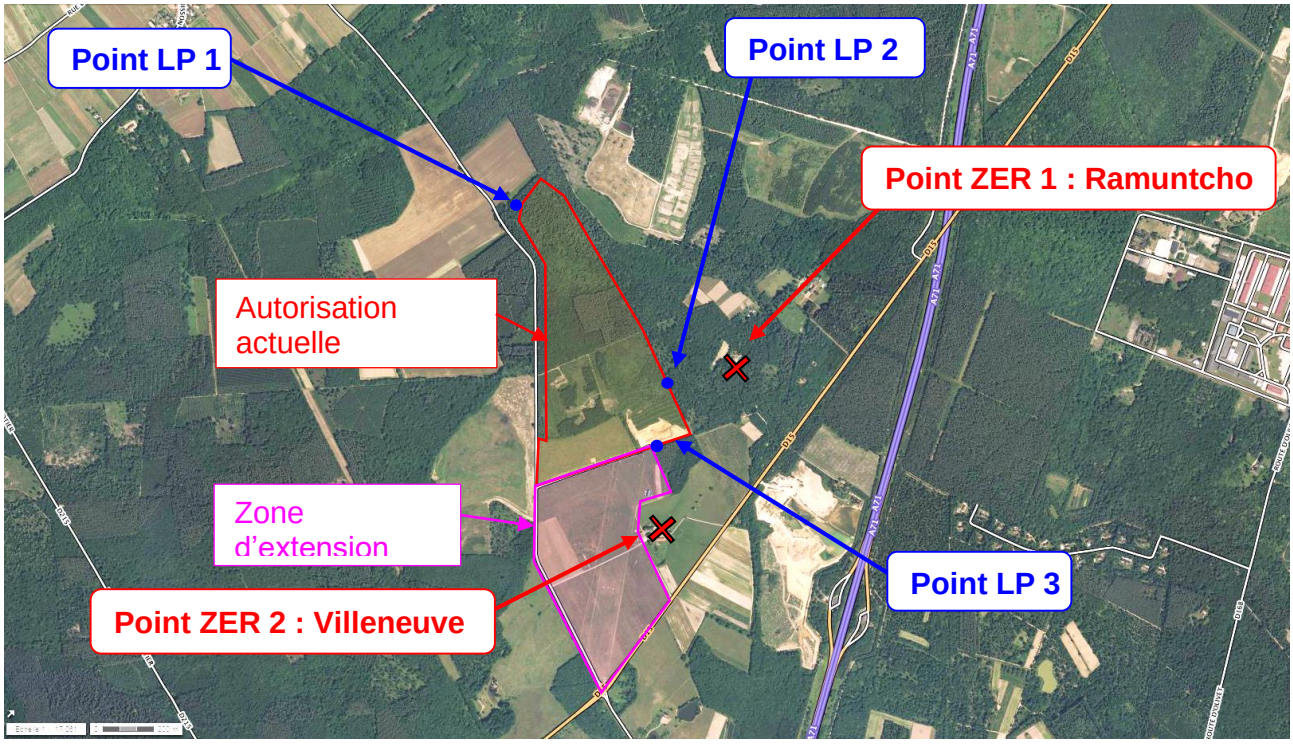
D'après l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études ACOUSTEX INGENIERIE- avril 2016, consultable dans son intégralité en annexe C du dossier études annexes à l'étude d'impact.

Dans le cadre du projet de renouvellement/extension de la carrière de "Villeneuve", une campagne de mesures de bruit dans l'environnement a été réalisée en zone à émergence réglementée (ZER), pour vérifier que les niveaux enregistrés sont conformes à la réglementation dans la situation actuelle.

L'activité d'exploitation du site est actuellement autorisée de 7h00 à 18h00 les jours ouvrés. Il est à noter que le bruit ambiant est impacté par le bruit de trafic routier (supporté par la RD15, l'A71, etc.), du centre de déchets (SETRAD-ONYX) et du bruit des carrières environnantes "La Guérinière" et "Les Marchais Timon".

Les relevés sonométriques ont été effectués du mercredi 02 décembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015.

Il a été procédé à 5 enregistrements, 3 en limite de propriété du site de la carrière, et 2 à l'extérieur du site, en façade des habitations voisines les plus exposées, soit la ferme de Villeneuve et le lieu-dit Ramuncho :



Carte 28 : Localisation des points d'enregistrements

Ces mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Lors de la réalisation des campagnes de mesures, l'activité sur le site telle que les enregistrements la retrace, était la suivante :

- le mercredi et le jeudi, le chargeur, la pelle et la semi-remorque ont fonctionné de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30,
- le vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 14h30.

À l'activité de la carrière en cours d'exploitation, s'ajoute le bruit lié au trafic routier, aux activités industrielles environnantes et au bruit des animaux de la ferme de Villeneuve.

❖ **Bilan des mesures**

Le détail de chaque point de mesure est consultable dans le rapport complet d'Acoustex Ingénierie, en annexe C du dossier annexe de l'étude d'impact.

Niveaux sonores en limite de propriété du site :

Niveaux sonores en dB(A)	Période diurne (7h – 22h)	
	Mesure	maximum réglementaire admissible (arrêté préfectoral)
LP1	40,5 dB(A)	70 dB(A)
LP2	42,0 dB(A)	
LP3	54,0 dB(A)	

Émergences sonores en façade des habitations voisines

Niveaux sonores en dB(A)	Période diurne (7h – 22h)	
	Émergence	maximum réglementaire admissible (arrêté préfectoral)
ZER 1	5,0 dB(A)	6,0 dB(A)
ZER 2	1,5 dB(A)	6,0 dB(A)

❖ **Analyse**

En limite de la carrière actuelle

En limite de la carrière actuelle, les niveaux sonores relevés sont tous conformes à la réglementation en vigueur (inférieur à 70 dB(A)).

Le bruit perçu tout autour de la carrière est perturbé par le bruit de trafic routier (A71, RD15, etc.) et dans une moindre mesure par les activités industrielles environnantes. Le bruit de l'activité présente sur le site provient essentiellement des rotations des camions plus que de l'extraction.

Zone à émergence réglementée

Les émergences relevées en façades des habitations les plus exposées sont toutes inférieures aux valeurs réglementaires.

Cependant, il est à noter qu'au lieu-dit "Ramuntcho" la valeur relevée provient essentiellement du bruit de la carrière située au sud en bordure de l'A71 ("la Guérinière" et "le Rotais") et du bruit de trafic routier supporté par la RD 15 et l'A71.

Au lieu-dit "Villeneuve", le bruit perçu en façade de l'habitation est largement perturbé par le bruit des animaux présents tout autour de la maison.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

❖ **Conclusion**

La campagne de mesures réalisée en décembre 2015 sur le site de la carrière "Bois de Villeneuve" exploité par la société Les Sables de Mézières (LSM) met en évidence :

- des émergences sonores en ZER (Zone à Émergence Réglementée) :
  - conforme à la réglementation en vigueur

- en limites de propriété :
  - conforme à la réglementation en vigueur

L'environnement sonore de cette carrière est marqué par le bruit de trafic routier (A71, RD15, etc.) et dans une moindre mesure par les activités industrielles environnantes.

5) Vibrations

Localement, il n'y a pas d'établissement susceptible d'émettre des vibrations sur le secteur. L'utilisation des engins de chantier sur la carrière actuelle n'est pas susceptible de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches. Pour mémoire, l'extraction du gisement ne nécessite pas l'utilisation d'explosifs.

6) Pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité de la nuit. Ainsi, à la tombée du jour, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car a priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : déchets, smog urbain (brume épaisse due à la pollution atmosphérique), eaux souillées... Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant (y compris la faune et la flore) et peut être facilement réduite (www.notre-planete.info).

La pollution lumineuse dans le secteur d'étude peut être considérée comme quasi nulle étant donné le contexte boisé et isolé.

La carrière de Mézières-lez-Cléry, et celles alentours, sont génératrices de lumière en hiver du fait de l'éclairage en début et en fin de journée des installations de traitement et des engins. Mais cela ne peut être considéré comme une nuisance. On rappelle que l'activité ne fonctionne qu'en période diurne.

7) Pollution olfactive

Il n'existe sur place aucune activité susceptible de produire des nuisances olfactives ; l'activité agricole, très réduite dans ce secteur de la commune, n'est pas une source de nuisance olfactive.

La carrière en elle-même n'est pas à l'origine de dégagement d'odeur significatif (les gaz d'échappements produits par les camions ne sont pas à même de générer une pollution olfactive).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

8) Les déchets

a) Gestion des déchets communaux

Données issues du PLU de Mézières-lez-Cléry

La collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Mézières-lez-Cléry sont assurés par le Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région de Beaugency.

La fréquence de collecte des ordures ménagères est d'une fois par semaine pour toutes les communes du syndicat.

La collecte en apport volontaire concerne les déchets recyclables. Des conteneurs de tri sont mis à la disposition des habitants à divers endroits sur les communes du SMIRTOM. À Mézières-lez-Cléry, le point d'apport volontaire se situe dans le bourg au niveau de la Route de Cléry. Il existe également un point d'apport volontaire pour les journaux et magazines à hauteur du château d'eau.

Un nouveau conteneur, "le Relais", vient d'être installé à côté de la plate-forme d'apport volontaire, route de Cléry. Il est destiné à la collecte, au tri et à la valorisation des textiles usagés.

Il n'existe pas de déchetterie sur le territoire communal. Les Macériens utilisent généralement celle de Cléry-Saint-André.

L'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) est située à Saran.

b) Les déchets liés à la carrière en activité

Les déchets inertes sont essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

L'exploitation du site produit et produira des terres végétales et des stériles de découvertes, des argiles interstratifiées et des boues qui constituent des terres non polluées et des déchets inertes non dangereux qui seront réutilisés pour le remblaiement et le réaménagement de la carrière.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 29/10/2015 portant modification des conditions de réaménagement et du plan de phasage d'exploitation autorise l'apport de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la carrière "Bois de Villeneuve". Le remblaiement a lieu avec tous les types de déchets inertes fixés dans l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010 "relatif aux installations de stockage de déchets inertes".
La liste principale des déchets inertes pouvant être acceptés en référence à l'Arrêté Ministériel précité est détaillée ci-dessous :

Code	Description
17 01 01	Bétons
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques
17 02 02	Verre
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)
20 02 02	Terres et pierres
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre
15 01 07	Emballages en verre
19 12 05	Verre

Les apports de mélanges bitumineux (17 03 02) ainsi que les matériaux de construction contenant de l'amiante (17 06 05) ne sont pas autorisés dans la carrière "Bois de Villeneuve" (cf. arrêté de modification des conditions d'exploitation du 29/10/2015).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les déchets inertes sont donc composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Les modalités d'acceptation et les procédures liées à l'accueil de ces matériaux seront clairement analysées (Chapitre III / I - A - 2) c)).

J - CONTRAINTES ET SERVITUDES

1) Document d'urbanisme

La commune de Mézières-lez-Cléry fait partie du Pays Sologne Val Sud qui élabore actuellement son SCOT. Les quelques documents consultables pour le moment (documents de travail) font uniquement référence au Schéma Départemental des Carrières du Loiret. La compatibilité avec ce dernier est analysée dans le chapitre VI de la présente étude d'impact.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 30 janvier 2013).

Les terrains du projet de renouvellement/extension sont inscrit en zone N (Cf. extrait du règlement en annexe II). Elle correspond à une zone "qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels" (règlement du PLU).

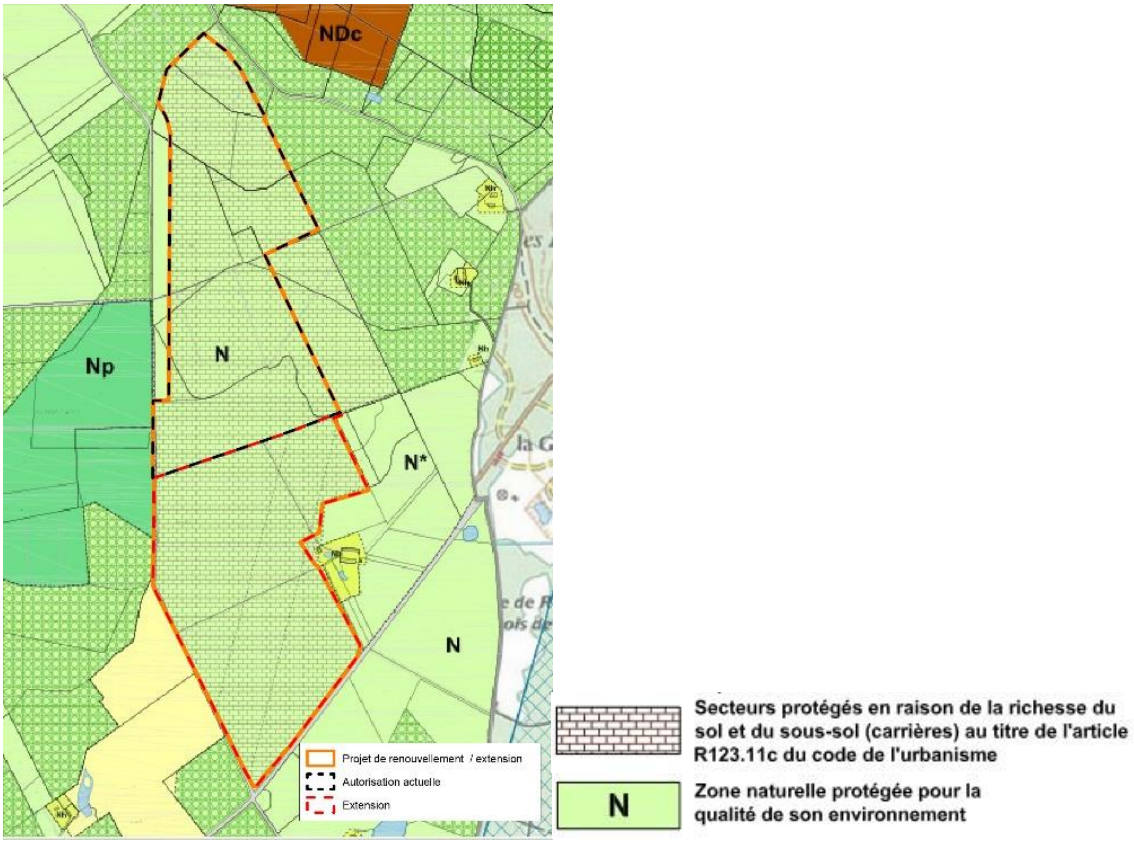


Figure 22 : Extrait du plan de zonage du PLU de Mézières-lez-Cléry

Cette zone identifie la vallée, les coteaux, le massif forestier et l'ensemble des terrains participant à la qualité environnementale de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

"La zone N est destinée à être protégée, dans la mesure où elle identifie des entités paysagères structurant le territoire communal et à ce titre méritant d'être préservées. Les atouts paysagers et ambiances de ces espaces naturels sont à protéger".

Il existe au droit du projet de renouvellement/extension un zonage spécifique "secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R123-11 c du code de l'urbanisme)" qui autorise l'implantation de carrière.

Le projet est donc compatible avec le zonage et le règlement communal.

2) Servitude d'utilité publique

La commune de Mézières-lez-Cléry est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique :

- servitude relative aux cours d'eau non domaniaux (le Grand Ardoux) : le projet n'est pas concerné,

- servitude attachée à la protection des eaux potables (périmètres de protection de captages AEP) : le projet n'est pas concerné,

- servitude relative à la protection des sites (site classé : Tumulus dite La Butte des Élus) (Cf. Figure 24 page 127) : le projet n'est pas concerné,

- servitude relative aux lignes électriques (lignes de transport THB 225 Chaingy-Eguzon et lignes de distribution) (Cf. Carte 29 page 126) : **le projet est concerné.**

Le projet n'est pas concerné par des lignes Haute Tension mais par la ligne de distribution souterraine longeant la VC n° 10 à l'Ouest du projet. Il s'agit d'une servitude d'ancrage, de passage et d'élagage des arbres (service gestionnaire : ERDF). Cette servitude n'est pas représentée sur la carte page suivante).

- servitude relative à la protection des liaisons hertziennes contre les obstacles (liaison hertzienne Orléans-Tours, tronçon Fleury-les-Aubrais - Villeny. Altitude maximale des obstacles : 140 m NGF) (Cf. Figure 23 page suivante) : le projet n'est pas concerné,

- servitude relative à la protection des équipements sportifs : le projet n'est pas concerné,

- servitudes relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Centre de stockage de déchets non dangereux de la société SETRAD) (Cf. Figure 23 page suivante) : cette servitude se trouve au Nord-Est de la zone en renouvellement, le projet n'est pas concerné ;

- servitudes relatives aux câbles de télécommunication (Cf. Figure 23 page suivante) : le projet n'est pas concerné,

- servitude de dégagement extérieur des aérodromes (Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy) : **le projet est concerné, tout comme l'ensemble du territoire communal.**

Cette servitude s'applique à la zone de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (altitude maximale des obstacles massifs : 272 m NGF. Gestionnaire : Base Aérienne 123). Sur le projet, aucune construction ne se situera à plus de 272 m NGF.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

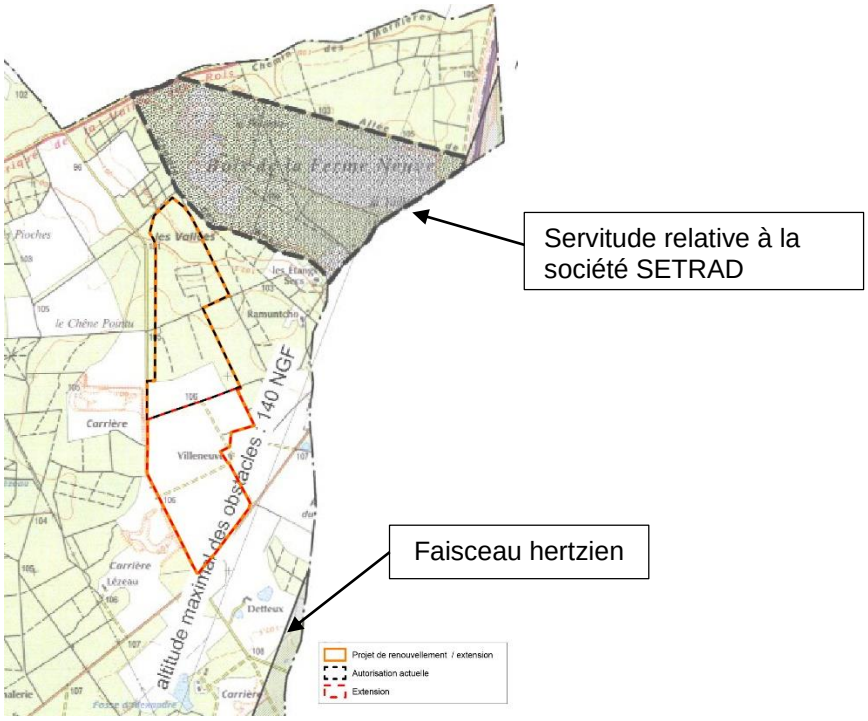


Figure 23 : Extrait de la carte des servitudes d'utilité publique de la commune de Mézières-lez-Cléry

Aucune servitude n'est liée à la vélisurface présente sur le site d'extension de la carrière.

3) Réseaux

a) Alimentation en eau potable

Données issues du PLU de Mézières-lez-Cléry

Le C3M (syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) est chargé des services d'eau et d'assainissement sur la commune de Mézières-lez-Cléry.

Les services publics d'eau et d'assainissement sont assurés par un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage avec l'entreprise Véolia Eau.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par deux forages, le premier dit "la Brosse" situé au lieu-dit les Arrachis à Cléry-Saint-André et le second dit du "Fourneau" situé au lieu-dit les Muids à Mézières-lez-Cléry.

La capacité de production de ces forages est de 3 200 m^3/j et la capacité de stockage de 2 000 m^3/j.

Les périmètres relatifs à la protection du forage dit du "Fourneau" de Mézières-lez-Cléry ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 mars 2001. Ceux du captage de Cléry-Saint-André le sont par un AP du 26/06/2000.

L'eau distribuée par le syndicat est une eau moyennement minéralisée.

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de ces captages.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

b) Assainissement

Données issues du PLU de Mézières-lez-Cléry

La majorité du territoire de Mézières-lez-Cléry est zonée en assainissement non collectif. Le syndicat assure sa compétence d'assainissement par le biais d'une station d'épuration (STEP) d'une capacité de 6 000 équivalents habitants. Située à Cléry-Saint-André, cette STEP utilise un traitement biologique par boues actives. Deux mini-stations d'épuration complètent ce système. La première est située au lieu-dit de Manthelon (au Nord-Ouest du bourg de Mézières-lez-Cléry) et traite le réseau eaux usées (EU) de ce lotissement. La seconde, située dans le bourg de Mézières-lez-Cléry, permet de raccorder les bâtiments communaux à un assainissement collectif.

Il n'existe aucun réseau d'assainissement à proximité du projet de renouvellement/extension.

c) Autres réseaux

Des demandes de renseignements ont été adressées aux gestionnaires de réseaux présents sur et à proximité immédiate du projet via la plateforme inéris-réseaux-canalisations. Cinq ont été identifiés :

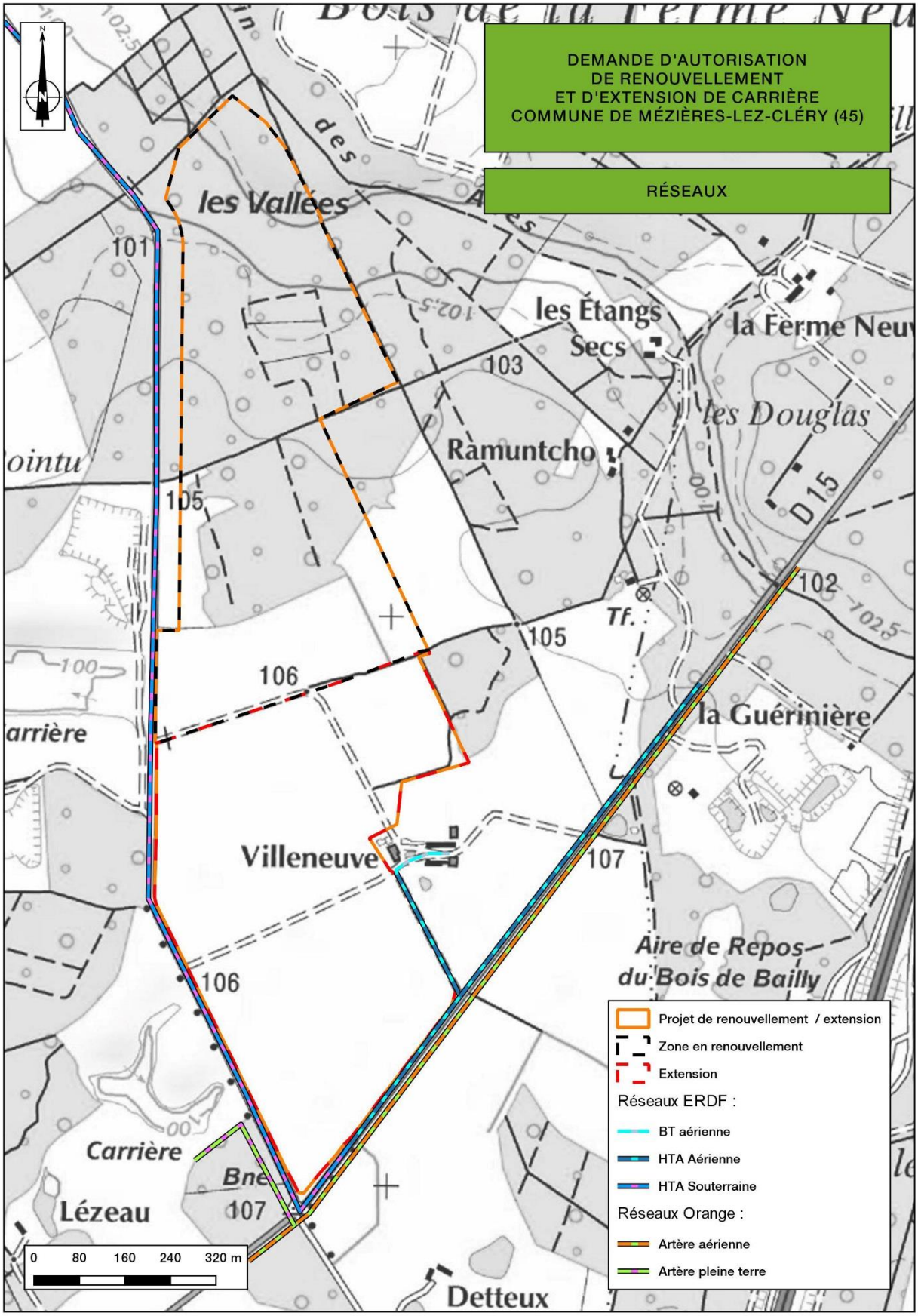
- ERDF,
- Orange,
- Véolia Eau Ouest,
- Le Département du Loiret (agences territoriales d'Orléans et de Montargis).

Aucun réseau ne pénètre sur le site de renouvellement/extension, mais plusieurs se situent en limite extérieure (Cf. carte page suivante) :

- la RD15 (gestionnaire : département du Loiret),
- réseau électrique HTA souterrain d'ERDF le long de la VC n°10 et de la RD15 ; il devient aérien le long de la RD15 plus au Nord ainsi que sur le chemin d'accès à la ferme de Villeneuve (depuis la RD15). Un réseau basse tension aérien alimente également la ferme de Villeneuve,
- une artère aérienne du réseau Orange le long de la RD15 (côté opposé au projet) ; une artère en pleine terre du réseau Orange le long de la VC n°10, côté opposé au projet.

Les réseaux du gestionnaire Véolia se situent à plus de 500 m du projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 29 : Réseaux à proximité du projet de renouvellement/extension

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

K - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET BÂTI

1) Richesses archéologiques

L'élément majeur du patrimoine archéologique communal est sans conteste le tumulus de la Butte des Élus (en fait Butte des Alleux), site classé (Cf. titre 3 ci-après). Il a fait l'objet de nombreuses fouilles dans le passé et divers objets y ont été découverts : épées de fer, fragments d'armures, casque de bronze, bijoux, urne en bronze… Il n'est pas exclu qu'elle soit entourée d'autres tumulus plus ou moins arasés, de nombreux indices de présence gallo-romaine (pièces de monnaie, armes, tuiles…) ayant été collectés dans les environs.

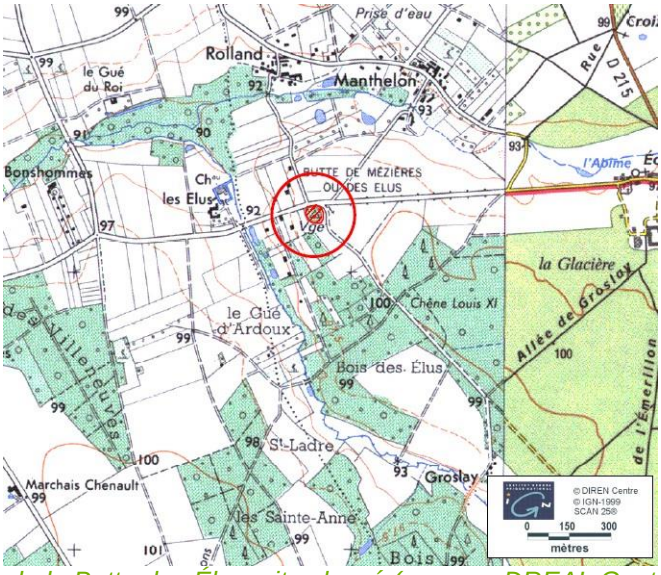


Figure 24 : Localisation de la Butte des Élus, site classé (source : DREAL Centre-Val de Loire)

Le PLU actuellement en vigueur sur la commune ne mentionne aucun site archéologique sur la commune de Mézières-lez-Cléry.

Il n'a pas été prescrit de diagnostic archéologique sur la surface en renouvellement actuellement autorisée.

Une saisine du Préfet de région sera effectuée afin qu'il détermine si le projet d'extension (soit une superficie exploitable de 30 ha 17 a et 41 a) est susceptible ou non de donner lieu à des prescriptions archéologiques, conformément à la Loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, modifiée et codifiée par ordonnance au Code du Patrimoine.

En cas de découverte fortuite, il conviendra d'aviser la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, qui prendra les mesures appropriées.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Loiret a de nouveau été sollicitée dans le cadre de ce projet afin de savoir si d'éventuels sites ou vestiges archéologiques avaient été répertoriés. Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

2) Monuments historiques

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret a été consulté sur la présence éventuelle de monuments historiques dans l'environnement du projet.

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Mézières-lez-Cléry.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Site classé

Un site classé est recensé sur la commune de Mézières-lez-Cléry. Il s'agit du tumulus dit "la Butte des Élus" (date de protection : 15/12/1924). Sa superficie est de 0,3 ha. Il se localise au Nord-Ouest de la commune (Cf. carte ci-avant).

Il s'agit d'une butte artificielle d'une vingtaine de mètres de hauteur en limite de Sologne. Elle est entièrement boisée. Un cèdre occupe le sommet ainsi qu'un oratoire. L'intérêt du site est lié à son caractère historique et archéologique.

Il n'existe aucun lien entre le périmètre de protection de ce site classé et le projet de renouvellement/extension de la carrière ; ils sont distants d'environ 4 km.

4) Autres patrimoines d'intérêt

Sans être classés, plusieurs sites/bâtiments remarquables de la commune peuvent être cités :

- la Vallée des Marnières qui semble avoir constitué un lieu de circulation ancien du Nord de la Sologne,
- et un château privé reconstruit en 1870 dans le style néo-Louis XIII et qui demeure l'un des plus vastes de la région ; néanmoins, il ne fait pas l'objet de protection.

Quelques maisons du bourg, dont la mairie, sont typiques de l'architecture rurale de l'Orléanais. Il en est de même pour quelques maisons anciennes des hameaux du Nord de la commune.

On note également un groupe de bâtiments intéressants aux lieux-dits "Le Colombier"/"Le Gué Rousseau" (fermes, ancienne fabrique).

Le projet de renouvellement/extension ne porte atteinte à aucun de ces patrimoines.

L - AUTRES EXPLOITATIONS DE CARRIÈRE

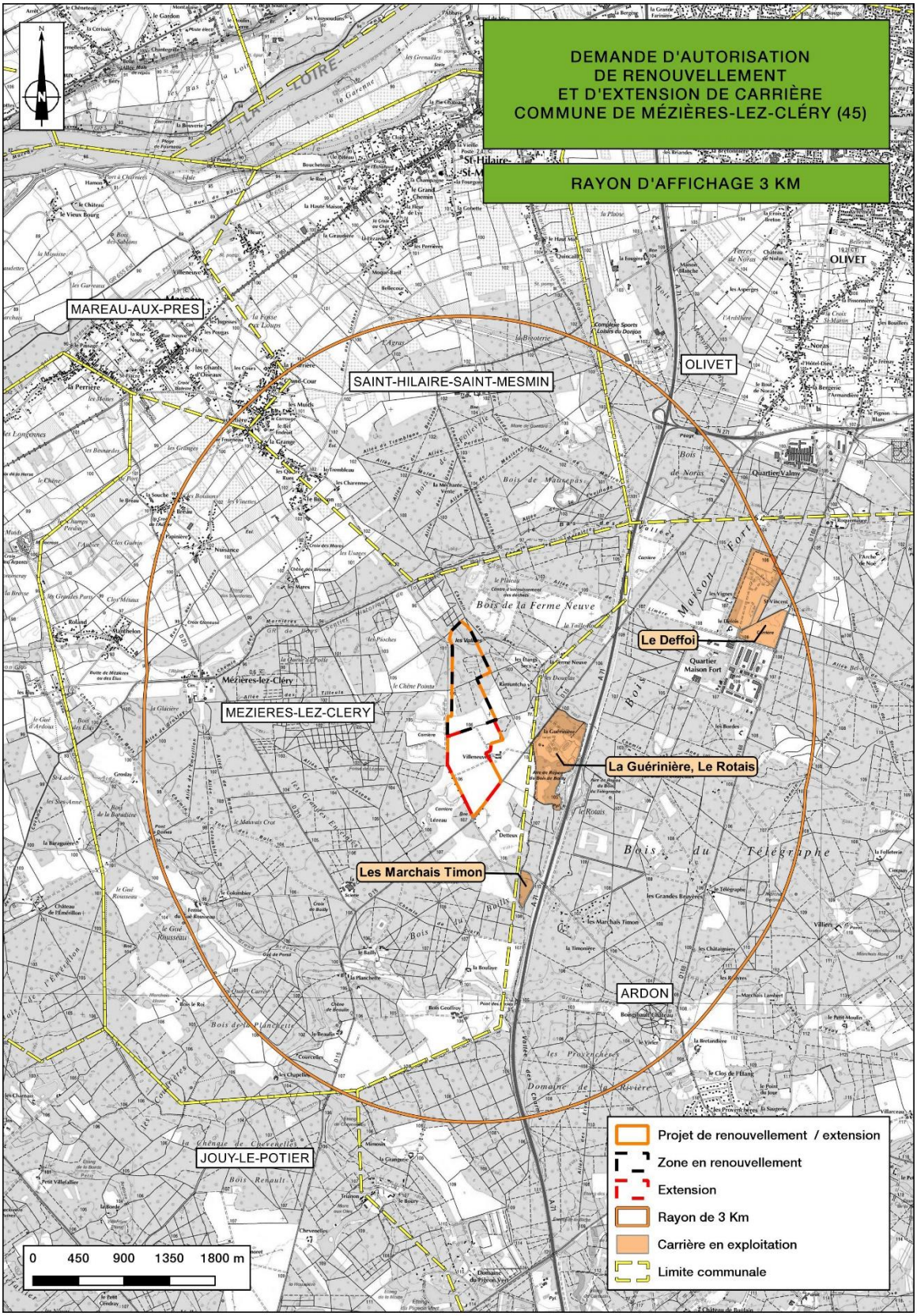
Dans un rayon de 3 km, la DREAL Centre-Val de Loire recense plusieurs autres carrières exploitant des sables rouges (Cf. carte ": Rayon d'affichage (3 km)" ci-après) :

- "la Guérinière" et "le Rotais", exploitée par la société Ligérienne Granulats sur la commune d'Ardon, de l'autre côté de la RD 15 à environ 360 m à l'Est (arrêté préfectoral du 22/06/2015, soit une autorisation jusqu'en 2025),

- "Le Deffoi", exploitée par l'entreprise PERRIN Roger (arrêté préfectoral du 4 novembre 2003). Elle se situe au Nord de la commune d'Ardon, à environ 2,7 km au Nord-Est du projet. Son autorisation d'exploiter se poursuit jusqu'en 2018,

- "Les Marchais Timon" sur la commune d'Ardon, dont l'exploitant est la Ligérienne Granulats (arrêté préfectoral du 22 juin 2015). Située à environ 790 m au Sud de la carrière ; son autorisation d'exploiter, réaménagement compris, se poursuit jusqu'en 2019.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 30 : Rayon d'affichage (3 km)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

M - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES (SDC) DU LOIRET

1) Généralités

Les schémas départementaux des carrières définissent la condition générale d'implantation des carrières et leurs conditions d'exploitation. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement et la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Loiret, récemment révisé, a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015. Il définit 4 grands objectifs à prendre en compte :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux,
- assurer un accès aux gisements dans des conditions favorables pour l'environnement,
- favoriser un transport routier local et l'usage de modes propres pour les longues distances,
- optimiser le réaménagement des carrières.

Ces 4 grands principes sont précisés par 23 orientations thématiques, qui devront être mises en œuvre par les professionnels.

La cartographie des enjeux environnementaux du Schéma Départemental des Carrières du Loiret classe la sensibilité environnementale des zones de ressources en matériaux en trois niveaux de contraintes :

- niveau 1 - secteurs où l'exploitation est interdite ou peu envisageable,
- niveau 2 - secteurs exploitables sous conditions,
- niveau 3 - autres sensibilités environnementales à prendre en compte.

Le projet se situe dans un secteur de niveau 2, soit exploitable sous certaines conditions. Des préconisations sont établies au regard :

- de la protection du patrimoine paysager et architectural,
- de la protection de la ressource en eau,
- de la préservation des cours d'eau et de la maîtrise des risques majeurs,
- de la protection des milieux naturels et de la biodiversité,
- de la préservation des espaces agricoles.

2) Prescriptions relatives à la remise en état et au réaménagement

Le réaménagement final proposé consiste dans le remblaiement partiel des terrains au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et la mise en place de zones boisées et de zones prairiales en relation directe avec l'occupation du sol à l'état initial.

Le réaménagement est compatible avec l'orientation n°19 du SDC qui demande "de privilégier les projets de réaménagement qui permettent de satisfaire simultanément différentes attentes en matières d'agriculture, sylviculture, d'écologie, géologie, de chasse, de pêche et de loisirs".

La compatibilité du projet de renouvellement/extension avec les orientations de ce document est détaillée dans le Chapitre VI.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

N - SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le projet de renouvellement/extension de la carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve" est inclus dans le périmètre du bassin Loire-Bretagne. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), couvrant la période 2016-2021, a été approuvé le 22 décembre 2015. Ce document de planification est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004).

Ses préconisations sont consultables sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En ce qui concerne la thématique "carrière" et plus particulièrement les granulats, le SDAGE Loire-Bretagne préconise de limiter et d'encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur (1F) et notamment d'utiliser des matériaux de substitution (1F-4). **La carrière de "Villeneuve" concerne des matériaux de terrasse qui sont des matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires des lits majeurs. En ce sens, le projet de renouvellement/extension répond pleinement aux objectifs de cette orientation du SDAGE.**

Le SDAGE 2016-2021 préconise également de :

- 1A : prévenir toute nouvelle dégradation du milieu
  - ➢ des mesures sont à prendre pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures.
- 1B, 1C et 1D : préserver les capacités d'écoulement des crues, restaurer la qualité physique et fonctionnelle et assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
  - ➢ sans objet. Pas de cours d'eau à proximité du site.
- 1E : Limiter et encadrer la création des plans d'eau
  - ➢ sans objet.
- 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau
  - ➢ aucun périmètre de captage d'eau potable n'est intercepté. L'étude hydrogéologique a démontré l'absence d'impact sur la ressource AEP. Des mesures sont prises pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures.
- 7 : maîtriser les prélèvements d'eau
  - ➢ la carrière dispose d'un forage autorisé pour le lavage des matériaux. L'installation de traitement marche en circuit fermé, le forage ne servant qu'à compenser les pertes
- 8 : préserver les zones humides et la biodiversité
  - ➢ sans objet.

La prise en compte du projet de renouvellement/extension avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne est détaillée dans le Chapitre VI.

À noter que la commune de Mézières-lez-Cléry ne dépend d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

O - INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

L'aire d'étude doit être considérée comme un ensemble d'éléments interagissant les uns avec les autres. Le tableau ci-après représente une synthèse des interrelations entre les différentes composantes environnementales étudiées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Composante de l'environnement influencée / Composante de l'environnement influençant	Climat	Topographie	Géologie/ sol	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Risques naturels	Milieu biologique	Paysage	Population / activités	Habitats	Circulation / desserte	Pollutions et nuisances	Contraintes et servitudes	Patrimoine archéologique et bâti
Climat	-	Érosion	Érosion, sédimentation	Alimentation des nappes	Pas de cours d'eau	Retrait/gon-flement des argiles (faible)	Type de végétation	Type de végétation = type de paysage			Gaz à effet de serre	Poussières		
Topographie		-					Type de végétation	Relief plat = horizon boisé fermé	Implantation des activités					
Géologie/sol		Érosion, sédimentation	-	Type et orientation des nappes		Retrait/gon-flement des argiles (faible)	Type de végétation	Type de paysage	Carrières/ stabilité des constructions sur le site					
Eaux souterraines				-		Remontée de nappes (faible)			Captages AEP (aucun à proximité immédiate)					
Eaux superficielles					-									
Risques naturels						-			retrait-gonflement des argiles (faible). Pas de risque inondation					
Milieu biologique							-	TVB (composantes paysagères)						
Paysage								-	Tourisme/Perceptions sur le site de la carrière moindre compte tenu des boisements alentours	Fermes isolées, épars				
Population /activités	Gaz à effet de serre	Exploitation du sous-sol	Exploitation du sous-sol	Risque de pollution de la nappe			Perte de milieux	Prairies, carrières, urbanisation	-		Trafic routier	Risque de pollution de la nappe - émissions de poussière, bruit	Zone de dégagement Orléans-Bricy Servitude ligne électrique en limite extérieure Contrainte : vélisurface	En cas de découverte fortuite, contacter le Service Régional de l'Archéologie (SRA)
Habitats									Risques de covisibilité avec la carrière	-				
Circulation / desserte	Gaz à effet de serre								trafic routier - nuisances - accidentologie	Nuisances : bruit, poussières	-			
Pollutions et nuisances				Infiltration de polluants liés à l'utilisation d'hydrocarbures						Gêne occasionnée (bruit, poussière...)		-		

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Composante de l'environnement influencée / Composante de l'environnement influençant	Climat	Topographie	Géologie/ sol	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Risques naturels	Milieu biologique	Paysage	Population / activités	Habitats	Circulation / desserte	Pollutions et nuisances	Contraintes et servitudes	Patrimoine archéologique et bâti
Contraintes et servitudes									Limitation de la hauteur des constructions vélisurface/activité carrière				-	
Patrimoine archéologique et bâti									En cas de découverte fortuite, contacter le Service Régional de l'Archéologie (SRA)					-

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

IV - SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant regroupe, sous forme synthétique, les principaux enjeux mis en évidence à l'issue de l'analyse de l'état initial, au droit et à proximité du projet :

ASPECTS PHYSIQUES		Niveau d'enjeu
Topographie	Projet situé sur un point haut de la commune, en pente vers le Nord/Nord-Est. Une vallée sèche traverse la tête Nord. Altitude comprise entre 103,5 m NGF et 107 m NGF	Nul
Hydrologie	Aucun cours d'eau ou zone humide n'est présent dans ou à proximité du projet de renouvellement/extension.	Nul
Géologie	Exploitation des alluvions anciennes de la Loire (sables rouges), matériaux de substitution aux alluvions de lits majeurs	Nul
Hydrogéologie	Deux réservoirs aquifères potentiels dans le secteur : alluvions et calcaire de Beauce (le plus important). Pas de nappe pérenne dans la formation alluviale concernée par l'extraction. Pas d'interaction avec la nappe des Calcaires de Beauce Projet non concerné par des périmètres de protection de captages AEP	Faible
Risques naturels	Aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles et le risque de remontée de nappes. Pas de risque d'inondation. Absence de cavités dans la zone d'étude.	Faible
ASPECTS BIOLOGIQUES		**Niveau d'enjeu**
Référentiel	La zone du projet n'est directement concernée par aucun zonage du patrimoine naturel. ZNIEFF type I la plus proche : 3 km au Nord de l'emprise Site Natura 2000 le plus proche : ZSC « Sologne à environ 2,7 km au Sud.	Nul
Habitat : - Prairie siliceuse sèche Flore : - Arabette glabre Faune : - Zone de reproduction de l'Hirondelle de rivage - Zone d'alimentation de l'Alouette lulu - Zone d'alimentation de rapaces (Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc) - Habitat du Lucane cerf-volant - Biotope du Lézard des murailles - Zone de halte migratoire et d'hivernage du Pluvier doré et du Vanneau huppé		Faible

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ASPECTS BIOLOGIQUES		Niveau d'enjeu
Flore : - Potentille dressée - Persil des montagnes Faune : - Présence d'un cortège d'oiseaux forestiers (dont le Pic noir) - Biotopes pour le Lézard vert et le Lézard des murailles - Zones de reproduction de l'Œdicnème criard et du Petit Gravelot, de l'Alouette lulu, de la Linotte Mélodieuse, du Pipit farlouse - Zones de reproduction du Crapaud calamite		Modéré
Habitat : - parties forestières préservées pour la gestion de l'Hélianthème en ombelle		Fort
Flore : - station de Bugle d'Occident - station d'Hélianthème en ombelle		Majeur
Continuités écologiques	Seul un corridor écologique composé de pelouses siliceuses sèches est à considérer, et peut représenter un enjeu, dans le cadre de ce projet.	Faible
Équilibres biologiques	Situation contrastée mais pleinement sous la dépendance de la gestion pratiquée.	Nul
PAYSAGE		**Niveau d'enjeu**
Commune appartenant à la Sologne orléanaise. Contexte fortement boisé. Le projet s'inscrit au sein d'une clairière (clairière de la ferme de Villeneuve). Le site est directement perceptible depuis la VC n° 10 qui le borde côté Ouest. La zone est complètement ouverte, constituée d'une zone défrichée avec couvert de chasse sur la partie Nord du site (zone en renouvellement dont une petite partie en exploitation) et d'une zone prairiale destinée à l'activité de vol à voile sur la partie Sud (zone en extension). La limite Sud du site est bordée par la RD 15 et sa limite Ouest par la VC n° 10. La ferme de Villeneuve, située en limite Est, est en contact avec la zone d'extension. Perceptions rapprochées : site très visible pour les usagers de la RD 15, de la VC n°10 et la ferme de Villeneuve, en contact direct avec le site. Perception ponctuelle également pour les randonneurs du chemin des Ânes en tête Nord de la zone. Aucune autre habitation n'a de vue sur le site. Perceptions éloignées : aucune compte tenu du contexte boisé.		Fort

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ASPECTS HUMAINS		Niveau d'enjeu
Activités	4 ICPE non Seveso sur la commune de Mézières-lez-Cléry dont l'actuelle carrière de LSM. À signaler 2 ICPE non Seveso (carrières) sur la commune d'Ardon Risque de Transport de Matières Dangereuses : A71, RD 15 et RD 215.	Nul
Agriculture	Disparition progressive de cette activité à l'échelle communale Terrains non classés en zone agricole aux documents d'urbanisme (N). Le site se compose de terrains défrichés, en prairie ou en cours d'exploitation On ne recense aucun exploitant agricole, ni de fermage sur le site du projet.	Nul
Espaces forestiers	Mézières-lez-Cléry est une commune très boisée. La carrière "Bois de Villeneuve" actuellement autorisée a fait l'objet d'une autorisation de défrichement qui a été accordée. Les surfaces boisées dans le périmètre d'extraction ont d'ores et déjà été défrichées. Les terrains de l'extension ne sont pas boisés.	Nul
Habitat	Site implanté à l'écart du bourg et des principales zones d'habitation. Dans un rayon de 1 km, 13 habitations de l'aire de repos de l'A71 et un pavillon de chasse au lieu-dit "la Guérinière". L'habitation la plus proche, la ferme de "Villeneuve" est en contact direct avec la zone d'extension.	Fort
Tourisme	Un chemin de randonnée en tête Nord du projet, inscrit au PDIPR (chemin des ânes). Attrait "nature" de la Sologne, activité de chasse et de pêche. Une vélisurface présente dans le site d'extension.	Fort
Circulation /Desserte	Site bordé au Sud par une voie de circulation d'importance : la RD15. Accès au site par l'entrée actuelle de la carrière, depuis la VC n° 10 qui est reliée à la RD15. Un chemin inscrit au PDIPR passant non loin de la tête Nord du projet (chemin des ânes)	Faible
Mesures acoustiques	L'environnement sonore de la carrière est marqué par le bruit du trafic routier (A71 et RD15) et dans une moindre mesure par les activités industrielles environnantes (carrières, centre de stockage des déchets…). L'ensemble des mesures réalisé est conforme à la réglementation en vigueur (limite de propriété et ZER)	Nul

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ASPECTS HUMAINS		Niveau d'enjeu
Contraintes et servitudes	PLU de Mézières-lez-Cléry : terrains accueillant le projet classés N ; zonage spécifique en tant que secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R123-11 c du code de l'urbanisme). Dans ces secteurs, seules les carrières existantes ou à venir (suite à l'autorisation d'exploitation délivrée par l'État) sont autorisées. Projet situé dans la zone de dégagement de l'aérodrome Orléans/Bricy et concerné par la servitude liée aux réseaux de distribution d'électricité	Nul
Patrimoine archéologique et bâti	Aucun site/vestige archéologique connu dans le périmètre d'étude. Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, ni site classé ou inscrit.	Nul
Autres exploitations de carrière	3 carrières en activité dans un rayon de 3 km. Toutes exploitent des sables rouges.	Nul
Schéma départemental des carrières du Loiret	Site d'étude classé en zone de sensibilité de niveau 2 : exploitable sous certaines conditions Respecter les 4 objectifs et les principes de remise en état	Nul
SDAGE Loire-Bretagne	Projet inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne (orientations à prendre en compte)	Nul

Récapitulatif des principaux enjeux du site d'étude

Enjeu majeur :

- Présence du Bugle d'Occident et de l'Hélianthème en ombelle.

Enjeux forts :

- Habitat : parties forestières (conifères) préservées pour la gestion de l'Hélianthème en ombelle,
- Forte implication du projet dans le paysage, en contact direct avec la RD15, la VC n°10 et le chemin des Ânes, mais surtout avec la Ferme de Villeneuve qui se situe en limite Est du périmètre d'extension,
- Présence d'une vélisurface au cœur de la zone d'extension projetée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE III :
ANALYSE DES EFFETS DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

A - MÉTHODES D'EXPLOITATION

1) Moyens mis en œuvre

L'exploitation de sables rouges s'effectue à ciel ouvert, au moyen d'une pelle hydraulique et d'un chargeur.

Cinq personnes seront employées en permanence sur le site (représentant 6 équivalents temps plein) :

- un chef de carrière,
- un agent de bascule (lorsque l'installation de traitement sera en place),
- deux conducteurs d'engins (pelle et chargeur),
- un conducteur engin "chargement client".

Ponctuellement, interviendront un agent de maintenance et une équipe terrassement, laboratoire, environnement, sécurité…

Le personnel disposera de locaux avec sanitaires, d'un vestiaire et de lavabos en nombre suffisant.

L'activité se déroulera les jours ouvrés de 7h00 à 18h00, dimanches et jours fériés exclus. À l'occasion de marchés exceptionnels, elle pourra s'étendre à la période 7h00/20h00.

2) Technique d'exploitation

L'activité s'effectue en deux stades distincts :

- décapage des matériaux de recouvrement,
- extraction de matériaux et acheminement par convoyeur à bande vers l'installation de traitement.

a) Décapage des terres de découverte

Le décapage des terres de découverte (terre végétale et stériles), représentant une épaisseur moyenne de 0,80 m, sera réalisé en une passe, par campagnes, à l'aide d'une pelle hydraulique, de manière sélective afin de séparer la terre végétale des stériles. Il sera réalisé par temps sec de septembre à février, et interdit lors des périodes de nidification (soit entre le 1er mars et le 31 août de chaque année), comme ce qui se pratique actuellement sur le site. Une campagne dure entre 3 semaines et 1 mois, une fois par an.

Les terres végétales seront soit stockées sous forme de merlon de protection en périphérie du site (2 m de hauteur afin de bloquer les visions directes sur les secteurs en exploitation), soit réutilisées immédiatement dans le cadre de la remise en état pour constitution de la partie supérieure des terrains (avec stockage intermédiaire éventuel selon l'avancement du front de remblais).

Quant aux stériles de découverte, ils seront réutilisés immédiatement pour taluter les bordures et pour recouvrir les zones déjà remblayées avec des inertes (remise en état coordonnée) ou éventuellement stockés provisoirement en merlon.

L'épaisseur moyenne de la découverte est de 0,80 m.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le volume total de terre de découverte est d'environ 470 000 m³.

b) Extraction du tout-venant

Le gisement sera extrait au chargeur ou à la pelle hydraulique.

Dans un premier temps (jusqu'en 2019), comme actuellement, les camions transporteront les matériaux bruts jusqu'à l'installation de traitement de "la Guérinière" et "le Rotais". À partir de 2019, une installation de traitement sera mise en service sur la zone en renouvellement (section F parcelle n°9). Ainsi, les matériaux extraits seront acheminés grâce à un convoyeur à bande vers l'aire de traitement.

L'épaisseur moyenne du gisement est de 6,60 m ; l'épaisseur moyenne des argiles interstratifiées est de 0,70 m.

Le volume total du gisement restant à exploiter est d'environ 3 960 000 m³.

Le volume total des argiles interstratifiées est d'environ 411 000 m³.

c) Déchets inertes

Les déchets inertes sont essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

L'exploitation du site engendrera la production des terres végétales, des stériles et des boues décantées qui constituent des terres non polluées et des déchets inertes non dangereux qui seront réutilisés pour le remblaiement et le réaménagement de la carrière (les floculants utilisés présenteront un taux de monomère résiduel dans le polyacrylamide inférieur à 0,1% permettant de classer les boues formées comme matériaux inertes non dangereux).

Le remblaiement du site nécessite par ailleurs l'apport de matériaux inertes extérieurs (2 098 480t).

Le remblaiement :
(Cf. ci-après la zone de chalandise des remblais).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

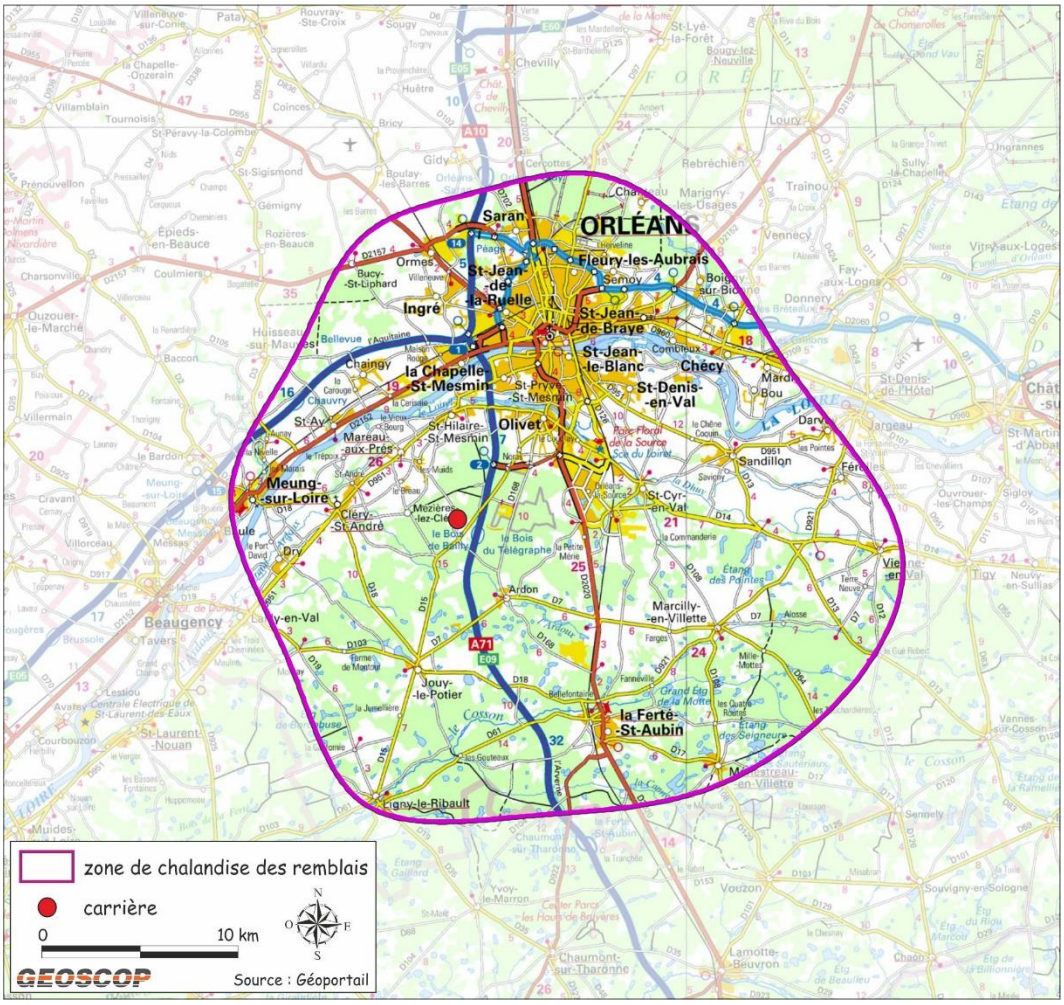


Photo 43 : Zone de chalandise des remblais pour la carrière de "Villeneuve"

❖ **Les déchets admissibles :**

Le remblaiement a lieu avec tous les types de déchets inertes fixés dans l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2010 "relatif aux installations de stockage de déchets inertes". La liste principale des déchets inertes pouvant être acceptés en référence à l'Arrêté Ministériel précité et à l'arrêté préfectoral complémentaire du 29/10/2015 portant modification des conditions de réaménagement et du plan de phasage d'exploitation, est détaillée ci-dessous :

Code	**Description**
17 01 01	Bétons
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques
17 02 02	Verre
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)
20 02 02	Terres et pierres
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre
15 01 07	Emballages en verre
19 12 05	Verre

Les déchets inertes sont donc composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les modalités d'acceptation et les procédures liées à l'accueil de ces matériaux seront clairement analysées conformément à la réglementation. Les apports de mélanges bitumineux (170302) ainsi que les matériaux de construction contenant de l'amiante (17 06 05) ne sont pas autorisés dans la carrière LSM (cf. arrêté préfectoral de modification des conditions d'exploitation du 29/10/2015).

❖ **Modalités d'acceptation**

Avant la livraison, ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant un document indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Les matériaux, avant d'être déchargés, doivent être contrôlés visuellement dans la benne du camion.

Ensuite les matériaux sont dirigés vers la plateforme de recyclage ou vers la plate-forme de remblaiement.

❖ **Procédure**

L'exploitant tiendra à jour un plan d'exploitation de la zone en remblaiement. Les zones de remblais sont codifiées suivant un maillage défini par un plan évolutif dans le temps. Ce plan coté permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets.

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception,
- la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage,
- l'origine et la nature des déchets,
- le volume (ou la masse) des déchets,
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement,
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins trois ans.

Les camions de déchets interdits sont refusés et consignés dans un registre.

❖ **Quantité**

La quantité de matériaux inertes d'apports extérieurs nécessaire pour le remblaiement du site est estimée à environ 1 234 400 m³ ; il a été évalué comme suit :

A	**Volume de vide à remblayer pour obtenir la remise en état du site**	**2 432 200 m³**
B	Volume de matériaux argileux non exploitable interstratifiés	411 000 m³
C	Volume de boue généré par le lavage du gisement (casiers de remblaiement)	316 800 m³
D	Volume de terre de découverte disponible sur le site	470 000 m³
	Volume de remblais inertes d'apports extérieurs nécessaire (A - [B+C+D])	**1 234 400 m³**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Remise en état (Cf. chapitre VIII)

La remise en état sera coordonnée avec l'avancement des travaux.

Au terme des 25 ans, il est prévu :

- au Nord, un reboisement partiel des terrains (entre -5,5 m et -4,5 m sous le TN actuel, soit une cote minimale comprise entre 100,5 m NGF et 97,5 m NGF) en créant un ensemble de petites clairières reliées entre elles par des linéaires herbacées,
- au Sud, un remblaiement partiel (environ -5,5 m sous le TN actuel, soit une cote minimale de 100,5 m NGF) pour un retour à l'état initial en prairie. Une zone humide sera créée au droit du bassin de décantation, à une cote de 99,5 m.

Sur tout le contour de la demande, des pentes douces seront aménagées (pentes de 1 pour 5).

La vélisurface, présente actuellement sur la zone d'extension et déplacée provisoirement le temps de l'exploitation du site en limite Est du projet, pourra se réinstaller sur la zone en extension, en léger décalé par rapport à la situation actuelle, et se poursuivra sur la zone en renouvellement afin d'obtenir une rampe de lancement de 1 km. Elle sera légèrement plus élevée que le reste du site (au moins 0,5 m). De petits fossés seront créés de part et d'autre de la rampe d'accès afin de récupérer eaux de ruissellement.

L'installation de traitement et les tapis de plaine seront démontés. L'ensemble des stocks sera retiré.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 prévoit un certain nombre de dispositions en relation avec la présence d'une plante protégée en région Centre-Val de Loire, l'Hélianthème en ombelle, dans les boisements recouvrant le gisement. Ces dispositions ont été définies au travers d'un dossier de demande de dérogation à la législation des espèces protégées qui s'est traduit par un arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2008. En l'occurrence, les plants de cette espèce présents dans le boisement devaient être transférés sur les marges de la demande, dans des zones non exploitées, avant le défrichement de la zone de carrière.

Ces prescriptions ont été exécutées et le défrichement de la zone de carrière s'est achevé au début de l'année 2015. Les zones sur lesquelles ont été transférés les plants d'Hélianthème en ombelle sont préservées et font l'objet d'un suivi annuel. La finalité de cette opération étant de conserver une population viable d'Hélianthème en ombelle sur le site après exploitation du gisement, il sera mis en œuvre dans le réaménagement de la zone boisée un nouveau transfert de plants, à partir des réserves constituées en marge du site, pour permettre de redistribuer une grande partie de la population d'Hélianthème dans les boisements reconstitués. Ces transferts seront réalisés au fur et à mesure de la reconstitution du boisement dans des zones de clairières et de landes bien adaptées à l'écologie de cette plante.

4) Plan d'exploitation (Cf. Carte *Plan de phasage* ci-après)

La demande de renouvellement/extension est sollicitée pour une durée de 25 ans en ce qui concerne les activités d'extraction et de remise en état. L'exploitation du site s'effectuera sur 23 ans et 25 années seront nécessaires à la remise en état (remblaiement coordonné).

L'exploitation est programmée sur 5 phases quinquennales qui alterneront entre la zone en renouvellement et la zone d'extension afin d'éviter le plus possible l'activité à proximité de la vélisurface déplacée à l'extérieur du site pendant la durée de l'exploitation.

À ce jour, 1,37 ha ont déjà été exploités.

Une partie de la phase 1 et une grande partie de la phase 2 serviront, lorsqu'elles auront été exploitées, de bassins de décantation pour les boues de lavage de l'installation de traitement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'extraction va se dérouler de la façon suivante :

- première phase quinquennale : exploitation sur 3 m de profondeur de l'espace accueillant l'installation de traitement (à côté de l'accès à la carrière). La zone au bord de la VC n°10 sera maintenue au TN pour mettre en place un merlon servant de protection visuelle vis-à-vis de l'installation de traitement. La partie Est du site sera exploitée pour la mise en place des futures bassins de décantation.

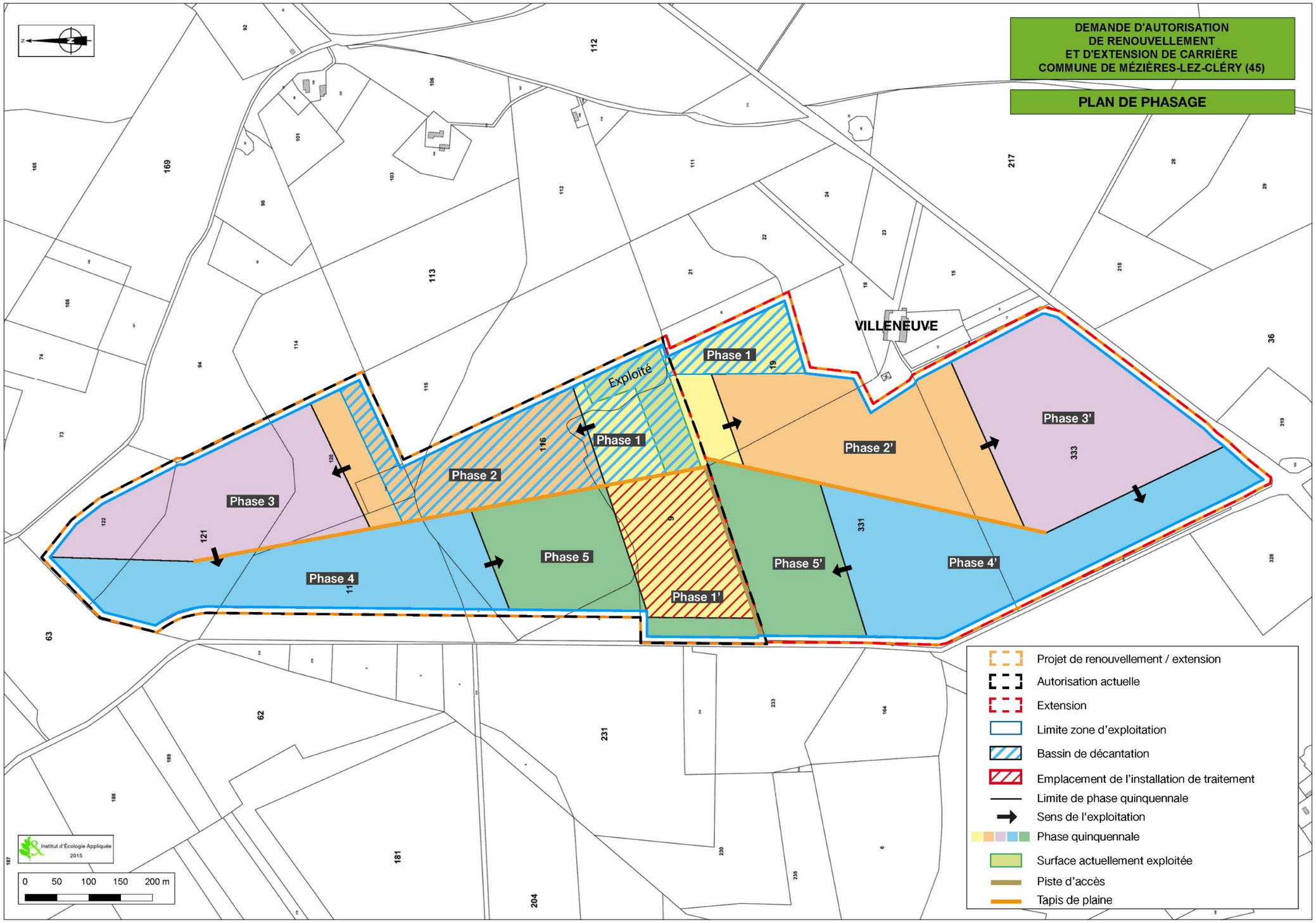
- deuxième phase quinquennale : exploitation de la zone en renouvellement vers le Nord (autres futurs bassins de décantation) et de la zone d'extension vers le Sud le long de la ferme de Villeneuve.

- troisième phase quinquennale : poursuite de l'exploitation de la zone en renouvellement jusqu'à la pointe Nord du site. Côté extension, l'exploitation se poursuit vers le Sud jusqu'à la RD15, le long du chemin d'accès à la ferme de Villeneuve.

- quatrième phase quinquennale : sur la zone en renouvellement, exploitation de la deuxième partie de la pointe Nord du site puis poursuite de l'exploitation en redescendant vers le Sud en direction de l'installation de traitement. Sur la zone d'extension, exploitation de la majeure partie de la moitié Ouest, le long de la VC n°10 en remontant vers le Nord.

- cinquième phase quinquennale : exploitation des terrains de part et d'autre de l'installation de traitement, exploitation des terrains sous l'installation et en dernier, exploitation des terrains situés sous le merlon le long de la VC n°10.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 31 : Plan de phasage

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

B - TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

1) Installation de traitement

Jusqu'en 2019 comme actuellement, les matériaux seront commercialisés après valorisation dans l'installation de traitement du site "la Guérinière" et "le Rotais". Celle-ci assurera les opérations suivantes : lavage, criblage et cyclonage.

À partir de 2019, tous les matériaux seront valorisés sur le site (parcelle n°9 section F), dans une installation de traitement située à proximité de la voie d'accès. Elle sera installée à -3 m sous le TN et entourée par des merlons périphériques. Elle aura une puissance de 568 kW.

La production maximale annuelle sera de 450 000 t/an ; la production moyenne sera de 330 000 t/an.

L'installation de traitement mise en place sur le site de "Villeneuve" permettra de traiter les matériaux bruts issus du site mais pourra également traiter des matériaux en provenance d'autres carrières, la production maximale de l'installation de traitement ne dépassant pas les 450 000 t/an.

2) Types de matériaux et destination

Le tout-venant (0/80mm) extrait sera déversé dans la trémie recette.

Après scalpage, avec stockage au sol par la sauterelle des éléments supérieurs à 70 mm, un tapis convoyeur acheminera le tout-venant sur le crible permettant la séparation des granulométries :

- de la fraction sableuse qui sera traitée par cyclonnage,
- des fractions 4/10 et 10/20.

Ces granulats seront repris à la chargeuse pour être versés dans les camions-clients. Ils seront commercialisés par voie routière.

Ces matériaux seront destinés aux usages nobles des entreprises de béton, du bâtiment et des travaux publics. Ils répondent aux normes européennes suivantes :

- NF EN 13 139 "Granulats pour mortier",
- NF EN 12 620 + A1 "Granulats pour bétons hydrauliques".

Les plans de l'installation de traitement sont représentés ci-après.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

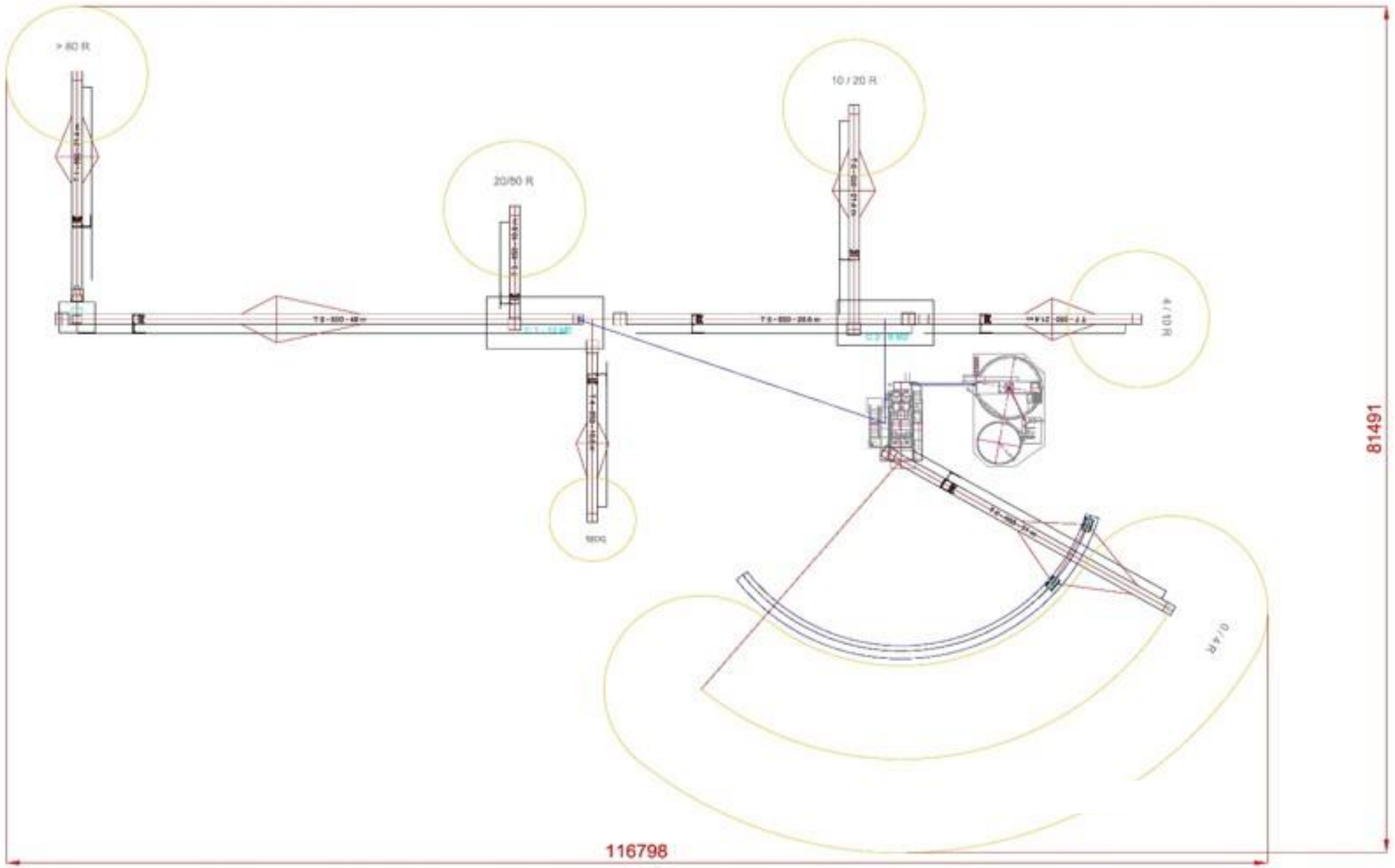
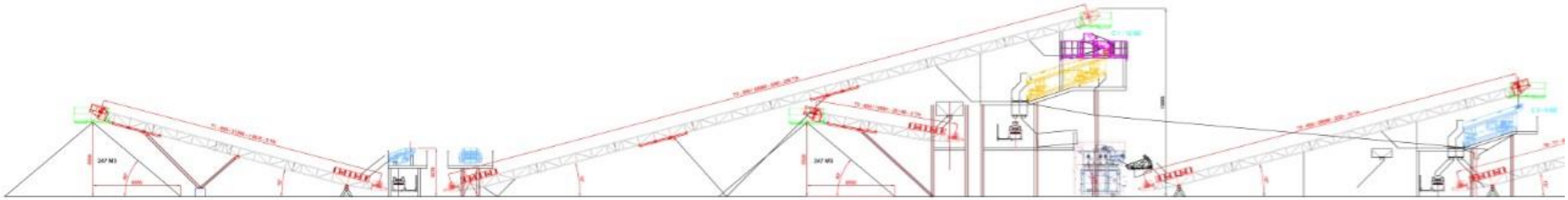
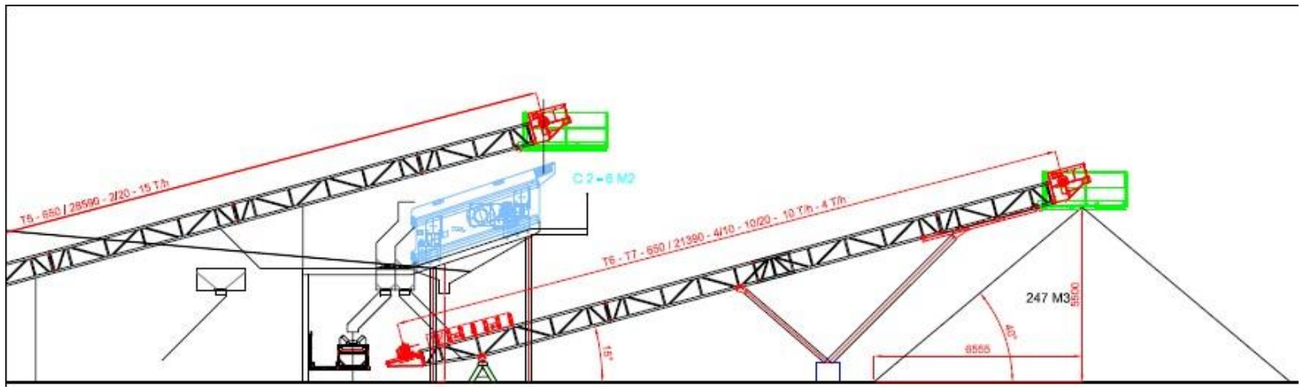
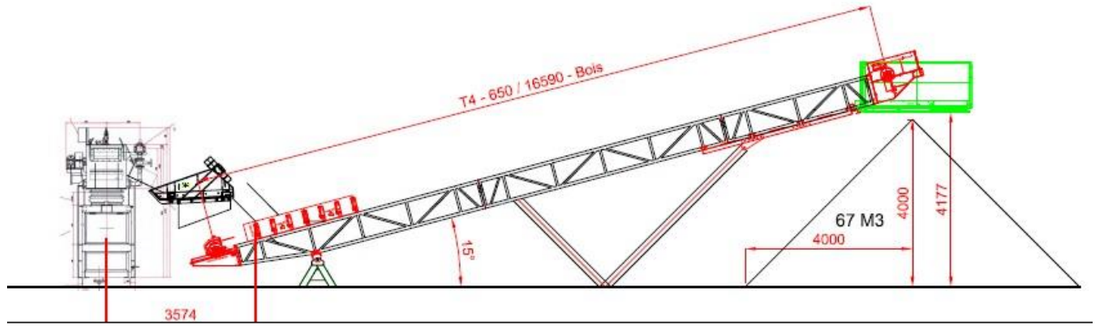


Figure 25 : Plan de l'installation de traitement - Vue de dessus

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE
Entrée d'impact - Analyse des effets







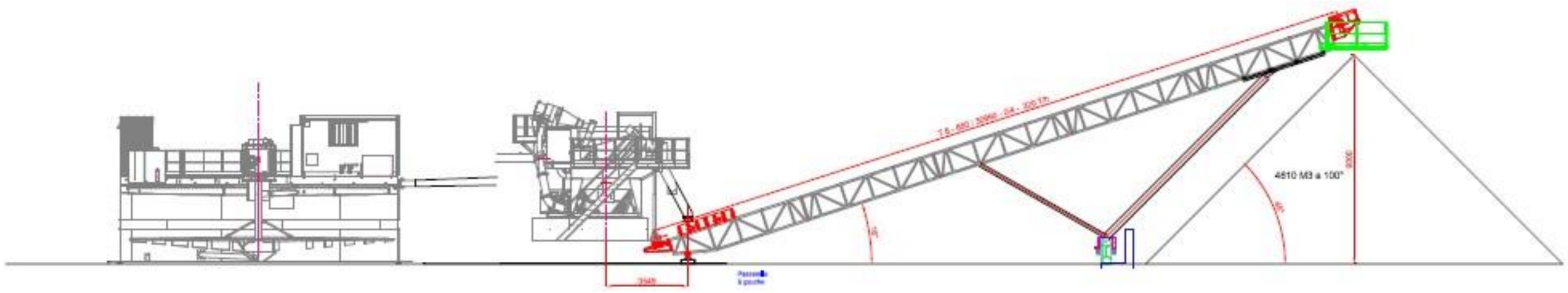


Figure 26 : Plans de l'installation - vues de profil

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Traitement des eaux de lavage

Jusqu'en 2019, les matériaux seront traités comme actuellement par l'installation voisine de "la Guérinière" et "le Rotais" exploitée par la société Ligérienne Granulats.

À partir de 2019, le traitement des matériaux s'effectuera sur le site.

L'installation utilisera l'eau pompée par un forage autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 février 2009. Ce forage capte la nappe de Beauce pour un débit de 75 m^3/h (prélèvement annuel maximal : 180 000 m^3).

Le circuit de lavage fonctionne avec un volume d'eau évalué à 720 m^3/j pour un tonnage maximal de matériaux traités de 450 000 t.
L'eau nécessaire au lavage des matériaux sera gérée en circuit fermé. Les eaux de lavage seront collectées et traitées dans un clarificateur permettant un recyclage des eaux de lavage à hauteur de 85 %. L'eau claire obtenue sera réutilisée, le forage ne servant qu'à compenser les pertes.

Les diverses analyses effectuées lors des sondages permettent d'estimer le pourcentage de fine à environ 8 % des matériaux bruts. Les boues épaissies à l'aide de floculants seront envoyées dans des bassins de décantation, participant ainsi à la remise en état de la carrière. Le volume total des boues est estimé à 316 800 m^3.

Une surface minimale de 63 360 m^2 sera aménagée en bassins de décantation (bassins de 5 m de profondeur) pour recueillir les fines de lavage.

C - ACCÈS

L'accès actuel à la carrière sera conservé dans le cadre du renouvellement/extension. Il s'effectue directement depuis la VC n°10. Les camions, en sortie de carrière, doivent marquer un stop avant de s'engager sur la voie communale et se dirigent vers la gauche en direction de la RD15. Le débouché de la piste d'accès sur la VC n°10 est composé d'un enrobé bicouche. Un bac à laveur de roue est placé avant la sortie du site.

Le carrefour VC10/RD15 a été réaménagé afin de le sécuriser et d'offrir une bonne visibilité pour l'insertion des camions.

II - IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

A - LE CLIMAT

1) Effet de serre

a) Généralités

Données issues du site Internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE).

Dans le cadre du protocole de Kyoto (1997), la France s'est engagée à stabiliser ses émissions agrégées de six gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 au niveau de 1990, il s'agit des émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de méthane (CH_4), de protoxyde d'azote (N_2O), d'hexafluorure de soufre (SF_6), d'hydrofluorocarbures (HFC) et de perfluorocarbures (PFC). En 2009,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

les rejets français pour l'ensemble de ces gaz s'élevaient à 517 millions de tonnes équivalent CO_2, hors puits de carbone. Entre 1990 et 2009 ils sont en reculs de 8,1 %.

En France le secteur des transports représente la première source d'émissions de gaz à effet de serre. Sa part dépassait 26 % des émissions nationales en 2009. Le transport routier est à l'origine de 91 % des rejets de ce secteur. Les activités qui venaient ensuite étaient l'agriculture (20,6 %), le secteur résidentiel-tertiaire (19,1 %) pour lequel les émissions ont augmenté de 8,9 % entre 1990 et 2009 et les industries manufacturières (17,3 %) dont les émissions ont décru de 38 % entre 1990 et 2009. Cette baisse est particulièrement marquée entre 2008 et 2009 (crise économique).

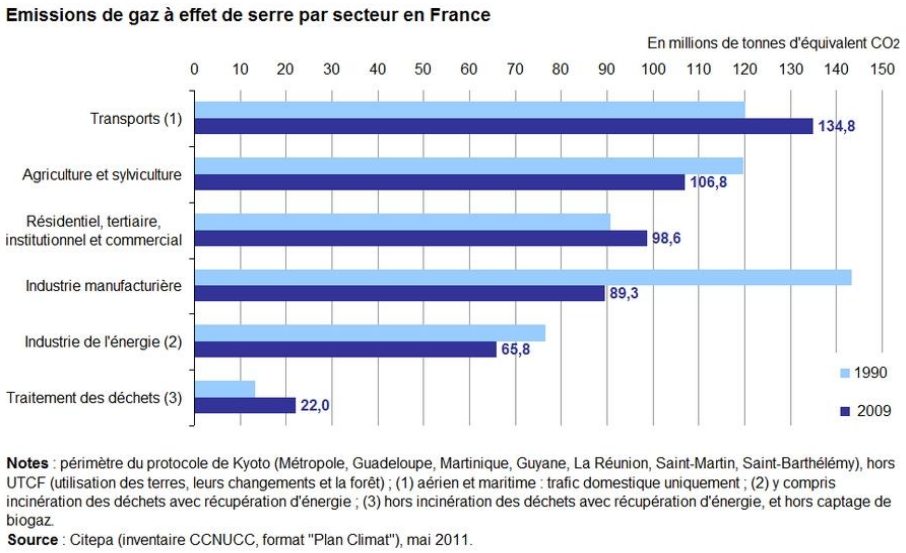


Figure 27 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur en France (source : site Internet du MEDDE)

b) Le projet

L'extraction des granulats du site de la carrière de "Villeneuve" nécessitera l'emploi en permanence de deux engins : une pelle hydraulique et une chargeuse sur pneumatiques. Les émissions atmosphériques sur le site restent toutefois limitées grâce à la mise en place de convoyeurs à bandes pour transporter les matériaux bruts entre la zone d'extraction et la future installation de traitement. Ce procédé évite l'utilisation de camions ou de dumpers entre les deux zones.

Dans le cadre de la présente demande de renouvellement/extension, le trafic maximal occasionné par l'activité des carrières dans le secteur, sur la RD 15, sera diminué dès 2025, avec un arrêt respectif de 38 camions pour la carrière "Marchais Timon" et 28 camions pour la carrière "La Guérinière" et "le Rotais", soit un total de 66 camions en moins (132 passages).

La mise en place d'une installation de traitement sur le site de Mézières-lez-Cléry permet d'éviter le trajet actuel des camions jusqu'à l'installation de traitement de la carrière de "la Guérinière" et "le Rotais".

L'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre sur le secteur est donc moindre.

2) Modifications des paramètres microclimatiques locaux

L'extraction se faisant à sec, la surface en eau sera limitée à celle des bassins de décantation. Il n'y aura pas d'accroissement de l'humidité atmosphérique par effet d'évaporation.

La remise en état finale du site consiste en un remblaiement partiel. Un reboisement quasi-total de la zone en renouvellement (cette zone étant autrefois boisée) et un retour à l'état initial pour la zone en extension, à savoir une zone prairiale permettant le retour de l'activité de vélisurface.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Il n'y aura donc aucun risque de modification du climat local liée à la remise en état du site.

B - EAUX SUPERFICIELLES

En l'absence de cours d'eau sur et à proximité du site, le projet n'aura aucun impact sur les eaux superficielles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le projet n'aura également pas d'impact sur les mares existantes situées à proximité de l'habitation de Villeneuve. Ce sont des eaux de surface stagnantes sans relation hydraulique avec d'autres eaux de surface et avec des eaux souterraines.

Les eaux de ruissellement, d'origine météorique, qui tombent sur les parties non encore exploitées du site s'infiltrent dans la formation des "sables rouges" où elles sont naturellement filtrées.
Dans les parties remblayées, la nouvelle composition du sol (fine de lavage, inertes d'apport extérieur, stériles et terres végétales de découverte) ralentira l'infiltration des eaux de ruissellement. Même si la perméabilité est inférieure à celle du gisement en place, la continuité hydraulique sera assurée en raison du caractère hétérogène de la nature même du remblai.

Compte tenu de la très forte perméabilité du substrat sablo-graveleux, il n'y a pas lieu de prendre de dispositions particulières vis-à-vis des eaux de ruissellement qui seront de fait pratiquement inexistantes.

Au niveau de la plateforme des installations, en cas de fortes pluies, les eaux pluviales seront collectées par des fossés périphériques puis dirigées vers un bassin d'orage.

Concernant l'eau ruisselant sur l'aire étanche, un risque de pollution est possible compte tenu de la nature des substances utilisées (entretien courant et ravitaillement des engins) qui pourraient être entraînées vers le milieu naturel. Des mesures seront mises en place vis-à-vis de ce risque de pollution.

Compte tenu des mesures prises, aucune incidence n'est à prévoir sur les eaux superficielles.

C - EAUX SOUTERRAINES

D'après l'étude hydrogéologique réalisée par ANTÉA Group – décembre 2015 (annexe A du rapport "études annexes à l'étude d'impact")

Compte tenu de l'absence de nappe d'eau souterraine pérenne dans la formation alluviale qui contient le gisement de sable rouge exploité et, compte tenu de la profondeur de la nappe des calcaires de Pithiviers à l'aplomb du site, l'extraction aura lieu dans des alluvions sèches, hors nappe des calcaires de Pithiviers.

Sur la base d'une cote des plus hautes eaux décennales de la 1ere nappe (nappe des calcaires de Pithiviers) présente à l'aplomb du site, définie à 94,61 m NGF, il est retenu une cote minimum de 95 m NGF pour le fond de fouille, soit une épaisseur d'extraction maximum de 12 m. Cette cote minimum est déjà indiquée dans l'arrêté préfectoral actuel de la carrière "Bois de Villeneuve".

1) Impacts hydrauliques du projet d'exploitation

Le projet d'exploitation concerne la formation des alluvions qui sera exploitée jusqu'à la cote minimale de 95 m NGF. Comme cette formation alluviale ne contient pas d'eaux souterraines pérennes, l'exploitation sera effectuée à sec.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les alluvions reposent sur la formation de Beauce et, en particulier, sur les calcaires de Pithiviers qui contiennent une nappe d'eau souterraine libre. Cette nappe présente une vulnérabilité aux pollutions de surface dans l'environnement immédiat et rapproché du site puisqu'il n'existe pas d'écran hydrogéologique protecteur (niveau argileux ou marneux continu) intercalé entre la surface du sol et ces calcaires.

Par contre, la seconde nappe plus profonde portée par les calcaires d'Étampes bénéficie d'une protection naturelle assurée par un écran marneux (la molasse du Gâtinais) intercalé entre les calcaires de Pithiviers et d'Étampes.

L'extraction ne concernant ni les calcaires de Pithiviers ni les calcaires d'Étampes, le projet d'exploitation sera donc sans impact piézométrique sur les nappes que ces formations contiennent. Le projet de remise en état du site, prévoyant le remblaiement partiel de la zone extraite, est également sans interaction avec la piézométrie des nappes en présence.

2) Impacts qualitatifs sur les eaux souterraines

Si impact qualitatif il y a, cet impact ne peut concerner que la nappe des calcaires de Pithiviers, vulnérable aux pollutions de surface, et en aucun cas la nappe des calcaires d'Étampes puisque celle-ci bénéficie à l'aplomb du site d'une protection naturelle par la molasse du Gâtinais.

La qualité des eaux de la nappe des calcaires de Pithiviers peut être affectée par les eaux de lavage des granulats extraits, eaux de lavage susceptibles de s'infiltrer verticalement à l'aplomb des bassins de décantation. Ces eaux migrent d'abord dans la base de la formation alluviale puis dans les calcaires de Pithiviers jusqu'à la nappe que ces calcaires contiennent.

Les analyses disponibles sur des installations du même type exploitant des matériaux siliceux ne montrent aucune altération de la composition chimique des eaux. Au contraire, on assiste plutôt à une amélioration de la qualité de l'eau du fait de l'aération de ces eaux produites par pompage à partir de nappes d'eau souterraine. D'une certaine façon, ces eaux de lavage fonctionnent alors comme des installations d'oxygénation.

En cas d'utilisation d'un floculant, il s'agira d'un polymère anionique hydrosoluble qui présentera un taux de monomères résiduels dans le polyacrylamide inférieur à 0,1 % permettant de classer les boues formées comme matériau inerte non dangereux qui sera donc sans impact sur la nappe d'eau souterraine.
Les remblais utilisés pour le réaménagement du site seront des matériaux inertes et ne présenteront donc pas de danger potentiel pour la qualité des eaux souterraines.

Le site à terme retrouvera sa vocation initiale, forestière en partie Nord et prairiale en partie Sud. Il n'y aura de ce fait pas de source de pollution potentielle sur le site.

3) Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines

Les pertes d'eau de l'installation de traitement (par évaporation, fuites de l'installation, égouttage des produits finis, évacuation des boues vers les bassins de décantation) seront compensées intégralement par des pompages dans le forage existant captant la nappe de Beauce.

Pour cela, ce forage sera exploité dans les conditions spécifiées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17/02/2009, complété par l'arrêté préfectoral du 13/07/2010 (débit maximum de prélèvement : 75 m^3/h ; prélèvement annuel maximum : 180 000 m^3 d'eau).

À l'échelle du secteur où se trouve la carrière, secteur où la nappe des calcaires d'Étampes est peu sollicitée, ce prélèvement sera négligeable, tant sur le stock d'eau que représente cette nappe que sur sa recharge moyenne annuelle.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

À l'issue de la remise en état, l'eau s'infiltrera dans les mêmes conditions qu'initialement vers les calcaires sous-jacents. La perméabilité des zones remblayées sera inférieure à celle du gisement en place mais le caractère hétérogène des remblais et leur faible épaisseur dans le cadre du réaménagement maintiendra la continuité hydraulique. L'impact quantitatif sur les eaux souterraines sera donc nul.

4) Effets sur les captages d'eau potable

Parmi les forages de production d'eau potable recensés autour du site dans un rayon de 5 km, deux se trouvent en aval du site, le captage de la Brosse sur le territoire de Cléry-Saint-André, le captage des Muids sur la commune de Mézières-lez-Cléry.

Ces forages captent la nappe des calcaires d'Étampes, voire des eaux souterraines contenues dans des horizons carbonatés situés sous les calcaires d'Étampes (forage de la Brosse).

Cette nappe des calcaires d'Étampes, à l'aplomb du site comme entre le site et ces captages, bénéficie d'une protection naturelle par la molasse du Gâtinais. De ce fait, elle est naturellement protégée en cas d'éventuelle pollution de surface survenant sur le site de la carrière.

Ainsi, le risque de voir la qualité de l'eau produite par ces captages, dégradée du fait de la carrière, apparait nul.

5) Autres risques du projet sur les eaux souterraines

Les risques de pollutions inhérents à l'exploitation d'une carrière sont directement liés à l'utilisation d'hydrocarbures par les engins du site. Ces risques sont de deux ordres :

a) Pollution chronique

Les modes d'exploitation et les mesures de prévention en lien avec le stockage et l'utilisation des hydrocarbures rendent improbables les risques de pollutions chroniques sur le site.

En outre, nous avons vu que les captages de production d'eau potable ne sont pas susceptibles d'être concernés compte tenu de leur distance au projet et surtout de leur contexte hydrogéologique ; en effet, ils captent des nappes non liée hydrauliquement à la nappe libre située directement à l'aplomb du site.

Nous avons vu également que les eaux de lavage décanteront dans des bassins de décantation dans l'emprise de la carrière. De ce fait, il n'y aura pas de rejet de matières en suspension hors du site.

b) Pollution accidentelle

Les caractéristiques lithologiques de la formation des alluvions en font un milieu à porosité d'interstices, même si ces interstices sont en partie comblés par des argiles. Un tel matériau est un très bon milieu filtrant et épurateur vis-à-vis d'une pollution accidentelle (par hydrocarbures par exemple).

C'est également un milieu perméable dans lequel la pollution progressera lentement permettant à des moyens de secours adaptés d'intervenir dans l'emprise même du site et de résorber la pollution avant sa migration en aval hydraulique de la source de pollution.

Rappelons que l'emprise du projet n'est bordée par aucun point sensible : captage d'eau potable, ruisseau, rivière.

Des mesures seront néanmoins à mettre en place vis-à-vis de ces pollutions accidentelles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

D - SOLS

La terre végétale présente sur le site d'extraction sera intégralement conservée pour son réaménagement, conformément à la législation.

La manipulation (décapage, stockage, régalage) induit deux types de risques :

- l'altération de la structure : cette dégradation apparaît surtout dans les sols travaillés par temps pluvieux et stockés sous forme de tas volumineux sur une longue durée ;
- la prolifération de plantes indésirables : le stockage des terres de découverte en merlon peut entraîner le développement rapide d'espèces des friches à forte production de semences (Chardons, Chénopodes…).

L'impact du projet sur le sol est donc assez important mais il sera limité puisqu'au fur et à mesure de l'exploitation, les sols seront reconstitués à l'aide des découvertes, en ayant pris soin de séparer préalablement les terres végétales (horizons superficiels des sols actuels) des stériles d'exploitation (horizons sous-jacents).

Le réaménagement coordonné permettra de limiter les surfaces décapées et de réutiliser très rapidement les terres de découverte.

D'autres incidences pourraient résulter du décapage et du stockage :

- développement de phénomènes d'hydromorphie au cœur du stockage temporaire des terres végétales,
- lessivage des éléments colloïdaux et solubles sous l'action percolatrice des eaux de pluie.

Ces effets pourront être dus soit au tassement des matériaux sous l'effet de leur propre poids, soit au roulage des engins de chantier. Les mesures prévues pour éviter ces phénomènes sont exposées dans le chapitre VII du présent dossier.

On rappelle que la remise en état prévoit un retour à l'état initial du site.

E - TOPOGRAPHIE

Globalement, la topographie des terrains du projet est peu marquée, excepté la partie Nord qui est traversée par un vallon. L'exploitation sera menée sous la forme d'une excavation d'une profondeur moyenne de 8,10 m. Il n'y aura donc pas de rehaussement du relief, si ce n'est le stockage temporaire des terres de découverte en merlons sur une hauteur maximale de 3 mètres.

Au terme de l'exploitation et du réaménagement, la topographie sera modifiée par rapport à l'état initial (remblaiement partiel), soit de -4,5 m à -5,5 m en dessous du TN actuel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

III - IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts sur le milieu naturel s'appuient sur l'étude biologique réalisée par le bureau d'études IEA. Seule une synthèse est reprise ci-après, l'intégralité du texte est consultable à l'annexe B du rapport intitulé "études annexes à l'étude d'impact".

A - DÉFINITION DU PROJET D'ÉVITEMENT

Le projet de renouvellement/extension de la carrière LSM à Mézières-Lez-Cléry porte sur une emprise d'environ 65 ha. Dans cette emprise, deux petites zones situées en marge du périmètre retenu de la partie Nord-Est du projet, correspondant à la zone sollicitée en renouvellement, sont considérées comme des milieux à **enjeu fort** pour la sauvegarde d'espèces patrimoniales dont l'enjeu est considéré **comme majeur**.

L'emplacement de ces zones dans les 10 mètres de retrait d'emprise de la carrière autorisée a été déterminé par des mesures de sauvegarde de l'Hélianthème en ombelle, espèce protégée en région Centre-Val de Loire, préconisées par un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégée obtenu dans le cadre de l'autorisation en cours. Ces zones sont, soit des milieux abritant naturellement l'espèce protégée, soit, en conformité de l'arrêté de dérogation, des milieux réservés pour la transplantation de sauvegarde des spécimens de cette espèce prélevés dans la zone exploitable. Il s'agit donc de zones déjà identifiées comme étant à préserver dans le retrait de 10 m de la demande et ayant fait l'objet d'un évitement.

Cet évitement porte notamment sur l'interdiction :

- de faire passer des engins sur les zones préservées, en dehors de ceux utiles à leur gestion,
- de mettre en place des merlons ou tout autre dépôt de matériaux sur les zones préservées.

Ces mesures demeurent applicables au projet de renouvellement/extension et sont intégralement reprises pour la définition de ce projet

B - ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES HABITATS

1) Impacts directs

Dans l'emprise du projet de renouvellement/extension les seuls habitats d'intérêt "fort" sont des espaces déjà préservés dans le cadre de l'autorisation en cours. Il s'agit en l'occurrence de bandes boisées situées en marge de l'emprise, dans et hors de celle-ci, dans lesquelles ont été transplantés des spécimens d'Hélianthème en ombelle présents initialement dans la zone d'exploitation de la carrière. Ces zones sont bien répertoriées par l'exploitant et font l'objet de suivi pour la durée de la carrière dans le but de préserver au maximum les pieds d'Hélianthème en ombelle pour pouvoir, lors des réaménagements d'espaces forestiers après extraction, assurer la dissémination de cette plante protégée.

Un risque d'impact sur ces zones préservées pourrait provenir de la circulation d'engins de chantier en bordure de la zone d'exploitation ou de dépôts de matériaux. Ces zones sont bien identifiées par l'exploitant, contrôlées régulièrement et font l'objet d'une gestion durant l'activité de la carrière, le risque d'impact direct sur ces zones gérées dans le cadre de l'autorisation en cours est inexistant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Il n'a pas été relevé dans l'emprise du projet, ni à ses abords proches d'autres habitats susceptibles d'être un enjeu à prendre en compte pour la définition du projet de carrière. Les seules zones à enjeu sont des prairies qualifiées de "prairies siliceuses sèches" considérées comme d'enjeu faible pour ce projet. Leur destruction par l'activité d'extraction n'engendrera qu'un impact faible.

La reconstitution de milieux similaires sera intégrée aux orientations de réaménagement du site. Il n'est pas nécessaire d'envisager de mesures de réduction ou de compensation pour cet impact.

2) Impacts indirects

Le risque d'impacts indirects du projet d'exploitation sur les habitats est faible à nul. Les habitats préservés en marge de l'exploitation (dans les 10 m de retrait et au-delà) pour la gestion de l'Hélianthème en ombelle, correspondent à des milieux relativement secs. L'extraction réalisée à proximité, même si elle exerce un effet drainant sur les terrains proches, n'est donc pas susceptible d'en modifier les conditions hydriques.

Les mouvements de terre réalisés à proximité des milieux naturels peuvent favoriser le développement de plantes pionnières et notamment de plantes considérées comme invasives. Quelques espèces invasives ont été signalées lors de l'état initial, le Raisin d'Amérique (*Phytollaca americana*) au Nord-Est de la zone d'extension et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) au Nord-Ouest de la zone d'extension, Compte tenu de la dissémination naturelle de ces espèces invasives sur les terres remaniées c'est un risque important qu'il conviendra de limiter au moins dans les zones préservées pour la sauvegarde de l'Hélianthème en ombelle.

C - ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LA FLORE

1) Impacts directs

Six espèces floristiques d'intérêt pour la région ont été observées dans le site et aux abords :

- Arabette glabre (*Turritis glabra*), observée aux abords, de l'autre côté de la voie communale n° 10, dans un ancien site de carrière réaménagé,
- Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum),* présent en plusieurs points dans l'emprise de la demande (marge préservée) et aux abords Ouest du site en renouvellement. Cette espèce est déjà prise en compte dans l'autorisation actuelle car elle a fait l'objet d'un arrêté de dérogation en date du 6 novembre 2008. Plusieurs zones en marge de la demande doivent être impérativement préservées car elles renferment l'espèce, soit naturellement (espaces gérés), soit du fait qu'elles aient été retenues comme lieu d'accueil pour les pieds d'Hélianthème qui ne pouvaient être conservés dans l'emprise de l'autorisation de carrière ou comme zone de progression locale de l'espèce .
- Hélianthème taché (*Tuberaria guttata*), observé en marge Ouest du site en renouvellement, hors de la demande, dans une zone préservée pour le déplacement de l'Hélianthème en ombelle,
- Potentille dressée (*Potentilla recta*), observée aux abords Sud du projet mais aussi dans l'emprise sur le merlon bordant la voie d'accès à la zone d'exploitation,
- Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*), observé hors site au long de la VC n°10 à plus de 40 m de la demande,
- Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*), observé hors emprise à environ 30 m à l'Est de la demande, sur un chemin en lisière forestière,

L'impact direct d'emprise porte sur la Potentille dressée (*Potentilla recta*), notée en enjeu modéré. La station identifiée sur un milieu artificiel issu des aménagements réalisés dans le cadre de l'autorisation en cours (merlon mis en écran paysager au long de la voie d'accès) sera détruite dans la 1ère phase quinquennale d'exploitation. La présence d'une autre station hors de la demande, au Sud

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

de la RD 15, relativise cet impact car cette espèce "rare" au niveau régional semble localement plus commune. **L'impact sur l'espèce est jugé modéré.**

Une mesure de maintien sur site de la Potentille dressée par déplacement des spécimens ou prélèvement de graines, pour son transfert sur une zone préservée des extractions doit être envisagée.

Les risques d'impacts sur les autres espèces patrimoniales sont faibles à nuls car il s'agit d'espèces se développant hors de l'emprise ou bien se développant dans des zones bien identifiées (notées en enjeu fort) et objet de mesures de gestion dans le cadre de l'exploitation en cours (zones de sauvegarde de Hélianthème en ombelle, espèce d'enjeu majeur).

Hormis l'Hélianthème en ombelle, l'espèce présentant le plus fort risque d'impact est le Bugle d'Occident (espèce d'enjeu majeur) dont la station, située sur un chemin forestier proche de la zone d'exploitation, pourrait être détruite ou dégradée par la circulation d'engins. En l'occurrence, les engins de la carrière seront confinés pour leurs déplacements dans les limites de la demande et évolueront dans ce secteur en fond de fouille, ce risque est donc nul.

2) Impacts indirects

L'impact indirect le plus prégnant pour la flore est un risque de dégradation des stations d'Hélianthème en ombelle préservées en marge de la demande d'autorisation, du fait de la proximité des zones d'extraction (rudéralisation, propagation d'espèces invasives, développement de ronces après le défrichement pratiqué en 2015 aux abords).

Ce risque d'impact sera contrôlé sur toute la durée de l'exploitation lors des opérations de suivi menées sur ces zones. Ces suivis pourront donner lieu, en cas de dysfonctionnement avéré, à des opérations de gestion adéquates (débroussaillage, élimination de plantes invasives).

D - IMPACTS SUR LA FAUNE

1) Impacts directs

La zone d'extraction retenue engendrera une perte ou une dégradation d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos d'un certain nombre d'espèces, communes à assez communes dans la plupart des cas, mais aussi de quelques espèces d'intérêt patrimonial (Oiseaux, Reptiles).

Cette perte d'habitat intéresse principalement les milieux suivants :

- environ 32 ha de prairies détruits progressivement à mesure de l'avancement de la zone d'exploitation,
- environ 400 m de haie (écran végétatif au long de la piste d'accès) et environ 200 m d'arbustes bas développés au sein de la zone de prairie au long de la piste actuelle d'envol des planeurs.

Un certain nombre d'espèces à enjeux (Œdicnème criard, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Crapaud calamite, Lézard des murailles, Lézard vert) présents dans le site en renouvellement ou à ses abords occupent des milieux créés par l'activité de carrière (fronts de taille, merlons, zones décapées, points d'eau artificiels). L'évolution de la zone en exploitation, au gré de l'avancement des extractions et des réaménagements qui leur font suite, peut entraîner la disparition d'une partie de ces habitats mais aussi la constitution de nouvelles conditions d'accueil de ces espèces. Dans cette situation, l'impact du projet est à considérer comme globalement positif sous réserve d'éviter le dérangement de ces espèces dans les périodes les plus sensibles de leur cycle biologique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

a) Amphibiens

Une zone de reproduction d'amphibiens a été relevée dans la carrière autorisée (et principalement dans la zone qui fera l'objet d'un abandon) sur la piste d'accès à la zone d'exploitation (ornières). Il s'agit principalement d'une zone abritant le Crapaud calamite, un amphibien bien adapté aux surfaces pionnières constituant pour d'autres espèces un milieu difficile, et qui trouve dans les carrières des zones sablonneuses et de petits points d'eau (ornières) suffisamment pérennes pour constituer un biotope de reproduction et de vie terrestre. L'enjeu pour cette zone de reproduction du Crapaud calamite a été qualifié de "Modéré".

Ce milieu typique ne peut être maintenu sur ce même espace compte tenu de l'évolution de la zone d'extraction, mais de tels milieux seront progressivement recréés durant la vie de la carrière ce qui assurera le maintien de cette espèce sur un moyen terme. De ce fait l'impact du projet d'extraction sur la population, malgré un risque de destruction fortuite de quelques individus, est jugé nul, voire positif si l'on considère les potentialités de développement de la population liées à la création de zones favorables à son maintien.

Les zones de reproduction d'amphibiens aux abords de la demande ne sont pas menacées par le projet d'exploitation car elles se situent à plus de 40 m de la limite d'emprise.

b) Reptiles

Plusieurs zones du projet de renouvellement/extension ou en marge de celui-ci accueillent des reptiles. Il s'agit :

- d'un merlon et d'une haie mis en place dans le cadre de l'autorisation actuelle au long de la piste d'accès (Lézard vert et Lézard des murailles),
- de la prairie située au centre du projet dans la partie Sud de la zone en renouvellement (zone d'alimentation de la Vipère aspic),
- d'une ancienne friche arbustive, aujourd'hui débroussaillée et utilisée comme couvert de chasse (zone d'alimentation de la Couleuvre à collier) dans la zone en renouvellement,
- de lisières forestières, notamment pour la partie Nord-Est, constituant des biotopes pour le Lézard vert.

La réalisation du projet d'exploitation entrainera la perte de biotopes de reproduction pour :

- **le Lézard vert et le Lézard des murailles**, lors du démantèlement du merlon de protection de la piste d'accès et du défrichement de la haie qui le double (écran paysager). Cet impact sera progressif et n'interviendra en totalité qu'en fin d'exploitation car le merlon et la haie seront conservés aussi longtemps que possible (perte de 200 m en phase quinquennale n°1, perte des 200 m restant en phase quinquennale n°5'). Dans le même temps, de nouveaux biotopes favorables auront été constitués par la création de merlons périphériques aux zones d'extraction et de traitement, et par un reboisement en bordure de la VC n°10 dans la partie Nord du site. **L'impact de la carrière sur ces deux espèces peut être considéré comme faible voire positif**.

La réalisation du projet d'exploitation entrainera la perte de biotopes d'alimentation pour :

- **la Vipère aspic**, lors de l'exploitation de la prairie de la partie Nord du site (soit dès la 1ère phase quinquennale). La présence d'autres milieux en herbe aux abords (ancienne carrière réaménagée de l'autre côté de la voie communale) et de zones de prairie qui ne seront pas exploitées avant la phase quinquennale n°5', **permet d'identifier cet impact comme faible**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **la Couleuvre à collier**, lors de l'exploitation de parcelles de la partie Nord. La présence de milieux en herbe aux abords (ancienne carrière réaménagée de l'autre côté de la voie communale) et de zones de prairie à proximité qui ne seront pas exploitées avant la phase quinquennale n°5', **permet d'identifier cet impact comme faible**.

Il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures de réduction d'impact spécifiques à ces espèces, autres que des restrictions sur la période d'intervention.

c) Avifaune

Plusieurs zones du projet de renouvellement/extension qui seront détruites lors de l'exploitation du gisement sont des territoires de reproduction d'espèces protégées et pour certaines rares ou en déclin. Il s'agit :

- d'une haie plantée en écran paysager au long de la piste d'accès (zone de nidification entre autres de la Linotte mélodieuse notée en enjeu modéré). Cet impact sera progressif et n'interviendra en totalité qu'en fin d'exploitation car la haie sera conservée aussi longtemps que possible (perte de 200 m en phase quinquennale n°1, perte des 200 m restant en phase quinquennale n°5'). Par ailleurs, le phasage d'exploitation permettra de conserver pendant le même temps aux abords de la haie les milieux herbacés nécessaires à l'alimentation de ces espèces (il subsistera des prairies proches de la haie jusqu'en fin de la phase quinquennale n°5'),
- de petites zones arbustives réparties au long de l'actuelle piste d'envol des planeurs (zone de nidification entre autres du Pipit farlouse noté en enjeu modéré). De la même manière que pour la haie centrale, ces milieux arbustifs et une partie des prairies proches seront conservées jusqu'en phase quinquennale n°5', ce qui permet le maintien durable de ces espèces dans le site.
- des zones décapées en attente d'exploitation investies par l'Œdicnème criard (enjeu modéré) et le Petit Gravelot (enjeu faible). De telles zones sont évolutives dans une exploitation de carrière, les différentes phases de cette activité générant la constitution de milieux plus ou moins attractifs selon leurs caractéristiques mais surtout selon le risque de dérangement. En l'occurrence, ces zones favorisent l'installation de ces espèces qui pourront conserver à moyen terme des zones de nidification dans ce secteur du fait de l'activité de carrière.
- de zones de prairies permettant la nidification de l'Alouette lulu (zones de reproduction (enjeu modéré) et d'alimentation (enjeu faible)). La prairie de la zone en renouvellement abritant la reproduction de cette espèce sera détruite dès la 1ère phase quinquennale de l'exploitation. La prairie constituant un site d'alimentation de l'espèce ne sera détruite qu'en fin d'exploitation (phase quinquennale n°5'). Le maintien de prairies dans l'emprise jusqu'en fin d'exploitation et la reconstitution progressive de prairies sur des milieux de la partie Sud du site au fur et à mesure de l'avancée de sa remise en état permettra de conserver pour toute la durée de l'exploitation des zones d'accueil potentielles pour cette espèce.

Des mesures de réduction d'impact seront toutefois à prévoir pour le planning des interventions afin de ne pas risquer la destruction de nichées.

L'ensemble des milieux en place sur l'emprise est exploité comme zone de recherche de nourriture par un certain nombre d'oiseaux qui nichent dans ou hors de l'aire d'étude. En particulier le site est une zone de recherche de nourriture pour 3 rapaces patrimoniaux (Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc). L'enjeu pour ces espèces extérieures au site a été qualifié de faible et diffus. L'impact de la carrière sur ces espèces sera faible à nul car, à tout moment, l'activité de carrière concentrée sur la zone en cours d'exploitation et la zone du traitement et du stockage des matériaux laissera libre des espaces en herbe (couvert de chasse, prairies non encore exploitées et prairies reconstituées après exploitation) constituant des territoires d'alimentation pour ces mêmes espèces.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Une zone de prairie située dans la partie Sud du projet d'extension est un lieu de repos pour des espèces en hivernage et en migration (Vanneau huppé, Pluvier doré, Courlis cendré,). La perte de cet habitat de repos sera effective en phase quinquennale n°3'. L'impact sur ces espèces est considéré comme faible compte tenu de la proximité d'autres zones attractives dans l'environnement du projet de carrière et de la reconstitution de prairies au fur et à mesure de l'exploitation dans les zones remises en état de la partie Sud du site.

De la même manière, la suppression des parcelles de prairies fréquentées par l'Alouette lulu en migration ainsi que celles constituant pour cette même espèce des zones d'alimentation en période de nidification sera impact faible à nul dans la mesure où des prairies de même nature (encore en place ou reconstituées après exploitation du gisement) peuvent être également des zones d'alimentation pour l'espèce.

d) Mammifères terrestres

Il n'a pas été relevé lors des prospections d'enjeu notable pour les mammifères terrestres fréquentant le site. L'impact de restriction de territoire pour les espèces communes qui le fréquentent est faible compte tenu des possibilités de maintien de leur activité dans la zone carrière (parties en attente d'exploitation et parties réaménagées au fur et à mesure de l'avancement) et aux abords du projet.

Il n'y a pas lieu pour ces espèces de prévoir de mesures de réduction d'impact.

e) Chiroptères

Les relevés effectués pour l'inventaire des chauves-souris caractérisent une présence dans le site en activité de chasse dans les zones ouvertes situées en marge de boisement et en déplacement sur les lisières forestières.

La poursuite de l'exploitation et son extension ne modifiera pas de manière franche cette situation car des zones de prairies seront maintenues jusque dans les dernières phases de l'exploitation et des milieux de prairies et de jeunes boisements seront reconstitués au fur et à mesure de l'avancement sur les zones libérées après reconstitution du sol.

Les lisières forestières ne seront pas modifiées et, compte tenu des mœurs nocturnes de ces espèces, l'activité de carrière uniquement diurne dans la période d'activité des chauves-souris ne pourra pas générer d'impact sur ce groupe.

L'impact direct du projet sur le groupe des chauves-souris est ainsi jugé faible à nul.

f) Insectes

Le seul insecte jugé d'intérêt dans l'aire d'étude est un coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire : le Lucane cerf-volant. Il est dépendant de zones boisées et de vieux arbres situés hors du projet de carrière dans les divers boisements qui la bordent.

L'activité de carrière n'aura pas d'impact sur ces milieux et n'aura de ce fait pas d'effet négatif sur ces espèces.

L'impact du projet de renouvellement extension de la carrière sur le groupe des insectes sera faible à nul.

2) Impacts indirects

Aucun impact indirect significatif n'a été mis en évidence pour les différents groupes étudiés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La création de points d'eau (bassin de décantation), aujourd'hui inexistants dans le site de carrière, pourra instaurer des conditions d'accueil propices à quelques espèces : odonates, oiseaux d'eau. Cet apport d'espèces sera sans effet négatif sur la faune utilisant actuellement le site.

E - RISQUE D'INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 ont été définis dans l'environnement du projet :

- La Zone de protection Spéciale (ZPS) FR 2410017 "Vallée de la Loire du Loiret", à environ 5 km au Nord du projet,
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 2400528 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire", à environ 5 km au Nord du projet,
- La Zone spéciale de Conservation (ZSC) FR2402001 "Sologne", à environ 2,7 km au Sud du projet.

En l'occurrence tous ces sites sont suffisamment distants du projet pour ne pas craindre une influence directe de l'emprise et de l'activité de carrière sur la conservation des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur définition.

En ce qui concerne les deux sites définis sur l'espace ligérien, il n'y a pas de relation possible ni de risque de transmission d'une éventuelle pollution pouvant avoir des répercussions sur les habitats, le site de carrière étant isolé des cours d'eau en communication avec la Loire. Par ailleurs, il s'agit d'habitats très différents (milieux ligériens d'un côté, boisement et prairies de l'autre) accueillant des cortèges d'espèces particuliers sans rapport entre eux.

Pour le site Natura 2000 "Sologne", les voies de communications sont elles aussi réduites. Tout au plus pourrait-on envisager, du fait d'un environnement boisé assez similaire entre le secteur dans lequel s'insère la carrière et certaines parties du site "Sologne", une convergence entre des espèces utilisatrices telles que les chauves-souris et des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire. Il n'a pas été démontré d'impact majeur du projet sur ces espèces dont les activités sont soit extérieures au site de carrière, soit limitées à des phases d'alimentation qui ne seront pas sensiblement perturbées, compte tenu de la surface restant constamment en prairie au cours de l'exploitation et de la préservation des lisières forestières.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans le site. Les habitats d'espèces concernant les chauves-souris et le Lucane cerf-volant, coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire, sont situés en marge du site.

La réalisation du projet de carrière n'est de ce fait pas susceptible de porter des atteintes à l'état de conservation des sites Natura 2000 de ce secteur.

F - IMPACTS SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La partie Nord du site est d'ores et déjà défrichée et sera maintenue en couvert de chasse dans toutes les zones en attente d'exploitation. L'exploitation du site dans le cadre de l'actuelle autorisation a donc eu pour conséquence la diminution locale de la sous-trame des milieux boisés.

La partie en extension comprend uniquement des milieux herbacés. Parmi ceux-ci, une partie a été identifiée comme une pelouse siliceuse sèche pouvant se rattacher à la sous-trame des pelouses et landes acides. Toutefois, il s'agit d'un milieu entretenu en pelouse rase par l'action humaine et qui ne présente pas les espèces les plus caractéristiques des pelouses acides. Il ne participe que peu de ce fait au maintien local du corridor des pelouses et landes acides et l'exploitation de la carrière ne porte de ce fait qu'un impact minime à ce corridor.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

G - IMPACTS SUR LES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

La réalisation du projet modifiera progressivement, sur les 25 ans de sa durée, les milieux existants. Il s'agit comme on l'a décrit à l'état initial de milieux assez perturbés par les activités humaines (espace défriché avec couvert de chasse au Nord, prairies maintenues pour partie très rases au Sud pour la pratique du vol à voile).

Chaque phase d'avancement de la carrière entraînera la disparition d'une surface de couvert de chasse ou de prairie par la mise à nu du gisement. Dans le même temps, un processus de remise en état des zones déjà exploitées sera engagé avec pour objectif la reconstitution d'un boisement au Nord et d'une zone de prairie au Sud.

Le retour à un équilibre écologique des zones remises en état sera cependant assez lent, notamment lorsqu'il s'agit de reconstituer un boisement (partie Nord du site).

IV - IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

A - POPULATION / HABITAT

Le projet n'interfère pas avec des zones classées constructibles dans le document d'urbanisme de Mézières-lez-Cléry. Il ne constitue donc pas un frein à l'expansion de l'habitat sur ces communes.

Aucun bâtiment privé ou public ne se situe dans l'emprise du projet.

Le site bénéficie d'un contexte particulier puisqu'il se situe dans un secteur boisé, au sein d'une clairière. Cette situation lui permet d'être éloignée d'une urbanisation dense. L'attention va donc se porter sur les habitations les plus proches, plus directement soumises aux impacts potentiels du projet de carrière.

Il s'agit :

- de la ferme au lieu-dit "Villeneuve", située en contact direct avec la zone d'extension,
- des habitations au lieu-dit "Ramuntcho" et "les Étangs Secs", à l'Est, mais qui se situent en plein cœur des boisements,
- de l'habitation "Lézeau", côté Ouest,
- de l'habitation "Detteux" au Sud.

C'est vis-à-vis de ces habitations que l'exploitant prendra les mesures de protection nécessaires les plus adaptées en ce qui concerne les impacts visuels et sonores.

Les éventuels impacts visuels seront analysés dans la partie consacrée au paysage (Titre D ci-après).

Les impacts sonores seront traités dans la partie consacrée à cet impact (titre E - 5 ci-après).

B - ACTIVITÉS

1) Activités commerciales et industrielles

L'extraction du site ne perturbe aucune activité de ce type.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Agriculture

Aucun impact n'est à prévoir sur l'agriculture. La zone en renouvellement était boisée ; quant à la zone en extension, elle est constituée d'espaces prairiaux. Ces terres laissées en prairie ne sont pas exploitées et sont régulièrement fauchées pour l'activité de vélisurface. On ne recense aucun exploitant agricole (les terrains ne sont pas enregistrés à la PAC), ni de fermage sur le site du projet. Ces terrains ne sont ni drainés ni irrigués.

De plus, les terrains ne sont pas classés en zone agricole au PLU de la commune, mais en zone N (naturelle).

On rappelle que la remise en état prévoit la reconstitution de milieux similaires à l'état initial.

3) Espaces forestiers

La zone en extension n'est pas concernée par des boisements.

Les terrains de la zone en renouvellement ont entièrement été défrichés conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2003 autorisant le défrichement d'une superficie de 30,1 ha.

Compte tenu de la superficie boisée communale (2 000 ha), ce défrichement a entraîné la perte de 1,5 % de masse boisée, ce qui reste minime.

La remise en état finale de la zone en renouvellement consistera en un remblaiement partiel avec reboisement de la quasi-totalité de la zone renouvelée comme à l'état initial, avant l'exploitation de la carrière. L'impact à terme sur l'espace forestier et sur son usage passé (attrait cynégétique) sera donc nul.

4) Tourisme

a) Sentiers de randonnées

Le chemin des Ânes, inscrit au PDIPR du Loiret, passe à proximité de la tête Nord de la zone en renouvellement. Les randonneurs aperçoivent actuellement le site sur une distance de quelques mètres (à partir de la tête Nord du projet) avant d'être cachés par des boisements. Néanmoins cet impact est temporaire compte tenu du fait que les boisements vont repousser en bordure (plantations réalisées dans le cadre de la remise en état), isolant ainsi le chemin de randonnée de la carrière.

L'impact visuel sera analysé dans le chapitre consacré à cette incidence.

Aucun véhicule de chantier n'empruntera ce sentier pédestre, l'accès au site et aux installations se faisant comme actuellement uniquement depuis la VC n°10.

Des mesures seront prises pour éviter que toute personne ne s'approche trop près des zones d'extraction (clôtures, panneaux).

b) La vélisurface

Une piste d'envol pour des planeurs se situe actuellement en plein cœur de la zone d'extension. Des mesures ont été mises en place afin de transférer à l'extérieur du projet, côté Est. L'activité de cette vélisurface pourra ainsi être maintenue pendant toute la durée de l'exploitation.

Des contraintes de dégagement existent en lien avec la présence de la vélisurface (Cf. Figure 28 ci-après) :

- aux extrémités de piste les obstacles doivent se trouver sous un plan de 5 %. La zone concernée s'élargit de 10 % de chaque côté en s'élevant depuis l'extrémité de piste,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- éventuellement on peut définir un "seuil décalé" pour tenir compte d'un obstacle dépassant de ce plan. Ce décalage diminue d'autant la longueur disponible à l'atterrissage,
- latéralement à la piste, les obstacles doivent se trouver sous un plan de 20%.

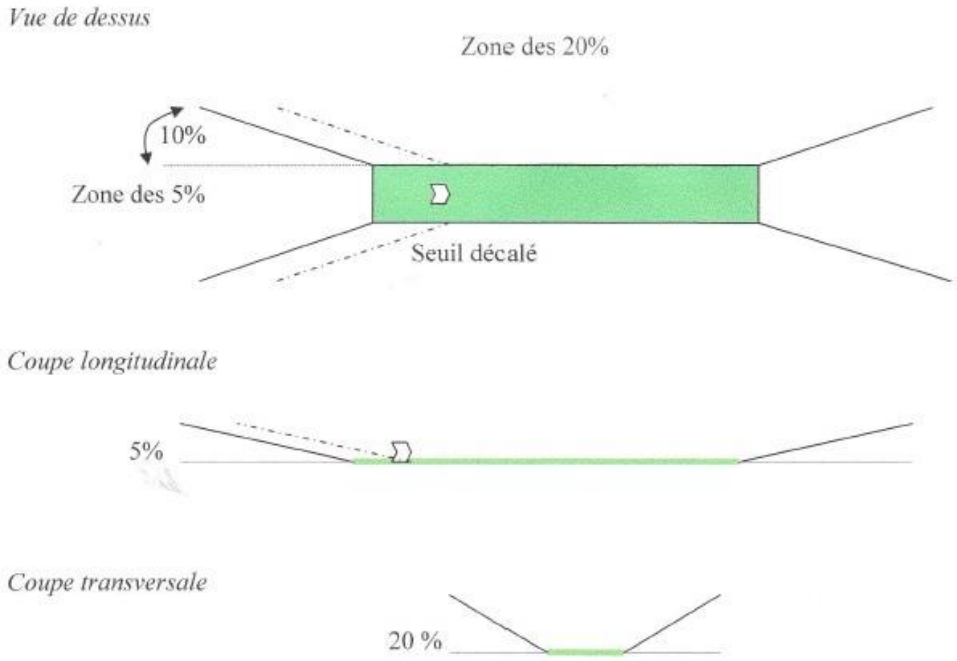


Figure 28 : Contraintes de dégagement de la vélisurface

On rappelle que cette activité s'est implantée postérieurement à la mise en place de la carrière actuelle. Les contraintes de dégagement précitées sont et seront respectées dans le cadre du projet de report de l'activité sur le pourtour Est.

Étant donné que l'activité de carrière et de planeurs vont se côtoyer, des mesures seront également prises pour faire en sorte que le phasage de l'exploitation de la carrière s'organise en fonction des périodes de pleine activité ou des périodes creuses de la vélisurface.

C - CIRCULATION ET DESSERTES

État actuel :

Actuellement, les matériaux extraits sur la carrière "Bois de Villeneuve" sont traités et commercialisés sur le site de "la Guérinière" et "le Rotais" situé sur la commune d'Ardon et exploité par la société Ligérienne Granulats.

L'installation de traitement du site de "la Guérinière" et "le Rotais" traite également les matériaux bruts en provenance de la carrière dite des "Marchais Timon" sur la commune d'Ardon.

La production maximale autorisée pour chacune de ces carrières est répertoriée dans le tableau suivant :

Site	Site "Bois de Villeneuve"	Site "La Guérinière"	Site "Marchais Timon"
Production maximale t/an	220 000	208 000	90 000

À l'état actuel, le trafic maximal occasionné par l'activité de ces trois carrières correspond à une production maximale totale de 518 000 t/an.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Sur la seule carrière de "Bois de Villeneuve", pour une production maximale autorisée de 220 000 tonnes par an et 250 jours ouvrés, le trafic actuel représente 29 camions par jour soit 58 passages/ jour (camions 30 tonnes de charge utile). L'apport des matériaux inertes, autorisés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2015, dans le cadre de la remise en état du site, n'engendre pas de trafic de camion supplémentaire.

État futur :

L'accès à la carrière de Mézières-lez-Cléry en renouvellement-extension, se fera comme actuellement depuis la RD15 via la voie communale n°10, grâce à des aménagements adaptés, déjà réalisés pour l'accès à la carrière actuellement autorisée.

Sur la base de 250 jours ouvrés, pour une production maximale de 450 000 tonnes par an, le trafic occasionné par l'activité de la carrière "Villeneuve", représentera 60 camions par jour soit 120 passages/ jour. En production moyenne, 330 000 t/an, ce trafic représentera 44 camions/jours soit 88 passages par jour.

Le trafic lié à la réception des matériaux inertes sur le site de Mézières Lez Cléry est estimé à 10 camions par jour supplémentaires. Ainsi le trafic global à la sortie de la carrière, est évalué à 70 camions par jour en production maximale, et 54 camions par jour en production moyenne.

Une fois au carrefour de la RD15, ces camions se répartiront soit vers l'agglomération orléanaise pour 85 % d'entre eux soit vers Jouy-le-Potier pour les 15 % restants.

	Production t/an	Nb de camions/j	Nb de passages VC10	Nb de passages sur RD15 en direction d'Orléans	Nb de passages sur RD15 en direction de Jouy-le-Potier
Futur (moyen)	330 000 t	54	108	92	16
Futur (max)	450 000 t	70	140	120	20

Le trafic engendré par l'activité de la carrière ne viendra pas se cumuler avec le trafic généré par les autres carrières. Il viendra se substituer progressivement aux trafics générés par les carrières de "la Guérinière" et de "Marchais Timon". En effet, lorsque l'installation sera mise en place sur le site de Mézières-lez-Cléry, la carrière de "Marchais Timon" sera terminée (échéance de l'arrêté préfectoral en 2019). Le site de "la Guérinière" s'achèvera quant à lui en 2025. La production maximale cumulée des trois carrières passera de 518 000 t/an à 450 000 t/an sur un seul site, celui de Mézières-lez-Cléry. **Le trafic maximal occasionné par l'activité des carrières dans le secteur, sur la RD15, sera donc diminué dès 2025,** avec un arrêt respectif de 38 camions pour la carrière "Marchais Timon" et 28 camions pour la carrière "la Guérinière", soit un total de 66 camions (132 passages).

Actuellement, la capacité de captation des inertes sur le secteur implique une répartition de ces inertes sur les trois carrières existantes. Il en sera de même, lorsque l'installation de traitement sera mise en place sur le site de Mézières-lez-Cléry. Le volume d'inertes capté se concentrera progressivement sur le site de Mézières-lez-Cléry. **Le trafic correspondant induit sur la RD 15 sera donc identique à l'état futur**.

À noter que le chemin d'accès privé à la ferme "Villeneuve" situé sur la parcelle F333, sur la zone d'extension, sera exploité. Ce chemin ne sera pas reconstitué dans le cadre du réaménagement du site étant donné que la ferme dispose de deux autres accès via la RD15.

Les impacts liés à la circulation des camions peuvent être de plusieurs ordres :

- risques de dégradation de la voirie publique (dépôt de boues, de sables et graviers, création d'ornières),
- risque de créer des accidents, notamment lors des débouchés sur la VC n°10 et la RD15.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

D - PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLE

L'analyse des impacts sur le paysage est abordée durant la phase d'exploitation (impacts temporaires) et après l'exploitation (impacts permanents).

1) Impacts temporaires

a) Généralités

Durant l'exploitation, l'impact paysager est lié à :

- l'activité d'extraction,
- l'activité de remise en état
- la présence de l'installation de traitement et d'éléments annexes comme les tapis de plaine.

Un chantier d'extraction se signale par la présence d'engins :

- une pelle hydraulique et un chargeur pour la phase d'extraction et de reprise des matériaux bruts,
- une pelle hydraulique ou un bouteur et des dumpers pour les campagnes de découverte et de remise en état.

Ces engins sont mobiles et se déplacent dans un espace limité.

Les infrastructures concernent l'installation de traitement, les tapis de plaine, les bungalows réservés au personnel, l'atelier, qui sont fixes, et les stocks qui évoluent avec le temps.

Le site présente donc un aspect industriel. En Sologne, les gisements des terrasses donnent des matériaux légèrement plus colorés que les sols dénudés par temps humide, un peu plus clairs par temps clair avec une dominante ocre ou ocre-beige.

L'impact paysager et la modification de la perception du site se fait en deux temps pour le projet :

- pendant l'exploitation du site : transformation temporaire d'un espace actuellement ouvert en site industriel (une partie de la zone en renouvellement étant déjà exploitée). Cette transformation est progressive, compte tenu du phasage du projet ; en l'absence de mesures, en raison du caractère ouvert du site, l'exploitation sera visible depuis la ferme de Villeneuve ainsi que depuis la VC n°10 et la RD15. Le réaménagement coordonné aux travaux d'extraction limitera la surface perturbée à la zone en cours d'exploitation. Le constat est le même pour la zone renouvelée.
- après remise en état : le site après réaménagement retrouvera sa vocation initiale à savoir un secteur boisé au Nord correspondant à la zone en renouvellement et un espace prairial au Sud correspondant à la zone en extension.

Le chantier se situant en fond de fouille, ce sont les premières phases de l'exploitation (décapage) qui seront les plus perceptibles pour les usagers de la VC n°10, de la RD15 et les habitants de la ferme "Villeneuve".

L'installation de traitement des matériaux va contribuer à une modification temporaire du paysage local. Cette modification sera essentiellement sensible pour les usagers de la VC n°10, les habitants de la ferme "Villeneuve" et, dans une moindre mesure, du fait de la distance, les usagers de la RD15.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

On notera toutefois que :

- l'installation ne sera pas placée aux abords immédiats de la VC n°10, mais en retrait de 40 m environ, et à moins 3 m sous le TN, ce qui en limitera l'impact. Les couleurs des installations seront neutres : blanc et blanc cassé, beige, gris. Elle sera entourée de merlons périphériques végétalisés, déjà présents. Elle sera néanmoins visible, compte tenu de sa hauteur (10 m environ),

- les deux tapis de plaine (l'un sur le site en renouvellement et l'autre sur le site d'extension) seront positionnés en fond de fouille (moyenne de 8,10 m en profondeur). La mise en place des tapis évitera la circulation des engins de chantier sur le site,

- l'extraction se fera depuis le fond de fouille, ce qui limitera la vue des engins depuis les voies de circulation et la ferme "Villeneuve",

- au fur et à mesure de l'avancement de la carrière, des merlons seront disposés en périphérie des zones exploitées afin d'atténuer les vues sur le site.

En fin d'exploitation, les stocks seront consommés, les installations, les bungalows et l'atelier démontés. La zone d'extraction sera réintégrée au paysage local.
Toutes les mesures mises en œuvre seront développées dans le chapitre VII.

À noter que l'activité de carrière sur le site "Bois de Villeneuve" existe depuis maintenant 7 ans et fait donc partie du paysage local, même si l'exploitation actuelle de la zone en renouvellement reste discrète dans le paysage (merlons végétalisés en place et faible surface extraite pour le moment). L'impact actuel sur le ressenti paysager est donc limité pour les habitants et usagers du secteur.

b) Perceptions depuis les habitations

Le groupement de maisons des "Étangs Secs" et de "Ramuntcho" sera séparé des limites de l'extraction par des masses boisées d'au moins 180 mètres de largeur. Les installations ou les stocks de matériaux (produits finis) distants d'environ 500 m ne seront pas perceptibles, y compris en hiver.

Les habitations "Detteux" et "Lézeau" n'ont pas de perceptions sur le site.

Seule la ferme "Villeneuve" sera impactée par le projet étant donné qu'elle se situe au bord de la zone d'extension (77 m de la limite de la demande, soit 87 m de la zone exploitable, côté Est). Elle aura donc une vue directe sur le site d'extraction, et apercevra l'installation de traitement au-dessus des merlons périphériques existants. Le chemin d'accès à cette maison depuis la RD15 longe également la limite Est de la demande.

L'impact sera le plus fort lors de l'exploitation des phases 1, 2' et 3' qui se situent en limite Est de la demande.

Notons que les bâtiments d'habitation la ferme de Villeneuve ne sont pas orientés vers la carrière.

Des mesures seront mises en œuvre pour atténuer l'impact visuel et paysager depuis cette habitation, comme la mise en place de merlons végétalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

c) Perceptions depuis les voies de circulation

En ce qui concerne le chemin de randonnée qui passe à proximité de la tête Nord de la zone en renouvellement (chemin des Ânes), l'impact visuel est très temporaire puisque la végétation coupée devrait rapidement reprendre afin de former un écran visuel. Ainsi, lorsque les phases quinquennales 2 et 3 seront exploitées, plus aucune vue ne sera possible vers le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

En ce qui concerne les vues directes depuis la VC n°10 :

- en limite extérieure Nord-Ouest de la zone en renouvellement, une bande boisée actuellement défrichée est replantée sur une largeur de 40 m en bordure de la VC n*10. Elle formera un écran visuel au long des phases 4 et 5. Dans cette attente, l'effet de terrains à nu est important. Lorsque la phase 2 sera en cours d'exploitation, compte tenu de la distance et de la repousse, l'extraction (se situant en moyenne à 8,10 m de profondeur) ne sera pas visible,
- en ce qui concerne la zone d'extension, l'impact visuel sera très fort compte tenu du caractère ouvert du site (aucune végétation ou haie) et de sa situation en bordure immédiat de la voie (même si un retrait de 10 m de la zone exploitable sera respecté). La mise en place de merlons sur une hauteur de 2 m permettra d'atténuer progressivement l'impact visuel (le long des phases 4' et 5' - Cf. chapitre VII),
- enfin, au fur et à mesure que les usagers se rapprocheront de la zone d'accès carrière, la vue sur l'installation de traitement sera plus importante, étant donné qu'elle dépassera les merlons végétalisés périphériques.

Depuis la RD15, les impacts sont similaires à ceux depuis la VC n°10 ; les usagers auront une vue directe sur le site d'extension dès qu'ils arriveront au droit du carrefour avec la VC n°10 (pour ceux en provenance de Jouy-le-Potier), et dès qu'ils se trouveront au niveau de la ferme "Villeneuve" pour ceux en provenance d'Orléans. La vue sur l'installation de traitement au loin sera également possible (les têtes de sauterelles émergeant des merlons périphériques).

La mise en place de merlons implantés au fur et à mesure de l'exploitation en périphérie des différentes phases permettra de limiter les perceptions visuelles sur les zones en cours d'extraction, tout en laissant ouvert le reste du site ; cette technique va permettre d'amoindrir l'impact sur le paysage global ; en effet, si des merlons étaient dès le départ disposés sur tout le pourtour de la zone d'extension, toutes les perspectives seraient fermées, donnant une impression de "couloir" pour les usagers de la VC n°10 et de la RD15.

d) Effets cumulés des différentes extractions du secteur

Cf. page 173 le chapitre dédié aux effets cumulés du projet.

Trois autres carrières en activité sont présentes dans un rayon de 3 km sur la commune d'Ardon. La carrière "Les Marchais Timon", en retrait de la RD15, n'est pas perceptible dans le paysage depuis le site du projet.

La carrière de "la Guérinière" et "le Rotais" reste cachée des usagers de la RD15 en raison d'un retrait d'exploitation boisé de 80 m en bordure de la départemental. Cette carrière n'est réellement perceptible qu'au droit de son entrée.

Quant à la carrière "le Deffoi", elle est trop éloignée pour être perceptible depuis le site (plus de 2,5 km).

Ainsi, visuellement, ces différents sites d'extraction ne sont pas visibles dans le paysage.

Ainsi, même si en première analyse les impacts paysagers semblent importants compte tenu du caractère ouvert du site, de la proximité immédiate de voies de circulation et d'une habitation en limite de site, les caractéristiques techniques de l'exploitation, la dimension du site et les mesures envisagées devraient permettre d'atténuer fortement l'activité de carrière dans le paysage et les impacts associés.

2) Impacts permanents

Ces impacts résultent directement du travail de remise en état du site, selon qu'il se plie ou non aux exigences du paysage, avec pour ambition de s'intégrer au mieux dans son environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La remise en état finale consiste à rétablir les structures locales du paysage : reboisement partiel avec petites clairières pour la zone en renouvellement (une fois reboisé, le site retrouvera son caractère et son usage initial (usage cynégétique)) et espace ouvert composé de prairies pour la zone en extension (permettant de remettre en place l'activité de planeurs).

Ainsi à terme, l'impact sur la fonctionnalité du paysage sera nul. Les usages initiaux sont retrouvés.

Néanmoins, le remblaiement sera partiel et cela sera plus particulièrement visible pour la zone en extension (milieu ouvert). En effet, la remise en état prévoit une côte NGF moyenne de 100,5 m contre 105 m actuellement. La piste de la vélisurface sera légèrement surélevée (de 0,50 m minimum).

Des mesures ont été prises afin d'atténuer la différence topographique, comme la mise en place de pentes douces (Cf. chapitre VII sur les mesures et VIII sur la remise en état).

E - POLLUTIONS ET NUISANCES

1) Pollution atmosphérique

Les effets sur l'atmosphère sont à rechercher au niveau d'émissions de poussières ainsi que de fumées en quantité suffisamment importantes pour provoquer une pollution (l'exploitation d'une carrière n'entraine aucune émission d'odeur).

Les risques possibles d'effets sur l'atmosphère et la santé publique proviendront des gaz d'échappement des moteurs thermiques et des émissions de poussières liés à la circulation des engins sur le site et des camions sur la VC n°10 et la RD 15.

a) Gaz d'échappement

L'exploitation d'une carrière ne dégage aucune fumée ou gaz, excepté les échappements des engins. En effet, la circulation des engins sur le site et des camions d'enlèvement des matériaux va engendrer des émissions atmosphériques (SO_2, CO, CO_2, NOx, O_3…).

Néanmoins, en termes d'exploitation, le projet de renouvellement/extension ne modifie pas le nombre de camions nécessaire sur la zone de chantier. Dès 2025, le nombre de camions dans le secteur sera diminué avec l'arrêt des carrières de "Marchais Timon" et "la Guérinière" et "le Rotais".

La mise en place de tapis de plaine sur le site de "Villeneuve" limitera la circulation des engins.

Compte tenu du contexte et de la qualité de l'air ambiant, les risques de pollution de l'air supplémentaires sont nuls.

b) Poussières

Les travaux de décapage, d'extraction et la circulation des camions sur le site peuvent être à même de provoquer des envols de poussières.

Les travaux de décapage seront cependant limités dans le temps et dans l'espace. Ils seront réalisés par temps sec de septembre à février, et interdit lors des périodes de nidification (soit entre le 1er mars et le 31 août de chaque année), comme ce qui se pratique actuellement sur le site. Une campagne dure entre 3 semaines et 1 mois, une fois par an, sur des surfaces correspondant à une année d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'extraction en fond de fouille permet de confiner la poussière, les fronts et les merlons l'empêchant de se répandre.

Lorsque l'installation de traitement sera mise en place sur le site, le transport des matériaux extraits sera effectué par des convoyeurs à bande, ce qui supprime la plupart des mouvements d'engins générateurs d'envols de poussières.

Étant donné le contexte boisé autour du site (en particulier pour la zone en renouvellement), les méthodes d'exploitation et de traitement des matériaux utilisés, les émissions de poussières seront limitées. Les habitations les plus proches sont préservées de tout impact.

Le trafic des camions de transport de matériaux (chargement/déchargement de produits finis et de remblais) est généralement à l'origine des principales sources d'émissions de poussière tout au long du chantier car il y a remise en suspension des poussières déposées sur les pistes internes à la carrière et aires de stockage. Des mesures seront mises en œuvre pour limiter les envols de poussière liés à ce trafic.

En ce qui concerne le trafic des camions à la sortie du site, il est rappelé que la piste d'accès et la VC n°10 sont revêtues d'un enrobé, ce qui limite ce type de désagrément.

2) Vibrations

Comme à l'état actuel, l'utilisation des engins de chantier n'est pas susceptible de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches. Le fonctionnement de l'installation de traitement ne provoque pas de vibrations susceptibles d'être ressenties en dehors du site (distance minimale de 480 m environ de l'habitation la plus proche).

3) Pollution lumineuse

L'activité du site s'inscrit dans la plage horaire de 7h à 18h00, le site ne fonctionnant pas les weekends et les jours fériés. À l'occasion de marchés exceptionnels, l'activité pourra s'étendre à la période 7h00 - 20h00.

Le fonctionnement du site sera réalisé de jour (plage horaire ci-dessus). Les sources lumineuses nécessaires au chantier se résumeront à des lampes d'éclairage en période hivernale pour l'installation de traitement et les abords des bâtiments.
Compte tenu de la faible puissance de celles-ci et de la présence de boisements/merlons alentours, il n'y aura pas d'impact sur le voisinage à ce niveau. De plus, ces éclairages seront limités aux heures de travail.

4) Déchets

L'exploitation des terrains telle que prévue dans le cadre de la présente demande ne génèrera pas de déchets particuliers. Les risques de décharge sauvage seront réduits par l'installation de clôtures ou de merlons empêchant l'intrusion de toute personne en dehors des heures de travail.

Les activités généreront trois types de déchets : des boues, des hydrocarbures usagers et des déchets divers de type "encombrants" ou "ordures ménagères".

Les boues, considérées comme des déchets inertes non polluées, sont et seront dans un premier temps stockées sur le site de "la Guérinière" et "le Rotais" puisque les matériaux sont traités là-bas. Une fois l'installation de traitement en place (en 2019), les boues seront recueillies sur le site dans des bassins de décantation. Elles participeront au final à la remise en état de l'excavation.

Toutes les huiles usagées sont récupérées et stockées dans une citerne étanche disposée sur une aire de stockage bétonnée. Un récupérateur agréé viendra régulièrement récupérer les huiles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Pour les déchets de type encombrant, les "pièces usagées" seront soigneusement stockées dans un endroit bien délimité d'où elles seront évacuées par un récupérateur professionnel. Les ordures de type "ménager" seront ramassées, stockées en poubelles et collectées par les services municipaux compétents.

5) Nuisances sonores - Simulation acoustique et impacts cumulés

D'après l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études ACOUSTEX - avril 2016 consultable dans son intégralité en annexe C du rapport intitulé "études annexes à l'étude d'impact".

Des simulations à différents stades d'avancement de l'exploitation ont été réalisées par le bureau d'études ACOUSTEX sur la base des hypothèses suivantes :

- Installations de traitement : Les installations de traitement regrouperont les équipements habituels servant au tri et lavage des produits de l'extraction, leur niveau de puissance acoustique en charge variant de 85 à 100 dB(A) suivant les sources pour un niveau moyen de 93 dB(A).
- Extraction : Les phases d'extraction alterneront entre la partie Nord et la partie Sud du site en fonction de l'utilisation ou non de la vélisurface pour les planeurs. Elles feront travailler une chargeuse et une pelle. L'extraction se fera toujours par le fond de fouille, en moyenne à - 8 m en dessous du Terrain Naturel.

- Phases intermédiaires : Les phases intermédiaires de décapage de la terre végétale et de réalisation des merlons périphériques ne représentent que des périodes de travail réduites sur la carrière et n'ont donc pas fait l'objet de modélisation prévisionnelle. En effet ces opérations durent moins d'un mois par an. Pour limiter les émergences durant ces travaux, ces derniers seront réalisés à l'aide d'une pelle et d'un tombereau équipés d'un avertisseur sonore doté d'un mélangeur de fréquence appelé "cri du Lynx".

- Trafic Poids Lourds intérieur : Le calcul prend en compte un trafic horaire de 20 PL/h correspondant à 40 passages au niveau de l'entrée / sortie. Ce trafic est considéré au plus fort de l'activité, pendant l'heure de pointe. Il s'agit d'un critère volontairement maximisant.

- Protections : Le projet prévoit la mise en place de merlons au fur et à mesure de l'exploitation. En périphérie du site les merlons atteindront 2 m de hauteur pour limiter les visions directes sur les zones en extraction et réduire les émergences sonores. Un merlon de 2 m au-dessus du terrain naturel est également prévu en limite Sud des installations de traitement implantées 3 m sous le TN. Des merlons de 1 m seront également érigés pour sécuriser certains fronts de taille.

Il ressort de ces calculs prévisionnels qu'aucun dépassement des objectifs réglementaires n'est observé ni en limite de propriété ni en Zone d'Émergence Réglementée (ZER).

F - CONTRAINTES ET SERVITUDES

1) Document d'urbanisme

Aucune contrainte n'est à signaler vis-à-vis du document d'urbanisme. Le zonage du PLU en vigueur est compatible avec le projet de renouvellement/extension.

2) Servitudes d'utilité publique et techniques

Le projet de carrière n'intercepte aucun périmètre de captage AEP.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le projet est concerné par la servitude de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy, mais aucune construction ne se situera à plus de 272 m NGF. Aucun impact n'est donc à prévoir.

Le projet est concerné par la ligne électrique de distribution souterraine longeant la VC n°10 à l'Ouest du projet et longeant la RD15. Cet ouvrage se situe le long des voies, en limite extérieure de la zone du projet. Il s'agit d'une servitude d'ancrage, de passage et d'élagage des arbres. Étant donné que le projet de carrière définit une zone de retrait de 10 m entre la limite de la demande et la limite exploitable, cette distance est suffisante pour respecter la servitude liée à cet ouvrage (point validé avec le gestionnaire du réseau ERDF). Néanmoins, avant le commencement des travaux, la société LSM devra prendre contact avec ERDF (réalisation d'une DICT).

G - PATRIMOINE

1) Monuments historiques

Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection institué autour d'un monument historique. Par ailleurs, compte tenu de l'importante masse boisée de la commune, il n'y aura aucune covisibilité entre le projet et les monuments historiques du secteur.

Le projet de renouvellement/extension de la carrière n'aura donc pas d'impact sur ces monuments.

2) Patrimoine archéologique

Au regard du PLU en vigueur, aucun vestige archéologique n'est répertorié sur les parcelles du projet. La DRAC a été contactée dans le cadre de ce projet mais aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Ainsi, même si le projet n'interfère avec aucun site connu, l'exploitation du sous-sol, notamment par les opérations de décapage préalables à l'extraction du gisement, pourrait porter atteinte à des vestiges archéologiques éventuellement présents dans les parcelles sollicitées, mais inconnus à ce jour.
Dans le cadre du renouvellement/extension, dans le cas où le préfet édicterait des prescriptions relatives à l'archéologie préventive, ces prescriptions seront réalisées conformément au livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie préventive.

En cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques sur le site, conformément à l'article L.531-14 du code du Patrimoine, une déclaration serait faite aux autorités compétentes (maire puis Préfet).

3) Site classé

Un site classé est recensé sur la commune de Mézières-lez-Cléry. Il s'agit d'un tumulus dit "la Butte des Élus" (date de protection : 15/12/1924). Mais il ne se situe pas à proximité du projet de renouvellement/extension de la carrière (plus de 4 km).

Aucun impact n'est à prévoir.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

H - EFFETS NÉGATIFS OU POSITIFS, TEMPORAIRES OU PERMAMENTS DU PROJET

Dans le tableau ci-dessous sont repris les impacts positifs ou négatifs du projet ; les impacts considérés comme nuls, négligeables ou très faibles n'ont pas été pris en compte. Il s'agit par ailleurs des effets du projet avant la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation telles que décrites au chapitre VII.

Thématique	Effets	Nature de l'effet
Milieu physique	- Nombre de camion identique sur la zone de chantier. Baisse du nombre de camions dans le secteur dès 2025 → diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) - Forte manipulation des sols,	- positif, permanent - négatif, temporaire
Milieu naturel	Habitats - Impacts directs : risque de destruction de prairies qualifiées de "prairies siliceuses sèches" - Impacts indirects : les mouvements de terre peuvent favoriser le développement de plantes invasives Flore - Impacts directs : destruction d'une station de Potentille dressée - Impacts indirects : risque de dégradation des stations d'Hélianthème en ombelle du fait de la proximité des zones d'extraction Faune - Impacts directs : perte/dégradation d'habitat de reproduction, d'alimentation et de repos d'un certain nombre d'espèce	 - négatif, permanent - négatif, permanent - négatif, permanent - négatif, permanent - négatif, temporaire
Paysage	Impacts sur la composition du paysage : - Perspective "cassée" de la grande plaine ouverte par la mise en place de merlons - Retour à la vocation initiale lors de la remise en état Impacts sur la structure du paysage : - Stockage de la découverte en merlons, changeant de place au rythme de l'exploitation - Point de vue sur l'installation de traitement depuis la VC n°10, la RD15 et la ferme "Villeneuve" Impacts sur les ambiances : - Introduction d'un paysage industriel dans un espace prairial - Vue sur le site depuis le chemin de randonnée (chemin des Ânes), la RD15, la VC n°10 et la ferme "Villeneuve"	 - négatif, temporaire - positif, permanent - négatif, temporaire - négatif, temporaire - négatif, temporaire - négatif, temporaire
Milieu humain	- Nombre de camion identique sur la zone de chantier. Baisse du nombre de camions dans le secteur dès 2025 - Respect des valeurs maximales réglementaires de niveau de bruit en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée (ZER)	- positif, permanent - positif, permanent

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - INTERACTION ET ADDITION DES EFFETS ENTRE EUX

Thématique (composante de l'environnement)	Milieu physique	Milieu naturel	Paysage	Milieu humain
Milieu physique	-	Baisse global du nombre de camions dans le secteur dès 2025 → diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Extraction → modification du paysage	Poussières liée à l'extraction → peu de changements par rapport à la situation actuelle mais rapprochement de la ferme de "Villeneuve" et de la RD15.
Milieu naturel	Exploitation du sous-sol → perte de milieux et à l'inverse, création de milieux favorables pour certaines espèces	-	Réduction de l'espace prairial et disparition de milieux boisés → perte de milieux attractifs pour la faune	Exploitation d'une carrière → perte de milieux et à l'inverse, création de milieux favorables pour certaines espèces
Paysage	Extraction → modification du paysage (structure, ambiance)	Réduction de l'espace prairial et disparition de milieux boisés → perte de milieux attractifs pour la faune et à l'inverse, création de milieux favorables pour certaines espèces	-	Présence d'une zone carrière en bord de route (VC n°10 et RD15) et à proximité d'une habitation → modification du paysage, des perceptions visuelles
Milieu humain	Remaniement sols, extraction		Disparition temporaire de milieux boisés et de prairies→ modification du paysage	-

	Addition des effets entre eux
	Interaction des effets

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Dans le cadre de la loi Grenelle II, la présence ou non de futurs aménagements, ouvrages ou travaux à proximité du projet étudié doit être explicitée afin d'en mesurer les effets cumulés. Dans cette optique, nous avons contacté les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret afin qu'ils nous communiquent les projets dont ils ont connaissance, et consulté la base de données des avis de l'autorité environnementale de la DREAL Centre-Val de Loire.

La Direction Départementale des Territoires du Loiret ne nous signale aucun dossier ayant fait l'objet d'un document d'incidence dans le secteur.

Deux dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en 2015 (source : base de données de la DREAL) :

- "la Guérinière" et "le Rotais", sur la commune d'Ardon, exploitée par la société Ligérienne Granulats, pour une production maximale autorisée de 145 000 t/an (autorisation en date du 22/06/2015 pour 10 ans supplémentaires, soit jusqu'en 2025),
- la carrière au lieu-dit "Les Marchais Timon" sur la commune d'Ardon exploitée par la société Ligérienne Granulats pour une production maximale autorisée de 90 000 t/an (autorisation en date du 22/06/2015 pour une durée de 4 ans).

Il peut également être cité les projets suivants ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2014 :

- Avis du 18/11/14 : Création de la zone d'aménagement concerté "Extension Est du Parc d'activité de la Saussaye" à Saint-Cyr en Val,
- Avis du 10/10/14 : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de la société CARGILL FOODS France à Saint-Cyr en Val,
- Avis du 22/08/14 : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de la société Ligérienne Granulats pour la carrière "les Marchais Timon" (Cf. date d'arrêté préfectoral ci-dessus),
- Avis du 27/06/14 : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de la société Ligérienne Granulats pour la carrière "la Guérinière" et "le Rotais" (Cf. date d'arrêté préfectoral ci-dessus).
- Avis du 04/06/14 : Déclaration d'utilité publique du poste électrique "de Mérie" à Saint-Cyr en Val,
- Avis du 15/04/14 : Permis de construire d'un magasin IKEA à Ardon.

Parmi tous les projets recensés par la DREAL, un seul se situe sur la commune de Mézières-lez-Cléry ; il s'agit de l'entreprise Comptoir Sabbé qui travaille dans la filière bois (exploitation forestière, scierie, emballage, literie et vente en ligne...). Compte tenu de l'activité de cette entreprise, aucun effet cumulé n'est à signaler.

Les projets de ZAC et d'équipement commercial évoqué dans des communes voisines n'engendrent pas d'impact avec la carrière ; au contraire, ils peuvent être une source de demande en matériaux de construction, ou une source de déchets inertes pour le remblaiement de la carrière.

En 2015, les carrières de "la Guérinière" et "le Rotais" et "les Marchais Timon" de la société Ligérienne Granulats sur la commune d'Ardon ont reçu des arrêtés préfectoraux d'autorisation complémentaires afin de pouvoir poursuivre leur activité sur des durées respectives de 10 et 4 ans. Il s'agissait de prolongation de délai d'autorisation. "Les Marchais Timon" arrêtera son activité quasiment au début de l'exploitation du projet de renouvellement/extension du site "la Guérinière" et "le Rotais" quelques années après (en 2025).

Aucun impact cumulé n'est à prévoir avec d'éventuels projets connus. Pour rappel, les impacts cumulés "trafic" ont été étudiés au chapitre III, titre IV - C, "paysage" au chapitre III, titre IV - D, et "bruit" au chapitre III, titre IV - E - 4).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE V :
RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Par arrêté préfectoral du 17 février 2009, la société GSM a obtenu l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables rouges ainsi qu'une installation de traitement de matériaux, sur la commune de Mézières-lez-Cléry, au lieu-dit "Bois de Villeneuve", Cette autorisation a été ensuite transférée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010 à la société Les Sables de Mézières (LSM), association des sociétés GSM et Ligérienne Granulats. La création de LSM marque la volonté de ses actionnaires de limiter l'impact de leur activité en convergeant vers une exploitation rationnelle des carrières du secteur.

Dans cet objectif, une réflexion a été menée entre la société LSM et la société Ligérienne Granulats afin de valoriser les matériaux produits localement et rationaliser l'outil industriel existant. En effet, à proximité du site "Bois de Villeneuve", sur la commune d'Ardon, sont implantées deux autres carrières de sables rouges, exploitées par la société Ligérienne Granulats aux lieux-dits "Les Marchais Timon" (90 000 t/an) et "la Guérinière" (208 000 t/an).

L'orientation retenue a été de centraliser le traitement et la commercialisation des matériaux issus de ces carrières. Le site retenu initialement a été celui de "la Guérinière" sur lequel une installation de traitement est déjà en place.

Afin de pérenniser et d'optimiser ce fonctionnement, une liaison par un convoyeur à bandes a été envisagée entre les carrières "Bois de Villeneuve" à Mézières-lez-Cléry et "la Guérinière" à Ardon. À cet effet, un dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture en décembre 2013 par Ligérienne Granulats, pour obtenir l'autorisation préfectorale de renouveler l'exploitation de la carrière "la Guérinière" pour une durée de 30 ans.

Ce dossier n'a pas reçu l'assentiment de la mairie d'Ardon et il a été convenu avec les services de l'État et les municipalités d'Ardon et de Mézières-lez-Cléry, de relancer une nouvelle réflexion permettant à la fois de rationaliser l'outil industriel et limiter les impacts tout en assurant le traitement du gisement du site "Bois de Villeneuve". Il a ainsi été arrêté, de concert entre les parties, le principe de la mise en place d'une nouvelle installation de traitement sur le site "Bois de Villeneuve" et l'extension de la carrière au lieu-dit "Villeneuve".

Ce dispositif permet aussi de répondre à la question de la substitution des carrières "Les Marchais Timon" et "la Guérinière" dont les fins d'autorisation sont fixées respectivement en 2019 et 2025.

Les Sables de Mézières sollicite donc un renouvellement de la carrière "Bois de Villeneuve", et son extension au lieu-dit "Villeneuve" sur la commune de Mézières-Lez-Cléry, pour une durée de 25 ans, avec la mise en place d'une installation de traitement d'une capacité de production maximale de 450 000 t/an. À brève échéance, le site concentrera l'activité des carrières locales.

I - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Dans le respect du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) qui préconise une réduction progressive des extractions en lit majeur hors digues, les entreprises exploitant des carrières pour le bâtiment et les travaux publics recherchent des gisements de substitution aux formations des lits majeurs des cours d'eau.

Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret encourage l'ouverture de carrières dans les moyennes et hautes terrasses alluviales pour permettre l'approvisionnement du département en roches meubles de qualité et répondre ainsi aux objectifs de réduction fixés par le SDAGE.

Le projet de renouvellement/extension de la carrière de "Villeneuve" sur la commune de Mézières-lez-Cléry est situé à l'extérieur du lit majeur de la Loire. Il constitue une réserve de matériaux de substitution composés essentiellement d'alluvions de hautes terrasses de la Loire, dit "sables rouges".

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La société LSM se positionne donc sur un matériau de substitution à l'exploitation des alluvions en lit majeur.

La société LSM, a recherché de nouveaux gisements permettant, d'une part de répondre aux besoins du marché local en matériau, et d'autre part d'assurer la pérennité du fonctionnement de l'entreprise. La zone d'extension projetée, dans la continuité de la carrière actuelle, offre ainsi l'occasion de pérenniser une dynamique autour d'une activité nécessaire au développement du territoire.

Cette carrière emploie directement 5 personnes auxquelles s'ajoutent les employés de nombreuses activités connexes : transport, contrôles et sous-traitance. La carrière est ainsi source d'activité et d'emplois directs et indirects pour la commune de Mézières-lez-Cléry et du Pays Sologne-Val Sud. Sa pérennité permettra d'assurer celle des entreprises clientes et des emplois qui y sont associés**.**

La poursuite de l'activité de la carrière de Mézières-lez-Cléry présente donc un intérêt économique local important.

De plus, les nouvelles orientations en matière de développement durable exprimées dans les démarches gouvernementales (ex : Grenelle de l'Environnement) visent la préservation de l'environnement et notamment la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Cette orientation se traduit en matière de granulats par le maintien d'une proximité entre les lieux de production et de consommation. Rappelons en référence au bilan carbone que la production de gaz à effet de serre est proportionnelle à la distance parcourue. Pour information l'émission de CO_2 pour ce type de transport est évaluée à 1 414 g par kilomètre pour 25 t transportées.

Dans cette démarche de développement durable, la recherche d'un gisement le plus proche possible du marché s'est imposée comme une priorité pour LSM. Tel est le cas de la carrière de "Villeneuve".

Pour le marché orléanais, LSM a choisi une zone exploitable répondant à la demande locale composée principalement d'une clientèle d'artisans du bâtiment, de producteurs de béton et de particuliers.

Le plan ci-après indique la zone de chalandise concernée par la carrière. Elle est desservie par un réseau d'axes majeurs permettant de rejoindre les principaux pôles de consommation auxquels la carrière sera directement reliée par son accès sur la RD15.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

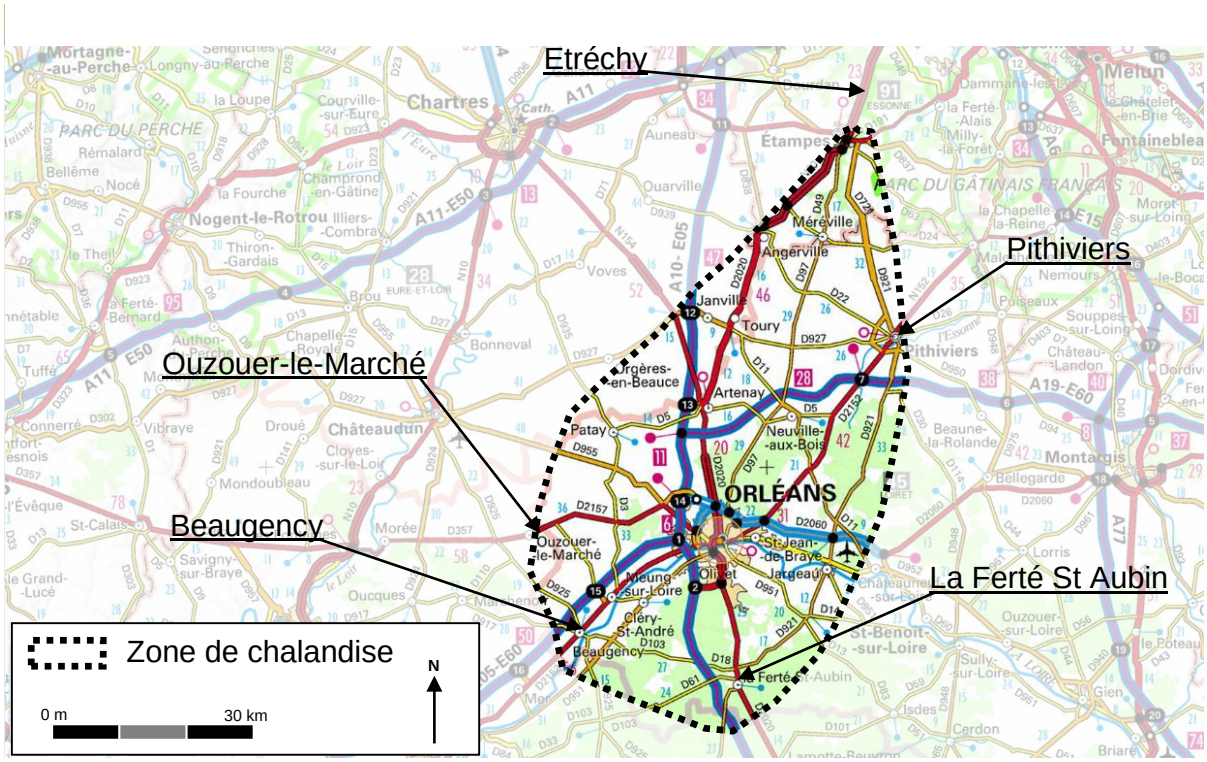


Figure 29 : Zone de chalandise concernée par la carrière de "Villeneuve"

II - RAISONS DU CHOIX DU SITE NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

A - LES BESOINS

Premier besoin après l'eau, le granulat constitue la matière première de la construction. À l'échelle du département du Loiret, la consommation annuelle est proche de 3,9 millions de tonnes (chiffre 2010 - SDC Loiret 2015).

Le département du Loiret est caractérisé par une croissance démographique importante. D'après les données de l'Insee, la population du département du Loiret a augmenté de 6,7% entre 1999 et 2012. Cette augmentation de la population va se poursuivre dans le futur avec des projections à +12,4% pour les années 2040. Compte tenu de la croissance démographique, les besoins en granulats resteront soutenus.

La production locale de granulats ne permettant pas de satisfaire les besoins en matériaux de construction, ce sont environ 500 000 t qui sont importés par le département.

Les matériaux de construction restent pour l'essentiel (environ 90 %) des granulats naturels, même si l'on utilise aujourd'hui, lorsque les paramètres techniques et économiques le permettent, des granulats élaborés par recyclage des matériaux issus de la déconstruction.

La consommation de l'agglomération orléanaise est de 1,37 millions de tonnes, soit 35 % de la consommation du Loiret.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

B - RAISONS GÉOLOGIQUES ET TECHNIQUES

Les matériaux des hautes terrasses alluvionnaires présentent des caractéristiques intrinsèques (dureté, résistance à l'usure, paramètres chimiques, …) qui les rendent indispensables pour l'élaboration de bétons de qualité.

Les utilisateurs, fabricants de produits en béton et producteurs de béton prêt-à-l'emploi, ainsi que les concepteurs, doivent répondre favorablement à des exigences croissantes en matières de durabilité et de sécurité des ouvrages, conditions qui résultent, notamment, des qualités intrinsèques des granulats utilisés dans les ouvrages.

Ces exigences se traduisent, pour les producteurs de granulats, depuis le 1er juin 2004, par l'obligation de mettre sur le marché des produits certifiés, conformes aux normes européennes harmonisées (marquage CE des granulats). Et depuis le 1er juillet 2013, une déclaration annuelle des performances est nécessaire pour chaque granulométrie produite.

Les plus grandes exigences concernent les granulats pour béton, notamment les sables, tous les faciès géologiques n'étant pas aptes à fournir l'ensemble des granulométries satisfaisantes à cet usage "noble".

Le gisement de sables rouges de Mézières-lez-Cléry est bien connu et apprécié par les utilisateurs pour toutes leurs applications en remblais. Le matériau est facilement exploitable (meuble, extraction hors nappe des calcaires de Beauce) et utilisable en l'état.

L'intérêt majeur du gisement de la carrière de "Villeneuve" est sa qualité. En effet, ce gisement est argileux mais il a été possible d'envisager un traitement par lavage pour séparer les sables et les graviers siliceux de l'argile, permettant la production d'un matériau utilisable pour la fabrication des bétons.

C - RAISONS SPÉCIFIQUES ET LOCALES

La société LSM est spécialisée dans les activités d'extraction de matériaux, lui permettant d'assurer son rôle de fournisseur de matériaux pour le BTP sur le secteur d'Orléans. Le gisement dit "de sables rouges" du Sud d'Orléans est un gisement de substitution aux alluvions du lit majeur de la Loire qui permet d'approvisionner le marché d'Orléans dans les meilleures conditions environnementales, en limitant les distances de transport.

La carrière est facilement accessible depuis la RD15, axe structurant. Les camions empruntent tout d'abord la voie communale n°10 sur 890 m, avant de déboucher sur la départementale n°15. Cette voie communale revêtue d'un enrobé a été recalibrée pour le trafic camions. La sortie de la carrière sur la VC n°10 puis sur la RD15 s'effectue en pleine visibilité afin d'assurer la sécurité des usagers. Le carrefour entre la VC n°10 et la RD15 a été également retravaillé afin de garantir une parfaite sécurité routière (tourne-à-gauche).

La distance de transport du granulat est un élément essentiel à prendre en compte pour juger de l'opportunité du projet de carrière :

- d'une part pour une bonne maîtrise des coûts en général (économie de carburants, entretien des routes) qui ont un impact sur le coût final du produit ;
- maîtrise des coûts pour la collectivité : la réduction des distances parcourues issues d'une exploitation locale induit une réduction des coûts de maintenance des routes ;
- d'autre part dans l'intérêt de l'environnement, donc de la collectivité (diminution des risques liés au transport routier = réduction des pollutions donc réduction des coûts environnementaux).

L'exploitation pérenne de la carrière de "Villeneuve" à proximité de grands axes de circulation (RD15, A71, …) pour alimenter le marché orléanais, permet donc d'apporter une réponse à l'ensemble de ces préoccupations.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

D - CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT

Cf. chapitre VI dédié à cette analyse.

1) Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret

Le Schéma Départemental des Carrières du Loiret a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015.

Les extractions de sables rouges (alluvions des hautes terrasses de Loire) vont dans le sens de la protection de l'environnement. En effet, ces exploitations se sont développées depuis plusieurs années afin de remplacer celles situées en lit majeur.

De plus, la RD15 est considérée comme un axe structurant pour le transport local de matériaux.

Le réaménagement du site est conforme aux orientations du document.

2) Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015. Le projet est compatible avec ses principales dispositions.

Pour rappel, la commune de Mézières-lez-Cléry ne dépend d'aucun SAGE.

3) Le document d'urbanisme communal

Le projet de renouvellement/extension est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Mézières-lez-Cléry. L'ensemble du projet est classé en "secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol", qui autorise l'exploitation de carrière.

E - AUTRES RAISONS DU CHOIX DU SITE

- le secteur connaît ce type d'occupation industrielle depuis de nombreuses années,
- la surface et la durée demandées permettront de rentabiliser l'investissement industriel à engager sur le site,
- le projet de remise en état global est concerté avec la commune et les propriétaires,
- la carrière est une solution locale pour la réception des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics permettant également le réaménagement final du site,
- les impacts environnementaux ont été réduits par des mesures adaptées.

III - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES

Le périmètre de la demande de renouvellement/extension a été défini en fonction des contraintes du secteur à savoir le maintien de l'activité de vélisurface et du zonage autorisé au PLU de la commune.

Le report de l'activité de la vélisurface, actuellement présente sur la zone d'extension projetée, a entrainé une modification du périmètre de la demande de la carrière actuellement autorisée qui se répercute sur le périmètre de la zone en renouvellement. En effet, afin de permettre le maintien de l'activité dans le même secteur, pendant l'exploitation du site, la vélisurface sera déplacée en limite extérieure Est du projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

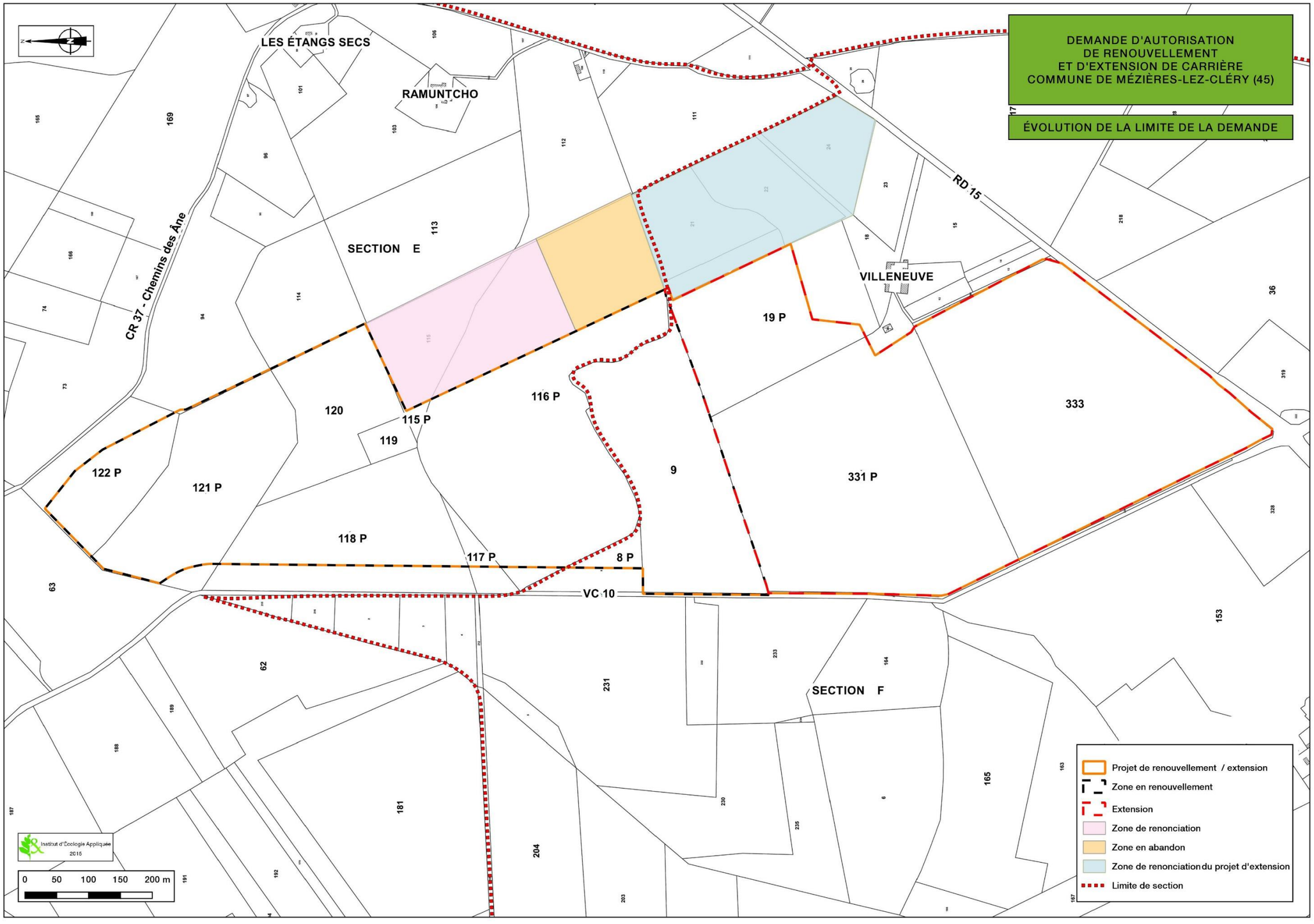
Pour cela, et afin de garantir une rampe d'accès d'une longueur suffisante pour permettre l'envol des planeurs, la société LSM :

- renonce à une partie de son extension (6.13 ha représentés en bleu),
- renonce à une partie de son renouvellement (4,67 ha représentés en rose),
- abandonne une surface d'environ 2,58 ha (représentés en jaune), sur le périmètre de la carrière actuelle.

Au final, le périmètre du projet retenu est porté à 64 ha 55 a 65 ca.

(Cf. carte page suivante)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 32 : Évolution de la limite de la demande

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE VI : ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE OU AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le projet doit être compatible ou prendre en compte les documents suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- le Schéma départemental des carrières (SDC) du Loiret,
- le document d'urbanisme de la commune de Mézières-lez-Cléry,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire.

I - SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le projet de renouvellement/extension est inclus dans le périmètre du bassin Loire-Bretagne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), couvrant la période 2016-2021. Ce document de planification est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Plusieurs dispositions fixées par le SDAGE peuvent concerner le projet :

1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.

Aucun cours d'eau n'est impacté par le projet de renouvellement extension.

Les eaux pluviales précipitées dans l'emprise du site s'infiltrent compte tenu de la perméabilité du sous-sol.

Les eaux collectées seront traitées avant rejet.

Il n'y a pas lieu de prévoir des mesures autres que celles préconisées pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures sur le site et l'entretien courant des engins. Toutes les mesures à risques seront réalisées sur des aires étanches prévues à cet effet.

1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines…
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
1-D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Sans objet : le projet n'a aucun impact sur les cours d'eau. Il n'existe pas d'écoulements superficiels à proximité du projet de renouvellement.

1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Sans objet (pas de création de plan d'eau)

1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Le projet se trouve en dehors de l'espace de mobilité fonctionnel de tout cours d'eau.

(1F-2) - Application du principe de réduction des extractions de granulats en lit majeur.

La carrière de "Bois de Villeneuve" exploite des matériaux de haute terrasse de la Loire qui sont des matériaux de substitution aux granulats alluviaux des lits majeurs. Ainsi, le projet est situé hors lit majeur d'un cours d'eau.

(1F-4) - Utilisation des matériaux de substitution

On rappelle que le projet exploite des sables rouges, matériaux de substitution aux granulats alluvionnaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

8 - Préserver les zones humides

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site de renouvellement/extension. Dans le cadre de la remise en état, il en sera créé une au droit d'un bassin de décantation.

Le projet est donc compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

II - SDC DU LOIRET

Le Schéma Départemental du Loiret (SDC) du Loiret a été approuvé le 22 octobre 2015. Il définit 4 grands objectifs à prendre en compte :

- **Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux**

La pérennisation d'une activité de carrière sur la commune de Mézières-Lez-Cléry est rendue nécessaire par la forte demande en granulats, notamment des agglomérations de la région, comme Orléans. La région Centre-Val de Loire approvisionne également la région Ile-de-France en matériaux de qualité ; la demande pourrait augmenter avec la mise en œuvre de grands projets comme "le Grand paris".

La croissance démographique du département du Loiret induit la construction de nouveaux logements, et donc l'approvisionnement en matériaux de construction.

Conformément aux objectifs de poursuite de réduction des extractions en lit majeur fixés par le SDC, le projet concerne des alluvions de hautes terrasses de la Loire (sables rouges), matériaux de substitutions de qualité. La valorisation de ce gisement, grâce à la mise en place d'une installation de traitement adaptée, permet d'assurer une bonne adéquation entre la ressource et les usages. Les matériaux traités sont utilisables pour la production des bétons.

En proposant une durée de 25 ans pour le renouvellement/extension de la carrière, de l'installation de traitement ainsi que de la station de transit, LSM souscrit pleinement aux objectifs d'économie de la ressource par une exploitation raisonnée s'engageant durablement dans le temps.

- **Assurer un accès aux gisements dans des conditions favorables pour l'environnement,**

Le gisement des sables rouges, implanté aux portes d'Orléans, présente un intérêt stratégique. Ce projet permet de valoriser une zone de gisement alluvionnaire d'intérêt local et régional, cartographié par le SDC.

La carrière se situe en zone d'enjeux de niveau 2, soit un secteur "exploitable sous certaines conditions" :

- **la protection du patrimoine paysager et architectural**
  - Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection du patrimoine paysager ou architectural (Val de Loire UNESCO, ZPPAUP, périmètre de protection des monuments historiques classés et inscrits,…).
    L'insertion du projet dans le paysage est traitée au Chapitre VII. Dans le cadre de la remise en état, le site retrouvera ses vocations initiales à savoir une zone boisée dans sa partie Nord et une zone prairiale destinée à l'activité de vol à voile dans sa partie Sud.

- **la protection de la ressource en eau**
  - Le projet est situé hors périmètres des captages AEP (nappe des calcaires d'Étampes ou des formations carbonatées sous-jacentes). En raison de la distance et du contexte hydrogéologique (présence d'un écran hydrogéologique entre les calcaires

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

de Pithiviers et les calcaires d'Étampes), l'activité de la carrière n'a pas d'impact sur ces captages. Le gisement exploité est constitué uniquement d'alluvions de hautes terrasses. La formation des calcaires de Beauce sous-jacente ne sera pas extraite.

- **de la préservation des cours d'eau et de la maîtrise des risques majeurs**
  - Le projet n'a aucune interaction avec réseau hydrographique,

- **de la protection des milieux naturels et de la biodiversité**
  - Le projet est situé hors zone de protection règlementaire liée à la biodiversité. L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches a été menée, ainsi que sur les corridors biologiques.
  - Conformément à l'arrêté de dérogation au titre des espèces protégées en date du 6 novembre 2008, les mesures de suivi concernant l'Hélianthème en ombelle (plante protégée au niveau régional et déterminante de ZNIEFF) présente initialement sur le site, seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement/extension,
  - Le site n'est pas boisé et n'est pas soumis au défrichement ;
    Le projet est compatible avec le zonage identifié au PLU : zone N autorisant l'exploitation en carrière,

- **de la préservation des espaces agricoles**
  - Le projet d'extension concerne un secteur à faible potentiel agricole, composé de prairies. Cette partie du site est utilisée uniquement comme vélisurface pour l'association des Planeurs de Mézières.
  - La zone de renouvellement concerne un espace aujourd'hui défriché dont une partie est en cours d'extraction.

Il n'y a pas d'exploitation agricole sur le site.

- **Favoriser un transport routier local et l'usage de modes propres pour les longues distances,**

Cette carrière va permettre d'approvisionner avant tout le marché local (zone de chalandise page 183). Elle se situe à proximité immédiate de la RD15, axe structurant identifié en catégorie 4 dans le SDC du Loiret comme zone d'accès privilégié aux gisements.

Comme actuellement, l'accès à la carrière se fera via la VC n°10 qui est reliée à la RD15, 890 m environ plus au Sud. La VC n°10 a été recalibrée pour permettre le passage des camions. Le débouché sur la RD15 est sécurisé et offre une vue dégagée. Le débouché de la carrière sur la VC n°10 est également sécurisé : panneau, STOP, vue dégagée, panneaux avertisseurs d'une sortie de camion….

- **Optimiser le réaménagement des carrières.**

La remise en état prévue consiste à rétablir les usages et l'occupation du sol actuels sur le site. Au Nord, sur la zone en renouvellement, les terrains seront reboisés avec de petites clairières, favorisant ainsi la biodiversité et l'activité de chasse. Au Sud (zone en extension), une prairie sera reconstituée afin de rétablir l'activité de vélisurface actuellement présente.

Ce réaménagement est donc compatible avec l'orientation n°19 du SDC qui demande de "privilégier les projets de réaménagement qui permettent de satisfaire simultanément différentes attentes en matières d'agriculture-sylviculture, d'écologie-géologie, de chasse de pêche ou de loisirs".

Le projet de renouvellement/extension est donc compatible avec le SDC du Loiret.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

III - DOCUMENT D'URBANISME DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY

Le zonage du PLU en vigueur est compatible avec le projet de renouvellement/extension. En effet, la zone du projet de renouvellement/extension est inclue dans "un secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol" qui autorise la mise en place de carrière.

Le projet n'est pas contraint par une servitude d'utilité publique.

IV - SRCE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Concernant la prise en compte du SRCE, l'article L.371-3 stipule que : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. Sans préjudice de l'application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier relatives à l'évaluation environnementale, les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique* »

La prise en compte du SRCE relève donc plus des projets publics, portés par l'État, les collectivités territoriales ou leur groupement. À noter toutefois que la notion de continuité écologique a été prise en compte lors de l'élaboration de ce projet.

La partie Nord du site est d'ores et déjà défrichée et sera maintenue en culture à gibier dans toutes les zones en attente d'exploitation. L'exploitation du site dans le cadre de l'actuelle autorisation a donc eu pour conséquence la diminution locale de la sous-trame des milieux boisés.

La partie en extension comprend uniquement des milieux herbacés. Parmi ceux-ci, une partie a été identifiée comme une pelouse acide pouvant se rattacher à la sous-trame des pelouses et landes acides. Toutefois, il s'agit d'un milieu entretenu en pelouse rase par l'action humaine et qui ne présente pas les espèces les plus caractéristiques des pelouses acides. Il ne participe que peu de ce fait au maintien local du corridor des pelouses et landes acides et l'exploitation de la carrière ne porte de ce fait qu'un impact minime à ce corridor.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE VII : MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT / ESTIMATION DES DÉPENSES CORRESPONDANTES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - RÉDUCTION DES IMPACTS AU MILIEU PHYSIQUE

A - EAUX SUPERFICIELLES

Aucun cours d'eau n'est impacté par le projet de renouvellement/extension. Les seules mesures à prendre concerne la gestion des eaux de ruissellement.

Durant l'exploitation, l'eau s'infiltrera dans les mêmes conditions vers les calcaires sous-jacents. La perméabilité des zones remblayées sera inférieure à celle du gisement en place mais la continuité hydraulique sera conservée en raison du caractère hétérogène des remblais. Aucune mesure n'est donc à prévoir.

LSM s'assurera que pendant les opérations de remblayage, puis de régalage des terres, aucun tassement dû aux véhicules ne crée de mouillères ou n'empêche l'infiltration des eaux.

Au niveau de l'installation de traitement, un bassin d'orage permettra de capter les eaux en cas de fortes pluies.
Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire étanche, susceptibles d'être polluées, passeront à travers un décanteur/déshuileur qui traitera l'eau avant restitution vers le milieu naturel. Un contrôle qualitatif des eaux sera réalisé 1 fois par an en sorti du décanteur/déshuileur (Matières En Suspension Totales et Hydrocarbures totaux).

B - EAUX SOUTERRAINES

Aucun risque d'impact majeur n'a été identifié dans le chapitre II. Il n'y a pas lieu de prévoir des mesures autres que celles préconisées pour le stockage, la manipulation des hydrocarbures sur site, et l'entretien courant des engins. Toutes les opérations à risque seront réalisées sur des aires étanches prévues à cet effet.

Le site se trouve en dehors de tous périmètres de protection de captage. L'extraction du gisement n'atteindra jamais la nappe qui sert d'alimentation aux captages AEP locaux qui de plus, est protégée par une formation imperméable. Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Un contrôle qualitatif et piézométrique de la 1ère nappe présente à l'aplomb du site, en l'occurrence la nappe des calcaires de Pithiviers, pourra être réalisé.

Ces mesures sont détaillées ci-après.

1) Contrôles qualitatifs

Elles consistent en un contrôle de la qualité des eaux souterraines (nappe des calcaires de Pithiviers) à partir de piézomètres situés l'un en amont du site (côté Est), l'autre en aval du site (côté Ouest).

Les piézomètres proposés sont localisés ci-après. Il s'agit des piézomètres dénommés PZ2 (piézomètre amont, existant) et PZ4 (piézomètre aval, à créer).

Ces piézomètres seront utilisés pour contrôler régulièrement, pendant la durée de l'exploitation, la qualité des eaux souterraines. Les paramètres physico-chimiques à contrôler périodiquement seraient les suivants :

- pH
- conductivité
- température de l'eau

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- matières en suspension totale (MEST)
- Indice hydrocarbure (HCT) C10-C40

La fréquence des prélèvements et analyses pourrait être de deux par an pendant les trois premières années d'exploitation :

- un prélèvement/analyse en mars-avril correspondant aux situations de hautes eaux de la nappe ;
- un prélèvement/analyse en septembre-octobre correspondant aux situations de basses eaux de la nappe.

Elle pourrait être ensuite d'un prélèvement et analyse tous les trois ans.

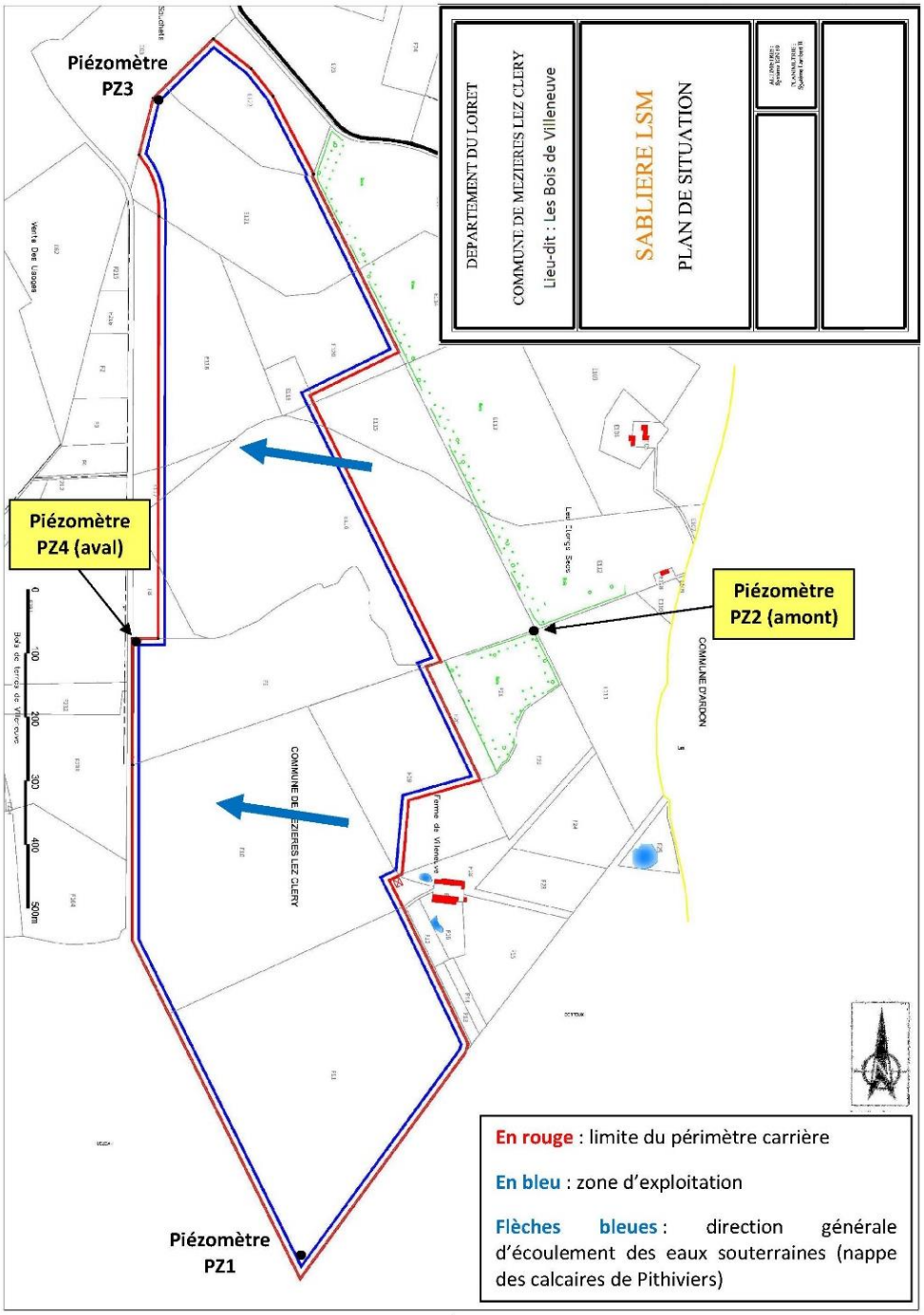


Figure 31 : Localisation des piézomètres de contrôle proposés (ANTEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Contrôles piézométriques

Dans la continuité des suivis piézométriques de la nappe à l'aplomb du site réalisés depuis 2013 dans les piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3, un suivi piézométrique pourra être réalisé dans ces piézomètres ainsi que dans le piézomètre PZ4 et ce, deux fois par an (en situation de basses et hautes eaux de la nappe), lors des campagnes de prélèvements d'eaux souterraines pour les contrôles qualitatifs.

Concernant le forage présent sur le site, conformément à la réglementation, un protocole de contrôle sera mis en place au minimum tous les 10 ans.

3) Mesures de prévention

Des mesures de prévention visant à limiter le risque de pollutions accidentelles seront mises en place sur le site.

Stockages de lubrifiants et carburants : les lubrifiants et carburants seront stockés sur un périmètre étanche de l'unité de traitement. Pour les hydrocarbures, la cuve de stockage sera conforme aux normes en vigueur : réservoir à simple enveloppe sur bac de rétention acier étanche faisant l'objet d'un nettoyage une fois par an (arrête du 18 avril 2008 du Ministère de l'Écologie). En cas de fuite d'engin (généralement sans gravité du fait des volumes engagés), un produit absorbant sera répandu sur le sol. Des kits antipollution seront présents dans chaque engin intervenant sur le site. Les produits souillés seront ensuite évacués avec le sol contaminé pour traitement ou élimination par une entreprise spécialisée.

Alimentation en carburant : les engins du site seront ravitaillés sur site à partir de l'aire étanche construite à cet effet. Les engins se rendront sur l'aire étanche pour être ravitaillés à l'aide d'un pistolet anti-retour à arrêt automatique selon les préconisations habituelles (interdiction de fumer, surveillance permanente nécessaire au fonctionnement du pistolet). L'aire étanche sera équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

Engins en circulation ou en stationnement : tous les engins sur pneus circulant sur la carrière stationneront, en dehors des heures de fonctionnement, sur l'aire étanche ou près de celle-ci. En cas de fuite, les hydrocarbures répandus sont récupérés par épandage de produit absorbant. Les matériaux souillés seront évacués en centre de traitement agréé. En fonctionnement, des fuites sont également possibles. La seule mesure possible est un entretien régulier du matériel, ce qui sera le cas. Cet entretien sera assuré par un prestataire extérieur. En cas de fuite, lors d'un stationnement temporaire sur site, la terre contaminée sera immédiatement récupérée (conteneur pour la lentille d'imprégnation) et dirigée vers un centre de traitement ou de stockage agréé (classe I). L'entretien courant sera assuré sur le site, sur l'aire étanche, mais, les opérations de maintenance et d'entretien plus importantes des engins seront confiées à un prestataire extérieur. Elles ne seront pas réalisées sur le site. Toutes les opérations "à risque" sont donc réalisées sur des aires étanches prévues à cet effet.

4) Protocole à mettre en œuvre en cas d'accident

Les opérations à mettre en œuvre en cas d'accident nécessitent qu'au préalable les points suivants soient respectés :

- formation du personnel,
- désignation d'un responsable,
- affichage des mesures de sécurité et des personnes à contacter.

En cas d'accident sur le site d'extraction durant l'exploitation, le déversement d'un produit polluant sur le sol pourrait survenir. Dans ce cas, il sera procédé à l'extraction puis à l'évacuation des terres contaminées vers un centre de traitement spécialisé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Si les quantités déversées sont susceptibles d'atteindre la nappe, l'utilisation des piézomètres comme points de contrôle et éventuellement de pompage permettra :

- de circonscrire la pollution,
- d'intervenir en pompage de telle façon que le panache de pollution ne migre pas vers l'aval,
- de récupérer et traiter l'effluent déversé.

Dans tous les cas, le Maire de la commune et les autorités administratives compétentes (Services Préfectoraux) seront informes sans délai.

C - SOLS

Les manipulations des terres de découverte (décapage, remblayage) seront effectuées dans des conditions climatiques adéquates, en évitant les fortes périodes de pluviosité.

Elles seront stockées en merlons en prenant soin de dissocier les stériles de découverte de la terre végétale afin de reconstituer le sol comme à l'état initial, à savoir d'abord les stériles de découverte puis, en surface, la terre végétale.

Ces terres de découverte seront utilisées à la fin de l'exploitation de chaque phase pour la reconstitution d'un horizon superficiel de bonne qualité. L'emploi immédiat des terres de découverte pour la remise en état des phases précédemment extraites évitera les pertes de structure consécutives à un stockage prolongé.

D - TOPOGRAPHIE

On rappelle que le remblaiement du site sera partiel, entrainant des niveaux topographiques inférieurs au TN actuel de l'ordre de 4,5 à 5,5 m environ.

Sur tout le pourtour du projet, les bordures seront talutées, à l'aide des stériles de l'exploitation et de remblais externes, en pente très douce de l'ordre de 1 pour 5.

La surface des stériles sera nivelée soigneusement à l'aide d'un bouteur-sur-chenille pour éviter de créer des cuvettes de rétention des eaux.

Ainsi, toute rupture topographique brutale sera évitée.

II - MESURES POUR LE MILIEU NATUREL

D'après l'étude biologique réalisée par l'IEA en avril 2016 (Cf. en annexe B l'étude complète)

A - SYNTHÈSE DES MESURES

Le présent paragraphe suit le processus ERC (Éviter, Réduire, Compenser) qui vise à limiter au maximum l'emprise du projet sur les zones à fortes sensibilités écologiques (Éviter), puis atténuer les éventuels impacts qui subsistent (Réduire). Puis, ne subsistent en l'état, que d'éventuels impacts résiduels, lesquels nécessitent la définition de mesures de compensation (Compenser) qui tendent à rendre l'impact écologique du projet nul ou positif.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le tableau ci-dessous résume les différentes mesures proposées pour le projet.

Synthèse des mesures					
Mesures proposées	**Risque d'impact identifié**	**Résultat attendu**	**Coût (estimation en euros) Valeur 2015**	**Délai de mise en œuvre**	**Durée**
Mesures d'évitement					
Préservation en marge de l'extraction de zones où ont été transférés des pieds d'une plante protégée, l'Hélianthème en ombelle, dans le cadre de l'autorisation actuelle	Destruction d'espèce protégée	Éviter les impacts du projet sur des zones sensibles	Nul	Déjà en cours dans l'autorisation actuelle. À poursuivre dans le cadre du projet.	Durée de l'exploitation
Mesures de réduction					
Transfert de graines et/ou de pieds de Potentille dressée, plante "rare" et déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire mais non protégée	Destruction d'une station d'une plante "rare" et déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire	Maintien de l'espèce sur des milieux préservés dans l'emprise du projet	250 €/an	Dans les 5 premières années, avant destruction du merlon qui supporte la station	5 ans maximum
Période de travaux de décapage et de suppression de haies adaptée pour le respect de l'avifaune nicheuse Pas de décapage ni de suppression de haie du début mars à la fin août (Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse)	Destructions d'individus d'espèces protégées en déclin peu mobiles en période de reproduction	Réduire voire supprimer l'impact des travaux sur la nidification de l'avifaune	Nul	Début de la phase travaux	Durée de l'exploitation
Période de travaux dans les zones d'exploitation adaptée pour le respect de l'avifaune nicheuse spécifique aux carrières (Hirondelle de rivage, Œdicnème criard, Petit Gravelot). Pas d'intervention d'avril à fin juillet sur zone occupée pendant la nidification ou vérification par un ornithologue avant travaux	Destructions d'individus d'espèces protégées peu mobiles (nichées d'oiseaux)	Réduire voire supprimer l'impact des travaux sur la nidification de l'avifaune	560 €/ intervention de contrôle	Début de la phase travaux	Durée de l'exploitation
Reprise des merlons fréquentés par le Lézard des murailles et le Lézard vert si possible dans la période la moins critique pour ces reptiles, soit du début septembre à la fin octobre. Sinon prévoir l'intervention d'un herpétologue pour vérification entre mai et septembre	Destructions d'individus d'espèces protégées peu mobiles (pontes, jeunes lézards et Lézards en léthargie hivernale))	Réduire voire supprimer l'impact des travaux sur les reptiles	560 €/ intervention de contrôle	Début de la phase travaux	Durée de l'exploitation
Gestion des plantes invasives	Risque de progression de plantes invasives dans la carrière, entraînant un risque de dégradation des stations d'espèces protégées proches de la zone exploitable	Réduire ce risque d'impact indirect par la surveillance et la limitation de la progression de ces invasives aux abords des stations d'espèces protégées (arrachage ou fauche avant fructification)	Coût de suivi nul : effectué dans le cadre des suivis engagés pour les stations d'Hélianthèmes. Coût des interventions de limitation des espèces invasives : 500 à 1000 €/ an	Début de la phase travaux	Durée de l'exploitation
Mesures de suivi					
Pas de mesure de suivi préconisée pour cette exploitation de carrière autre que les suivis engagés dans le cadre de l'autorisation en cours pour la sauvegarde de la population d'Hélianthème en ombelle					

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

B - MESURES VIS-À-VIS DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Le tableau suivant résume les impacts identifiés et les mesures prises pour les espèces protégées et fait le point sur l'opportunité de présenter, en complément de l'étude, un dossier de dérogation à la législation des espèces protégées. Plusieurs espèces protégées notées à l'état initial uniquement hors de la demande (Crapaud calamite, Hirondelle de rivage) ont été intégrées dans ce tableau dans la mesure où, attirées par des milieux générés par l'activité de carrière et déjà présentes dans la partie en cours d'exploitation, elles se reporteront dans le site de la demande dès que des milieux de même ordre y seront disponibles.

À noter que l'activité de carrière génère la création de biotopes favorables pour un certain nombre de ces espèces et que le risque d'impact lié engendré par l'activité industrielle sur quelques spécimens est souvent contrebalancé par l'impact positif de ces biotopes sur les populations locales de ces espèces.

Nom français	Nom latin	Statut de protection	Statut de conservation des populations l'échelle régionale	Risque d'impact identifié	Mesures définies	Impact résiduel	Nécessité d'un dossier de dérogation
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Protection nationale (espèce et habitat). Espèce en annexe IV de la directive Habitat	Espèce assez commune en région Centre-Val de Loire.	Risque de destruction d'individus mais impact positif de création de biotopes pour cette espèce par l'activité de carrière.	Pas de mesure possible, le Crapaud calamite est une espèce pionnière qui colonise les zones exploitées	Faible (risque de destruction de spécimens mais la carrière fournit des biotopes pour l'espèce)	Non
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Protection nationale (espèce et habitat). Espèce en annexe IV de la directive Habitat	Largement représenté en région Centre-Val de Loire, commun	Risque de destruction de spécimens lors de terrassements, mais impact positif de création de biotopes favorables à l'espèce	Interventions sur merlons occupés dans la période de plus faible sensibilité (début septembre à octobre)	Faible à nul	Non
Lézard vert	*Lacerta bilineata*	Protection nationale (espèce et habitat). Espèce en annexe IV de la directive Habitat	Largement représenté en région Centre-Val de Loire, commun	Risque de destruction de spécimens lors de terrassements, mais impact positif de création de biotopes favorables à l'espèce	Interventions sur merlons occupés dans la période de plus faible sensibilité (début septembre à octobre)	Faible à nul	Non
Alouette lulu	*Lulula arborea*	Protection nationale (espèce et habitat). Espèce en annexe I de la directive Oiseaux	Préoccupation mineure pour cette espèce en région Centre-Val de Loire en période de reproduction	Risque de destruction de spécimens et destruction d'une partie de l'habitat	Décapages réalisés hors période de nidification	Faible à nul, perte temporaire d'un biotope de reproduction et d'alimentation	Non
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Protection nationale (espèce et habitat)	Préoccupation mineure pour cette espèce en région Centre-Val de Loire en période de reproduction	Risque de destruction de nichées mais création de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce	Intervention sur front de taille occupé hors période de nidification	Faible à nul	Non
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Protection nationale (espèce et habitat)	Espèce quasi-menacée en région Centre-Val de Loire en période de reproduction	Risque de destruction de nichées et d'une partie de l'habitat (haie sur merlon)	Défrichement et décapages réalisés hors période de nidification	Faible à nul	Non

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom français	Nom latin	Statut de protection	Statut de conservation des populations l'échelle régionale	Risque d'impact identifié	Mesures définies	Impact résiduel	Nécessité d'un dossier de dérogation
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Protection nationale (espèce et habitat). Espèce en annexe I de la directive Oiseaux	Préoccupation mineure pour cette espèce en région Centre-Val de Loire en période de reproduction. Déterminant de ZNIEFF	Destruction de nichées et création de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce	Intervention sur zones exploitées ou décapées laissées en attente hors période de nidification ou après contrôle d'un écologue	Faible	Non
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Protection nationale (espèce et habitat)	Espèce vulnérable en région Centre-Val de Loire en période de nidification	Risque de destruction de nichées et destruction de biotope de reproduction	Défrichement et décapages réalisés hors période de nidification	Perte temporaire de biotope d'alimentation et de reproduction. Possibilités de report sur des zones de prairies à proximité	Non
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Protection nationale (espèce et habitat)	Préoccupation mineure pour cette espèce en région Centre-Val de Loire en période de reproduction.	Risque de destruction de nichées mais création de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce	Intervention sur zones exploitées ou décapées laissées en attente hors période de nidification ou après contrôle d'un écologue	Faible à nul	Non

Au vu des différents statuts de conservation de ces espèces en région Centre-Val-de Loire, de la nature des impacts identifiés et des mesures définies à leur égard, il n'apparaît pas nécessaire de présenter pour celles-ci une demande de dérogation à la législation des espèces protégées.

III - RÉDUCTION DES IMPACTS À L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

A - PAYSAGE

Des mesures seront mises en place pour atténuer les impacts visuels identifiés au chapitre III. Elles sont les suivantes :

- **Installation de traitement**

L'installation sera placée en retrait de 40 m environ de la VC n°10, et à moins 3 m par rapport au terrain naturel, ce qui en limitera l'impact visuel. Les couleurs de l'installation de traitement et des équipements annexes seront neutres pour une meilleure insertion : blanc et blanc cassé, beige, gris.

Elle sera partiellement entourée de merlons périphériques, déjà présents au Sud et à l'Ouest (Cf. cartes page 210 à 212). Ces derniers seront renforcés.

L'installation de traitement et les stocks de sable resteront néanmoins partiellement visibles compte tenu de leur hauteur (respectivement 10 m et 8 m environ - Cf. photomontages n° 2 et 3 ci-après). Mais cet impact est modéré pour les usagers de la RD15 et la ferme "Villeneuve" compte tenu de la distance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Pour les usagers de la VC10, dans le sens RD15/bourg de Mézières-lez-Cléry, bien que les têtes de sauterelles seront visibles, la vue sur les installations sera limitée en raison des mesures mises en place : merlons, installation de traitement située à moins 3 m sous le TN.

❖ Les tapis de plaine

Les deux tapis de plaine (l'un sur le site en renouvellement et l'autre sur le site d'extension) seront positionnés en fond de fouille (moyenne de 8 m de profondeur) ce qui les rendra imperceptibles dans le paysage.
La mise en place des tapis évitera de plus la circulation des engins de chantier sur le site.

❖ L'extraction

L'extraction se fera depuis le fond de fouille, ce qui limitera la vue des engins depuis les voies de circulation et la ferme "Villeneuve". En phase 2' et 3', soit au droit de la ferme de "Villeneuve", ce sera la phase de décapage et les premiers temps d'extraction qui seront les plus prégnants (véhicules peu en profondeur) ; néanmoins les merlons de protection périphériques de 2 m permettront de faire écran.

La vue sur la zone en cours d'extraction sera également limitée par la présence de boisements autour de la zone en renouvellement y compris le long de la VC n°10 (opération de reboisement en cours). Ainsi, comme le montre le photomontage n°1 ci-après, aucune vue ne sera possible sur le site, ni sur les installations, compte tenu de cette ceinture boisée, qui sera couplée avec un merlon de 2 m.

Depuis le chemin des Ânes, aucune vue ne sera possible une fois que la végétation aura repoussée ; le chemin sera totalement isolé visuellement de la carrière.

Comme évoqué précédemment, l'édification de merlons de 2 m (terres décapées ou stériles) autour de la limite de la zone exploitable, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (photomontages 2 et 3) permettra également de masquer l'exploitation en cours.

Depuis la RD15, au droit de la ferme "Villeneuve" (photomontage n°2), aucune vue ne sera possible sur la zone en exploitation.

Les usagers de la VC10 auront peu de vues sur le site d'extraction compte tenu d'une exploitation en fond de fouille et grâce à la mise en place de merlons de 2 m au bord de la route lors des phases 4' et 5' d'exploitation.

Enfin, le réaménagement sera coordonné aux travaux d'extraction, ce qui limitera la surface perturbée à la zone en cours d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

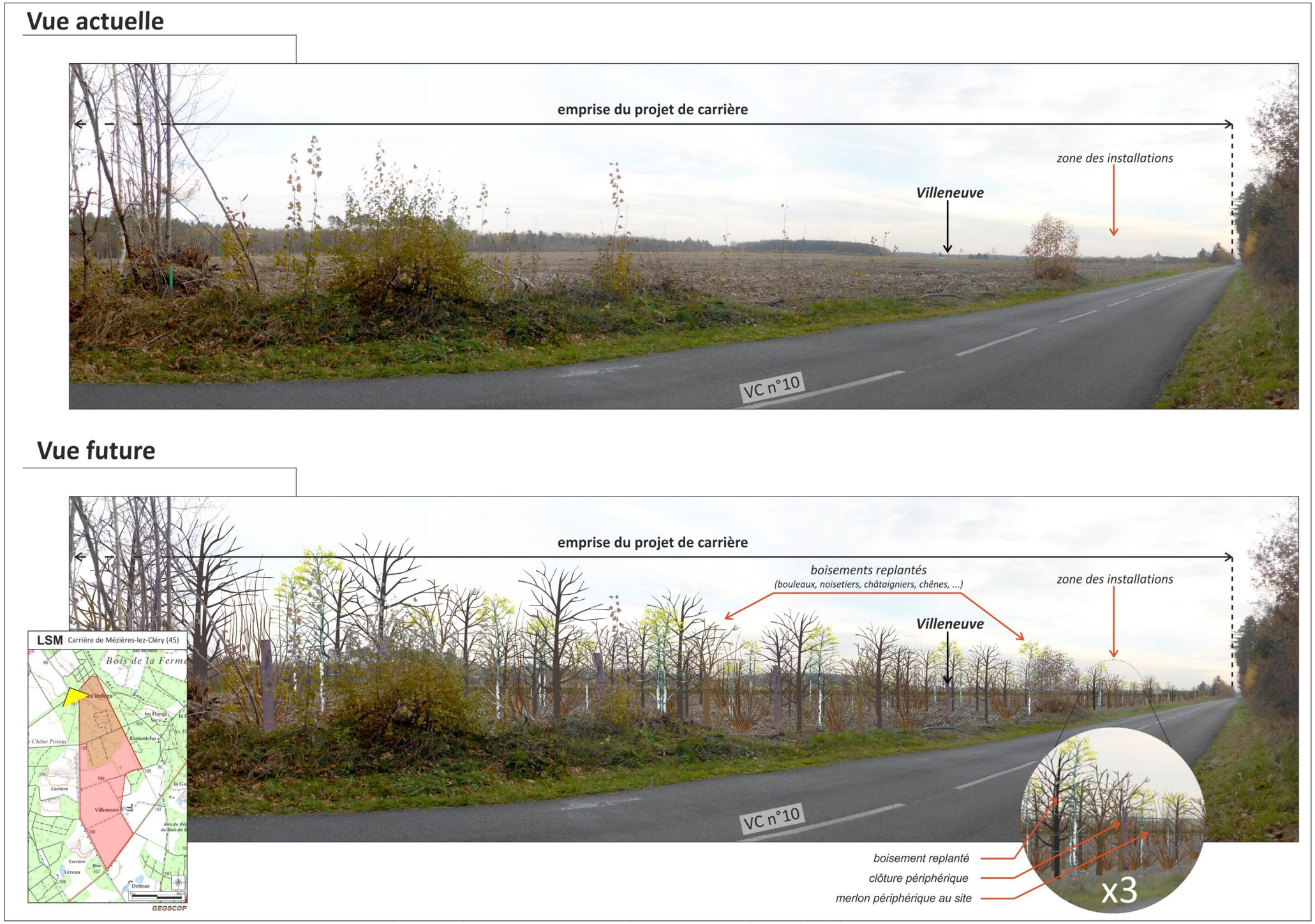


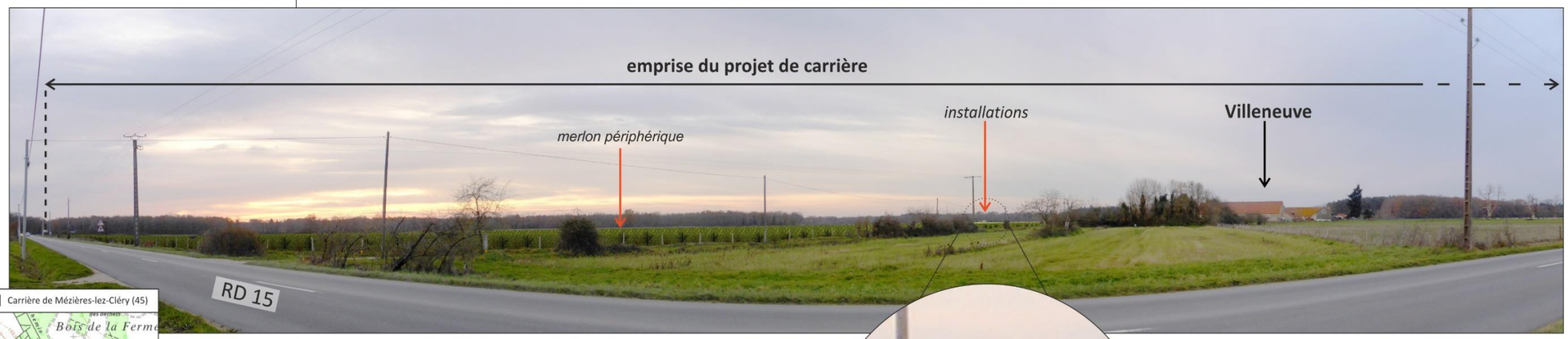
Figure 32 : Photomontage n°1 - vue sur la zone en renouvellement depuis la VC n°10

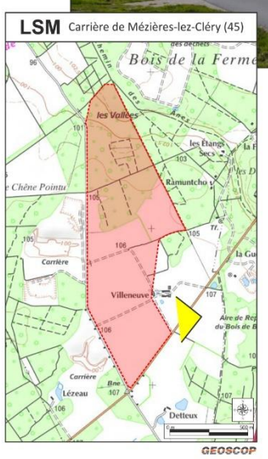
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Vue actuelle



Vue future





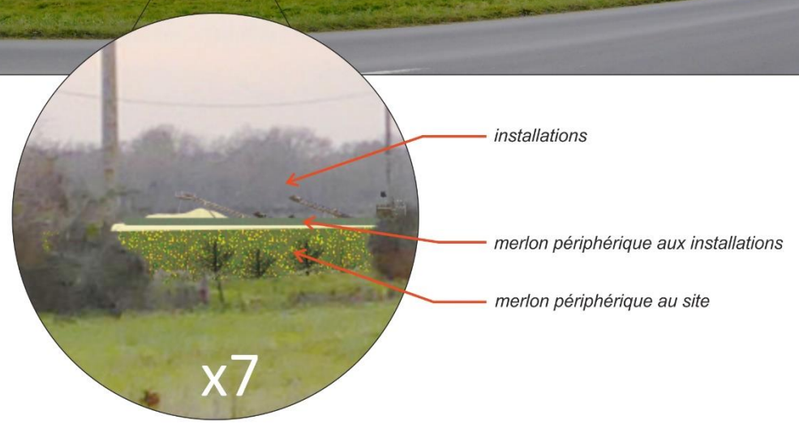
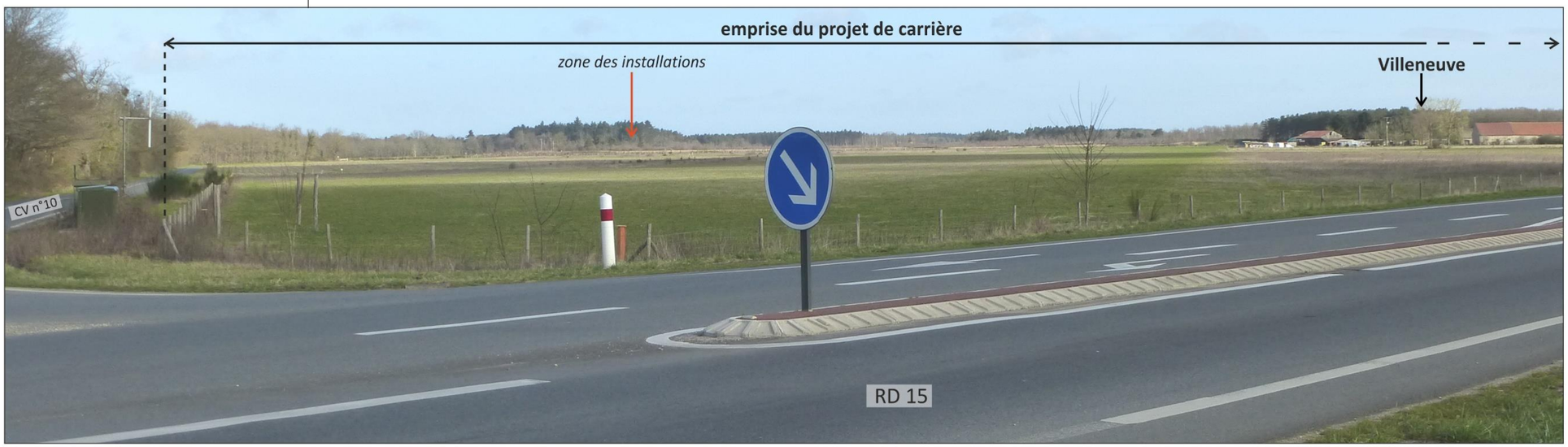


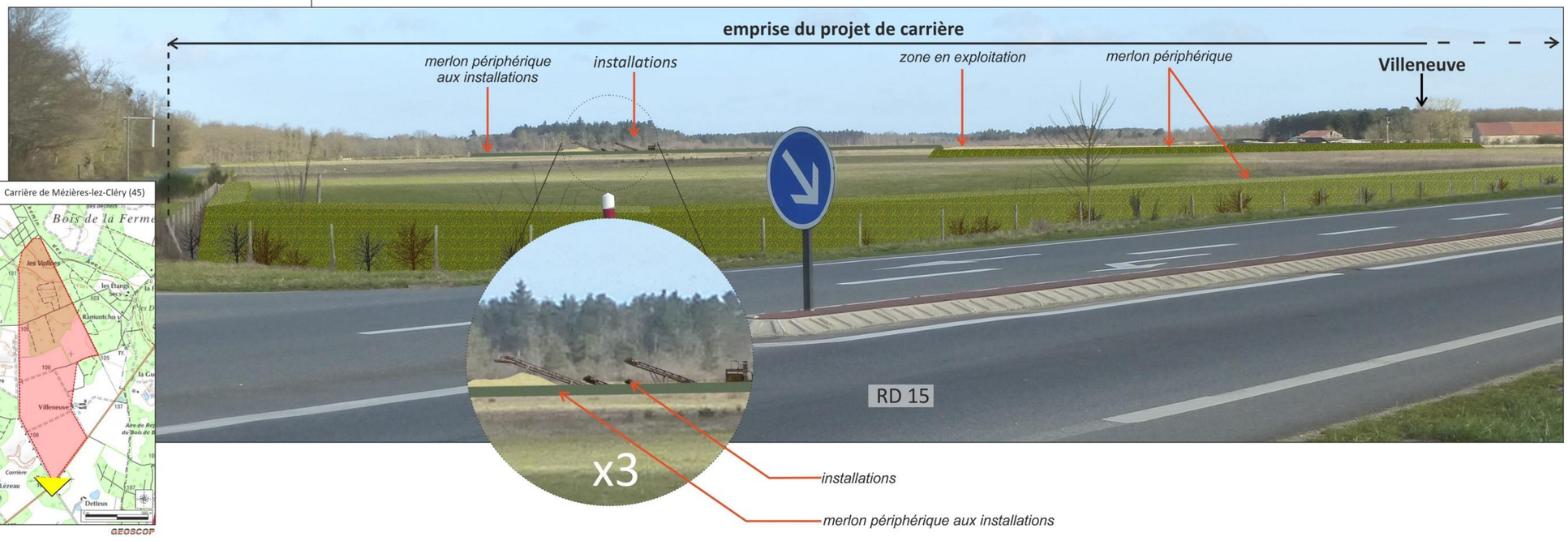
Figure 33 : Photomontage n°2 - Vue sur le site depuis la RD15 au droit de la ferme "Villeneuve"

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Vue actuelle



Vue future



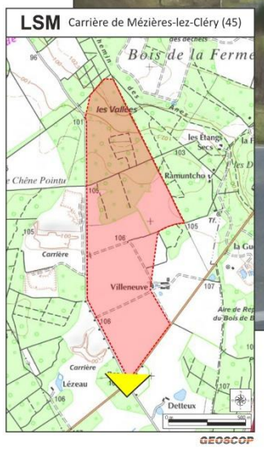
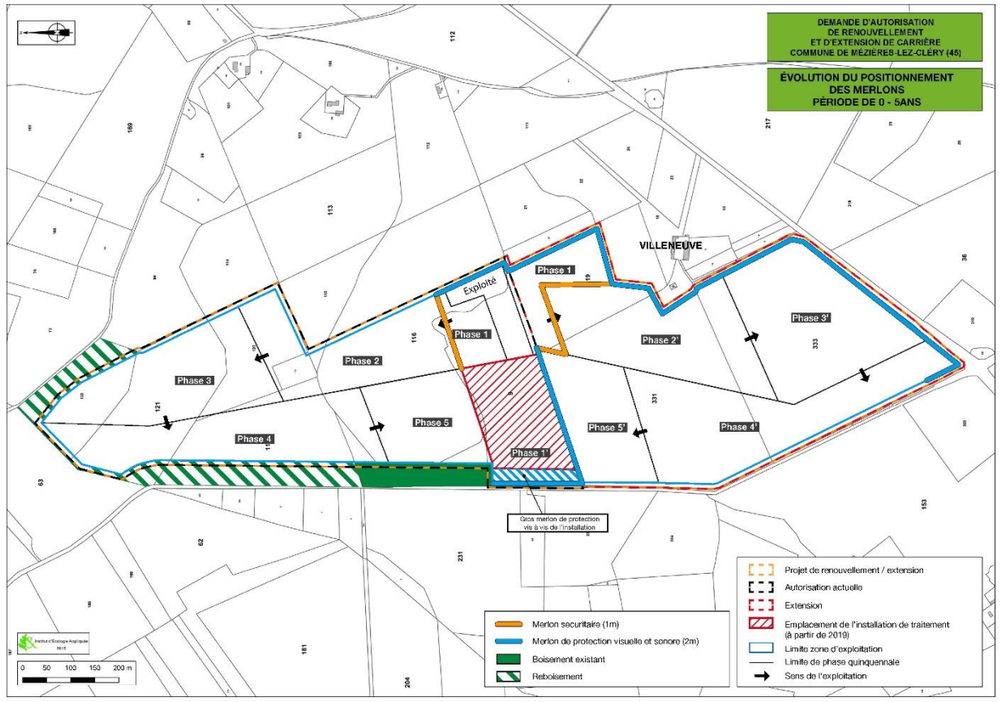


Figure 34 : Photomontage n°3 - Vue sur le site depuis le carrefour VC10 / RD15

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les plans ci-après permettent de montrer l'évolution du positionnement des merlons pour une protection visuelle depuis la ferme "Villeneuve" et la RD 15 dès la première phase quinquennale (merlons de 2 m). Depuis la VC n°10 aucune vue ne sera également possible sur les phases d'extraction 1 et 1' compte tenu des merlons existants (2 m et 1 m), de la distance et de l'extraction en fond de fouille.

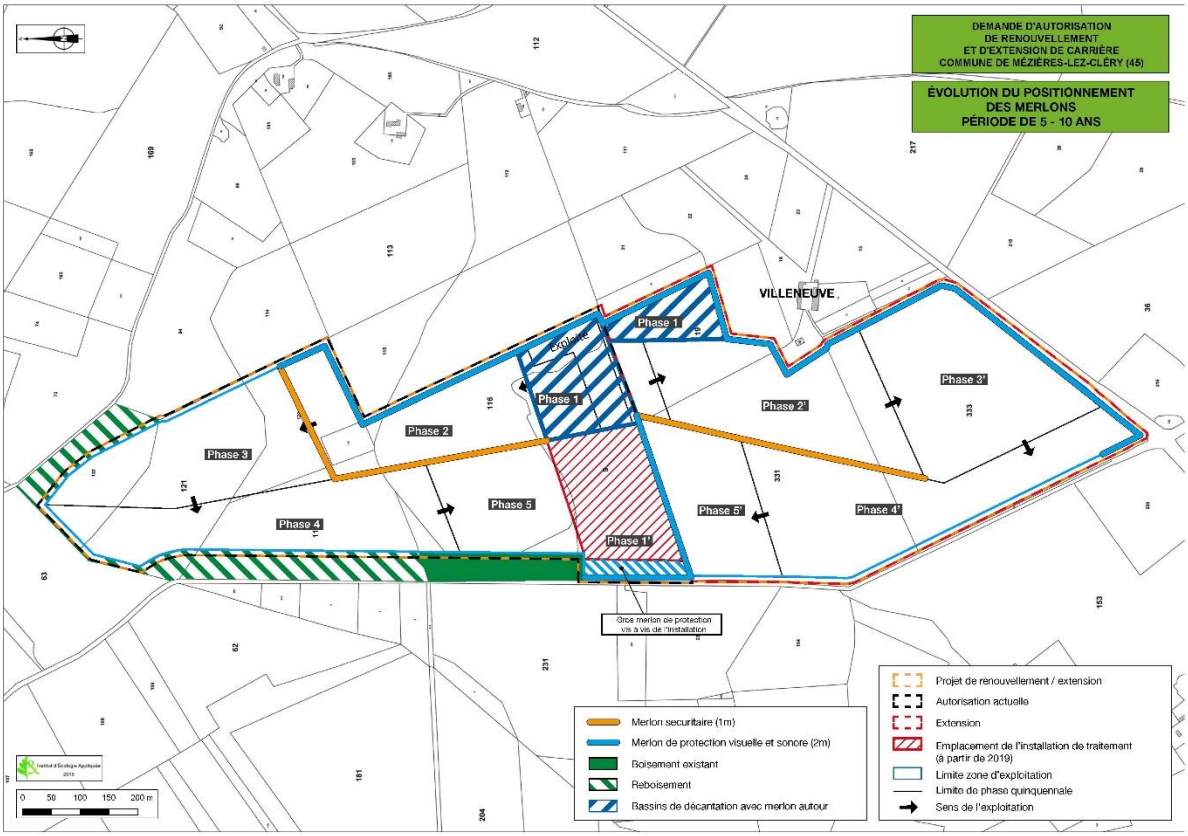


Carte 33 : Positionnement des merlons - de 0 à 5 ans

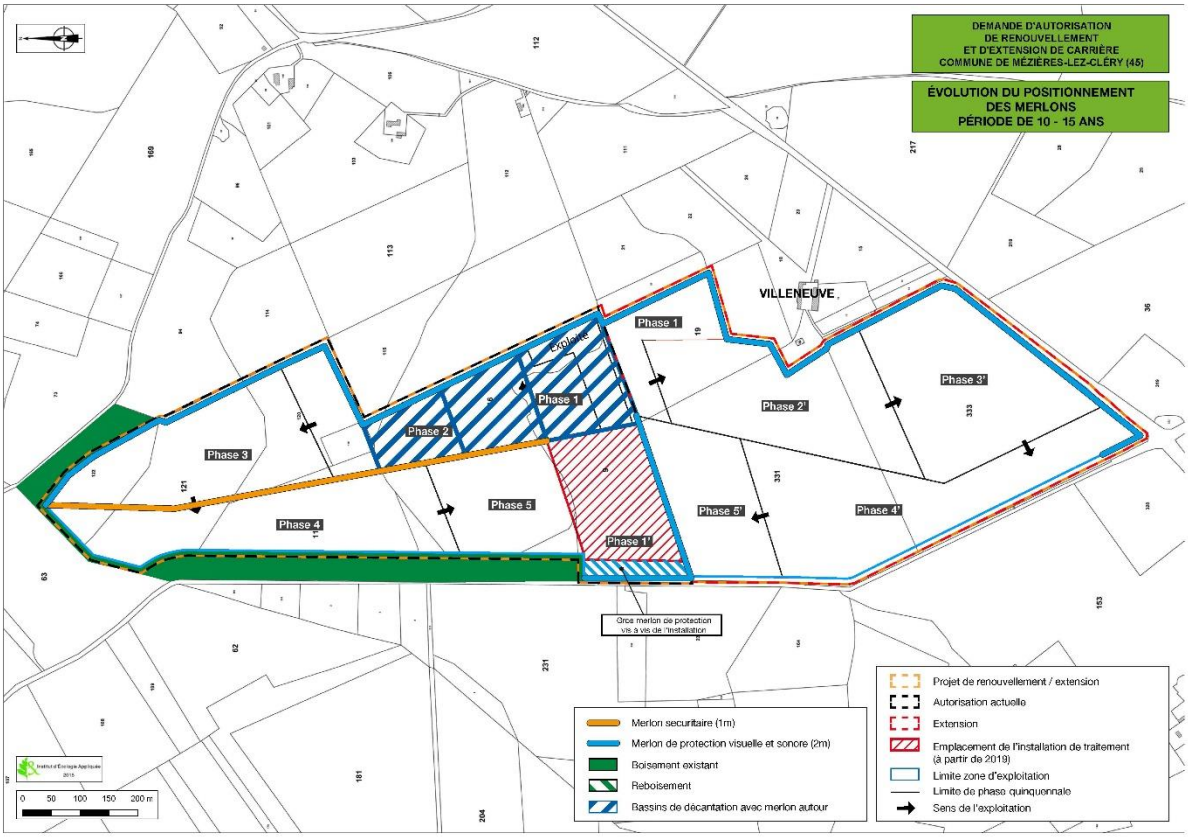
Durant la deuxième et la troisième phase quinquennale, les merlons de 2 m progresseront du côté de la zone en renouvellement, venant compléter la protection visuelle liée aux boisements en place. Pas de changement côté extension, les écrans visuels sont déjà assurés (Cf. Carte 34 et Carte 35 ci-après).

C'est au cours de la quatrième phase quinquennale que l'ensemble de la zone d'extension sera entourée de merlons de 2 m, empêchant ainsi toute vue sur les zones d'extraction ; cette situation restera ainsi jusqu'à la fin de l'exploitation. Au Nord, les merlons avancent également, en renfort de la bande boisée le long de la VC n°10 (Cf. Carte 36 et Carte 37 ci-après).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

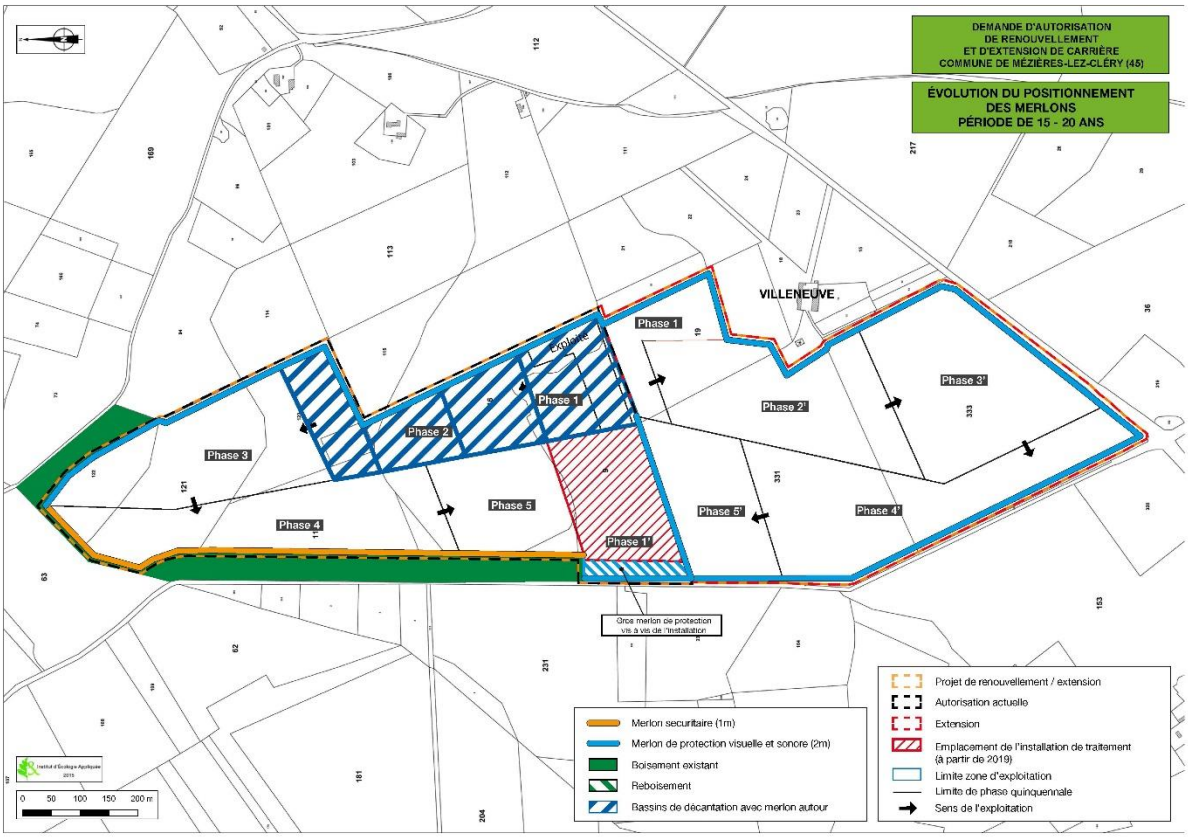


Carte 34 : Positionnement des merlons - de 5 à 10 ans

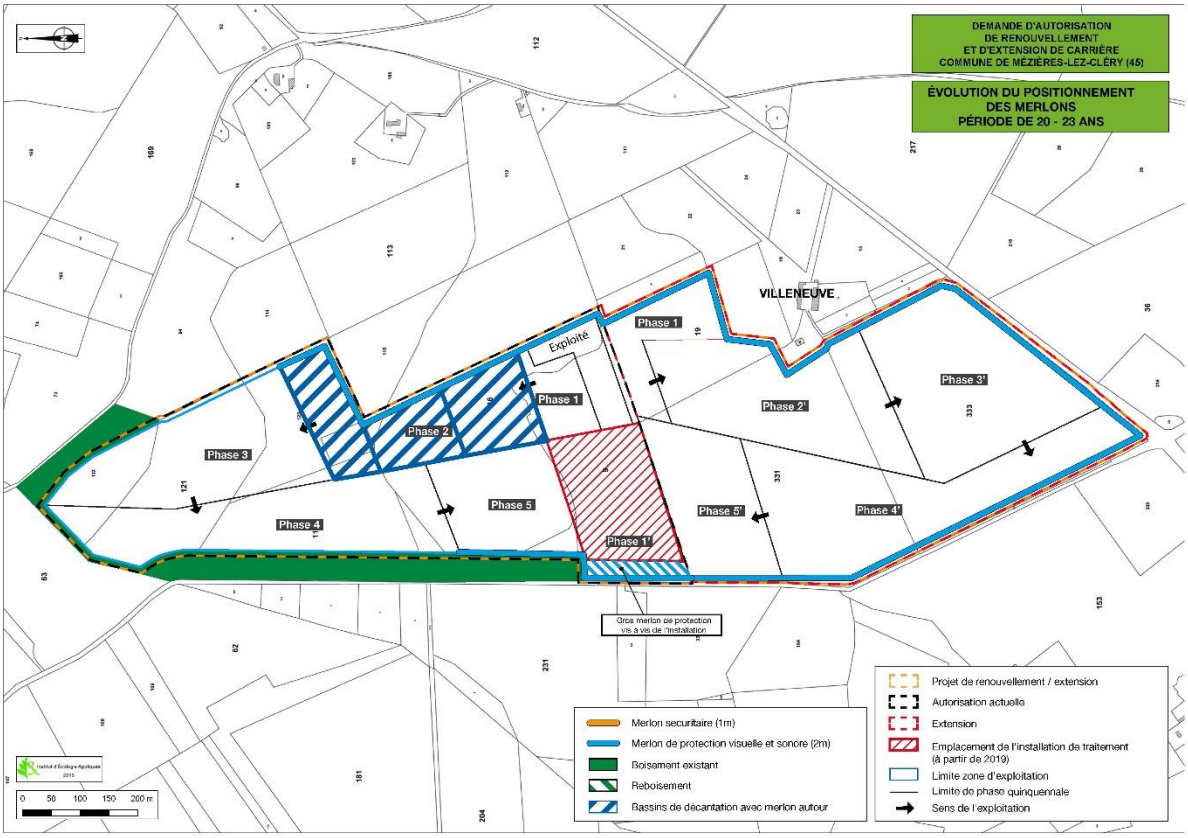


Carte 35 : Positionnement des merlons - de 10 à 15 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 36 : Positionnement des merlons - de 15 à 20 ans



Carte 37 : Positionnement des merlons - de 20 à 23 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'ensemble de ces mesures permet de limiter fortement les visions sur le site depuis les axes routiers que sont la RD15 et la VC n°10, ainsi que depuis la ferme "Villeneuve".

La remise en état finale consiste à rétablir les structures locales du paysage : reboisement partiel avec petites clairières pour la zone en renouvellement (une fois reboisé, le site retrouvera son caractère et son usage initial (usage cynégétique)) et espace ouvert composé de prairies pour la zone en extension (permettant de remettre en place l'activité de planeurs). Ainsi à terme, l'impact sur la fonctionnalité du paysage sera nul. Les usages initiaux sont retrouvés.

Sur tout le pourtour du projet, les bordures seront talutées, à l'aide des stériles de l'exploitation et de remblais externes, en pente très douce de l'ordre de 1 pour 5. Ainsi, toute rupture topographique brutale sera évitée.

B - ACTIVITÉS

Le site en renouvellement qui était entièrement boisé retrouvera son caractère initial (vocation cynégétique) avec un reboisement partiel de l'ensemble de la zone et la création de petites clairières reliées entre elles par des linéaires herbacés.

Concernant la vélisurface, l'activité est déportée pendant l'exploitation à l'extérieur du périmètre du projet renouvellement/extension, côté Est. À cet effet, et pour permettre une longueur suffisante d'envol, la société LSM abandonne et renonce à une surface d'environ 7 ha.

Afin d'éviter au maximum un risque d'accident entre l'activité de planeurs et l'activité de carrière, cette dernière organise son phasage en fonction des périodes de pleine activité/baisse d'activité de la vélisurface. Ainsi, en forte activité, l'extraction se fera dans la partie en extension, soit au plus loin de la vélisurface. À l'inverse, l'extraction se fera dans la zone en renouvellement lorsque l'activité sera moindre.

Les contraintes de dégagement liées à cette activité sont respectées.

Le site d'extension retrouvera au final un aspect de prairie, ce qui permettra à la vélisurface de reprendre sa place initiale au sein de cette zone. Notons que grâce au réaménagement proposé, l'activité de la vélisurface se réalisera dans des conditions plus favorables qu'à l'état initial (une rampe d'envol plus longue sera recréée).

C - VOIES DE COMMUNICATION

L'accès à la carrière reste identique. Il s'effectue depuis la RD15 puis via la voie communale n°10 sur une distance de 890 m. Ainsi, les aménagements de sécurité routière sont d'ores et déjà opérationnels (carrefour VC10/RD15 modifié, vues dégagées, panneaux d'information d'une entrée de carrière et de la présence de camions, panneaux STOP en sortie du site, recalibrage de la VC n°10…).

La sortie de la carrière a été aménagée en enrobé bicouche ce qui évite le dépôt de boue sur la route et les envols de poussières susceptibles de gêner les usagers de la voie. Un dispositif de lave-roue est également en place juste avant la sortie de la carrière. La société prendra les dispositions qui s'imposent pour nettoyer la chaussée en cas de dépôt accidentel de boue.

Une aire de bâchage sera mise à disposition des chauffeurs pour éviter l'envol des matériaux les plus fins.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

D - POLLUTIONS ET NUISANCES

1) Poussières

La circulation des camions et engins sur site ainsi que les opérations de décapage pourront par temps sec prolongé provoquer des émissions de poussières.

Cependant ces opérations de décapage seront concentrées sur une période allant de 3 semaines à 1 mois et une fois par an. Elles seront réalisées par temps sec de septembre à février, et interdites lors des périodes de nidification (soit entre le 1er mars et le 31 août de chaque année), comme ce qui se pratique actuellement sur le site.

La mise en place de tapis de plaine limitera fortement la circulation des engins sur le site, et donc l'envol de poussières. Les trémies de récupération des matériaux bruts seront positionnées en fond de fouille, permettant de contenir la dispersion des poussières.

La voie d'accès actuelle est recouverte d'un enrobé, ce qui permet d'éviter la production d'envols de poussières par les passages des camions. Le lave-roue concourra à atténuer les envols de poussières.

Les chauffeurs de camions seront sensibilisés par un affichage en bascule sur la nécessité de bâcher leur camion lors du transport de matériaux dont la granulométrie fine est susceptible de générer de la poussière. Une aire de bâchage sera mise à leur disposition à cet effet.

Par temps sec susceptible de favoriser les envols de poussières, la piste d'accès à l'intérieur du site et les pistes d'exploitation seront arrosées en tant que de besoin ; la vitesse sur le chantier et les pistes internes sera limitée à 20 km/h.

Rappelons également que le principe d'exploitation choisi limite les sources d'envol :

- extraction en fond de fouille,
- usage de tapis de plaine pour amener le tout-venant extrait vers l'installation de traitement,
- traitement en voie humide.

2) Nuisances sonores

Dans les conditions d'exploitation spécifiées et dans les configurations les plus défavorables, les simulations réalisées montrent que les émergences au droit des habitations les plus proches et les niveaux sonores aux limites du site restent en dessous des valeurs réglementaires maximales admissibles.

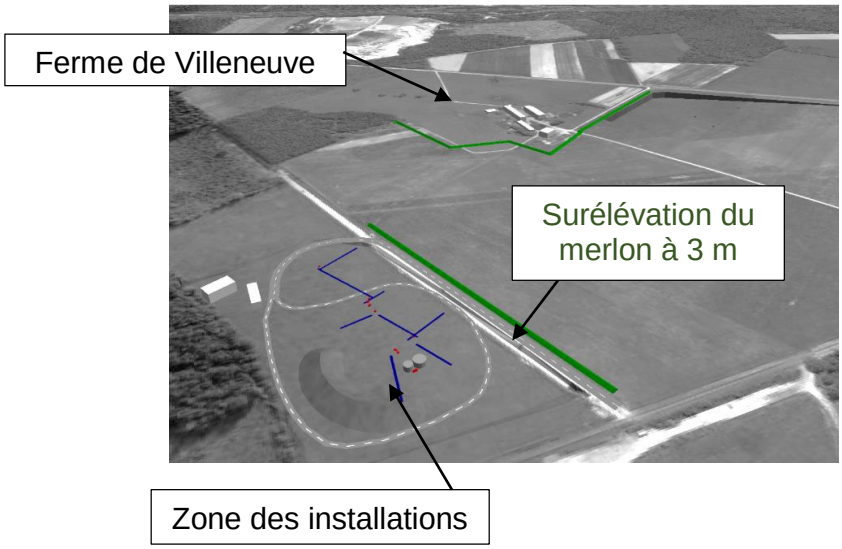
La mise en place à l'avancement des phases d'exploitation de merlons dont la hauteur atteindra 2 m autour des installations de traitement et le long de la limite du site permet de limiter les émissions de bruit pour les habitations du voisinage. Toutefois, au droit de la ferme de Villeneuve, les valeurs d'émergence sont proches des seuils réglementaires.

Aussi, il est prévu en mesure complémentaire, la surélévation à 3 mètres de hauteur du merlon présent au Sud des installations afin d'augmenter la protection sonore de la ferme de Villeneuve (gain supplémentaire d'au moins 0,5 dB(A) en phase d'exploitation) (Cf. plan ci-dessous).

Actuellement, l'ensemble des engins du site sont équipés de système de recul de type "cri du Lynx" dont le bruit est moins perceptible à longue distance. Ce dispositif sera maintenu dans le cadre du présent dossier de renouvellement/extension.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié, LSM procèdera régulièrement à une surveillance des émissions acoustiques en regard des ZER (Zones à Émergences Réglementée).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



E - STABILITÉ DES SOLS AU VOISINAGE DE L'EXPLOITATION

La stabilité des sols en limite de propriété sera assurée par le respect d'une bande réglementaire de 10 mètres minimum entre la zone d'extraction et le périmètre du site autorisé.

F - SÉCURITÉ DES PERSONNES

La présence de fronts meubles de plusieurs mètres de hauteur peut créer des risques de chute. Les bassins de décantation comportent pendant l'exploitation du site des zones en eau et des zones peu stabilisées (fines argileuses) où les risques de noyade ou d'enlisement doivent être prévenus.

Les bassins de décantation seront délimités par une clôture et un merlon, les fronts d'exploitation le seront soit par une clôture soit par des merlons.

Des panneaux de signalisation de la carrière et des risques liés à cette activité (chute, noyade, risques d'enlisement) sont ou seront disposés sur toute la périphérie du site et des bassins.

Pendant les horaires de travail, le chantier est surveillé par le personnel de la carrière ; l'entrée sur le site sera interdite à toute personne non autorisée. En dehors de ces plages horaires, l'accès est fermé par une barrière cadenassée.

G - GESTION DES DÉCHETS

1) Déchets inertes et terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière

a) Cadre réglementaire

D'après l'arrêté du 22 septembre 1994 -article 16 bis, créé par arrêté du 5 mai 2010 - art.11, l'exploitant doit désormais établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation contient au moins les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation,
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils seront soumis,
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement,
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets,
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage des déchets,
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées,
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol,
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan, il est transmis au Préfet.

Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées est actuellement en vigueur pour le site "Bois de Villeneuve". Il sera reconduit comme suit dans le cadre du renouvellement/extension.

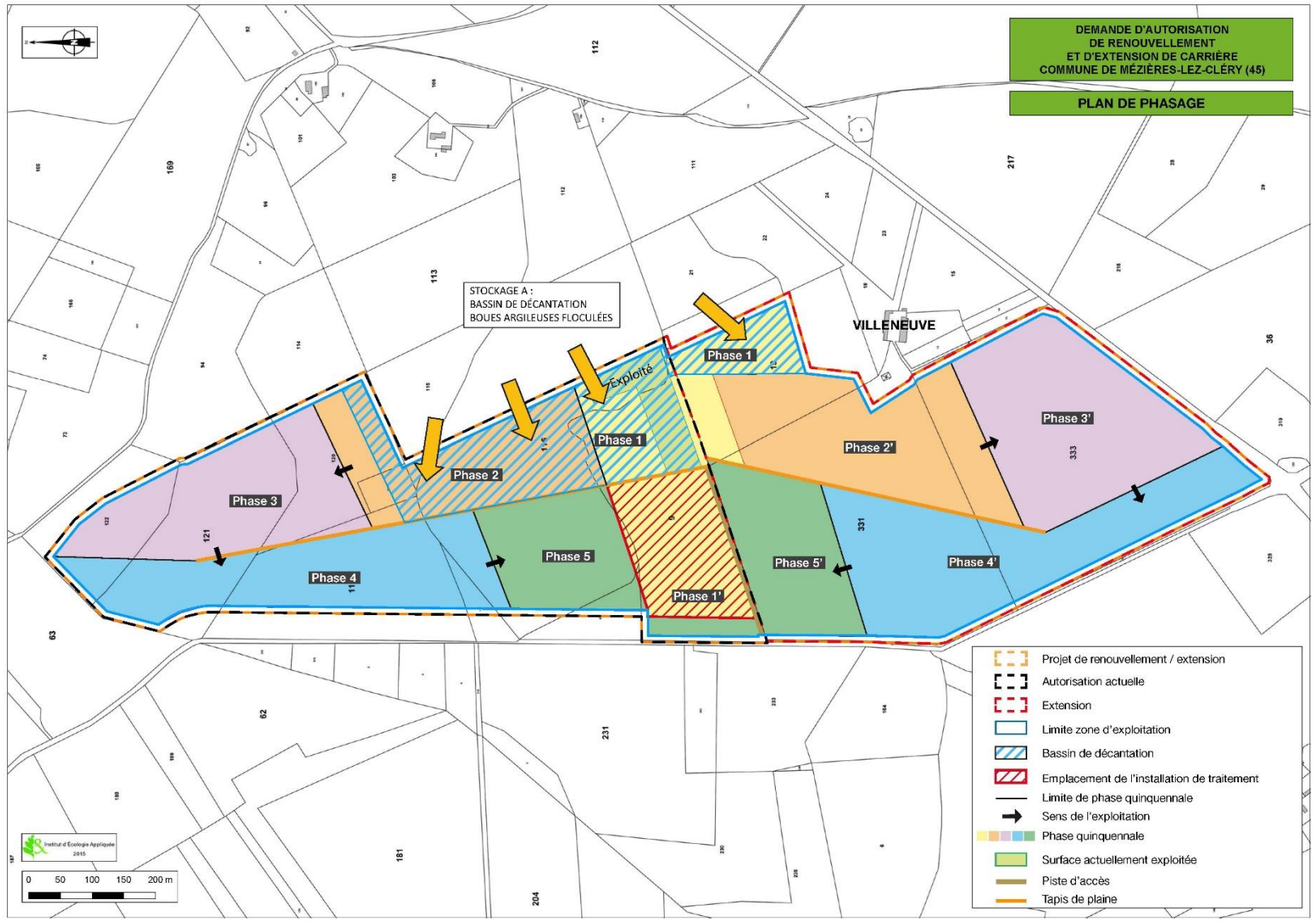
b) Caractérisation des déchets - tableau de synthèse

Site		Carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et terres de Villeneuve" et "Villeneuve", commune de Mézières-lez-Cléry (Loiret)		
Activité		Production de sables rouges		
Roches concernées		**Découverte**	Terre végétale Argile	
		Gisement	Sables rouges des hautes terrasses de la Loire	
Code déchet	**Nature (solide, liquide, boueux,…)**	**Origine (découverte, gisement, traitement,…)**	**Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation (m^3)**	**Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins…)**
Terres non polluées	Terre végétale et matériaux argileux non exploitable	Découverte	470 000	Merlons et Dépôts de surface
010102 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Matériaux argileux non exploitables	Gisement	411 000	Merlons et Dépôts de surface
010412 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	Boues argileuses	Traitement	316 800	Bassins de décantation

*déchets dangereux

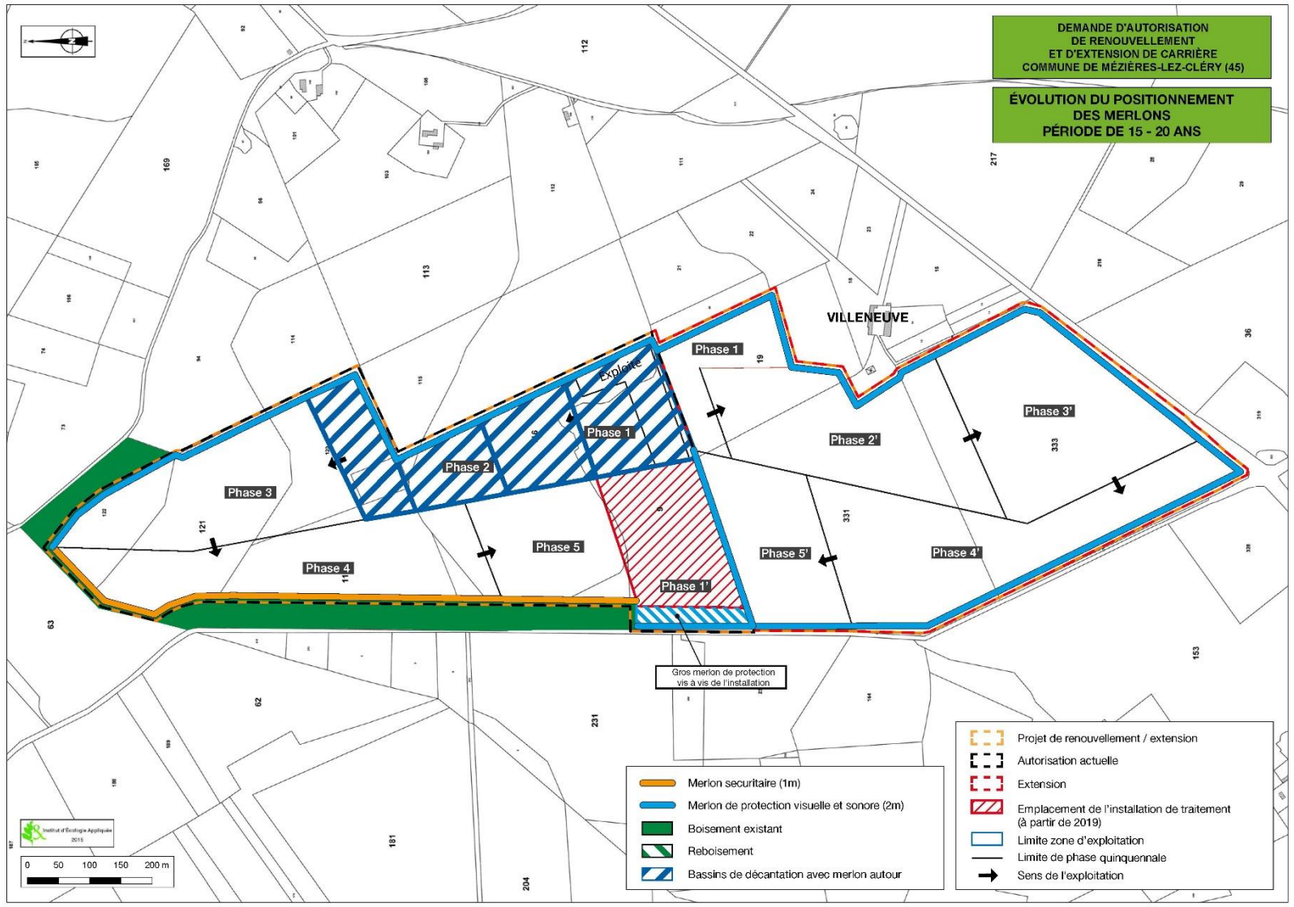
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

c) Fiches de synthèse

Stockage A : BASSINS DE DECANTATION POUR LES BOUES ARGILEUSES FLOCULEES		Site : Carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve", commune de Mézières-lez-Cléry (Loiret)		
Stockage	Dans les bassins de décantation réalisés lors de l'exploitation du gisement en place			
Code déchet/désignation nomenclature	**010412 :** Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*			
Caractéristiques	Fines de débourbage et de lavage floculées à l'aide du floculant FLOPAM AN 934 constitué de polyacrylamide comportant moins de 0,1 % d'acrylamide résiduel			
Exploitation générant le déchet	Traitement des eaux issues de l'installation de traitement des matériaux. Ajout de floculant par une pompe doseuse régulée et contrôlée. Les boues sont ensuite stockées dans les bassins de décantation			
Quantités stockées	Au total : 316 800 m^3			
Durée maximale de stockage	Une fois séchées et stabilisées, ces boues feront parties intégrantes du remblaiement du site (remise en état)			
Traitement ultérieur	Consolidation puis couverture de la partie supérieure avec de la terre végétale. Reboisement sauf sur la zone humide (colonisation naturelle par des végétaux hygrophiles) et au droit des clairières.			
Stabilité du stockage	Pas de risque d'instabilité (stockage en fond de fouille et attente du séchage avant recouvrement)			
Environnement et Santé	**Eau**	**Sol**	**Air**	**Santé**
Impacts potentiels	MES	Aucun. Stockage dans une ancienne zone exploitée	Aucun. Pas d'envol possible de fines en raison de la teneur en eaux des boues	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Bassins fermés dédiés à l'accueil des boues	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Prélèvement et analyse régulière de la qualité de l'eau en amont et en aval hydraulique des bassins de décantation. Suivi piézométrique.	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Étude complémentaire	Cf. chapitres "Mesures" : I - Réduction des impacts au milieu physique	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Stockage B : MERLONS ET DÉPÔTS DE SURFACE	Site : Carrière "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve", commune de Mézières-lez-Cléry (Loiret)
Stockage	Dépôt de surface composé des matériaux de découverte (terre végétale et argiles) en merlons périphériques ou gros stocks
Code déchet/désignation nomenclature	**010102 :** déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères Terres non polluées
Caractéristiques	La découverte est constituée de terre végétale et d'argiles Argiles interstratifiées dans le gisement
Exploitation générant le déchet	Le décapage de la découverte et des argiles interstratifiées est réalisée à l'aide d'une pelle mécanique
Quantités stockées	Au total : environ 881 000 m^3
Durée maximale de stockage	La plupart des merlons périphériques seront stockés plus de 3 ans, pour des raisons paysagères et acoustiques. Est ici représenté le moment où il y a le plus de merlons en place.
Traitement ultérieur	Réutilisation au fur et à mesure de la remise en état
Stabilité du stockage	Le sol support est non compressible. terrain naturel. Les merlons auront une hauteur maximale de 3 m.



Environnement et Santé	**Eau**	**Sol**	**Air**	**Santé**
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement	Aucun. Stockage de même nature que le sol	Négligeable	Aucun. Les risques d'émission de poussières et d'altération de qualité des eaux sont négligeables.
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive des stocks non réutilisés dans la foulée pour le réaménagement	Aucun	Recouvrement végétal du stockage, arrosage des pistes au moment du terrassement	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Analyse régulière des eaux collectées	Sans objet	Sans objet	Dans le cadre de la surveillance environnementale globale du site. Mesures poussières sur postes de travail
Étude complémentaire	Cf. chapitres "Mesures" : I - Réduction des impacts au milieu physique	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

d) Mesures

Les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées seront construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.

L'exploitant s'assurera, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'exploitant assurera un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés, et établira un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.

2) Autres déchets (non inertes)

L'extraction et le traitement des matériaux ne produisent pas de déchets dangereux. Par contre le matériel utilisé produit des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles usagées…).

Comme vu précédemment, la carrière produit des stériles de découverte et de traitement qui sont par nature des particules minérales (déchets inertes). Ceux-ci participent au réaménagement de la carrière.

D'autres types de déchets non dangereux sont produits de façon discontinue. Ils sont issus du remplacement des appareillages usagés. Il peut s'agir des toiles caoutchoutées des bandes transporteuses hors d'usage et de pièces métalliques diverses ainsi que des emballages (bois, cartons, plastiques) des pièces de renouvellement.

Le petit entretien des véhicules sera fait au sein de l'atelier auprès des installations de traitement. Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins, seront immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mis en place par l'entreprise. Notamment les huiles usagées et les pneumatiques sont récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

Les gros entretiens sont faits chez les réparateurs en convention avec LSM.

Il n'y a pas d'incinération de déchets à l'air libre sur le site.

La société prendra toutes les dispositions nécessaires pour :

- éviter ou limiter la production de déchets,
- en assurer la gestion et le stockage temporaire sur site,
- les éliminer dans des installations dûment autorisées ou déclarées à cet effet, ou faire appel à un récupérateur agréé.

Les déchets qui seront produits par l'activité de la carrière et par l'installation de traitement feront l'objet d'un suivi permettant de connaître leur nature, leur origine, leur tonnage ainsi que le mode et le lieu de leur élimination. Le site sera maintenu dans un bon état de propreté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

H - GESTION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

La société mettra en œuvre les moyens nécessaires pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- installation de traitement permettant de traiter le gisement de la carrière LSM,
- entretien régulier de tous ses engins (évitant la surconsommation de fuel et permettant une combustion optimale par un bon réglage des moteurs),
- les engins sont équipés d'arrêt moteur après une inutilisation supérieure à 3 minutes,
- gestion optimisée du fonctionnement de l'installation,
- mise en place de tapis de plaine pour acheminer les matériaux extraits vers l'installation de traitement, limitant ainsi la circulation des engins et la consommation d'énergie fossile,
- réaménagement coordonné (évitant la mise en stock et la reprise des matériaux),
- gestion rationnelle de l'éclairage et du chauffage des locaux en période hivernale par sensibilisation du personnel, et gestion automatisée des éclairages extérieurs.

I - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Les prescriptions du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie préventive seront reprises et respectées dans le cadre du présent dossier de renouvellement.

IV - COÛT DES MESURES

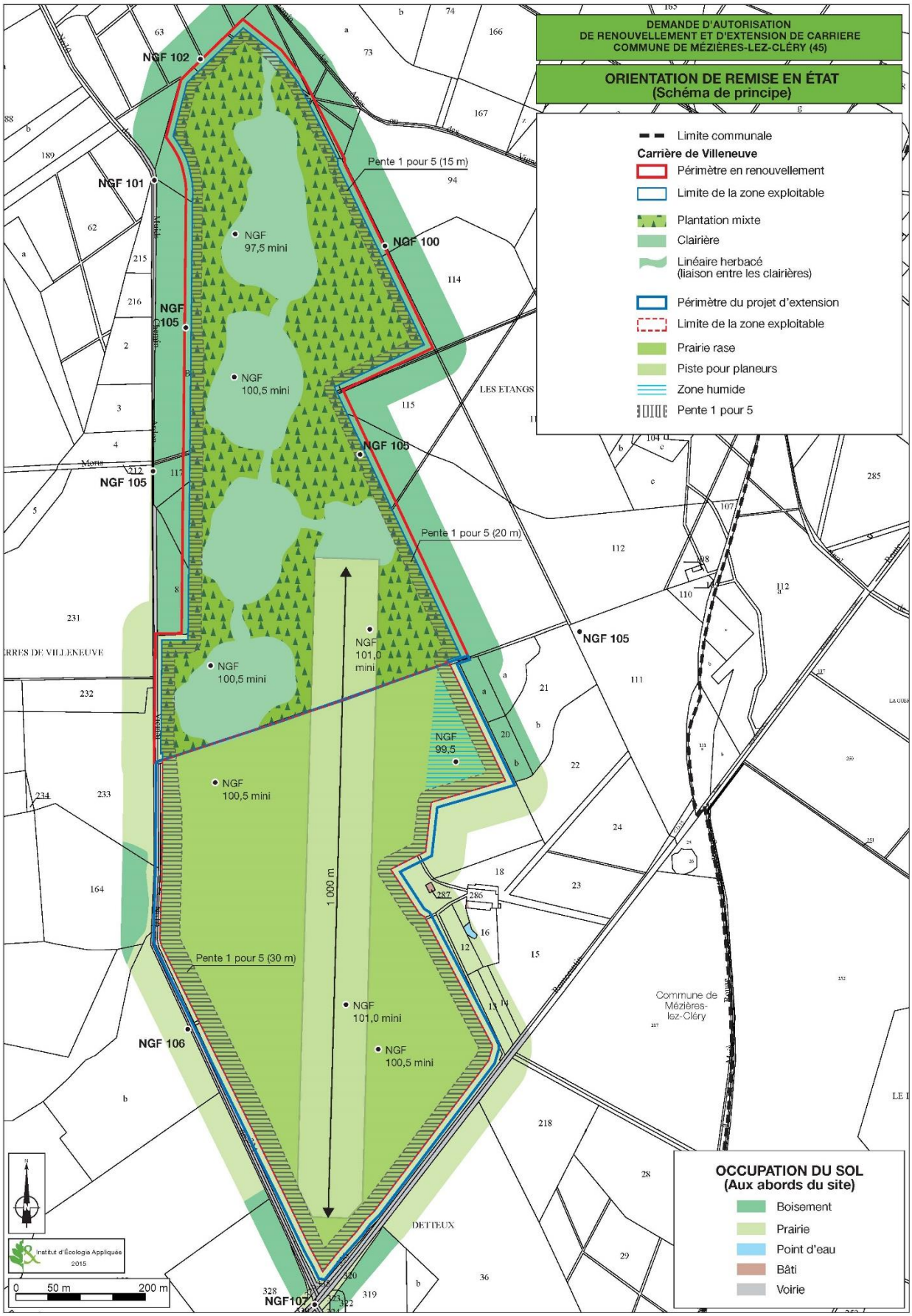
Les coûts suivants sont un estimatif des coûts des dispositifs projetés :

Clôture des bassins de décantation 2 500 m x 6,5 €/ml	16 250,00 €
Clôture totale du site (grillage et/ou merlons) 4 325 m x 6,5 €/ml	28 145,00 €
Panneautage des dangers (20 x 14 €/u.)	280,00 €
Suivi "mesures de bruit"	p.m
Suivi piézométrique (4 piézomètres)	p.m
Contrôle qualité eaux souterraines/eaux superficielles	p.m
Kit anti-pollution	p.m
COÛT des mesures générales	**44 675,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE VIII :
PROJET DE REMISE EN ÉTAT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Carte 38 : Plan de remise en état

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le présent chapitre est consacré à la description du réaménagement du site de renouvellement/extension.

La remise en état des lieux consistera à effectuer les travaux nécessaires devant permettre un reboisement avec zones de clairières sur la zone en renouvellement et la reconstitution d'une prairie pour accueillir de nouveau l'activité de vélisurface sur la zone d'extension projetée. Le remblaiement du site sera partiel.

I - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Cf. Plan de remise en état et coupe topographique du site après réaménagement

L'élaboration du plan de remise en état s'est appuyée sur la volonté de préserver et de restituer un paysage cohérent avec son environnement et proche de son état initial.

Ce site se dessine sur environ 64,5 ha dont 60 ha sont exploitables compte tenu des retraits effectués. Au final, les terrains seront remblayés partiellement puis la zone en renouvellement sera reboisée en laissant de petites zones en clairière ; la zone d'extension sera remise en prairie.

Ce réaménagement permettra à l'activité de vélisurface de revenir sur le site.

Une zone humide sera créée au droit d'un des bassins de décantation présent sur la zone d'extension.

II - MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT

Les opérations de remise en état consisteront :

- en un remblayage partiel de la fouille, à l'aide des stériles de la carrière, des boues issues du lavage des matériaux dans l'installation de traitement et de matériaux externes inertes provenant de chantiers de terrassement. Un contrôle de la nature des remblais inertes d'apports extérieurs sera assuré par l'exploitant afin d'éviter toute pollution, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié,
- le nivelage et la scarification des remblais,
- le régalage des terres de découverte,
- la création d'une zone humide,
- le reboisement de la zone en renouvellement.

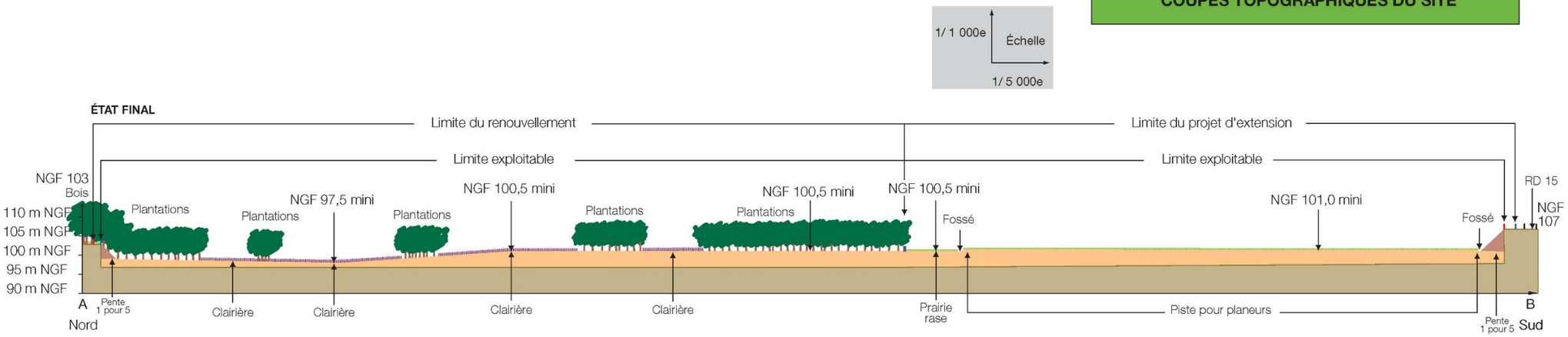
Ce gisement présente une épaisseur connue, sur une superficie bien cernée, caractéristiques favorables à une remise en état coordonnée.

On rappelle que la remise en état se fera sur une durée de 25 ans.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE
COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (45)**

COUPES TOPOGRAPHIQUES DU SITE



Carte 39 : Coupe topographique du site après réaménagement

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

A - REMBLAYAGE PARTIEL DE LA FOUILLE

Le remblayage des terrains sera partiel sur l'ensemble du site et fera en sorte de recréer la structure initiale, à savoir un espace plan sur la zone en extension et un sol en pente douce vers le Nord sur la zone en renouvellement avant d'augmenter à nouveau en tête Nord afin de conserver l'aspect initial du vallon.

Sur la zone d'extension, les terrains avoisineront la côte minimale de 100,5 m NGF, soit environ -5,5 m en dessous du terrain naturel actuel. La zone d'accueil de la vélisurface sera surélevée d'au moins 0,50 m par rapport au reste du site. De petits fossés seront créés de part et d'autre de la vélisurface afin de récupérer les eaux pluviales.

Sur la zone en renouvellement, la moitié Sud sera remblayée jusqu'à la côte minimale de 100,5 m NGF, soit entre moins 4,5 m et 5,5 m en dessous du TN actuel, excepté au droit de la piste de la vélisurface qui là encore se situera à une côte de 101 m NGF au minimum. Le fond du vallon se trouvera à la côte minimale de 97,5 m NGF.

Afin de créer une zone humide au droit du bassin de décantation qui sera située dans la zone d'extension projetée, les terrains ne seront remblayés que jusqu'à la côte 99,5 m NGF, soit moins 6,5 m par rapport au niveau du terrain naturel actuel.

Les matériaux utilisés pour le remblaiement partiel du site seront les stériles de la carrière, ou des déblais inertes issus des chantiers de terrassement de la région orléanaise. Les éléments les plus grossiers seront dans la mesure du possible, enfouis au plus profond de l'excavation. Les éléments les plus fins et les terres de découverte seront déchargés sur le dernier mètre de remblai. Un nivellement grossier sera réalisé au fur et à mesure grâce à un bouteur sur chenilles qui poussera régulièrement les matériaux déposés.

Les véhicules circuleront sur des pistes afin de concentrer le tassement sur des zones restreintes, évitant ainsi un compactage généralisé des sols sur le site. Cette préconisation aidera à la bonne oxygénation du sol dans le cadre de la plantation du boisement.

B - NIVELLEMENT ET SCARIFICATION

Lorsqu'une surface suffisante aura été remblayée, un nivellement soigné final pourra être réalisé, ceci afin d'éviter tout saillant du soubassement et toute cuvette de rétention d'eau (mouillère).

Une scarification sera réalisée à l'aide d'un bouteur sur chenille avec dent, afin de décompacter le remblai s'il s'avère que celui-ci empêche une bonne infiltration des eaux de pluie. Il faut en effet éviter d'imperméabiliser ce soubassement.

C - TALUTAGE DES BORDURES

Sur tout le pourtour du projet, les bordures seront talutées, à l'aide des stériles de l'exploitation et de remblais externes, en pente très douce de l'ordre de 1 pour 5.

La surface des stériles sera nivelée soigneusement à l'aide d'un bouteur-sur-chenille pour éviter de créer des cuvettes de rétention des eaux.

Ainsi, toute rupture topographique brutale sera évitée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

D - RÉGALAGE DES TERRES

La terre végétale conservée sera, au fur et à mesure, régalée sur les remblais.

L'épaisseur initiale moyenne de la découverte (terre végétale et stériles) de 0,80 m sera conservée.

Le régalage sera réalisé avec soin afin d'éviter tout compactage des terres. Une fois cette couche déposée, les camions et engins ne rouleront plus sur la surface remise en état. Seul un engin sur chenille, par temps sec, pourra faire cette opération.

E - VÉGÉTALISATION

Une fois les opérations de remblaiement effectuées, le terrain de la zone en renouvellement sera alors prêt à être reboisé. Compte tenu des caractéristiques du sol et du secteur, un boisement de feuillus de type Chênaie acidiphile sera reconstitué. Ce boisement sera entrecoupé de clairières aménagées pour le développement de petites landes. De telles clairières seront en effet nécessaires pour maintenir dans cet espace la population d'Hélianthème en ombelle, espèce protégée gérée sur ce site suite à obtention d'un arrêté de dérogation à la législation des espèces protégées dans le cadre de l'autorisation en cours.

Les plantations à réaliser seront confiées à un forestier.

Les principales essences à utiliser sont :

- le Charme (*Carpinus betula*)
- le Châtaigner (*Castanea sativa*),
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- le Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Pour diversifier le boisement, les espèces suivantes présentes de manière naturelle dans les boisements environnants pourront être utilisées :

- l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*),
- le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*),
- le Merisier (*Prunus avium*),
- le Tremble (*Populus tremula*),

Par place, quelques résineux pourront être introduits dans la formation pour obtenir localement de la Chênaie mixte.

Un soin particulier sera apporté les premières années au contrôle des espèces invasives (Robinier faux-acacia et Cerisier tardif) en effectuant un gyrobroyage entre les rangs avant la fructification de ces espèces (entre mars et mai).

La reconstitution de ce boisement doit également permettre la réimplantation de stations d'Hélianthèmes en ombelle à partir des stations qui ont été sauvegardées par transfert avant le défrichement du site. Ces zones d'accueil, situées sur les marges de la zone en renouvellement, sont entretenues et seront suivies pendant toute la durée de l'exploitation. Au fur et à mesure de la reconstitution du boisement, des graines ou des plants d'Hélianthème en ombelle seront prélevés dans ces zones d'accueil, pour être semées (graines) ou réinsérés (plants) dans des zones clairièrées du boisement reconstitué.

Ces nouvelles stations seront intégrées dans le suivi de l'espèce sur le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

F - LA ZONE HUMIDE

Auprès de la ferme "Villeneuve", une zone d'1 ha environ, aménagée en bassin de décantation pour recevoir les fines de lavage de l'installation de traitement, sera réhabilitée en zone humide. Les fines de décantation ne seront pas recouvertes par des matériaux mais laissées en l'état afin de maintenir du fait de l'accumulation d'argile une zone peu drainante qui se réalimentera au fur et à mesure des apports des pluies.

Les apports de fines seront contrôlés de manière à obtenir une cote finale de 99,5 m NGF, soit 0,5 m minimum sous le niveau des remblaiements mitoyens. Cette zone constituera donc un point bas favorisant l'accumulation des eaux météoriques.

La création de cette zone humide, à l'initiative de la société LSM, est aussi l'occasion d'enrichir la valeur écologique du secteur.

De manière générale, les parties atterries des bassins de décantation sont assez rapidement colonisées par des végétaux hygrophiles de type Massette ou Roseau qui favorisent ensuite l'installation d'une petite faune des zones humides (Odonates, amphibiens, Fauvettes). Si cette végétation peinait à s'installer naturellement, des plantations de Roseau seront réalisées sur de petits secteurs afin d'initier la végétalisation du bassin.

III - COÛT DE LA REMISE EN ÉTAT

Les coûts suivants sont un estimatif des coûts des dispositifs projetés :

Plantations forestières sur le terrain remblayé (30 ha x 4 500 €/ha)	135 000,00 €
Transfert de graines et/ou de pieds d'une plante déterminante de ZNIEFF 250 €/an (pendant 5 ans maximum)	1 250,00 €
COÛT DES MESURES	**136 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE IX : VOLET SANITAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - ÉTAT INITIAL DU SITE

A - POPULATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES

Le projet est localisé en zone rurale et boisée, dans une partie du territoire communal éloignée du bourg et des agglomérations voisines.

Dans un rayon d'un kilomètre sont recensées :

Habitations identifiées	Distance à la limite d'autorisation	Distance à la limite exploitable
La Ferme Villeneuve, à l'Est immédiat du site d'extension	77 m	87 m
Detteux au Sud	274 m	284 m
Ramuntcho à l'Est (2 maisons)	441 m	451 m
Les Étangs Secs à l'Est	456 m	466 m
Lézeau à l'Ouest du site d'extension	468 m	478 m
4 maisons au niveau de la Fosse Alexandre au Sud	522 m	532 m
Deux maisons isolées aux Douglas à l'Est	662 et 716 m	672 m et 726 m
La Ferme Neuve à l'Est	749 m	759 m

Sur la base de trois personnes par habitation, l'ensemble est estimé à environ 39 personnes pour le périmètre de 1 km (dont 18 dans un rayon de 500 m de la zone exploitable).

Aucune population à caractère très sensible n'est présente à proximité ; en effet, il n'y a pas d'école, d'hôpital ni de maison de retraite dans un rayon de 1 000 mètres autour de ce projet.

Il faut également prendre en considération le fait que le secteur est emprunté par les randonneurs qui suivent l'itinéraire pédestre passant non loin de la tête Nord du projet (chemin des Ânes).

B - USAGES SENSIBLES À PROXIMITÉ DE L'EXPLOITATION

Il n'existe aucun captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) à l'aval immédiat et rapproché du site d'étude. Aucun périmètre de protection n'est intercepté.

Il n'apparaît pas, dans ce contexte, d'usage pouvant être qualifié de sensible en regard de ce projet.

C - ACTIVITÉS ENVIRONNANTES

Les activités de proximité sont essentiellement des activités agricoles, forestières et cynégétiques, des exploitations de carrières et un centre de traitement et d'enfouissement des déchets (SETRAD ONYX).

On note actuellement la présence d'une vélisurface au sein de la zone d'extension qui sera reportée en limite Est du projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

II - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le recensement ci-dessous porte, sur un plan général, sur les agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal d'un site d'extraction. Les influences réelles du projet compte tenu de ses caractéristiques et de sa situation, sont analysées dans le chapitre suivant. Les évènements accidentels et leurs conséquences sont pris en compte dans un dossier spécifique (étude de dangers) hormis en ce qui concerne la pollution des eaux.

A - POUSSIÈRES

1) Inventaire des sources

L'émission de poussières sur un site d'extraction peut provenir :

- des opérations de décapage des terrains avant extraction,
- de l'installation de traitement,
- des zones en cours d'extraction,
- du transport des matériaux.

2) Définition des poussières

a) Poussières inhalables

Ce sont les particules en suspension dans l'atmosphère qui pénètrent dans les voies aériennes supérieures par le nez et la bouche.

D'une manière générale, elles ont un diamètre aérodynamique inférieur à 100 µm.

La norme précise qu'on ne dispose pas encore de valeurs expérimentales de la fraction inhalable au-delà de 100 µm et qu'il convient de ne pas tenir compte des particules supérieures à cette dimension.

b) Poussières alvéolaires

Ce sont les particules inhalées qui sont susceptibles d'atteindre les alvéoles pulmonaires et de s'y déposer.

Elles ont un diamètre aérodynamique inférieur à 15 µm (en moyenne 4 µm).

Ainsi, 99 % des poussières ayant atteint les alvéoles ont un diamètre inférieur ou égal à 10 µm.

Ces poussières sont dites "alvéolaires siliceuses" si la concentration du quartz dans la fraction alvéolaire est supérieure à 1 %.

3) Rappel des effets des poussières sur la santé

Dans son environnement, l'être humain est exposé à une multitude de poussières d'origines diverses, responsables du développement de maladies spécifiques.

À côté des risques infectieux et allergiques liés aux poussières animales et végétales, l'inhalation de poussières minérales peut aboutir à l'apparition de pneumoconioses.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'appareil respiratoire humain dispose de moyens de défense qui visent à protéger les espaces aériens broncho-pulmonaires contre la pénétration des poussières et à assurer l'élimination de celles qui réussissent à franchir l'orifice glottique (larynx/pharynx).

Le premier obstacle est constitué par les fosses nasales et le rhinopharynx, dont la disposition anatomique réalise un filtre d'une efficacité remarquable, capable de retenir les poussières d'un diamètre supérieur à 100 microns. Les particules qui franchissent ce filtre se déposent à différents niveaux (trachée, bronches et alvéoles).

Les moyens d'épuration naturelle du poumon suffisent à maintenir l'intégrité de l'appareil respiratoire dans les conditions de vie habituelles, mais en situation professionnelle, exposés plusieurs heures par jour à un empoussiérage important, ces mécanismes de protection peuvent être débordés sous l'influence combinée de deux facteurs :

- l'intensité de l'empoussiérage. Lorsque la quantité de poussières parvenues à l'étage alvéolaire dépasse les capacités d'épuration de l'appareil respiratoire, les particules s'accumulent dans les alvéoles, ont tendance à les colmater et lèsent à leur contact la membrane alvéolocapillaire. Elles s'insèrent ainsi massivement dans le tissu pulmonaire lui-même et constituent les premiers stades de la pneumoconiose,
- la nature des poussières. Certaines, dites "inertes", n'exercent pas d'effets toxiques. Elles se décomposent dans le poumon où elles s'accumulent progressivement sans entraîner de réaction du tissu pulmonaire. Mais d'autres, en particulier les particules de quartz, entraînent au contraire des altérations profondes.

B - GAZ ATMOSPHÉRIQUES

1) Inventaire des sources

Les productions et émissions de gaz ou d'odeurs dans une carrière sont peu nombreuses. On notera :

- les gaz émis par des produits stockés sur le site,
- les gaz dus au fonctionnement des engins (moteurs à explosion),
- les odeurs issues des installations sanitaires comme des cabinets d'aisance mobile (non présents sur le site du projet).

2) Effets sur la santé[1]

a) Données épidémiologiques

❖ Effets non cancérigènes

Certaines études épidémiologiques ont suggéré une interaction entre les maladies allergiques (rhinites allergiques, asthme) et la pollution due à la circulation automobile. Des investigations de laboratoire confortent cette hypothèse et notamment l'exacerbation de la sensibilité des individus aux allergies liées aux particules diesel. Une augmentation des admissions hospitalières pour crises d'asthme a été observée lors de forts pics de pollution atmosphérique, indépendamment des conditions climatiques. Une étude étiologique des consultations pour crises d'asthme chez des enfants et des adolescents montre une association nette avec la qualité de l'air (teneurs élevées en NO_2 et en particules notamment).

[1] L'exposé des effets sur la santé des divers agents potentiellement dangereux (poussières, gaz, bruit, vibrations…) est emprunté au mémoire de X. DE SOOS "Analyse des effets sur la santé dans le cadre des études d'impact - Cas des carrières d'extraction". École Nationale de la Santé Publique, 2000.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

❖ Données de cancérogenèse

Diverses études ont tenté d'établir un lien entre l'exposition chronique aux émanations diesel et un risque accru de cancer des voies respiratoires. Des individus professionnellement exposés, non fumeurs, présentent un risque 10 fois supérieur à celui d'individus non exposés. Toutefois, la corrélation existant entre la survenue d'une tumeur pulmonaire et l'exposition aux émanations diesel apparaît beaucoup moins importante qu'entre ce même cancer et le tabagisme.

Ainsi, l'effet mutagène d'une unique cigarette équivaut à celui consécutif à une exposition quotidienne de douze heures aux émanations diesel (à la dose de 1,5 µg/m^3) pendant dix ans (étude expérimentale).

b) Données cliniques

❖ Effets non cancérigènes

Des études d'exposition aiguë à des concentrations importantes d'émanations diesel ont mis en évidence des irritations nasales et oculaires réversibles ainsi qu'une diminution transitoire de la capacité ventilatoire pulmonaire.

❖ Effets cancérigènes

Des études ponctuelles ont montré une accumulation des métabolites de résidus d'émission de moteurs dans l'organisme de personnes particulièrement exposées (conducteurs de bus). Elles conduisent à suspecter un risque accru de tumeurs directement liées à ces catégories de personnes.

3) Voies d'exposition

Ces effets sont principalement liés à des expositions par inhalation mais peuvent être générés dans une moindre mesure par voie cutanée ou par ingestion de produits contaminés.

C - BRUIT

1) Inventaires des sources

Elles sont de trois ordres :

- les divers engins en circulation sur le site (décapage, extraction, transport, réaménagement) : pelles, chargeuses, tombereaux, camions ;
- l'installation de traitement (cribles) ;
- le trafic de desserte (camions-clients).

On s'intéresse ici à l'impact cumulé de l'ensemble de ces sources sonores vis-à-vis des populations riveraines.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Effets potentiels sur la santé (d'après les études DE SOOS. 2000)

Le bruit a des effets sur le système auditif (surdité) mais aussi sur le système cardio-respiratoire (élévation de la tension artérielle lors d'expositions chroniques à des bruits supérieurs à 85 dB(A), troubles du rythme respiratoire et cardiaque) et sur le système neuromusculaire (crampes, spasmes, hypertonie). Certaines atteintes sont irréversibles comme la surdité. On observe aussi d'autres conséquences, comme :

- des atteintes du champ visuel,
- des comportements agressifs,
- des baisses de la perception des couleurs,
- une détérioration importante de la vision nocturne,
- une perturbation du sommeil et notamment de la phase d'endormissement,
- une perturbation des sécrétions hormonales (DE SOOS. 2000).

Selon l'OMS et l'EPA, la dose jugée sans danger pour l'audition se situe à 75 dB(A) pour une durée d'exposition de huit heures. Cette limite serait plutôt de 80 dB(A) selon la norme lSO-1999.

Concernant la notion de gêne, elle est considérée dans les diverses études disponibles comme difficile à appréhender car fortement variable selon les sujets. Par ailleurs, elle est régie, hormis le niveau acoustique, par :

- le type de source,
- le sentiment de prise en compte du bruit,
- l'utilité du projet au regard du sujet,
- le sentiment de privation de son bien privé,
- le confort attendu,
- l'insertion paysagère du projet.

Actuellement, il n'existe pas de système valide pour la prise en compte de tels facteurs.

À titre d'exemple, en l'absence de données spécifiques au bruit des carrières, les deux références ci-dessous peuvent fixer un ordre de grandeur :

- une étude ancienne (Aspects de la gêne due au bruit de la circulation routière, SETRA/IRT, 1976) conclut que, d'une façon générale :
    * au-dessous de 60 dB(A) (exprimé en Leq diurne, en façade des bâtiments étudiés), le bruit dû à la circulation peut être considéré comme peu ou pas gênant sauf cas particulier de site ou d'activité très sensible au bruit,
    * au-dessus de 68 dB(A) (Leq diurne en façade), le bruit dû à la circulation sera considéré comme gênant pour les habitants, sauf cas particulier de site (immeubles insonorisés, etc.) ou d'activités peu sensibles au bruit,
    * entre ces deux valeurs-seuils, l'appréciation de la gêne doit tenir compte des facteurs autres que le bruit ;

- une publication plus récente (VALLET, 1990), qui décrit les résultats de quatre enquêtes étalées de 1963 à 1988 auprès de riverains de routes, note une remarquable stabilité des niveaux-seuils de gêne à 61 dB(A) ± 1 dB(A) en Leq diurne.

En complément à ces éléments, il convient de signaler que l'OMS fixe le seuil de "gêne modérée" à 50 dB(A) pour une exposition sur 16 h et le seuil de "gêne sérieuse" à 55 dB(A) pour la même exposition.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Voies d'exposition

Les sons et les bruits sont essentiellement perçus par l'appareil auditif. Le corps tout entier peut toutefois y être sensible, dans la mesure où le son est produit par un phénomène vibratoire.

D - RISQUES VIS-À-VIS DE LA RESSOURCE EN EAU

1) Inventaire des sources

Elles sont principalement de deux ordres :

- une pollution chronique par arrivée de poussières, de matières en suspension ou de micropolluants, aux cours d'eau environnants ou aux eaux souterraines,
- un déversement accidentel de produits polluants (fioul, huiles, graisses) affectant les eaux superficielles ou une nappe captée pour l'alimentation en eau potable.

2) Effets potentiels sur la santé (d'après AUDIFFREN, 2002)

Les effets de la pollution des eaux issues de l'activité d'une carrière concernent principalement les eaux souterraines et notamment leur consommation via des captages AEP.

En fait, la pollution chronique a peu d'effet sur la qualité des nappes phréatiques car les éléments solides en suspension dans l'eau auxquels sont fixés la plupart des métaux lourds et des hydrocarbures sont facilement retenus dans les couches superficielles du sol. Mais le risque devient latent si la nappe n'est pas protégée (zone karstique) et si elle est destinée à l'alimentation en eau potable alors que les sols sont très perméables.

Concernant les risques sur la santé liés à l'ingestion d'hydrocarbures, bien que celle-ci puisse avoir des conséquences graves sur la santé de l'homme puisque certains hydrocarbures sont connus pour être cancérigènes, il est en réalité impossible de boire une eau contenant suffisamment de fuel domestique pour que des effets toxiques puissent se présenter car à de telles concentrations le goût et l'odeur de l'eau sont déjà très prononcés et répulsifs (seuil de détection de 0,5 µg/l alors que l'ingestion d'hydrocarbures présente des risques au-delà de 10 µg/l).

Le plomb est pour l'homme un toxique à effet cumulatif. Les intoxications (saturnisme) : atteinte neurophysiologique (fatigue, irritabilité, retard intellectuel chez l'enfant), troubles rénaux, cardio-vasculaires et hématologiques sont conditionnées par la longue rétention du plomb dans l'organisme.

Alors que l'apport recommandé en zinc est de 4 à 10 mg/j pour les adultes et de 16 mg/j pour les femmes enceintes et les nouveau-nés, le zinc dans l'eau ne présente pas d'effets toxiques pour l'homme. Les manifestations d'intoxication aiguë se traduisent par des troubles digestifs. Des accidents rénaux aigus ont néanmoins été attribués au chlorure de zinc.

Les eaux très chargées en chlorures sont laxatives ; elles peuvent aussi être préjudiciables aux personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires ou rénales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

III - ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

A - DESCRIPTION DES POPULATIONS EXPOSÉES

L'analyse de l'état initial du secteur a montré que les populations concernées étaient de l'ordre de 18 personnes dans un rayon de 500 mètres et 39 personnes dans un rayon d'un kilomètre.

Ces populations sont éparpillées principalement au sein des boisements, en maisons isolées, notamment à l'Est de la carrière. L'habitation la plus impactée est la ferme "Villeneuve", qui se situe à 77 m de la limite d'autorisation (soit 87 m de la limite exploitable).

Le secteur Nord est également fréquenté par des randonneurs qui empruntent le chemin des ânes.

B - SCENARII D'EXPOSITION DE LA POPULATION

1) Poussières

La circulation et la manœuvre des engins et camions sur le site (décapage, extraction, enlèvement des matériaux) pourront être à l'origine d'envols de poussières par temps sec. C'est l'habitation de la ferme "Villeneuve" qui sera le plus touchée par ces poussières.

Ces émissions seront limitées dans le temps et dans l'espace car :

- en règle générale, la portée des émissions de poussières ne dépasse pas quelques mètres au-delà de la limite d'exploitation. Les retraits périphériques de 10 mètres avec merlons contribueront à leur confinement dans les zones de carrière,
- l'extraction se fait en fond de fouille (moyenne de 8,10 m) ce qui permet de contenir les poussières,
- les matériaux sont traités en voie humide (lavage),
- l'acheminement des matériaux extraits vers l'installation de traitement s'effectuera à l'aide de convoyeurs à bande. Les mouvements d'engins générateurs de poussières seront ainsi supprimés,
- une aire de bâchage sera mise à la disposition des chauffeurs transportant des matériaux fins,
- la piste d'accès à la voie communale depuis l'entrée du site est en enrobé,
- les pistes intérieures seront arrosées par temps sec,
- le niveau d'empoussiérage sur le site sera contrôlé dans le cadre de l'application du règlement général des industries extractives,
- vitesse sur le chantier et les pistes internes limitée à 20 km/h.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas que le facteur "poussières" puisse constituer une menace significative vis-à-vis de la santé humaine.

Dans le cadre du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et en application du Décret n° 94-784 du 2 septembre 1994 relatif à la protection du personnel soumis à l'exposition aux poussières, dans les carrières et leurs dépendances légales, des prélèvements de poussières seront réalisés régulièrement. Ils visent à définir l'exposition des salariés à leur poste de travail et les retombées des poussières dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

En effet, il est reconnu que les poussières alvéolaires sont dangereuses pour la santé. C'est pourquoi on évalue régulièrement la fraction de poussières inhalables susceptibles de se déposer dans les alvéoles pulmonaires quand la teneur en quartz excède 1 % (analyse annuelle du RGIE).

Les résultats de ces prélèvements permettront d'apprécier les impacts de l'installation vis-à-vis de la santé du personnel exposé et par extension de celle des riverains.

2) Gaz atmosphériques

Les sources de pollution atmosphérique sur le site se cantonneront aux engins évoluant dans l'emprise de l'exploitation, aux camions d'enlèvement des produits commercialisés, aux camions transportant des matériaux inertes d'apports extérieurs.

Les effets sanitaires des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile (ou poids lourds) sont toujours constatés pour des taux élevés de polluants dans l'air :

- les études épidémiologiques mettent en évidence une augmentation des admissions pour crise d'asthme lors de forts pics de pollution ;
- les consultations pour crises d'asthme chez des enfants et adolescents montrent une association avec des teneurs élevées en $N0_2$ et en particules ;
- des individus professionnellement exposés à des émanations diesel présentent un risque plus élevé de tumeurs pulmonaires ;
- des études d'exposition aiguë à des concentrations importantes d'émanation diesel ont mis en évidence des irritations nasales et oculaires réversibles, ainsi qu'une diminution transitoire de la capacité pulmonaire.

Dans le cas présent, même en tenant compte de la puissance particulière des moteurs des engins d'exploitation et des camions de desserte, les rejets issus de la carrière ne sont pas assimilables à un trafic routier de plus de quelques centaines de véhicules/jour.
En référence au suivi de la qualité de l'air dans les grandes villes, on peut considérer que les pics de pollution liés à la circulation automobile surviennent lorsque des niveaux de trafic élevés (plusieurs dizaines de milliers de véhicules/jour) sont associés à des conditions atmosphériques particulières.

Par comparaison, cinquante passages de dumpers par jour et le fonctionnement de deux engins dans l'emprise d'une carrière sont considérés comme équivalents, en termes d'émissions atmosphériques, à un trafic de desserte locale de l'ordre de 500 véhicules/jour dont 15 % de poids lourds (AUDIFFREN, 2002).

Les émissions issues de l'exploitation du projet sont donc assimilables à un niveau de circulation très largement inférieur à ces conditions et ne sauraient produire d'effets significatifs sur la santé humaine.

Sur le site, il n'est pas prévu de stockage de substances susceptibles de produire des dégagements gazeux dans l'atmosphère.

Les éventuels déchets putrescibles seront stockés dans des poubelles munies de couvercles, qui seront régulièrement vidées et nettoyées. Il apparaît peu vraisemblable que les nuisances olfactives issues de ces équipements puissent s'étendre à plus de quelques mètres. Elles ne concernent donc pas les populations riveraines.

3) Bruit

D'après l'étude acoustique, le niveau résultant du cumul de l'ambiance préexistante et des émissions simulées de l'extraction et du traitement des matériaux variera entre 39 dB(A) et 44,8 dB(A) en fonction des pôles habités et de l'avancement de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Ces valeurs ne sont pas à même de susciter des pathologies auditives, la limite de danger selon l'OMS étant de 75 dB(A). Elles n'apparaissent pas non plus susceptibles d'occasionner des troubles du système cardio-vasculaire (augmentation du risque au-delà de 66 dB(A)). Concernant l'éventuel gêne des riverains, le seuil de 50 dB(A) n'est pas atteint.

Lors des phases de terrassement-décapage-remblaiement, les niveaux seront particulièrement audibles au niveau des habitations les plus proches du fait des moyens matériels utilisés. Les mesures mises en œuvre pour l'atténuation des niveaux sonores en phase d'extraction permettront de limiter cet impact temporaire.

4) Pollution des eaux

Le confinement des sources potentielles de pollution vise à éviter toute contamination des eaux souterraines et ainsi toute exposition des cibles situées en aval piézométrique du projet (forage et puits).

Les scenarii d'exposition par le biais de la consommation directe d'eaux ou par celui de cultures irriguées par des eaux souterraines ne sont pas retenus.

Rappelons que les captages de production d'eau potable susceptibles d'être menacés car situés directement en aval du site :

- captent des eaux souterraines contenues dans des horizons carbonatés situés sous les calcaires d'Étampes, lesquels sont naturellement protégés des pollutions de surface par un écran hydrogéologique ;
- sont éloignés du site de plus de 3 km.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne se superpose au périmètre du projet.

Il n'existe aucun écoulement superficiel sur ou à proximité du site.

Pour éviter toute pollution des eaux souterraines, les mesures suivantes seront respectées :

- le stockage des hydrocarbures se fera au-dessus d'une cuve de rétention étanche, évitant tout risque en cas de fuite accidentelle de débordement vers le milieu extérieur et le mélange avec les eaux,
- la plateforme sera équipée d'une aire étanche équipée d'un décanteur/déshuileur avec cuve à fuel et d'un conteneur pour le stockage des lubrifiants,
- les opérations de remplissage en carburant des réservoirs des engins, leur entretien et leur lavage seront réalisés en toute sécurité au-dessus d'une aire étanche reliée à un déshuileur et un débourbeur,
- le remplissage en carburant des réservoirs des engins à chenille (pelles, bouteur) difficilement déplaçable (front de taille) sera réalisé à l'aide d'une citerne double enveloppe au-dessus d'un dispositif anti-égoutture mobile,
- l'entretien courant des engins sera réalisé sur l'aire étanche,
- les déchets produits par la carrière seront stockés dans des conditions conformes à la réglementation et évacués par des entreprises spécialisées,
- un kit anti-pollution est prévu dans chaque engin en cas d'urgence.

Toutes les opérations "à risque" seront réalisées sur l'aire étanche prévue à cet effet.

Par ailleurs, les risques de pollution organique seront nuls puisque les divers rejets des activités seront maîtrisés :

- gestion de la collecte des déchets de type ménagers,
- rejets des eaux usées dans une fosse conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 06/05/1996.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les activités n'emploieront aucune substance polluante.

Le floculant utilisé pour favoriser la décantation des eaux de lavage sera composé uniquement de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'azote et présentent un taux de monomère résiduel dans le polyacrylamide inférieur à 0.1%. Ce produit est non rémanent ; il ne contient pas de métaux lourds ; il est biodégradable.

Conclusion :

Les répercussions du projet sur la santé demeureront limitées et s'appliquent surtout pour les habitants de la ferme "Villeneuve" qui se trouvent en limite Est du site d'extension.

Néanmoins,

- les émissions de poussières à l'extérieur seront faibles en raison des préconisations établies pour limiter leur expansion, de l'extraction en fond de fouille et de l'arrosage des pistes en période sèche.
- les émissions atmosphériques liées à la circulation des engins demeureront très limitées (utilisation de bandes transporteuses), sans commune mesure avec les niveaux de circulation nécessaires pour produire des effets sur la santé,
- aucun dépassement des valeurs maximales réglementaires de niveau de bruit n'a été constaté, ni en limite de propriété, ni dans les zones à émergence réglementée
- le risque de pollution de la nappe captée pour l'alimentation en eau potable des communes avoisinantes est nul,
- l'évaluation sanitaire liée au seul vecteur d'exposition que sont les eaux souterraines montre un impact sanitaire négligeable du projet d'exploitation envisagé.

Dans ces conditions, le projet de renouvellement/extension de la carrière apparaît susceptible d'être mis en œuvre sans conséquences néfastes vis-à-vis de la santé des riverains.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CHAPITRE X : ANALYSE DES MÉTHODES EMPLOYÉES POUR L'ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'évaluation des conséquences du projet sur l'environnement a été effectuée par :

- le recueil des connaissances et des données de terrain sur le site et ses abords (état initial de la présente étude),
- la comparaison des caractéristiques du projet avec l'état initial.

I - RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL

Le recueil des connaissances et des données qui composent l'état initial de l'étude a été réalisé à partir de plusieurs types de sources :

- consultation des administrations et organismes compétents,
- recherches dans la bibliographie existante,
- intégration partielle ou totale d'études spécifiques.

A - ORGANISMES CONSULTÉS

Certaines informations ont été recueillies auprès des administrations et services compétents suivants :

- le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) du Loiret, pour les monuments historiques et le site classé,
- le SRA (Service Régional de l'Archéologie) pour le patrimoine archéologique,
- la Fédération Française de Randonnée (Comité de Randonnée du Loiret) pour les circuits de Promenade et de Randonnée,
- le Conseil Général du Loiret pour les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Loiret pour connaître les aménagements susceptibles d'interférer avec le projet,
- l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) pour les AOC,
- les concessionnaires de réseaux (ERDF, Orange…).

B - BIBLIOGRAPHIE

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr, pour la cartographie des risques naturels,
- www.infoterre.brgm.fr pour la consultation de la Banque du Sous-Sol (BSS) et autres données,
- la base des installations classées du ministère du développement durable, pour la consultation des ICPE présentes sur le territoire,
- www.ars.centre.sante.fr pour les périmètres de protection de captage,
- www.centre.developpement-durable.gouv.fr/, site de la DREAL Centre-Val de Loire, pour les avis publiés de l'autorité environnementale,
- www.recensement.insee.fr, site de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, pour les données démographiques,
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) disponible sur le site de la préfecture du Loiret,
- et également le site internet de Mézières-lez-Cléry (www.meziere-lez-clery.fr).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

C - ÉTUDES SPÉCIFIQUES

Certaines thématiques de l'étude d'impact ont fait l'objet d'études spécifiques synthétisées dans le tableau ci-dessous (consultables en annexe) :

Volet de l'étude d'impact	Bureau d'études et coordonnées
Géologie-hydrogéologie	ANTÉA Agence Paris Centre-Normandie ZA du Moulin 803 boulevard Duhamel du Monceau - CS30602 45166 OLIVET cedex
Faune-Flore	IEA 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Volet acoustique	ACOUSTEX Agence de Tours 28 rue Chaude 37 270 VERETZ
Photomontages	GEOSCOP Parc d'Activités du Moulin 15, rue du Meunier - 44880 SAUTRON

II - MISE EN ÉVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

La connaissance des caractéristiques du projet est essentielle pour en déterminer les conséquences sur l'environnement. Ces caractéristiques ont été communiquées par le pétitionnaire et exposées dans le titre "Organisation de l'exploitation". Les données recueillies sont reportées sur des documents cartographiques thématiques (servitudes, biologie, etc.) afin de mettre en évidence les interactions avec le projet.

La confrontation des caractéristiques du projet avec les données de l'état initial permet l'évaluation proprement dite des impacts au regard des connaissances sur chaque thème traité et sur l'activité d'extraction de matériaux. Concernant les thématiques géologie-hydrogéologie et faune-flore, les impacts et mesures ont été traités par les bureaux d'études concernés.

III - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude d'impact.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ANNEXE I : ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR DE LA CARRIÈRE "BOIS DE VILLENEUVE"

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

SUB... D'ORLEANS
18 FEV. 2009
COURRIER ARRIVÉE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GAILLARD/CG
TELEPHONE 02.38.81.41.29.
COURRIEL: sophie.gaillard@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE SG/CARRIERES/AP EXPLOITATION 2009

ORLEANS, LE 17 FEV. 2009

ARRETE
autorisant la Société GSM à exploiter une carrière au lieudit "Les Bois de Villeneuve" sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I, le Titre I du Livre II et le Titre I du Livre V,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 susvisée, et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article R 516-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret,

VU la demande présentée le 5 juin 2007 par la société GSM sise "Les Technodes" - BP 2 - 78931 GUERVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement et une carrière de sable rouge d'une superficie de 39ha 83a 05ca portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section E n°115 à 122 et section F n° 8 et 9 au lieu-dit "Les Bois de Villeneuve" sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY,

VU l'ensemble du dossier et notamment les plans annexés,

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus dans les communes de MEZIERES LEZ CLERY, ARDON, OLIVET, ST HILAIRE ST MESMIN et MAREAU AUX PRES,

VU les publications de l'avis d'enquête,

VU les registres de l'enquête, ensemble, l'avis émis par le commissaire enquêteur,

VU l'avis émis le 24 octobre 2007 par la commune de ST HILAIRE ST MESMIN,

VU l'avis émis le 29 novembre 2007 par la commune de MAREAU AUX PRES,

VU l'avis émis le 30 novembre 2007 par la commune d'OLIVET,

VU l'avis émis le 4 décembre 2007 par la commune de MEZIERES LEZ CLERY,

VU l'avis émis le 14 novembre 2007 par le Conseil Général du Loiret,

VU les avis émis par les services administratifs consultés,

VU l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 20 octobre 2008,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet du Loiret en date du 6 novembre 2008, autorisant la Société GSM à "*détruire, prélever et transplanter les spécimens d'espèces végétales protégées*" concernées, sous respect de conditions compensatoires afin d'assurer la pérennité de la sauvegarde de cette espèce,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

CONSIDERANT qu'aux termes du Titre I, du Livre V, article L.512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le présent arrêté,

CONSIDERANT que toutes dispositions seront prises afin d'éviter tout risque de pollution de l'eau,

CONSIDERANT que tous moyens de nature à éviter toute pollution de l'air par les poussières seront pris, notamment par l'arrosage des pistes en cas de sécheresse et l'aménagement d'un revêtement bitumineux sur le chemin d'accès aux installations,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et les inconvénients de l'installation pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code précité, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet est conforme aux dispositions du schéma départemental des carrières du Loiret,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 – DEFINITION DES INSTALLATIONS

Article 1.1. Autorisation

La société GSM, dont le siège social est sis au lieu-dit « Les Technodes » 78931 GUERVILLE, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable rouge.

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de 39 ha 83 a 05 ca pour une surface exploitable de 36 ha 91 a 46 ca et concerne les parcelles E115, E116p, E117p, E118p, E119, E120, E121p, E122p, F8p et F9 par référence au plan cadastral annexé au présent arrêté (toute modification de dénomination des parcelles concernées devra être déclarée à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). L'entrée de la carrière a pour coordonnées (système Lambert II étendu) X= 612 961 m et Y= 746 542 m.

La société GSM est également autorisée à exploiter une installation de lavage et criblage de matériaux pour une puissance totale de 600 kW (parcelle F n° 9).

Article 1.2. Nature des activités

1.2.1. Liste des installations classées de l'établissement

Les activités relèvent du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques de la nomenclature désignées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Clas.	Observations
2510-1	**Exploitation de carrière**	A	Superficie totale sollicitée : **39 ha 83 a 05 ca** Superficie totale extraction : **36 ha 91 a 46 ca** Production annuelle maximale envisagée : **220 000 t**
2515-1	**Broyage, concassage, criblage de sables, graviers, cailloux :** la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est > 200 kW	A	Puissance installée de l'ensemble des unités : **600 kW**
2517-2	**Station de transit de produits minéraux :** la capacité maximale de stockage étant comprise entre 15 000 et 75 000 m³.	D	Capacité maximale : 70 000 m³

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Ouvrage de prélèvement d'eau :

Ouvrage	Débit	Volume annuel maxi	Profondeur
Forage industriel	75 m³/h	180 000 m³	44,60 mètres

1.2.2. Quantités autorisées

La quantité maximale de matériaux extraits de la carrière sera de 220 000 tonnes/an pour une moyenne de 162 500 tonnes/an.

La quantité maximale traitée dans l'installation de premier traitement sera de 200 tonnes par heure, soit 220 000 tonnes/an.

1.2.3. Durée de l'autorisation

La présente autorisation d'exploiter une carrière inclut la remise en état et est limitée à une durée de 20 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

La remise en état du site doit être achevée 3 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, de déposer une nouvelle demande, qui est soumise aux mêmes formalités que la demande primitive.

1.2.4. Péremption de l'autorisation

Le présent arrêté cessera de produire effet lorsque les installations n'auront pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'auront pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

1.2.5. Aménagements

L'exploitation est menée et les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'exploitation sera conduite en 4 phases. Le plan de phasage des travaux est annexé au présent arrêté.

1.2.6. Réglementation

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux s'imposent de plein droit à l'exploitant. Les dispositions plus contraignantes fixées par le présent arrêté s'y substituent.

L'autorisation est accordée sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

L'autorisation d'exploiter la carrière n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété de l'exploitant et des contrats de fortage dont il est titulaire. Le changement d'exploitant est soumis au régime de l'autorisation préalable.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

Article 2.1. Garanties financières

2.1.1. Montant de référence des garanties financières

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées.

L'exploitation est menée en 4 périodes quinquennales.

A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant, en euros, inclut la TVA).

PERIODES Quinquennales	S1 x C1 (C1 =10500€/ha)	S2 x C2 (C2 = 23000€/ha)	S3 x C3 (C3 = 12000€/ha)	**TOTAL** (α = 1.5028)
1ère	5,05 x 10 500	7,36 x 23 000	1,02 x 12 000	**352 480**
2ème	5,37 x 10 500	7,88 x 23 000	1,52 x 12 000	**384 520**
3ème	5,19 x 10 500	7,68 x 23 000	1,03 x 12 000	**365 930**
4ème	4,44 x 10 500	6,56 x 23 000	0,92 x 12 000	**313 400**

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur en juin 2008 soit 630,7.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

2.1.2. Notification de la constitution des garanties financières

Les garanties financières résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Lorsque l'exploitant adresse au préfet la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article R 512-44 du code de l'environnement , il y joint le document établissant la constitution des garanties financières prévue à l'article R.516-2.

Ce document doit être conforme aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire

2.1.3. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Le montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières doit être actualisé au moins tous les cinq ans compte tenu de l'évolution de l'indice TP01 et de la TVA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Ce montant est obtenu par application de la méthode d'actualisation suivante :

$C_n = C_R (Index_n / Index_R) \times ((1 + TVA_n)/(1+TVA_R))$

Ou :

C_R : le montant de référence des garanties financières.

C_n : le montant des garanties financières à provisionner l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

$Index_n$: indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

$Index_R$: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral.

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivants l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation du montant des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période en cours.

2.1.4. Renouvellement des garanties financières

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant leur échéance ou en cas d'évolution de l'indice TP01 justifiant de leur actualisation.

Une copie de ce document est également transmise à l'inspection des installations classées.

2.1.5. Modification des conditions d'exploitation

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières et doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet avec les éléments d'appréciation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2.1.6. Levée de l'obligation de garantie

L'exploitant peut demander la levée, en tout ou partie, de l'obligation de garanties financières lorsque le site a été remis en état totalement ou partiellement ou lorsque l'activité a été totalement ou partiellement arrêtée.

2.1.7. Appel aux garanties financières

Les garanties financières seront appelées :
- soit en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention des mesures prévues à l'article L.514-1 du Titre 1er, Livre V du code de l'environnement;
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état du site.

Article 2.2. Modification des installations

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Tout transfert de l'installation de traitement des matériaux vers un autre emplacement nécessite une nouvelle autorisation.

Article 2.3. Déclaration des incidents et accidents

Si l'installation se trouve momentanément interrompue par suite d'un accident résultant de l'exploitation, le préfet du Loiret pourra décider que la remise en service est subordonnée selon le cas à une nouvelle autorisation.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les incidents ou accidents survenus du fait de l'exploitation de la carrière ou du fait du fonctionnement de l'installation de premier traitement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er, Livre V du code de l'environnement. En cas d'incident ou d'accident, l'exploitant précise les effets prévisibles sur les personnes et l'environnement.

L'exploitant détermine les mesures envisagées pour éviter le renouvellement de l'accident ou de l'incident compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Article 2.4. Contrôles, analyses et expertises (inopinés ou non)

Les contrôles, analyses et expertises périodiques prévus par le présent arrêté doivent être représentatifs du fonctionnement des installations contrôlées.

Des contrôles, prélèvements, analyses et mesures d'effluents liquides ou gazeux, de poussières, de déchets, de sols, d'eaux souterraines, de bruit, de vibration ou plus généralement de toute substance ou de tout objet lié à l'installation, peuvent être exécutés à la demande de l'inspection des installations classées pour vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les dépenses correspondant à l'exécution des contrôles, analyses ou expertises sont à la charge de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article 2.5. Cessation définitive d'activité

En cas d'arrêt définitif d'activité, l'exploitant notifie au préfet, la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci pour ce qui concerne l'installation de premier traitement et au moins six mois avant la cessation définitive d'activité pour l'exploitation de carrière.

L'exploitant joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site constitué conformément aux dispositions de l'article R.512-74 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

La carrière et l'installation de premier traitement des matériaux sont exploitées et remises en état de manière à limiter leur impact sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre de techniques propres.

Article 3.1. Aménagement préliminaires

3.1.1. Information des tiers

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant, en caractères apparents, son identité, la référence de l'autorisation préfectorale, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie ou le plan de remise en état du site peut être consulté.

3.1.2. Bornage

Préalablement à la mise en exploitation, l'exploitant est tenu de placer :
- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation,
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes doivent toujours être dégagées et demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

3.1.3. Eaux de ruissellement

Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 du Titre 1er, Livre II du code de l'environnement, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

3.1.4. Intégration de l'installation dans le paysage

La hauteur des stockages est peu visible depuis le voisinage environnant et ne doit pas dépasser 8 mètres.

Les merlons de terre végétale, limités à une hauteur de 2 m, sont végétalisés. Ils sont supprimés en fin d'exploitation.

La bande boisée à planter le long du chemin au devant de la ferme de Villeneuve doit être suffisamment dense et comprendre des arbres de haut jet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La plantation d'une surface de feuillus suffisamment conséquente au long de la VC 10 en bordure Sud du site ménage l'intérêt paysager du secteur.

Article 3.2. Déclaration de début d'exploitation

La déclaration de début d'exploitation telle qu'elle est prévue à l'article R.512-44 du code de l'environnement est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées à l'article III.1 ci-dessus.

Cette déclaration est transmise au préfet en trois exemplaires.

Article 3.3. Prescriptions générales

L'extraction et la remise en état du site doivent, à tout moment :
- garantir la sécurité du public et du personnel et la salubrité des lieux,
- préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que limiter les incidences de l'activité sur leur écoulement,
- respecter les éventuelles servitudes existantes.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Article 3.4. Conduite de l'extraction

3.4.1. Déboisement, défrichage et plantations compensatoires

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

3.4.2. Décapage des terrains

Pour les parcelles boisées, une autorisation de défrichement est requise avant tous travaux.

Aucune extraction n'a lieu sans décapage préalable de la zone concernée.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation.

Le décapage est effectué de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

La terre végétale est intégralement conservée sur le site pour être utilisée en régalage sur l'ensemble de l'aire d'extraction lors du réaménagement.

Le dépôt des horizons humifères n'a pas une hauteur supérieure à 2 m pour lui conserver ses qualités agronomiques.

Le décapage n'a pas lieu entre le 1er mars et le 31 août de chaque année pour ne pas perturber la nidification.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.4.3. Patrimoine archéologique

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'exploitant prend toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces vestiges. Ces découvertes sont déclarées dans les meilleurs délais au service régional de l'archéologie et à l'inspection des installations classées.

3.4.4. Extraction

L'exploitation de la carrière est conduite conformément au plan de phasage annexé au présent arrêté. Toute modification du phasage d'exploitation fait l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation.

La profondeur d'extraction est au maximum de 11 mètres. Le fond de fouille doit toujours se situer à au moins 95 m NGF soit au-dessus de la cote des plus hautes eaux décennales.

3.4.5. Transport des matériaux

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des articles L 131-8 et L 141-9 du Code de la Voirie Routière

3.4.6. Distance de recul – protection des aménagements

Les abords de l'exploitation de carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du périmètre autorisé ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cette distance est portée à 50 m :
- le long de la VC 10 pour respecter le zonage des bois classés,
- parallèlement au CR 37, dit « Chemin des Anes » constituant un chemin de randonnée bordé d'un bois classé.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêté, à compter du bord supérieur de la fouille, à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute la hauteur.

Concernant les lignes électriques, l'exploitant veille au respect des dispositions des textes relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages aériens de transport ou de distribution.

3.4.7. Contrôles par des organismes extérieurs

Des organismes agréés procèdent à des contrôles réguliers portant notamment sur :
- les appareils de pesage ;
- les installations électriques ;
- l'hygiène et la sécurité ;
- les poussières.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, sur le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.4.8. Pollution des eaux

3.4.8.1. Prévention des pollutions accidentelles

Aire de ravitaillement

Le ravitaillement des engins et véhicules est réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

L'entretien, la vidange et le nettoyage du matériel sont également réalisés sur une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures.

Aire de stockage

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

Forage

Le forage destiné à alimenter l'installation de lavage est réalisé et exploité dans les conditions prévues au chapitre IV.1.

3.4.8.2. Etiquetage – données de sécurité

L'exploitant constitue un registre des fiches de données de sécurité des produits présents sur le site. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de dangers conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

3.4.8.3. Rejet dans le milieu naturel

Eaux de procédé des installations

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé sont interdits.

Ces eaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux est prévu.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage)

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel doivent respecter les prescriptions suivantes :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- température inférieure à 30° C ;
- matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90-105) ;
- demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/L (norme NFT 90-101) ;
- hydrocarbures totaux inférieurs à 5 mg/L pour les hydrocarbures totaux (norme NFT 90-114).

Les eaux de nettoyage et de ruissellement de l'aire de nettoyage sont préalablement décantées et canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 avec obturateur automatique.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.
Le ou les émissaires sont équipés d'un canal de mesure du débit et d'un dispositif de prélèvement.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont évacuées ou traitées conformément au code de la santé publique.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement délivré en application de l'article L 1331-10 du code de la santé publique.

Lorsqu'il n'est pas possible de raccorder l'évacuation des eaux usées à un réseau d'assainissement, leur épuration et leur évacuation doivent faire appel aux techniques de l'assainissement autonome et répondre aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

3.4.8.4. Surveillance des eaux souterraines

Le rejet direct ou indirect même après épuration d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'une surveillance. A cette fin, deux piézomètres sont installés, un en amont et un en aval du projet. Ils permettent de suivre les fluctuations des eaux souterraines. Ils sont équipés de telle façon qu'ils ne puissent véhiculer une éventuelle pollution vers la nappe phréatique. La piézométrie est vérifiée mensuellement et notée sur un registre.

La conception et la réalisation de ces forages de contrôle de la qualité de l'eau souterraine doivent respecter les recommandations du fascicule de documentation AFNOR référencé FD-X31-614 (1999) relatif à la réalisation d'un forage de contrôle de l'eau souterraine.

L'ouvrage doit notamment répondre aux caractéristiques suivantes :

- les piézomètres pénètrent d'au moins 5 mètres dans la nappe ;
- le diamètre de forage permet après tubage, la mise en place d'une pompe permettant le renouvellement de l'eau avant prélèvement ;
- le tubage est constitué :
  - d'un tube plein avec cimentation étanche de l'espace annulaire entre le terrain naturel et le niveau piézomètrique de la nappe ;
  - d'un tube crépiné entre le niveau piézomètrique et le fond, avec massif filtrant ;
  - d'un couvercle coiffant verrouillable à la partie supérieure du type plein, situé à + 0,50 m par rapport au terrain naturel ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La qualité des eaux de la nappe des calcaires de Pithiviers fait l'objet d'un suivi à une fréquence triennale durant toute la durée de l'exploitation. Ce suivi concerne le pH, la conductivité à 20° C, les nitrates, les nitrites, l'ammonium, l'hydrogénocarbonate, les hydrocarbures totaux, l'atrazine-simazine et les MES. Les prélèvements sont effectués sur le piézomètre aval.

Les modalités pratiques de cette surveillance sont définies dans une consigne.

Toute anomalie doit être signalée à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais, avec les causes, les mesures prises pour y remédier ou les investigations engagées.

Les résultats des analyses sont tenus à la disposition des agents chargés des contrôles et sont conservés par l'exploitant pendant toute la durée de l'autorisation.

3.4.9. Prévention de la pollution atmosphérique

3.4.9.1. Poussières

L'exploitant prend toutes les dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement de matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Des analyses d'empoussiérage au titre du règlement général des industries extractives sont réalisées chaque année, alternativement en période estivale et en période hivernale. Les résultats sont conservés pendant toute la durée de l'autorisation.

Les valeurs limites s'imposent à des prélèvements d'une durée voisine d'une heure. Ces contrôles sont effectués selon des méthodes normalisées et par un organisme agréé.

Le nombre et les conditions d'installation et d'exploitation des appareils sont conformes au dossier déposé par l'exploitant.

Les résultats accompagnés des commentaires de l'exploitant font l'objet d'une consignation sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.4.9.2. Accès et voies de circulation

L'accès à la carrière sur la VC 10 se fait au sud-ouest du site. Les camions rejoignent ensuite la RD 15.

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

A cet égard, préalablement à la mise en production de la sablière, l'exploitant prend l'attache du maire de MEZIERES LEZ CLERY afin d'établir une convention précisant les conditions d'aménagement et d'entretien de la VC 10 et de ses bas côtés pour permettre le croisement de deux poids lourds.

Aucun matériau extrait ne peut quitter le site d'extraction avant réalisation de ces aménagements.

L'exploitant inclut dans les contrats passés avec les transporteurs, l'interdiction d'emprunter la RD 215 pour rejoindre la RD 951.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les voies de circulation internes et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues. Le débouché de la piste sur la VC 10 est revêtu d'un enrobé bicouche sur une longueur de 250 m.

Les installations et les véhicules sortant de l'installation ne sont pas à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publique.

A cet effet, l'exploitant procède par arrosage de la piste d'accès en tant que de besoin ou par tout autre procédé d'efficacité équivalente.

Un bac laveur de roues est placé avant la sortie du site.

La vitesse des engins sur le site est limitée à 20 km/h.

3.4.10. Déchets

Est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

3.4.10.1. Principe

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possible. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément, puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

3.4.10.2. Stockage

Toutes précautions sont prises pour que :

- les dépôts soient en état constant de propreté et non générateur d'odeur,
- les emballages soient identifiés par les seules indications concernant le déchet,
- les envols soient limités.

Les déchets imprégnés de produits inflammables, dangereux ou toxiques sont conservés en attendant leur enlèvement dans des récipients clos et sont disposés à proximité des extincteurs ou moyens de neutralisation appropriés aux risques.

L'exploitant interdit, par tous moyens utiles, les déversements, dépôts ou décharges de produits extérieurs au site (hors remise en état conforme à l'article III.6 du présent arrêté) et de déchets.

3.4.10.3. Elimination des déchets

Toute incinération à l'air libre de déchets est interdite.

L'élimination des déchets est assurée dans des installations dûment autorisées ou déclarées à cet effet au titre Ier, Livre V du code de l'environnement.

Les boues issues de l'installation de traitement de matériaux sont utilisées en remblai de la carrière après décantation.

Déchets industriels

Les emballages industriels sont éliminés conformément aux dispositions des articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les huiles usagées sont récupérées, stockées et évacuées conformément aux dispositions des articles R.543-3 à R.543-16 du code de l'environnement relatifs à la récupération des huiles usagées.

Déchets ménagers

L'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés est effectué dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou remis à un transporteur pour acheminement vers une installation autorisée.

3.4.10.4. Suivi des déchets

L'exploitant doit être en mesure de justifier la nature, l'origine, le tonnage, le mode et le lieu d'élimination de tout déchet produit par ses installations.

A cet effet, il tient à jour un registre qui est à la disposition des agents chargés des contrôles et dans lequel sont consignés toutes ces informations.

Les dates d'enlèvement, les quantités et la nature des déchets transmis à chaque transporteur ainsi que l'identité des transporteurs doivent être précisées.

L'exploitant ne remet ses déchets qu'à un transporteur titulaire du récépissé de déclaration prévu par les articles R.541-49 à R.541-61 relatifs au transport par route et au courtage de déchets ou il s'assure que les quantités et la nature des déchets sont telles que le transporteur est exempté de l'obligation de déclaration. Cette information est reportée dans le registre susnommé.

3.4.11. Prévention des nuisances sonores - vibrations

3.4.11.1. Généralités

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les horaires de travail sur la carrière sont du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

3.4.11.2. Niveaux sonores

Les émissions sonores de l'installation n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (JO du 27 mars 1997) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible de 22 h à 7 h dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence des bruits générés par l'établissement).

Les zones à émergences réglementées sont définies comme suit :

- intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du présent arrêté d'autorisation de l'installation et de leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse…) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du présent arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardin, terrasse..), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Le niveau de bruit à ne pas dépasser en limite autorisée déterminé de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles est fixé à 70 dB(A).

3.4.11.3. Engins de transport

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière sont conformes aux articles R.571-1 à R.571-24 du code de l'environnement relatifs à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

3.4.11.4. Appareils de communication

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

3.4.11.5. Contrôles acoustiques

L'exploitant réalise, dès le début d'exploitation une mesure des niveaux sonores (carrière et installation de traitement) par une personne ou un organisme qualifié.

Un contrôle des niveaux sonores est ensuite réalisé tous les trois ans.

Les résultats des mesures (émergences et niveaux de bruit en limite de propriété) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.4.11.6. Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Article 3.5. Prévention des risques

3.5.1. Interdiction d'accès

3.5.1.1. Gardiennage

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

3.5.1.2. Clôture

L'accès à la carrière et à toute zone dangereuse de l'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent (merlon de 2 mètres ne débouchant pas directement sur les bords de l'excavation).

3.5.1.3. Information

Les dangers sont signalés par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.5.2. Incendie et explosion

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

La défense incendie est assurée par une réserve artificielle d'eau, accessible en tout temps, permettant de disposer de 150 m³ à 150 m maximum du risque à défendre.

Les engins de lutte contre l'incendie peuvent accéder aux installations par une voie dont les caractéristiques permettent le trafic de poids lourds.

3.5.2.1. Bassins de décantation

L'accès aux bassins de décantation est interdit par une clôture ou tout moyen équivalent. Des moyens de secours adaptés (bouée, barque, ligne de vie...) sont disponibles à proximité.

Article 3.6. Remise en état du site

3.6.1. Généralités

L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation et compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Le site est libéré, en fin d'exploitation, de tous les matériels, stockages et installations fixes ou mobiles, mis en place durant les travaux d'extraction.

Aucun dépôt ou épave ne doit subsister sur le site.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard trois mois avant l'échéance de l'autorisation sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Elle est réalisée en conformité au dossier de demande d'autorisation.

3.6.2. Remise en état coordonnée à l'exploitation

L'exploitation de la phase (n + 2) ne peut débuter que si la phase (n) est remise en état.
Globalement, la remise en état du site consiste en la création d'une dépression boisée sur 30 ha. En particulier elle comprend deux tiers de pins et un tiers de feuillus. L'apport de matériaux extérieur est interdit.

La surface dérangée de la carrière est inférieure à 13ha 25a

3.6.2.1. Suivi annuel d'exploitation

Un plan orienté et réalisé à une échelle adaptée à la superficie de la carrière est dressé chaque année. Il est versé au registre d'exploitation de la carrière et fait apparaître notamment :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ses abords dans un rayon de 50 mètres, les noms des parcelles cadastrales concernées ainsi que le bornage,
- les bords de la fouille,
- les surfaces défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes,
- les piézomètres, cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière,
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs.

Les surfaces des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vu de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Un rapport annuel d'exploitation présentant les quantités extraites, la synthèse des contrôles périodiques effectués dans l'année (bruit, poussières, eau..), les accidents et tous les faits marquants de l'exploitation est annexé au plan susnommé.

Ce plan et ses annexes sont transmis chaque année avant le 1er février à l'inspection des installations classées.

Un exemplaire de ce plan est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Ce plan est réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

3.6.2.2. Aires de circulation

Les aires de circulation provisoires et les aires de travail sont décapées des matériaux stabilisés qui auraient été régalés puis recouvertes de terre végétale en vue de leur reboisement.

3.6.2.3. Reboisement

Le reboisement s'effectue conformément au dossier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS

Article 4.1. Ouvrage de prélèvement d'eau

Le prélèvement d'eau est destiné à maintenir à niveau le bassin d'eau claire, utilisée pour le lavage des matériaux traités sur cette carrière

4.1.1. Réalisation

L'ouvrage est réalisé sous réserve du respect des réglementations en vigueur au titre, notamment :
- du code minier,
- du code de l'urbanisme,
- du code rural,
- du code du domaine public fluvial,
- du code forestier,
- du code de la santé publique.

Il est éloigné :
- des lieux de stockage de produits susceptibles de créer des nuisances à l'environnement, notamment des produits explosifs, inflammables, comburant, toxiques, nocif, irritant, corrosifs et dangereux pour l'environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- des sites potentiels de pénétration de pollution : puits, puisards ...

4.1.2. Caractéristiques de l'ouvrage

Le forage, implanté sur la parcelle cadastrée section F9 au Sud de l'exploitation, est réalisé dans les conditions suivantes :

- débit maximum de prélèvement :	75 m3/heure
- prélèvement annuel maximum :	180 000 m3
- profondeur :	44,6 mètres maximum
- aquifère capté :	nappe des calcaires de Pithiviers

Ces volumes limites de prélèvement s'appliquent jusqu'à la mise en œuvre des règles de gestion futures de la nappe de Beauce. Ces règles de gestion peuvent conduire à des volumes de prélèvement plus faibles que ceux autorisés au présent arrêté.

Une attention particulière doit être apportée dans la réalisation de la cimentation destinée à isoler les nappes supérieures non captées et à protéger l'ouvrage des infiltrations superficielles. Les prescriptions techniques ci-dessous relatives à ces objectifs peuvent être remplacées par tous autres moyens, à condition que l'exploitant démontre, dans un dossier transmis à l'inspection des installations classées trois mois avant la réalisation de l'ouvrage, que ces moyens garantissent des résultats équivalents.

4.1.3. Conformité aux plans et données techniques

Toute modification apportée à l'ouvrage entraînant un changement des éléments du dossier initial (localisation y compris dans la parcelle, nappe captée, profondeur totale, hauteur de crépine, hauteur de cimentation, niveau de la pompe) doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'inspection des installations classées.

Si l'ouvrage définitif est réalisé à la suite d'un forage de reconnaissance qui conduit à changer les caractéristiques prévues de l'ouvrage, les modifications doivent être signalées à l'inspection des installations classées avant la réalisation des travaux définitifs.

4.1.4. Déroulement des travaux

L'inspection des installations classées est avertie de la date de réalisation de l'ouvrage.

Cette information n'exonère pas l'exploitant des déclarations à faire au titre d'autres réglementations (code minier notamment).

L'exploitant transmet au foreur toutes les pièces utiles à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des lois et des règlements (dossier, copie du présent arrêté pour la partie forage...).

Le forage est réalisé selon les règles de l'art. La technique de forage est choisie en fonction des contextes géologiques et hydrogéologiques locaux.

Pendant toute la durée des travaux de forage, un échantillonnage du terrain est réalisé, mètre par mètre et à chaque changement de nature de terrain. Les échantillons sont stockés dans des conditions propres à les préserver (exemple : cases en bois). Le maître d'ouvrage s'assure que la coupe géologique est dressée sur le chantier, par le foreur ou le bureau d'étude, à partir de ces échantillons.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Préalablement aux opérations d'équipement du forage, une diagraphie doit être réalisée par un bureau d'étude hydrogéologique.

Les tubes de soutènement sont vissés ou parfaitement soudés et mis en place à l'aide de centreurs.

Pour éviter toute migration des eaux de surface, le forage est équipé d'un tube plein avec cimentation annulaire de la surface du sol jusqu'au toit du calcaire de Pithiviers.

L'espace annulaire compris entre le trou de forage et les tubes est supérieur à 4 cm.

Une cimentation de l'espace annulaire est réalisée par injection sous pression (dans le cas d'un aquifère à isoler) obligatoirement par le bas (par le tube ou dans l'espace annulaire) sur une épaisseur égale ou supérieure à 4 centimètres au moyen d'un laitier de ciment. En cas de perte, le complément est assuré gravitairement par un mortier.

La cimentation atteint le niveau suivant :

- le niveau statique de la nappe, si le forage exploite la première nappe rencontrée.
- la base de la couche imperméable intercalaire, si le forage exploite une autre nappe.

4.1.5. Equipements

L'équipement est adapté au contexte hydrogéologique et hydrochimique.

En tête du puits, le ciment constitue un socle de 20 cm de hauteur au moins par rapport au terrain naturel pour éviter toute infiltration le long de la colonne. En zone inondable, le tube de soutènement reste au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

Si elle est située dans un encuvement étanche, la tête de puits peut être implantée au dessous du niveau naturel du terrain. Dans ce cas, il doit exister un socle de 20 cm au fond de l'encuvement et les murs de la cuve doivent dépasser de 20 cm au moins par rapport au terrain naturel.

Une dalle de 3 m² est réalisée autour de la tête du forage, pente dirigée vers l'extérieur.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance.

Le tubage est muni d'un bouchon de fond.

Un dispositif de comptage doit être mis en place sur le forage et un registre des prélèvements doit être tenu conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 (article 12) et au décret n° 73-219 du 23 février 1973 (articles 6, 8 et 9).

La distribution de l'eau issue du forage doit s'effectuer par des canalisations distinctes de celles du réseau d'adduction d'eau potable.

Un clapet anti-retour, disconnecteur ou tout système équivalent est mis en place sur les canalisations de prélèvement pour éviter tout retour d'eau dans le milieu naturel.

4.1.6. Développement - pompage

Un développement de l'ouvrage est effectué avant de réaliser le pompage d'essai.
Le pompage d'essai, après mesure du niveau statique, s'effectue en deux phases :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

1) pompage par paliers de deux heures minimum de débits croissants (minimum trois paliers) avec mesure :
- du débit,
- du niveau dynamique stabilisé (le palier doit être maintenu jusqu'à la stabilisation) ;

2) pompage continu de 12 heures minimum à débit fixe, au moins égal à celui d'exploitation, afin de s'assurer de la bonne alimentation traduite par un niveau dynamique stabilisé et d'étudier l'incidence de l'ouvrage sur les forages voisins ou les cours d'eau.

4.1.7. Echec de l'ouvrage

Si les résultats entraînent l'abandon du forage, il est procédé au comblement par un matériau imperméable, inerte (par exemple gravier ou laitier de ciment) terminé dans sa partie supérieure par un bouchon de ciment d'au moins 2 mètres d'épaisseur après arrachage et découpage de la partie supérieure des tubes ou tout autre moyen aux résultats équivalents.

L'exploitant en fait la déclaration au préfet dans les 2 mois qui suivent.

Le rebouchage des piézomètres s'effectue également de manière à empêcher toute communication de la nappe des calcaires avec les infiltrations sus-jacentes.

Le comblement est suivi et certifié par un bureau d'étude hydrogéologique. Il est porté à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

4.1.8. Compte-rendu de fin de travaux

Dans le mois qui suit l'achèvement des travaux de forage, le maître d'ouvrage remet au service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (chargée de la police des eaux souterraines) et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (subdivisions de ST CYR EN VAL), un rapport complet comprenant :

- la localisation précise de l'ouvrage réalisé (carte IGN au 1/25 000) avec les coordonnées (X, Y et Z) et le système de coordonnées Lambert,
- le nom du foreur,
- la coupe technique très précise (équipements et matériaux utilisés),
- la coupe géologique,
- la diagraphie réalisée,
- le déroulement du chantier : date des différentes opérations, éventuellement anomalies, compte rendu de la cimentation, date de fin de chantier,
- le contrôle de cimentation,
- le résultat des pompages d'essais avec : le niveau statique à une date déterminée et les courbes rabattement / débit,
- Les courbes rabattement / temps de pompage longue durée avec estimation de la transmissivité,
- le débit d'essai,
- le débit d'exploitation (type d'équipement ...),
- le procès-verbal de comblement éventuel,
- la copie de la déclaration au titre du code minier (BRGM),
- la réévaluation de l'incidence de l'ouvrage.

4.1.9. Enregistrement des volumes

L'enregistrement des volumes prélevés est réalisé conformément à l'article IV.1.E du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le registre des prélèvements fait apparaître les changements constatés dans le régime des eaux et les incidents survenus dans l'exploitation de l'ouvrage.

4.1.10. Cessation d'utilisation d'un forage

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend toutes les mesures appropriées pour le comblement de cet ouvrage pour éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines. La mise hors service du forage est porté à la connaissance du préfet, conformément à l'article IV.1.G.

4.1.11. Fin d'exploitation de la carrière

A la fin d'exploitation de la carrière, le forage est comblé conformément à l'article IV.1.G du présent arrêté ou laissé à la disponibilité du propriétaire des terrains. Dans ce dernier cas, il doit être fait application des dispositions prévues par l'article 35 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214.3 du titre Ier, Livre II du code de l'environnement

Article 4.2. Installation de broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels

Les matériaux extraits sur le site sont criblés et lavés pour être utilisés dans la fabrication du béton, dans la confection de matériaux routiers et pour l'approvisionnement d'artisans et d'entreprises locales du bâtiment.

4.2.1. Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétisme du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté. Les quantités de matériaux stockés doivent être inférieures à 70 000 m^3 et la hauteur des tas est limitée à 8 m.

4.2.2. Accessibilité

L'installation de traitement est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

4.2.3. Installations électriques

Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises de la série NF C ou aux normes européennes équivalentes qui lui sont applicables.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4.2.4. Rétention des aires et locaux de travail

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités comme des déchets.

Les niveaux des réservoirs fixes de stockage susnommés peuvent être visualisés par des jauges de niveau ou dispositifs équivalents et pour les stockages enterrés par des limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilée. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.

Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles peuvent contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour les dispositifs d'obturation qui sont maintenus fermés en conditions normales.

Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

4.2.5. Exploitation – entretien

4.2.5.1. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

4.2.6. Risque incendie

4.2.6.1. Matériels

L'installation est dotée, notamment :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

L'exploitant s'assure trimestriellement que les extincteurs sont à la place prévue et en bon état.

Ils sont vérifiés annuellement par un organisme de contrôle extérieur.

Toutes les vérifications et contrôles concernant notamment les moyens de lutte contre l'incendie, les installations électriques, les dispositifs de sécurité, font l'objet d'une inscription sur un registre ouvert à cet effet avec les mentions suivantes :

- date et nature de la vérification,
- personne ou organisme chargé de la vérification,
- motif de la vérification (périodique, suite à un accident...).

Ce registre, ainsi que les rapports de contrôle, sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4.2.6.2. Consignes de sécurité

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour, diffusées à tous les membres du personnel et affichées dans les lieux fréquentés par ce personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'organisation de l'établissement en cas de sinistre,
- les procédures d'arrêt d'urgence, de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) et d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours…,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ainsi que leur entretien,
- le fonctionnement des différents dispositifs de sécurité et la périodicité des vérifications de ces dispositifs,
- l'emplacement des matériels d'extinction et de secours disponibles et des coups de poing et câble d'urgence des installations.

4.2.7. Poussières

Les dispositifs de limitation de poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux garantissent le respect des prescriptions du présent arrêté et notamment son article III.4.I.a.

4.2.8. Déchets

Les déchets industriels spéciaux générés par l'installation sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.
L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs sont conservés 3 ans.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Article 4.3. Installation de lavage

L'installation de lavage permet le recyclage intégral des eaux utilisées. Les prélèvements dans la nappe ne compensent que les pertes par évaporation ou infiltration.

Les eaux de lavage sont évacuées vers les bassins de décantation prévus à cet effet.

L'accès à ces bassins est interdit par une clôture ou tout moyen équivalent.

Les fines issues de la décantation ou de l'ouvrage de filtration des eaux de lavage sont utilisées pour la remise en état du site. En aucun cas, leur régalage dans l'excavation ne doit compromettre l'écoulement des eaux météoriques en modifiant la perméabilité des sols.

Les produits floculant sont éloignés de l'ouvrage de prélèvement d'eau et stockés conformément à l'article III.4.H du présent arrêté. Ils ne sont pas susceptibles de provoquer de risque de pollution.

Article 4.4. Station de transit de produits minéraux

4.4.1. Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétisme du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...). Les

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

quantités totales de matériaux stockés sur le site sont inférieures à 70 000 m³ et la hauteur des tas est limitée à 8 m.

4.4.2. Accessibilité

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

4.4.3. Exploitation entretien

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

4.4.4. Poussières

Les installations de manipulation, transvasement, transport de produits minéraux sont munies si nécessaire de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire autant que possible les envols de poussières. Le cas échéant, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage.

Les stockages extérieurs sont protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou sont stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ils sont réalisés sous abri ou en silos.

Les surfaces libres sont engazonnées et arborées.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

A-RECOURS GRACIEUX

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre - Préfet du Loiret - 181 Rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

B-RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1. du code de l'environnement.
En particulier, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension de l'activité, après mise en demeure de constituer ces garanties.

ARTICLE 7 – LE MAIRE DE MEZIERES LEZ CLERY EST CHARGE DE :

➢ Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classé dans les archives de sa commune.
Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.
➢ Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement – Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 9- PUBLICITE

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département du Loiret.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de MEZIERES LEZ CLERY, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel BERGUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

SUBDIVISIONS D'ORLÉANS
18 FEV. 2009
COURRIER ARRIVÉE

DIFFUSION :

☐ Original : dossier

☐ Intéressé : Société GSM

☐ M. le Maire de SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

☐ M. le Maire de MAREAU AUX PRES

☐ M. le Maire d'OLIVET

☐ M. le Maire de MEZIERES LEZ CLERY

☐ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2

☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr - 45590 ST CYR EN VAL

☐ M. le Directeur Départemental de l'Equipement

☐ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

☐ M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement

☐ UNICEM CENTRE - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

☐ M. l'Architecte des Bâtiments de France

☐ M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (+ rapport DRIRE)

☐ M. le Président du Conseil Général du Loiret
Hôtel du Département – Direction des Routes Départementales – SAG
15 rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS CEDEX 1

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service securité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sophie Gaillard
TELEPHONE : 02.38.42.42.78
BOITE FONCTIONNELLE : sophie.gaillard@loiret.gouv.fr
REFERENCE : carrieres/sables de mezieres-gsm projet pref 1

DREAL CENTRE
UNITE TERRITORIALE DU LOIRET
21 JUIL. 2010
COURRIER ARRIVEE

ORLEANS, le 13 JUIL. 2010

ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral du 17 février 2009
précédemment accordé à la société GSM
autorisant le transfert à la société LES SABLES DE MEZIERES
de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable rouge
et une installation de traitement des matériaux
au lieu-dit "Les Bois de Villeneuve"
sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY

Le Préfet du Loiret

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I^{er} du Livre II partie législative, et le Titre I^{er} du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU le code minier ;

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L 522-2 du Livre V ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 autorisant la société GSM [illegible] sable rouge et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY, au lieu-dit «Les Bois de Villeneuve», dans les parcelles cadastrées section E n° 115, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F n° 8p et 9, pour une durée de 20 ans, l'ensemble représentant une superficie totale de 39 ha 83 a 05 ca ;

VU la demande présentée le 5 janvier 2010 par la société LES SABLES DE MEZIERES à l'effet d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement des matériaux sus-visées, au lieu-dit «Les Bois de Villeneuve » à MEZIERES LEZ CLERY ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 8 mars 2010 ;

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et des propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 30 juin 2010 ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

CONSIDERANT que la société LES SABLES DE MEZIERES dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien la poursuite de l'exploitation et son réaménagement ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La société LES SABLES DE MEZIERES, dont le siège social est sis à « La Ballastière » - 37705 SAINT PIERRE DES CORPS, se substitue à la société GSM dans ses droits et obligations attachés à l'autorisation, délivrée par arrêté préfectoral du 17 février 2009, d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable rouge et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY, au lieu-dit «Les Bois de Villeneuve», dans les parcelles cadastrées section E n° 115, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F n° 8p et 9, pour une durée de 20 ans, l'ensemble représentant une superficie totale de 39 ha 83 a 05 ca ;

Les dispositions fixées aux termes de l'arrêté préfectoral précédemment cité doivent être strictement respectées.

Article 2 : Garanties financières

La société LES SABLES DE MEZIERES adresse au Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du code de l'Environnement, un document attestant de la constitution des garanties financières. Le montant de ces garanties est calculé selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Une copie de l'acte de cautionnement est communiquée à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Voies et délais de recours

A - RECOURS ADMINISTRATIF

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations- Service Sécurité de l'Environnement Industriel - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

■ un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - Arche de La Défense- Paroi Nord-92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

1) par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,

2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Sanctions

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet du Loiret pourra :

- soit mettre en demeure l'exploitant de satisfaire à ces conditions,
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux,
- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites,
- soit suspendre par arrêté, après avis de la Commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Article 5

Le Maire de MEZIERES LEZ CLERY est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

  Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

Article 6 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article7– PUBLICITE

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Un extrait de l'arrêté préfectoral sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Loiret pendant une durée d'un mois.

Article 8 - EXECUTION

M. le secrétaire général de la préfecture du Loiret, M. le maire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY, l'Inspecteur des Installations Classées de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel BERGUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sophie.gaillard
TELEPHONE : 02.38.42.42.78
BOITE FONCTIONNELLE : sophie.gaillard@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : carrieres/2015/les sables de mezieres/ap

ORLEANS, le 29 OCT. 2015

ARRETE COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral du 17 février 2009, complété le 13 juillet 2010 autorisant la société LES SABLES DE MEZIERES à exploiter une carrière de sable rouge, ainsi qu'une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux au Lieu-dit « Les Bois de Villeneuve » sur la commune de MEZIERES LEZ CLERY (45)

Modification des conditions de réaménagement et du plan de phasage d'exploitation

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU les décrets n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'article R. 516-2 du code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industriels extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU l'arrêté du Préfet du Loiret du 18 janvier 2000 définissant le schéma départemental des carrières de ce département ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable rouge, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux, dans les parcelles cadastrées section E n^{os} 115, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F n^{os} 8p, 9, au lieu-dit « Les Bois de Villeneuve » sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY, l'ensemble représentant une superficie de 39 ha 83 a 05 ca dont 36 ha 91 a 46 ca exploitables ;

VU la demande présentée le 5 janvier 2010 par la société LES SABLES DE MEZIERES à l'effet d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter cette carrière, ainsi que l'installation de traitement et la station de transit de produits minéraux associées ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 autorisant le transfert à la société LES SABLES DE MEZIERES de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable rouge, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux, dans les parcelles cadastrées section E n^{os} 115, 116p, 117p, 118p, 119, 120, 121p, 122p et section F n^{os} 8p, 9, au lieu-dit « Les Bois de Villeneuve » sur le territoire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY ;

VU la déclaration en date du 10 juillet 2015 de la société LES SABLES DE MEZIERES relative à la modification des conditions d'exploitation de la carrière de MEZIERES LEZ CLERY ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 4 août 2015 ;

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et des propositions de l'inspecteur ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret en date du 8 octobre 2015 ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

VU le courriel du 21 octobre 2015 par lequel l'exploitant indique qu'il ne formule pas d'observations au projet ;

CONSIDERANT que les matériels utilisés et les méthodes mises en œuvre pour l'exploitation du gisement, le rythme de production, les moyens d'évacuation des matériaux ne subiront aucune modification,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis dans sa déclaration, il y a lieu d'imposer à la société LES SABLES DE MEZIERES, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, des dispositions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 17 février 2009, complété par celui du 13 juillet 2010, notamment pour l'admission ponctuelle, sur une durée de 20 mois, de matériaux inertes extérieurs destinés au remblayage de la fouille existante sur la parcelle ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions réglementaires fixées aux termes de l'arrêté préfectoral du 17 février 2009, complété par celui du 13 juillet 2010, restent strictement applicables ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ARRETE

Article 1 –
La société LES SABLES DE MEZIERES, dont le siège social est situé à « La Ballastière » – 37705 SAINT PIERRE DES CORPS est autorisée :

- à admettre ponctuellement 79 000 m^3 de matériaux inertes extérieurs dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après,

- à modifier le phasage d'exploitation de la carrière selon le plan joint au présent arrêté.

Article 2 - NATURE DES ACTIVITES

Les dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 sont abrogées et remplacées par celles du présent article, à savoir :

2.1 – Liste des installations classées de l'établissement concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUB	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Clt	OBSERVATIONS
2510-1	Exploitation de carrière	**A**	**Superficie totale autorisée** 39 ha 83 a 05 ca dont 36 ha 91 a 46 ca exploitables **Production maximale annuelle** 220 000 t
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, *la puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW.*	**A**	**Puissance totale installée :** 600 kW
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, *la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m²*	**A**	**Aire de stockage de granulats :** 33 920 m^2

A : autorisation / D : déclaration

L'activité suivante, classable au titre de la loi sur l'eau si elle était exercée seule, est, en application des articles L.214-1 et L.214-7 du Code de l'Environnement, réglementée par les prescriptions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement dont elle dépend :

Ouvrage	Rubrique	Régime	Débit	Volume annuel maxi autorisé
Forage industriel	1.1.2.0.2°	D	75 m^3/h	180 000 m^3/an

Article 3 - REMISE EN ETAT

Les dispositions de l'article 3.6.2 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 sont complétées par celles du présent article, à savoir :

Sur une durée limitée à 20 mois (de novembre 2015 à juillet 2017), la société LSM est autorisée à admettre ponctuellement 79 000 m^3 de matériaux inertes extérieurs destinés à remblayer intégralement, au niveau du terrain naturel, la fouille existante sur la parcelle cadastrée Section E n°116.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3.1 – Travaux de remblayage

Les travaux de remblayage sont gérés de manière à assurer la stabilité physique des terrains remis en état. Ils ne doivent pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Lorsqu'ils sont réalisés avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition...), ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Seuls les déchets inertes suivants peuvent être utilisés pour le remblayage de la carrière :

Code	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés, à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

Les **déchets d'enrobés bitumeux** sont **interdits**.

Bordereau de suivi des déchets

Chaque apport extérieur est accompagné d'un bordereau de suivi des déchets indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- l'origine des déchets,
- les moyens de transport utilisés,
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II, de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,
- les quantités de déchets concernées,
- attestant de la conformité des déchets à leur destination.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les matériaux extérieurs au site sont déposés sur une aire de réception qui permet de contrôler visuellement la nature des matériaux.

Dans le cas ou des déchets non autorisés (plastiques, métaux, bois…) sont détectés, ceux-ci sont triés et disposés dans des bennes prévus à cet effet. Ils sont éliminés vers des filières autorisées.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés a minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET,

- le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN,

- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

- la quantité de déchets admise,

- la date et l'heure de l'accusé de réception.

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets, et la date de leur stockage,

- l'origine des déchets,

- les moyens de transport utilisés,

- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

- la masse des déchets, mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets,

- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement,

- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

L'exploitant tient à jour un plan de remblayage. Ce plan coté en plan et en altitude permet de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre (maillage de 30 mètres sur 30 mètres maximum).

Les documents, registres et plans cités ci-dessus sont conservés pendant toute la durée de l'exploitation et sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le remblayage de la carrière avec les déchets inertes extérieurs est organisé de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements. Il est également réalisé par zone peu étendue et en hauteur pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries.

Des mesures sont prises afin de réduire les nuisances pouvant résulter des opérations de remblayage, notamment :

- les émissions de poussières,

- la dispersion de déchets par envol.

La quantité de matériaux mise en remblai est communiquée annuellement à l'inspection des installations classées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article 4 - GARANTIES FINANCIERES

Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 sont abrogées et remplacées par celles du présent article, à savoir :

4.1 – Montant des garanties financières

L'exploitation est menée en une deux périodes quinquennales et une période de 4 ans. A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période (ce montant inclus la TVA). Leur montant est fixé comme suit :

Carrière en fosse ou à flanc de relief

Périodes	S1 (C1 = 15 555 €/ ha)	S2 (C2 = 34 070 €/ ha)	S3 (C3 = 17 775 €/ ha)	TOTAL en € TTC (□ = 1,107)
A (N à N+5) *Période intermédiaire de référence N+1*	28,5165 ha	7,638 ha	0,973 ha	**779 108.00 €**
B (N+6 à N+10) *période intermédiaire de référence N+6*	26,441 ha	7,052 ha	0,875 ha	**721 267.00 €**
C (N+11 à N+14) *période intermédiaire de référence N+11*	12,090 ha	7,632 ha	0,8925 ha	**496 027.00 €**

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

4.2 – Etablissement des garanties financières

Dès la notification du présent arrêté, et dans les conditions prévues par celui-ci, l'exploitant adresse au Préfet :

- le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

4.3 – Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins TROIS MOIS avant la date d'échéance du document prévue à l'article ci-dessus.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996.

4.4 – Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation.

4.5– Absence des garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 514-1 de ce code. Conformément à l'article L. 514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

4.6 – Appel des garanties financières

Le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de défaillance de l'exploitant, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, lorsque la remise en état, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,

- en cas de disparition juridique de l'exploitant.

4.7 – Levée des garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.
Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

Article 5 : SANCTIONS

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet du Loiret pourra :

- 1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations ;

- 2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ; les sommes consignées en application du 1° sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;

- 3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;

- 4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article 6 : NOTIFICATION AU MAIRE

Le Maire de MEZIERES LEZ CLERY est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire de MEZIERES LEZ CLERY au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

Article 7 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 8 – PUBLICITE

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Un extrait de l'arrêté préfectoral sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Loiret pendant une durée d'un mois.

Article 9 – EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Mme. le Maire de la commune de MEZIERES LEZ CLERY, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Hervé JONATHAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Voies et délais de recours

Recours administratifs

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.
L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

DREAL CENTRE
UNITE TERRITORIALE DU LOIRET
-3 NOV. 2015
COURRIER ARRIVEE

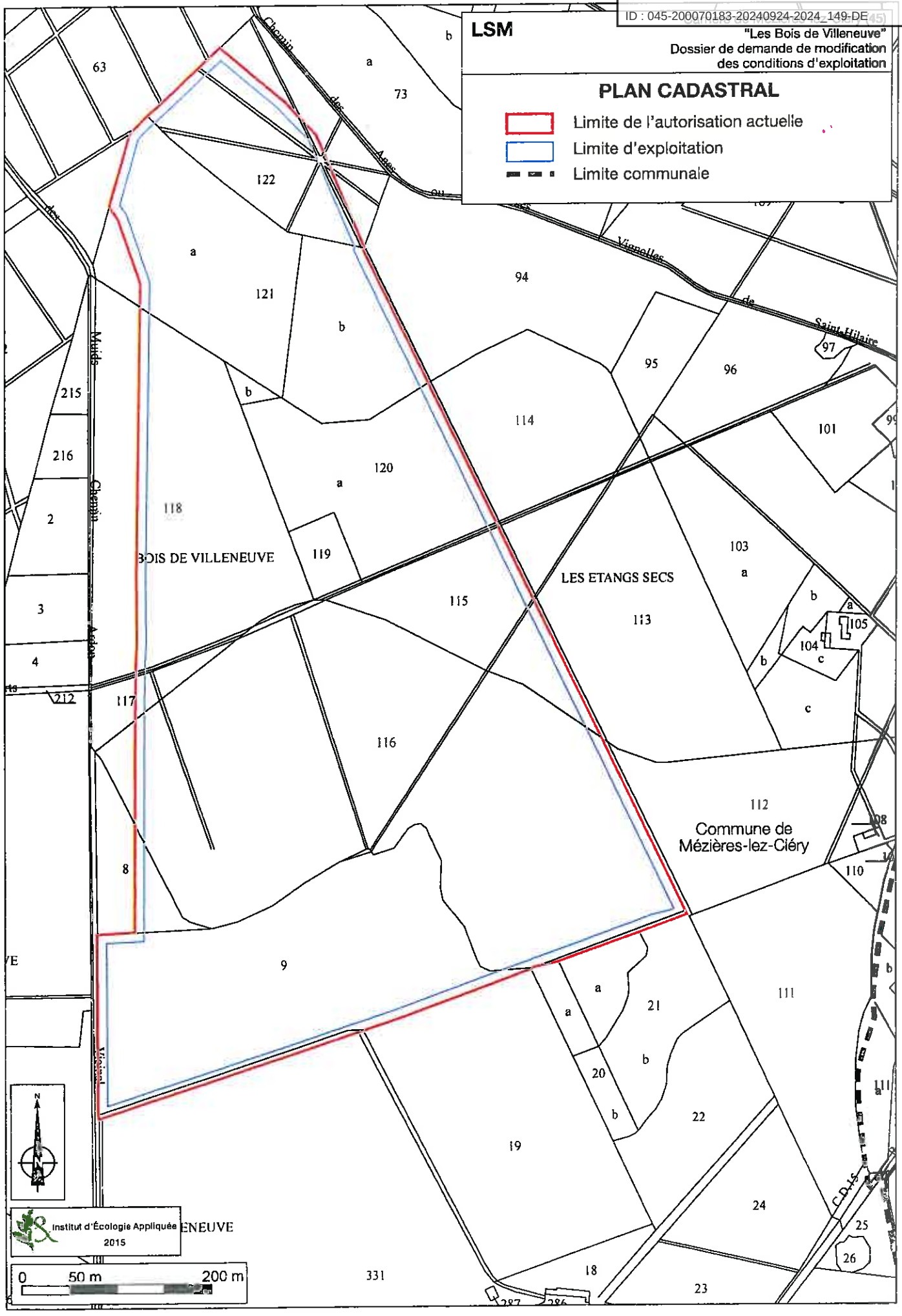
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

DIFFUSION :

Original : dossier

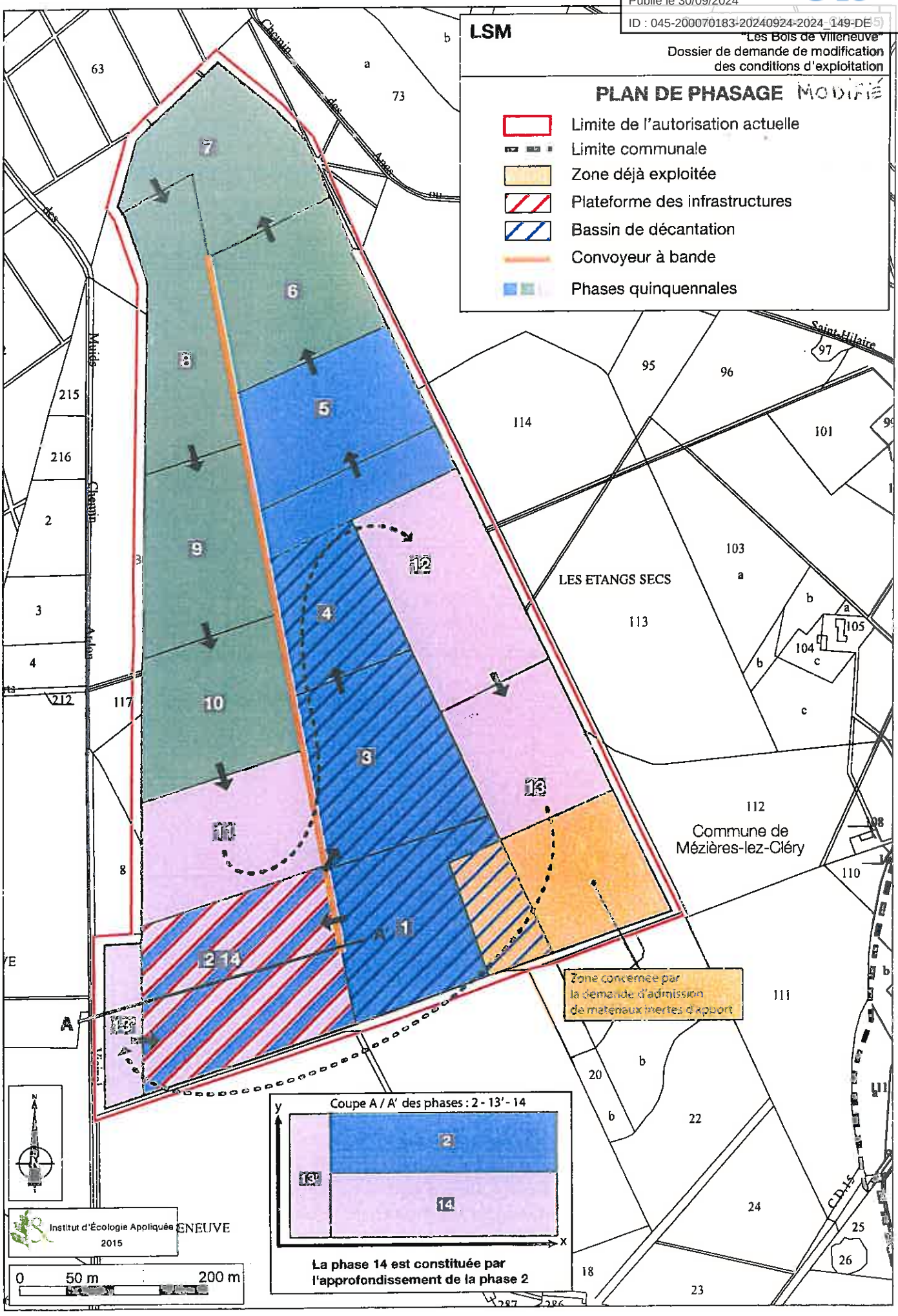
- Intéressé : Société Les Sables de MEZIERES
- M le Maire de MEZIERES LEZ CLERY
- M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées
  Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  Unité Territoriale du Loiret – 3 rue de Carbone, 45000 ORLEANS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - Service Environnement Industriel et Risques - 6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
  - Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – BP 6507 – 45064 ORLEANS Cedex 2
- Mme la Directrice Départementale des Territoires
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
  Délégation Territoriale du Loiret – Unité Santé Environnement
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de l'UT 45 de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

ANNEXE II : EXTRAITS DU RÈGLEMENT DU PLU DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONES NATURELLE ET FORESTIERE

La zone N est une zone naturelle et forestière, comprenant les secteurs du territoire communal équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point du vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone identifie la vallée, les coteaux, le massif forestier et l'ensemble des terrains participant à la qualité environnementale de la commune.

« La zone N est destinée à être protégée, dans la mesure où elle identifie des entités paysagères structurant le territoire communal et à ce titre méritant d'être préservées.
Les atouts paysagers et ambiances de ces espaces naturels sont à protéger ».

Cette zone abrite plusieurs secteurs répondant à une vocation spécifique :

- Le secteur NDc : concerne le centre d'enfouissement technique
- Le secteur Nh : comprend les hameaux et écarts non agricoles
- Le secteur Nj concerne les jardins
- Le secteur Nl couvre les secteurs de loisirs
- Le secteur Np concerne les équipements photovoltaïques

Dans les secteurs Nh, seules les extensions mesurées des constructions existantes et les constructions annexes seront autorisées. Sont ainsi totalement proscrites les nouvelles constructions principales.

Des éléments à protéger ou à mettre en valeur sont identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L.123-1 5.7° du code de l'urbanisme.

SECTION I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article N1 : Occupation et utilisation du sol interdites

- Les constructions et installations à usage d'industrie d'artisanat, de bureaux, de services, d'entrepôts, de dépôts de matériaux et d'engins de toute nature, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2,
- L'aménagement de terrains de camping et de caravaning ou de stationnement de caravanes,

les affouillements et exhaussements, décaissements et remblaiements des sols sauf ceux autorisés à l'article 2,

Dans les espaces boisés classés, conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article N2 : Occupation et utilisation du sol admises sous conditions particulières

2.1- Dispositions générales

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées sous réserve de ne pas porter atteinte au milieu environnant et aux paysages naturels :

Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ainsi que leurs extensions et réfections, à condition d'être compatibles avec le voisinage des zones habitées en termes de nuisances et d'aspect extérieur,

La reconstruction à l'identique après sinistre d'un bâtiment régulièrement édifié,

Les abris pour animaux en bois s'ils sont situés au moins à 50 mètres des zones U, AU et Nh, s'ils ne comportent pas de fondation et s'ils ne sont fermés au maximum que sur 3 côtés,

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

Les aménagements à usage de loisirs ou de promenade, dans la mesure où ils ne compromettent pas la vocation et la qualité environnementale de la zone,

Les aires de stationnement liées et nécessaires aux activités agricoles à la condition de ne pas imperméabiliser les sols,

Les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont complémentaires ou nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone, notamment pour des raisons techniques liées à l'exploitation de carrières, ou d'adaptation au terrain naturel et lorsqu'ils sont destinés à l'aménagement de voies et réseaux divers liés aux projets routiers d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique.

La modification de l'aspect extérieur et la démolition partielle ou totale des éléments construits (bâtiments, murs de clôture…) identifiés au titre de l'article L.123-1.5. 7° du code de l'urbanisme et figurant sur les documents graphiques, sont subordonnés à la délivrance d'un permis de démolir ou d'une déclaration en application de l'article R.421-23 du même code.

Dans le secteur Nbr, les constructions et installations susceptibles d'être gênées par le bruit (logement, …) doivent comporter un isolement acoustique conforme aux dispositions de l'arrêté 24 avril 2009 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, dès lors que leurs conditions d'exposition au bruit rendent cet isolement nécessaire.

Dans le secteur N*, les aménagements et les équipements démontables et permettant le passage de convoyeur de matériaux vers et depuis les zones de carrières avoisinantes sont autorisés.

2.2- Dispositions particulières

Le secteur NDc : concerne le centre d'enfouissement technique
Le secteur Nh : comprend les hameaux et écarts non agricoles
Le secteur Nj concerne les jardins d'intérêt
Le secteur Nl couvre les secteurs de loisirs
Le secteur Np concerne les équipements photovoltaïques

2.2.3- secteur NDc

Les seuls aménagements liés au fonctionnement du centre d'enfouissement technique sont autorisés

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2.2.4- secteur Nh

les extensions mesurées d'une surface de 20% de la surface de plancher des constructions existantes et les annexes et d'une emprise maximale au sol de 50m^2 sont autorisées à la date d'approbation du présent PLU,

le changement de destination des constructions existantes est autorisé à condition de les destiner à une vocation d'habitat, de tourisme ou de loisirs compatible avec le caractère de la zone.

2.2.5- secteur Nj

Les installations liées à l'aménagement des jardins sont autorisées (abris et petites annexes d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m^2, piscines et locaux techniques dédiés au fonctionnement exclusif de l'équipement).

2.2.6- secteur Nl

Les seuls aménagements liés aux loisirs à vocation publique et collective sont autorisés.

2.2.7- secteur Np

Les seuls aménagements liés au parc de production photovoltaïque sont autorisés.

SECTION II : Conditions de l'occupation du sol

Article N3 : Accès et voirie

3.1- Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée d'une largeur minimale de 3,50m.

Les caractéristiques techniques de cet accès doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions projetées et doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : réseaux divers, défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.

L'accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant cet accès.
Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

3.2- Voirie

Les constructions et installations doivent être desservies par une voie publique ou privée ayant un minimum de 3,5 mètres de largeur et dont les dimensions et les caractéristiques techniques répondent :

- à l'importance et à la destination des constructions projetées,
- aux besoins de circulation du secteur,
- aux besoins de circulation et d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et des véhicules de transports urbains et de ramassage scolaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale, de façon à permettre aux véhicules précités de faire aisément demi-tour.
Les principes d'organisation des voies doivent privilégier les modes de déplacement doux.
Les voies ouvertes au public doivent respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux voies ouvertes à la circulation publique.

Article N4 : Desserte par les réseaux

4.1- Eau potable

Toute construction nécessitant une installation en eau doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable.

4.2- Assainissement

4.2.1- Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées.
En l'absence de réseau collectif, les constructions admises devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur. La filière d'assainissement devra être déterminée par une étude spécifique à la parcelle.
L'évacuation des eaux usées non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur.
Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement lorsqu'il existe un réseau séparatif.
Les constructions nouvelles devront avoir une sortie indépendante pour les eaux usées et les eaux pluviales.

4.2.2- Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur les terrains doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux les collectant.
Cependant, les rejets des eaux pluviales dans les réseaux devront être limités autant que possible par des ouvrages de rétention et/ou de récupération aériens ou enterrés sur le terrain (réseaux de noues et/ou de fossés reliés à des dépressions paysagères, mares, etc).
Conformément aux articles 640 et 641 du code civil, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
Tout rejet au réseau public (fossé, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation et doit être subordonné à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3- Autres réseaux (électricité, téléphone, …)

Toute construction doit pouvoir être raccordée aux réseaux d'électricité et de télécommunication.
Les branchements privés doivent être enterrés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article N5 : Caractéristiques des terrains

Pour chaque construction nécessitant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, les terrains doivent avoir une superficie suffisante pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif en vigueur.

Article N6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées en recul de 100 mètres comptés à partir de l'axe de l'A71

En secteur Nh,
Les constructions doivent être implantées en recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer (exception faite de l'A71),

En secteur Nj, les constructions doivent être implantées en recul de 10 mètres minimum de l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

Les règles précédentes ne s'appliquent pas en cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes qui ne répondent pas aux présentes règles, comprenant ou non des changements de destination, et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.

Article N7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En secteurs Nh et Nj, les constructions peuvent être implantées soit en contiguïté, soit en retrait de 3 mètres minimum d'une ou plusieurs des limites séparatives.
Les règles précédentes ne s'appliquent pas en cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes qui ne répondent pas aux présentes règles, comprenant ou non des changements de destination, et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.

Article N8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'implantation des bâtiments et installations doit être conçue de manière à ce que les exigences de la sécurité (incendie, protection civile) et de la salubrité (ensoleillement) publique soient assurées.

Article N9 : Emprise au sol

En secteurs Nh, les extensions mesurées d'une surface de 20% de la surface de plancher des constructions existantes et les annexes et d'une emprise maximale au sol de 50m^2 sont autorisées à la date d'approbation du présent document d'urbanisme

En secteur Nj, l'emprise au sol des constructions autorisées (abris de jardin et annexes) ne doit pas dépasser 20 m^2 à la date d'approbation du présent document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article N10 : Hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux du projet jusqu'à l'égout de toit.

En secteurs Nh et Nl :
La hauteur maximale des constructions est fixée à 5 mètres.
La hauteur maximale des annexes accolées ou non à la construction principale est fixée à 2,5 mètres.
Lorsque l'implantation de la construction projetée se fait sur un terrain en pente, le niveau de sol considéré est la moyenne des niveaux de sol bordant le bâti.

En secteur Nj, la hauteur maximale des constructions est fixée à 2,5 mètres.
Dans le calcul de la hauteur maximale des constructions, sont exclus les ouvrages liés à la production d'énergie renouvelable.
Les règles précédentes ne s'appliquent pas en cas de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes qui ne répondent pas aux présentes règles, comprenant ou non des changements de destination, et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.

Article N11 : Aspect extérieur

11.1- Généralités

L'article R.111-21 du code de l'urbanisme prévoit que le projet : « *peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».*

Dans le cas de la mise en place d'une démarche de qualité environnementale, de construction écologique, basse ou très basse énergie, passive, à énergie positive, bioclimatique ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, le recours à des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction est admis sous réserve d'une bonne insertion paysagère et architecturale.

Les règles suivantes ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère.

11.2- Dispositions applicables au secteur Nh

11.2.1- Façades

Pour les façades, les enduits et la peinture sont interdits sur les murs et ouvrages en pierre de taille ou en brique prévus pour rester apparents. Les éléments dégradés ou manquants doivent être remplacés en respectant finition et appareillage.
Il est interdit l'emploi extérieur à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts, d'un parement ou d'un enduit tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les façades doivent respecter dans la mesure du possible les caractéristiques urbaines de la rue concernée, en particulier les rythmes verticaux, les hauteurs des percements, les modénatures et décors.

Les teintes seront choisies dans les palettes traditionnelles en harmonie avec les bâtiments voisins. Le blanc pur et les couleurs vives sont interdits.

11.2.2- Ouvertures

Dans le cas de restauration ou création de baies sur une construction traditionnelle, les dimensions, proportions, matériaux, couleurs, textures et styles doivent s intégrer à la composition générale de la façade et reproduire les baies existantes dans l environnement bâti ancien local. La hauteur doit être au minimum équivalente à la largeur.
Dans le cas d ouverture de baies nouvelles sur une construction récente, les dimensions, proportions, matériaux, couleurs, textures et styles, la hauteur doit être au minimum équivalente à la largeur.
11.2.3- Toitures et couvertures

Les toitures des constructions principales doivent comporter au moins deux pentes supérieures ou égales à 35°.
Les toitures des extensions et des annexes d'une emprise au sol supérieure à 30 m^2 doivent présenter une toiture à au moins une pente égale ou supérieure à 25°.
Ces constructions doivent être couvertes en ardoises, en tuiles d'aspect plat ou tout autre matériau d'aspect similaire.

Les extensions et les annexes d'une emprise au sol inférieure à 30 m^2 doivent présenter au moins des toitures à pentes égales ou supérieures à 25° et des couvertures de teinte ardoise ou brun rouge.

Les règles précédentes ne s'appliquent pas en cas de construction de petits appentis, de vérandas ou de verrières.

<u>Matériaux :</u>

La couverture des constructions devra être réalisée en ardoises, en tuiles d'aspect plat, tuiles mécaniques petit moule. Les matériaux d'aspect similaire sont autorisés.
Pour les autres constructions, d'autres matériaux sont autorisés à l'exclusion de la tôle non teintée.
Les modèles de tuile doivent être similaires dans leurs dimensions (au minimum 20/m²).
Pour les constructions de type vérandas ou verrières les matériaux en verre ou d'aspect similaire, non ondulés, sont autorisés.

11.2.4- Lucarnes et châssis de toiture

Les lucarnes et châssis de toiture ne doivent pas, par leurs proportions et leur nombre déséquilibrer l'harmonie de la toiture, ni former un contraste marqué par rapport aux mêmes éléments des constructions avoisinantes.
On ne mélangera ni les styles, ni les matériaux dans les lucarnes sur un même ensemble de bâtiments.

Les lucarnes doivent être disposées en harmonie avec la composition et les rythmes de la façade.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les lucarnes doivent être rectangulaires et de proportion plus haute que large. La largeur cumulée des lucarnes ne doit pas dépasser les deux-tiers de la largeur de la façade. La distance entre deux châssis de toiture doit être d'au moins 1 mètre.

11.2-5- Clôtures et portails

Aspect général : de façon générale, des haies vives ou des aménagements paysagers seront préférés à l'édification de clôture.
Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et le bâtiment.

Les clôtures seront de type agricole. Elles seront constituées de pieux de bois et de trois fils répartis.
Ne sont pas autorisés :
- Les piquets en fer
- Les poteaux béton.
- L'utilisation de tous types de grillage ainsi que le grillage enfoui.
La hauteur des clôtures ne doit pas dépasser 1,20 mètre (fil métal lisse ou de type barbelé compris).

Des exceptions sont tolérées dans les cas suivants :
- Activité d'élevage déclarée auprès des instances agricoles.
- Activité sylvicole sur une période de 5 ans pour la protection des jeunes plants uniquement sur la ou les parcelles en régénération. Obligation de démontage et de remise en état à l'issue de cette période, si le stade du peuplement le permet.
Dans ces deux cas, la hauteur maximum autorisée est de 1,80 mètre. L'utilisation du grillage fer est tolérée ainsi que son enfouissement sur 50 cm maximum.

11.3 - Dispositions applicables aux secteurs Nl et Nj :

En bordure de voies publiques, des haies vives ou des aménagements paysagers seront préférés à l'édification de clôture.

Elles seront réalisées :
- Sur voie publique, elle sera constituée d'un grillage d'une hauteur maximum de 1,50 mètre et doublée ou non d'une haie vive d'essences régionales. Une hauteur supérieure pourra être autorisée pour respecter les normes de sécurité et sur demande des organismes de tutelle.
- En limites séparatives, elle sera constituée d'un grillage d'une hauteur maximum de 1,80 mètres et pourra être accompagnée d'une haie vive d'essences régionales.
Une hauteur supérieure pourra être autorisée par dérogation pour respecter les normes de sécurité et sur demande des organismes de tutelle.

Article N12 : Stationnement

Dispositions applicables aux secteurs Nh et Np

Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.
Les aires de stationnement, par leur implantation, leur localisation et leur organisation doivent s'intégrer à leur environnement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Article N13 : Espaces libres et plantations

13.1- Dispositions générales

Les espaces boisés classés délimités sur les documents graphiques sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés, conformément à l'article L.311-1 du code forestier.
L'arrachage partiel ou total des éléments végétaux (haies, arbres…) repérés au titre de l'article L.123-1 5.7° du code de l'urbanisme et figurant sur les documents graphiques pourra être interdit ou subordonné à leur remplacement partiel ou total par des plantations nouvelles respectant le caractère du lieu.

Les abris à animaux devront être accompagnés d'un traitement végétal favorisant leur insertion dans le paysage (haie champêtre).

13.2- Dispositions applicables au secteur Nh

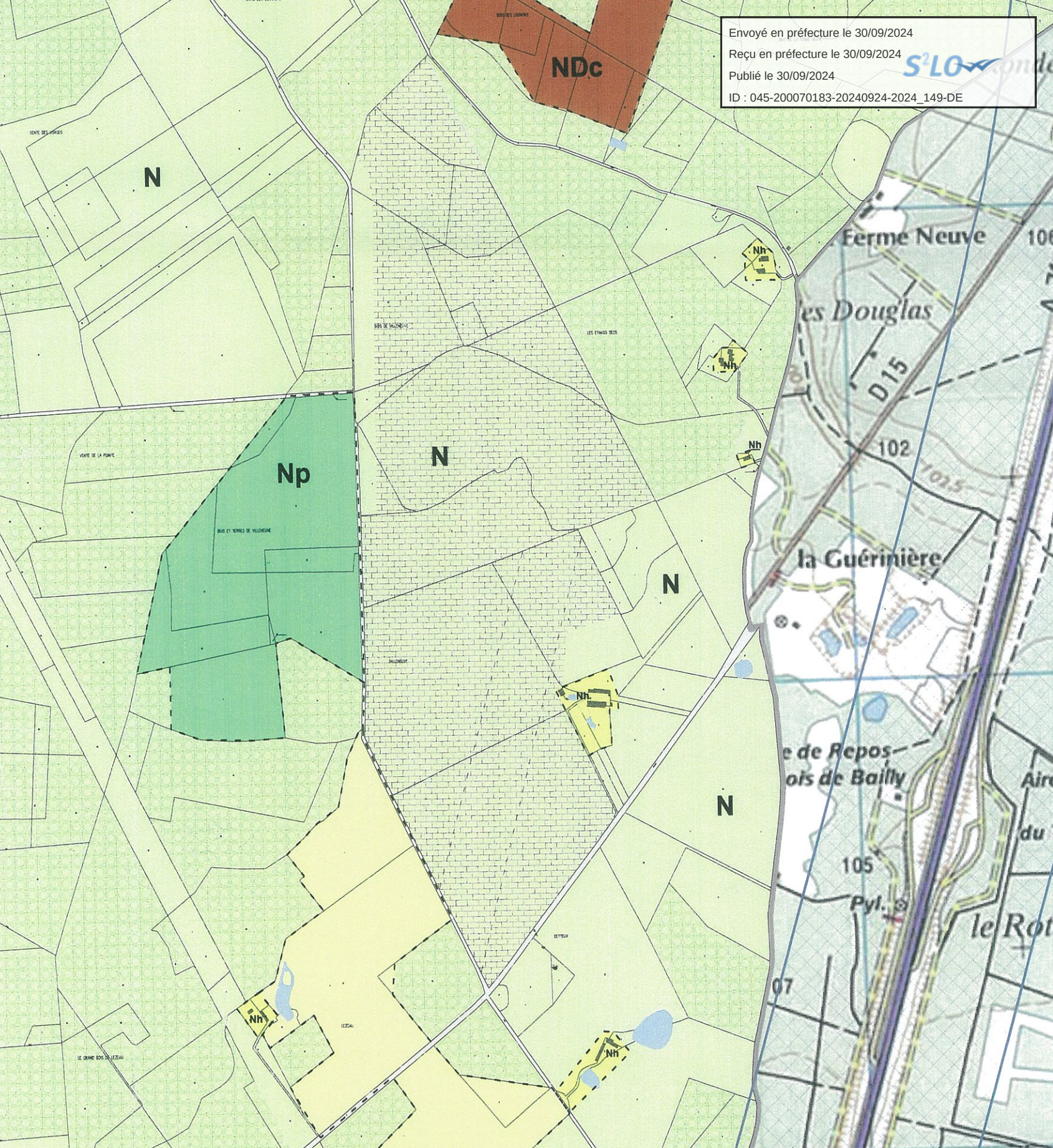
30% de la surface du terrain devront être traités en espace vert, libre de toute construction et d'aire imperméabilisée.
Les espaces laissés libres de toute construction sont à aménager et à paysager : plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces ou engazonnement.
Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
Les haies vives seront composées d'au moins trois essences différentes. Ces essences pourront être choisies parmi la liste ci-dessous (liste non exhaustive) : le charme, le noisetier, l'érable champêtre, le houx,…

SECTION III : Possibilités maximales d'occupation du sol

Article N14 : Coefficient d'occupation du sol

Article non réglementé

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

LSM

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIÈRE DE SABLES ROUGES AUX LIEUX-DITS "BOIS DE VILLENEUVE", "BOIS ET TERRES DE VILLENEUVE" ET "VILLENEUVE"

COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (LOIRET)





EXPERTISE ECOLOGIQUE

INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement

Novembre 2023
Version n°1

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Prospections flore et habitats: N. HUGOT

Prospections faune : L. FRONT

Rédaction : N. HUGOT, L. FRONT, D. PIAULT

Cartographie : A. MACHADO

Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02 38 86 90 90 - Site internet : www.iea45.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION ET CONTEXTE 5

II - REFERENTIELS 7

A - ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES 7
B - LE RESEAU NATURA 2000 8
C - AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES 8
D - LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE 11

III - HABITATS ET FLORE 15

A - DATE DE PROSPECTIONS 15
B - METHODE D'ETUDE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX 15
C - ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE 18
D - HABITATS NATURELS 20

IV - ZONES HUMIDES 28

A - METHODOLOGIE 28
B - RESULTATS DE L'ANALYSE DE LA VEGETATION 29
E - FLORE 30

V - LA FAUNE 35

A - METHODE D'ETUDE 35
B - METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE 37
C - DATES DE PROSPECTIONS 38
D - ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE 39
E - RESULTATS DES INVENTAIRES 47

VI - ENJEUX ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES 63

VII - ENJEUX ECOLOGIQUES 65

VIII - ANNEXES 68

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Diagramme GEPPA relatif aux zones humides 29

Tableaux

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats 16
Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore 17
Tableau 3 : Espèces végétales d'intérêt recensées sur la commune de Mézières-lez-Cléry dans la base de données du CBNBP 18
Tableau 4 : Liste des habitats naturels et semi-naturels recensés dans l'aire d'étude 20
Tableau 5 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur le site 30
Tableau 6 : Grille de hiérarchisation des enjeux faune 38
Tableau 7: Récapitulatif des dates de prospections 38
Tableau 8 : Espèces d'amphibiens issues de la bibliographie 39
Tableau 9 : Espèces de reptiles issues de la bibliographie 39
Tableau 10 : Espèces d'oiseaux issues de la bibliographie 40
Tableau 11 : Liste des mammifères recensés sur le site de l'INPN à Mézières-lez-Cléry 43
Tableau 12 : Espèces de chiroptères issues de la bibliographie 43
Tableau 13 : Espèces d'insectes par groupe issues de la bibliographie 43
Tableau 14 : Espèces faunistiques à enjeu issues de l'étude 2017. 46
Tableau 15 : Espèces d'amphibiens recensées sur la zone d'étude 47

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Tableau 16 : Espèces de reptiles recensées sur la zone d'étude 48
Tableau 17 : Espèces d'oiseaux recensées en période de migration prénuptiale sur la zone d'étude 50
Tableau 18 : Espèces d'oiseaux recensées en période de reproduction sur la zone d'étude 51
Tableau 19 : Espèces d'oiseaux recensées en période de migration postnuptiale sur la zone d'étude 53
Tableau 20 : Conditions météorologiques des prospections chiroptérologiques 55
Tableau 21 : Caractéristiques des points d'écoute Chiroptères 55
Tableau 22 : Synthèse des contacts 56
Tableau 23 : espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude 56
Tableau 24 : Espèces de mammifères terrestres recensées sur l'aire d'étude 59
Tableau 25 : Espèces de rhopalocères recensées sur l'aire d'étude 59
Tableau 26 : Espèces d'odonates recensées sur l'aire d'étude 60
Tableau 27 : Espèces d'orthoptères recensées sur l'aire d'étude 60
Tableau 28 : Espèces de coléoptères saproxyliques recensées sur l'aire d'étude 61
Tableau 29 : Enjeux faune 63
Tableau 30 : Zones à enjeux localisés dans l'aire d'étude 65

Photos

Photo 1 : ferme abandonnée (*in situ* IEA) 21
Photo 2 : Carrière, installation de traitement et bassin (*in situ* IEA) 21
Photo 3 : Chênaie acidiphile (*in situ* IEA) 22
Photo 4 : Plantation de conifères (*in situ* IEA) 22
Photo 5 : Fourrés (*in situ* IEA) 23
Photo 6 : Tapis de plaine et talus en friche (*in situ* IEA) 23
Photo 7 : Lande à genêt (*in situ* IEA) 24
Photo 8 : Pelouse sur sable et pelouse à forte densité d'Hélianthème en ombelle (*in situ* IEA) 24
Photo 9 : Prairie de fauche (*in situ* IEA) 25
Photo 10 : Détail d'une fleur d'Hélianthème en ombelle (*in situ* IEA) 31
Photo 11 : Massifs d'Hélianthème en ombelle en bordure (*in situ* IEA) 31
Photo 12 : Orobanche du genêt (hors site IEA) 32
Photo 13 : Lotier grêle (*in situ* IEA) 32
Photo 14 : Cuscute du Thym (*in situ* IEA) 32
Photo 15 : Raisin d'Amérique 34
Photo 16 : Détecteur d'ultrasons utilisé lors de l'étude 36
Photo 17 : Têtards de Crapaud calamite (*in situ*, IEA) 47
Photo 19 : Melitée du Plantain (*in situ* IEA) 60

Cartes

Carte 1 : Situation et localisation du projet 6
Carte 2 : Natura 2000 9
Carte 3 : ZNIEFF 10
Carte 4 : Habitats naturels 27
Carte 5 : Flore 33
Carte 6 : Herpétofaune 49
Carte 7 : Avifaune 54
Carte 8 : Résultats chiroptères 58
Carte 9 : Entomofaune 62
Carte 10 : Enjeux 67

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

I - INTRODUCTION ET CONTEXTE

La société Les Sables de Mézières a confié à l'Institut d'Ecologie Appliquée la réalisation d'une expertise écologique pour le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière aux lieux-dits "Bois de Villeneuve", "Bois et Terres de Villeneuve" et "Villeneuve", située sur la commune de MEZIERES-LEZ-CLERY dans le département du Loiret.

Cette expertise se base sur une analyse bibliographique des données disponibles sur et à proximité du site d'étude, en particulier l'étude écologique réalisée pour le projet d'extension précédent en 2016, ainsi que sur des relevés de terrain faune et flore réalisés de mars à septembre 2023.

Le présent document constate l'état initial du dossier.

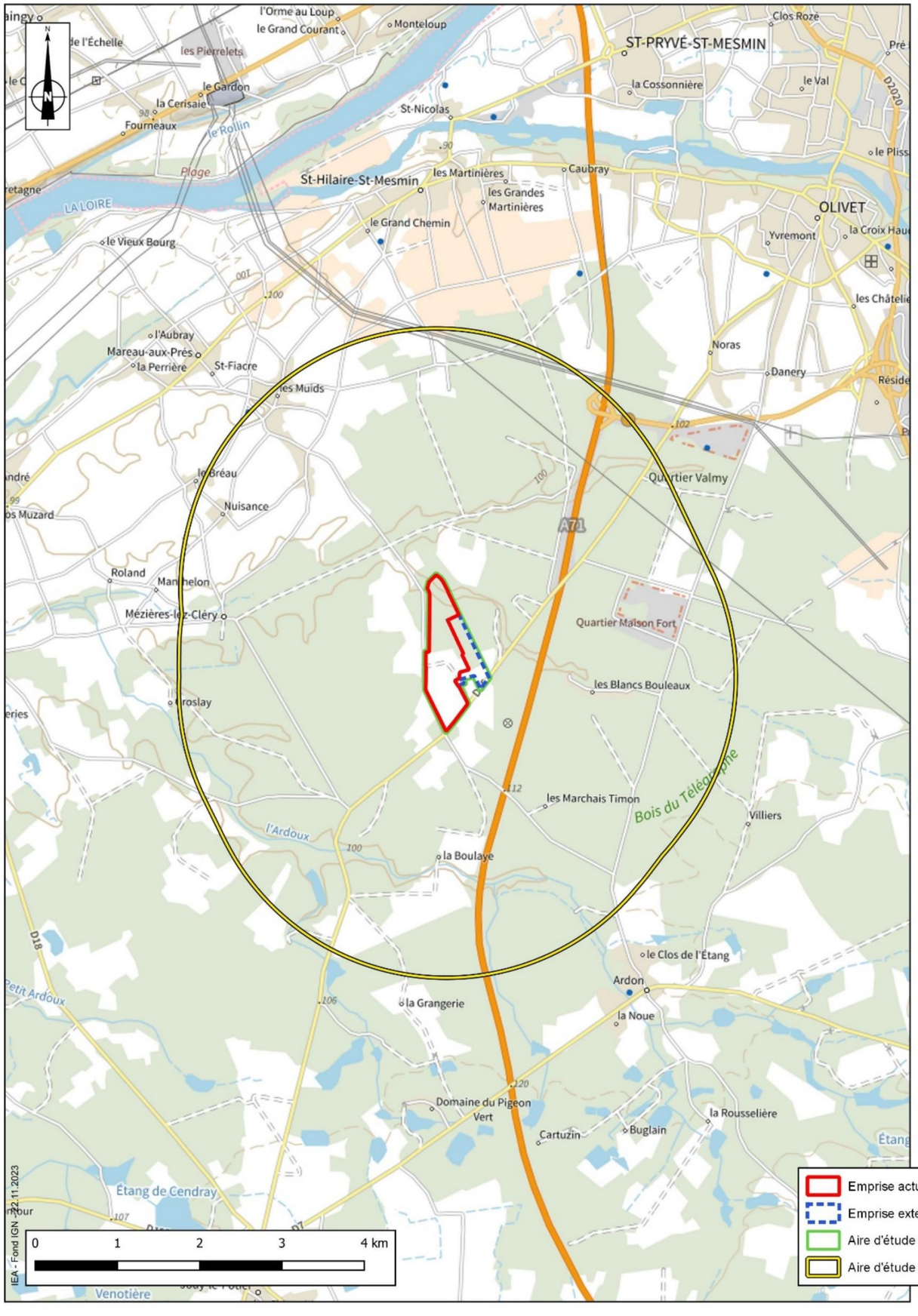
Le site se compose des emprises actuelles de la carrière, de prairies, d'anciennes parcelles cultivées et d'espaces de fourrés ceinturés de boisements, au Nord-Ouest de la RD 15 reliant Olivet à Jouy-le-Potier.

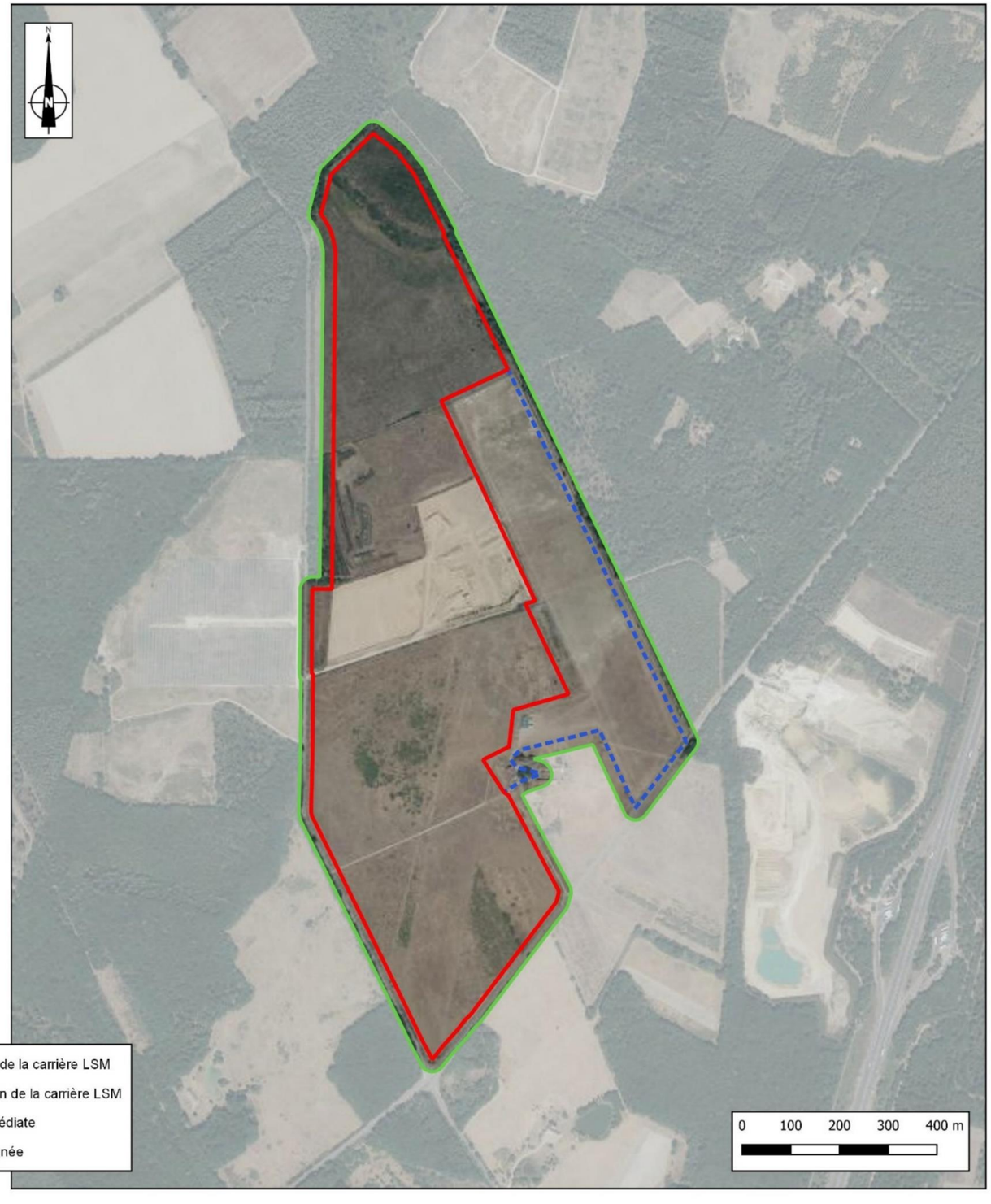
L'aire d'étude prend en compte la zone en renouvellement de carrière, la zone d'extension projetée ainsi que ses abords illustrés sur la carte suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJE… COMMU… …N DE CARRIÈRE …15)

SITUATION ET LOCALISATION





Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

II - REFERENTIELS

A - ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

1) Généralités

L'objectif de ces zones est la connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;

- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF constitue une des bases scientifiques majeures de la protection de la nature en France.

L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le Préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national.

2) Zonages dans l'environnement de l'aire d'étude

Une ZNIEFF de type 1 a été identifiée dans un rayon de 3 km aux alentours de la zone d'étude et une seconde à proximité de ce rayon.

La ZNIEFF de type I des « Landes du bas des vallées » (240030472) est située à 580 m au Nord-Est de l'aire d'étude**.** Cette ZNIEFF de 45,11 ha comporte deux habitats déterminants **: les Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire** ainsi que **les Landes sèches européennes**. Elle accueille également une espèce de rhopalocère et neuf espèces végétales déterminantes.

La ZNIEFF de type I « Etang de Chevenelles » (240031509) est située à 3,1 km au Sud de l'aire d'étude. Ce site comporte des **Groupements à *Bidens tripartitus*** et des **Végétation enracinées immergées**, habitats déterminants dans la région. Ce site accueille neuf espèces déterminantes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

B - LE RESEAU NATURA 2000

1) Généralités

La directive n°92/43/CEE modifiée, dite directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La directive n° 2009/147/CE modifiée dite Directive Oiseaux concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion du site Natura 2000.

2) Sites Natura 2000 dans l'environnement de l'aire d'étude

Un sites Natura 2000 se trouve dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°**FR2402001 « Sologne** » situé à 2,8 km au Sud de l'aire d'étude.

Deux autres sites situés à 4,8 km au Nord de l'aire d'étude est peuvent également être signalés. Il s'agit de le Zone Spéciale de Conservation (ZSC) **n°FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »** et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) **n°2410017 « Vallée de Loire du Loiret** ».

C - AUTRES ZONAGES REGLEMENTAIRES

On entend par autres zonages réglementaires les sites inscrits et classés, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les sites RAMSAR, les réserves naturelles, les zones de mesures compensatoires environnementales et les terrains gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels, les ZICO.

Aucun zonage de ce type n'a été recensé dans un périmètre de 3 km autour du site.

A noter toutefois que l'ensemble de la commune de Mézières-lez-Cléry fait partie depuis 2008 d'une zone de mesures compensatoires (dérogation espèce) pour le projet de carrière des bois de Villeneuve, porté par « LSM Les Sables de Mézières » pour la création et la renaturation d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde. Deux secteurs font l'objet de mesures compensatoires (dérogation espèce) par évolution des pratiques de gestion (changement de pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive).

Les cartes suivantes présentent la localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF les plus proches.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET
COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (45)

PATRIMOINE NATUREL
Source : INPN

landes du Bas des Vallées

Étang de Chevenelles

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude éloignée
ZNIEFF de type 1

0 0,5 1 1,5 2 km

Institut d'Écologie Appliquée

SIG - Fond IGN - 13.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D'E… CARRIÈRE
COMMUNE DE…

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES
Source : INPN

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude éloignée
Natura 2000 - Directive Habitats

0 1 2 3 4 km

Institut d'Écologie Appliquée

IEA_Fond IGN_13.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE
Expertise écologique- état initial
Version n°1

D - LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) est un engagement du Grenelle de l'environnement qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour les espèces animales et végétales. La TVB est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle biologique. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La trame verte et bleue constitue donc un outil de préservation de la biodiversité qui doit prendre en compte l'ensemble des outils et recommandations établis au travers des différentes actions présentes sur le territoire. Elle permet également d'intégrer une réflexion sur le fonctionnement écologique des milieux naturels et des espèces dans l'aménagement du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objectif d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines.

Le SRCE de la région Centre Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015. Il a été abrogé à la date d'adoption du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val de Loire qui intègre complétement ce dernier, le 4 février 2020.

Le SRCE Centre a été maintenu en annexe du SRADDET (livret 5), où il conserve une portée informative. Les différents éléments cartographiques réalisés (carte des sous-trame) peuvent ainsi être repris dans le diagnostic de la présente étude.

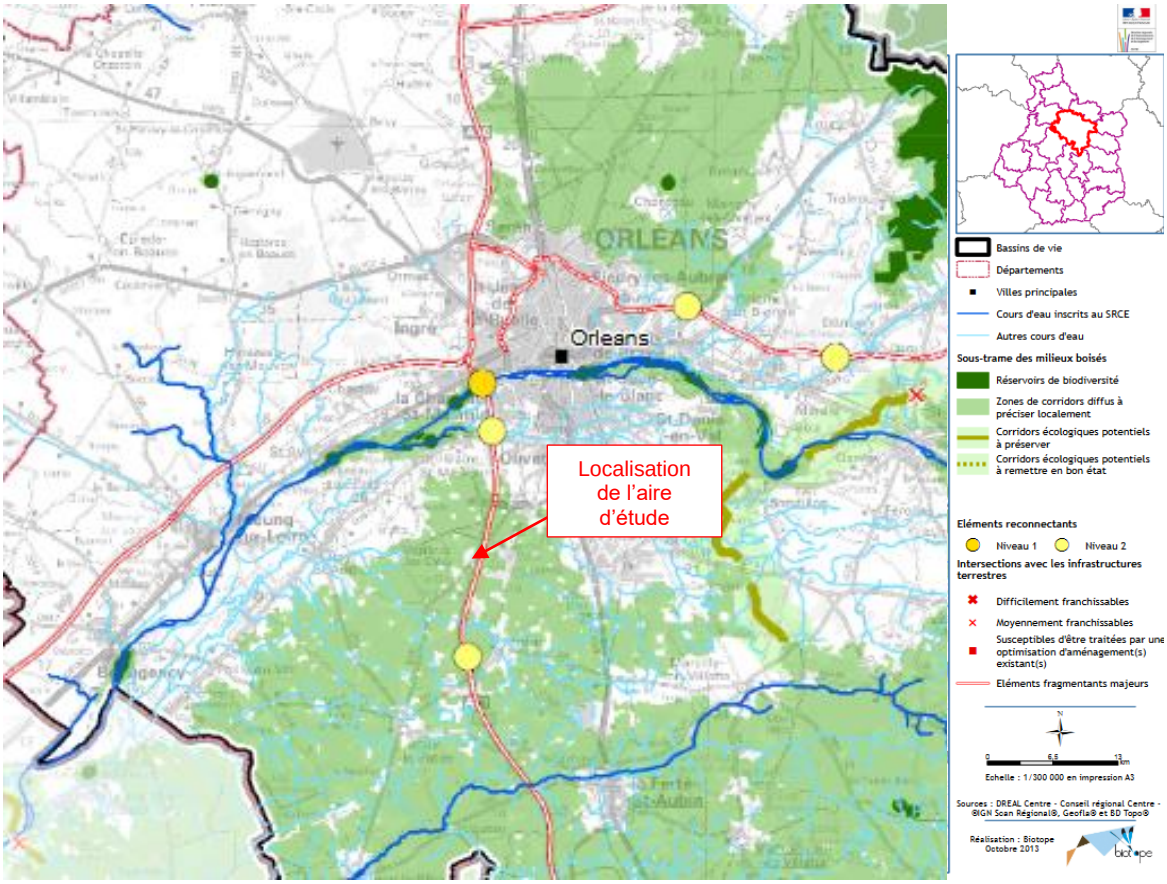
Le site d'étude appartient au bassin de vie « Orléans » identifié dans ce document. Le bassin de vie d'Orléans présente un paysage écologique contrasté, dominé par la plaine cultivée de la Beauce au nord, les étendues boisées et humides de la Sologne au sud et de l'Orléanais forestier au nord-est et la mosaïque de milieux du val de Loire en position centrale, fusionnant à l'aval avec les vallées du Cosson et du Beuvron.

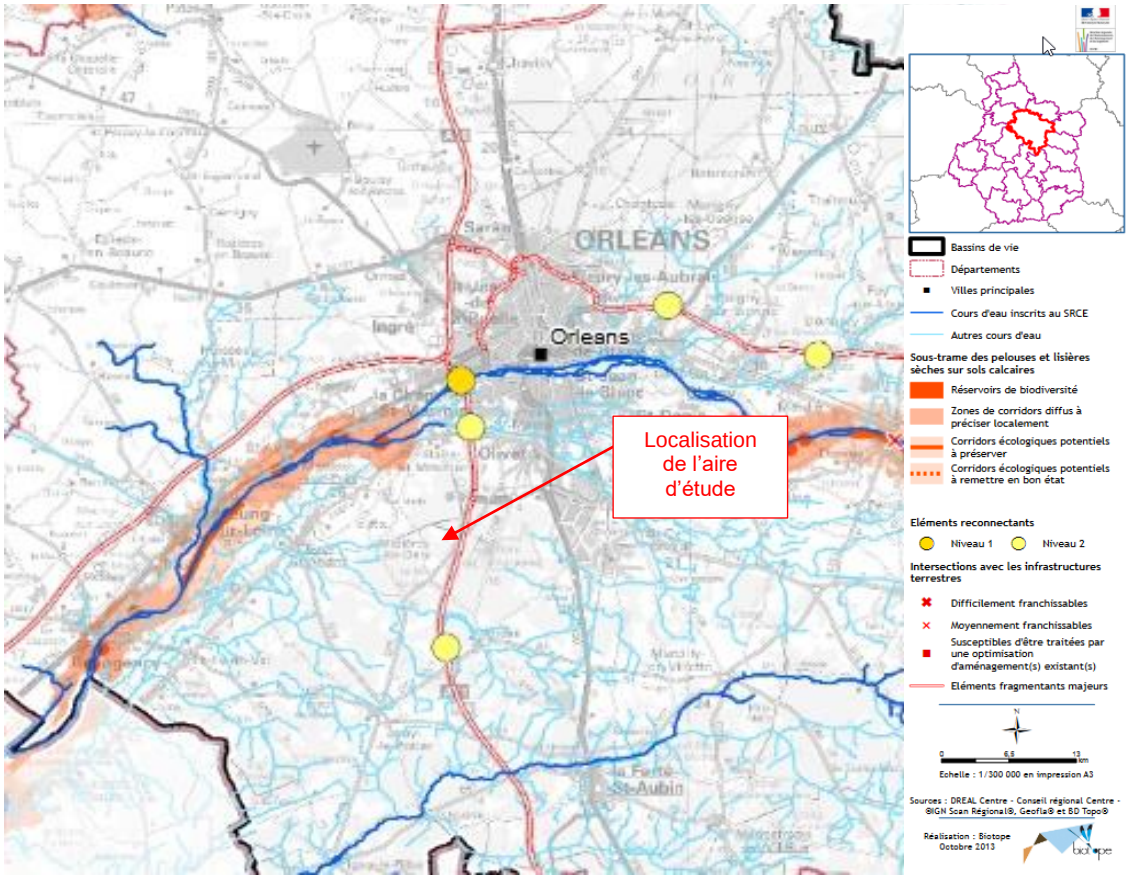
La position du site d'étude est précisée pour chacune des sous-trame étudiées dans le SRCE, et présentée dans les figures suivantes :

- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame prioritaires des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- Sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- Sous-trame prioritaire des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux ;
- Sous-trame prioritaire des bocages et autres structures ligneuses linéaires ;
- Sous-trame des espèces cultivés.

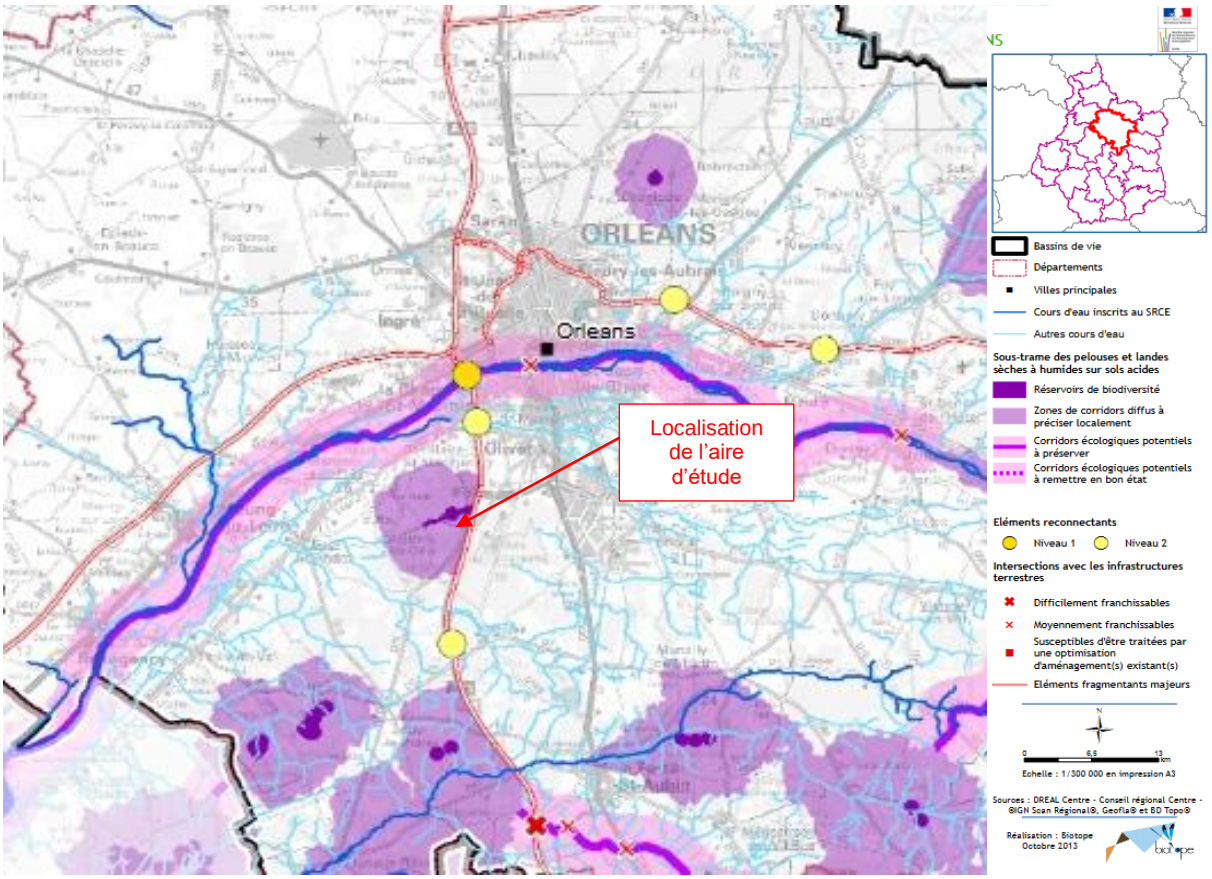
Le site d'étude se localise en dehors de tout réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE. Néanmoins, il fait partie des zones de corridors diffus identifiés au sein de la sous-trame des milieux boisés et des pelouses et landes humides sur sols acides. Le site présente donc un rôle secondaire pour la trame verte à l'échelle du complexe écologique régional.

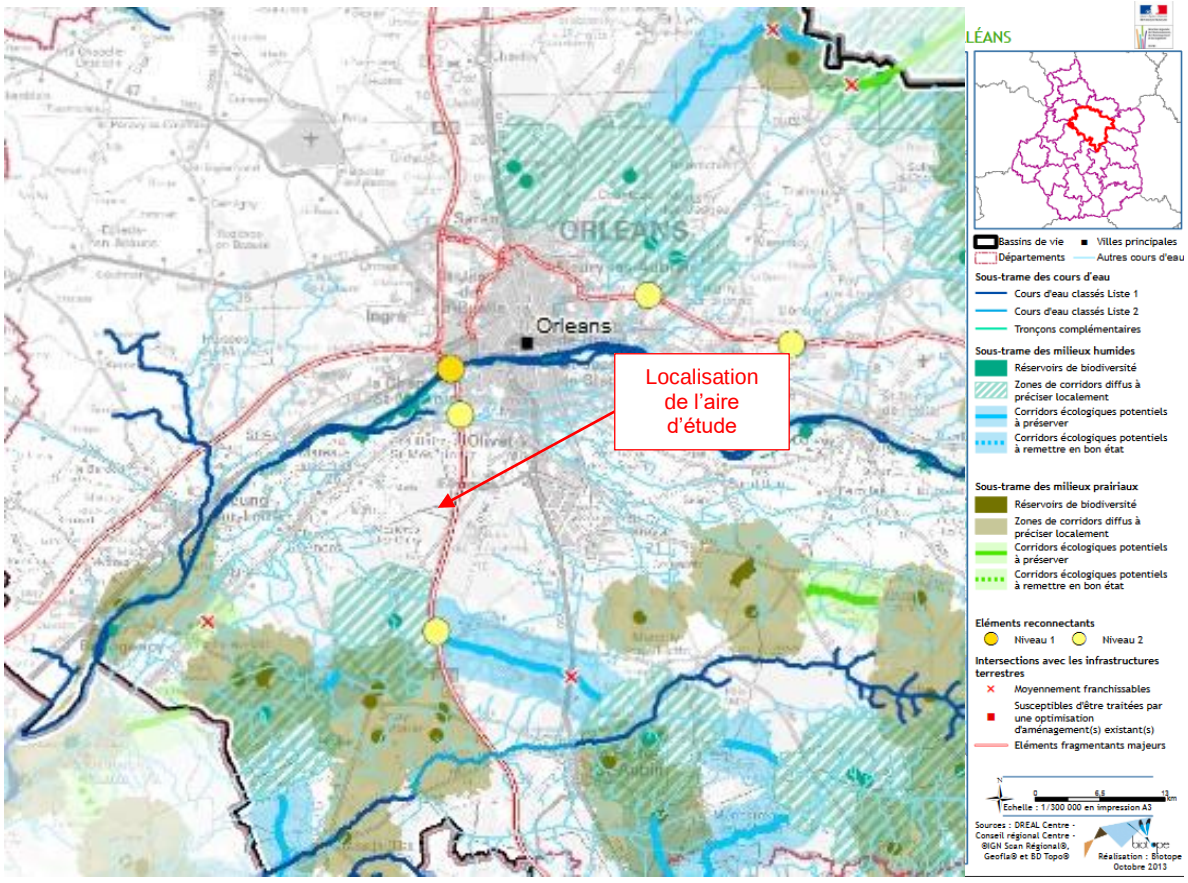
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



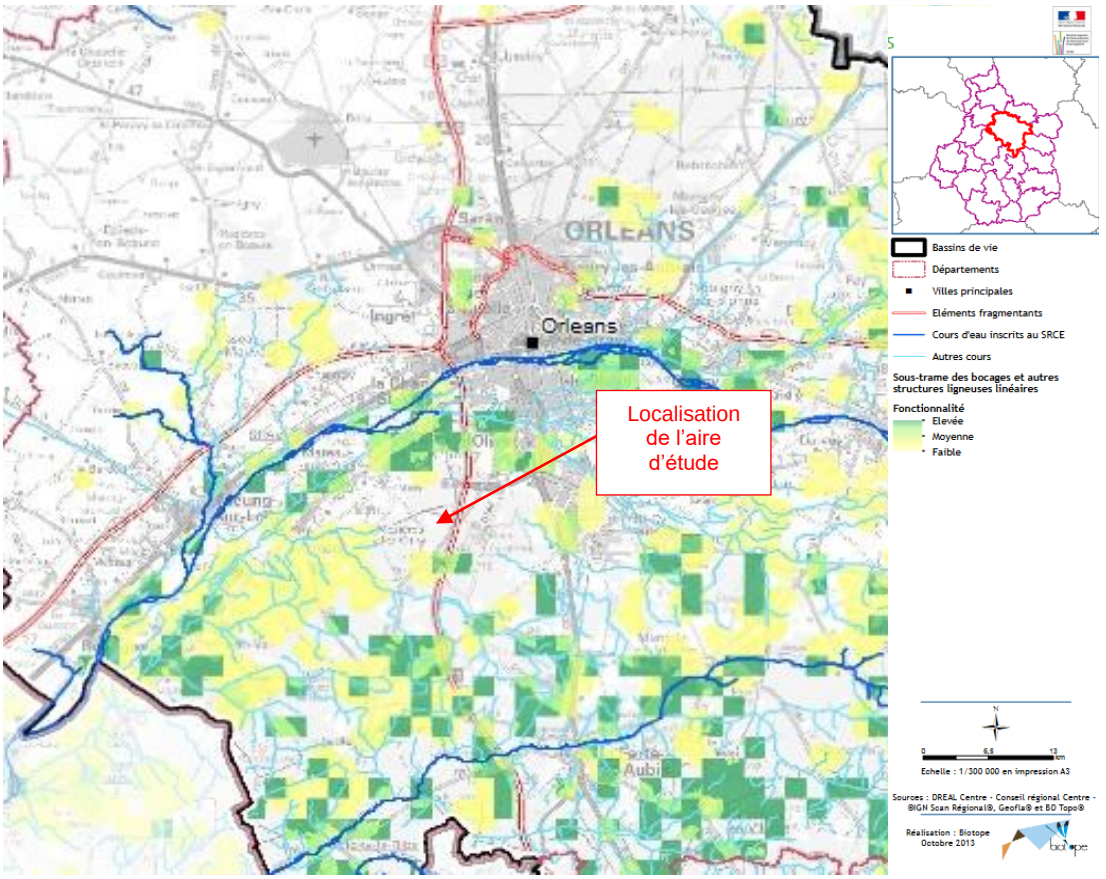


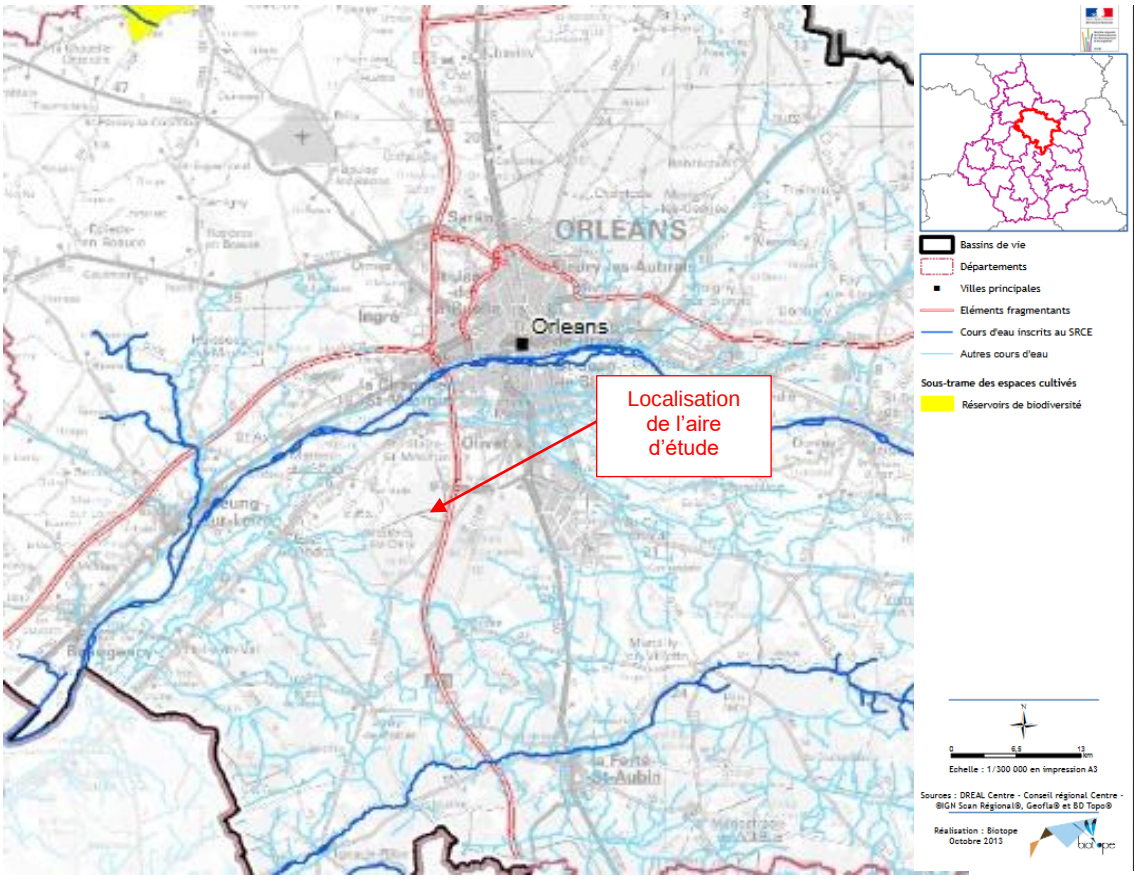
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE





Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE





Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

III - HABITATS ET FLORE

A - DATE DE PROSPECTIONS

Les prospections de terrain pour la flore et les habitats ont été réalisées les 30 mai et 19 juin 2023 dans des conditions météorologiques permettant un recensement biologique pertinent.

B - METHODE D'ETUDE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

1) Méthode d'étude

L'étude de la flore et des milieux naturels est effectuée au travers de parcours échantillons sur l'ensemble du site d'étude biologique. Des relevés phytoécologiques sont réalisés dans chaque habitat qui est qualifié phytosociologiquement (jusqu'à l'alliance). Un code CORINE Biotopes, EUNIS et un code Natura 2000 lui est de plus attribué.

Les habitats patrimoniaux (habitats déterminants de ZNIEFF et habitats Natura 2000) ainsi que les zones humides sont mis en évidence de même que les habitats sensibles et importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

La recherche porte également sur les espèces patrimoniales, rares ou protégées de la flore se développant dans les milieux de l'aire d'étude (prairies, zones humides ...). Le cas échéant, IEA évalue l'état des populations des espèces protégées (nombre d'individus et vitalité) et les stations sont cartographiées et localisées au GPS.

Les espèces exotiques envahissantes se développant sur les emprises de l'aire d'étude sont recherchées.

La recherche de zones humides sur la base de la végétation est également effectuée.

2) Définition des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Elle prend en compte les référentiels suivants :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF ;
- la liste rouge régionale des habitats naturels ;
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats").

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

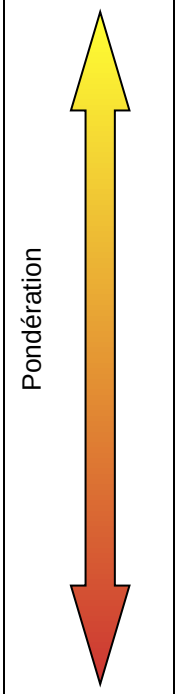
- la surface occupée par l'habitat considéré dans l'aire d'étude ;
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible) ;
- la typicité de l'habitat ;
- la richesse floristique de l'habitat.

Un habitat peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassé ou déclassé du niveau d'enjeu pour lequel il remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	Etat de conservation
Non significatif	Aucun	-	
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant et moins de 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant et plus de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

3) Définition des enjeux de la flore

La définition des enjeux de la flore porte sur les **espèces végétales indigènes** recensées dans l'aire d'étude. Elle repose sur une hiérarchisation et une pondération de la patrimonialité des espèces. Cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale et/ou la protection nationale ;
- le statut de rareté en région ;
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF ;
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats » ;
- les listes rouges régionale et nationale.

La patrimonialité est ensuite pondérée par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site ;
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées ;
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Une espèce peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassée ou déclassée du niveau d'enjeu pour lequel elle remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeu	Référentiel	Condition
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)
Très faible	Rareté	R (rare)
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante
	Rareté	RR (très rare)
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)

Etat de conservation


Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

Les stations d'espèces d'enjeu très faible ne sont pas localisées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

C - ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

1) Données du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien et de l'INPN

La base de données du CBNBP recense sur la commune de Mézières-les-Cléry 460 espèces végétales. Parmi elles, 33 espèces patrimoniales ont été observées depuis 1990. Il s'agit d'espèces protégées et/ou menacées d'après la liste rouge régionale et/ou déterminantes de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. La localisation précise de ces espèces n'est pas connue. Une grande partie de ces espèces est typique des milieux humides ou aquatique.

Tableau 3 : Espèces végétales d'intérêt recensées sur la commune de Mézières-lez-Cléry dans la base de données du CBNBP

Nom latin	Nom français	Date de la dernière observation	Liste rouge régionale	Protection	ZNIEFF
Atocion armeria (L.) Raf., 1840	Silène à bouquets	2017	EN		DZ
Baldellia repens (Lam.) Ooststr. ex Lawalrée, 1973	Baldellie rampante	2017			DZ
Carex praecox Schreb., 1771	Laîche précoce	2002			DZ
Cistus umbellatus L., 1753	Hélianthème en ombelle	2017		PR	DZ
Corydalis solida (L.) Clairv., 1811	Corydale solide	2017		PR	DZ
Erica scoparia L., 1753	Bruyère à balais	2018			DZ
Hottonia palustris L., 1753	Hottonie des marais	2017		PR	
Hypericum elodes L., 1759	Millepertuis des marais	2017			DZ
Hypochaeris maculata L., 1753	Porcelle tachetée	1999	EN		DZ
Illecebrum verticillatum L., 1753	Illécèbre verticillé	2017			DZ
Isolepis fluitans (L.) R.Br., 1810	Scirpe flottant	2017			DZ
Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières	2017			DZ
Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant	2017	VU	PN	DZ
Lysimachia minima (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Centenille naine	2017			DZ
Nardus stricta L., 1753	Nard raide	2017			DZ
Oenanthe fistulosa L., 1753	Œnanthe fistuleuse	2017			DZ
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	Persil des montagnes	2007		PR	DZ
Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts	2017			DZ
Persicaria minor (Huds.) Opiz, 1852	Petite Renouée	2017			DZ
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	2017		PR	DZ
Potentilla montana Brot., 1804	Potentille des montagnes	2002			DZ
Radiola linoides Roth, 1788	Radiole faux-lin	2017			DZ
Ranunculus paludosus Poir., 1789	Renoncule des marais	2017		PR	DZ
Ranunculus tripartitus DC., 1807	Renoncule tripartite	2017	EN		DZ
Scilla bifolia L., 1753	Scille à deux feuilles	2017		PR	DZ
Sesamoides purpurascens (L.) G.López, 1986	Astérocarpe blanchâtre	2017			DZ
Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne	2015			DZ
Teucrium scordium L., 1753	Germandrée des marais	2017		PR	DZ
Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840	Carum verticillé	2017			DZ
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	2017			DZ

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom latin	Nom français	Date de la dernière observation	Liste rouge régionale	Protection	ZNIEFF
Veronica triphyllos L., 1753	Véronique à feuilles trilobées	2017	VU		DZ
Vicia lathyroides L., 1753	Vesce printanière	2017			DZ

PN : protection nationale
PR : protection régionale
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF
LRR : liste rouge régionale. EN : En danger ; VU : vulnérable

2) Autres sources de données

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet initial en 2017 sur le site relève la présence de 6 espèces d'intérêt botanique.

Sur les six végétaux patrimoniaux inventoriés dans l'aire d'étude :

- trois sont protégés en région Centre-Val de Loire :
  - Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) (RR),
  - Hélianthème en ombelle (*Cistus umbellatus*) (RRR),
  - Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) (RRR),
- quatre sont déterminants de ZNIEFF pour la région :
  - Bugle d'Occident (*Ajuga occidentalis*) (RR),
  - Hélianthème en ombelle (*Cistus umbellatus*) (RRR),
  - Hélianthème taché (*Tuberaria guttata*) (R),
  - Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) (RRR),
- et deux autres sont uniquement estimé "Très rare" :
  - Arabette glabre (*Turritis glabra*) (RR)
  - Potentille dressée (*Potentilla recta*) (RR),

RRR= extrêmement rare, RR=Très rare, R=Rare, AR=Assez Rare

De plus, deux espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées dans l'aire d'étude :

- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*),
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Une recherche active et une localisation précise des stations d'Hélianthème en ombelle a été menée lors des inventaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

D - HABITATS NATURELS

1) Données générales

Le site se compose d'une carrière exploitée entourée de prairies et de pelouses sur sable, dans un espace très ouvert émaillé de quelques bosquets de fourrés. A Nord, une parcelle déboisée il y a quelques années a laissée place à un ourlet pré-forestier constitué d'une lande à genêt. Enfin, cet espace ouvert est ceinturé de massifs boisés, plantations de pins ou chênaie acidiphile.
11 types d'occupation du sol différents ont été recensés. Ils sont listés dans le tableau ci-après et décrits dans les paragraphes suivants.

Tableau 4 : Liste des habitats naturels et semi-naturels recensés dans l'aire d'étude

Nom de l'habitat	Code Corine Biotopes	EUNIS	Natura 2000	Surface (ha)	Surface (%)	Enjeu
Bâtiment, habitation	86.2	J1.2		0,85	0,99%	Non significatif
Carrière en exploitation	86.41	H3.1C		16,59	19,32%	Non significatif
Chênaie acidiphile	41.521	G1.821		5,46	6,36%	Non significatif
Plantation de conifères	83.311	G3.F1		1,17	1,36%	Non significatif
Fourrés	31.81	F3.11		3,59	4,18%	Non significatif
Friche herbacée	87.1	I1.53		1,67	1,94%	Non significatif
Lande à Genêt à balais	31.84	F3.14		12,92	15,04%	Non significatif
Pelouse sur sable	35.22	E1.92		23,11	26,92%	Non significatif
Pelouse sur sable en cours d'enfrichement	35.22*31.84	E1.92*F3.14		0,83	0,97%	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	38.22	E.22	6510	19,68	22,92%	Faible
Mare	22.31	C3.5		>0,1		Zone humide
Total :				**85,86**		

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

1) Bâtiments, habitation (CB : 86.2 ; EUNIS : J1.2)



Photo 1 : ferme abandonnée (*in situ* IEA)

Une ferme abandonnée et un hangar métallique sont situés au Sud de l'aire d'étude.
Autour de ces bâtiments, on observe des espèces végétales des friches et des terrains anthropiques comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Chélidoine (*Chelidonium majus*), le Sisymbre officinale (*Sisymbrium officinale*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*),, la Molène pulvérulente (*Verbascum pulverulentum*)…

Cet habitat anthropique ne présente pas d'enjeu botanique intrinsèque.

2) Carrière en exploitation (CB : 86.41; EUNIS : H3.1C)



Photo 2 : Carrière, installation de traitement et bassin (*in situ* IEA)

Les emprises actuelles de la carrière et les terrassements récents, pour etréper la terre de découverte ou créer des bassins laisse peu de place à l'expression d'une diversité végétale conséquente.
Sur les talus le plus anciens ainsi qu'en bordure des chemins et pistes d'accès on observe tout de même l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Véronique de perse (*Veronica persica*), le Plantain majeur (*Plantago major*), la Matricaire fausse-camomille (*Matricaria discoidea*), le Tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore le Polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*) espèce accidentelle des milieux sableux qui tend à se développer sur les espaces des carrières en région Centre-Val de Loire et en Ile-de-France.

Cet habitat anthropique ne présente pas d'enjeu botanique intrinsèque.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Chênaie acidiphile (CB : 41.521 ; EUNIS : G1.821)



Photo 3 : Chênaie acidiphile (*in situ* IEA)

La chênaie acidiphile occupe les marges Nord et Nord-Est de l'aire d'étude. Elle se compose majoritairement de Chêne sessile (*Quercus petraea*) auquel s'ajoutent des espèces comme le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), la petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Callune (*Calluna vulgaris*), la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), l'Epervière tachetée (*Hieracium maculatum*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*)…

Cet habitat n'a pas d'enjeu botanique.

4) Plantation de conifères (CB : 31.81 ; EUNIS : F3.11)



Photo 4 : Plantation de conifères (*in situ* IEA)

Aux marges Sud-Est et Nord-Ouest de l'aire d'étude immédiate des plantations de conifères sont observées. Le Pin sylvestre (Pinus sylvestris), domine avec un sous-bois réduit. On y observe la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*) et quelques espèces forestières comme la Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).
Cet habitat anthropique ne présente pas d'enjeu botanique intrinsèque.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5) Fourré (CB : 31.81 ; EUNIS : F3.11)



Photo 5 : Fourrés (*in situ* IEA)

Les espaces de pelouses sur sable les moins entretenues accueillent des fourrées d'épineux.
Il s'agit d'une formation arbustive composée d'espèces comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des champs (*Rosa arvensis*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), le Merisier (*Prunus avium*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*)…

Cet habitat ne présente pas d'enjeu botanique.

6) Friche herbacée (CB : 87.1 ; EUNIS : I1.53)



Photo 6 : Tapis de plaine et talus en friche (*in situ* IEA)

Ce type de végétation se développe sur les talus des bassins et des pistes d'accès à la carrière.

Il s'agit d'une friche herbacée composée en majorité de graminées comme le Chiendent commun (*Elytrigia repens*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), et le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) lui donnant un aspect de prairie. Le cortège est complété par des espèces des prairies mésophiles comme

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE
Expertise écologique- état initial
Version n°1

la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce hérissée (*Vicia hirsuta*), et des espèces des friches vivaces qui peuvent par endroit être majoritaire comme la Picride fausse-éperviaire (*Picris hieracioides*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), le Réséda jaune (*Reseda lutea*)…

Cet habitat ne présente pas d'enjeu botanique.

7) Lande à genêt (CB : 31.84 ; EUNIS : F3.14)



Photo 7 : Lande à genêt (*in situ* IEA)

Ce type de fourré est un ourlet recolonisant la parcelle à la suite d'une coupe dans la chênaie acidiphile. La strate arbustive atteint environ 1,5 m de hauteur. Il est largement dominé le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). Le reste du cortège est composé d'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Piloselle (*Pilosella vulgaris*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera peryclimenum*) et de jeunes sujets de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et de Chêne sessile (*Quercus petraea*).
La formation accueille une grande population d'Hélianthème en ombelle (*Cistus umbellatus*), espèce protégée, quasi-menacée et extrêmement rare en région Centre-Val de Loire.

Cet habitat ne présente pas d'enjeu botanique intrinsèque.

8) Pelouse sur sable (CB : 35.22 ; EUNIS : E1.92) et Pelouse sur sable en cours d'enfrichement (CB : 35.22*31.84 ; EUNIS : E1.92*F3.14)



Photo 8 : Pelouse sur sable et pelouse à forte densité d'Hélianthème en ombelle (*in situ* IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les espaces ouverts de l'aire d'étude se composent d'une part d'une prairie de fauche mésophile (voir paragraphe suivant) et d'autre part d'une pelouse sur sable.
Cette pelouse occupe les zones qui n'ont pas été ou utilisées pour l'élevage ou les pistes de planeur.

Elle se compose de Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*), Canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Andryale à feuilles entières (*Andryala integrifolia*), Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*), Trèfle douteux (*Trifolium dubium*), Cotonnière d'Allemagne (*Filago vulgaris*), Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*)…
Une partie de cette pelouse, adossée aux limitées orientales de la carrière en exploitation actuellement est en cours d'enfrichement. On y rencontre alors l'Ajonc nain (*Ulex minor*), le Geneê à balais (*Cytisus scoparius*), la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*)…

La formation accueille une population d'Hélianthème en ombelle (*Cistus umbellatus*), espèce protégée, quasi-menacée et extrêmement rare en région Centre-Val de Loire qui peut être très recouvrante par endroit.
Cet habitat ne présente pas d'enjeu botanique intrinsèque.

9) Prairie de fauche mésophile (CB : 37.242 ; EUNIS : E3.4422)



Photo 9 : Prairie de fauche (*in situ* IEA)

La partie Sud de la zone ouverte est occupée par une formation végétale plus dense en graminées que la pelouse sur sable et apparentée à une prairie de fauche mésophile. Elle occupe les anciennes pâtures, pistes de planeur et cultures. On y retrouve le Fromental (*Arrhenatherum elatior*), le Dactyle aggloméré (*Dacylis glomerata*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), la Silène commune (*Silene vulgaris*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), le Petit Rhinanthe (*Rhinantus minor*), le Bouton d'or (*Ranunculus acris*), le Trèfle des camps (*Trifolium arvense*)…

Cette formation est apparentée à l'habitat d'intérêt communautaire des prairies de fauche de plaine (Code Natura 2000 : 6510) dans un état de conservation moyen à dégradé. Cet habitat est en conséquence d'enjeu faible.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

10)Mare (CB : 22.31 ; EUNIS : C3.5)



A proximité immédiate de la ferme abandonnée une mare a été observée. Ce point d'eau, envasé, s'assèche en été. Il accueille une végétation aquatique et semi-aquatique comme la petite Lentille d'eau (*Lemna minor*), le Chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), la Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le onc diffus (*Juncus effusius*), le Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*), ainsi que les ligneux comme le Saule blanc (*Salix alba*), le Saule marsault (*Salix caprea*) et le Chêne rouge (*Quercus ruber*).

Cet habitat ne présente pas d'enjeu d'un point de vue botanique. En revanche il est caractéristique de zone humide selon la réglementation environnementale.

La carte suivante localise les habitats observés sur l'aire d'étude.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D[illegible]
COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45)

HABITATS NATURELS

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude immédiate

Habitats naturels

- Bâtiment, habitation / CB : 86.2 / EUNIS : J1.2
- Carrière en exploitation / CB : 86.41 / EUNIS : H3.1C
- Chênaie acidiphile / CB : 41.521 / EUNIS : G1.821
- Fourrés / CB : 31.81 / EUNIS : F3.11
- Friche herbacée / CB : 87.1 / EUNIS : I1.53
- Lande à genêt / CB : 31.84 / EUNIS : F3.14
- Pelouse sur sable / CB : 35.22 / EUNIS : E1.92
- Pelouse sur sable en cours d'enfrichement / CB : 35.22*31.84 / EUNIS : E1.92*F3.14
- Plantation de conifères / CB : 83.311 / EUNIS : G3.F1
- Prairie de fauche mésophile / CB : 38.22 / EUNIS : E.22
- Mare / CB : 22.31 / EUNIS : C3.5

Institut d'Écologie Appliquée

0 100 200 300 400 m

IEA - Fond IGN - 27.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

IV - ZONES HUMIDES

A - METHODOLOGIE

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base de deux critères :

- **Le critère botanique** : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés…). Il s'agit de vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides. La délimitation des éventuelles zones humides sur le terrain se fait à partir d'éléments naturels qui sont généralement :
    - la végétation hydrophile quand la limite entre les formations végétales est franche,
    - les ruptures de pente,
    - les aménagements humains (routes, talus, haies ou autres éléments paysagers).

- **Le critère pédologique** : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions). Il s'agit d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation du fer et donc de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Pour ce faire, des sondages pédologiques sont effectués à l'aide d'une tarière jusqu'à 60 cm ou, si besoin pour caractériser le sol jusqu'au-delà de 80 cm et jusqu'à 120 cm si possible techniquement chaque fois que cela sera nécessaire pour conclure sur le caractère humide du sol. Il s'agit alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation du fer et donc de la présence d'eau au moins une partie de l'année. Ainsi, la caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

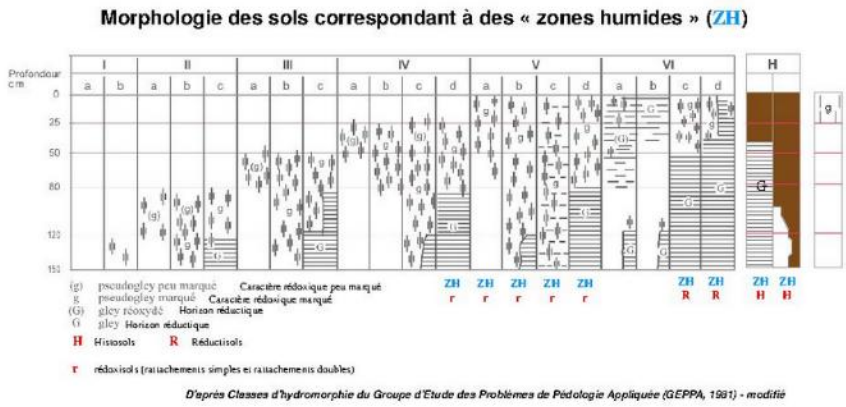


Figure 1 : Diagramme GEPPA relatif aux zones humides

Notons que la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a mis fin à la jurisprudence du Conseil d'État de 2017 exigeant la présence cumulée des deux critères. Ainsi la définition des zones humides a été modifiée par cette loi de manière à faire apparaître clairement que les critères sont alternatifs : un « ou » a été inséré entre les deux critères (article L. 211-1, I, 1 du code de l'environnement). Les deux critères sont alternatifs : lorsque le critère « sols hydromorphes » ne peut être utilisé, le critère « plantes hygrophiles » peut être utilisé et vice-versa. Toutefois, les deux critères peuvent être utilisés cumulativement (circulaire du 18 janvier 2010).

B - RESULTATS DE L'ANALYSE DE LA VEGETATION

La majorité des habitats de la ZIP sont mésophiles, voire xérophiles. Seule la mare de ferme est caractéristique des zones humides en raison de la la forte proportion d'espèces hygrophiles inscrite à l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cette mare a une surface de moins de 100 m².

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

E - FLORE

1) Flore patrimoniale

Au sein de l'aire d'étude immédiate, 165 espèces végétales ont été observées. Cette richesse spécifique notable est liée à la forte diversité des habitats recensés.
Parmi ces espèces, 25 sont patrimoniales.
17 taxons sont d'enjeu très faible, 7 espèces d'enjeu faible, 1 d'enjeu fort seule espèce protégée en région Centre-Val de Loire.

L'ensemble des espèces à enjeu est listé dans le tableau ci-dessous. Les espèces végétales à enjeu à partir de faible sont localisées sur la carte suivante.

Tableau 5 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur le site

Nom latin	Nom Français	Rareté CVL	LRR	LRN	Prot	DZ	Enjeu
Cistus umbellatus L., 1753	Hélianthème en ombelle	RRR	NT	LC	PR	X	**Fort**
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	RR	LC	LC	0		**Faible**
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute du thym	RR	LC	LC	0		**Faible**
Lotus angustissimus L., 1753	Lotier grêle	RR	LC	LC	0		**Faible**
Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	Orobanche du genêt	RR	LC	LC	0		**Faible**
Potentilla recta L., 1753	Potentille dressée	RR	NA	LC	0		**Faible**
Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale	RR	LC	LC	0		**Faible**
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	R	LC	LC	0	X	**Faible**
Ajuga genevensis L., 1753	Bugle de Genève	R	LC	LC	0		**Très faible**
Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire	R	LC	LC	0		**Très faible**
Berteroa incana (L.) DC., 1821	Alysson blanc	R	NA	NAa	0		**Très faible**
Epilobium montanum L., 1753	Epilobe des montagnes	R	LC	LC	0		**Très faible**
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	R	LC	LC	0		**Très faible**
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine	R	LC	LC	0		**Très faible**
Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	R	LC	LC	0		**Très faible**
Rumex pulcher L., 1753	Oseille gracieuse	R	LC	LC	0		**Très faible**
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	R	LC	LC	0		**Très faible**
Silene nutans L., 1753	Silène penché	R	LC	LC	0		**Très faible**
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs	R	LC	LC	0		**Très faible**
Spergula arvensis L., 1753	Spargoute des champs	R	LC	LC	0		**Très faible**
Trifolium hybridum L., 1753	Trèfle hybride	R	LC	LC	0		**Très faible**
Trifolium striatum L., 1753	Trèfle strié	R	LC	LC	0		**Très faible**
Tussilago farfara L., 1753	Pas-d'âne	R	LC	LC	0		**Très faible**
Verbascum blattaria L., 1753	Molène blattaire	R	LC	LC	0		**Très faible**
Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnite	R	LC	LC	0		**Très faible**

PR : protection régionale, R : rare, RR : très rare, RRR : extrêmement rare, LC : non menacé, NT : Quasi-menacé, NA : Non applicable DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Une seule espèce végétale protégée a été observée sur le site :

- **L'Hélianthème en ombelle (*Cistus umbellatus*)** : Il s'agit d'un sous-arbrisseau, fleurissant en mai-juin dans les endroits secs et acidiphiles, typiquement des landes sèches et des lisières de chênaies acidiphiles. Cette espèce franco-ibérique est présente de manière sporadique sur le territoire national. Elle est extrêmement rare à l'échelle régionale, où elle est concentrée en Sologne, en forêt d'Orléans et dans la Brenne. **Elle est protégée dans la région et considérée comme quasi-menacée (NT) dans la liste rouge régionale**. Comme précisé dans l'analyse bibliographique, cette espèce est déjà connue des environs du site. Elle a de plus été observée en 2016 sur le secteur et a fait l'objet d'une procédure de dérogation espèces protégées et de mesures de compensation. Cette localisation est à nouveau confirmée suite à notre inventaire. L'espèce a en effet été observée dans le même secteur avec deux grandes zones à forte densité, accueillant plusieurs centaines de pieds, au Nord et au Sud et des pieds isolés dans la pelouse sur sable centrale.
  Compte-tenu des éléments précités, **l'enjeu pour cette espèce sur le site est évalué comme fort.**



Photo 10 : Détail d'une fleur d'Hélianthème en ombelle (*in situ* IEA)



Photo 11 : Massifs d'Hélianthème en ombelle en bordure (*in situ* IEA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 12 : Orobanche du genêt (hors site IEA)



Photo 13 : Lotier grêle (*in situ* IEA)



Photo 14 : Cuscute du Thym (*in situ* IEA)

La carte suivante localise les espèces à enjeu du site (à partir de faible).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D[illegible]
COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45)

FLORE PATRIMONIALE

Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Lotier grêle
Hélianthème en ombelle
Potentille dressée
Hélianthème en ombelle
Hélianthème en ombelle
Cuscute du thym
Hélianthème en ombelle
Brome des toits
Potentille dressée
Vulpie unilatérale

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude immédiate
Flore
Station de flore patrimoniale
Fort
Faible
Niveau d'enjeu
Enjeu fort
Enjeu faible

Institut d'Écologie Appliquée

0 100 200 300 400 m

IEA - Fond IGN - 22.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Espèces exotiques envahissantes

Parmi les espèces observées, une espèce est considérée comme exotiques envahissantes. Il s'agit du **Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).**



Photo 15 : Raisin d'Amérique

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

V - LA FAUNE

A - METHODE D'ETUDE

1) Amphibiens

L'inventaire des amphibiens repose sur :

- La recherche et l'évaluation dans l'aire d'étude des points d'eau susceptibles d'accueillir la reproduction des espèces,
- L'écoute en période de reproduction des manifestations vocales des mâles chanteurs (Anoures) pour la qualification des espèces et la localisation de points de reproduction,
- La recherche, de jour et de nuit, des adultes, des pontes et des larves, dans et auprès des points d'eau jugés favorables, en période de reproduction. Le contrôle de ces mêmes points d'eau avant leur mise en à sec estivale pour la recherche des larves et des jeunes,
- La découverte fortuite ou ciblée d'individus dans des habitats terrestres de l'aire d'étude,
- L'analyse des potentialités et fonctionnalités offertes par les habitats de l'aire d'étude pour les espèces de ce groupe.

2) Reptiles

L'inventaire des reptiles repose sur :

- La recherche dans l'aire d'étude des secteurs les plus propices pour les reptiles (points d'eau, talus ou lisière bien exposés, lieux d'insolation potentiels),
- Des passages répétés sur ces lieux, en début de matinée ou en soirée, et plus particulièrement en début de printemps, afin d'observer des individus en phase d'insolation et donc assez peu mobiles,
- L'inspection régulière de dépôts divers (planches, pneus, tas de végétaux ou de pierres) pouvant constituer des abris ou favoriser le réchauffement des individus,
- La pose de plaques "reptiles", si ces abris paraissent manquer, pour attirer les reptiles et contrôler plus aisément leur présence. Ces contrôles sont pratiqués systématiquement tout au long de l'étude lors des visites de terrain, qu'elles soient spécifiques de ce groupe ou ciblées sur d'autres thèmes. Ici 7 plaques ont été posées sur l'aire d'étude immédiate.

3) Oiseaux

Les recherches portent sur l'ensemble du cycle de vie des oiseaux, avec une attention particulière sur l'avifaune en période de reproduction.
On emploie une méthode par parcours-échantillons (recherche à vue et écoutes) et points d'arrêt qui permet d'adapter l'effort de prospection à la diversité des habitats.
Les points d'arrêt consistent en la réalisation de points d'écoute en poste fixe de type IPA/EPS pendant lesquels l'observateur note toutes les espèces entendues ou vues dans un rayon de 150 m. Dans ce cas, les relevés fournissent des indications qualitatives et quantitatives exhaustives.
Par ailleurs, des observations en poste fixe (recherche à vue) utilisés à la fois pour l'avifaune nicheuse, et migratrice, sont réalisées. Les informations collectées permettront de décrire le fonctionnement écologique du secteur avec la caractérisation de sites de plus forte concentration, les territoires de chasse, la recherche plus spécifique d'espèces patrimoniales, etc.

Les résultats de ces observations fourniront une liste des espèces présentes et une qualification de leur activité sur le site.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4) Mammifères terrestres

Le recensement des mammifères est effectué grâce aux indices de présence (terriers, fèces, empreintes) et dans une moindre mesure par des observations directes sur l'ensemble des prospections effectuées pour l'inventaire de la faune.

5) Chiroptères

Pour l'étude de ce groupe de mammifères, deux protocoles sont mis en œuvre :

- La recherche dans l'aire d'étude de gîtes,
- La qualification des espèces fréquentant l'aire d'étude et la fonctionnalité des milieux pour ces espèces.

La recherche de gîtes potentiels est effectuée en début de printemps, pour permettre en zone boisée d'identifier sur les troncs avant la feuillaison, les cavités et décollements d'écorce susceptibles d'abriter des colonies. Cette recherche a été étendue à quelques bâtiments anciens accessibles afin d'y repérer des traces de fréquentation (guano).

La qualification des populations et l'estimation de leur importance, pour ces espèces actives de nuit, s'appuient sur des écoutes de leurs émissions ultrasonores. Les cris et ondes émises pour l'écholocation sont des signatures de chaque espèce, identifiables après retranscription sous une forme interprétable.
Pour cette étude, un seul type d'enregistrement a été effectué :

- 7 points d'écoutes de 30 min réalisés à l'aide d'enregistreurs mini SM4bat et de détecteurs D240X.



Photo 16 : Détecteur d'ultrasons utilisé lors de l'étude

Les pistes ainsi récoltées sont analysées à l'aide des logiciels dédiés Sonochiro et BatSound.

Coefficient de détectabilité

Le coefficient de détectabilité a été mis au point par Michel Barataud, expert national en écologie acoustique. En effet, l'intensité des émissions sonar est différente selon les espèces, ce qui empêche la comparaison de leurs indices d'activité respectifs. Afin de pondérer cette disparité, un coefficient de détectabilité, corrélé à la distance de perception de chaque espèce a donc été calculé (EUROBATS Publication Series N° 6 - Actualisation 2015).

Chez beaucoup d'espèces l'énergie attribuée à un signal est variable selon le degré d'ouverture du milieu de vol. Elles peuvent modifier ainsi l'intensité à la source, la fréquence et la structure des signaux en conséquence. **Ces coefficients sont appliqués à l'ensemble des résultats bruts issus des enregistrements pour les milieux semi-ouverts.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

6) Insectes

Les prospections relatives aux insectes sont ciblées sur les groupes suivants :

- Odonates (Libellules),
- Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour),
- Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons),
- Coléoptères saproxyliques.

Dans un premier temps, l'examen de l'occupation du sol a permis de repérer les milieux les plus favorables à ces différents groupes ou bien les habitats spécifiques d'espèces à niche écologique particulière. Les prospections sont orientées en fonction de ces données.
Pour l'étude de ces groupes d'insectes, une recherche à vue et au filet a été mise en œuvre. Elle a été complétée pour les orthoptères par l'écoute des stridulations qui sont spécifiques à chaque espèce et par la recherche d'indices de présence pour les coléoptères saproxyliques.

B - METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX FAUNE

La définition des enjeux portant sur les espèces animales de l'aire d'étude présentes en région Centre-Val de Loire repose sur deux principes fondamentaux que sont :

- **Le statut de protection de l'espèce défini par :**
  - la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
  - la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)

- **La patrimonialité de l'espèce, définie selon :**
  - Les Listes Rouges Européenne, Nationale et Régionale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineur", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")[1],
  - La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région[2].

[1] La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).
[2] La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit :

Tableau 6 : Grille de hiérarchisation des enjeux faune

Enjeu	Référentiel	Conditions	Contexte	Activité sur le site
Non significatif	Aucun	-	Pondération **d'un niveau à la hausse** suivant l'éthologie et la valence écologique de l'espèce	Pondération **d'un niveau à la baisse** jusqu'à très faible lorsque l'espèce utilise le site uniquement pour **son alimentation lors de la période estivale**
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes)		
Très faible	Protection nationale	Espèce LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes) sur les listes rouges européenne, nationale et régionale		
Faible	Annexe I de la directive oiseaux ou annexe IV de la directive habitats	Espèce inscrite		
	Protection régionale	Dans les cas possibles d'application		
	ZNIEFF	Espèce déterminante de ZNIEFF		
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	NT (quasi menacé)		
Modéré	Annexe II de la directive Habitats	Espèce d'intérêt communautaire		
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	VU (vulnérable)		
Fort	Listes rouges européenne, nationale et régionale	EN (en danger)		
Majeur	Listes rouges européenne, nationale et régionale	CR (en danger critique)		

Le plus haut niveau de menace suivant les listes rouges attribue le niveau d'enjeu.
Les critères ne sont pas cumulatifs.
Les espèces d'enjeu très faible ne sont ni cartographiées ni décrites.

C - DATES DE PROSPECTIONS

Le tableau suivant liste les dates et les groupes faunistiques inventoriés sur l'aire d'étude lors des différents passages sur le site pour ces inventaires.

Tableau 7: Récapitulatif des dates de prospections

Date	Météorologie	Nature des investigations	
		Principales	Secondaires
24-mars-23	Nuageux Humidité: 50-80% Nébulosité: 5/8. Vent fort (Sud-Ouest) Température: 14°C	Avifaune migratrice et nicheuse précoce	Gîtes chiroptères Mammifères terrestres
06-avr-23	Couvert Humidité: 50-80% Nébulosité: 8/8. Vent modéré (Sud-Est) Température: 11°C	Avifaune reproductrice Amphibiens Reptiles	Reptiles Mammifères terrestres
16-mai-23	Ensoleillé Humidité: 50-80% Nébulosité: 2/8. Vent modéré (Nord) Température: 14°C	Amphibiens Avifaune reproductrice Insectes	Reptiles Mammifères terrestres
06-juin-23	Ensoleillé Humidité: 0-50% Nébulosité: 0/8. Vent faible (Est) Température: 29°C	Chiroptères	Insectes Avifaune nocturne Mammifères terrestres
26-juin-23	Ensoleillé Humidité: 50-80% Nébulosité: 3/8. Vent faible (Sud-Est) Température: 22°C	Chiroptères	Insectes Avifaune nocturne Mammifères terrestres

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Date	Météorologie	Nature des investigations	
		Principales	Secondaires
07-sept-23	Ensoleillé Humidité: 0-50% Nébulosité: 1/8. Vent faible (Sud-Ouest) Température: 26°C	Avifaune migratrice postnuptiale Insectes	Reptiles Mammifères terrestres

D - ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Les données bibliographiques sont extraites du site de l'INPN et du site OBS'45 géré par Loiret Nature Environnement.
Les tableaux ci-après rassemblent les observations des espèces sur les dix dernières années. Cette recherche bibliographique a été effectuée sur la commune qui concerne le projet, à savoir la commune de Mézières-les-Cléry (45).

1) Amphibiens

Tableau 8 : Espèces d'amphibiens issues de la bibliographie

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Crapaud commun	*Bufo bufo*	2017	INPN - OBS45
Rainette arboricole	*Hyla arborea*	2017	INPN - OBS45
Grenouille verte	*Pelophylax kl. Esculentus*	2015	INPN - OBS45
Grenouille de Lessona	*Pelophylax lessonae*	2017	INPN - OBS45
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	2018	INPN - OBS45
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	2017	INPN
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	2017	INPN - OBS45
Triton crêté	*Triturus cristatus*	2017	INPN - OBS45
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	2017	INPN - OBS45

Neuf espèces d'amphibiens ont été observées sur la commune d'étude ces dix dernières années. Il est possible de retrouver certaines de ces espèces sur le site comme la Grenouille commune ou le Crapaud commun.

2) Reptiles

Tableau 9 : Espèces de reptiles issues de la bibliographie

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	2018	INPN - OBS45
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	2023	INPN
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	2021	INPN - OBS45

Trois espèces de reptiles ont été observées ces dix dernières années sur la commune de la zone d'étude. Il est possible de retrouver des espèces comme le Lézard à deux raies ou le Lézard des murailles dans des amas de pierre ou autres caches absorbant la chaleur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

3) Avifaune

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux issues de la bibliographie

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	2021	INPN – OBS45
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	2023	OBS45
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	2023	INPN – OBS45
Alouette lulu	*Lullula arborea*	2023	INPN – OBS45
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	2022	OBS45
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	2018	OBS45
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	2016	INPN – OBS45
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*	2020	OBS45
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	2021	INPN – OBS45
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	2020	OBS45
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	2021	INPN
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	2019	OBS45
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	2021	INPN – OBS45
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	2022	INPN – OBS45
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	2021	INPN – OBS45
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	2023	INPN – OBS45
Busard cendré	*Circus pygargus*	2020	OBS45
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	2021	INPN – OBS45
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	2023	INPN – OBS45
Buse variable	*Buteo buteo*	2023	INPN – OBS45
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	2021	INPN – OBS45
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	2020	INPN – OBS45
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	2020	INPN – OBS45
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*	2023	OBS45
Choucas des tours	*Corvus monedula*	2022	INPN – OBS45
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	2015	INPN – OBS45
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	2023	INPN – OBS45
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	2021	INPN – OBS45
Corneille noire	*Corvus corone*	2022	INPN – OBS45
Coucou gris	*Cuculus canorus*	2022	INPN – OBS45
Effraie des clochers	*Tyto alba*	2022	INPN – OBS45
Elanion blanc	*Elanus caeruleus*	2023	OBS45
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	2017	INPN – OBS45
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	2022	INPN – OBS45
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	2022	INPN – OBS45
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	2023	INPN – OBS45
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	2016	OBS45
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	2016	INPN – OBS45
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	2016	OBS45
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	2022	INPN – OBS45

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	2018	OBS45
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	2021	INPN – OBS45
Foulque macroule	*Fulica atra*	2017	INPN – OBS45
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	2022	INPN – OBS45
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	2016	OBS45
Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*	2021	INPN – OBS45
Grande aigrette	*Ardea alba*	2021	INPN - OBS45
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	2017	OBS45
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	2022	INPN – OBS45
Grive draine	*Turdus viscivorus*	2022	INPN – OBS45
Grive litorne	*Turdus pilaris*	2021	INPN – OBS45
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	2023	OBS45
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	2022	INPN – OBS45
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	2023	INPN - OBS45
Grue cendrée	*Grus grus*	2019	OBS45
Héron cendré	*Ardea cinerea*	2021	INPN – OBS45
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	2023	INPN – OBS45
Hibou des marais	*Asio flammeus*	2013	OBS45
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	2017	INPN – OBS45
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	2017	INPN – OBS45
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	2017	OBS45
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	2023	INPN – OBS45
Huppe fasciée	*Upupa epops*	2023	INPN – OBS45
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	2022	INPN – OBS45
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	2022	INPN – OBS45
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	2022	OBS45
Martinet noir	*Apus apus*	2022	INPN – OBS45
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	2017	OBS45
Merle noir	*Turdus merula*	2022	INPN – OBS45
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	2021	INPN – OBS45
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	2022	INPN – OBS45
Mésange charbonnière	*Parus major*	2022	INPN – OBS45
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	2022	OBS45
Mésange noire	*Periparus ater*	2017	OBS45
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	2021	INPN – OBS45
Milan noir	*Milvus migrans*	2022	OBS45
Milan royal	*Milvus milvus*	2016	OBS45
Moineau domestique	*Passer domesticus*	2022	INPN – OBS45
Moineau friquet	*Passer montanus*	2019	OBS45
Mouette mélanocéphale	*Ichthyaetus melanocephalus*	2022	INPN - OBS45
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	2022	INPN - OBS45
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	2023	INPN – OBS45
Perdrix grise	*Perdix perdix*	2021	INPN - OBS45
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	2021	INPN - OBS45

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	2021	INPN – OBS45
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	2015	OBS45
Pic mar	*Dendrocopos medius*	2021	INPN – OBS45
Pic noir	*Dryocopus martius*	2023	INPN – OBS45
Pic vert	*Picus viridis*	2022	INPN – OBS45
Pie bavarde	*Pica pica*	2021	INPN – OBS45
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	2023	INPN – OBS45
Pigeon biset	*Columba livia*	2021	INPN – OBS45
Pigeon colombin	*Columba oenas*	2018	INPN – OBS45
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	2022	INPN – OBS45
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	2022	INPN – OBS45
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	2021	INPN – OBS45
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	2021	INPN – OBS45
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	2020	OBS45
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	2017	OBS45
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	2021	INPN – OBS45
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	2017	OBS45
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	2022	INPN – OBS45
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	2022	INPN – OBS45
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	2022	INPN – OBS45
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	2020	INPN – OBS45
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	2022	INPN – OBS45
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	2022	INPN – OBS45
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	2016	OBS45
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	2022	INPN – OBS45
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	2017	INPN – OBS45
Serin cini	*Serinus serinus*	2023	INPN – OBS45
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	2022	INPN – OBS45
Sizerin cabaret	*Acanthis flammea cabaret*	2017	OBS45
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	2020	OBS45
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	2022	INPN – OBS45
Tarin des aulnes	*Spinus spinus*	2023	INPN – OBS45
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	2023	INPN – OBS45
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	2022	INPN – OBS45
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	2023	INPN – OBS45
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	2022	INPN – OBS45
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	2020	INPN – OBS45
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	2021	INPN – OBS45

124 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune de Mézières-lez-Cléry ces 10 dernières années. Parmi ces espèces, il est possible d'en retrouver plusieurs sur la zone d'étude comme l'Alouette lulu, le Bruant proyer ou le Tarier pâtre. D'autres oiseaux seront uniquement de passage en migration comme la Grande aigrette ou la Mouette mélanocéphale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Expertise écologique- état initial
Version n°1

4) Mammifères terrestres

Tableau 11 : Liste des mammifères recensés sur le site de l'INPN à Mézières-lez-Cléry

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Blaireau européen	*Meles meles*	2018	OBS45
Castor d'Europe	*Castor fiber*	2017	INPN – OBS45
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	2020	INPN – OBS45
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	2022	INPN – OBS45
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	2017	OBS45
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	2021	INPN – OBS45
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	2020	OBS45
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	2019	INPN – OBS45
Martre des pins	*Martes martes*	2020	INPN – OBS45
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	2017	INPN
Ragondin	*Myocastor coypus*	2020	INPN – OBS45
Renard roux	*Vulpes vulpes*	2023	INPN – OBS45
Sanglier	*Sus scrofa*	2023	INPN – OBS45
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	2017	OBS45

Quatorze espèces de mammifères ont été observés sur la commune du site d'étude: le Lapin de garenne étant une espèce à enjeu. Il est possible de retrouver ces espèces sur le site comme le Sanglier, très commun en Sologne, le Renard roux ou le Chevreuil européen.

5) Chiroptères

Tableau 12 : Espèces de chiroptères issues de la bibliographie

Nom latin	Nom français	Dernière obs.	Sources
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	2007	INPN
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	2011	INPN

Aucune espèce de chiroptères n'a été recensée dans la bibliographie depuis dix ans sur la commune de Mézière-lez-Cléry donc les données antérieures ont été saisies. Deux espèces de chiroptères sont issues de la bibliographie : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.

6) Insectes

Tableau 13 : Espèces d'insectes par groupe issues de la bibliographie

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
COLEOPTERES SAPROXYLIQUES			
Lepture goutte de miel	*Anoplodera sexguttata*	2019	INPN
(absence)	*Arhopalus rusticus*	2016	INPN
Aiguillonier	*Calamobius filum*	2020	INPN
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	2017	INPN – OBS45
Prione tanneur	*Prionus coriarius*	2016	INPN
Faux meunier	*Spondylis buprestoides*	2016	INPN
Lepture sauvage	*Stictoleptura fulva*	2018	INPN
Lepture cardinale / papale	*Stictoleptura rubra*	2016	INPN
ORTHOPTERES			
Caloptène ochracé	*Calliptamus barbarus*	2019	INPN
Conocéphale bigarré	*Conocephalus fuscus*	2016	INPN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Criquet des mouillères	*Euchorthippus declivus*	2016	INPN
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	2016	INPN
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus*	2019	INPN
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus*	2019	INPN
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*	2019	INPN
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus*	2019	INPN
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	2020	INPN
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	2018	INPN
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*	2019	INPN
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima*	2019	INPN
Œdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	2019	INPN
ODONATES			
Aeschne affine	*Aeschna affinis*	2020	OBS45
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea*	2020	INPN - OBS45
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	2015	INPN
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	2020	INPN - OBS45
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*	2020	INPN - OBS45
Agrion porte-coupe	*Enallagma cyathigerum*	2020	INPN - OBS45
Anax empereur	*Anax imperator*	2017	INPN - OBS45
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea*	2017	INPN - OBS45
Gomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus*	2017	INPN - OBS45
Leste vert	*Chalcolestes viridis*	2020	OBS45
Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*	2021	INPN - OBS45
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	2017	INPN - OBS45
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata*	2020	INPN - OBS45
Orthétrum à stylets blancs	*Orthetrum albistylum*	2017	INPN - OBS45
Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	2020	INPN - OBS45
Sympétrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	2020	INPN - OBS45
LEPIDOPTERES			
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	2019	INPN – OBS45
Aurore	*Anthocharis cardamines*	2022	INPN – OBS45
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*	2017	INPN – OBS45
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus*	2022	INPN – OBS45
Azuré du Trèfle	*Cupido argiades*	2021	INPN – OBS45
Carte géographique	*Araschnia levana*	2022	INPN
Citron	*Gonepteryx rhamni*	2021	INPN – OBS45
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	2018	INPN – OBS45
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	2022	INPN – OBS45
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	2022	INPN – OBS45
Demi-deuil	*Melanargia galathea*	2021	INPN – OBS45
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	2022	INPN – OBS45
Flambé	*Iphiclides podalirius*	2022	INPN – OBS45
Gazé	*Aporia crataegi*	2018	OBS45
Grand nacré	*Speyeria aglaja*	2017	INPN – OBS45
Grande tortue	*Nymphalis polychloros*	2022	INPN

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Nom français	Nom latin	Dernière obs.	Sources
Hespérie de l'Ormière	*Pyrgus malvae*	2017	INPN – OBS45
Hespérie de la Houque	*Thymelicus sylvestris*	2017	INPN – OBS45
Hespérie du Dactyle	*Thymelicus lineola*	2017	OBS45
Machaon	*Papilio machaon*	2021	INPN – OBS45
Mégère	*Lasiommata megera*	2022	INPN – OBS45
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	2022	INPN – OBS45
Morio	*Nymphalis antiopa*	2022	INPN – OBS45
Myrtil	*Maniola jurtina*	2017	INPN – OBS45
Paon-du-jour	*Aglais io*	2022	INPN – OBS45
Petit nacré	*Issoria lathonia*	2017	OBS45
Petite tortue	*Aglais urticae*	2019	OBS45
Petite violette	*Boloria dia*	2022	INPN
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	2018	INPN
Piéride du Lotier	*Leptidea sinapis*	2022	INPN
Piéride du Navet	*Pieris napi*	2022	INPN – OBS45
Procris de l'Oseille	*Adscita statices*	2017	INPN – OBS45
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album*	2019	INPN – OBS45
Silène	*Brintesia circe*	2021	INPN – OBS45
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus*	2017	INPN – OBS45
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*	2017	INPN – OBS45
Thécla de la Ronce	*Callophrys rubi*	2022	INPN
Tircis	*Pararge aegeria*	2022	INPN – OBS45
Vanesse des chardons	*Vanessa cardui*	2021	INPN – OBS45
Vulcain	*Vanessa atalanta*	2022	INPN – OBS45

Au total, 77 espèces d'insectes ont été recensées sur la commune de Mézières-lez-Cléry depuis dix ans. Parmi elles, 8 espèces de coléoptères saproxyliques, 13 espèces d'orthoptères, 16 espèces d'odonates et 40 espèces de lépidoptères.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

7) Autres sources de données

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet initial en 2017 sur le site relève la présence des espèces à enjeu de la faune suivante :

Tableau 14 : Espèces faunistiques à enjeu issues de l'étude 2017.

Nom français	Nom latin	Enjeu	Situation
Amphibiens			
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Faible	Hors de la demande
Reptiles			
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Non significatif	Dans et hors de la demande
Lézard vert	*Lacerta bilineata*	Faible	Dans et hors de la demande
Oiseaux			
Alouette lulu	*Lulula arborea*	Modéré	Dans la demande
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Faible	Dans et hors de la demande
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Faible	Dans et hors de la demande
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Non significatif	Hors de la demande
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Faible	Dans et hors de la demande
Grue cendrée	*Grus grus*	Non significatif	Hors de la demande
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Faible	Hors de la demande
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Modéré	Dans la demande
Pic noir	*Dryocopus martius*	Faible	Hors de la demande
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*	Faible	Dans la demande
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Modéré	Dans et hors de la demande
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Non significatif	Dans la demande
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Fort	Dans la demande
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Faible	Dans la demande
Coléoptères saproxyliques			
Lucane cerf-volant		Faible	Hors de la demande

Bien évidemment ces espèces ont été particulièrement recherchées lors des inventaires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

E - RESULTATS DES INVENTAIRES

1) Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées dans l'aire d'étude : la **Grenouille commune** (*Pelophylax kl. esculentus)* et le **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*). La mare au Sud du site accueille une population de Grenouille commune. Le Crapaud calamite pondent dans des points d'eau pionniers temporaires au centre de l'aire d'étude. Le tableau ci-dessous liste les espèces identifiées ainsi que leurs statuts de conservation et de protection.

Tableau 15 : Espèces d'amphibiens recensées sur la zone d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Grenouille commune	***Pelophylax kl. esculentus***	*	LC	Art. 4	NT	LC	*	Très faible
Crapaud calamite	***Epidalea calamita***	An.IV	LC	Art.2	LC	*	DZ*	Faible

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée
PN : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 8 janvier 2021
Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat ; Art. 4 : article 4 protection partielle de l'espèce
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

L'espèce à enjeu faible retrouvée sur le site est décrite ci-dessous :

- **Le Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*) est intégralement protégé en France métropolitaine. Il est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale et il est déterminant de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Le Crapaud calamite fréquente les zones alluviales dynamiques avec une végétation clairsemée, les gravières, les sablières et se reproduit dans les plans d'eau pionniers, temporaires et peu profonds. Des pontes et des têtards ont été observés au centre du site. Un assèchement précoce du point d'eau a fait échouer la reproduction de l'année 2023. **Cette espèce est d'enjeu faible.**



Photo 17 : Têtards de Crapaud calamite (*in situ*, IEA)

L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

2) Reptiles

Une espèce de reptiles a été recensée dans l'aire d'étude, le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*)**.** Le tableau ci-dessous liste les espèces identifiées ainsi que leurs statuts de conservation et de protection.

Tableau 16 : Espèces de reptiles recensées sur la zone d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Lézard des murailles	***Podarcis muralis***	**An.IV**	**LC**	**Art. 2**	**LC**	**LC**	*****	**Faible**

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale LC : Préoccupation mineure
PN : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 8 janvier 2021
Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

L'espèce à enjeu faible retrouvée sur le site est décrite ci-dessous :

- **Le Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est intégralement protégé en France métropolitaine. Il est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Cette espèce se reproduit et vit dans les milieux ensoleillés, secs ou humides, à condition d'y trouver des supports plus secs tels que les lisières de bois, les murs de pierres, les marais ou les bordures de tourbières mais aussi en milieu urbain. Plusieurs individus ont été observés en thermorégulation sur les tôles de l'ancienne ferme. Il se reproduit sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

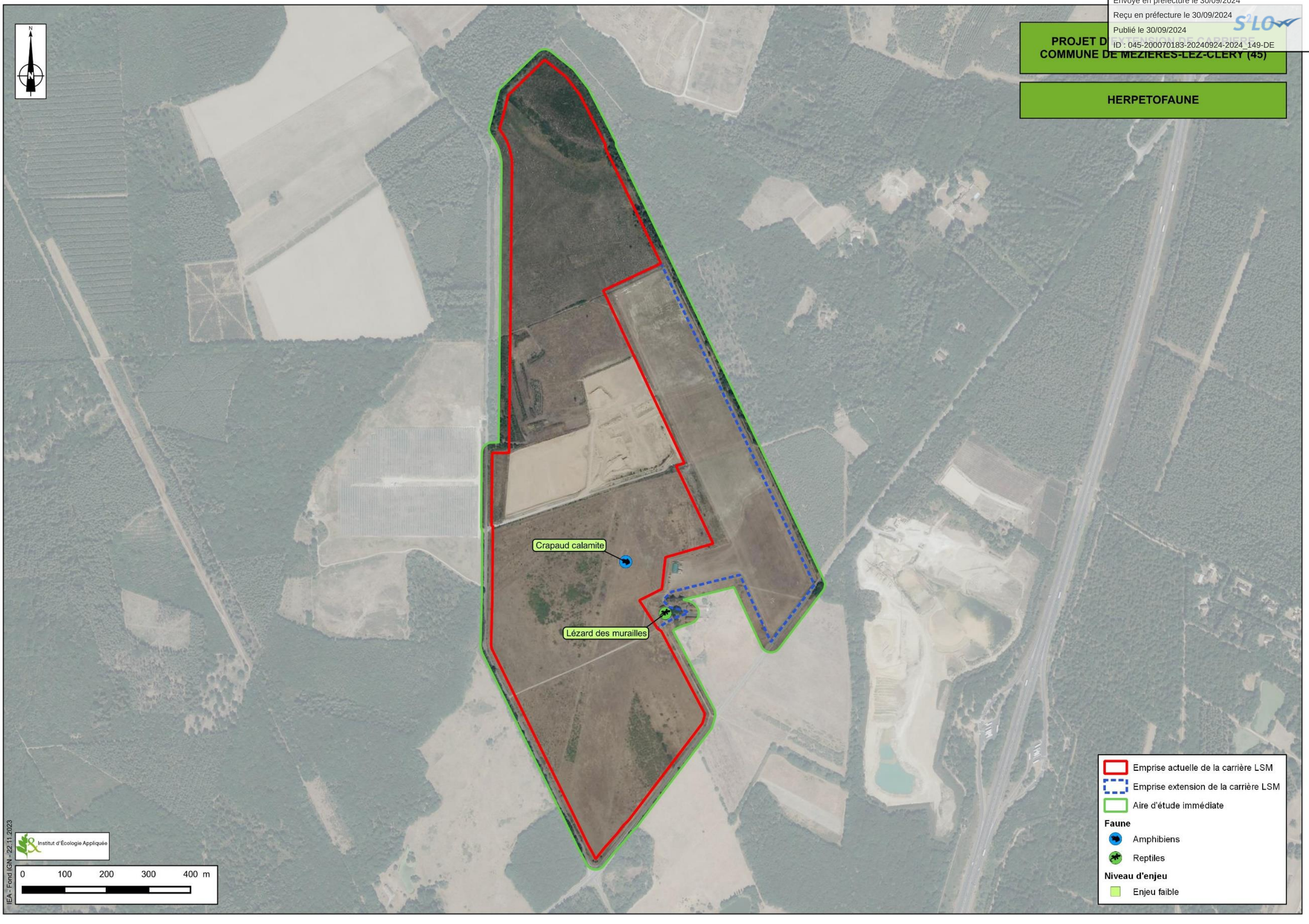
L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.

La carte suivante présente la localisation des espèces patrimoniales pour les groupes des amphibiens et des reptiles.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D[illegible]
COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45)

HERPETOFAUNE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

3) Oiseaux

a) Avifaune en période de migration prénuptiale

28 espèces ont été recensées dont 19 protégées et trois inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux lors des inventaires pour cette période. La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après. Les espèces protégées communes sont d'enjeu très faible. Elles ne sont pas décrites ni cartographiées.

Tableau 17 : Espèces d'oiseaux recensées en période de migration prénuptiale sur la zone d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	*	*	Art. 3	*	*	*	Très faible
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	*	*	Art. 3	*	*	*	Très faible
Buse variable	*Buteo buteo*	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	Très faible
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif
Corneille noire	*Corvus corone*	*	*	*	*	*	*	Non-significatif
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	*	*	*	NA.c	*	*	Non-significatif
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	*	*	Art. 3	DD	*	*	Très faible
Grande Aigrette	***Ardea alba***	**An. I**	*****	**Art. 3**	*****	*****	*****	**Faible**
Héron cendré	*Ardea cinerea*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	*	*	Art. 3	DD	*	*	Très faible
Moineau domestique	*Passer domesticus*	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	Très faible
Mouette mélanocéphale	***Ichthyaetus melanocephalus***	**An. I**	*****	**Art. 3**	**NA.c**	*****	*****	**Très faible**
Œdicnème criard	***Burhinus oedicnemus***	**An. I**	*****	**Art. 3**	**NA.d**	*****	*****	**Faible**
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	*	*	*	*	*	*	Non-significatif
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	*	*	Art. 3	*	*	*	Très faible
Pie bavarde	*Pica pica*	*	*	*	*	*	*	Non-significatif
Pigeon biset	*Columba livia*	*	*	*	*	*	*	Non-significatif
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	Très faible
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis / DD : Données insuffisantes
Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Les espèces patrimoniales sont décrites ci-dessous. Elles sont toutes protégées sauf mention contraire.

- **La Grande Aigrette** (*Ardea alba*) est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle peut être retrouvée dans les grandes zones humides de plaine telles que les roselières et chasse au niveau des prairies humides, des marais, des lacs et des étangs, nichant dans les roselières, les arbres ou arbustes proches de l'eau. 2 individus ont été observés sur l'aire d'étude en alimentation. Elle est en halte migratoire sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **La Mouette mélanocéphale** (*Ichthyaetus melanocephalus*) est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Cette espèce fréquente les plages en hiver, et les estuaires. Elle niche sur les marais côtiers et intérieurs. Elle fréquente les ports de pêche, les décharges et les évacuations d'égouts. Un groupe de 13 individus est passé en vol à moins de 25 m d'altitude au-dessus de l'aire d'étude immédiate mais l'espèce n'a pas stationnée pas sur le site. **Elle est d'enjeu très faible pondéré a la baisse du fait de cette utilisation du site.**

- **L'Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il utilise les milieux chauds et secs comme les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes, des prairies sèches, des cultures basses, des zones de friches ou encore sur d'anciennes gravières et sablières. 4 individus ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Il est en halte migratoire sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

L'enjeu pour l'avifaune en période de migration est faible.

b) Avifaune en période de reproduction

24 espèces ont été recensées sur le site lors des inventaires en période de reproduction dont 20 protégées et deux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après. Les espèces protégées communes sont d'enjeu très faible. Elles ne sont pas décrites ni cartographiées.

Tableau 18 : Espèces d'oiseaux recensées en période de reproduction sur la zone d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Alouette des champs	***Alauda arvensis***	*****	**LC**	*****	**NT**	**NT**	*****	**Faible**
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Bruant proyer	***Emberiza calandra***	*****	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**NT**	*****	Très faible
Buse variable	*Buteo buteo*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Corneille noire	*Corvus corone*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Non significatif
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Faucon crécerelle	***Falco tinnunculus***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*****	**Faible**
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Grande Aigrette	***Ardea alba***	**An. I**	**LC**	**Art. 3**	**NT**	*****	**DZ**	**Faible**
Héron cendré	*Ardea cinerea*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Hirondelle de fenêtre	***Delichon urbicum***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*****	**Faible**
Hirondelle de rivage	***Riparia riparia***	*****	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**LC**	**DZ**	**Faible**
Hirondelle rustique	***Hirundo rustica***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*****	**Faible**
Linotte mélodieuse	***Linaria cannabina***	*****	**LC**	**Art. 3**	**VU**	**NT**	*****	**Modéré**
Moineau domestique	*Passer domesticus*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Œdicnème criard	***Burhinus oedicnemus***	**An. I**	**LC**	**Art. 3**	**LC**	**LC**	*****	**Modéré**
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible
Tarier pâtre	***Saxicola rubicola***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**LC**	*****	**Faible**
Traquet motteux	***Oenanthe oenanthe***	*****	**LC**	**Art. 3**	**NT**	**NA.b**	*****	Très faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	*	LC	Art. 3	LC	LC	*	Très faible

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Parmi ces 24 espèces, 9 sont patrimoniales. Elles sont toutes protégées sauf mention contraire.

- **L'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) est une espèce non protégée en France métropolitaine. Elle est classée comme quasi-menacée sur les listes rouges nationale et régionale. Elle affectionne les paysages ouverts sans arbre ni végétation haute, les prairies et les jachères, et niche au sol. Une quinzaine de mâles chanteurs ont été entendus sur l'aire d'étude immédiate. Une grande majorité des couples se trouve sur l'ancienne piste de décollage des planeurs, car la végétation y est plus rase, parfaite pour la nidification de cette espèce. **Un enjeu faible est retenu.**

- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Deux couples de Faucon crécerelle nichent dans le bois avoisinant l'aire d'étude. Ils ont été observés en chasse sur l'aire d'étude immédiate lors de chaque passage. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **La Grande Aigrette** (*Ardea alba*) est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale et est déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Elle peut être retrouvée dans les grandes zones humides de plaine telles que les roselières et chasse au niveau des prairies humides, des marais, des lacs et des étangs, nichant dans les roselières, les arbres ou arbustes proches de l'eau. 3 individus ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Elle est en alimentation sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **L'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*). Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle utilise des environnements urbains ou ruraux éclectiques et s'accommode de grande variété de constructions pour nicher. Un individu a été observé en alimentation sur l'aire d'étude immédiate. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **L'Hirondelle des rivages** (*Riparia riparia*). Elle est déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Elle vit à proximité des cours d'eau où elle chasse des insectes et construit un terrier dans les berges meubles naturelles ou artificielles (carrières de sables, talus routiers). 5 couples ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Elle niche dans les falaises des carrières Sud-Ouest de l'exploitation depuis plusieurs années et s'alimente sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **L'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*). Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle occupe les zones rurales, les villages et les zones de monocultures céréalières et préfère les fermes d'élevage extensif où les insectes sont abondants, nichant sur la face verticale d'une poutre. Plusieurs individus ont été observés aux abords des bâtiments au sud du site. Ces bâtiments représentent un site de nidification potentielle. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **La Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*). Elle est classée vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle vit dans les zones ouvertes à semi-ouvertes telles que les landes, les friches et se nourrit de semences de petite taille, nichant dans un jeune conifère ou un buisson épineux dense. Un groupe de 16 individus a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Elle est en alimentation sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

- **L'Œdicnème criard** (*Burhinus oedicnemus*) est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Il utilise les milieux chauds et secs comme les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes, des prairies sèches, des cultures basses, des zones de friches ou encore sur d'anciennes gravières et sablières. Un couple a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Il n'y a pas eu de reproduction en 2023 sur le site mais le milieu est optimal pour cette espèce, elle se reproduit très régulièrement sur le site. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Le Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il s'agit d'une espèce qui utilise les milieux ouverts et semi-ouverts tels que les espaces agricoles, les landes arbustives, les bocages et les haies, et se reproduit dans les buissons ou la végétation basse. Au minimum 4 couples nichent sur l'aire d'étude immédiate. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

L'enjeu pour l'avifaune en période de reproduction est modéré.

c) Avifaune en période de migration postnuptiale

15 espèces ont été inventoriées en période de migration postnuptiale dont 12 protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain. La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après. Les espèces protégées communes sont d'enjeu très faible. Elles ne sont pas décrites ni cartographiées.

Tableau 19 : Espèces d'oiseaux recensées en période de migration postnuptiale sur la zone d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	*	*	Art. 3	*	*	*	Très faible
Buse variable	*Buteo buteo*	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	Très faible
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	*	*	*	*	*	*	Non-significatif
Héron cendré	*Ardea cinerea*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	*	*	Art. 3	DD	*	*	Très faible
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	Très faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Pic vert	*Picus viridis*	*	*	Art. 3	*	*	*	Très faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	*	*	*	NA.d	*	*	Non-significatif
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	Très faible
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	Très faible
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	*	*	Art. 3	DD	*	*	Très faible

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale NA : non applicable car (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis / DD : Données insuffisantes
Protection nationale : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

L'enjeu pour l'avifaune en période de migration postnuptiale est très faible.

La carte suivante présente la localisation des espèces patrimoniales pour le groupe des oiseaux en période de reproduction et de migration.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D
COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY (45)

AVIFAUNE

Alouette des champs
Tarier pâtre (Nid)
Faucon crécerelle
Faucon crécerelle
Tarier pâtre (Nid)
Alouette des champs (x4)
Tarier pâtre (Nid)
Faucon crécerelle
Alouette des champs
Grande aigrette
Bruant proyer (x2)
Traquet motteux
Linotte mélodieuse (x16)
Bruant proyer
Alouette des champs
Oedicnème criard (x2)
Hirondelle des rivages (x7 - Nid)
Alouette des champs
Oedicnème criard (x4)
Faucon crécerelle
Grande Aigrette (x2)
Alouette des champs
Hirondelle rustique (x4)
Tarier pâtre (Nid)
Alouette des champs
Alouette des champs
Grande Aigrette
Alouette des champs
Alouette des champs
Bruant proyer

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude immédiate
Avifaune en période de reproduction
Avifaune en période de migration

Niveau d'enjeu

Enjeu modéré
Enjeu faible

Institut d'Écologie Appliquée

0 100 200 300 400 m

IEA - Fond IGN - 27.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

4) Chiroptères

a) Résultats des prospections des habitats potentiels

Des prospections ont été réalisées afin de rechercher des gîtes potentiels pour les chiroptères. Dans ce cadre, les boisements dans l'aire d'étude et à proximité ont été inspectés. La recherche s'est concentrée sur les arbres possédant des cavités (anciennes loges de pics, creux, fentes) et assez âgés. Aucun gîte potentiel n'a été trouvé au cours de ces prospections.

b) Résultats des investigations nocturnes

Les inventaires acoustiques ont été réalisés lors de plusieurs dates couvrant ainsi la période estivale dans sa globalité. Les dates et les conditions météorologiques sont synthétisées dans le tableau suivant. Les conditions météorologiques ont été favorables pour l'inventaire de ce groupe.

Tableau 20 : Conditions météorologiques des prospections chiroptérologiques

Date	Période	Météorologie
06-juin-23	Estivale	Ensoleillé Humidité: 0-50% Nébulosité: 0/8. Vent faible (Est) Température: 29°C
26-juin-23	Estivale	Ensoleillé Humidité: 50-80% Nébulosité: 3/8. Vent faible (Sud-Est) Température: 22°C

Sept points d'écoute de 30 minutes ont été effectués. Le type de milieux dans lesquels ont été réalisés les écoutes ainsi que leur durée sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Caractéristiques des points d'écoute Chiroptères

Point	Habitat	Type de milieu	Durée d'enregistrements
Points d'écoute			
Point 1	Friche	Ouvert	30 min
Point 2	Mare	Ouvert	30 min
Point 3	Friche	Ouvert	30 min
Point 4	Friche	Ouvert	30 min
Point 5	Lisière	Ouvert	30 min
Point 6	Fourré	Ouvert	30 min
Point 7	Friche	Ouvert	30 min

Au total, 338,8 contacts pondérés ont été enregistrés sur 390 minutes d'enregistrements, soit 6,5 heures. **La diversité spécifique totale au sein de l'aire d'étude immédiate est de 6 espèces avec un ratio horaire, tous milieux confondus, de 52,12 contacts/heure. Cette activité globale correspond à une activité chiroptérologique modérée.** La diversité spécifique au sein de l'aire d'étude est qualifiée de faible.

La plus grande part des contacts concerne la **Pipistrelle commune** avec 74,09% de l'activité chiroptérologique totale, soit 251 contacts. Viennent ensuite la Pipistrelle de Kuhl avec 64 contacts (18,89% de l'activité), la Sérotine commune avec 9,96 contacts/heure (2,94% de l'activité) et la Noctule commune avec 8 contacts/heure (2,36% de l'activité). Les 2 autres espèces comptent, pour chacune d'entre elle, pour moins de 1% de l'activité chiroptérologique totale.

Sur l'ensemble des prospections, les points 3 et 5 (friche et lisière) présentent des activités chiroptérologiques très fortes sur la période estivale, avec respectivement, 84,08 contacts/heure et 105,31 contacts/heure. Les points 1, 2 et 7 (friche et mare) présentent une activité modérée, avec respectivement, 50,83 contacts/heure, 43,17 contacts/heure et 52,32 contacts/heure. Le point 4 (friche) enregistre une activité chiroptérologique faible avec 22,25 contacts/heure et le point 6 (fourré) une activité très faible avec 7 contacts/heure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus au cours des prospections.

Tableau 22 : Synthèse des contacts

Nom commun	Points							TOTAL	%
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7		
	Période estivale								
Grand Murin		1,67			1,67			**3,34**	0,99%
Noctule commune		2,5		1	3		1,5	**8**	2,36%
Oreillard gris			1,25	1,25				**2,5**	0,74%
Pipistrelle commune	47	31	77	12	75	1	8	**251**	74,09%
Pipistrelle de Kuhl	3	8	5	8	19	6	15	**64**	18,89%
Sérotine commune	0,83		0,83		6,64		1,66	**9,96**	2,94%
Total général	**50,83**	**43,17**	**84,08**	**22,25**	**105,31**	**7**	**26,16**	**338,8**	100,00%
Diversité spécifique	3	4	4	4	5	2	4	6	
Durée enregistrement (min)	60	60	60	60	60	60	30	390	
Activité (contacts/heure)	**50,83**	**43,17**	**84,08**	**22,25**	**105,31**	**7,00**	**52,32**	**52,12**	

Niveau d'activité : Très faible Faible Modéré Fort Très fort

c) Enjeux spécifiques

Au cours des prospections relatives à l'inventaire des chiroptères, **6 espèces** ont été contactées dans l'aire d'étude. Elles sont toutes protégées en France métropolitaine. La liste des espèces relevées ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 23 : espèces de chiroptères recensées dans l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Contacts au sol	%	Enjeu
Nom commun	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ			
Grand Murin	***Myotis myotis***	**An. II / An. IV**	**LC**	**Art. 2**	**LC**	**LC**	**DZ**	**3,34**	**0,99%**	**Modéré**
Noctule commune	***Nyctalus noctula***	**An. IV**	**LC**	**Art. 2**	**VU**	**NT**	**DZ**	**8**	**2,36%**	**Faible**
Oreillard gris	***Plecotus austriacus***	**An. IV**	**NT**	**Art. 2**	**LC**	**LC**	**-**	**2,5**	**0,74%**	**Faible**
Pipistrelle commune	***Pipistrellus pipistrellus***	**An. IV**	**LC**	**Art. 2**	**NT**	**LC**	**-**	**251**	**74,09%**	**Modéré**
Pipistrelle de Kuhl	***Pipistrellus kuhlii***	**An. IV**	**LC**	**Art. 2**	**LC**	**LC**	**-**	**64**	**18,89%**	**Faible**
Sérotine commune	***Eptesicus serotinus***	**An. IV**	**LC**	**Art. 2**	**NT**	**LC**	**-**	**9,96**	**2,94%**	**Faible**

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable
PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Les 6 espèces de chiroptères identifiées sont toutes protégées en France métropolitaine et inscrites à la Directive Habitats (annexe II et/ou IV). Ces espèces sont décrites ci-après.

- **Le Grand Murin** (*Myotis myotis*) est inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Il est déterminant de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. C'est une espèce qui chasse dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts avec peu de sous-bois, la végétation herbacée rase et les futaies de feuillus. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 0,99% pour 3,34 contacts. Il fréquente les points 2 et 5 au niveau de la mare au Sud et de la lisière au Nord-Est. **Cette espèce est d'enjeu modéré.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **La Noctule commune** (*Nyctalus noctula*) est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale et quasi-menacée sur la liste rouge régionale. Elle est de plus déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. On la retrouve à proximité de l'eau, dans les massifs forestiers, les prairies, les étangs, les alignements d'arbres et au niveau des halos de lumière. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 2,36% pour 8 contacts. Elle fréquente les point 2 et 7 au Sud de l'aire d'étude ainsi que les points 4 et 5 au Nord-Est. **Cette espèce est d'enjeu faible au regard de ces statuts de protection et de menace qui sont élevés mais de son activité très faible sur le site.**

- **L'Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*) est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats. Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge européenne. Il fréquente les milieux ouverts, les milieux agricoles traditionnels, les villages et les zones urbanisées avec espaces verts. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 0,74% pour 2,5 contacts. Il fréquente les points 3 et 4 dans la friche à l'Est du site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **La Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. Elle possède une assez large gamme d'habitats, même les zones fortement urbanisées mais préfère les zones humides, les jardins, les parcs, les milieux forestiers et les milieux agricoles. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 74,09% pour 251 contacts. Elle fréquente l'ensemble des points d'écoute avec légèrement plus de contacts sur les points 3 et 5. **Cette espèce est d'enjeu modéré au regard de son activité élevée sur le site.**

- **La Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. Elle fréquente les milieux anthropisés, les zones sèches à végétation pauvre, les rivières, les falaises ou encore les milieux agricoles, humides et les forêts. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 18,89% pour 64 contacts. Elle fréquente l'ensemble des points d'écoute avec légèrement plus de contacts sur les points 5 et 7. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

- **La Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*) est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale. On la retrouve dans les campagnes et en ville, dans les milieux mixtes. Son activité chiroptérologique totale enregistrée est de 2,94% pour 9,96 contacts. Elle fréquente les points 1, 3, 5 et 7 qui sont principalement situés dans des friches. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

  La carte présentée ci-après représente les contacts pondérés pour chaque espèce sur chaque point d'écoute pour l'ensemble des prospections.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D
COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45)

CHIROPTÈRES

Point 5
Point 6
Point 4
Point 3
Point 1
Point 2
Point 7

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude immédiate
Point d'écoute (30 min)

Grand Murin
Noctule commune
Oreillard gris
Pipistrelle commune
Pipistrelle de Kuhl
Sérotine commune

Nombre de contacts
105
80
50
25
7

Institut d'Écologie Appliquée

0 100 200 300 400 m

IEA - Fond IGN - 24.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

5) Mammifères terrestres

Cinq espèces de mammifères ont été recensées sur la zone, soit vues directement soit par les indices de présences trouvés (traces, fèces, etc.). La liste des espèces recensées ainsi que leur statut de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.
Ils ont tous communs et non patrimoniaux.

Tableau 24 : Espèces de mammifères terrestres recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Cerf élaphe	Cervus elaphus	*	*	LC	*	LC	LC	Non significatif
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	*	*	LC	*	LC	LC	Non significatif
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	*	*	LC	*	LC	LC	Non significatif
Renard roux	Vulpes vulpes	*	*	LC	*	LC	LC	Non significatif
Sanglier	Sus scrofa	*	*	LC	*	LC	LC	Non significatif

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale
PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.
LC : Préoccupation mineure
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non-significatif.

6) Rhopalocères (Papillons de jour)

10 espèces de rhopalocères ont été identifiées dans l'aire d'étude. La liste des espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 25 : Espèces de rhopalocères recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Flambé	*Iphiclides podalirius*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mégère	*Lasiommata megera*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Moyen Nacré	***Fabriciana adippe***	*****	**LC**	*****	**LC**	**LC**	**DZ**	**Faible**
Petite Violette	*Boloria dia*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Robert-le-diable, Gamma	*Polygonia c-album*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale LC : Préoccupation mineure
PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Une espèce est considérée comme patrimoniale au sein de l'aire d'étude immédiate et est décrite ci-dessous :

- **Le Moyen Nacré** (*Fabriciana adippe*) est une espèce non protégée en France métropolitaine. Il est déterminant de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire. Il est présent dans les milieux ouverts tels que les prairies, lisière ou clairière fleuries, sa chenille effectue son cycle sur la violette. Un individu a été observé à l'Est de l'aire d'étude immédiate. Ces plantes-hôtes sont présentes sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE



Photo 18 : Melitée du Plantain (*in situ* IEA)

L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est faible.

7) Odonates (Libellules)

Une espèce d'odonates a été identifiée dans l'aire d'étude. Commune et non menacée elle est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Espèces d'odonates recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale
PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
LC : Préoccupation mineure
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

L'enjeu pour le groupe des odonates est non-significatif. L'absence de point d'eau naturels pérenne ne permet pas d'accueillir la reproduction de ce groupe sur l'aire d'étude.

8) Orthoptères (Criquets, grillons, sauterelles)

Trois espèces d'orthoptères ont été identifiées sur l'aire d'étude. La liste des espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 27 : Espèces d'orthoptères recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Criquet des larris	***Chorthippus mollis mollis***	*****	*****	*****	**3**	**LC**	*****	**Faible**
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	*	LC	*	4	LC	*	Non significatif
Œdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	*	LC	*	4	LC	*	Non significatif

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale
PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
LC : Préoccupation mineure / 4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances / 3 : espèces menacées, à surveiller
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
En gras : espèce patrimoniale

Une espèce est considérée comme patrimoniale au sein de l'aire d'étude immédiate et est décrite ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

- **Le Criquet de Larris** (*Chorthippus mollis mollis*) est une espèce non protégée en France métropolitaine, considéré comme menacée et à surveiller à l'échelle nationale. Un individu a été observé dans la partie centrale prairiale de l'aire d'étude immédiate. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

L'enjeu pour les orthoptères est faible.

9) Coléoptères saproxyliques

Deux espèces de coléoptères saproxyliques a été observée lors des prospections. La liste des espèces observées ainsi que leurs statuts de protection et de conservation est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 : Espèces de coléoptères saproxyliques recensées sur l'aire d'étude

Taxonomie		Statut Europe		Statut national		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Lucane Cerf-volant	***Lucanus cervus***	**An. II**	**NT**	*****	*****	*****	**DZ**	**Faible**
Petit capricorne	*Cerambyx scopolii*	*	*	*	*	*	*	Non significatif

DH An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007
LRE : Liste rouge européenne, LRN : Liste rouge nationale, LRR : Liste rouge régionale
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire
R : Reproduction
***En gras :** espèce patrimoniale*

- **Le Lucane Cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est une espèce non protégée en France métropolitaine. Il est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats. Cette espèce est présente dans les forêts, les parcs et grands espaces boisés, les haies, les bosquets d'arbustes et tas de bois, etc., effectuant une grande partie de son cycle dans les bois morts. Plusieurs restes d'individus prédatés par les chauves-souris ont été contactés au centre de l'aire d'étude immédiate. Il est en reproduction dans les boisements avoisinant le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

L'enjeu pour le groupe des coléoptères saproxyliques est faible.

La carte suivante présente la localisation des espèces à enjeu de l'entomofaune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

**PROJET D[illegible]
COMMUNE DE MEZIERES-LEZ-CLERY (45)**

ENTOMOFAUNE

Moyen nacré

Lucane cerf-volant

Criquet des Larris

Emprise actuelle de la carrière LSM
Emprise extension de la carrière LSM
Aire d'étude immédiate
Coléoptères saproxyliques
Rhopalocères
Orthoptères

Niveau d'enjeu

Enjeu faible

Institut d'Écologie Appliquée

0 100 200 300 400 m

IEA - Fond IGN - 24.11.2023

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VI - ENJEUX ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES

Au regard des inventaires menés au sein de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate, les enjeux pour la faune sont nombreux, mais dépendent des groupes concernés. En effet, pour les groupes des mammifères terrestres et des odonates, les enjeux sont non significatifs. Pour les autres, les enjeux sont faibles. Les enjeux principaux concernent deux groupes : l'**Avifaune et les Chiroptères** (enjeux modérés).

La liste ci-après présente le niveau d'enjeu retenu pour chaque espèce d'intérêt identifiée.

Tableau 29 : Enjeux faune

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut régional		Enjeux
Nom français	Nom latin	DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	
Amphibiens								
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	An.IV	LC	Art.2	LC	*	DZ	Faible
Reptiles								
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An.IV	LC	Art. 2	LC	LC	*	Faible
Avifaune en période de migration prénuptiale								
Grande Aigrette	*Ardea alba*	An. I	*	Art. 3	*	*	*	Faible
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	An. I	*	Art. 3	NA.d	*	*	Faible
Avifaune en période de reproduction								
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	*	LC	*	NT	NT	*	Faible
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Grande Aigrette	*Ardea alba*	An. I	LC	Art. 3	NT	*	DZ	Faible
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	*	LC	Art. 3	LC	LC	DZ	Faible
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	*	LC	Art. 3	VU	NT	*	Modéré
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	An. I	LC	Art. 3	LC	LC	*	Modéré
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	*	LC	Art. 3	NT	LC	*	Faible
Avifaune en période de migration postnuptiale								
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.								
Chiroptères								
Grand Murin	*Myotis myotis*	An. II / An. IV	LC	Art. 2	LC	LC	DZ	Modéré
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	An. IV	LC	Art. 2	VU	NT	DZ	Faible
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	An. IV	NT	Art. 2	LC	LC	-	Faible
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	An. IV	LC	Art. 2	NT	LC	-	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	An. IV	LC	Art. 2	LC	LC	-	Faible
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	An. IV	LC	Art. 2	NT	LC	-	Faible
Mammifères terrestres								
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.								
Rhopalocères								
Moyen Nacré	*Fabriciana adippe*	*	LC	*	LC	LC	DZ	Faible
Odonates								
Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.								
Orthoptères								
Criquet des larris	Chorthippus mollis mollis	*	*	*	3	LC	*	Faible

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Coléoptères saproxyliques								
Lucane Cerf-volant	*Lucanus cervus*	An. II	NT	*	*	*	DZ	Faible

DH An. II/IV: espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »
DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »
LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale
LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / NA : non applicable car (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis / 3 : espèces menacées, à surveiller
PN : liste des espèces d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat
PN : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 8 janvier 2021. Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat ; Art. 3 : article 3 protection de l'espèce ; Art. 4 : article 4 protection partielle de l'espèce
PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007. Art. 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.
PN: liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009 : Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VII - ENJEUX ECOLOGIQUES

Les zones à enjeux localisés sont définies sur des surfaces précises caractérisées par des enjeux biologiques faunistiques et floristiques. Elles sont résumées dans le tableau suivant et illustrées dans la carte en page suivante.

Il est recommandé d'éviter les implantations sur les espaces d'enjeu fort et de limiter les implantations sur les espaces d'enjeu modéré. Si pour des raisons techniques ces zones ne peuvent être évitées, il sera mis en place des mesures particulières en fonction du groupe d'espèces ou des espèces visées par ces enjeux.

Tableau 30 : Zones à enjeux localisés dans l'aire d'étude

Numéro	Caractéristique	Enjeu
1	**Carrière en exploitation** • Zone d'alimentation et/ou de reproduction pour deux espèces d'oiseaux à enjeu faible : le Faucon crécerelle et le Tarier pâtre ; • Présence d'une espèce de rhopalocères à enjeu faible : le Moyen nacré ; • Présence d'une espèce végétale à enjeu faible : la Potentille dressée.	**Faible**
2	**Prairie de fauche mésophile** • Zone de reproduction (pontes) d'une espèce d'amphibiens : le Crapaud calamite ; • Zone de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères ; • Zone d'alimentation et/ou de reproduction pour sept espèces d'oiseaux à enjeu faible : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Faucon crécerelle, la Grande aigrette, l'Hirondelle rustique, le Tarier pâtre et le Traquet motteux ; • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu modéré : l'Œdicnème criard ; • Présence d'une espèce végétale à enjeu faible : la Vulpie unilatérale. • Habitat d'enjeu faible	**Modéré**
3	**Bâtiment, habitation** • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce de reptiles à enjeu faible : le Lézard des murailles	**Faible**
4	**Bâtiment, habitation** • Présence de restes d'une espèce de coléoptères saproxyliques : le Lucane cerf-volant.	**Faible**
5	**Pelouse sur sable en cours d'enfrichement** • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu faible : le Bruant proyer ; • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu modéré : la Linotte mélodieuse ; • Présence d'une espèce végétale à enjeu faible : la Cuscute du thym.	**Modéré**
6	**Pelouse sur sable** • Zone d'alimentation et/ou de reproduction pour quatre espèces d'oiseaux à enjeu faible : l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle, la Grande aigrette et le Tarier pâtre ; • Présence de deux espèces végétales à enjeu faible : le Lotier grêle et la Potentille dressée.	**Faible**
7	**Friche herbacée** • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu faible : l'Hirondelle de rivage.	**Faible**
8	**Fourré** • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu faible : le Bruant proyer.	**Faible**
9	**Lande à genêt** • Zone d'alimentation et de reproduction pour une espèce d'oiseau à enjeu faible : l'Alouette des champs ; • Station d'une espèce végétale à enjeu fort sur l'ensemble de la zone : l'Hélianthème en ombelle.	**Fort**
10	**Station d'Hélianthème en ombelle**	**Fort**

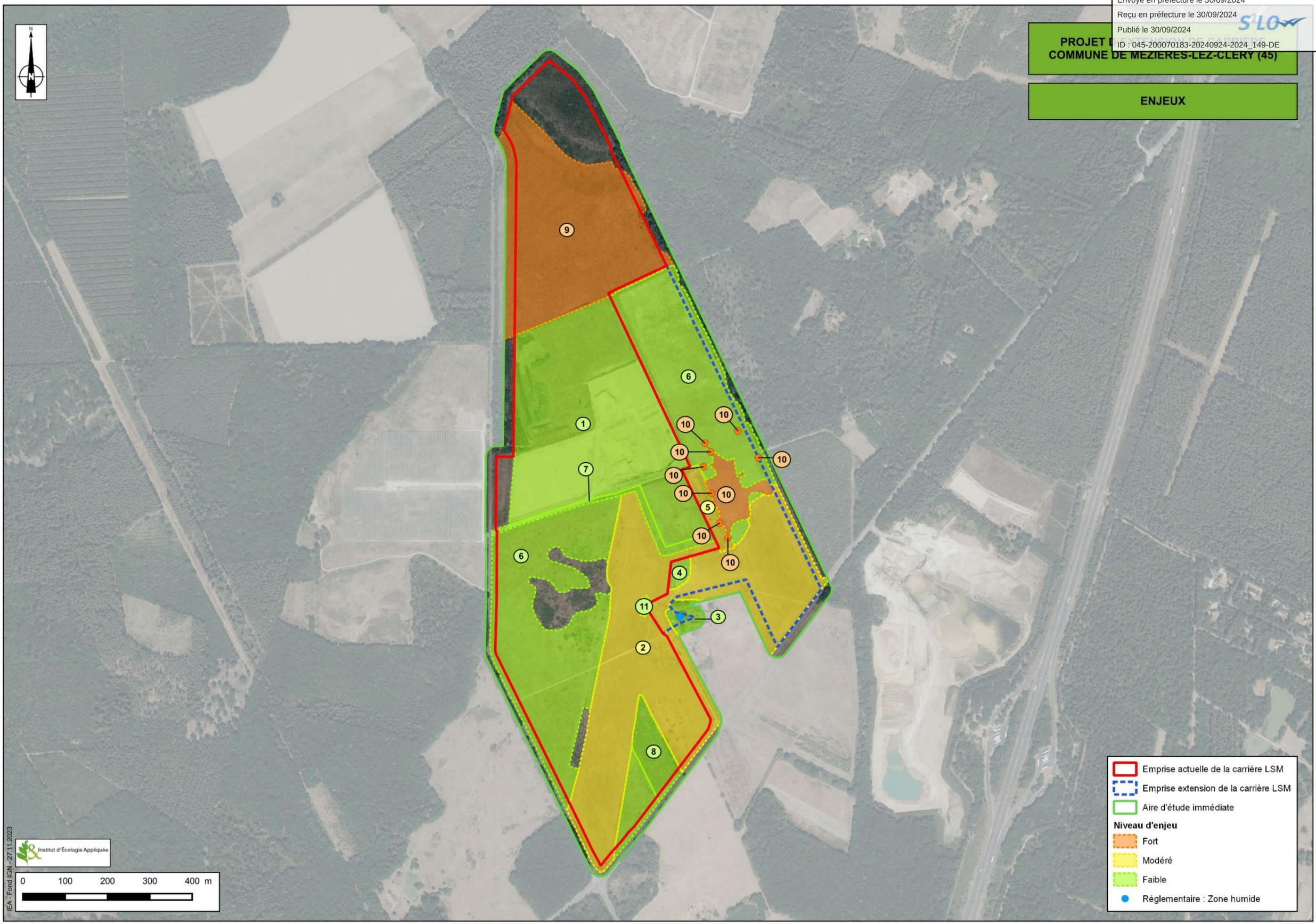
Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

Numéro	Caractéristique	Enjeu
	• Présence d'une espèce végétale à enjeu fort : l'Hélianthème en ombelle.	
11	**Station de Brome des toits** • Présence d'une espèce végétale à enjeu faible : le Brome des toits.	**Faible**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

PROJET D'EXTENSION DE CARRIÈRE
COMMUNE DE MÉZIÈRES-LEZ-CLERY (45)

ENJEUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

VIII - ANNEXES

Annexe 1 : Espèces végétales observées dans l'aire d'étude

Ind : indigène, Nat. (S) ou Nat. (E) : naturalisé, Cult : Cultivé,
CCC : extrêmement commune, CC : Très commune, C : Commune, AC : Assez commune, AR : assez are, R : rare, RR : très rare, RRR : extrêmement rare, ?: inconnu
LC : Préoccupation mineure, NT :quasi-menacé, VU : vulnérable, DD : données insuffisantes, NA : non applicable, LRR : Liste rouge régionale, LRN : liste rouge nationale
DZ : déterminant de ZNIEFF

NOM LATIN	NOM COMMUN	Stat. CVL	Rareté	LRR	LRN	Prot. CVL	DZ
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Aira caryophyllea L., 1753	Canche caryophyllée	Ind.	AR	LC	LC	0	
Ajuga genevensis L., 1753	Bugle de Genève	Ind.	R	LC	LC	0	
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières	Ind.	AC	LC	LC	0	
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	Ind.	RR	LC	LC	0	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	Ind.	CC	LC	LC	0	
Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire	Ind.	R	LC	LC	0	
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Ballota nigra L., 1753	Ballote noire	Ind.	AR	LC	LC	0	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Berteroa incana (L.) DC., 1821	Alysson blanc	Nat. (S.)	R	NA	NAa	0	
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind.	C	LC	LC	0	
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune	Ind.	CC	LC	LC	0	
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	Ind.	CC	LC	LC	0	
Carduus nutans L., 1753	Chardon penché	Ind.	AC	LC	LC	0	
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épi	Ind.	AR	LC	LC	0	
Carex vesicaria L., 1753	Laîche vésiculeuse	Ind.	AR	LC	LC	0	
Carlina vulgaris L., 1753	Carline commune	Ind.	AR	LC	LC	0	
Centaurea jacea (Groupe)	Centaurée jacée	Ind.	CCC	LC	voir remarque	0	
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine	Ind.	C	LC	LC	0	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Cistus umbellatus L., 1753	Hélianthème à bouquets	Ind.	RRR	NT	LC	PR	X
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute du thym	Ind.	RR	LC	LC	0	
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balais	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Dianthus armeria L., 1753	Oeillet velu	Ind.	C	LC	LC	0	
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre	Ind.	AC	LC	LC	0	
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine	Ind.	CC	LC	LC	0	
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	Ind.	C	LC	LC	0	
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	Ind.	AC	LC	LC	0	
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	Ind.	?	LC	LC	0	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

NOM LATIN	NOM COMMUN	Stat. CVL	Rareté	LRR	LRN	Prot. CVL	DZ
Epilobium montanum L., 1753	Epilobe des montagnes	Ind.	R	LC	LC	0	
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée	Ind.	AC	LC	LC	0	
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë	Ind.	CC	LC	LC	0	
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre	Ind.	CC	LC	LC	0	
Euphorbia cyparissias L., 1753	Euphorbe petit-cyprès	Ind.	C	LC	LC	0	
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin	Ind.	C	LC	LC	0	
Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette	Ind.	C	LC	LC	0	
Festuca ovina (Groupe)	Fétuque des moutons	Ind.	AR	LC	voir remarque	0	
Filago germanica L., 1763	Cotonnière d'Allemagne	Ind.	AR	LC	LC	0	
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Galium mollugo L., 1753	Gaillet mollugine	Ind.	?	DD	LC	0	
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune	Ind.	CC	LC	LC	0	
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes	Ind.	CC	LC	LC	0	
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.	CC	LC	LC	0	
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes	Ind.	AC	LC	LC	0	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune	Ind.	AR	LC	LC	0	
Hieracium maculatum Schrank, 1789	Epervière tachetée	Ind.	?	DD	LC	0	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Hordeum murinum L., 1753	Orge des rats	Ind.	AC	LC	LC	0	
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant	Ind.	AC	LC	LC	0	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette	Ind.	R	LC	LC	0	
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Juncus effusus L., 1753	Jonc diffus	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle	Nat. (E.)	C	NA	NAa	0	
Lactuca serriola L., 1756	Laitue sauvage	Ind.	CC	LC	LC	0	
Lathyrus hirsutus L., 1753	Gesse hérissée	Ind.	AR	LC	LC	0	
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau	Ind.	C	LC	LC	0	
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune	Ind.	?	DD	DD	0	
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	Ind.	CC	LC	LC	0	
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Lotus angustissimus L., 1753	Lotier grêle	Ind.	RR	LC	LC	0	
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire Camomille	Ind.	AR	LC	LC	0	
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille	Nat. (E.)	AC	NA	NAa	0	
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Medicago minima (L.) L., 1754	Luzerne naine	Ind.	R	LC	LC	0	
Myosotis arvensis Hill, 1764	Myosotis des champs	Ind.	CC	LC	LC	0	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

NOM LATIN	NOM COMMUN	Stat. CVL	Rareté	LRR	LRN	Prot. CVL	DZ
Onopordum acanthium L., 1753	Onopordon fausse-acanthe	Ind.	AR	LC	LC	0	
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat	Ind.	AR	LC	LC	0	
Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799	Orobanche du genêt	Ind.	RR	LC	LC	0	
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	Ind.	CC	LC	LC	0	
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé	Ind.	C	LC	LC	0	
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique	Nat. (S.)	RR	NA	NAa	0	
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	Nat. (E.)	AC	NA	LC	0	
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Plantago major L., 1753	Grand plantain	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	Ind.	CC	LC	LC	0	
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun	Ind.	CC	LC	LC	0	
Polygala vulgaris L., 1753	Polygale commun	Ind.	AC	LC	LC	0	
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Polypogon monspeliensis (L.) Desf., 1798	Polypogon de Montpellier	Acc.	.	NA	LC	0	
Potentilla neglecta Baumg., 1816	Potentille négligée	Ind.	AR	DD	LC	0	
Potentilla recta L., 1753	Potentille dressée	Nat. (S.)	RR	NA	LC	0	
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	Ind.	CC	LC	LC	0	
Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	Ind.	R	LC	LC	0	
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai	Ind.	CC	LC	LC	0	
Prunus spinosa L., 1753	Epine-noire	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne rouvre	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge	Cult.	.	NA	NAa	0	
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate	Ind.	AC	LC	LC	0	
Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune	Ind.	AC	LC	LC	0	
Rhinanthus minor L., 1756	Petit rhinanthe	Ind.	AR	LC	LC	0	
Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs	Ind.	CC	LC	LC	0	
Rubus fruticosus (Groupe)	Ronce commune	Ind.	CCC	DD	voir remarque	0	
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille	Ind.	CC	LC	LC	0	
Rumex pulcher L., 1753	Oseille gracieuse	Ind.	R	LC	LC	0	
Salix alba L., 1753	Saule blanc	Ind.	C	LC	LC	0	
Salix caprea L., 1753	Saule marsault	Ind.	AC	LC	LC	0	
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	Ind.	C	LC	LC	0	
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	Ind.	R	LC	LC	0	
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Silene nutans L., 1753	Silène penché	Ind.	R	LC	LC	0	
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène commune	Ind.	AC	LC	LC	0	
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinale	Ind.	C	LC	LC	0	
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs	Ind.	AC	LC	LC	0	
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	Ind.	CCC	LC	LC	0	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 045-200070183-20240924-2024_149-DE

NOM LATIN	NOM COMMUN	Stat. CVL	Rareté	LRR	LRN	Prot. CVL	DZ
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs	Ind.	R	LC	LC	0	
Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	Alisier des bois	Ind.	CC	LC	LC	0	
Spergula arvensis L., 1753	Spargoute des champs	Ind.	R	LC	LC	0	
Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840	Sabline rouge	Ind.	AR	LC	LC	0	
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	Ind.	C	LC	LC	0	
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	Ind.	AR	LC	LC	0	
Taraxacum ruderalia (Groupe)	Pissenlit rudérale	Ind.	CCC	LC	voir remarque	0	
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée scorodoine	Ind.	CC	LC	LC	0	
Thymus pulegioides L., 1753	Thym faux-pouliot	Ind.	AC	LC	LC	0	
Tordylium maximum L., 1753	Grand tordyle	Ind.	AR	LC	LC	0	
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs	Ind.	AC	LC	LC	0	
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	Ind.	CC	LC	LC	0	
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux	Ind.	C	LC	LC	0	
Trifolium hybridum L., 1753	Trèfle hybride	Ind.	R	LC	LC	0	
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Trifolium striatum L., 1753	Trèfle strié	Ind.	R	LC	LC	0	
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	Ind.	CC	LC	LC	0	
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Avoine jaunâtre	Ind.	AR	LC	LC	0	
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	Ind.	R	LC	LC	0	X
Tussilago farfara L., 1753	Pas-d'âne	Ind.	R	LC	LC	0	
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe	Ind.	C	LC	LC	0	
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain	Ind.	AR	LC	LC	0	
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère	Ind.	AC	LC	LC	0	
Verbascum blattaria L., 1753	Molène blattaire	Ind.	R	LC	LC	0	
Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnite	Ind.	R	LC	LC	0	
Verbascum pulverulentum Vill., 1779	Molène pulvérulente	Ind.	R	LC	LC	0	
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	Ind.	CCC	LC	LC	0	
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Nat. (E.)	CCC	NA	NAa	0	
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	Ind.	C	LC	LC	0	
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée	Ind.	CC	LC	NAa	0	
Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines	Ind.	AC	LC	voir remarque	0	
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	Ind.	AC	LC	LC	0	
Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale	Ind.	RR	LC	LC	0	